



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 2 décembre 2016

Je vous prie de prendre part à la séance du :

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 9 DÉCEMBRE 2016 À 17 H 30
Parc des Expositions - MULHOUSE

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- HORS DIRECTIONS**
- 2° Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2016 (0706)
Voir fichier PV 23-09-16 joint à la convocation
- 3° Projet de délibération n°841C Installation d'un nouveau conseiller communautaire (0706)
- 4° Projet de délibération n°776C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706)
- 5° Projet de délibération n°777C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706)
- 6° Projet de délibération n°829C Adhésion de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au Sivom de la région mulhousienne pour les missions de gestion des déchets (0706)
- 7° Projet de délibération n°824C Réduction du capital social de CITIVIA SEM (060)
- 8° Projet de délibération n°786C Révision des tarifs communautaires pour services rendus (2017) (0501)

- 9° Projet de délibération n°794C Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050)
- 10° Projet de délibération n°795C Fixation des attributions de compensation (ACTP) pour les exercices 2016 et 2017 (050)
- 11° Projet de délibération n°811C Approbation du budget supplémentaire 2016 (050)

Partie 3/3 : du projet de délibération 833C au projet de délibération 848C

- 12° Projet de délibération n°833C Indemnité de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (050)
- 13° Projet de délibération n°843C Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)
- 14° Projet de délibération n°801C Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501)
- 15° Projet de délibération n°834C Création d'un centre de conférences à Mulhouse par la Société Industrielle de Mulhouse : participation de Mulhouse Alsace Agglomération (0504)
- 16° Projet de délibération n°792C Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) (042)
- 17° Projet de délibération n°796C Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) (042)
- 18° Projet de délibération n°820C Biodiversité et environnement - versement de subventions dans le cadre du programme d'actions (042)
- 19° Projet de délibération n°781C Avenant à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (042)
- 20° Projet de délibération n°847C Convention de partenariat avec Unicités pour sensibiliser les familles du « défi famille à énergie positive » (042)
- 21° Projet de délibération n°825C Association Musées Mulhouse Sud Alsace - subvention d'investissement (031)
- 22° Projet de délibération n°837C Association du Musée du Papier Peint à Rixheim - subvention d'investissement (031)
- 23° Projet de délibération n°838C Musées Techniques - acomptes sur subvention de fonctionnement 2017 (031)

24° Projet de délibération n°826C Rapport des représentants de m2A au Conseil d'Administration de CITTIVA SPL (080)

ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

25° Projet de délibération n°812C Approbation des nouveaux statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Conservatoire Botanique d'Alsace » (12)

26° Projet de délibération n°822C Délégation de service public pour la création et l'exploitation des réseaux de chaleur de Rixheim/Riedisheim - engagement de la procédure (1500)

27° Projet de délibération n°783C Recondiction d'une convention pour la fourniture de carburant au SIVOM (124)

28° Projet de délibération n°844C Transaction relative au remboursement du versement transport à la société ADVANCED BIONICS (131)

29° Projet de délibération n°845C Rapport d'activité DOMIBUS pour l'année 2015 (131)

30° Projet de délibération n°846C Schéma directeur des itinéraires pédestres - convention de subvention annuelle (131)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

31° Projet de délibération n°716C Droit à la formation des membres du conseil d'agglomération (2211)

32° Projet de délibération n°840C Convention de mise à disposition de personnel pour assurer le secrétariat du Comité Médical Départemental et de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale (2212)

33° Projet de délibération n°842C Modification des indemnités de fonction des membres du conseil communautaire (2213)

34° Projet de délibération n°740C Subvention à la Nef des Sciences pour l'équipement et l'aménagement intérieur de son nouveau bâtiment sur le Campus de l'Illberg (2111)

35° Projet de délibération n°741C Subvention à la Région pour la construction du nouveau bâtiment de la Nef des Sciences sur le Campus de l'Illberg (2111)

36° Projet de délibération n°849C Innovation et enseignement supérieur - subvention à l'Université de Haute Alsace - acquisition d'un équipement structurant en chimie moléculaire (RMN) pour l'UHA (2111)

37° Projet de délibération n°806C Soutien à la structuration du « 48, Atelier des entrepreneurs » (212)

38° Projet de délibération n°807C Acompte sur la subvention 2017 à l'Association E2C68 (212)

39° Projet de délibération n°808C Acompte sur la subvention 2017 à l'Association SEMAPHORE (212)

40° Projet de délibération n°809C Acompte sur la subvention 2017 à l'Association REAGIR (212)

41° Projet de délibération n°810C Dispositif CitésLab (212)

42° Projet de délibération n°785C Acompte sur la subvention 2017 à l'Association Pôle Véhicule du Futur (211)

43° Projet de délibération n°784C Acompte sur la subvention 2017 à l'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne (211)

44° Projet de délibération n°814C Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / rapport annuel 2015 (232)

45° Projet de délibération n°815C Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur / rapport annuel 2015 (232)

46° Projet de délibération n°817C Refus du legs de Madame Marie-Thérèse ZIEGLER au profit du Parc zoologique et botanique de Mulhouse (215)

47° Projet de délibération n°819C Parc zoologique et botanique : avenant n° 1 à la convention de mécénat avec la société Schiever - Auchan Mulhouse (215)

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

48° Projet de délibération n°793C ZAC 1 du Parc des Collines - avenant n°6 à la concession d'aménagement (322)

49° Projet de délibération n°828C Transfert de la compétence PLUI : refus du transfert automatique de la compétence PLUI et lancement d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération (3200)

50° Projet de délibération n°832C Politique de l'habitat - prolongation du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux, Louer mieux » (331)

51° Projet de délibération n°836C Politique de l'habitat - prolongation du partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (331)

52° Projet de délibération n°835C Programme Local de l'Habitat (PLH 2012 - 2017) : bilan à mi-parcours (3301)

53° Projet de délibération n°839C Rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville en 2015 (332)

SERVICES AUX HABITANTS

- 54° Projet de délibération n°789C Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un acompte sur subvention saison 2016/2017 (4302)
- 55° Projet de délibération n°790C Mulhouse Olympic Natation - soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (4301)
- 56° Projet de délibération n°791C Évolution du dispositif d'enseignement « Savoir Nager » (4301)
- 57° Projet de délibération n°797C Subventions de fonctionnement au titre de 2016 pour le périscolaire - troisième acompte (4205)
- 58° Projet de délibération n°798C Subventions de fonctionnement au titre de 2017 pour le périscolaire - versement d'avances (4205)
- 59° Projet de délibération n°799C Versement des soldes des subventions 2016 aux structures petite enfance (4206)
- 60° Projet de délibération n°800C Versement d'avances sur subventions au titre de 2017 pour les structures petite enfance (4206)
- 61° Projet de délibération n°802C Activités petite enfance, mercredi et extrascolaires du site « L'Accueilllette » - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (4203)
Projet envoyé le 23 novembre 2016
- 62° Projet de délibération n°803C Activités petite enfance, périscolaires, mercredi et extrascolaires vacances du site « La Marelle » - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (4203)
Projet envoyé le 23 novembre 2016
- 63° Projet de délibération n°804C Activités petite enfance, périscolaires, mercredi et extrascolaires vacance du site « Le Moulin des Couleurs » - choix du délégataire et approbation du projet de convention de délégation de service public (4203)
Projet envoyé le 23 novembre 2016
- 64° Projet de délibération n°818C Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil « Les Nénuphars » à Mulhouse et l'exploitation du service périscolaire et extrascolaire « La Courte Echelle » à Riedisheim - engagement de la procédure (4203)
- 65° Projet de délibération n°827C Signature d'un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse entre la CAF et m2A (4205)

- 66° Projet de délibération n°848C Attribution d'une subvention exceptionnelle au CSC Lavoisier Brustlein (4206)

POINTS DIVERS

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE
MULHOUSE (050 / 7.10.5 / 833 C)**

L'arrêté ministériel du 16/12/1983 régit l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ils peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité de conseil. L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

L'indemnité est calculée en appliquant un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable,
- fixe le taux de l'indemnité à 100% du montant maximal de celle-ci,
- autorise le versement de cette indemnité en fonction des fonds maniés et après réception du décompte qui sera transmis par le comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

AJUSTEMENTS NECESSAIRES AUX OPERATIONS BUDGETAIRES
D'OUVERTURE ET DE FIN D'EXERCICE (050 / 7.10.5 / 843C)

• **AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

• **MAINTIEN DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DANS L'ACTIF**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, sauf décision contraire du Président, de sortir de l'actif les biens de faible valeur totalement amortis. Cela concerne les biens d'une valeur d'origine unitaire inférieure à 150 €. Ces biens sont amortis sur un an et leur valeur comptable est donc nulle au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour une meilleure cohérence entre l'existence matérielle des biens et leur présence dans l'inventaire physique, m2A décide de maintenir ces biens dans son actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2017, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau en annexe),
- approuve le maintien dans l'actif de m2A de tous les biens physiquement existants quelque soit leur valeur d'origine.

P.J. : tableau des montants de mandatement autorisés

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

**Annexe : DEPENSES D'INVESTISSEMENT
MONTANTS MAXIMUMS POUR MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2017**

Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016

I Budget principal

	Dotations 2016	Limite avant le vote du BP 2017 25% des dotations 2016
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 907 303.32	476 825.83
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	25 396 400.38	6 349 100.10
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	12 877 713.54	3 219 428.39
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	20 552 872.23	5 138 218.06
Chapitre 27 - Immobilisations financières	3 220 600.00	805 150.00
Chapitre 45 - opérations pour comptes de tiers	7 472 098.11	1 868 024.53

II Budget annexe chauffage urbain

	Dotations 2016	Limite avant le vote du BP 2017 25% des dotations 2016
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	28 850.00	7 212.50
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	910 149.69	227 537.42
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	1 697 739.99	424 435.00

III Budget annexe transports urbains

	Dotations 2016	Limite avant le vote du BP 2017 25% des dotations 2016
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	256 406.00	64 101.50
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 375 424.55	1 093 856.14
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	4 462 724.76	1 115 681.19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-801C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016**

**64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES
(0501/7.10.5/801C)**

La Trésorière de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Elles comprennent essentiellement des redevances d'enlèvement de déchets, des impayés de périscolaire ainsi que des procédures en redressement personnel et dépôt de bilan.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

2007	456,98 €
2009	162,00 €
2011	1 482,52 €
2012	113,92 €
2013	2 692,88 €
2014	6 510,94 €
2015	24 812,86 €
2016	13 280,24 €
TOTAL	49 512,34 €

CHAUFFAGE URBAIN

Concernant des créances pour la Centrale Thermique de Rixheim.

	HT	TVA 5,5%	TTC
2012	622,59 €	36,24 €	658,83 €
2015	91,20 €	5,30 €	96,50 €
TOTAL	713,79 €	41,54 €	755,33 €

Les vérifications ont confirmé que les créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité ou du départ sans adresse connue des débiteurs, de la mise en liquidation des biens de sociétés débitrices, ainsi que de la modicité de leur montant.

- sur le budget principal 2016

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020
Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » 44 722,12 €

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020
Service gestionnaire et utilisateur 050
Ligne de crédit 20334 « Créances éteintes » 4 790,22 €

- sur le budget Chauffage urbain 2016

Chapitre 65/compte 6541
Ligne de crédit 11398 « Créances admises en non-valeur » 713,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération de m2A :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-834C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIE CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

64 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CREATION D'UN CENTRE DE CONFERENCES A MULHOUSE PAR LA
SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE : PARTICIPATION DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMERATION (0504/7.5.6./ 834 C)**

Par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a décidé de participer financièrement au projet de création d'un centre de conférences envisagé par la Société Industrielle de Mulhouse (SIM).

Suite à l'évolution de cette opération réalisée dans les locaux de la SIM, situés rue de la Bourse à Mulhouse, le coût initialement estimé à 1 500 000 € HT a été relevé à 2 000 000 € HT.

Cette opération a d'une part, vocation à compléter l'offre du nouveau pôle économique tertiaire dénommé « Quartier d'Affaires Mulhouse TGV » et à répondre aux attentes des entreprises et d'autre part, à renforcer l'attractivité et le dynamisme du Sud Alsace.

Constituant également un levier économique pour l'agglomération mulhousienne, il est proposé que m2A fixe le montant de sa participation à 450 000 €.

Soutenu par la Région Grand'Est et le Département du Haut-Rhin, le plan de financement actualisé du projet d'aménagement du centre de conférences s'établit comme suit :

	€	%
Région Grand' Est	500 000	25
Département du Haut-Rhin	600 000	30
m2A	450 000	22,5
CCISAM	450 000	22,5
	2 000 000	100

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie - BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président, ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La Société Industrielle de Mulhouse dont le siège est 10 rue de la Bourse 68100 Mulhouse représentée par Monsieur Luc GAILLET, Président, ci-après désignée « SIM ».

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Conformément à la délibération prise par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 9 décembre 2016, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la participation forfaitaire de m2A au projet de création d'un centre de conférences 10 rue de la Bourse à Mulhouse.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la SIM.

Article 2 : Descriptif du programme subventionné et des objectifs poursuivis

La création d'un centre de conférences vise à compléter l'offre du pôle économique tertiaire « Quartier d'Affaires Mulhouse TGV » et à répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

Le programme des travaux prévoit :

- la transformation de l'actuelle salle Erasme en un hémicycle d'une capacité de 200 places,
- la construction d'une nouvelle salle qui grâce à un système de cloisonnements mobiles, servira d'espace d'accueil, d'exposition et de réunion et permettra la communication avec les autres salles prestigieuses du bâtiment,
- l'aménagement d'une nouvelle cage d'escalier et d'un ascenseur desservant les sanitaires du sous-sol.

Le coût de réalisation de ce projet est estimé à 2 000 000 €.

La SIM en sa qualité de maître d'ouvrage apporte une contribution en nature représentant environ 1200m² de locaux et 300m² de surface non bâtie.

Les modalités de versement de la participation communautaire feront l'objet d'une convention.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2017 :

- LC 21411 - subvention pour le centre de conférences de la SIM
- Chapitre - 204
- Article - 204 182
- Service gestionnaire et utilisateur : 211

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le versement d'une participation à la Société Industrielle de Mulhouse de 450 000 € pour la réalisation de son centre de conférences,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Article 3 : Montant des participations et modalités de versement

Le financement de la création d'un centre de conférences est assuré par :

	€	%
Région Alsace	500 000	25
Département du Haut-Rhin	600 000	30
m2A	450 000	22,5
CCISAM	450 000	22,5
Montant total HT du projet	2 000 000	100,0

La SIM en sa qualité de maître d'ouvrage apporte une contribution en nature représentant environ 1200m² de locaux et 300m² de surface non bâtie.

Article 4 : Modalités de versement de la participation forfaitaire

Le montant total de la participation forfaitaire à verser par m2A s'élève à 450 000 €.

Cette participation forfaitaire sera versée à la SIM conformément aux règles et délais de la comptabilité publique selon l'échéancier ci-dessous :

phases	€
50 % à la signature de la convention	225 000
25 % au démarrage des travaux sur production d'une attestation	112 500
25 % à la fin des travaux sur production d'une attestation	112 500
Montant de la participation	450 000

Article 5 : Obligations de la SIM

M2A se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives (administratives, financières et techniques) et d'opérer tout contrôle sur place.

Article 6 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Communication

La SIM fera mention du financement de m2A dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Article 8 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 9 : Evolution des projets

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle du projet pour lequel la participation est versée, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Le reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par m2A.

Article 10 : Responsabilité

La participation apportée par m2A au titre du projet indiqué à l'article 2 de la présente convention ne saurait entraîner sa responsabilité lors de leur réalisation.

Article 11 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Jean-Marie BOCKEL

Pour la Société Industrielle de Mulhouse
Le Président,

Luc GAILLET



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2017 AU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT
(CINE) (042/7.5.6/792C)**

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » constitue, depuis de nombreuses années, un partenaire privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération dans l'éducation à l'environnement.

M2A est amenée à verser chaque année une subvention de fonctionnement à la structure pour lui permettre de poursuivre ses missions.

Pour l'année 2017, et afin de permettre au CINE d'assurer la continuité de celles-ci, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 euros**, dès le mois de janvier 2017 et avant le vote du budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement d'un acompte à la subvention annuelle de fonctionnement

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**63 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2017 A L'AGENCE LOCALE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME)
(042/7.5.6/796C)**

Afin de permettre à l'ALME d'assurer la continuité de ses missions, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 20 000 euros, dès le mois de janvier 2017 et avant le vote du budget primitif 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT -VERSEMENT DE SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS (042/7.5.5/820C)**

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et du développement de l'agriculture durable, Mulhouse Alsace Agglomération propose chaque année au Conseil Départemental du Haut-Rhin un programme d'actions prévisionnel. Ce programme recense les projets prévus en 2016 par les différents maîtres d'ouvrage du territoire ayant répondu à l'appel à projets de fin 2015.

Proposition d'aides pour les opérations 2016

Parmi les projets inscrits dans le programme annuel, certains n'ont pas abouti et des crédits restent disponibles. C'est pourquoi, le Comité d'agrément propose de soutenir deux projets arrivés en cours d'année et qui correspondent pleinement aux axes du programme.

En investissement :

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	thème concerné
Association des arboriculteurs et des bouilleurs de cru de Sausheim - acquisition de matériel permettant de valoriser la production de pommes dans un but pédagogique	3 356 €	20%-672 €	0 €	Biodiversité et pédagogie
Ungersheim - plantation d'une haie vive	5 638 €	20%-1 128 €	0 €	Biodiversité

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 1 800 € :

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 :
1 800 € Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le versement des aides listées précédemment,
- Charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN ŒUVRE DE
L'APPUI FINANCIER AU PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE
POUR LA CROISSANCE VERTE » (042/7.5.8/781C)**

Dans la continuité du Plan Climat Energie Territorial lancé en 2006 l'agglomération a engagé une nouvelle dynamique avec l'élaboration d'un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Dans ce contexte, m2A a souhaité se saisir de l'opportunité donnée par un appel à projet national pour mobiliser 200 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en déposant sa candidature.

M2A a été déclarée lauréate de cet appel à projets et bénéficie à ce titre d'un appui financier pour l'accompagner dans son projet. Un fond de financement spécifique de la transition énergétique, sur trois ans, a été mis en place pour contribuer notamment à financer les territoires lauréats, en complément des modes de soutien sectoriels existants (ADEME, ANAH, ...). Pour cela, chaque territoire lauréat conventionne avec le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Pour chaque territoire lauréat, une première aide financière a été fixée à 500 000 euros, précisée dans une convention financière (octobre 2015) qui fixait d'une part, la démarche de transition énergétique portée par m2A, la nature de ses engagements et des actions à mettre en œuvre, y compris à court terme, et d'autre part les modalités d'attribution financières.

Cette aide financière est maintenant portée à 2 000 000 euros dans sa totalité. Pour cela m2A propose un avenant à sa convention financière.

Le Comité de Pilotage de la transition énergétique de m2A a fait le choix de concentrer cette nouvelle enveloppe de 1 500 000 euros sur des actions dans le domaine de la mobilité, avec 3 actions :

- Acquisition et mise en service de 5 bus électriques (en substitution de l'action 1 de la convention initiale, qui prévoyait l'acquisition de 2 bus hybrides)
- Acquisition et déploiement de bornes de recharges pour la mise en service des bus électriques
- Déploiement de vélos électriques sur l'agglomération

Le choix de ses actions s'est fait à la fois au regard de leur impact sur l'ensemble du territoire, et sur la capacité de m2A à les engager dans l'année 2017. Ces actions complètent, ou remplacent des actions prévues dans la convention de départ. Elles sont détaillées dans l'avenant joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant proposé à la convention
- charge M. le Président ou son représentant de signer l'avenant et d'accomplir tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE 




MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Avenant n°1

à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président, Monsieur BOCKEL Jean-Marie, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016 ci-après désigné « le Bénéficiaire »

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique par la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention particulière d'appui financier signée le 12 octobre 2015 entre la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat et le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, ,

* * *



Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de certaines actions prévues par la convention initiale précitée, ainsi que les nouvelles actions portées par le territoire lauréat et les bénéficiaires, finançables par le FFTE. Il entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Il est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature du présent avenant.

Article 2 – Montant de l'appui financier

Le montant de l'appui financier complémentaire au titre du présent avenant est fixé à 1 500 000 euros, dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 3 – Engagements du territoire lauréat et du/des bénéficiaire(s)

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et le(s) bénéficiaire(s) s'engagent à :

- mettre en place sur leurs territoires les actions spécifiques figurant en annexe.
- désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- transmettre au Préfet de Région (DREAL) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



3



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

La Ministre de l'Environnement,
de l'Energie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Jean-Marie BOCKEL

Ségolène ROYAL

Les représentants de bénéficiaires :

Prénom NOM

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,

4



Annexe 2 : Programme d'actions du territoire lauréat
Programme d'actions complémentaire du territoire lauréat

Action 1 supprimée remplacée par

Action 5

(créée par avenant n°1 de la convention initiale du 12/10/15)

Intitulé de l'action : Acquisition et mise en service de 5 bus électriques sur le réseau de transports urbains

Bénéficiaire (maître d'ouvrage de l'opération) :

Mulhouse Alsace Agglomération

Description de l'action :

Le parc de véhicules pour les transports urbains est composé de 130 bus, 22 tramways et 5 trambus auxquels s'ajoute deux mini bus électriques circulant dans le centre de Ville de Mulhouse. Aujourd'hui, la très grande majorité des bus roulent au diesel et sont équipés de filtres à particules. Dans le but d'initier la diversification de la flotte bus, m2A fait le choix de transformer une des lignes de bus intercommunale en une ligne 100% électrique. En exploitation, les véhicules électriques n'émettent plus directement de gaz à effet de serre, roulent sans bruit, permettent d'améliorer la qualité de l'air, avec l'absence de combustion, et le confort des usagers autant que des résidents. Par ailleurs, une formation d'éco-conduite à destination des conducteurs sera proposée pour tirer le meilleur profit de l'autonomie des batteries et de la souplesse et du confort de conduite d'un véhicule électrique. La diversification du matériel roulant dédié au transport public de voyageurs est un enjeu important intégré au renouvellement de la délégation de service public qui débutera en 2017.

Calendrier :

Mise en service fin 2017

Animation prévue :

La mise en service de cette ligne 100% électrique sera accompagnée d'une animation spécifique qui permettra de valoriser la démarche TEPCV dans son ensemble.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Réduire le tonnage de rejets de polluant dans l'atmosphère
- Des coûts d'utilisation inférieurs aux modèles existants
- Un niveau sonore inférieur favorisant le confort des passagers et ceux des résidents à proximité de la ligne

Les indicateurs seront précisés avec le choix du fournisseur.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 5					
Description	Montant total (€HT)	Fonds transition énergétique (€HT)		Collectivité (€HT)	
		50%	1 250 000	50%	1 250 000
Acquisition et mise en service de 5 bus 100% électriques	2 500 000	50%	1 250 000	50%	1 250 000



Action 6

(créée par avenant n°1 de la convention initiale du 12/10/15)

Intitulé de l'action :

Installation et mise en service d'un système de recharge pour bus électriques

Description de l'action :

Pour accompagner l'acquisition de 5 bus électrique, l'agglomération a choisi la méthode de recharge la plus simple. La recharge est effectuée de façon classique au dépôt, l'opérateur raccordant le chargeur à l'autobus. Les bornes seront reliées à une unité de commande de recharge intelligente qui gère de façon efficace toutes les conditions/restrictions de charge au dépôt. (Puissance estimée à ce jour : 60kWh par chargeur)

Bénéficiaire (maître d'ouvrage de l'opération) :

Mulhouse Alsace Agglomération

Calendrier :

Mise en service fin 2017

Animation prévue :

La mise en service de la ligne 100% électrique et des équipements associés sera accompagnée d'une animation spécifique qui permettra de valoriser la démarche TEPCV dans son ensemble.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Comme pour l'action précédente :

- Réduire le tonnage de rejets de polluant dans l'atmosphère
- Des coûts d'utilisation inférieurs aux modèles existants
- Un niveau sonore inférieur favorisant le confort des passagers et ceux des résidents à proximité de la ligne

Les indicateurs seront précisés avec le choix du fournisseur.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3

Description	Montant total(HT)	Fonds transition énergétique (€ HT)		Collectivité (€ HT)	
		80 %	80 000	20 %	20 000
Installation d'un système de recharge pour bus électrique	100 000	80 %	80 000	20 %	20 000

7



Action 7

(créée par avenant n°1 de la convention initiale du 12/10/15)

Intitulé de l'action : Déploiement de 500 vélos à assistance électrique

Bénéficiaire (maître d'ouvrage de l'opération) :

Mulhouse Alsace Agglomération

Description de l'action :

Dans le cadre de son plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité donner un nouvel élan à la pratique du vélo sur son territoire et a lancé l'élaboration d'un plan vélo. Parmi les priorités de ce plan figure le développement du vélo à assistance électrique.

A l'échelle de l'agglomération, le vélo à assistance électrique (VAE) est pertinent pour des trajets de moyennes distances ou dans un relief accidenté, qu'il s'agisse de déplacements quotidiens pour se rendre sur son lieu de travail ou de déplacements occasionnels (visites, ballades...).

L'objectif est de déployer à l'échelle de l'agglomération, environ 500 VAE au cours des 2 prochaines années. Les modalités définitives de mises en œuvre seront finalisées au cours du 1^{er} semestre 2017, sur la base d'études préalables d'ores et déjà engagées. Afin de développer de façon significative l'usage des VAE, les pistes qui seront approfondies seront les suivantes:

- L'acquisition d'une flotte de vélos électriques proposés à la location, et notamment de la location longue durée, pour les particuliers ou les employeurs de l'agglomération, avec une possibilité d'achat au terme de la période de location,
- L'aide financière accordée aux particuliers qui acquièrent un vélo électrique
- L'extension du service VéloCité avec un parc de vélos électriques.

Calendrier :

Lancement de l'action au deuxième semestre 2017

Animation prévue :

Le déploiement de ces VAE sera accompagné d'une communication particulière et d'une animation spécifique qui permettra de valoriser la démarche TEPCV dans son ensemble dans le cadre de la semaine de la mobilité.

L'association locale des usagers du vélo ainsi que les vélocistes de l'agglomération seront associés à la définition des modalités de mise en œuvre de l'action.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Augmentation de la part modale du vélo. Report de la voiture vers le vélo (entre 700 et 1 420 km en voiture économisés /vélo /an), Economie de CO2 générée (entre 205 et 330 kg de CO2/an/vélo).

8



Détail des coûts prévisionnels de l'action 7

Description	Montant total (€ HT)	Fonds transition énergétique (€ HT)		Collectivité (€ HT)	
		79.7 %	470 000	20.3%	120 000
Déploiement de vélos à assistance électrique pour l'agglomération	590 000 €				

9



Annexe 3

Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE convention initiale + avenant n°1

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1, portée par m2A Acquisition et mise en service de 2 bus hybrides (action annulée et remplacée par l'action 5)	800 000	Programme TEPCV	300 000
		Cofinancements	
		Autofinancement (20 % minimum)	
Action 2, portée par m2A Acquisition de 6 nouveaux véhicules électriques	109 000	Programme TEPCV	49 000
		Cofinancements	
		Autofinancement (20 % minimum)	60 000
Action 3, portée par m2A Déploiement d'infrastructures de bornes de recharges électriques	100 000	Programme TEPCV	80 000
		Cofinancements	
		Autofinancement (20 % minimum)	20 000
Action 4, portée par m2A Expérimentation d'un compte mobilité dans l'agglomération pour favoriser les pratiques multimodales	100 000	Programme TEPCV	71 000
		Cofinancements	
		Autofinancement (20 % minimum)	29 000
Action 5, portée par m2A Acquisition et mise en service de 5 bus électriques (en substitution de l'action 1)	2 500 000	Programme TEPCV	1 250 000
		Cofinancements	
		Autofinancement (20 % minimum)	1 250 000
Action 6, portée par m2A Bornes électriques pour la mise en service des bus électriques	100 000	Programme TEPCV	80 000
		Cofinancements	
		Autofinancement (20 % minimum)	20 000

10



Action 7, portée par m2A Déploiement de vélos électriques sur l'agglomération	590 000	Programme TEPCV	470 000
		Cofinancements	
		Autofinancement (20 % minimum)	120 000
TOTAL HT	3 499 000	Dont programme TEPCV	2 000 000

Annexe 4

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements


 République Française
 Le Maire - Rachel A. Ponsard
 10 Avenue Kennedy
 68000 MULHOUSE CEDEX

TRÉSORERIE DE MULHOUSE MUNICIPALE
 10 Avenue Kennedy
 68000 MULHOUSE CEDEX
 Téléphone : 03 89 42 21 35
 Télécopie : 03 89 50 35 24
 Mail : tsm@1173@ccp.mairie-mulhouse.fr

RÉLEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE LA TRÉSORERIE DE MULHOUSE MUNICIPALE

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS 3 873124891			
Relève d'identité bancaire			
TYLLAIRE	TRÉSORERIE DE MULHOUSE MUNICIPALE		
10 AVENUE KENNEDY	68000 MULHOUSE		
Identifiant national (N°) :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00561	0884800000	16
Identifiant de compte :			
FR25 3000 1006 0106 84000 0000 010			
Identifiant de la BDF (N°) :		BDFEFRPPXXX	


 République Française
 Mairie de Mulhouse
 10 Avenue Kennedy
 68000 MULHOUSE CEDEX





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNICITES POUR SENSIBILISER
LES FAMILLES DU « DEFI FAMILLE A ENERGIE POSITIVE »
(042/8.8/847C)**

Dans la continuité du Plan Climat Energie Territorial lancé en 2006, l'agglomération a lancé une nouvelle dynamique avec l'adoption d'un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique.

La mobilisation des habitants est un axe stratégique majeur de cette nouvelle dynamique. C'est à ce titre que l'agglomération s'est engagée dans l'opération « défi des familles à énergie positive » pour la quatrième année consécutive sur le territoire de m2A. Ce défi, porté nationalement est relayé par la Région et l'ADEME, et par m2A sur son territoire. L'animation locale du défi est assurée par l'Espace Info Energie (EIE) de l'ALME pour le territoire de m2A.

Le défi se déroulera du 1^{er} décembre 2016 au 30 avril 2017 et consiste, pour les familles à **réduire la consommation d'énergie de leur logement de 8 % pendant cette période.**

L'objectif est de permettre à chacun de se mobiliser de façon concrète, efficace et ludique pour :

- diminuer ses consommations d'énergie pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité (sobriété énergétique)
- réduire ses émissions de CO2
- économiser de l'argent en réduisant ses factures d'énergie

Les participants sont accompagnés tout au long du challenge par l'EIE de l'ALME et peuvent bénéficier d'un suivi des consommations personnalisé ainsi que de conseils sur la maîtrise de l'énergie.

Afin de permettre de renforcer et de développer l'accompagnement des familles, m2A souhaite renouveler le partenariat avec l'association Unis-cité. Dans ce

cadre, une équipe de volontaires en services civiques sera mise à disposition de m2A et l'ALME pour le bon déroulement de l'opération. L'encadrement des volontaires d'Unis-cité sera effectué selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Pour la mise en œuvre de l'action, m2A s'engage à participer financièrement à hauteur de 5 291€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 « Energie prestations ». Imputation Ch. 11 Art. 6042 Fonct. 833 LC n° 13531

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les propositions concernant la participation de l'équipe de volontaires en services civiques d'Unis cité dans le cadre de l'opération « défi familles à énergie positive »
- autorise M. le Président ou son représentant à établir et à signer la convention de partenariat avec l'association Unis cité
- autorise M. le Président ou son représentant à mettre en œuvre les actions qui en découleront et à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation

P.J. : Convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

Située au 2, rue Pierre et Marie Curie, 68948 MULHOUSE cedex 9.

Représentée par son président, M. Jean-Marie Bockel, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016,

Et

Unis-Cité Alsace (UCA),

Association située au 21, rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG.

Représentée par Mr Philippe Sigwalt en sa qualité de directeur territorial Grand Est, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Préambule

L'association Unis-Cité a pour mission d'intérêt public d'accompagner de jeunes volontaires entre 16 et 25 ans engagés dans le cadre du Service Civique sur une période de 6 à 9 mois pour répondre à des besoins sociaux de terrain tels que la lutte contre l'exclusion, le handicap, ou encore la protection de l'environnement (déchets, eaux, etc...).

Dans le cadre des missions dévolues à M2A au sein du service développement durable, un partenariat avec Unis-Cité Alsace (UCA) est envisagé. Ce partenariat a le double intérêt de permettre à des jeunes volontaires de fixer des savoirs et des compétences dans les domaines « énergie-climat », en particulier sur les enjeux liés à la maîtrise de la demande d'énergie, tout en donnant l'occasion à M2A d'accroître ses moyens d'actions pour mener à bien ses missions.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre M2A et Unis Cité Alsace et établit les conditions générales et les moyens de réalisation des actions communes envisagées.

Article 2 – Nature et objectifs du projet et du partenariat

2.1 - Généralités

Intervention suivie d'une équipe de volontaires d'Unis Cité Alsace au sein de M2A, afin de mettre en œuvre un programme d'animation et de sensibilisation à la maîtrise d'énergie dit « familles à énergie positive ». Cette opération transposée au niveau local est co-animée par M2A et l'Espace Info Energie de l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME).

2.2 - Nature des actions

L'objectif du programme est de sensibiliser le public sur la thématique « énergie » et en particulier d'accompagner les familles déjà identifiées dans le cadre du défi afin de favoriser leur engagement ainsi que celui de nouvelles familles.

Une fiche projet élaborée en concertation entre les deux parties précise les étapes du projet et est jointe en annexe à la présente convention pour information.

Article 3 - Moyens engagés par Unis-Cité Alsace

3.1 - Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Dans le cadre du projet défini en l'article 2, Unis Cité Alsace mobilise une équipe de 4 volontaires deux jours par semaine (une journée = 7 heures) toutes les semaines du 24 novembre 2016 au 23 juin 2017, les jeudis et vendredis. Les horaires : 9h - 12h / 13h - 17h à moduler en fonction des activités.

Dans le cadre du dispositif du service civique, les volontaires bénéficient d'un temps de formation civique et citoyenne ainsi que des congés, les volontaires seront donc absents à certaines dates. Un calendrier des absences sera remis au plus tard à la date d'arrivée des volontaires dans la structure. Sous réserve d'absences pour des actions ponctuelles dont les dates ne sont pas connues à ce jour.

3.2 - Mise à disposition des moyens bureautiques

Le local d'accueil ainsi que les moyens bureautique (ordinateur, matériel de bureau,...) de l'équipe des 4 volontaires incombent à l'association Unis Cité Alsace. Un local pourra être mis à disposition à la M2A ponctuellement pour des temps de réunions rassemblant l'ensemble des intervenants sur le projet.

3.3 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Dans le cadre du projet défini en l'article 2.1, sur le terrain, en sa qualité de Coordinateur d'Equipe et de projets, Jean-François Gaggiano assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. L'encadrement assuré par Jean-François Gaggiano pourra également se faire à distance, il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent de l'établissement partenaire.

Sur l'ensemble des projets envisagés, toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Alsace est habilitée à intervenir sur le lieu de projet dans la formation, l'accompagnement des équipes ou le suivi de projet après en avoir informé la structure partenaire.

3.4 - Formation des volontaires

Les volontaires d'Unis Cité Alsace intervenant sur la mission « Environnement » seront formés par la Chambre de Consommation d'Alsace sur la consommation responsable, sur le tri des déchets et sur les pièges de la consommation. Une formation sur l'énergie sera dispensée par notre partenaire EDF. Des formations complémentaires seront également proposées par le partenaire en collaboration avec l'Espace Info Energie (ALME).

3.5 - Assurance

L'association Unis-Cité Alsace a souscrit un contrat Multirisques auprès de la MACIF, sous le numéro 8252015 U, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions.

Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Moyens engagés par M2A

4.1 - Référents pour Unis-Cité

Mme Elodie PASSAT, sera l'interlocutrice principale et la référente des volontaires et des responsables d'Unis-Cité Alsace sur site. Elle assumera la fonction de référent, selon les besoins et la situation des projets spécifiques, en collaboration avec son équipe, le personnel de l'Espace Info Energie de l'ALME et en partenariat avec Unis Cité.

En lien avec le Coordinateur d'Equipe et de projets, il sera coresponsable de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité. Un temps de travail a été programmé en amont de l'arrivée des volontaires entre les deux parties pour déterminer le rôle précis de chacun et les méthodes de communication et de coordination. La fiche AFC (Accueil-Formation-Coordination) en précise chaque point et est jointe pour information en annexe à la présente convention.

4.2 - Intégration de l'équipe sur le territoire M2A

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer l'ensemble du service concernant la venue des volontaires et les objectifs du partenariat. Les volontaires n'interviendront que ponctuellement au sein du service développement durable. Néanmoins pour faciliter leur compréhension du fonctionnement de la structure, un temps de présentation du service, des équipes seront aménagées et animés par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les points essentiels du règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet. Une réunion a été programmée en amont de l'arrivée des volontaires entre le coordinateur d'équipe et de projet et le référent pour organiser le planning d'accueil des volontaires au sein des locaux.

4.3 - Déplacements - logistique

Les 4 volontaires doivent être autonomes pour se déplacer, soit pour se rendre aux réunions qui auront lieu à M2A, soit pour se rendre sur des lieux d'animation ou de suivi des familles.

Article 5 - Engagements financiers

M2A s'engage à participer financièrement à hauteur de 5291€ net pour la mise en œuvre de l'action. Cette somme sera versée par virement après le bilan final du projet prévu au plus tard fin juin. Les coordonnées bancaires seront fournies directement au service compétent.

Article 6 - Coordination - Réunions liées au projet

6.1 - Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires une fois par mois. Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention et dans les Fiches Projet et AFC ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

6.2 - Bilans

En milieu et fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs, se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. De même que les volontaires, le partenaire de l'association Unis-Cité Alsace s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Il pourra en outre être invité à faire-part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Article 7 - Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité Alsace pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 8 - Communication

Dans leur volonté commune de sensibilisation à la citoyenneté et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité Alsace et M2A s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, et à apposer les logos des deux structures signataires sur l'ensemble des communications relatives au partenariat et aux projets menés en commun.

Sur accord spécifique, les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de M2A et d'Unis-Cité Alsace.

Article 9 - Responsabilité

Unis Cité Alsace se porte garant du comportement et des actes de ses volontaires pendant les temps de service. De la même façon, M2A reste responsable des actes des jeunes relevant de ses services et associés aux activités d'Unis Cité Alsace.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 24 novembre 2016 au 23 juin 2017. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, elle est extensible par la rédaction d'un avenant rédigé par les signataires de la présente convention. En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Article 11 - Rupture

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le 9 décembre 2016.

Pour l'association Unis-Cité Alsace

Pour M2A

Mr Philippe SIGWALT
Directeur territorial Grand Est

Mr Jean Marie BOCKEL
Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE - SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (031/7.5.6/825C)**

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement.

Celle-ci porte sur la mise en place et le déploiement d'un plan de médiation numérique, phase 1.

1. Présentation générale du projet :

Il s'agit de mettre en place une application/dispositif numérique qui permet, pour les 10 musées membres de Musées Mulhouse Sud Alsace, de planifier et proposer une visite adaptée au profil de chacun.

Ces 10 musées constituent l'un des plus beaux ensembles de collections issues du monde industriel. Ils accueillent chaque année entre 550 000 et 600 000 visiteurs. A ce jour, l'offre de visite est hétérogène et les propositions numériques limitées à 2 musées. L'application doit permettre à tous les musées de proposer des visites, sur une seule application. Ce dispositif doit également répondre aux besoins de médiation des événements et expositions temporaires. Il répondra aux exigences d'accessibilité et sera multilingue.

2. Description de l'application/dispositif numérique :

Lors de sa connexion, le visiteur choisira sa langue. Il aura ensuite plusieurs choix : langue de la visite, durée de la visite, visite en famille / visite seul, niveau d'intérêt, profil (tout public / porteur de handicap ; si oui, lequel). En fonction des critères remplis, une visite sera proposée à l'utilisateur.

Une autre entrée dans l'application, après le choix du musée visité, sera une visite « événementielle ».

La visite sera ensuite déroulée, comme un itinéraire, et mènera les visiteurs en différents lieux du musée. A l'issue de sa visite, le visiteur aura la possibilité de mémoriser ou partager son parcours. Il lui sera également proposé de visiter les autres musées en fonction des critères déjà remplis.

Une autre version peut également être une déclinaison sur un site internet ou une version de dispositif in-situ (table tactile avec imprimante), sur lequel le visiteur pourra également choisir sa visite puis imprimer son carnet de route.

3. Cibles :

Les visiteurs individuels des musées, détenteurs de Smartphones et/ou de tablettes. Sont ciblés en particulier les familles et les moins de 45 ans.

La version en ligne/dispositif in-situ sera elle plus adaptée aux seniors qui souhaitent prévoir leur visite mais préfèrent ensuite une visite avec un support papier.

4. Fonctionnalités principales :

- Une application multilingue : 3 langues natives (français, anglais, allemand) et possibilité par le biais de la traduction automatique de prendre en charge jusqu'à 90 langues
- ce dispositif permettra de remplacer les audio guides habituels par un outil directement embarqué sur les terminaux des visiteurs
- Prise en compte des handicaps
- Proposition numérique homogène pour les 10 musées membres de MMSA
- Des parcours de visite adaptés à chaque musée : typologie du bâtiment et des collections, cibles...
- Des parcours modifiables facilement par les musées
- Possibilité d'utiliser des push-notification pour inciter les visiteurs à faire des achats en boutique, visiter d'autres musées du territoire, aller plus loin dans leurs visites, annoncer des événements et animations en temps réel dans le musée
- Possibilité de mémoriser son parcours et d'en parler sur les réseaux sociaux
- Possibilité de connaître et fidéliser les visiteurs : en back office les musées pourront faire un suivi en temps réel de leurs visiteurs et utiliser les données dans leur plan de communication
- Possibilité de lier entre elle les collections des musées.

Le dispositif sera déployé sur Apple Store et Google Play. Outre le développement à proprement parler de l'outil, il nécessitera l'installation de wifi et de beacons dans les différents établissements.

Il sera élaboré et intégré étroitement à la stratégie numérique de la collectivité.

La phase initiale décrite ici représente un total de 75 000 euros, cofinancés par le Conseil Régional (10 000 euros), et du partenariat privé (15 000 euros).

Deux phases complémentaires de déploiement des fonctionnalités sur l'ensemble des musées sont prévues pour 2017 et 2018, d'un montant estimé à ce jour de 30 000 euros chacune.

Le Conseil d'Agglomération est sollicité pour 50 000 euros.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace une aide financière de 50 000 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 031
Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 50 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 3

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 3

A la convention du 18 décembre 2015.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2016 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 11 rue des Franciscains 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2016 d'un montant de 50 000 €, dans sa séance du 9 décembre 2016.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque :30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A,

le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association
« Musées Mulhouse Sud Alsace »,
la Présidente

Bernadette GROFF



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION DU MUSEE DU PAPIER PEINT A RIXHEIM – SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (031/7.5.6/837C)**

Depuis de nombreuses années la question des réserves du Musée du Papier Peint à Rixheim se pose notamment du fait du manque de place mais également du fait du manque de conformité incendie des locaux actuellement utilisés.

Plusieurs hypothèses ont été envisagées depuis 2007 (mise aux normes du 2^{ème} étage de l'aile droite de la Commanderie, aménagement d'un deuxième local de réserves au 2^{ème} étage du bâtiment des services techniques de la Ville de Rixheim à l'arrière des locaux du Musée).

En 2013, les Archives Municipales ayant le même besoin de réserves que le musée, la Ville de Rixheim a décidé de faire étudier un projet permettant de mutualiser les moyens dans un bâtiment adapté aux normes en vigueur pour la conservation des supports papiers. Ce nouveau bâtiment sera construit dans la cour des services techniques sur l'emplacement d'un bâtiment industriel démoli vers 1980. Il a l'avantage d'être proche aussi bien de la Mairie que du Musée.

Le rôle des réserves :

La mission d'un musée est double, présenter une partie de son patrimoine dans ses salles d'exposition et conserver le reste dans ses réserves. Les réserves ne sont pas à considérer comme le lieu de stockage du reliquat des œuvres exposées, mais comme le cœur du Musée. A ce titre, les réserves font partie de la programmation générale et du projet scientifique et culturel du Musée.

Les besoins du Musée :

Aussi bien pour des raisons de sécurité que pour répondre aux besoins de surface que nécessitent l'accroissement permanent des collections et le bon fonctionnement du Musée, il est nécessaire d'aménager de nouvelles réserves.

Elles accueilleront principalement le fonds ZUBER, le plus ancien et le plus important quantitativement des fonds du Musée. Il sera complété par les fonds SALUBRA, ainsi que le fonds d'archives en provenance de l'entreprise de peinture Bilger de Mulhouse actuellement stockés dans deux petits locaux extérieurs, de même que les fonds d'albums collectés auprès des entreprises depuis la création du Musée et les autres collections conditionnées sous forme de boîte.

La superficie du 1^{er} étage prévue pour le Musée, est d'environ 520 m². Elle se partage en trois réserves distinctes de 140, 182 et 169 m² et une petite pièce annexe de 20 m². Les aménagements intérieurs, rayonnages fixes et « compactus » mobiles, ont été étudiés pour permettre d'optimiser les espaces et de créer une capacité de stockage suffisante pour les accroissements à venir de la collection du Musée.

Les études techniques ont été menées dans le respect des règles en vigueur en matière de conservation et soumises à l'avis de la DRAC et des services compétents du Ministère de la Culture et de la Communication pour validation.

Les études pour les nouvelles réserves ont été achevées fin 2015 ; le projet a été définitivement validé début 2016.

Cette construction a été soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF), la Commanderie et son parc étant classés à l'inventaire des monuments historiques.

Le coût global de l'opération est de 3 497 000 €. La part des réserves s'élève à 1 200 000 euros. La commune de Rixheim avait pris soin en 2013 de solliciter une aide du conseil Départemental dans le cadre du territoire de vie et de déposer auprès de la DRAC une demande de subvention.

De ce fait une subvention de 375 000 euros a été accordée par le conseil départemental et une décision est attendue coté DRAC à hauteur de 400 000 euros.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à la commune de Rixheim une aide financière de 425 000 euros, pour les réserves du musée.

Ce montant sera majoré en cas de refus total ou partiel de la DRAC pour être au maximum de 825 000 euros.

Les crédits seront à inscrire au budget 2017 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 031
Enveloppe : 21407



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MUSEES TECHNIQUES - ACOMPTE SUR SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2017 (031/7.5.6/838C)**

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Pôle Muséographique de l'Agglomération dès le mois de janvier 2017, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2017, selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2016	Acomptes proposés pour 2017	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile	787 600 €	350 000 €	Fonct. 322 Envel. 3855 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	125 050 €	100 000 €	Fonct. 322 Envel. 3854 Nat. 6574
Association du Musée Français du Chemin de Fer	190 000 €	152 000 €	Fonct. 322 Envel. 3856 Nat. 6574
Association Musée du Papier Peint de Rixheim	132 000 €	80 000 €	Fonct. 322 Envel. 13636 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	207 000 €	150 000 €	Fonct. 322 Envel. 3947 Nat. 6574

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 425 000 € majorable à hauteur maximum de 825 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2017.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des acomptes de subventions proposés.
- charge Monsieur le Président ou son Vice -Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016 et désignée sous le terme «m2A»
d'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au
192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Bernadette GROFF et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2017, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 350 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse,

Pour m2A,

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association de gestion du Musée
National de l'Automobile-
Collection Schlumpf,
Le Président

Bernadette GROFF

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016 et désignée « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes, ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68200 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but d'entretenir et de développer le Musée de l'Impression sur Etoffes et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales, concernant l'impression sur tissus.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2017, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 100 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A

Le Président,

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes
Le Président

Pascal BANGRATZ

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 MULHOUSE, représentée par son président, Monsieur Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée Français du Chemin de Fer a pour objet de présenter et de développer un musée du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2017, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 152 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

pour l'Association du Musée
Français du Chemin de Fer
Le Président

Philippe MIRVILLE

CONVENTION

Entre

La Communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016 et désignée sous le terme «m2A » d'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim » gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2017, m2A verse à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 80 000 €, approuvé par le conseil d'agglomération du 9 décembre 2016.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le.

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'association du « Musée
du Papier Peint de Rixheim »
Le Président

Emile INTONDI

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016 et désignée sous le terme «m2A »
d'une part,

Et :

L'association « Musées Mulhouse Sud Alsace », ayant son siège social au 11 rue des franciscains 68100 MULHOUSE, représentée par son président Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « Musées Sans Frontières » s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires pour favoriser l'émergence à Mulhouse et dans sa proche région d'un grand pôle de musées de la civilisation industrielle composé des musées existants et d'autres musées de société qui viendraient à être créés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2017, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 150 000 € approuvée par le Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne Colmar.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association « Musées
Sans Frontières »
Le Président

Bernadette GROFF



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT DES REPRESENTANTS DE M2A AU CONSEIL D'ADMINIS-
TRATION DE CITIVIA SPL (080/5.6.2/826 C)**

Mulhouse Alsace Agglomération étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil d'Agglomération, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2015.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

1. Modifications statutaires

Le 21 octobre 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires a acté le changement de dénomination de la SERM en CITIVIA SPL et voté en conséquence une modification des statuts prenant en compte la nouvelle dénomination sociale.

Une démarche similaire a été menée pour la SEMHA désormais dénommée CITIVIA SEM.

2. Évolution de l'actionnariat et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

2.1 Évolution de l'actionnariat

En 2015, les villes de Thann et de Sélestat sont entrées au capital de CITIVIA SPL suite à la cession par la Ville de Mulhouse d'une partie de ses actions.

Le Conseil d'Administration du 8 janvier 2016 a donné son agrément pour l'entrée de la Ville de Guebwiller et de la Ville de Cernay au capital de CITIVIA SPL.

À cet effet, la Ville de Mulhouse a cédé des actions à la Ville de Guebwiller pour lui permettre de devenir actionnaire de CITIVIA SPL.

2.2. Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 24 avril 2015 a pris acte de la nomination de Mme Josiane MEHLEN comme représentante du Département du Haut-Rhin en remplacement de M. Pierre BIHL.

Ce même Conseil a approuvé la désignation de Mme Marie-France VALLAT en qualité de membre suppléante de la Commission, statuant indifféremment sous la forme de Commission d'agrément et de Commission d'appel d'offres, en remplacement de M. Thierry NICOLAS.

3. Plan stratégique 2012 - 2016

Dans le cadre du plan stratégique initié depuis 2012, CITIVIA SPL s'est rapprochée d'autres entités afin de renforcer ses perspectives de développement.

Le Groupement d'Intérêts Economiques des Entreprises Publiques Locales du Sud Alsace, regroupant CITIVIA SPL et CITIVIA SEM a pour objectif de permettre des économies d'échelle notamment par la mutualisation des contrats, de la flotte automobile, des locaux, de la formation et des moyens humains

Compte tenu de la faible activité du GIE durant l'année 2015, la mutualisation d'actions entre les membres a été limitée.

4. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2015 à 4 489,1 k€ soit un montant sensiblement conforme à la prévision budgétaire l'établissant à 4509,7 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2015 à 4 869,7 k€ soit un montant supérieur aux prévisions budgétaires (4 628,5 k€) du fait notamment :

- d'une répartition définitive des charges 2015 du GIE EPL Sud Alsace plus élevée que prévue (écart de +54 k€)
- d'une masse salariale plus élevée suite à des départs de personnels (+141 k€)

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de -380,6 k€.

Compte-tenu des reprises sur provisions, des dotations aux amortissements et des résultats financier et exceptionnel, l'exercice se traduit finalement par un résultat net de -396,3 k€.

Le Conseil d'Administration du 26 avril 2016 a arrêté les comptes de l'exercice 2015.

5. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour Mulhouse Alsace Agglomération par les actions suivantes :

- Opérations d'aménagement :
 - . Réalisation des travaux de viabilisation du secteur ouest de la ZAC du Parc des Collines I (échangeur, giratoire du Renne, réseaux humides et rue Daniel Schœn) qui ont permis l'ouverture du magasin IKEA le 29 juillet 2015
 - . Réalisation des travaux de jonction de la vallée 3 du Parc des Collines (ZAC Parc des Collines II) avec le quartier des Coteaux permettant la mise en service d'une nouvelle ligne de bus qui relie les Collines à la Gare de Dornach via la Mer Rouge
 - . Lancement des travaux d'aménagement des pistes cyclables vers Morschwiller-le-Bas et vers les Coteaux (ZAC Parc des Collines II)
 - . Poursuite de la commercialisation des terrains des ZAC du Parc des Collines I et II
 - . Poursuite des travaux d'aménagement de la ZAC Espaces d'Activités de Didenheim
 - . Poursuite des commercialisations de la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse ; livraison en février 2015 du « Chrome », premier immeuble de bureaux posé sur le Parking Gare Centrale ; lancement des travaux pour la réalisation d'un « combo » hôtelier (IBIS Style et IBIS Budget)
- Exploitation du parking Gare Centrale : construction d'un auvent de protection et d'accueil de bornes de recharges électriques
- Gestion immobilière : la concession d'aménagement de Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) porte sur quatre sites présentant en 2015 les taux d'occupation suivants : Village Drouot : 95 %, Village d'entreprises du Parc des Collines : 100 %, Hôtel d'entreprises la Fabrique : 44 % et Village DMC (10 hectares sur le site) : 58 %. Deux nouveaux locataires, l'atelier d'ébénisterie ZORN et la Société NUMERICABLE, se sont installés en 2015 sur le site DMC.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2015.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC (GIP) DENOMME « CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE »
(12/8.8./812C)**

Par délibération du 28 septembre 2005, le Conseil d'agglomération a adhéré aux statuts du « Conservatoire Botanique d'Alsace », Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui promeut la conservation de la flore alsacienne.

Par arrêté du 07 avril 2010, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, de Développement durable et de la Mer a approuvé la convention constitutive de ce GIP.

Toutefois, les GIP existants doivent mettre leurs statuts en conformité avec la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, qui harmonise le droit régissant les GIP.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public « Conservatoire Botanique d'Alsace » qui renouvelle les engagements pris par m2A et notamment sa participation aux activités de sauvegarde des espèces menacées d'Alsace par la culture ex-situ.

M2A bénéficiera de 1 voix sur 12 dans la gouvernance du GIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
 - autorise M. le Président ou son représentant, à signer la nouvelle convention constitutive du GIP « Conservatoire Botanique d'Alsace »,
 - désigne les représentants de m2A au sein du GIP « Conservatoire Botanique d'Alsace » :
 - . titulaire :
 - . suppléant :
- et les autorise à exercer toute fonction au sein du GIP.

P.J. : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

« CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE »

MODIFIEE au 20 mai 2015

PREAMBULE

La présente convention fait suite à la première convention constitutive du GIP Conservatoire Botanique d'Alsace approuvée par l'Arrêté du 7 avril 2010 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public constitué dans le domaine de l'environnement.

Elle s'inscrit dans le cadre de sa mise en conformité avec la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et ses décrets d'application.

La présente convention se substitue à la convention constitutive du 7 avril 2010 précitée.

Il est constitué entre

- La REGION GRAND EST,
Collectivité territoriale, 1 place Adrien Zeller, BP 91106, 67070 Strasbourg
- Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN,
Collectivité territoriale, place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9
- Le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
Collectivité territoriale, 100 avenue d'Alsace, 68006 Colmar
- La VILLE DE STRASBOURG,
Collectivité territoriale, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex
- La VILLE DE MULHOUSE,
Collectivité territoriale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9
- MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
Etablissement public de coopération intercommunale, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9
- L'UNIVERSITE DE STRASBOURG
Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, 4 rue Blaise pascal CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex
- La SOCIETE BOTANIQUE D'ALSACE
Association de droit local régie par le code civil allemand, Loi de 1908, Institut de Botanique, 28 rue Goethe, 67000 Strasbourg, inscrite au registre des associations au volume LXXV Folio n°286 Dossier N°286/1997

un groupement d'intérêt public (GIP), régi par les règles fixées par le chapitre II de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application, ainsi que par les dispositions de la présente convention.

TITRE I « FONDEMENTS »

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La dénomination du groupement d'intérêt public est « **Conservatoire Botanique d'Alsace** » également dénommé CBA.

ARTICLE 2 – OBJET, MISSIONS, COMPETENCE GEOGRAPHIQUE

2.1 – Objet

Le groupement « Conservatoire Botanique d'Alsace » a pour objet de prendre en charge les missions reconnues aux conservatoires botaniques nationaux, de conforter, de valoriser et de coordonner les initiatives prises en faveur de la conservation de la flore alsacienne et, notamment :

- la conservation ex-situ des plantes menacées en Alsace ;
- le stockage et l'exploitation des données actuelles à des fins de suivi des populations végétales ;
- la conservation des données historiques (herbier, données bibliographiques, ...) ;
- l'expertise pour les collectivités, les administrations de l'Etat et les gestionnaires d'espaces protégés ;
- la sensibilisation du public à la conservation de la biodiversité végétale ;
- la contribution à la formation des acteurs alsaciens à la sauvegarde de la flore.

Il ne gère pas de sites naturels protégés, mais peut y pratiquer des expertises et assurer des conseils.

2.2 – Missions

Dans le cadre de son objet d'intérêt général lié à la flore et aux habitats naturels et semi-naturels, le groupement exerce les 4 missions suivantes :

- Mission de conservation,
- Mission de connaissance,
- Mission d'appui technique et scientifique,
- Mission de sensibilisation, d'information et de formation,

auxquelles s'ajoute le fonctionnement général du CBA et les services aux membres du groupement.

2.3 – Compétence géographique

L'action du Groupement d'Intérêt public concerne le territoire alsacien.

Dans le cadre d'une coopération interrégionale, le GIP Conservatoire Botanique d'Alsace pourra, conformément à l'article 99 de la Loi n°2011 -525 du 17 mai 2011, participer ou s'associer à des entités dont l'objet et l'action complètent, directement ou indirectement ses missions, sur tout territoire pertinent.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du groupement est fixé 1, place Adrien Zeller à Strasbourg.

ARTICLE 4 – DUREE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée décidée conformément à l'article 24.

ARTICLE 5 – ADHESION, EXCLUSION, RETRAIT, CESSION DE DROITS

5.1 – Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'assemblée générale et sur proposition du conseil d'administration dans les conditions prévues dans l'article 11. La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le conseil d'administration et se traduit par la signature de la convention constitutive du groupement. Un avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.2 – Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention un an avant la fin de l'exercice et que les modalités de ce retrait aient été définies et aient reçu l'accord du conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

5.3 – Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par le conseil d'administration. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

5.4 – Conséquences de l'exclusion, du retrait, de la liquidation judiciaire ou du redressement judiciaire d'un membre

En cas de liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les droits et obligations des membres restants sont alors redéfinis entre eux, d'un commun accord et après négociation. Les membres restants peuvent se porter acquéreur des droits du membre en liquidation judiciaire, redressement judiciaire, retrait ou exclusion.

A l'issue d'une exclusion ou du retrait d'un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières de cette exclusion ou de ce retrait en fonction du niveau des contributions et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

5.5 – Cession de droits

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord des ¾ des membres du conseil d'administration. A l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir une nouvelle répartition des droits et obligations. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

TITRE II « CAPITAL – DROITS ET OBLIGATIONS – MOYENS DU GROUPEMENT »

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le groupement est formé sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans le cadre des dispositions qui suivent.

ARTICLE 7 – DROITS ET OBLIGATIONS

Les droits et obligations des membres du groupement sont répartis comme suit :

MEMBRES (8)	VOIX (12)
- la Région Grand Est, représentée par le Président ou son représentant	2
- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président ou son représentant	1
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président ou son représentant	1
- la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire ou son représentant	3
- la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son représentant	2
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président ou son représentant	1
- l'Université de Strasbourg, représentée par le Président ou son représentant	1
- la Société Botanique d'Alsace, représentée par le Président ou son représentant	1

La répartition du nombre de voix peut être périodiquement révisée par l'assemblée générale au vu des éventuelles évolutions des contributions des membres.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les proportions ci-dessus établies en nombre.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : sauf convention contraire avec le tiers contractant, ils sont responsables des dettes du groupement à raison de leur contribution aux charges du groupement.

ARTICLE 8 – MOYENS DU GROUPEMENT

8.1 – Contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de contribution financière au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ; la notion de mise à disposition de personnels ne se limite pas à son sens statutaire ;
- sous forme de mise à disposition, sans contrepartie financière, de locaux, matériels et services généraux ;

- sous forme de bénévolat.

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel sont fixées dans des conventions triennales particulières conclues entre chaque membre et le groupement.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels, mis à disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre.

8.2 – Autres ressources

Le groupement peut également obtenir une partie de ses financements par :

- toute subvention publique ou privée ;
- les produits de ses biens propres ou mis à sa disposition, ainsi que les produits de la propriété intellectuelle ;
- des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- des dons et legs ;
- toute autre recette autorisée par la Loi et les règlements.

ARTICLE 9 – GESTION DU PERSONNEL

Le personnel exerçant pour le compte du groupement peut être constitué par :

- des personnels titulaires ou non mis à disposition par les membres du groupement,
- des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement ;
- et à titre complémentaire, des personnels propres, recrutés par contrat de droit public et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

9.1 – Personnels mis à disposition du groupement par des membres

Les personnes morales de droit public ou de droit privé membres d'un groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci les personnels suivants :

- des fonctionnaires relevant des trois versants de la fonction publique ;
- des agents non titulaires, quel que soit le versant de la fonction publique dont ils relèvent, à condition qu'ils soient employés pour une durée indéterminée par une personne morale de droit public membre du groupement ;
- des salariés de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé également membre du groupement.

Une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et le GIP doit définir la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention doit également préciser les missions de service public confiées à l'agent.

Ces personnels sont remis à la disposition de leurs corps ou organisme d'origine :

- par décision du conseil d'administration sur proposition du Directeur,
- à la demande du corps ou organisme d'origine,
- dans le cas où cet organisme se retire du GIP,
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme,
- à la demande des intéressés,
- en cas de dissolution du GIP.

La mise à disposition peut être également assimilée à des heures de personnels ou de bénévoles d'un membre du groupement accomplissant gratuitement, au titre de la contribution de ce membre, une activité relevant de l'objet et des missions du groupement définies à l'article 2. Cette activité est précisée dans la convention particulière conclue entre le membre et le groupement.

9.2 – Personnels mis à disposition ou détachés par des structures non membres

Dans la mesure où les agents relèvent de personnes morales de droit public non membres d'un groupement, ils ne peuvent être mis à disposition que dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire contre remboursement. La mise à disposition d'agents par des personnes morales de droit public non membres d'un GIP concerne les personnels titulaires et les agents non titulaires. Ces personnels mis à disposition ou détachés par des personnes morales de droit public non membres du groupement sont placés dans une position conforme à leur statut.

9.3 – Régime des personnels propres au GIP

Le personnel du groupement est recruté sous le régime du droit public. En application du décret n°2013-292 du 5 avril 2013, le recrutement direct du personnel contractuel par le directeur du groupement, avec l'accord du Conseil d'Administration, n'est possible que dans les hypothèses suivantes :

- pour l'exercice d'une **fonction requérant des qualifications spécialisées** nécessaires à la réalisation d'une des missions permanentes du groupement en l'absence de candidats justifiant de ces qualifications pendant au moins un an, à compter de la date de la publication de la vacance d'emploi, parmi les personnels susceptibles d'être employés par les membres du groupement ou les non membres, personnes morales de droit public. Dans ce cas, le personnel peut alors être recruté en CDI ou un CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- pour assurer le **remplacement d'un agent temporairement absent**. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de l'absence de l'agent.
- pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi**. Le contrat peut alors n'être qu'un CDD et renouvelable dans la limite de la durée de vacance de l'emploi.
- **en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités**. Le contrat ne peut alors dépasser la durée de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités et douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

ARTICLE 10 – EQUIPEMENTS DU GROUPEMENT

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 26.

TITRE III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE

11.1 – Composition et fonctionnement

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du groupement.

Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président du conseil d'administration au moins une fois par an.

Elle peut également se réunir sur un ordre du jour déterminé à la demande du quart des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix telles que définies à l'article 7.

Les assemblées générales sont convoquées par écrit quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement, le Président du CBN Franche-Comté et le Président du Pôle Lorrain du futur Conservatoire botanique national Nord-Est sont invités permanents avec voix consultative.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance.

11.2 – Compétences

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- A) l'approbation de toute modification de la convention constitutive,
- B) la décision de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- C) la décision de transformation du groupement en une autre structure,
- D) l'admission de nouveaux membres,
- E) l'exclusion d'un membre,
- F) l'approbation des comptes de chaque exercice et des rapports d'activités.

11.3 – Prise de décisions

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, elle est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Chaque membre dispose du nombre de voix telles que définies à l'article 7.

Les décisions visées aux paragraphes 11.2.B et 11.2.C seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées. Les décisions visées aux paragraphes 11.2.A, 11.2.D, 11.2.E et 11.2.F seront valablement prises à la majorité de 2/3 des voix statutaires présentes ou représentées.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 – Composition et fonctionnement

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants des membres du groupement.

Chaque membre nomme un titulaire et un suppléant en raison des fonctions qu'ils exercent comme représentant du membre du groupement. Chaque membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

Il se réunit sur convocation du président du conseil d'administration et au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration est convoqué 15 jours au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le représentant régional du Ministère en charge de l'environnement est invité permanent avec voix consultative.

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne à participer aux débats du conseil d'administration.

Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, le conseil d'administration élit lui-même un Président de séance.

12.2 – Compétences

Le conseil d'administration, règle, par ses délibérations toutes les affaires du groupement, à l'exception des matières relevant de la compétence de l'assemblée générale définies ci-dessus.

12.3 – Prise de décisions

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si tel n'est pas le cas, il est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque administrateur ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix statutaires présentes ou représentées telles que définies à l'article 7.

ARTICLE 13 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 – Désignation

Le président et son vice-président du groupement sont élus par le conseil d'administration en son sein pour une durée de trois ans. Leur mandat est renouvelable une fois consécutivement.

13.2 – Fonction

Le président du conseil d'administration :

- convoque l'assemblée générale ;
- préside l'assemblée générale. Un vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président de séance ;
- convoque le conseil d'administration ;
- préside les séances du conseil d'administration. Le vice-président supplée le président en cas d'empêchement. A défaut, le conseil d'administration désigne lui-même un président de séance ;
- propose de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement.

ARTICLE 14 – DIRECTION

14.1 – Désignation

La direction du groupement est assurée par un directeur recruté sous le régime du droit public et nommé par le conseil d'administration. Son contrat de travail est préalablement visé par le président par délégation du conseil d'administration.

14.2 – Fonction

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration. Il assiste à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Il a autorité sur le personnel du groupement et anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action au conseil d'administration. Il prépare les travaux du conseil d'administration avec le groupe technique défini à l'article 15. Il exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

ARTICLE 15 – GROUPE TECHNIQUE

Il est créé un groupe technique, instance chargée d'assister le groupement, composé par les services techniques des membres du GIP. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Le groupe technique a pour rôle de préparer les dossiers techniques du GIP, notamment ceux soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le groupe technique assure également le suivi des opérations du GIP. Il constitue une instance de partage de l'information, d'échange d'expériences et de mutualisation des connaissances. Il se réunit au moins une fois avant chaque conseil d'administration et assemblée générale.

Les services techniques du représentant régional du Ministère en charge de l'environnement sont invités permanents.

Le directeur préside le groupe technique, convoque les membres aux réunions et à cet effet indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Il peut également inviter toute personne utile à participer aux réunions du groupe technique.

ARTICLE 16 – CONSEIL SCIENTIFIQUE

Il est créé un conseil scientifique, instance chargée d'assister le groupement. Sa composition et son fonctionnement sont définis dans le règlement intérieur.

Le conseil scientifique a pour rôle d'émettre un avis en matière scientifique sur les opérations projetées ou réalisées, les procédures employées et les questions qui lui sont soumises. Il peut éclairer le groupement sur l'évolution des connaissances scientifiques et l'existence de nouveaux outils technologiques utiles à la bonne fin des missions du CBA.

Il commente et évalue le bilan des activités de l'année écoulée et donne un avis sur le programme de l'année à venir. Les membres du Conseil scientifique peuvent être consultés en dehors de ses réunions.

A titre transitoire, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) peut assurer ce rôle.

Le directeur du groupement présente au conseil d'administration le rapport annuel d'activités du conseil scientifique.

TITRE IV – PROPRIETE SUR LES RESULTATS DE L'ACTIVITE DU GROUPEMENT

ARTICLE 17 – TRAVAUX EFFECTUES ANTERIEUREMENT A LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT OU EN DEHORS DU CADRE DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet des présentes, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement.

ARTICLE 18 – TRAVAUX EFFECTUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

Les résultats notamment les logiciels, le savoir-faire, les dossiers techniques, provenant d'études effectuées dans le cadre du groupement sont la propriété du groupement.

Les produits issus des études effectuées dans le cadre du groupement deviendront la propriété du Conservatoire Botanique d'Alsace étant entendu que les moyens (logiciels, études...) appartenant aux membres du groupement et utilisés pour ces études resteront la propriété des dits membres.

ARTICLE 19 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre s'engage à communiquer au groupement les informations nécessaires à l'exécution des travaux validés par le Conseil d'Administration, dans le respect de la législation en vigueur.

Pour leurs besoins propres et répondant à l'objet et aux missions statutaires du groupement, et pour la durée du groupement, les membres bénéficieront d'un droit d'usage gratuit des produits, informations et données issus des études menées par le groupement y compris ceux qui sont développés à partir d'un produit apporté par un membre. Les produits propriété d'un membre, mis à disposition du groupement dans le cadre de ses travaux, sont également mis à disposition des autres membres.

Les règles de mise à disposition des produits issus des études menées par le groupement, dont les données brutes produites par le groupement et mises à sa disposition, sont précisées dans un document spécifique approuvé par le Conseil d'Administration.

TITRE V – GESTION DU GROUPEMENT

ARTICLE 20 – PROGRAMME ET BUDGET

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes y compris l'évaluation de la contribution des membres sous les formes prévues à l'article 8, et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- A – les dépenses de fonctionnement :
 - . dépenses du personnel,
 - . dépenses de fonctionnement divers.
- B – les dépenses d'investissement.

ARTICLE 21 – RESULTATS FINANCIERS

Le groupement ne donnant lieu, ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes, ou l'excédent des charges sur les recettes de l'exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

La résorption de cet excédent sera prévue prioritairement au budget de l'exercice suivant ou provisionné pour des projets relevant de l'activité du GIP ainsi que pour risques et charges.

Au cas où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, le conseil d'administration doit décider les mesures budgétaires à adopter.

ARTICLE 22 – TENUE DES COMPTES

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public.

ARTICLE 23 – PROCEDURES D'ACHAT du GIP

Les contrats conclus à titre onéreux passés par le groupement pour répondre à ses besoins sont soumis aux dispositions relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés.

TITRE VI – FIN DU GROUPEMENT

ARTICLE 24 – DISSOLUTION

Le groupement est dissous :

- par décision de l'assemblée générale,
- par décision de l'autorité qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ou lorsque les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public cessent de disposer ensemble de la majorité des voix dans les organes délibérants. Dans ce cas la décision de dissolution ne peut intervenir que dans un délai de six mois après que le groupement ait été invité à présenter des observations écrites.

ARTICLE 25 – LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de cette liquidation.

ARTICLE 26 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution volontaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leurs droits statutaires.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 28 – CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités définies par la convention constitutive approuvée par l'arrêté ministériel du 7 avril 2010 susvisé restent en vigueur jusqu'à cette approbation, à l'exception des dispositions contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Strasbourg le ,

Pour la Région Alsace
Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Pour la Ville de Strasbourg
Le Maire de Strasbourg

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire de Mulhouse

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale

Pour l'Université de Strasbourg
Le Président de l'Université de Strasbourg

Pour la Société Botanique d'Alsace
Le Président de la Société Botanique d'Alsace



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET
L'EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE RIXHEIM/RIEDISHEIM -
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE (1500/1.2/822C)**

Le développement des réseaux de chaleur est une ambition majeure des 20 opérations inscrites au Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique de Mulhouse Alsace Agglomération engagée depuis 2015. Développer un réseau de chaleur permet en effet de répondre de façon opérationnelle à des enjeux :

- économiques et sociaux (compétitivité et stabilité sur le long terme du prix de la chaleur distribuée),
- environnementaux par la valorisation des énergies renouvelables (biomasse, récupération de vapeur...), qui permet conjointement de réduire les émissions des gaz à effet de serre du territoire.

Pour répondre au mieux à cet enjeu, Mulhouse Alsace Agglomération a engagé, dès 2014, un Schéma Directeur des réseaux de chaleur qui a deux objectifs :

- consolider économiquement et techniquement les deux réseaux de chaleur historiques que sont l'Illberg et Rixheim,
- disposer d'une vision prospective de développement des réseaux de chaleur sur l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération intégrant conjointement la valorisation des énergies renouvelables.

Cette étude a mis notamment en évidence l'intérêt d'étendre le réseau de chaleur de l'Illberg et de créer un nouveau réseau intercommunal de chaleur sur les communes de Rixheim et de Riedisheim.

Ce nouveau réseau serait alimenté majoritairement à partir de la chaleur récupérée sur la combustion des déchets ménagers de l'usine d'incinération du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et desservirait des quartiers de Rixheim, Riedisheim, voire d'Illzach.

Afin de regrouper dans une même entité juridique l'exploitation et le développement du réseau existant sur Rixheim et la création puis l'exploitation du nouveau réseau à Rixheim-Riedisheim dans un objectif de maîtrise des investissements et de qualité de service rendu aux usagers, il est proposé de confier l'exploitation du réseau à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat transfèrera ainsi le risque d'exploitation du service au concessionnaire qui assurera sa rémunération par l'équilibre financier de l'exploitation du réseau.

Par ailleurs, le réseau de chaleur de l'Illberg continuera d'être exploité en régie.

Ce projet de délégation de service public a été soumis, pour avis préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Comité Technique.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 ainsi qu'aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la gestion par délégation du service public du chauffage urbain relative aux réseaux de chaleur de Rixheim/ Riedisheim tel que défini,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour la création et l'exploitation desdits réseaux de chaleur,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les conventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

59 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**RECONDUCTION D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE
CARBURANT AU SIVOM** (124/1.4/783C)

Pour assurer ses missions, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne dispose d'un parc de véhicules légers. Pour des raisons de proximité, il a sollicité le service Parc Auto de la Communauté d'Agglomération, pour la fourniture de carburant à la station service située au Centre Technique Communautaire de Didenheim.

Le service Parc Auto a accédé favorablement à cette demande en 2012.

Ce mode de fonctionnement a prouvé son efficacité, tant sur le plan technique que sur la gestion et la refacturation du service.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire la convention pour une période de 5 ans.

Le projet de convention, définissant les modalités de mise en œuvre, est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la convention,
- charge Monsieur le Président ou la Vice-Présidente de signer la convention.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT AU
SIVOM**

Entre d'une part

Le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne

25 avenue Kennedy
BP 2287
68068 Mulhouse Cedex

Représenté par Monsieur Jean ROTTNER, Président conformément à une délibération du Comité d'Administration du SIVOM en date du 12 décembre 2016.

Désigné ci-après « Le SIVOM »

et d'autre part

Mulhouse Alsace Agglomération,

2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019
68948 Mulhouse Cedex 9

Représentée par Madame Lara MILLON, Vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 09 décembre 2016.

Désigné ci-après « m2A »

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la Communauté fournit le carburant aux véhicules du SIVOM.

Le nombre de véhicules concernés pour l'année 2017 sera de huit (8) véhicules. Toutefois le parc de véhicules du SIVOM pourra évoluer au fil du temps, les modifications seront actées par ordre de service.

Article 2 – Modalités de délivrance du carburant

Chaque véhicule sera doté d'un badge d'identification permettant l'enlèvement de carburant et l'utilisation des équipements de la station-service (lavage HP, aspirateur, gonflage pneus).

Le SIVOM veillera à informer le personnel concerné des conditions de délivrance du carburant suivantes :

- les agents du SIVOM viendront faire le plein des véhicules au Centre Technique Communautaire de Didenheim – 119 route de Dornach – du **lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00**.

- le chauffeur sélectionne une pompe à la borne de gestion de la station, présente son badge sur la borne pour identifier le véhicule, indique le kilométrage au compteur du véhicule et se sert en carburant.

Les véhicules autorisés à s'approvisionner en carburant sont listés en annexe à la présente convention. L'annexe pourra être modifiée, après accord des deux parties.

Article 3 – Modalités de mise à disposition des badges

Les badges seront mis **gracieusement** à la disposition du SIVOM.

En cas de perte, vol ou détérioration rendant les badges inutilisables, le SIVOM informera le Parc Auto de m2A dans les plus brefs délais.
Le remplacement du badge sera facturé au tarif d'acquisition par m2A.
Les badges restent la propriété de m2A. Ils seront restitués en cas de destruction ou de vente du véhicule.

Article 4 – Suivi des consommations – facturation – délais de paiement

Mensuellement, un état détaillé des prises de carburant sera annexé à la facture. L'état indiquera :

- ↳ la date de la prise de carburant
- ↳ l'immatriculation du véhicule
- ↳ le type et le volume de carburant délivré

Une facture sera établie mensuellement, en un original, portant les indications suivantes :

- Nom, n° Siret et adresse du créancier,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Les quantités de carburants livrées,
- Les dates de livraison,
- Les montants hors TVA des prix unitaires des carburants,
- Le montant total des fournitures livrées
- Le numéro d'engagement.

Le carburant sera facturé sur la base du prix d'achat et des coûts d'exploitation de la station-service, correspondant à 5% du prix d'achat du carburant. La communauté ne bénéficie d'aucune rémunération pour cette prestation.

Les créances seront adressées au SIVOM

Service comptabilité
25 avenue Kennedy
BP 2287
68068 MULHOUSE CEDEX

Le paiement s'effectuera par virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et selon la réglementation en vigueur.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions réglementaires en vigueur. Il débute à compter de la date de réception de la facture par le SIVOM.

Article 5 – Responsabilité

Le SIVOM est responsable des dommages causés aux installations de m2A ou aux tiers résultant du non-respect, par ses agents, des modalités de délivrance du carburant décrites à l'article 2 de la présente convention.

m2A est responsable des dommages subis par les agents du SIVOM du fait d'un mauvais entretien des installations de délivrance du carburant.

m2A ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire de distribution de carburant, quelle qu'en soit la cause.

Article 6 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 7 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, sauf dénonciation expresse par le SIVOM ou m2A.

En cas de résiliation, le contractant respectera un préavis de trois mois, il notifiera sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception postal. Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation de la présente convention.

Fait à Mulhouse, le _____
En deux exemplaires originaux.

Pour m2A

Pour le SIVOM

La Vice-Présidente,
LARA MILLON

Le Président
Jean ROTTNER

ANNEXE n°1

LISTE DE VEHICULES CONCERNES PAR LA CONVENTION

- Citroën Berlingo essence : 1861 ZK 68
- Peugeot 206 Essence : BS 682 CP
- Renault Kangoo essence : BV 148 LS
- Renault Kangoo essence : BV 840 LR
- Citroën Nemo diesel : CW 189 NK
- Citroën Berlingo break diesel : DK 523 BG
- Citroën Nemo diesel : DL 162 BW
- Citroën Berlingo diesel : EA 259 LV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-844C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**TRANSACTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DU VERSEMENT
TRANSPORT A LA SOCIÉTÉ ADVANCED BIONICS (131/1.5/844C)**

La société Advanced Bionics était assujettie au versement transport sur le périmètre urbain de l'agglomération mulhousienne. Employant des salariés travaillant à domicile, elle a introduit, devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Mulhouse (TASS), un recours à l'encontre de Mulhouse Alsace Agglomération et de l'URSSAF d'Alsace pour être remboursée du versement transport indûment versé d'août 2012 à décembre 2013.

Par jugement du 5 avril 2016, le TASS a déclaré irrecevable la requête de la société en l'absence de demande préalable auprès de l'URSSAF d'Alsace et de Mulhouse Alsace Agglomération. La société a interjeté en appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Colmar et a parallèlement adressé, par courrier en date du 25 avril 2016, une réclamation amiable à Mulhouse Alsace Agglomération en vue du remboursement d'un montant de 16 722,85 €.

L'examen de la demande confirme que la société a déclaré des salariés travaillant à domicile devant être exclus de l'assiette du versement transport. Ainsi, l'indu versé peut être restitué. Pour y procéder, les parties ont trouvé un accord dont les modalités sont définies dans le protocole transactionnel en annexe conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux articles 2044 et suivants du Code civil. Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à rembourser 16 722,85 € et la société Advanced Bionics s'engage à se désister de l'instance et de l'action engagées devant la Cour d'Appel de Colmar.

Les crédits sont disponibles au Budget Annexe Transport
Chapitre 12 – article 739
Service gestionnaire et utilisateur 131
Ligne de crédit n°45

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe d'un protocole d'accord transactionnel, avec la société Advanced Bionics pour la somme totale de 16 722,85 €
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et toutes pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

PROJET DE TRANSACTION

Entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION située 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-Président, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016

Ci-après dénommée "m2A"

et

Société ADVANCED BIONICS dont le siège social est situé 9 rue Maryse Bastie à 69500 BRON représentée par XXXX

Ci-après dénommée " Société ADVANCED BIONICS "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Société ADVANCED BIONICS dont le siège social était situé à Rixheim jusqu'en novembre 2013 était assujettie au versement transport sur le périmètre des transports urbains de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par requête enregistrée le 7 août 2015 au greffe du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Mulhouse, la Société ADVANCED BIONICS a introduit un recours à l'encontre de Mulhouse Alsace Agglomération et l'URSSAF d'Alsace en vue du remboursement de la somme de 16 722,85 € correspondant au montant du versement transport acquitté pour la période d'août 2012 à décembre 2013.

Par jugement du 5 avril 2016, le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a déclaré irrecevable la requête de la Société ADVANCED BIONICS en l'absence de réclamation préalable adressée à la commission de recours amiable de l'URSSAF et à m2A.

La requérante a interjeté appel de cette décision par-devant la Cour d'Appel de Colmar.

Parallèlement, elle a, par courrier du 21 avril 2016, adressé une réclamation amiable à Mulhouse Alsace Agglomération en vue du remboursement de la somme de 16 722,85 €.

Par courriel du 24 octobre 2016, l'URSSAF d'Alsace a considéré que la demande de remboursement « est justifiée sur la base des éléments en possession du contrôle » et qu'une « lettre de crédit peut être établie pour la période d'août 2012 à décembre 2013 et pour le montant total de 16 722,85 euros avec mention sous réserve d'un contrôle comptable d'assiette ultérieur ».

Les parties aux présentes ont convenu de mettre un terme définitif à leur différend en consentant des concessions réciproques.

Les modalités de leur accord sont définies par la présente transaction.

Article 1 : Objet de la transaction

La présente transaction a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin définitivement au litige qui les oppose.

Article 2 : Engagements respectifs des parties

2.1 Engagement de m2A

m2A s'engage à rembourser la somme de 16 722,85 € par virement bancaire sur le compte n° 10511090000 correspondant au versement transport versé par la Société ADVANCED BIONICS pour la période d'août 2012 à décembre 2013 avant le 1^{er} février 2017.

2.2 Engagement de la Société ADVANCED BIONICS

La Société ADVANCED BIONICS s'engage à se désister purement et simplement de l'instance et action engagées devant la Cour d'Appel de Colmar (sous la référence RG n° : 16/02074) au plus tard dans les 8 jours suivant le virement de m2A.

Article 3 : Frais d'avocat et de procédure

Il est convenu que chaque partie conserve, à sa charge, ses propres frais d'avocat et de procédure concernant le présent litige.

Article 4 : Application de la transaction

La présente transaction prend effet à la date de sa signature.

Article 5 : Autorité de la chose jugée

La présente convention est conclue sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil et plus particulièrement de l'article 2052 dudit code, reproduit ci-après :

« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort : elles ne peuvent être attaquées ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. »

La conclusion de la présente transaction vaut renonciation, par les parties, à toute autre réclamation ou tout autre recours né ou à naître portant sur le remboursement du versement transport de la Société ADVANCED BIONICS pour la période d'août 2012 à décembre 2013.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à Mulhouse le

Pour la Société ADVANCED BIONICS

Pour m2A
Le Vice-Président

Denis RAMBAUD

(Parapher les premières pages et faire précéder les signatures en dernière page de la mention manuscrite : « lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable, bon pour désistement irrévocable et sans réserve de toute instance et action »)



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DOMIBUS POUR L'ANNEE 2015 (131/8.7/845C)

Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Mulhouse Mobilités l'exploitation du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite sous forme de délégation de service public pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ». Le contenu de ce rapport est détaillé à l'article R.1411-7 du CGCT.

Le rapport d'activité, produit par le Mulhouse Mobilités, aborde les éléments suivants :

- **Fréquentation** : Domibus a réalisé 83 567 transports en 2015 dont 60% pour les ayants-droits m2A et 40% pour les scolaires identifiés par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les personnes éprouvant des difficultés à marcher représentent 42% des transports.
- **Equipements** : le parc est constitué de 13 minibus et d'un véhicule léger. Son âge moyen à fin 2015 est d'un peu plus de 6 ans.

- **Rapport financier** : Les charges d'exploitation 2015 s'élèvent à 1 694 K€ et les produits à 1 717 K€. En tenant compte des charges et des produits financiers et exceptionnels, le résultat global de l'exercice 2015 est de 23 080 €.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le Conseil d'agglomération prend acte de la présente communication.

PJ : 1

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Rapport d'activité

2015

Domibus 

SOMMAIRE

1. MOYENS HUMAINS	page 4
2. ORGANISATION DU SERVICE.....	page 5
2.1. Les prestations proposées.....	page 5
2.2. Une commission d'accès redéfinie et réinstaurée.....	page 7
2.3. Les dispositions générales d'exploitation.....	page 9
3. FREQUENTATION DU SERVICE DOMIBUS.....	page 10
4. TARIFICATION.....	page 13
5. INFORMATION DES UTILISATEURS DU SERVICE.....	page 15
6. MOYENS TECHNIQUES.....	page 18
7. STRATEGIE EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE.....	page 19
8. ENGAGEMENTS QUALITE.....	page 19
9. ASSISTANCE TECHNIQUE.....	page 20
10. BILAN FINANCIER.....	page 22

1. MOYENS HUMAINS

Création d'une entité dédiée : Mulhouse Mobilités

La reprise du service TPRM par Soléa s'appuie sur la création d'une structure dédiée, Mulhouse Mobilités.

Cette filiale de Soléa a pour vocation à servir de laboratoire des mobilités douces en fédérant d'autres partenaires au sein de l'agglomération mulhousienne.

Moyens humains affectés au service Domibus :

La reprise de l'ensemble des salariés de la structure précédente (GIHP) au sein de Mulhouse Mobilités, s'est effectuée au 1^{er} janvier 2015 en application des dispositions spécifiques prévues par la convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires du transport. En conséquence la totalité du personnel a été repris dans les conditions identiques (contrats de travail, accords sociaux...) à celles existantes dans l'ancienne structure. Ainsi les salariés ont pu conserver leur organisation du travail et tous les avantages dont ils pouvaient bénéficier jusqu'à présent. Le personnel est aujourd'hui constitué de :

- Une responsable de service chargée de l'animation du service TPRM, du management de l'équipe Domibus et du reporting des unités d'œuvre. Cette responsable rend compte directement auprès du Président de la filiale pour les aspects stratégiques de l'activité.

Elle est l'interlocutrice du Contrôleur de gestion et du Directeur Administratif et Financier de Soléa qui assurent pour le compte de la filiale, la consolidation des données et le reporting vers m2A.

Elle est l'interlocutrice de la Direction Commerciale et Marketing pour les activités commerciales et relations clients.

Elle est l'interlocutrice de la Direction des Ressources Humaines pour la paie des salariés de son unité.

- Trois opératrices reçoivent les appels clients et gèrent les réservations.

Le directeur du service dans la DSP précédente avec le GIHP est resté au sein de l'entreprise GIHP et n'a pas intégré Mulhouse Mobilités.

- Treize conducteurs qui assurent au quotidien la prestation de transport

La politique de formation est principalement tournée vers le client, les conducteurs sont formés à la prise en charge du handicap de manière générale mais également spécifique et nos opératrices à l'accueil du client.

Les fonctions support :

- maintenance des véhicules,
- paie des salariés,
- commercial-marketing-relations clients,
- contrôle de gestion et consolidation des reportings vers m2A,

sont confiées à Soléa et intégrées dans l'activité des différentes unités Soléa.

Les fonctions d'exploitation :

- prise de commandes,
- planification et organisation des services,
- gestion des conducteurs,
- régulation des courses temps réel,

sont effectuées au sein de la filiale Mulhouse Mobilités.

2. L'ORGANISATION DU SERVICE

2.1. Les prestations proposées

Le service offre une prestation de type trottoir à trottoir. Une prestation complémentaire de porte à porte est possible sur justificatif médical et après avis de la commission d'admission au service. Cette prestation complémentaire est payante.

Une prise en charge optimisée :

Le service Domibus offre une prestation de service de type trottoir à trottoir comme près d'un quart des services spécialisés français (enquête IAURIF 2007) c'est-à-dire que les clients sont pris en charge et déposés sur la voie publique.

En terme d'efficacité, la prestation de type trottoir à trottoir est la plus performante car le client est prêt et attend sa prise en charge sur le trottoir.

Une prestation complémentaire en porte à porte :

Comme le pratiquent d'autres services spécialisés, Domibus propose un niveau de service un peu plus élevé dans certains cas, de type porte à porte, soit une prise en charge du client de la porte de son domicile, si le logement se situe au rez-de-chaussée, ou au pied de l'immeuble, si le logement est à l'étage, et un accompagnement jusqu'à l'entrée de l'établissement de destination (équipement, commerce ou résidence).

L'attribution de cette prestation complémentaire reste très exceptionnelle (en moyenne 30 par mois au plus).

De nouvelles limitations d'usage :

- la distance minimale de 500 mètres pour un transport entre deux points est appliquée depuis la reprise du service par Mulhouse Mobilités,
- la durée minimale entre deux transports pour un même client est passée de 30 à 45 minutes.

Ces restrictions permettent d'améliorer l'enchaînement des voyages tout au long de la journée.

Les bénéficiaires :

Domibus est réservé aux personnes à mobilité réduite ne pouvant pas emprunter les transports en commun. Plusieurs catégories d'ayants droit peuvent utiliser ce service auquel sont admis de plein droit et après transmission d'un certificat médical et accord du médecin référent de la commission :

- Les particuliers répondant aux critères d'admission suivants :
 - les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%
 - les personnes en fauteuil roulant
 - les personnes âgées reconnues GIR 1 à 3
 - les personnes ayant des problèmes mentaux ou souffrant de problèmes psychiques.
- Les scolaires dont les dossiers ont été validés par le CD68

Les établissements et associations en tant que personnes morales ne sont plus reconnus en qualité d'ayants droit par m2A depuis ce nouveau contrat.

Dispositions particulières :

- **aux usagers de passage**

Pour les personnes séjournant ponctuellement dans l'agglomération mulhousienne et dont la durée du séjour ne permet pas le passage devant la commission d'accès au service, l'accès au service est possible dans le cas uniquement où les demandeurs remplissent les conditions d'accès de plein droit (présentation d'une carte d'invalidité). Aucune demande n'a été formulée en 2015.

- **aux accompagnateurs :**

L'accompagnement obligatoire gratuit :

Il est déterminé par la commission d'accès et fait l'objet d'une mention spéciale dans le dossier client. L'accompagnateur obligatoire n'est pas désigné nommément, mais il est, par définition, valide et apte à assister la personne par sa connaissance du handicap.

En l'absence de son accompagnateur, la personne handicapée ne sera pas prise en charge. L'accompagnateur obligatoire voyage gratuitement et sans titre de transport spécifique lors des trajets d'accompagnement.

L'accompagnement facultatif payant :

Il s'agit d'un membre de la famille ou d'un proche qui participe au déplacement du bénéficiaire sans prendre en charge une mission d'assistance ou d'aide. Dans ce cas, la personne accompagnant le bénéficiaire doit payer son transport selon le tarif en vigueur.

En outre, elle ne sera autorisée à être transportée que dans la limite des places disponibles pour le déplacement convenu. Dans tous les cas, le nombre d'accompagnateurs est limité à une personne et il est pris en charge et déposé au même endroit que l'ayant droit.

L'accompagnateur ne peut être lui-même inscrit au service.

2.2 Une commission d'accès redéfinie et réinstaurée :

Pour sécuriser l'évolution du service, l'accès au service est depuis cette première année d'exploitation conditionné à un passage en commission de tous les dossiers d'inscription, quelle que soit la nature du handicap du demandeur. L'accès est autorisé pour une période de 2 ans.

La commission d'accès est chargée d'évaluer la capacité ou non à utiliser les transports en commun. Cette procédure permet de plus d'assortir l'accès au service de conditions spécifiques si nécessaire telles que : accompagnement obligatoire, référent, accès temporaire...

Les critères d'admission au service :

Le service est réservé aux personnes résidant dans le périmètre de transport urbain de la communauté d'agglomération m2A.

La commission d'accès, sur la base d'un examen médical de la situation du demandeur, se prononce sur son admissibilité au service Domibus. Sont pris en compte les critères de jugement suivants pour les trajets réguliers :

- Incapacité à se rendre à un point d'arrêt
- Incapacité à assurer des correspondances ou à utiliser le réseau urbain, même accompagné
- Le caractère évolutif du handicap
- La capacité du demandeur à gérer seul son déplacement avant et après le transport Domibus, y compris rester seul quelques minutes dans le véhicule (groupage...)
- La capacité du demandeur à gérer seul ses réservations.

La commission autorise la présence systématique d'un accompagnateur dans les cas suivants :

- Problème d'autonomie pouvant mettre en jeu la sécurité de la personne (désorientation temporo-spatiale, personne semi-valide ne pouvant marcher seule, incapacité à demander de l'aide)
- Incapacité à gérer seul les relais au départ ou à destination du transport
- Enfant âgé de moins de 12 ans.

La composition de la commission :

La commission est composée :

- De l' élu m2A référent en charge des problématiques liées aux PMR et à l'accessibilité. Il est Président de la commission.
- D'un représentant du pôle Mobilité et transport en charge du pilotage et du suivi de l'exploitation du service Domibus
- D'un médecin évaluateur désigné par m2A
- D'un représentant des associations de personnes à mobilité réduite
- D'un représentant du délégataire.

La tenue de la commission

La commission se réunit une fois par mois afin d'examiner la situation des nouveaux dossiers de demande d'admission.

- 11 commissions ont été organisées en 2015 et ont étudié 337 dossiers.

Les compte-rendus sont consultables sur une plateforme dédiée par tous les membres de la commission.

Le traitement des dossiers :

La demande d'admission

Un dossier de demande d'admission est rempli par (ou pour) la personne intéressée. Il comporte a minima :

- un formulaire de demande d'accès au service Domibus
- un questionnaire médical (= bilan fonctionnel) rempli par le médecin traitant du demandeur
- les éléments justificatifs du handicap du demandeur (carte d'invalidité, classement GIR...) et du domicile
- dans le cas de trajets réguliers d'un formulaire spécifique détaillant le trajet
- une photo

Ce dossier est disponible :

- Par courrier sur demande téléphonique, courriel ou courrier
- Chez Domibus : au siège de Soléa
- Sur le site Domibus/Soléa par téléchargement

Une fois complété, le dossier accompagné de ses pièces justificatives est transmis de différentes façons :

- Par courrier
- Déposé chez Domibus
- par mail

La confirmation de l'adhésion

La décision de la commission d'accès au service est adressée par courrier ou courriel, à la signature du Président de la commission.

2.3 Les dispositions générales d'exploitation

Le service fonctionne du lundi au dimanche sauf le 1er mai, de 6 h à 23 h.

Réservation :

Les réservations sont ouvertes au plus tôt sept jours avant pour éviter le phénomène de réservation de précaution et donc d'annulation au dernier moment et au plus tard la veille du déplacement avant 17 h. Les déplacements des samedis, dimanches et lundis sont réservés au plus tard le vendredi avant 17 h.

Pour un transport régulier (domicile-travail, loisirs à heures fixes...), les déplacements sont programmés à l'avance sur demande écrite du client.

Modes de réservation :

La réservation peut être effectuée :

- Par courrier ou courriel,
- Par téléphone de 9 h à 17 h,
Si le voyageur transmet au standard son numéro de téléphone portable, ce dernier confirmera systématiquement la réservation enregistrée par l'envoi d'un SMS (Service gratuit).
- Par internet jusqu'à 17 h la veille du déplacement
Le site internet dédié au service intègre un module de réservation en ligne. Les fonctionnalités proposées au client sont les suivantes :
 - consultation de la liste des transports
 - réservation d'un nouveau transport
 - suppression d'un transport

Priorisation des trajets :

Le fonctionnement d'un service spécialisé nécessite de prioriser les demandes de transport pour maîtriser l'évolution du service, les transports pour motif travail et scolaire sont ainsi prioritaires, puis viennent ensuite les transports pour motif de santé puis le motif loisir.

Régulation des demandes en fonction des moyens :

Lors de demandes multiples sur le même créneau horaire et saturation des moyens disponibles, une négociation intervient lors de la demande de réservation.

Deux solutions sont proposées au client :

- le décalage de l'horaire
- dans le cas d'une impossibilité du décalage horaire et pour une demande jugée non prioritaire selon les critères définis par m2A, le report du déplacement à un autre jour.

Politique de groupage :

Les groupages sont favorisés pour améliorer la disponibilité du service. Le groupage consiste à transporter simultanément dans un même véhicule des personnes n'ayant pas obligatoirement d'origine et/ou de destination commune, mais pouvant être réunies sur un itinéraire commun.

En cas de groupage, le temps de parcours d'un voyageur sera augmenté de façon limitée :

- de plus de 10 minutes, pour un trajet de moins de 15 minutes,
- de plus de 20 minutes, pour un trajet de plus de 15 minutes.

3. LA FREQUENTATION DU SERVICE DOMIBUS

Le nombre d'ayants droit :

Le nombre d'ayants droit en 2013 s'élevait à 609 personnes pour les particuliers, il est en 2015 de 700.

Si l'on comptabilise les scolaires, le nombre d'ayants droit du service Domibus atteint 876 personnes pour 765 en 2013.

Evolution du nombre de voyages en 2015 :

83567 voyages ont été effectués en 2015 soit 12,93 % de plus par rapport à 2013.

Le nombre de transports des particuliers représente près de 60 % des trajets effectués, celui des transports scolaires représente près de 41 %.

Une journée de semaine représente en moyenne 450 trajets, en moyenne 40 le samedi et 30 le dimanche.

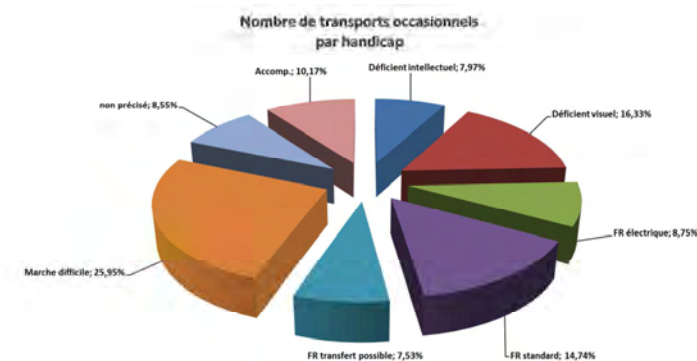
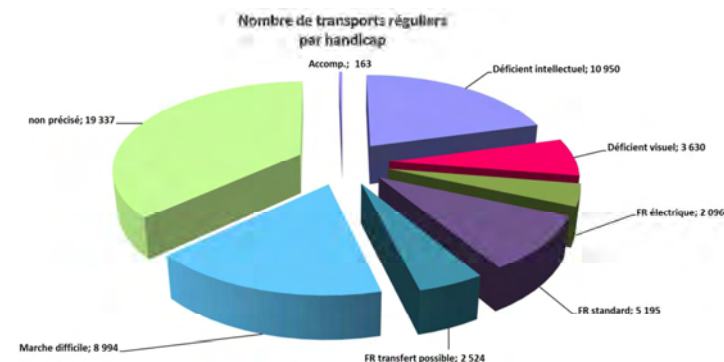
L'essentiel des transports sont effectués en semaine (90 %).

La répartition par type de handicap :

Plus de 20 % des voyages sont effectués par des personnes souffrant de marche difficile, 16 % de déficience intellectuelle.

22,7 % se déplacent en fauteuil roulant.

	Déficient intellectuel	Déficient visuel	FR électrique	FR standard	FR transfert possible	Marche difficile	non précisé	Accomp.	TOTAL	%
TRANSP. REGULIERS	10 950	3 630	2 096	5 195	2 524	8 994	19 337	163	52 889	59,78%
%	20,70%	6,86%	3,96%	9,82%	4,77%	17,01%	36,56%	0,31%	100,00%	
TRANSP. OCCASIONNELS	2 837	5 813	3 113	5 247	2 681	9 236	3 041	3 620	35 588	40,22%
%	7,97%	16,33%	8,75%	14,74%	7,53%	25,95%	8,55%	10,17%	100,00%	
TOTAL	13 787	9 443	5 209	10 442	5 205	18 230	22 378	3 783	88 477	100,00%



Une tarification complémentaire pour les ESAT et accueils de jour :

Lors de demandes de trajets pour les déplacements vers les accueils de jour et les ESAT, un devis est transmis au demandeur.

Ces demandes représentent environ 15 % des réservations.

Des pénalités appliquées :

Les pénalités sont appliquées depuis le second semestre 2015 dans deux cas :

- annulation non conforme
- absence imprévue

Le nombre de pénalités appliquées est très faible, on en dénombre 102 de juillet à décembre 2015.

• Les conditions d'annulation des réservations

Quel que soit le type de transport, régulier ou occasionnel, il est demandé au client, qui souhaite annuler son transport, de prévenir le service le plus tôt possible et au plus tard la veille du transport avant 17 h, ceci pour permettre de réemployer les moyens humains et matériels prévus pour ce transport. Dans ce cas l'annulation est gratuite.

En cas d'annulation tardive, c'est-à-dire intervenant après 17 h la veille du transport ou le jour-même, une pénalité d'un ticket unité par transport annulé est appliqué.

• La gestion des absences

Les clients doivent être présents au point de rendez-vous au minimum 5 minutes avant l'heure convenue. En cas de retard, les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 5 minutes après l'heure du rendez-vous.

En cas d'absence du client (absence d'annulation, annulation sur place ou 10 minutes avant l'heure convenue), une pénalité de 10 € est facturée.

5. INFORMATION DES UTILISATEURS DU SERVICE

Nous avons déployé en 2015 4 axes de communication :

- Information sur le service par des supports adaptés et accessibles
- Valorisation du service TPRM de m2A auprès du public mulhousien
- Accompagnement des utilisateurs lors du changement de délégataire
- Favoriser les échanges avec les clients

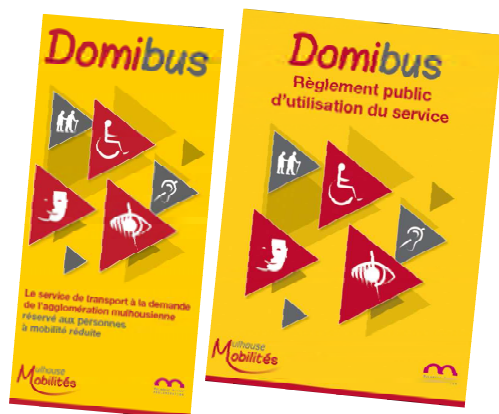
INFORMER ET EXPLIQUER LE SERVICE PAR DES SUPPORTS ADAPTÉS ET ACCESSIBLES :

- **Nouveau document Domibus** : le document présentant le service Domibus a été actualisé début 2015 et diffusé à tous les adhérents ainsi que mis à disposition dans différents lieux publics : mairies, CRM...
- **Nouveau règlement Domibus** : un support dédié à la connaissance de la réglementation, et des modifications, a été créé. Sa diffusion a été concentrée sur les inscrits au service début 2015. Chaque nouvel inscrit reçoit ce règlement.
- **Guide des lignes accessibles Soléa** : ce document créé en 2014 par Soléa intègre désormais deux pages dédiées à Domibus dans un souci de clarification de la complémentarité possible entre les offres de transport.



- **Accès web** : l'espace domibus.fr a été intégré au site Soléa.info dans la rubrique Accessibilité. Cet espace combine les efforts des communes et de m2A permettant d'ouvrir de plus en plus de lignes bus aux PMR avec le service dédié TPMR utile pour les trajets impossibles en ligne régulière.

Cet espace permet également de télécharger le dossier de demande d'adhésion ainsi que la réglementation.



VALORISER LE SERVICE TPMR DE M2A AUPRÈS DU PUBLIC MULHOUSIEN :

L'identité visuelle du service Domibus a été repensée en 2015, 1ère année du contrat afin de faire évoluer et de dynamiser son image. Les couleurs choisies par m2A pour son service de transport collectif et son service de transport à la demande Filéa ont été déclinées sur :

- Le logo Domibus :

Un nouveau logo en cohérence avec la nouvelle identité visuelle de Mulhouse Mobilités notamment a été créé. Le nom est conservé, rassurant ainsi les adhérents lors du changement de délégataire.

Domibus >>>

- Les véhicules :

Adhésivés avec une nouvelle livrée aux couleurs Soléa, leur visibilité est accrue lors de leurs circuits dans l'agglomération. Cette mise aux couleurs a été intégrée aux véhicules neufs et intégrée partiellement aux véhicules déjà présents au parc lors de la reprise du contrat, progressivement depuis fin 2015.



ACCOMPAGNER LES UTILISATEURS LORS DU CHANGEMENT DE DÉLÉGATAIRE :

La population concernée par le service TPMR étant particulièrement sensible aux liens humains dans les événements qui ponctuent leur quotidien, nous avons déployé des actions attentives permettant de rassurer lors du changement de délégataire fin 2014/début 2015 :

Un courrier a notamment été envoyé aux adhérents dès décembre 2014 en accord avec le GIHP annonçant l'évolution du contrat et les modifications pouvant les impacter. Ce courrier a permis d'expliquer simplement ce qui ne changeait pas (les opératrices téléphoniques et les conducteurs notamment) et ce qui évoluait dans leurs habitudes de réservation (numéro de téléphone par exemple), de billetterie...

Animation des comités d'usagers, un lieu d'expression et d'écoute :

Il est composé de membres représentatifs de la diversité des situations de handicaps des clients. Sa composition est renouvelable tous les ans. La mission qui lui incombe se décline en quatre items :

- exprimer les dysfonctionnements ressentis par les utilisateurs,
- proposer des améliorations de service,
- donner un avis sur les actions entreprises.

Le Comité d'Usagers se réunit trois fois par an en présence du pôle Mobilité de m2A et est complété d'une assemblée générale annuelle.

6. MOYENS TECHNIQUES

Les moyens techniques mis à disposition par m2A en 2015 pour assurer l'exploitation de Domibus reposaient sur un parc de 13 véhicules dont 4 véhicules ayant de forts kilométrages.

Ces véhicules ont représenté une charge importante de l'activité de maintenance lié aux réparations diverses (légères à lourdes) effectuées, soit directement en interne par les agents de maintenance de Soléa, soit externalisées directement chez Renault (Garage Maurice et Garage Frey).

Les réparations les plus importantes ont été effectués sur les transmissions, suspension arrière pneumatique, climatisation et injection.

Nous avons également eu à déplorer deux accidents importants nécessitant des réparations lourdes sur l'avant de deux véhicules, réparations réalisées par les carrossiers-peintres de Soléa.

Quatre nouveaux véhicules ont été commandés par m2A en 2015. Ils seront mis en exploitation début 2016 et remplaceront les Renault Masters n° 20, 21, 23 et 32.

Le Master 32 sera conservé en service en tant que véhicule de réserve et portera ainsi le parc actif à 14 véhicules. Le véhicule 21 étant le véhicule le plus abimé sera lui conservé comme parc de pièces de rechanges avant sa mise en destruction.

Les véhicules n°20 et 23 ont eux fait l'objet d'un don de m2A auprès d'associations.

Le tableau ci-dessous présente l'état de parc au 31/12/2015.

Les lignes surlignées en rouge présentent les véhicules qui seront réformés en 2016.

La ligne surlignée en jaune présente le véhicule qui sera conservé pour servir de réserve et ainsi porter le parc à 14 véhicules.

Marque	Type	n° de parc	Immatriculation	Mise en service	Km 30/12/15	n°série
RENAULT	MASTER	020	4607 YA 68	11/03/2003	313872	VF1DCML527275871
RENAULT	MASTER	021	6785 YQ 68	10/05/2005	292962	VF1FDCUL633180165
RENAULT	MASTER	022	6786 YQ 68	10/05/2005	336210	VF1FDCUL633180167
RENAULT	MASTER	023	9215 YJ 68	15/06/2004	341641	VF1FDCUL631212466
RENAULT	MASTER	024	4978 YQ 68	28/04/2005	336963	VF1FDCUL633180166
RENAULT	MASTER	025	2942 ZH 68	24/08/2007	284882	VF1FDC1LH37512807
RENAULT	MASTER	026	CG-410-RX	21/06/2012	120545	VF1MAF5DR46937607
RENAULT	MASTER	027	CG-256-RX	21/06/2012	96577	VF1MAF5DR46937605
RENAULT	MASTER	028	CN-067-NF	04/12/2012	105568	VF1MAF5DR47833511
RENAULT	MASTER	029	CN-121-NF	04/12/2012	93452	VF1MAF5DR47833510
RENAULT	MASTER	030	CN-095-NF	04/12/2012	99914	VF1MAF5DR47833512
RENAULT	MASTER	031	2948 ZH 68	24/08/2007	268947	VF1FDC1LH37512832
RENAULT	MASTER	032	3413 YF 68	28/11/2003	354252	VF1FDCUL529089445

7. STRATEGIE EN MATIERE DE SOUS-TRAITANCE

Le recours à la sous-traitance a pour objectif de permettre d'optimiser la réalisation du service en garantissant qualité, souplesse et réactivité. En effet, la sous-traitance permet de disposer de moyens complémentaires notamment nécessaires sur les heures de pointe .

Nous travaillons en sous-traitance avec 11 sociétés de taxi dont le GIHP pour l'année 2015, ce qui correspond à un total de 24 véhicules supplémentaires disponibles dont 2 adaptés.

Nous les utilisons principalement pour les transports scolaires et lorsque les plannings des conducteurs DOMIBUS sont complets.

	DOMIBUS	GIHP	TAXIS	TOTAL
Déficient intellectuel	3 686	539	9 562	13 787
Déficient visuel	3 727	317	5 399	9 443
FR électrique	4 782	418	-	5 200
FR standard	9 315	1 051	-	10 366
FR transfert possible	2 673	469	2 148	5 290
Marche difficile	7 143	1 076	10 011	18 230
non précisé	2 935	2 841	16 602	22 378
Accompagnateurs	2 568	297	918	3 783
TOTAL TRANSPORTS M2A	36 829	7 008	44 640	88 477

8. LES ENGAGEMENTS QUALITE

Les critères à mesurer n'étant pas définis en 2015 entre m2A et Mulhouse Mobilités, la démarche n'a pu être initiée. Les critères qualitatifs qui seront suivis les années suivantes à partir de 2016 concernent :

- La ponctualité des véhicules
- La propreté des véhicules
- L'information des voyageurs à bord
- La gestion des réclamations
- L'accueil des clients
- Les réservations téléphoniques.

9 ASSISTANCE TECHNIQUE

- **Accompagnement sur la stratégie d'intégration des modes doux :**

La délégation mulhousienne a rencontré les équipes de la SEMITAG. Cette visite a permis de présenter le concept de « carrefour des mobilités », inauguré en septembre 2014 sur un premier site pilote à Echirolles, dans l'agglomération grenobloise.

L'objectif est de valoriser toutes les solutions de mobilités présentes (tram, bus, train, vélos et autopartage) en repositionnant le piéton au cœur des préoccupations et en proposant une expérience de cheminement confortable et intuitive.

- **Tour d'horizon et perspectives sur le numérique :**

Dans le cadre de ses réflexions sur l'innovation au service de la mobilité durable, Mulhouse Mobilités a souhaité un éclairage sur différentes thématiques comme la technologie NFC sim centric/démarche ABC, le post-paiement avec un retour des expériences, le paiement sans contact, l'interopérabilité en France, l'open-data.

- **Accompagnement TITUS / nouvelle version XE :**

Dans le cadre du démarrage de son activité PMR au 1^{er} janvier 2015 (assurée avant par le GIHP), Mulhouse Mobilités a souhaité s'équiper du logiciel TITUS / nouvelle version XE à l'échéance du contrat de maintenance du logiciel Handiciel.

Mulhouse Mobilités a donc acquis en propre le logiciel via le contrat-cadre TRANSDEV. BST a installé le logiciel XE fin mai 2015 et assure la maintenance directe auprès de Mulhouse Mobilités.

La Direction métier TRANSDEV pilote le déploiement de TITUS XE pour les filiales du groupe, dans le contexte du contrat-cadre TRANSDEV. A ce titre, la Direction Métiers a fourni un accompagnement à l'installation du logiciel.

10 RAPPORT FINANCIER 2015

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

MM - MULHOUSE MOBILITES
97 RUE
68100 MULHOUSE

Bilan - Actif

Déclaration au 31/12/2015

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2015
Capital souscrit non appelé			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement			
Frais de développement			
Concessions, brevets et droits similaires			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles	12 050	1 215	10 835
Avances, acomptes sur immo. incorporelles			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel, outillage			
Autres immobilisations corporelles	10 007	1 216	8 790
Immobilisations en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF IMMOBILISE	22 057	2 431	19 626
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements	6 740		6 740
En-cours de production de biens			
En-cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
CREANCES			
Créances clients et comptes rattachés	129 017		129 017
Autres créances	104 615		104 615
Capital souscrit et appelé, non versé			
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)			
Disponibilités	336 690		336 690
COMPTES DE REGULARISATION			
Charges constatées d'avance	915		915
ACTIF CIRCULANT	577 977		577 977
Frais d'émission d'emprunts à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecarts de conversion actif			
TOTAL GENERAL	600 033	2 431	597 602

Rubriques	31/12/2015
Capital social ou individuel (dont versé : 50 000)	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	37 197
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
CAPITAUX PROPRES	87 197
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	13 345
PROVISIONS	13 345
DETTES FINANCIERES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financiers divers (dont empr. participatifs)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
DETTES D'EXPLOITATION	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	308 513
Dettes fiscales et sociales	174 087
DETTES DIVERSES	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 460
Autres dettes	
COMPTES DE REGULARISATION	
Produits constatés d'avance	
DETTES	497 061
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GENERAL	597 602

Rubriques	France	Exportation	31/12/2015
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	115 698		115 698
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	115 698		115 698
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			1 553 000
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			48 916
Autres produits			12
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 717 626
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			46 059
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-6 740
Autres achats et charges externes			882 686
Impôts, taxes et versements assimilés			51 819
Salaires et traitements			494 853
Charges sociales			209 739
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 431
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			13 345
Autres charges			353
CHARGES D'EXPLOITATION			1 694 545
RESULTAT D'EXPLOITATION			23 080
OPERATIONS EN COMMUN			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participations			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
PRODUITS FINANCIERS			
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
CHARGES FINANCIERES			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			23 080

Rubriques	31/12/2015
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	
Impôts sur les bénéfices	-14 116
TOTAL DES PRODUITS	1 717 626
TOTAL DES CHARGES	1 680 429
BENEFICE OU PERTE	37 197

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

L'exercice 2015 porte sur 13 mois ; le premier mois étant consacré à la constitution de la société qui a été créée spécifiquement pour gérer le contrat nouvellement remporté par Soléa et qui nous a été transmis. Cette première année d'activité s'est globalement déroulée conformément aux prévisions financières du contrat de délégation.

L'activité « Réseau » est conforme à ce qui a été négocié ; le nombre de voyages est en 2015 de 48 959 contre 48 600 de prévus dans la DSP.

L'activité « Scolaire » est au contraire sensiblement différente de celle qui a été négociée, le nombre de voyages en 2015 est de 34 607 contre 26 500 négociés. Cette progression est due aux effets de l'intégration de Wittelsheim dans le périmètre de transport urbain (PTU).

Le chiffre d'affaires s'est élevé en 2015 à 115,7 k€ contre 115,8 k€ prévu dans la DSP.

Les subventions d'exploitation sont composées exclusivement de la compensation financière forfaitaire que nous verse la m2A. La subvention comptabilisée est de 1 553 k€ contre 1 469 k€ négociés. Cette évolution n'est pas due à l'actualisation des coûts, mais à la prise en compte de l'augmentation sensible des voyages scolaires. Les modalités de cette prise en compte au moment de la clôture n'étaient pas encore connues et les comptes de 2016 intégreront cet ajustement 2015.

Les reprises sur provisions et transferts de charges qui s'élèvent à 49 k€ en 2015 représentent le transfert des droits à congés payés des salariés acquis lorsqu'ils étaient employés par le GIHP.

Le Poste « Achats de matières premières et autres approvisionnements » (carburants, électricité de traction, huiles, pneumatiques, pièces de rechange véhicules, petites fournitures, etc.), net des variations de stocks, est de 922 k.

Le poste « Impôts et Taxes » représente 52 k€ en 2015.

Le montant des « Salaires et traitements » s'est élevé en 2015 à 495 k€.

Le montant des « Charges Sociales » s'est élevé en 2015 à 210 k€. Il est à noter que le montant du crédit d'impôt compétitivité des entreprises (CICE) n'a pas été inclus dans ce poste, mais dans celui de l'Impôt Sociétés.

Le poste « Dotations aux Amortissements et Provisions » s'est élevé à 16 k€ en 2015. Le poste « Provision pour risques et charges » est constitué de la provision Indemnité de fin de carrière.

Le Poste « autres charges » est de moins de 1 k€.

ANNEXE 1

MM - MULHOUSE MOBILITES
97 RUE
68100 MULHOUSE

Immobilisations

Déclaration au 31/12/2015

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			12 050
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			10 007
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			10 007
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL			22 057

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			12 050	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			10 007	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			10 007	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL			22 057	

ANNEXE 2

MM - MULHOUSE MOBILITES
97 RUE
68100 MULHOUSE

Amortissements

Déclaration au 31/12/2015

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 215		1 215
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 216		1 216
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 216		1 216
TOTAL GENERAL		2 431		2 431

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ANNEXE 3

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Durées d'amortissement par familles d'immobilisations

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Les amortissements sont pratiqués suivant le mode linéaire ou dégressif et aux taux habituels dans la profession. La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée. Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondant aux amortissements comptables. Le mode dégressif utilisé précédemment pour le matériel de bureau, le matériel informatique et les appareils automatiques a été abandonné au profit du mode linéaire pour les acquisitions ultérieures au 1er janvier 2011.

Nature des Immobilisations	Durée	Mode	Taux
Constructions sur sol d'autrui	30 ans	linéaire	3,33%
Agencements des Constructions	10 ans	linéaire	10%
Matériel et outillage	10 ans	linéaire	10%
Matériel de transport	10 ans	linéaire	10%
Matériel de transport	5 ans	linéaire	20%
Mobilier	10 ans	linéaire	10%
Matériel de bureau	5 ans	linéaire	20%
Matériel informatique	5 ans	linéaire	20%
Appareils automatiques	5 ans	linéaire	20%

ANNEXE 4

MM - MULHOUSE MOBILITES
97 RUE
68100 MULHOUSE

Provisions et dépréciations

Déclaration au 31/12/2015

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires		13 345		13 345
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		13 345		13 345
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients				
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS				
TOTAL GENERAL		13 345		13 345
Dotations et reprises d'exploitation		13 345		
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ANNEXE 5

MM - MULHOUSE MOBILITES
97 RUE
68100 MULHOUSE

Créances et dettes

Déclaration au 31/12/2015

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	129 017	129 017	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 625		1 625
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	33 666	33 666	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	25 566		25 566
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	43 758	43 758	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	915	915	
TOTAL GENERAL	234 547	207 366	27 191

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	308 513	308 513		
Personnel et comptes rattachés	48 935	48 935		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	103 641	103 641		
Etat : impôt sur les bénéfices	11 450	11 450		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	906	906		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	9 156	9 156		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 460	14 460		
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	497 061	497 061		

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

ANNEXE 6

ETAT DES CREANCES ET DETTES RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES

Eléments significatifs concernant les entreprises liées et les participations (*)		
POSTES	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES (en K€)	
	liées (intragroupes)	avec lesquelles la société a un lien de participation (M2A)
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		113
Autres créances		
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165	
Autres dettes		
Produits de participation		
Autres produits financiers		
Charges financières		

(*) à partir de 10 % du capital directement ou indirectement

ANNEXE 7

COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de 50 000 Euros est divisé en 500 actions ordinaires de 100 euros à droit de vote simple

Les principaux actionnaires au 31 Décembre 2015 sont présentés par le tableau suivant :

Dénomination de l'actionnaire	Nombre d'actions	% du Capital
SOLEA	500	100,00%
Total	500	100,00%

Les comptes sont consolidés dans la Société :

TRANSDEV, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1 182 037 000,00 €, dont le siège social est sis 32 Boulevard Gallieni, Immeuble Sereinis, 92130 ISSY LES MOULINEAUX immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro d'inscription 521.477

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES - Hors Taxes

Nature	Montant	Variation 2015/2014
Prestations de services :		
- Facturées à l'Autorité Organisatrice	0	
- Autres prestations de services	115 436	
Sous-total	115 436	
Autres produits :		
Ventes de produits résiduels et marchandises	0	
Produits des activités annexes	262	
Sous-total	262	
Chiffre d'affaires net	115 698	

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES 2015

	avant impôt	impôt correspondant	après impôt
Résultat courant	23 080	-11 450	11 630
Résultat exceptionnel	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0
CICE/CR.IMP.APPR./-DIVIDENDES	25 566	0	25 566
Résultat	48 646	-11 450	37 196

ANNEXE 9.1

PRODUITS A RECEVOIR

Nature	Montant
Créances rattachées à des participations	0
Prêts	0
Autres immobilisations financières	0
Intérêts courus non échus sur dépôt à terme	0
Créances clients et comptes rattachés	123 011
Autres créances	20 621
Total	143 632

ANNEXE 9.2

CHARGES A PAYER

Nature	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 626
Dettes fiscales et sociales	10 091
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 460
Autres dettes	0
Total	106 177

ANNEXE 9.3

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Nature	Montant	Total
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :		0
- Pénalités sur marchés	0	
- Pénalités et amendes fiscales et pénales	0	
- Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	0	
- Rappels d'impôts	0	
- Autres charges exceptionnelles	0	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés :		0
- Immobilisations Incorporelles	0	
- Immobilisations Corporelles	0	
- Immobilisations Financières	0	
- Autres éléments d'actif	0	
Autres charges exceptionnelles :		0
- Malis provenant de clauses d'indexation	0	
- Lots	0	
- Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et d'obligations émises par elle-même	0	
Dotations aux provisions règlementées (Immobilisations) :		0
- Amortissements dérogatoires	0	
- Provisions pour investissements	0	
Dotations aux provisions règlementées (Stocks) :		0
- Provisions pour hausse de prix	0	
- Provisions pour fluctuation des cours	0	
Dotations aux autres provisions règlementées :		0
Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers : (Valeurs mobilières de placement)		0
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels :		0
Total		0

ANNEXE 9.4

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature	Montant	Total
Produits exceptionnels sur opérations de gestion :		0
- Débits et pénalités perçus sur achats et ventes	0	
- Libéralités reçues	0	
- Rentrées sur créances amorties	0	
- Dégrevements d'impôts	0	
- Autres produits exceptionnels	0	
- Dommages Accidents CTX	0	
Produits des cessions d'éléments d'actif :		0
- Immobilisations Incorporelles	0	
- Immobilisations Corporelles	0	
- Immobilisations Financières	0	
- Autres éléments d'actif	0	
Quote-part de subventions d'investissements virées au résultat de l'exercice :		0
Reprises sur provisions règlementées (Immobilisations) :		0
- Amortissements dérogatoires	0	
- Provisions pour investissements	0	
Reprises sur provisions règlementées (Stocks) :		0
- Provisions pour hausse de prix	0	
- Provisions pour fluctuation des cours	0	
Reprises sur autres provisions règlementées :		0
Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels:		0
Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles :		0
Total		0

ANNEXE 10

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	Exercice				
	2015				
1 - Capital en fin d'exercice :					
Capital social	50 000				
Nombre des actions ordinaires existantes	500				
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0				
Nombre maximal d'actions futures à créer	0				
- par conversion d'obligations	0				
- par exercice de droits de souscription	0				
2 - Obligations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	115 697				
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	38 856				
Impôts sur les bénéfices (1)	11 450				
Participation des salariés due au titre de l'exercice (2)	0				
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	37 196				
Résultat distribué	0				
3 - Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	106,00				
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	74,00				
Dividende attribué à chaque action	0				
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	17,2 (*)				
Montant de la masse salariale de l'exercice	494 853				
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	209 739				

(*) Effectif en équivalent temps complet.

(1) Ce montant correspond au montant de l'I/S estimé de l'année sans tenir compte des crédits d'impôts et en particulier du CICE

ANNEXE 11

EFFECTIF MOYEN DE L'ENTREPRISE

Catégories	Cadres	Agents de Maîtrise et Techniciens	Employés	Conducteurs ou Ouvriers	2015		2014	
					Total	Total conversion	Total	Total conversion
Total	0,20	1,00	2,00	14,00	17,20	17,20		

Calcul des effectifs en équivalences présents. C'est-à-dire : tout personnel confondu, y compris les agents en longue maladie, en congé sabbatique, en congé parental, en congé sans solde.

ANNEXE 12.1

UTILISATION DU CICE

ACTIONS CICE 2015	Montant
<u>INVESTISSEMENTS</u>	
Logiciel métier	12 050,00
Matériel Informatique	3 348,49
Mobilier	6 658,07
<u>Total investissements :</u>	<u>22 056,56</u>
<u>CHARGES</u>	
Frais de constitution	4 985,70
Achats divers	500,00
Frais de formation & annexes	3 549,92
Salaires & charges de formation	2 239,74
<u>Total Charges</u>	<u>11 275,36</u>
Report excédent N-1	0,00
TOTAL CICE	33 331,92
CICE N	25 566,30
Excédent à reporter sur N+1	7 765,62

ANNEXE 12.2

ACTIONS	
INVESTISSEMENTS	OBJECTIF
Logiciel métier	Mise en place d'un nouveau logiciel ; celui du précédent exploitant étant obsolète
Matériel Informatique	Frais de première installation
Mobilier	Frais de première installation
FONCTIONNEMENT	OBJECTIF
Frais de constitution	Frais liés à la création de la société
Achats divers	Frais de première installation
Frais de formation & annexes	Frais de mise en place du nouveau logiciel métier
Salaires & charges de formation	Frais de mise en place du nouveau logiciel métier

ANNEXE 12.3

IMPACTS COMPTABLES DU CICE

SYNTHESE	A 2015
Montant des charges CICE de l'année :	11 275,36
Dotations aux amortissements des biens acquis :	2 431,04
Total des charges CICE de l'année :	13 706,40
Rappel du montant des biens acquis au moyen du CICE :	22 056,56
Résultat d'exploitations hors CICE de l'année :	
Résultat d'exploitation :	23 080,41
Charges CICE :	13 706,40
Résultat d'exploitations hors CICE de l'année :	36 786,81
Suivi du report à nouveau :	
Report à nouveau N-1 :	0,00
Valeur des acquisitions de l'année :	22 056,56
Dotations aux amortissements des biens acquis :	-2 431,04
Report à nouveau N :	19 625,52
Résultat net comptable hors impacts CICE :	
Résultat net comptable :	37 196,71
Evolution du report à nouveau / VNC des immobilisations CICE :	-19 625,52
Résultat net comptable hors impacts CICE :	17 571,19

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-846C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES PEDESTRES – CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE (131/7.5.6/846C)

En collaboration avec le Club Vosgien, Mulhouse Alsace Agglomération a défini en 2012 un schéma directeur communautaire des itinéraires pédestres. Dans le cadre d'une convention-cadre, les quatre associations du Club Vosgien (Mulhouse et Crêtes, Soultz, Guewenheim et Kingersheim) interviennent sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre et l'entretien des itinéraires de découverte. Cette convention est parvenue à son terme en 2015.

Une nouvelle convention de subvention annuelle doit être établie pour définir les modalités d'intervention des associations et fixer les conditions ainsi que les modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention au titre de leurs interventions.

Pour l'exercice de 2016, les associations s'engagent à réaliser la maintenance de 138.6km d'itinéraires. Par ailleurs, le Club vosgien Guewenheim s'engage à baliser un nouvel itinéraire de 9,4 km de long.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire poursuivi par ces itinéraires pédestres, il est proposé, selon projet de convention ci-joint, de soutenir ces actions, de maintenir les taux figurant dans la précédente convention cadre et de fixer le montant des subventions comme suit :

Association Mulhouse et Crêtes :
90 km x 25 € = 2 250 €
Association de Soultz :
22 km x 25 € = 550 €
Association Guewenheim :
15 km x 25 € + 9,4 km x 65 € = 986 €

Association Kingersheim :
26,3 km x 25 €= 657,50 €

Soit un total pour 2016 de 4 443,50 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP :
Chapitre 204 - article 20421
Service gestionnaire et utilisateur 1312
Ligne de crédit n° 16631 «Aménagement de voirie des communes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de subvention annuelle ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Convention de réalisation et de maintenance du balisage
des itinéraires de découverte du
Schéma Directeur des Itinéraires Pédestres de Mulhouse Alsace
Agglomération**

Entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER en vertu de la délibération du Conseil d'agglomération du 9 décembre 2016 et désignée sous le terme « Mulhouse Alsace Agglomération, » ou « m2A »,

D'une part,

Et **l'association Mulhouse Crêtes du Club Vosgien** représentée par Monsieur Thierry SCHLAWICH, Président, ayant son siège 33 Grand Rue à Mulhouse,

L'association Soultz du Club Vosgien représentée par Monsieur Pascal BAUMANN, Vice-Président, ayant son siège 25 rue de Reims à Bollwiller,

L'association Guewenheim du Club Vosgien représentée par Monsieur Raphael BUCHELE, Président, ayant son siège Maire de Guewenheim,

L'Association Kingersheim du Club Vosgien représentée par Monsieur Jean-Michel BERSOT, Président, ayant son siège 7 rue de Wittenheim à Kingersheim,

Désignées sous le terme les associations du « Club Vosgien » ou « les associations »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Mulhouse Alsace Agglomération a défini un schéma communautaire des itinéraires pédestres en 2012. Dans le cadre d'une convention-cadre, les quatre associations du Club Vosgien (Mulhouse et Crêtes, Soultz, Guewenheim et Kingersheim) interviennent sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre des itinéraires de découverte du schéma directeur des itinéraires pédestres. Cette convention est parvenue à son terme en 2015.

Compte-tenu de l'intérêt communautaire poursuivi par ces itinéraires pédestres, m2A a décidé de poursuivre son soutien au titre de leurs interventions pour l'exercice de 2016 par le versement d'une subvention.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités d'intervention des associations du Club Vosgien en 2016 pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires de découverte du schéma directeur,
- Les conditions et modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention aux quatre associations du Club Vosgien au titre de leurs interventions en 2016.

Article 2 : Interventions des associations et de m2A

Chaque association du Club Vosgien :

- réalise le balisage des itinéraires pédestres inscrits au Schéma Directeur des Itinéraires Pédestres de Mulhouse Alsace Agglomération sur sa zone d'intervention définie au document joint en annexe. A ce titre, elle assure la pose des panneaux directionnels, plaquettes et signes nécessaires à l'orientation du randonneur sur les supports à sa disposition : arbres, murs, mobiliers urbains, poteaux, pyramides,... Ces panneaux respectent la charte du balisage du Club Vosgien,
- assure l'entretien du balisage des itinéraires qu'elle a mis en place à compter de la troisième année après leur réalisation,
- soumet chaque année à Mulhouse Alsace Agglomération le programme prévisionnel des itinéraires qu'elle entend baliser, ainsi que ceux dont elle assure l'entretien,
- informe Mulhouse Alsace Agglomération de toutes les modifications d'itinéraires par rapport au schéma directeur rendues nécessaires par la configuration du terrain.

Mulhouse Alsace Agglomération

- Met en place les poteaux métalliques supports de plaques nécessaires sur les sites que lui indiquera chaque association.
- Réalise et met en place les portiques d'information en entrée de circuit sur la base des informations fournies par chaque association.

Article 3 : Programme prévisionnel en 2016

Les associations s'engagent à réaliser la maintenance des circuits balisés selon la répartition suivante :

- Association Mulhouse et Crêtes : 90 km

- Association de Soultz : 22 km
- Association Guewenheim : 15 km
- Association Kingersheim : 26,3 km

L'association Guewenheim s'engage à baliser un nouvel itinéraire de : 9,4 km

Article 4 : Montant de la subvention

Les associations s'engagent pour 2016 :

- Association Mulhouse et Crêtes : 90 km x 25 € = 2 250 €
 - Association de Soultz : 22 km x 25 € = 550 €
 - Association Guewenheim : 15 km x 25 € + 9,4 km x 65 € = 986 €
 - Association Kingersheim : 26,3 km x 25 € = 657,50 €
- Soit un total pour 2016 de 4 443,5 €

Article 5 : Modalités de versement de la contribution

Mulhouse Alsace Agglomération paiera à chaque association du club vosgien la subvention au vu d'un justificatif présenté par celle-ci indiquant le kilométrage d'itinéraires effectivement balisés et entretenus ainsi que la quantité de matériel mis en place.

Mulhouse Alsace Agglomération s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements s'effectueront sur les comptes bancaires des associations.

Article 6 : Engagements des associations

Les associations du « Club Vosgien » s'engagent à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- leur compte rendu financier
- une copie certifiée de leur budget et des comptes annuels et le cas échéant, le rapport du réviseur aux comptes
- leur rapport d'activité.

Elles s'engagent à faire mention de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération sur tout support de communication et dans leurs relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les associations du Club Vosgien, pour une raison quelconque, celles-ci doivent en informer Mulhouse Alsace Agglomération sans délai, si possible, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

Mulhouse Alsace Agglomération procède, conjointement avec les associations à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné aux articles 1^{er}, 2 et 4 et sur l'impact du programme d'actions au regard de la mise en œuvre du schéma communautaire des itinéraires pédestres.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les associations s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1^{er}, 2 et 4, notamment par l'accès de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, les associations remettent, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 9 : Assurances

Les associations souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile. Elles acquittent les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause.

Article 10 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable aux associations ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, pour l'un des motifs ci-dessous, celle-ci pourra être résiliée

de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- Manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai d'un mois.
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux à la charge de chacune des parties.

Une convention réglera les conséquences financières de la résiliation.

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par les associations du « Club Vosgien » des engagements réciproques énumérés aux articles ci-dessus ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 2, 4 et 7.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-716C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
(2211/5.6.2/716C)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5216-4, reconnaît aux membres des Communautés d'Agglomération le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Ce droit s'exerce, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, dans les conditions définies aux articles L.2123-12 à L.2123-16.

Les thèmes privilégiés sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 15 000 € par an pour les frais pédagogiques, en application des dispositions introduites par la loi 2015-366 du 31 mars 2015, en particulier par son article 16.

Les crédits nécessaires sont proposés au BP 2017
Chapitre 65 –article 6535 –fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°5301

Fait en cinq exemplaires, à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

L'assesseur Paul-André STRIFFLER

Pour l'association Mulhouse Crêtes du Club Vosgien

Le président, Thierry SCHLAWICH

Pour l'association Sultz du Club Vosgien

Le Président, Monsieur Pascal BAUMANN

Pour l'association Guewenheim du Club Vosgien

Le Président, Monsieur Raphaël BUCHELE

Pour l'Association Kingersheim du Club Vosgien

Le Président, Monsieur Jean-Michel BERSOT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-840C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIE CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR ASSURER
LE SECRETARIAT DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL ET DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE (2212/4.1.4/840C)**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié en partie le fonctionnement des secrétariats des comités médicaux et de la commission de réforme.

Cette mission faisait jusqu'alors partie des missions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations laquelle instruisait de ce fait les dossiers des agents de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations a cessé d'instruire les dossiers de ses agents à compter du 1^{er} septembre 2015.

Afin que puisse être assuré dans les meilleures conditions le suivi des dossiers des agents de Mulhouse Alsace Agglomération soumis à ces instances, leur secrétariat a été confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin.

Cette modalité d'organisation du secrétariat du Comité Médical Départemental et de la Commission Départementale de Réforme a fait l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel du Centre Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin auprès de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette convention, approuvée le 7 septembre 2015, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de reconduire cette collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin et de renouveler la convention prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel pour assurer cette mission et ce pour une durée maximale de trois ans.

Les crédits correspondants sont proposés sur l'exercice 2017 :

- Chapitre 012/compte 6218 "Autre personnel extérieur"/fonction 020 "Administration générale de la collectivité "- Env. 5566 " Autre personnel extérieur "

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P. J: 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR ASSURER LES SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL ET DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ENTRE :

Monsieur Serge BAESLER, Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2014,

d'une part,

M. XXXX, Président/Maire de..... (Collectivité non affiliée au Centre de Gestion ci-après désignée la collectivité), agissant en cette qualité conformément à la délibération XXX,

d'autre part.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - Objet

L'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par la loi du 12 mars 2012 dispose que « Les centres de gestion assurent pour leurs fonctionnaires, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des

fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les secrétariats du comité médical et de la commission de réforme ».

Les collectivités non affiliées assurent par elle-même cette mission. Cette mission nécessite du personnel spécifiquement qualifié.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du personnel du Centre de Gestion affecté au secrétariat de la Commission départementale de réforme et du Comité médical départemental pour le temps nécessaire au traitement des dossiers relevant de la collectivité non affiliée.

La collectivité non affiliée bénéficie ainsi du personnel qualifié afin d'exercer cette compétence.

ARTICLE 2 - Modalités de la mise à disposition

2.1 Décisions prises par le Centre de Gestion

S'agissant d'une mise à disposition pour partie du temps de travail, le Centre de Gestion prend les décisions relatives :

- aux congés ;
- au droit individuel à la formation ;
- à l'aménagement de la durée du travail ;
- aux horaires individuels ;
- à la carrière.

2.2 Conditions et lieu de travail

Le personnel mis à disposition exerce ses fonctions au sein des locaux du Centre de Gestion à Colmar. En conséquence, les conditions de travail sont fixées par le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 : Répartition des tâches entre le personnel du Centre de Gestion mis à disposition et la collectivité partie à la convention

3.1 Dans le cadre du secrétariat du Comité médical départemental

3.1.1 Rappel des compétences du Comité médical départemental

Le Comité médical départemental est chargé de donner à l'autorité compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés.

Il est consulté obligatoirement pour :

- la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ;
- l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office ;
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;
- le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire ;
- ainsi que dans tous les autres cas prévus par des textes réglementaires.

Il peut recourir, s'il y a lieu, au concours d'experts pris en dehors de lui. Ceux-ci doivent être choisis selon leur qualification sur la liste des médecins agréés. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif. S'il ne se trouve pas dans le département un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, les comités font appel à des experts professant dans d'autres départements.

3.1.2 Tâches relevant du personnel du Centre de Gestion

Le personnel du Centre de Gestion affecté au secrétariat du Comité médical départemental :

- réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant ;
- enregistre la demande complète adressée par la collectivité ;
- convoque l'agent à l'expertise ;
- assure le suivi de l'expertise (relance, demande d'éléments complémentaires, collecte du compte rendu...);
- instruit le dossier ;
- inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion du Comité médical départemental si possible dans le mois qui suit la constitution du dossier complet ;
- informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité ;
- informe le fonctionnaire de :
 - la date à laquelle le Comité médical départemental examinera son dossier,
 - ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
 - voies de recours possibles devant le comité médical supérieur,
- reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux nombreuses sollicitations téléphoniques ;
- assiste aux réunions ;
- établit le procès-verbal de la réunion et les extraits ;
- transmet l'avis du Comité médical départemental à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1978 ;
- assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du Comité médical départemental ;
- règle les honoraires et en demande le remboursement à la collectivité (en dehors du remboursement de la mise à disposition).

Les documents utilisés et établis dans ce cadre porte mention de la collectivité partie à la convention. Ils sont archivés auprès du Centre de Gestion pour la durée de la convention.

Le secrétariat médical est assuré par le médecin désigné par le Préfet qui :

- apprécie le recours à un expert ;
- oriente l'agent vers un expert compétent ;
- répond aux sollicitations des médecins experts et aux demandes du corps médical en général ;

Chaque année, le Centre de Gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat du Comité médical départemental qui indique notamment :

- le nombre de dossiers inscrits aux séances ;
- le nombre de dossiers par objet ;
- les coûts globaux

3.1.3 Tâches incombant à la collectivité

La collectivité :

- saisit le Comité médical départemental en complétant le formulaire accessible via internet mis à sa disposition par le Centre de Gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin de prévention et fournit toutes les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers demandés par le secrétariat afin que le celui-ci puisse contacter l'agent et réaliser les démarches auprès des experts médicaux ;
- informe le secrétariat du Comité médical départemental des décisions qu'elle prend ;
- continue à prendre en charge les frais d'expertise et les rembourse à la demande du Centre de Gestion ;
- rembourse au Centre de Gestion les frais de fonctionnement du secrétariat du Comité médical départemental au vu de l'état établi selon le modèle joint en annexe qu'il lui fournit.

3.2 Dans le cadre de la saisine de la Commission départementale de réforme

3.2.1 Rappel des compétences de la Commission départementale de réforme

La Commission départementale de réforme prévue par l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales :

- donne son avis, sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales ;
- la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne ;
- la pension pour enfant et conjoint handicapé, pour orphelin infirme ;
- exerce, à l'égard des agents des collectivités locales relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, les attributions prévues respectivement à l'article 57 (imputabilité des accidents ou maladies non reconnus par la collectivité, demande de reprise à temps partiel thérapeutique après accident ou maladie imputable au service, de cure thermale, d'aménagement de poste de travail, de mise en disponibilité d'office sous certaines conditions, etc.) ;
- intervient, dans les conditions fixées par le décret du 11 janvier 1960 susvisé, pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale prévu par ce décret ;

- intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité prévue à l'article L. 417-8 du code des communes, au III de l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article 80 de la loi du 9 janvier 1986 susvisés ;
- est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément (avis sur les soins et arrêts, sur prise en charge des frais de prothèses optiques, dentaires et autres, des frais de transport, certaines prescriptions médicales, etc.).

3.2.2 Tâches relevant du personnel du Centre de Gestion

Le personnel du Centre de Gestion affecté au secrétariat de la Commission départementale de réforme :

- met à disposition de la collectivité, un formulaire de saisine de la Commission départementale de réforme accessible via Internet ;
- réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant ;
- enregistre la demande complète adressée par la collectivité ;
- exploite le dossier ;
- instruit le dossier ;
- inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de la Commission départementale de réforme si possible dans le mois qui suit la constitution du dossier complet ;
- transmet aux membres médecins généralistes et président au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance ;
 - la liste des dossiers à examiner ;
 - la note de présentation ;
- transmet aux membres représentants de la collectivité au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance ;
 - la liste des dossiers à examiner ;
 - la note de présentation ;
- transmet aux membres représentants du personnel au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance ;
 - la liste des dossiers à examiner ;
 - la note de présentation ;
- informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité ;
- informe le fonctionnaire 10 jours au moins avant la commission de :
 - la date à laquelle la commission examinera son dossier ;
 - la possibilité de prendre connaissance personnellement de son dossier ou par l'intermédiaire de son représentant ;
 - la possibilité de se faire entendre par la commission et d'y être assisté par un médecin de son choix ou un conseiller ;
 - la possibilité de présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux ;
- reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux nombreuses sollicitations téléphoniques ;
- assiste aux réunions ;
- établit le procès-verbal de la réunion (les avis sont émis à la majorité des membres présents et motivés dans le respect du secret médical) ;

- transmet l'avis de la Commission départementale de réforme à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1978 ;
- assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission.

Chaque année, le Centre de Gestion établit un récapitulatif de l'activité du secrétariat de la Commission départementale de réforme qui indique notamment :

- le nombre de dossiers inscrits aux séances ;
- le nombre de dossiers par motif ;
- les coûts globaux.

3.2.3 Tâches incombant à la collectivité

- saisit la Commission départementale de réforme en complétant le formulaire accessible via internet mis à sa disposition par le Centre de Gestion. Elle indique notamment les coordonnées de l'agent et celles de son médecin de prévention ;
- réalise les démarches auprès des experts médicaux ;
- transmet au secrétariat toutes les pièces utiles aux membres de la Commission départementale de réforme pour qu'ils puissent émettre un avis éclairé ;
- informe le secrétariat de la Commission départementale de réforme des décisions qui ne sont pas conformes à son avis ;
- continue à prendre directement en charge les frais d'expertise ;
- rembourse au Centre de Gestion les frais de fonctionnement du secrétariat de la Commission départementale de réforme au vu de l'état établi selon le modèle joint en annexe qu'il lui fournit.

ARTICLE 4 – Conditions financières

4.1 Pour le secrétariat du Comité médical départemental

Calcul du montant du remboursement par la collectivité au Centre de Gestion

La collectivité rembourse au Centre de Gestion les frais correspondants au temps consacré au traitement des dossiers relevant de la collectivité par les agents mis à disposition.

Pour décompter ce temps et déterminer le montant du remboursement, un coût par dossier est arrêté par le Centre de Gestion.

Ce coût par dossier est calculé en fonction de la part consacrée par chaque agent concerné à l'activité du secrétariat du Comité médical départemental par rapport au nombre total moyen de dossiers. Le calcul du coût par dossier est détaillé en annexe.

Le personnel mis à disposition exerçant ces fonctions au Centre de Gestion avec ses moyens propres, les frais remboursés incluent également dans les mêmes proportions les frais généraux afférents à l'exercice des fonctions faisant l'objet de la présente convention.

Le montant du remboursement est calculé comme suit :

Nombre de dossiers relevant de la collectivité X Coût dossier

Le décompte du remboursement calcul est effectué chaque année pour l'exercice écoulé, au vu du bilan dressé par le Centre de Gestion.

A ce remboursement s'ajoute celui des honoraires des médecins cité en art. 3.1.2 de la présente convention.

PROJET

4.2 Pour le secrétariat de la Commission départementale de réforme

Calcul du montant du remboursement par la collectivité au Centre de Gestion

La collectivité rembourse au Centre de Gestion les frais correspondants au temps consacré au traitement des dossiers relevant de la collectivité par les agents mis à disposition.

Pour décompter ce temps et déterminer le montant du remboursement, un coût par dossier est arrêté par le Centre de Gestion pour la durée de la convention.

Ce coût par dossier est calculé en fonction de la part consacrée par chaque agent concerné à l'activité du secrétariat de la Commission départementale de réforme par rapport au nombre total moyen de dossiers. Le calcul du coût par dossier est détaillé en annexe.

Le personnel mis à disposition exerçant ces fonctions au Centre de Gestion avec ses moyens propres, les frais remboursés incluent également dans les mêmes proportions les frais généraux afférents à l'exercice des fonctions faisant l'objet de la présente convention.

Le montant du remboursement est calculé comme suit :
Nombre de dossiers relevant de la collectivité X Coût dossier

Le décompte du remboursement calcul est effectué chaque année pour l'exercice écoulé, au vu du bilan dressé par le Centre de Gestion.

4.3 Agents mis à disposition — assiette de calcul du remboursement

Le nombre des agents mis à disposition est indiqué en annexe à la présente convention.

Les frais de déplacement des représentants membres de la commission sont supportés par la collectivité de rattachement. Le secrétariat établit, sur demande expresse, une attestation de présence.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est formée pour une durée deans et prend effet dès sa signature pour la collectivité concernée. Elle est renouvelable. Elle peut être dénoncée par l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

En cas de dénonciation, le décompte des facturations sera arrêté au regard des saisines en cours à la date d'effet de la dénonciation.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à,
Pour le Centre de Gestion F.P.T. Pour le (la),
du Haut-Rhin,
Le Président, Le Maire,
Le (la) Président(e),

Serge BAESLER

ANNEXE FINANCIERE

Assiette de calcul secrétariat du Comité médical départemental

Comité médical			
Charge de personnel	Rémunération	Part activité mission	Coût
Cadre d'emplois des rédacteurs	40 000,00 €	100%	40 000,00 €
	40 000,00 €	100%	40 000,00 €
Cadre d'emplois des attachés	74 782,30 €	40%	29 912,92 €
	95 162,05 €	5%	4 758,10 €
ST charge de personnel			114 041,42 €
Frais généraux	11 000,00 €	100%	11 000,00 €
Frais structure	45 000,00 €	20%	9 000,00 €
ST frais généraux			20 000,00 €
Coût total fonctionnement comité médical			134 675,00 €
<i>Nombre moyen estimatif de dossiers</i>		500	
Coût dossier arrêté			275 €

Assiette de calcul secrétariat de la Commission départementale de réforme

Commission de réforme			
Charge de personnel	Rémunération	Part activité mission	Coût
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	23 200,00 €	100%	23 200,00 €
Cadre d'emplois des attachés	74 782,30 €	10%	7 478,23 €
	95 162,05 €	2%	1 903,24 €
ST charge de personnel			32 581,47 €
Frais généraux	11 000,00 €	100%	10 000,00 €
Frais structure	45 000,00 €	20%	9 000,00 €
ST frais généraux			20 000,00 €
Coût total mission commission de réforme			52 582,00 €
<i>Nombre moyen estimatif de dossiers</i>		130	
Coût dossier arrêté			405 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-842C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE (2213/5.6.1/842C)**

Le montant des indemnités des membres du Conseil communautaire a été fixé par une délibération du 17 avril 2014.

Suite au décès de Monsieur Denis RIESEMANN, il est proposé d'attribuer au conseiller communautaire qui lui succède une indemnité égale à 6% du terme de référence.

Les autres dispositions ne sont pas modifiées.

Ces modifications sont applicables à compter du 9 décembre 2016 et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF**

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Président	JEAN-MARIE BOCKEL	38,2
Vice-président	OLIVIER BECHT	53,8
Vice-président	JEAN ROTTNER	53,8
Vice-président	JOSIANE MEHLEN	31,4
Vice-président	ANTOINE HOME	39,3
Vice-président	JEAN-LUC SCHILDKNECHT	31,4
Vice-président	LARA MILLION	31,4
Vice-président	VINCENT HAGENBACH	31,4
Vice-président	BERNADETTE GROFF	31,4
Vice-président	DENIS RAMBAUD	31,4
Vice-président	DANIEL BUX	31,4
Vice-président	MARC BUCHERT	31,4
Vice-président	MICHELE STRIFFLER	31,4
Vice-président	FABIAN JORDAN	31,4
Vice-président	LAURENT RICHE	31,4
Vice-président	AYOUB BILA	31,4
Assesneur	JO SPIEGEL	53,8
Assesneur	PHILIPPE MAITREAU	31,4
Assesneur	GILBERT FUCHS	31,4
Assesneur	JEAN-CLAUDE EICHER	31,4
Assesneur	JOSEPH GOESTER	31,4
Assesneur	PAUL-ANDRE STRIFFLER	31,4
Assesneur	FABIENNE ZELLER	31,4
Assesneur	JEAN-DENIS BAUER	12,7
Assesneur	GUY DUMEZ	18,7
Assesneur	CHRISTOPHE BITSCHENE	18,7
Assesneur	ANNETTE BOUR	18,7
Assesneur	CHRISTINE DHALENNE	18,7
Assesneur	FRANCIS DUSSOURD	18,7
Assesneur	PIERRE SALZE	18,7
Assesneur	CLAUDE FREY	18,7
Assesneur	JEAN-PIERRE GASSER	18,7
Assesneur	YVES GOEPFERT	31,4
Assesneur	BEATRICE GRETH	18,7
Assesneur	MAURICE GUTH	18,7
Assesneur	DANIEL HASSLER	18,7
Assesneur	FATIMA JENN	18,7
Assesneur	JEAN-PAUL JULIEN	12,7
Assesneur	REMY DANTZER	18,7
Assesneur	ALAIN LECONTE	12,7
Assesneur	PIERRE LIPP	18,7
Assesneur	PIERRE LOGEL	12,7
Assesneur	MICHELE LUTZ	18,7
Assesneur	JEAN-CLAUDE MENSCH	18,7
Assesneur	JEAN-PAUL MOR	18,7

Asseseur	HUBERT NEMETT	12,7
Asseseur	REMY NEUMANN	12,7
Asseseur	THIERRY NICOLAS	18,7
Asseseur	PAUL QUIN	18,7
Asseseur	PIERRETTE KEMPF	18,7
Asseseur	CHANTAL RISSER	18,7
Asseseur	GILLES SCHILLINGER	18,7
Asseseur	ROMAIN SCHNEIDER	18,7
Asseseur	THIERRY SOTHER	18,7
Asseseur	PHILIPPE TRIMAILLE	12,7
Asseseur	MARIE-FRANCE VALLAT	18,7
Asseseur	JEAN-PIERRE WALTER	18,7
Conseiller communautaire	RACHEL BAECHEL	6
Conseiller communautaire	CHRISTINE BILGER	6
Conseiller communautaire	MARTINE BINDER	6
Conseiller communautaire	PATRICK BINDER	6
Conseiller communautaire	CLAUDINE BONI DA SILVA	6
Conseiller communautaire	NOUR BOUAMAIED	6
Conseiller communautaire	MARYVONNE BUCHERT	6
Conseiller communautaire	DOMINIQUE CAPRILI	6
Conseiller communautaire	ALAIN COUCHOT	6
Conseiller communautaire	PHILIPPE DUFFAU	6
Conseiller communautaire	DAREK SZUSTER	6
Conseiller communautaire	JEAN-MARIE GERARDIN	6
Conseiller communautaire	ANNE-CATHERINE GOETZ	6
Conseiller communautaire	SYLVIE GRISEY	6
Conseiller communautaire	NASIRA GUEHAMA	6
Conseiller communautaire	MICHELE HERZOG	6
Conseiller communautaire	FRANCIS HILLMEYER	6
Conseiller communautaire	RAYMOND HIRTZ	6
Conseiller communautaire	ARNAUD KOEHL	6
Conseiller communautaire	MARIE-ODILE LEMASSON	6
Conseiller communautaire	MARYSE LOUIS	6
Conseiller communautaire	KARINE LUTTRINGER	6
Conseiller communautaire	PHILIPPE MAUPIN	6
Conseiller communautaire	NATHALIE MOTTE	6
Conseiller communautaire	PATRICK PULEDDA	6
Conseiller communautaire	CATHERINE RAPP	6
Conseiller communautaire	CHRISTOPHE HERRBRECHT	6
Conseiller communautaire	CHRISTIANE SCHELL	6
Conseiller communautaire	JEAN SCHIRMANN	6
Conseiller communautaire	MALIKA SCHMIDLIN BEN M'BAREK	6
Conseiller communautaire	PASCALE CLEO SCHWEITZER	6
Conseiller communautaire	BERNARD STOESSEL	6
Conseiller communautaire	CHRISTIAN VOGT	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-740C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION A LA NEF DES SCIENCES POUR L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE SON NOUVEAU BÂTIMENT SUR LE CAMPUS DE L'ILLBERG (2111/7.5.6/740C)

La Nef des Sciences est née en 1982 avec une mission de coordination des musées techniques et industriels de la région mulhousienne. Son objet social et son activité se sont recentrés exclusivement sur le développement de la culture scientifique, technique et industrielle à partir de 1993.

Le savoir-faire de la Nef des Sciences réside dans :

- la création, l'animation et la diffusion d'expositions itinérantes
- l'organisation de débats « sciences et société »
- l'animation d'un service éducatif et culturel
- la constitution et l'animation d'un réseau régional.

Dans la mesure où elle s'appuie sur l'Université et les organismes de recherche, les thèmes qu'elle aborde à Mulhouse sont : la chimie, l'automobile, le textile, les matériaux, le patrimoine textile et industriel.

La Nef des Sciences est lauréate de l'appel à projet « Développement de la culture scientifique et technique et de l'égalité des chances » du programme « Emploi, Egalité des chances » des Investissements d'Avenir.

Ce projet s'inscrit dans un consortium national « Territoires de la culture scientifique, technique et industrielle » d'une durée de 4 ans, entre 2013 et 2017.

Son programme se décline en 3 axes qui constitueront des éléments importants d'attractivité du Campus et de l'Université.

- L'axe 1 avec la production d'expositions et de modules d'animation
- L'axe 2 avec l'organisation d'actions transversales permettant le partage et le transfert d'expertises
- L'axe 3 avec la construction sur le Campus Illberg de l'UHA d'un lieu d'accueil du public, avec :
 - o une salle d'exposition
 - o une salle d'atelier de découverte scientifique
 - o une vitrine d'actualité des sciences et de l'innovation.

S'agissant de l'axe 3, la Nef des Sciences doit pouvoir disposer d'un lieu bien identifié pour donner la meilleure lisibilité à ses actions.

Ce lieu, d'environ 500 m², est indissociable et complémentaire de la démarche de « diffusion hors les murs ». Il se trouvera rue des Frères lumière, à proximité immédiate de la Maison de l'Université.

La Nef des Sciences souhaite créer un tel espace sur le Campus mulhousien déclinant deux fonctions relatives à la production des expositions et outils nomades du projet : un point d'ancrage ; un lieu de rayonnement.

Un point d'ancrage

- o Vitrine de la recherche et de l'innovation participant à la création d'une image et d'une identité forte de la science s'adressant à tous, prenant en compte les thèmes d'excellence locaux et les pôles de compétitivité de la région.
- o Lieu d'animation et d'accueil du public présentant les expositions du consortium, en lien avec l'UHA dont il enrichira l'offre d'activités culturelles scientifiques au bénéfice du plus large public (jeunes pendant et hors du temps scolaire, étudiants, public individuel et familial).
- o Lieu de formation informelle avec des sessions de formation continue pour les enseignants et pour les partenaires, avec des activités dédiées aux jeunes dans le cadre ou hors du cadre scolaire, avec un FabLab, lieu ouvert à tous où sont mis à disposition du public toutes sortes d'outils pour la conception et la réalisation d'objets, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur.

Un lieu de rayonnement

- o Un lieu au service du maillage départemental et régional.
- o Un lieu d'activités hors les murs et acteur d'un réseau national permettant la diffusion de la production nomade du consortium dans des centres culturels, sociaux, bibliothèques et pour des publics éloignés de l'offre culturelle scientifique

Celui-ci a subi des retards et fait l'objet de modifications techniques et de portage juridique et financier.

La principale modification réside dans la distinction des travaux de construction du bâtiment relevant du Conseil Régional d'une part, et des travaux

d'aménagement et d'équipement interne devant être assumés directement par la Nef des Sciences d'autre part.

La présente délibération, relative à l'aménagement et l'équipement interne du nouveau bâtiment par la Nef des Sciences, a pour objet de prendre acte du nouveau calendrier de l'opération ainsi que de ces modifications.

Le montant de ces travaux d'aménagement et d'équipements internes s'élève à 60 000 € TTC et reste inchangé par rapport à la délibération de 2014.

m2A est sollicitée à hauteur de 12,5 % de ce montant, soit 7 500 €.

Ce projet contribuera à l'attractivité du Campus de l'UHA. Il est par ailleurs à rappeler que la Nef des Sciences organise, à titre gratuit, des animations dans les écoles sur le territoire de m2A avec des spécialistes scientifiques : 2 000 à 2 500 élèves concernés pour 80 à 100 animations chaque année scolaire.

Il vous est par conséquent proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016, 2017 et 2018, - Service gestionnaire et utilisateur : 2111- chapitre 15 - Compte 20422 - Enveloppe 19046.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 7 500 € à la Nef des Sciences pour l'aménagement et l'équipement interne de son nouveau bâtiment sur le Campus de l'Illberg
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
 Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTION A LA REGION POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU
BÂTIMENT DE LA NEF DES SCIENCES SUR LE CAMPUS DE L'ILLBERG
(2111/7.5.5/741C)**

La Nef des Sciences est née en 1982 avec une mission de coordination des musées techniques et industriels de la région mulhousienne. Son objet social et son activité se sont recentrés exclusivement sur le développement de la culture scientifique, technique et industrielle à partir de 1993.

Le savoir-faire de la Nef des Sciences réside dans :

- la création, l'animation et la diffusion d'expositions itinérantes
- l'organisation de débats « sciences et société »
- l'animation d'un service éducatif et culturel
- la constitution et l'animation d'un réseau régional.

Dans la mesure où elle s'appuie sur l'Université et les organismes de recherche, les thèmes qu'elle aborde à Mulhouse sont : la chimie, l'automobile, le textile, les matériaux, le patrimoine textile et industriel.

La Nef des Sciences est lauréate de l'appel à projet « Développement de la culture scientifique et technique et de l'égalité des chances » du programme « Emploi, Egalité des chances » des Investissements d'Avenir.

Ce projet s'inscrit dans un consortium national « Territoires de la culture scientifique, technique et industrielle » d'une durée de 4 ans, entre 2013 et 2017.

Son programme se décline en 3 axes qui constitueront des éléments importants d'attractivité du Campus et de l'Université.

- L'axe 1 avec la production d'expositions et de modules d'animation

- L'axe 2 avec l'organisation d'actions transversales permettant le partage et le transfert d'expertises
- L'axe 3 avec la construction sur le Campus Illberg de l'UHA d'un lieu d'accueil du public, avec :
 - o une salle d'exposition
 - o une salle d'atelier de découverte scientifique
 - o une vitrine d'actualité des sciences et de l'innovation.

S'agissant de l'axe 3, la Nef des Sciences doit pouvoir disposer d'un lieu bien identifié pour donner la meilleure lisibilité à ses actions.

Ce lieu, d'environ 500 m², est indissociable et complémentaire de la démarche de « diffusion hors les murs ». Il se trouvera rue des Frères lumières, à proximité immédiate de la Maison de l'Université.

La Nef des Sciences souhaite créer un tel espace sur le Campus mulhousien déclinant deux fonctions relatives à la production des expositions et outils nomades du projet : un point d'ancrage ; un lieu de rayonnement.

Un point d'ancrage

- o Vitrine de la recherche et de l'innovation participant à la création d'une image et d'une identité forte de la science s'adressant à tous, prenant en compte les thèmes d'excellence locaux et les pôles de compétitivité de la région.
- o Lieu d'animation et d'accueil du public présentant les expositions du consortium, en lien avec l'UHA dont il enrichira l'offre d'activités culturelles scientifiques au bénéfice du plus large public (jeunes pendant et hors du temps scolaire, étudiants, public individuel et familial).
- o Lieu de formation informelle avec des sessions de formation continue pour les enseignants et pour les partenaires, avec des activités dédiées aux jeunes dans le cadre ou hors du cadre scolaire, avec un FabLab, lieu ouvert à tous où sont mis à disposition du public toutes sortes d'outils pour la conception et la réalisation d'objets, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur.

Un lieu de rayonnement

- o Un lieu au service du maillage départemental et régional.
- o Un lieu d'activités hors les murs et acteur d'un réseau national permettant la diffusion de la production nomade du consortium dans des centres culturels, sociaux, bibliothèques et pour des publics éloignés de l'offre culturelle scientifique.

Par sa délibération du 27 juin 2014, m2A a attribué à la Nef des Sciences 120 000 € étalés sur 3 ans (2014, 2015 et 2016) pour la réalisation de son projet.

Celui-ci a subi des retards et fait l'objet de modifications techniques et de portage juridique et financier.

La première modification est le passage en maîtrise d'ouvrage publique du Conseil Régional (compétent en matière de culture scientifique et technique) afin de permettre la récupération de la TVA.

La seconde modification réside dans la distinction des travaux de construction du bâtiment relevant du Conseil Régional d'une part, et des travaux d'aménagement et d'équipement interne devant être assumés directement par la Nef des Sciences d'autre part.

La présente délibération, relative à la construction du bâtiment par la Région, a pour objet de prendre acte du nouveau calendrier de l'opération ainsi que de ces modifications.

Le budget de construction du bâtiment s'élève à 900 000 € TTC et reste inchangé par rapport à la précédente délibération de 2014, que celle-ci annule et remplace.

Il est demandé à m2A de participer au financement de la construction à hauteur de 12,5 % du montant total de 750 000 € HT, soit 112 500 € HT.

Cette aide financière de m2A sera répartie comme suit : 33 750 € en 2016, 67 500 € en 2017, 11 250 € à la réception du bâtiment (fin 2018 – début 2019).

Ce projet contribuera à l'attractivité du Campus de l'UHA. Il est par ailleurs à rappeler que la Nef des Sciences organise, à titre gratuit, des animations dans les écoles sur le territoire de m2A avec des spécialistes scientifiques : 2 000 à 2 500 élèves concernés pour 80 à 100 animations chaque année scolaire.

Il vous est par conséquent proposé de répondre favorablement à cette demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016, 2017 et 2018, Service gestionnaire et utilisateur : 2111 – Chapitre 15 – Compte 20422 – Enveloppe 19046.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une subvention de 112 500 € à la Région en tant que maître d'ouvrage de la construction du nouveau bâtiment de la Nef des Sciences sur le Campus de l'Illberg
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président



Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

REGION GRAND EST dont le siège est 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération du 4 janvier 2016,

d'une part,

ET

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION dont le siège est 2 rue Pierre et Marie Curie à 68200 MULHOUSE, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par la délibération du 9 décembre 2016,

d'autre part,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°1068-15 du 13 novembre 2015 et n°16CP-2921 du 12 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération du 9 décembre 2016,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération au financement de la réalisation du projet de création d'un lieu d'accueil du public pour l'association Nef des Sciences sur le Campus de l'Illberg à Mulhouse.

ARTICLE 2 : BUDGET DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **900 000 € TTC** comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD, etc.) pour la construction du lieu d'accueil du public pour l'association Nef des Sciences.

L'opération porte sur une surface utile d'environ 510 m² de locaux pour disposer d'une banque d'accueil, d'une salle d'exposition de 200 m² avec hauteur sous plafond de 4 mètres, d'un atelier de découverte scientifique ou Fablab, d'une salle de sciences actualités, d'un lieu de stockage et quelques locaux techniques complémentaires permettant de faire fonctionner les espaces ouverts au public.

<u>Rappel du plan de financement du projet</u>	en TTC
ANRU (50 %)	450 000 €
Région (25 %)	225 000 €
Mulhouse Alsace Agglomération (12,5%)	112 500 €
Conseil Départemental 68 (12,5%)	112 500 €
Total :	900 000 €

Ce budget prévisionnel est entendu aux conditions économiques actuelles, toutes dépenses incluses et notamment les révisions de prix, comme un maximum en valeur fin d'opération avec hypothèse d'un taux pour le fonds de compensation de la TVA à 16,404 %.

Tout dépassement du budget global de construction consécutif à une modification ne pourra être le fait que d'éléments exceptionnels justifiés par le maître d'ouvrage et ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable des cofinanceurs, formalisé par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération est basée sur **12,5 % du coût TTC** de l'opération et hors participation éventuelle du FEDER, **soit 112 500 € TTC**.

Année	Taux	Part M2A	Echéance de versement
2016	30 %	33 750 €	A la signature de la présente convention
2017	60 %	67 500 €	Sur appel de fond
2018			
2019	10 %	11 250 €	Solde sur présentation du projet de bilan financier définitif
TOTAL	100 %	112 500 €	

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et est établie pour la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DEPENSE

Le comptable assignataire de la participation de Mulhouse Alsace Agglomération est le Trésorier Payeur.

Fait en deux exemplaires
A Strasbourg, le
A Mulhouse, le

Pour la Région

Pour Mulhouse Alsace Agglomération



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SUBVENTION A
L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE - ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT
STRUCTURANT EN CHIMIE MOLECULAIRE (RMN) POUR L'UHA
(2111/7.5.8/849C)**

L'Université de Haute-Alsace (UHA) constitue un acteur économique majeur et un facteur d'attractivité fort pour le territoire alsacien et plus particulièrement pour celui de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Campus Mulhousien attire en effet de nombreux étudiants étrangers (20,3 % des étudiants) en raison de ses formations de qualité et de sa recherche d'excellence dans les domaines :

- de la chimie des matériaux
- des sciences de l'ingénieur
- des sciences humaines et transfrontalières.

L'UHA a d'ailleurs décroché dans ces domaines des Programmes d'Investissement d'Avenir (Compofast, Novatris) ainsi que des projets labellisés par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) : Chaire industrielle DeepCure, Fastprinting.

La reconnaissance internationale de sa recherche dans le domaine de la chimie et des matériaux est à souligner particulièrement.

Elle s'est traduite par le renouvellement, le 6 juillet dernier, du Label « Carnot » pour le Carnot MICA Alsace (dont le siège est à Mulhouse) et sera renforcée par le futur regroupement du laboratoire de Chimie Organique et Bio-organique (COB) avec le laboratoire strasbourgeois de chimie moléculaire (LCM) pour former une unité de recherche d'excellence en chimie moléculaire sous la tutelle du CNRS. Ce regroupement interviendra à compter de 2018.

Pour pouvoir conserver une recherche reconnue, Mulhouse Alsace Agglomération soutient depuis de nombreuses années l'Université de Haute-Alsace tant sur le plan de l'investissement (CPER) que de l'aide au fonctionnement (bourses de thèses, colloques, vie étudiante...).

Dans le cadre du CPER 2001-2007, l'UHA a pu acquérir avec le soutien de l'Etat et des collectivités un équipement structurant pour toute la recherche mulhousienne : la RMN (Résonance magnétique nucléaire).

Cet équipement permet aux chercheurs de caractériser la structure des matériaux et molécules, d'en identifier les propriétés et d'en comprendre également les voies de synthèses : hybrides, organiques, bio-organiques ...

Il est également indispensable pour la formation des étudiants de chimie de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) et de l'Ecole et Institut de chimie.

Il a ainsi contribué à maintenir une recherche et une formation de haut niveau en Alsace mais également à développer les partenariats avec les entreprises (Raybond, Kermel, PPC, Pec Rhin, Ricoh...).

Aujourd'hui cet équipement est atteint d'obsolescence tant sur le plan de la puissance (400 MHz) que sur le plan technique (pannes récurrentes et de plus en plus coûteuses).

Les réductions très importantes des dotations de l'Etat dans le cadre du CPER actuel n'ont pas permis de l'inclure dans ce cadre de financement.

Le risque d'un arrêt total de cette RMN signerait une remise en cause profonde des capacités de recherche et de formation sur le Campus et impacterait également les projets de développement des entreprises des secteurs de la chimie, plasturgie et textile.

Pour le remplacer, l'UHA a sollicité l'Etat, la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération pour financer à ses côtés et hors du cadre du CPER l'acquisition de cette nouvelle RMN.

L'investissement total se porte à 692 000€ HT.

Le plan de financement suivant a été arrêté :

Etat	: 350 000 €
M2A	: 150 000 €
UHA	: 110 000 €
Région	: 70 000 €
CNRS	: 12 000 €.

Afin de conserver l'attractivité du Campus Mulhousien, il est proposé d'allouer à l'UHA une subvention de 150 000 € TTC au titre de l'année 2016 pour l'acquisition d'une nouvelle RMN.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2016 - Chapitre 204 - Compte 204181 - Enveloppe 20235 « Subvention innovation hors CPER ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 150 000 € à l'UHA
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**CONVENTION
pour l'attribution d'une subvention d'équipement
de m2A à l'Université de Haute Alsace
pour l'acquisition d'une RMN**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-président, Monsieur Ayoub BILA, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et

L'Université de Haute Alsace, sise 2 rue des Frères Lumière à 68093 Mulhouse Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, ci-après désignée « UHA »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles m2A participe, aux côtés de l'Etat, de la Région, de l'UHA et du CNRS au financement de l'acquisition par l'UHA d'une RMN (résonnance magnétique nucléaire) à implanter dans l'Ecole de Chimie de Mulhouse afin de lui permettre de développer sa recherche ainsi que ses formations supérieures. L'objectif est également de contribuer au développement de la compétitivité des entreprises et à l'attractivité du territoire.

Article 2 – Affectation de la participation de m2A

L'UHA s'est fortement spécialisée dans les domaines de la chimie des matériaux et des sciences de l'ingénieur et y bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale. Celle-ci s'est traduite par le renouvellement le 6 juillet 2016 de son label « Carnot ». Elle sera renforcée en 2018 par le prochain regroupement du laboratoire de Chimie Organique et Bio-organique (COB) avec le laboratoire strasbourgeois de chimie moléculaire (LCM) en vue de former une unité de recherche d'excellence en chimie moléculaire

Afin de se maintenir dans ces domaines à la pointe de la recherche et de l'innovation, l'UHA doit renouveler sa RMN.

Cet équipement structurant permet aux chercheurs de caractériser la structure des matériaux et molécules, d'en identifier les propriétés et d'en comprendre également les voies de synthèses : hybrides, organiques, bio-organiques, poreux. Il est également indispensable pour la formation des étudiants de chimie de la Faculté des Sciences et Techniques (FST) et de l'Ecole et Institut de chimie ainsi que pour le transfert de technologies aux entreprises du territoire dans les secteurs de la chimie, du textile et des plastiques.

Article 3 – Plan de financement

L'investissement total est de à 692 000€ HT.

Le plan de financement est le suivant:

Etat : 350 000 €
M2A : 150 000 €
UHA : 110 000 €
Région : 70 000 €
CNRS : 12 000 €

Article 4 – Modalités de versement

Le bénéficiaire de la subvention est l'UHA.

Un premier versement de 30 % sera versé lors de la signature de la présente convention.

Les versements suivants se feront sur présentation des copies certifiées conformes des factures acquittées et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des factures pour la totalité de l'assiette subventionnée. Cet état sera accompagné d'un bilan du projet.

Article 5 – Domiciliation

Les équipements acquis au profit de l'UHA devront être domiciliés sur le territoire de m2A et être accessibles à l'ensemble des laboratoires du campus mulhousien.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et devra avoir été soldée au plus tard le 31 décembre 2018.

Article 7 – Avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'UHA l'un des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UHA n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'UHA d'achever Son programme d'acquisition.

Article 9 - Reversement de la subvention

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, m2A pourra ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

Article 10 - Mention de l'aide financière de m2A

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement de m2A dans toute action de communication (y compris sous forme électronique) relative à cette opération. Par ailleurs, il est expressément demandé que le matériel acquis avec le concours de m2A soit identifié par une affichette ou plaquette mentionnant cette aide. Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides de m2A.

Article 11– Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'UHA s'engage vis-à-vis de m2A :

- a) à transmettre les pièces justifiant l'acquisition des équipements mentionnés
- b) à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics. Ainsi, m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Article 12 – Comptable assignataire de la dépense

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur de m2A, Trésorerie de Mulhouse Municipale – 45 rue Engel Dollfus – BP 23176 – 68200 MULHOUSE.

Fait à Mulhouse, le
Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'UHA

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

La Présidente
Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Le Vice-Président
Ayoub BILA



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

SOUTIEN À LA STRUCTURATION DU "48, ATELIER DES ENTREPRENEURS"
(212/7.5.6/806C)

L'ADIE, Alsace Active, Vecteur, PlaNet ADAM, HOPLA et les Coopératives d'Activités et d'Emploi d'Alsace, structures engagées dans l'accompagnement à la création d'entreprise, toutes installées au 48 rue Franklin à Mulhouse, ont créé fin 2015 une association nommée « Le 48, l'Atelier des entrepreneurs ».

L'Adie propose des solutions de financements aux porteurs de projets ou personnes en activité, qui n'ont pas accès au crédit bancaire, surtout les demandeurs d'emploi et aux allocataires du RSA.

Alsace Active apporte un soutien technique et financier à des projets ayant une dimension économique, vecteur de cohésion sociale et créateurs d'emplois durables pour des publics fragilisés.

Cooproduction et les Coopératives d'Activités et d'Emploi Antigone, Coopénates, Arternréel et Coobâtir permettent à ceux qui le souhaitent de tester et développer leur activité en étant entrepreneur-salarié dans une structure coopérative.

Hopla est une couveuse d'entreprises qui permet aux entrepreneurs de tester leur activité en grandeur réelle avant de se lancer.

PlaNet Adam intervient en priorité auprès des habitants des quartiers qui souhaitent créer leur activité / facilitateur pour les personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vecteur est une agence de conseil en création et développement d'entreprises dans le Haut-Rhin.

Ce regroupement porte un projet ambitieux et innovant visant à offrir une meilleure qualité de services aux porteurs de projets, sans effacer l'existence des différentes structures. Il s'appuie sur les résultats cumulés des membres fondateurs qui, en 2015, ont à eux tous :

- Accueilli, informé, orienté plus de **2 000 personnes**
- Accompagné plus de **600 porteurs de projets**
- Permis la **création de 400 entreprises**, les $\frac{3}{4}$ d'entre elles bénéficiant d'un financement
- Hébergé près de **100 entrepreneurs** pour tester leur activité ou la développer au sein d'une Coopérative d'activité et d'emploi
- **Créé 700 emplois**
- Comptabilisé plus de 280 suivis post-crédation

Dans la pratique, l'association nouvelle a vocation :

- à coordonner les actions de ses membres
- à mutualiser certains services, et notamment l'accueil et la communication,
- et à structurer l'offre de service complémentaire en 4 pôles pour simplifier la réponse aux entrepreneurs :

ACCUEIL (Pôle en cours d'organisation)
ACCOMPAGNEMENT
FINANCEMENT
HEBERGEMENT

Totalement investie en termes stratégiques dans la structuration des viviers d'économies émergentes sur son territoire, considérant d'une part les résultats obtenus ces dernières années en matière de création d'emploi par les structures, et d'autre part les perspectives dont laisse augurer cette coordination, Mulhouse Alsace Agglomération est fondée à accompagner financièrement cette démarche.

Afin d'aider à l'amorçage du projet, et notamment à l'organisation du pôle accueil, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'apporter une aide de 4 000 euros à l'association.

Ce crédit peut être prélevé au BP 2016 (Serv. 211) – Chap. 65 – Compte 6574 - LC 9472 « Subvention dév. Pôle projet technologique collaboratif »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'Association Le 48, L'Atelier des Entrepreneurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION E2C68
(212/7.5.6/807C)

L'Association E2C68 (Ecole de la Deuxième Chance) sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 22 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2017.

Ce crédit sera proposé au BP 2017 - Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 21363.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 22 000 € à l'Association E2C68 sur sa subvention de fonctionnement 2017,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION SEMAPHORE
(212/7.5.6/808C)

L'Association SEMAPHORE sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 22 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2017.

Ce crédit sera proposé au BP 2017 - Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 1434.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 22 000 € à l'Association SEMAPHORE sur sa subvention de fonctionnement 2017,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION REAGIR
(212/7.5.6/809C)**

L'Association REAGIR sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 22 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2017.

Ce crédit sera proposé au BP 2017 - Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 13642.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 22 000 € à l'Association REAGIR sur sa subvention de fonctionnement 2017,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

DISPOSITIF CITÉS LAB (212/8.6/810C)

En 2005, débutait le Service d'Amorçage de Projets (SAP) qui deviendra, en 2009, le réseau CitésLab, sous l'impulsion de la Caisse des Dépôts, sur la base d'un triple constat :

- Le parcours du créateur d'entreprise n'est pas facilement lisible pour une personne n'ayant jamais créé ou repris d'entreprise.
- L'information concernant la création d'entreprise n'est pas facilement accessible au sein des quartiers prioritaires. Pour la plupart, les membres du réseau de la création reconnaissent ne pas bien connaître ces quartiers. Le potentiel entrepreneurial est, en revanche, élevé au sein de ces mêmes quartiers.
- La création d'activité doit être considérée comme une manière de créer son propre emploi.

Citéslab est un dispositif d'émergence de projet de création d'entreprise. Il se situe au croisement de la politique de la ville et des politiques de développement économique. Il permet d'accueillir gratuitement les habitants de ces quartiers portant un projet professionnel ou de création d'activité, et de les accompagner favorablement dans un contexte où près d'une entreprise sur deux est créée par un demandeur d'emploi.

Les chefs de projets CitésLab interviennent en amont du processus de la création d'entreprise, au moment de la détection et de l'amorçage, en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants.

Site d'expérimentation de ce dispositif dès 2002, avec neuf autres territoires français, la MEF du Pays de la Région Mulhousienne en a naturellement assuré le portage jusqu'en 2013. Elle a été alors relayée par l'association Aleos, dont le mandat, attribué par la Caisse des Dépôts s'est terminé en 2016, et qui n'a pas souhaité reconduire ce pilotage.

La Caisse des Dépôts a ouvert un appel à projet au printemps dernier afin de déterminer le porteur du dispositif CitésLab pour les trois prochaines années.

Fort de son expérience, l'association « le 48, l'atelier des entrepreneurs » a déposé sa candidature. Aucune autre candidature n'était parvenue à la date limite du 15 octobre.

La Caisse des Dépôts nous sollicite formellement pour le choix du prestataire à retenir, étant entendu que le dispositif demande que la puissance publique locale s'implique progressivement dans le financement de la démarche. Cette contribution minimale fera l'objet d'une délibération complémentaire au début de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération entérine la candidature du « Le 48, l'Atelier des Entrepreneurs » et charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif pour le début de l'année 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-785C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIE CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION POLE VEHICULE
DU FUTUR (211/7.5.6/785C)**

L'Association "Pôle Véhicule du Futur" sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 10 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2017 (95 000 € accordés en 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 10 000 € à l'Association "Pôle Véhicule du Futur" sur sa subvention de fonctionnement 2017.

Ce crédit sera proposé au BP 2017 - Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement aux associations".

- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION DU TECHNOPOLE
DE LA REGION MULHOUSIENNE (211/7.5.6/784C)**

L'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne sollicite, pour assurer la continuité de ses activités, un acompte de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exercice 2017 (197 196 € accordés en 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide :

- d'accorder un acompte de 20 000 € à l'Association du Technopôle de la Région Mulhousienne sur sa subvention de fonctionnement 2017.

Ce crédit sera proposé au BP 2017 - Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 1422.

- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES
EXPOSITIONS / RAPPORT ANNUEL 2015 (232/1.2.3/814C)**

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'exploitation du Parc des expositions à Mulhouse Expo SAEML pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012, a été prolongé pour une durée de trois ans par avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2013. Il prendra fin le 30 décembre 2025.

La délégation a principalement pour objet l'exploitation, la gestion, et l'entretien de l'équipement du parc des expositions, la poursuite des manifestations existantes, le développement de nouveaux événements, le positionnement du parc comme un outil économique majeur du territoire ainsi que la promotion et la communication du parc pour contribuer au développement du tourisme d'affaire de la collectivité.

Elle porte également sur le maintien en bon état de l'équipement et à son renouvellement.

Dans le cadre de l'exploitation du Parc des expositions, le délégataire

- organise des foires et des salons,
- loue des espaces pour l'accueil de salons, congrès, colloques, etc.
- dispose également de la possibilité d'organiser des spectacles.

Au titre de l'occupation du domaine public, le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle composée :

- d'une part fixe dont le montant est fixé à 300 000 €

- d'une part variable représentant 3.20 % du chiffre d'affaires.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2015 qui aborde les points suivants :

1) Manifestations et évènements

Durant l'année 2015, Mulhouse Expo SAEML a accueilli 123 manifestations, nombre identique par rapport à l'année précédente, réparties de la manière suivante :

A) Manifestations organisées par Mulhouse Expo SAEML

En 2015, Mulhouse Expo SAEML a organisé en propre six manifestations :

- Festivitas,
- le Salon de l'Immobilier,
- la Foire Internationale de Mulhouse,
- les Journées d'Octobre et Folie'Flore,
- le Salon Positi'vie,
- les Rencontres et Salon Est Collectivités.

- a) **Le salon Festivitas** (6, 7 et 8 février 2015) a vu sa fréquentation diminuer de près de 17,5 %, mais son chiffre d'affaires est en hausse de (+11,4%).
- b) La fréquentation du **Salon de l'Immobilier** (28 et 29 mars 2015) a été similaire à celle de 2014 (1 500 visiteurs). Le chiffre d'affaires a diminué (-13 %), les promoteurs et les organismes bancaires étant moins nombreux.
- c) En ce qui concerne **la Foir'Expo** (14 au 25 mai 2015), l'objectif du maintien du chiffre d'affaires n'a pas été tenu. Il diminue de 15 % par rapport à l'année précédente. La manifestation s'est tenue sur 12 jours au lieu de 10 ce qui implique une augmentation des charges d'exploitation (surveillance, nettoyage, maintenance, communication). La fréquentation par contre a été maintenue (plus de 61 000 visiteurs).

Le nouvel événement Dec'Or, créé pour redynamiser la Foir'Expo a intéressé près de 60% des visiteurs et a obtenu un très fort indice de satisfaction.

Le nombre d'exposants est passé de 361 à 302 (-16,3%). Cette baisse se situe dans la baisse tendancielle générale à laquelle la manifestation est confrontée depuis plusieurs années.

C'est ainsi que le poids relatif de la foire ne représente plus que 18,5 % du chiffre d'affaires hors taxe total, ce malgré les efforts entrepris par la société pour reconfigurer la manifestation.

- d) Pour la manifestation **Rencontres, Trophées et Salon Est collectivités** (23 et 24 septembre 2015), une vingtaine d'exposants et de partenaires privés ont contribué au financement de l'évènement. Si le chiffre d'affaires a augmenté de 24,8 %, la très faible fréquentation (1 000 visiteurs) remet en cause l'existence de cette manifestation.
- e) **Les Journées d'Octobre** (1 au 11 octobre) avec 260 exposants **et Folie'Flore** (1 au 11 octobre 2015) consacrée aux fruits et légumes, ont accueilli environ 145 000 visiteurs (+ 31% par rapport à 2014) et affichent une augmentation du chiffre d'affaires de 11%.
- f) Le salon du bâtiment économe en énergie **Positi'vie** (13, 14 et 15 novembre 2014), anciennement Energivie, forum association consacré à la transition énergétique a accueilli 40 professionnels experts. La faible fréquentation (3 000 visiteurs) et la diminution du chiffre d'affaires (-13,6%) font que cette manifestation ne sera pas reconduite.

Ces manifestations représentent 41,65 % du chiffre d'affaires total réalisé par le délégataire.

B) Evénements organisés par m2A

Les événements organisés par l'agglomération et ses communes membres ainsi que les évènements organisés par d'autres organismes (spectacles, salons, réunions privées) représentent 42,78 % du chiffre d'affaires total.

C) Autres événements

Le Parc Expo a accueilli 5 spectacles – publics et privés – organisés par des producteurs locaux, régionaux et nationaux, soit 2 de moins qu'en 2014.

2) Personnel

Pour l'année 2015, l'effectif moyen a été de 23,77 équivalent temps plein contre 26,33 en 2014 répartis de la manière suivante :

- 21,66 CDI
- 1,74 CDD > 3 mois
- 0,38 CDD < 3 mois

Cette diminution de l'effectif moyen est due à un moindre appel aux contrats CDD.

Mulhouse Expo a procédé à l'embauche de deux collaborateurs afin d'améliorer efficacement la qualité du suivi et de l'accueil des clients.

3) Bâtiment

Dans le cadre du contrat de délégation, un plan prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement a été élaboré pour un montant de 4 000 000 €, à la charge du délégataire.

Le réaménagement du parvis prévu par l'avenant n° 1 au contrat est en voie d'achèvement.

Conformément au plan prévisionnel d'investissements, le délégataire a fait réaliser sur le site en 2015 des travaux d'entretien et de remise aux normes du bâtiment (remplacement des portes issues de secours dans les halles, mise aux normes sanitaires, diverses réparations toiture, ...) pour un montant de **499 982 €** permettant une maintenance efficiente de l'équipement en accord avec la collectivité. 48% de l'obligation d'investissement de la DSP ont été réalisés à ce jour.

4) Bilan financier

	2014	2015
Chiffre d'affaires HT	4 480 929 €	4 237 214 €
Total des produits	4 688 301 €	4 422 499 €
Total des charges (y compris impôts sur les bénéfices)	4 592 522 €	4 400 322 €
Résultat d'exploitation	614 €	-53 088 €
Résultat net de l'exercice	95 780 €	22 177 €
Excédent brut d'exploitation	66 671 €	118 299 €

Le **chiffre d'affaires 2015** s'établit à **4 237 214 €** dont 1 122 428 € réalisés par les collectivités. Il enregistre une baisse de 5,5 % par rapport à 2014 et résulte d'un niveau d'activité inférieur à la moyenne observée ces dernières années.

Le total des produits de l'exercice est en régression de 265 800 €, soit -5,7%. Il est réparti de la manière suivante :

- manifestations organisées par le délégataire : 1 764 857 €
- manifestations de l'agglomération : 1 625 459 €
- autres manifestations accueillies : 784 278 €
- produits divers : 247 906 €

Le total des charges, quant à lui, diminue de 192 200 €, soit -4,2 %. Le montant de la redevance versée à la collectivité s'élève à 437 788 €, en diminution par rapport à 2014 de 5 602€, soit -1,3%.

Les comptes aboutissent à un résultat net de l'exercice de **22 177 €**, avec une baisse de 73 600 € par rapport à l'exercice 2014.

Malgré ces difficultés d'exploitation liées à la conjoncture, l'équilibre financier de l'entreprise n'est pas remis en cause, en raison d'un niveau de trésorerie très satisfaisant (2 322 882 €). Il importe cependant que l'activité reparte à la hausse afin de maintenir cet équilibre financier à moyen terme.

L'année 2015, tout comme l'année 2014, est une année en demi-teinte caractérisée par une maîtrise satisfaisante des charges d'exploitation permettant d'équilibrer le résultat d'exploitation. Néanmoins, une fois encore, cette situation est fragile et ne pourra être consolidée qu'à partir du moment où la société connaîtra une véritable croissance de ses produits d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2015 de Mulhouse Expo SAEML.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

RAPPORT DU DELEGATAIRE MULHOUSE EXPO SAEML

CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005
Articles L. 1411-3 et R. 1411-7

Contrat de Délégation de Service Public
Chapitre 6, Articles 42, 43, 44 et 45

Exercice 2015

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de retracer pour l'exercice 2015, l'activité de l'équipement délégué par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à Mulhouse Expo SAEML, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 20 juillet 2012 et de l'avenant n°1 signé le 14 janvier 2014.

Le présent rapport répond aux exigences d'information demandées par l'autorité délégante et telles qu'elles sont prévues aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, ce rapport comporte trois parties :

- **le compte rendu technique qui intègre :**
 - o le bilan d'activité
 - o la communication annuelle d'indicateurs de qualité
 - o le bilan d'entretien et des travaux réalisés
 - o la mise à jour de l'inventaire
 - o la situation du personnel
 - o la mise à jour de la liste des sous-traitants

- **le compte rendu financier qui intègre :**
 - o l'analyse des conditions financières de l'exploitation
 - o le compte d'exploitation
 - o le bilan et le compte de résultat au 31.12.2015 certifiés par le commissaire aux comptes

- **les annexes**

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat de délégation de service public, conclu pour une durée de 10 ans, entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Mulhouse Expo SAEML, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

La signature de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions le 14 janvier 2014, prolongeant la durée jusqu'au 30 décembre 2025 en contrepartie de la réhabilitation du parking du Parc des expositions, permet à la société d'investir pour accueillir ses clients dans un environnement plus conforme aux attentes qu'ils peuvent légitimement avoir.

L'allongement de 3 ans de la durée de la DSP, autorise une meilleure répartition des charges d'amortissements et ouvre la voie à des actions de développement sur un plus long terme.

Objet :

La délégation porte notamment sur :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'équipement du parc des expositions
- l'engagement des travaux nécessaires :
 - o au maintien en bon état du niveau de l'équipement et à son renouvellement
 - o à l'amélioration fonctionnelle du bâtiment et à l'acquisition de nouveaux équipements
 - o à l'amélioration thermique du bâtiment.
- la poursuite des manifestations existantes
- le développement de nouveaux événements
- le positionnement du parc expo comme un outil économique majeur du territoire
- la promotion et la communication du parc expo pour contribuer au développement du tourisme d'affaires de la collectivité

Répartition du risque investissement et exploitation

Le délégataire exploite les équipements à ses risques et périls. Il prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'entretien et au renouvellement des équipements.

Le délégant prend en charge :

- le renouvellement du clos et du couvert lorsque l'opération couvre une superficie de plus de 100 m²
- la voirie, les parkings et les réseaux divers lorsque l'opération couvre une superficie au sol de plus de 1000m².

- les opérations de renouvellement sur le système d'extraction des gaz du sol.

Redevance due par le délégataire

Au titre de l'occupation du domaine public, le Délégataire verse à la Collectivité une redevance annuelle.

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement par le Délégataire d'une redevance annuelle composée de :

- Une part fixe qui est acquise dans tous les cas à la Collectivité fixée à 300 000 € HT revalorisée en fonction de la formule fixée dans la DSP.
- Une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires

Répartition du capital social

La répartition du capital n'a pas été modifiée au courant de l'année.

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
<u>1^{er} groupe</u>			
<u>Collectivités territoriales</u>			
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	56 668	906 688	55,66
Ville de Mulhouse 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	7 832	125 312	7,69
Total 1^{er} groupe	64 500	1 032 000	63,35
<u>2^{ème} groupe</u>			
<u>« Autres »</u>			
Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse 8 rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE	17 000	272 000	16,70
Banque Populaire d'Alsace 4 quai Kléber 67000 STRASBOURG	6 250	100 000	6,14
Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	6 250	100 000	6,14
Association « Journées d'Octobre de Mulhouse » 120 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE	4 050	64 800	3,97
Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) 3 avenue d'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	2 062	32 992	2,02
Caisse d'Epargne d'Alsace 1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	750	12 000	0,74
Crédit Agricole Alsace Vosges	750	12 000	0,74

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
1 place de la Gare 67000 STRASBOURG Chambre d'Agriculture Région Alsace 11 rue Jean Mermoz 68127 STE CROIX EN PLAINE	200	3 200	0,20
Total 2^{ème} groupe	37 312	596 992	36,65
TOTAL GENERAL	101 812	1 628 992	100
Valeur nominale de l'action : 16 €			

I. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1. BILAN d'ACTIVITE

Le Conseil d'Administration s'est réuni trimestriellement comme prévu statutairement.

Le chantier du parvis est terminé, seuls restent en attente les éléments de signalétique qui dépendent de l'aboutissement du projet d'accès autoroutier.

Un avenant à la DSP est en cours de rédaction afin d'intégrer l'ancien terrain Aléos. Cela permettra d'y faire un minimum de travaux d'aménagement et de disposer de suffisamment de places de parking pour les grosses manifestations.

Malgré les efforts déployés, la SAEML, présente un résultat d'exploitation 2015 négatif. Les produits ont reculés (-5,7%) pour la 3^{ème} année consécutive.

Ces reculs combinés du volume d'activité et du chiffre d'affaires sont le reflet des difficultés que rencontrent la filière française des Foires et Salons, liées essentiellement à la conjoncture économique actuelle.

Cette régression est plus marquée pour les manifestations organisées par la SAEML (-7%) que pour les locations (-4%).

La Foir'Expo atteint un chiffre d'affaires historiquement bas de 1,24M€ (-13%), nous faisant nous interroger sur son avenir.

Le repositionnement de la Foir'Expo déjà engagé en 2015 a été accéléré de manière à présenter un produit tout à la fois plus qualitatif et plus festif.

Le nombre de manifestations reçues a été maintenu à 123 grâce à l'accueil de 30 nouveaux clients.

La flexibilité de l'organisation de l'entreprise a permis de continuer d'ajuster partiellement les charges (-9% en 2014 et -4% en 2015) mais un plancher est atteint et si cette décroissance devait se poursuivre, une restructuration de la société devrait être envisagée.

La VAB a continué de légèrement progresser pour atteindre 40%, et le résultat d'exploitation est redevenu négatif (-53K€).

En 2015 Mulhouse Expo a investi 356K€ et portée 370K€ de charges d'entretien.

Les salons Est Collectivités et PositiVie n'ont pas eu des fréquentations suffisantes pour être maintenus en l'état.

Deux nouveaux salons seront lancés au premier semestre 2016 : la Fête de la Roue et Extérieurs & Jardin.

Les premiers retours de la prospection intensive lancée dans le secteur « locations » en 2015, devraient aider au maintien du chiffre d'affaires en 2016.

La réorganisation lancée en 2014, s'est conclue par l'embauche de 2 jeunes collaborateurs en 2015. Elle a permis d'améliorer efficacement la qualité du suivi et de l'accueil client.

Le triple mouvement validé fin 2014 consistant à repositionner la Foir'Expo, développer le chiffre d'affaires en créant et accueillant rapidement de nouveaux salons est engagé et devrait commencer à porter ses fruits en 2016.

1.1. Nombre total d'événements et de manifestations accueillies sur le site Qualification de l'affaire

	Nombre 2012	%	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Ecart 2015/2014
Privé	88	60,3%	78	57,4%	67	54,5%	85	69,1%	18
Public	58	39,7%	58	42,6%	56	45,5%	38	30,9%	-18
Total	146	100	136	100	123	100%	123	100%	0

Le nombre global d'événements accueillis a été maintenu à 123 précisément comme en 2014. Mais cette apparente stabilité cache un profond changement. Le Parc Expo a accueilli nettement plus d'événements privés (+18), et beaucoup moins d'événements publics (-18). Le nombre d'événements publics, stable toutes ces dernières années, a baissé de plus de 30%.

Comparatif	2012	2013	2014	2015	Ecart 2015/2014
Nombre de manifestations et autres actions organisées par :	146	136	123	123	0
- Clients fidèles	119	124	99	93	-6
- Nouveaux clients	27	12	24	30	6
Dont nouveaux produits	10	12	15	24	9
Point d'Ex					
- Evénement sur et hors site	5	10	5	1	-4
- Locations de matériel	9	8	5	7	2
Manifestations organisées par Mulhouse Expo :					
- Salon de l'Immobilier					
- Festi'Vitas (2 ^{ème} édition)					
- Foire Internationale	6	7	7	6	-1
- Journées d'Octobre					
- Salon Positi'Ve					
- Rencontre + Salon + Trophées Est Collectivités					
- Salon VO					

La liste récapitulative, chronologique, des événements organisés en 2015 figure Annexe 1

Le nombre de nouveaux clients a augmenté passant de 24 à 30 ; la politique mise en place afin de rechercher de nouveaux clients commence à porter ses fruits.

On constate également que certaines manifestations réalisées par les entreprises adoptent progressivement des rythmes biennaux voir triennaux.

Mulhouse expo n'a accueilli qu'un seul salon professionnel (Aquaterritorial) en 2013 en 2014 et en 2015.

Le nombre de visiteurs, d'exposants et de surfaces loués (m²)

Chiffre communiqués à l'Office de Justification des Statistiques des Foires et des Salons

Evénements	Durée (jours)	Fréquentation	Nombre d'exposants	Surface louée
Festivitas	3	16 458	179	3 403
Salon de l'Immobilier	2	1 500	46	366
Foire Internationale de Mulhouse	12	77 532	302	15 562
Rencontres Salon Est Collectivités	2	-	20	1 424
Journées d'Octobre et Folie'Flore	11	138 934	260	15 108
Salon Positi'Ve	3	3 000	35	400
TOTAL	33	252 940	842	36 263

1.2. Analyse du Portefeuille d'activités

Le chiffre d'affaires de l'activité **locative et réceptive** a continué de baisser (4%), malgré l'accueil de nombreux nouveaux événements tel que le Salon du Tatouage, le festival Happy Games, les Puces mulhousiennes, les Cascadeurs, Studyrama... Les organismes bancaires ont été nombreux à retenir le Parc Expo pour leurs grands événements. On notera particulièrement la grande assemblée des sociétaires de la Banque Populaire, ainsi que les assemblées générales de 3 caisses du Crédit Mutuel.

L'analyse fait ressortir que Mulhouse Expo a :

- une clientèle constituée à 75% de clients fidèles, malgré une diminution de 6% (-6)

- gagné 30 nouveaux clients soit 6 de plus qu'en 2014
- accueilli 24 nouveaux « produits » (+9)
- accueilli 2 nouveaux salons grand public le salon du chiot et le salon des antiquaires
- accompagné 28 événements organisés par m2A et la Ville de Mulhouse. Ce chiffre est identique à celui de 2013.

Type de manifestations	2012	2013	2014	2015	Ecart 2015/2014
Congrès avec expo	2	3	3	1	-2
Congrès sans expo	2	5	6	6	0
Réunions d'entreprises	55	39	38	46	8
Foires (y compris Foire Kermesse)	3	4	4	3	-1
Salons grand public	21	21	23	21	-2
Salons professionnels	4	1	1	1	0
Formations - examens - concours	3	2	1	0	-1
Spectacles, manifestations culturelles, culturelles et sportives	24	23	21	18	-3
Point d'EX	5	10	5	1	-4
Autres événements (réunions politiques, réceptions, banquets, fêtes familiales, vœux...)	18	20	16	19	3
Total *	137	128	118	116	-2

* Les locations de matériel sont exclues du total.

Le tableau « Marché » fait ressortir que :

- **37 %** des événements impliquent des partenaires institutionnels. Le soutien des collectivités est toujours capital pour l'activité du Parc Expo.
- Le nombre de manifestations portées par des organisateurs privés continue à augmenter.
- **Le nombre de manifestations organisées** par les « associations » a diminué par rapport à 2014 (-4). Ces dernières sont pour la plupart, des clients « historiques » et « fidèles », qui bénéficient du soutien de la collectivité et du Parc Expo.

	Nombre 2012	%	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Ecart 2015/2014
Associations	34	23,3%	23	17%	24	19,5%	20	16,3%	-4
Entreprises	46	31,5%	50	36,8%	42	34,1%	45	36,6%	3
Institutionnels									
dont collectivités de tutelle	56	17%	53	17%	45	36,6%	45	36,6%	0
Personnes privées	10	6,8%	10	7,4%	12	9,8%	13	10,6%	1
Total	146	100	136	100	123	100%	123	100%	0

1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo

Mulhouse Expo a porté en 2015 l'organisation de 6 salons événements et a assumé, le désengagement de certains de ses partenaires notamment sur les Salons Positive et Est Collectivités.

La liste des partenariats figure en Annexe 2

- Salon Festi'Vitas (6, 7, et 8/2 2015)

Cette 5ème édition du salon a été placée sous le signe de la diversité et des bonnes affaires. Elle a accueilli 20 000 visiteurs. Le partenariat avec l'Expo Habitat de Waldighoffen a permis d'attirer environ 1000 personnes.

Plus de 150 exposants tourisme et voyage étaient présents. Agences, tour-opérateurs et acteurs du tourisme ont proposé des « offres spéciales salon Festi'Vitas ».

Le pays invité d'honneur, l'Inde, a fortement contribué à animer le salon avec des démonstrations de danse traditionnelle, un atelier de henné ou encore des dégustations d'épices et de vins indiens.

Laurent Haller chef du restaurant 7ème Continent, honoré d'une première étoile au guide Michelin quelques jours avant le salon a contribué activement à la notoriété gastronomique de la manifestation. Son travail autour des saveurs du pays invité a été particulièrement apprécié.

Les nombreuses animations organisées sur le salon, ont contribué à son succès :

- Le Star Truck, a créé l'évènement avec ses plats préparés par les chefs étoilés Marc Haerberlin et Nicolas Stamm ainsi que Abdelkarim, ancien candidat de l'émission le Meilleur Pâtissier.
- Le Mondial de la Bière a proposé des découvertes de bières en provenance de l'ensemble du globe
- Le Cercle divin de Frédéric Voné a organisé des dégustations et des accords mets-vins.

- 6ème Salon de l'Immobilier (28 et 29/3)

Ce salon est réalisé en étroite collaboration avec l'Union des Maisons Françaises région Alsace, la FNAIM du Haut-Rhin et CITIVIA.

Le secteur étant en crise la commercialisation a été difficile. Les promoteurs et les organismes bancaires ont été moins nombreux, le chiffre d'affaires a baissé de 13%.

Le développement des actions de partenariats, a permis de diminuer les charges de 16%.

Cette 6ème édition a accueilli plusieurs personnalités : l'animateur de M6, Thibault Chanel, et le journaliste Jérôme Bonaldi. Ces présences ont contribué à mobiliser la presse et à maintenir la qualité de la fréquentation.

Par ailleurs sur le même week-end, et aux mêmes horaires le Parc Expo a accueilli Innov'Gaz, une manifestation réunissant les professionnels de chauffage au gaz, créant ainsi une synergie intéressante.

- Foir'Expo (14 au 25/5)

L'objectif du chiffre d'affaires n'a pas été tenu. Le chiffre d'affaires a reculé de 15% par rapport à 2014.

La fréquentation, à contrario, a été maintenue avec plus de 61000 visiteurs et la recette a augmenté de plus de 50%, malgré une rude concurrence avec les animations organisées dans la Ville.

La Foir'Expo s'est déroulée cette année sur 12 jours, au lieu de 10 et a intégré 2 jours fériés, ce qui implique de fait une augmentation conséquente des charges d'exploitation (surveillance, nettoyage, maintenance, communication).

L'enquête réalisée auprès de 600 visiteurs montre que le volume d'affaire réalisé par les exposants est en développement pour de gros achats liés à l'habitat, mais en recul pour les petits achats d'impulsion.

Le nouvel événement Dec'Or, créé pour redynamiser la Foir'Expo a engendré un investissement important. Dès cette première édition il a intéressé près de 60% des visiteurs et a obtenu un très fort indice de satisfaction.

Ce show a permis d'associer les communes de l'agglomération à travers la mise en scène d'œuvres réalisées par des créateurs résidents dans ces communes.

- Rencontres, Trophées et Salon Est Collectivités (23 et 24/9)

Les partenaires institutionnels, l'Association des Maires du Haut-Rhin, le Conseil Départemental du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération se sont retrouvés autour des Rencontres et des Trophées.

Une demi-journée de travail du syndicat des directeurs généraux des collectivités territoriales a complété le programme.

Une vingtaine d'exposants et de partenaires privés ont contribué au financement de l'événement.

La 8ème édition des Trophées de l'Innovation avait pour thème « Inciter des administrés à devenir acteurs de leur cadre de vie ». Les communes de Habsheim et de

Moosch, la ville de Mulhouse et la communauté de communes d'Altkirch ont été couronnées.

En parallèle d'Est collectivités se sont déroulés les conférences et le salon professionnel Aquaterritorial.

Alors que les comptes de la manifestation sont bons, sa très faible fréquentation remet néanmoins en cause son existence.

- Journées d'Octobre et Folie'Flore (1 au 11/10)

Cette année les journées d'octobre ont rencontré un énorme succès.

Le thème des fruits et légumes a attiré beaucoup de monde, notamment grâce à l'impressionnant show Jurassic'Flore 100 000 fleurs fruits et légumes ont été mis en scène au total avec le soutien précieux et très actif de l'Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace.

Folie'Flore a à nouveau accueilli le restaurant Folie'Saveurs dirigé par le chef Henri Gagneux.

La boutique de Folie'Flore a été créée en collaboration avec le Point Vert de Hochstatt.

Folie'Flore est entré plus encore dans les Villages des Journées d'Octobre à travers des actions telles que le concours de stands fleuris dans le village des créateurs et la suspension de 12 tableaux végétaux géants dans le village de l'habitat.

Le salon a été l'occasion du lancement du fromage « Cœur de Massif », du 40ème anniversaire de la Moricette avec sa recette spéciale à la choucroute et de soirées de dégustations d'accords mets-vins présentées par le Comité Interprofessionnel des Vins d'Alsace.

Le nombre d'exposants a augmenté, les secteurs de la restauration et de la jardinerie ont été particulièrement développés avec un total de 19 restaurants et 21 nouveaux exposants pour le village du jardin. La manifestation a compté 20% de nouveaux clients.

La manifestation a accueilli près de 145 000 visiteurs, dont 55% venus du Sud Haut-Rhin et 45% d'au-delà. Elle a pu bénéficier d'une couverture médiatique et une communication importante, on notera la pré-communication en ville par la mise en place de fruits géants sur 5 espaces verts stratégiques et la transhumance de vaches vosgiennes.

Le chiffre d'affaire visiteurs a augmenté de 31%.

- Salon PositiVie (13,14 et 15/11)

Il s'agit de la 9ème édition du salon anciennement nommé Energivie.

Le salon, déjà fragilisé par le changement de nom et le retrait partiel de ses partenaires historiques s'est déroulé le week-end des attentats à Paris. Sa fréquentation s'en est fortement ressentie.

La manifestation, organisée en collaboration avec Mulhouse Alsace Agglomération et la Région Alsace, a rassemblé 40 professionnels experts.

Les nouveautés de cette année ont été les démonstrations de savoir-faire des artisans: fonctionnement d'une chaudière, isolation de toiture, planché chauffant, ...

Le forum associatif réalisé avec l'association Sud Alsace Transition sur le thème du mieux vivre, a mobilisé 13 associations, et initié de nombreuses animations et ateliers.

Le salon a aussi accueilli le lancement du défi des familles à énergie positive.

Une petite restauration originale proposant des spécialités Malgaches a permis aux visiteurs de se restaurer.

Les Rencontres Energivie.Info, organisées par la Région Alsace, se sont déroulées en complément du salon.

La faible fréquentation de la manifestation et le net recul de son chiffre d'affaires, font que la manifestation ne sera pas reconduite.

- L'accueil de Spectacles

Le Parc Expo a accueilli 5 spectacles - publics et privés - organisés par des producteurs locaux, régionaux et nationaux soit 2 spectacles de moins qu'en 2014.

L'activité spectacle représente moins de 1% du chiffre d'affaires et ne dégage pas de marges.

1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées

La communication varie en fonction de l'importance de la manifestation et du public concerné.

- **Festivitas** : l'effort de communication a été augmenté, notamment par le biais de la diffusion d'entrées gratuites pour permettre au salon de continuer sa phase de développement. Le partenariat avec l'Expo Habitat de Waldighoffen a permis d'attirer environ 1000 personnes.

Le pays invité d'honneur, l'Inde, a fortement contribué à animer le salon.

Laurent Haller chef du restaurant 7ème Continent, honoré d'une première étoile au guide Michelin quelques jours avant le salon a contribué activement à la notoriété

gastronomique de la manifestation. Son travail autour des saveurs du pays invité a été particulièrement apprécié.

Les nombreuses animations organisées sur le salon, ont contribué à son succès.

Le salon de l'immobilier : le budget communication a été maintenu afin de maintenir le trafic visiteurs. La présence de L'animateur de M6, Thibault Chanel, et le journaliste Jérôme Bonaldi ont contribué à mobiliser la presse et à maintenir la qualité de la fréquentation.

Foir'Expo : le budget de communication directe a été très fortement augmenté en 2015 afin de développer un nouvel événement, Dec'Or, créé pour redynamiser la Foir'Expo. Dès cette première édition, il a intéressé près de 60% des visiteurs et a obtenu un très fort indice de satisfaction.

Ce show a permis d'accueillir des visiteurs de qualité.

Positivie : Le salon, déjà fragilisé par le changement de nom et le retrait partiel de ses partenaires historiques s'est déroulé le week-end des attentats à Paris. Sa fréquentation s'en est fortement ressentie.

La communication événementielle a été maintenue pour compenser l'absence de communication des partenaires.

Journée d'Octobre : La manifestation a pu bénéficier d'une couverture médiatique et une communication importante, on notera la pré-communication en ville par la mise en place de fruits géants sur 5 espaces verts stratégiques et la transhumance de vaches vosgiennes.

Un effort particulier a été fait concernant l'e-communication.

Au total, 1 056 351 pages vues, 11 671 957 « cliques » sur le site du parc expo.

Des sites différenciés par manifestation ont été créés. Ils ont bénéficié d'une bonne fréquentation totalisant 241 844 visites sur l'année.

Par ailleurs 27 lettres d'information présentant les manifestations ont été envoyées aux abonnés du site Parc Expo. Cf **Annexe 3**

Les plans de communication des manifestations organisées par Mulhouse Expo figurent en annexes : Annexes 3.1 à 3.5

2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE

2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements »

Le tableau portant sur « l'origine des affaires » révèle que :

- 33,3% des affaires ont été reconduits d'une année à l'autre
- 31,7% sont issus d'une démarche volontaire du client. Ces demandes résultent en partie des différentes actions de prospection commerciale menées depuis quatre ans
- Le « bouche à oreilles » reste un vecteur de communication essentiel pour promouvoir les équipements et les manifestations de Mulhouse Expo

	Nombre 2012	%	Nombre 2013	%	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Ecart 2015/2014
Office du tourisme	3	2,1%	2	1,5%	3	2,4%	1	0,8%	-2
Collectivité de tutuelle-Ville	34	23,3%	28	20,6%	28	22,8%	32	26,0%	4
Prospect	1	0,7%	2	1,5%	2	1,6%	10	8,1%	8
Reconduction	57	39,0%	56	41,2%	46	37,4%	41	33,3%	-5
Spontanée	51	34,9%	48	35,3%	44	35,8%	39	31,7%	-5
Total	146	100%	136	100%	123	100%	123	100%	0

2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospections engagées

Le service Locations a établi **359 devis** dont :

- **236** n'ont pas été retenus (coût trop élevé, lieu non adapté à l'événement, annulation de dernière minute de la manifestation, problème de dates ...)

Mulhouse Expo a travaillé activement l'activité locative et réceptive et a accueilli :

- **30 nouveaux clients**
- **24 nouveaux « produits »** parmi lesquels :
 - o Les Rendez-Vous Prévention
 - o Innov'Gaz 2015
 - o EDF
 - o Conférence téléphonie Crédit Mutuel
 - o Pucés Mulhousiennes 2015
 - o Festival Happy Games 2015
 - o Réunion Poulailon
 - o Salon du Tatouage et du Piercing 2015
 - o Salon Studyrama Grandes écoles 2015

- o Soirée AFER
- o CARSAT
- o Suez Environnement
- o Assemblée Sociétaires Banque Populaire 2015
- o 20ième anniversaire de keta-keti Nepal
- o Repas Citoyen de la DCHR 2015
- o AG Crédit Mutuel Ste Genevieve 2015
- o Repas de Noël Personnel THK
- o Manifestation Fédération du bâtiment 68
- o Cascadeur el Drivers
- o Soirée ENSISA 2015
- o Expositions de requins 2015
- o Réunion IFLA
- o Fête de Noël du SDIS
- o Réunion Xseon

2.3. Indices de satisfactions des usagers

Depuis l'entrée en vigueur de la DSP, le 1^{er} septembre 2012, Mulhouse Expo procède à une évaluation systématique auprès des clients, organisateurs d'événements et des exposants de ses propres manifestations à l'aide d'un questionnaire standardisé.

Les questionnaires en vigueur figurent en Annexe 5 et Annexe 6.

Les résultats des évaluations faites au cours de l'année auprès d'organismes et d'exposants figurent en Annexe 7 et Annexe 8.

Synthèse des réponses « satisfait et très satisfait » des exposants sur les différentes manifestations

Questions	FESTIVITAS	SALON DE L'IMMOBILIER	FOIR'EXPO	JOURNEES D'OCTOBRE	POSIT'VIE	Moyenne
Contact avec le commercial du Parc Expo (disponibilités, réactivité, réponses à vos interrogations) ?	98,00%	100,00%	86,00%	96,00%	100,00%	96,00%
Organisation du montage et du démontage ?	74,00%	100,00%	62,00%	75,00%	81,00%	78,40%
Votre emplacement répond-il à vos attentes par rapport à sa configuration et sa situation dans le secteur ?	77,00%	83,00%	63,00%	86,00%	81,00%	78%
Moyenne	83,00%	94,33%	70,33%	85,67%	87,33%	84,13%

Synthèse des enquêtes auprès des clients organisateurs d'événements

Questions	Très satisfait et satisfait
Commercial	100%
Technique	100%
Prestations annexes	94%

Ces chiffres confirment la satisfaction des organisateurs quant aux prestations fournies par Mulhouse Expo.

L'exploitation des résultats permet à Mulhouse Expo d'améliorer le cas échéant la qualité de ses prestations, de faire des choix qui répondent davantage aux besoins des visiteurs et usagers, de revoir le positionnement de l'événement...

Par ailleurs, la « Foir'Expo de Mulhouse » est référencée "**Foires de France**", ce qui signifie, qu'elle répond aux 74 critères définis dans le référentiel mis en place par le syndicat des professions de l'événement UNIMEV.

Le référentiel "**Foires de France**" définit les caractéristiques fondamentales d'une foire-exposition et les engagements que doivent respecter les organisateurs pour que leur manifestation soit organisée dans les "règles de l'art", définies par la Profession.

Ce référentiel, au service de la dynamique des foires-expositions, est l'assurance pour les **exposants et visiteurs**, d'une foire-exposition organisée selon des critères très précis, contrôlés par un organisme indépendant.

Ce référentiel de qualité s'appuie sur les valeurs portées par les foires-expositions, à savoir :

- Lieu de découvertes
- Convivialité des échanges
- Authenticité et tradition

Le respect des critères fait l'objet d'un contrôle régulier lors de la foire par la visite de représentants de la FSCEF.

Le référentiel « Foires de France » figure en Annexe 9.

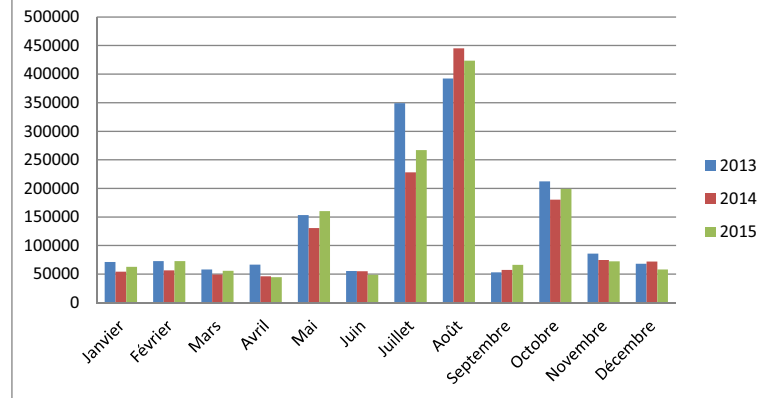
2.4. Indicateurs de suivi de l'ensemble bâti

14 types d'installations font l'objet de contrôles périodiques effectués par des sociétés agréées.

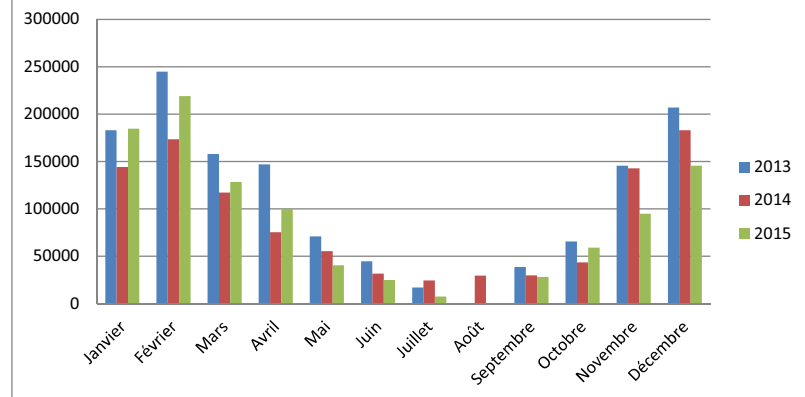
Un tableau de synthèse de l'ensemble des contrôles fourni à la commission de sécurité des Journées d'Octobre 2015 se trouve Annexe 10.

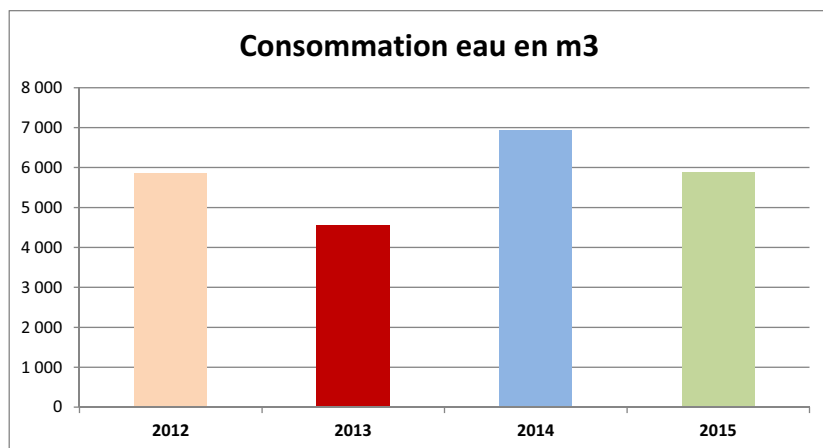
Mulhouse Expo a mis en place un suivi des consommations d'électricité, d'eau et de gaz.

Comparaison de la Consommation mensuelle d'électricité (en Kwh)



Comparaison de la consommation mensuelle du Gaz de consommation (en Kwh)





2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs

Visite de sécurité préalable à l'ouverture de la Foire de Mulhouse du 14 au 25 mai

Le 13 mai 2015, les Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité ont effectué une visite de réception en vue de l'ouverture au public de la Foire de Mulhouse. Il a été constaté, que cette manifestation répondait aux normes de sécurité en vigueur. Mulhouse Expo a procédé aux aménagements nécessaires pour lever les observations.

Visite de sécurité préalable à l'ouverture des Journées d'Octobre du 1 au 11 octobre

Le 30 septembre 2015, la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite a, au vu du dossier déposé, émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- les engagements pris au titre de l'accessibilité devront être tenus
- il est demandé à tous les intervenants (organisateur de la manifestation et exposants) de veiller au respect de la réglementation (cf. cahier des charges et notice d'accessibilité).

L'autorisation d'ouverture de la manifestation a été délivrée par la Ville de Mulhouse, le 1^{er} octobre 2015 au vu :

- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public ;
- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité, qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

3. BILAN d'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES

La SAEML a pratiquement terminé la réalisation de l'aménagement du parvis consécutif à l'avenant de la DSP.

Elle a, dans le même temps réalisé, les travaux d'entretien et de remise aux normes du bâtiment selon le plan prévisionnel établi lors de la DSP et validé lors de réunions semestrielles avec les services de la m2A.

Les principaux travaux effectués, en dehors du parvis, cette année ont été :

- le remplacement du serveur informatique principal,
- le remplacement des portes d'accès public de la façade des halles avec mise en place de rideaux d'air
- la mise aux normes PMR des sanitaires
- un gros entretien du poste de livraison Haute tension (coupure ErDF)
- divers réparations de toiture
- l'étude pour le remplacement de groupe froid (gaz R22)
- l'étude de la modification de la façade et du remplacement des portes tournantes
- l'achat de 30 paravents sur roulettes
- l'achat de 200 rails de spots led pour les stands

48% de l'obligation d'investissement de la DSP a déjà été réalisés à ce jour.

Le bilan d'entretien porte sur :

- la liste des contrôles périodiques effectués et des entreprises prestataires concernés (cf. Annexe 10)
- la liste des entreprises chargées de l'exécution des contrats de maintenance (cf. Annexe 11)
- le suivi du plan prévisionnel de travaux tel que défini à l'annexe 12 du contrat de DSP. Ce document comporte notamment les réalisations du 1.9 au 31.12.2012, de l'année 2013, 2014 et 2015 (cf Annexe 12).

4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE

L'inventaire mis à jour figure en Annexe 13 .

5. SITUATION du PERSONNEL

L'organigramme général a été remanié afin de structurer la société pour répondre aux obligations de développement et de gestion définies dans la DSP.

Il figure en Annexe 14 .

Pour l'année 2015, l'effectif moyen a été de 23,77 équivalents temps plein (ETP), réparti de manière suivante :

Effectif Moyen Année			
en ETP	2013	2014	2015
CDI	18,51	19,87	21,66
Cadres	10,67	9,50	9,00
Agents de maîtrise	2	2	2
Employés	2,67	4,00	5,67
Ouvriers	1,52	1,44	1,44
Apprentis	1,65	2,93	3,56
CDD > 3 mois	2,81	2,50	1,74
CDD < 3 mois	7,24	3,96	0,38
Total	28,56	26,33	23,77

Effectif présent au 31 12			
en ETP	2013	2014	2015
CDI	19,44	19,44	22,44
Cadres	10	9	9
Agents de maîtrise	2	2	2
Employés	3	4	5
Ouvriers	1,44	1,44	1,44
Apprentis	3	3	5
CDD > 3 mois	3	2	2
CDD < 3 mois			
Total	22,44	21,44	24,44

La répartition du personnel permanent présent au 31/12/2015 est la suivante :

	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Directeur Commercial et général	1	1	1
Chargée d'affaires	2	2	2
Responsable Commercial Salon grand public	1	0	0
Chef de Produit	1	1	1
Attaché Commercial	2	2	2
Secrétaire administrative et commerciale	1	1	1
Apprentie commercial			1
Chargée de communication événementielle et institutionnelle	1	1	1
Assistante communication	1	1	1
Apprentie communication			1
Directeur Administratif et financier	1	1	1
Secrétaire d'accueil	1	1	1
Assistante de gestion	1	1	1
Apprentie Gestion			1
Directeur Technique	1	1	1
Responsable technicien	1	1	1
Technicien	2,44	2,44	3,44
Technicien SSIAP	1	1	1
Agent de propreté	1	1	1
Apprenti Assistant ingénieur	1	1	0
Apprenti électricien	2	2	2
Total	22,44	21,44	24,44

6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS

La liste figure en Annexe 15 .

II. COMPTE RENDU FINANCIER

1. COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation cf. annexe 13 du contrat de DSP figure en Annexe 16 .

2. RAPPORT de GESTION

A. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES

A.1. Evolution d'ensemble des produits et des charges

Toutes choses étant égales par ailleurs et après retraitement de certaines opérations de l'exercice (voir les rapports de gestion précédents) on observe l'évolution suivante du total des produits et des charges y compris les crédits d'impôt (en milliers d'euros)

- Produits : total 2015 = 4 422
total 2014 = 4 688
Ecart - 266

- Charges : total 2015 = 4 400
total 2014 = 4 593
Ecart - 193

A.1.1. Le chiffre d'affaires (CA) hors taxes

Il s'établit à 4 237 214 € contre 4 480 929€ en 2014 soit une baisse de 5,5%. Il résulte d'un niveau d'activité légèrement inférieur à la moyenne observée ces derniers exercices.

Le taux de variation de la valeur ajoutée brute (VAB) qui permet de mieux apprécier la croissance de la société est en légère hausse (+5%) malgré la stagnation, voire la diminution des consommations intermédiaires (charges externes, impôts et taxes).

A.1.2. Total des produits et des charges

Le total des produits de l'exercice est en régression de près de 265 800€ soit -5,7%. Bien que le total des charges diminue de près de 192 966€ (-4,2%) on note une dégradation des résultats à tous les niveaux :

- Le résultat d'exploitation redevient négatif (-53 088€). Le cumul des résultats d'exploitation des derniers exercices reste fortement négatif (autour de 232 000 €)

- le cycle d'exploitation dégage des ressources permettant à peu près d'équilibrer les charges d'exploitation

- le résultat net de l'exercice est de 22 177€ contre 95 780€ en 2014 (y compris le crédit d'impôt), soit une diminution d'environ 73 000 €.

La variation du résultat exceptionnel n'appelle pas de commentaire particulier.

A.2. Evolution dans le détail des produits et des charges :

A.2.1. Evolution des produits

A.2.1.1. Après corrections, on peut considérer que les produits hors exploitation sont d'un faible montant, les produits d'exploitation se confondent pratiquement avec le total des produits.

- Les produits des manifestations commerciales représentent environ 47 % du chiffre d'affaires.

Cette valeur relative doit toujours être appréciée avec prudence, en raison des modifications fréquentes du périmètre des activités et de leur nature. (Par commodité de vocabulaire, elles sont toutes regroupées sous l'appellation de « manifestations commerciales »). Ce périmètre d'activités comprend pour 2015 :

- cinq manifestations, dont la SAEML est organisatrice en son nom propre : la Foir'Expo, le Salon de l'Immobilier, Festivitas, le Salon Positive et le salon Est collectivités
- le mandat d'organisation des Journées d'Octobre pour le compte de l'Association éponyme,
- les autres manifestations, pour lesquelles Mulhouse Expo joue le rôle d'un prestataire de services.

Le chiffre d'affaires (1 242 115 €) de la Foire 2015 est une nouvelle fois en baisse d'environ 190 000€. En conséquence, le poids relatif de la foire s'établit à 29% du chiffre d'affaires total de la SAEM contre 32% en 2014.

Les autres manifestations commerciales, hors Foir'Expo, ont généré un chiffre d'affaires total d'environ 825 000 €, soit 18 % du chiffre d'affaires total. Ce pourcentage est stable depuis 3 ans et traduit la volonté stratégique de la société de compenser -autant que possible- par de nouveaux événements la diminution du produit de la Foire.

- Les produits dits de « location » ou des « activités réceptives », qui comprennent l'ensemble des recettes provenant des locations d'espaces (halles, salles, extérieur, restaurant) y compris les spectacles, ainsi que les prestations de services rattachées, représentent près de 50 % du chiffre d'affaires total.

- Les **autres produits d'exploitation**, qui comprennent :

- diverses prestations de services (mandat de gestion de l'Association Journées d'Octobre de Mulhouse essentiellement),
- les reprises sur provisions d'exploitation et les transferts de charges,
- les autres produits de gestion courante (négligeables), retrouvent leur niveau habituel en valeur relative tout au moins (environ 3% du total des produits).

En conclusion : Une année en « demi-teinte » comme en 2014 caractérisée par une maîtrise satisfaisante des charges d'exploitation permettant d'équilibrer le résultat d'exploitation. Remarquons néanmoins une fois encore que cette situation est fragile et ne pourra être consolidée qu'à partir du moment où la société connaîtra une véritable croissance de ses produits d'exploitation.

A.2.1.2. Les produits « hors exploitation »

Ils comprennent les produits financiers et les produits exceptionnels. Leur montant, leur part relative et leur variation par rapport à 2014, n'exigent pas d'analyse détaillée.

Néanmoins notons que les produits financiers sont en baisse de près de 12 000€.

A.2.2. Evolution des charges

A.2.2.1. Les charges externes (cf. tableau N° 2 Annexe 16.2)

Elles s'élèvent à 2 539 066 €, soit 58 % du total des charges et près de 60 % du chiffre d'affaires HT. Ces chiffres appellent les commentaires suivants :

➤ L'appréciation relative s'avère délicate en raison des caractéristiques évoquées ci-dessus. On note la très forte baisse de près de 315 000€ (-11%) du total de ces charges.

➤ Le poids relatif des charges externes, tant par rapport au total des charges que du chiffre d'affaires HT, met en évidence la forte dépendance de l'entreprise par rapport à ses consommations intermédiaires (d'où l'incidence sur la valeur ajoutée) et l'obligation de réaliser un volume d'affaires suffisamment élevé au risque de créer une spirale de pertes d'exploitation.

➤ Par ailleurs, les contributions versées à la collectivité, 11 % du total des charges, sont stables.

En détail et par rapport à 2014, les postes suivants sont (toutes choses étant égales par ailleurs) :

- **en hausse** :
 - Communication (+16 %)
 - Administration générale (+4 %)

- **égaux ou à peu près égaux** :

- Redevance à la collectivité (- 1%)
- Fluides (-)

- **en baisse** :

- Location de matériel (- 31 %)
- Entretien et réparations (-27 %)
- Déplacements et réceptions (- 27 %)
- Nettoyage (- 22 %)
- Montage, démontage (- 14 %)
- Honoraires (- 11 %)
- Surveillance (- 11 %)
- Assurances (- 8%)

Pour mémoire, le total des charges externes est en baisse de 11% alors que le chiffre d'affaires HT baisse de 5 %.

A.2.2.2. Les charges de personnel, y compris le personnel extérieur (cf. tableau n° 2), s'élèvent à 1 498 941 € et représentent 33 % du total des charges.

A.2.2.3. Les impôts et taxes, d'un montant de 83 389 €, représentent 2 % du total des charges.

A.2.2.4. Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 229 469 € en forte hausse par rapport à 2014.

B. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE L'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

B.1. Les résultats

B.1.1. Le résultat d'exploitation (résultat opérationnel)

Il est négatif de près de 53 000€.

B.1.2. Le résultat courant est faiblement positif; les produits financiers 79 400 € complètent le résultat d'exploitation !

B.1.3. Le résultat exceptionnel est de 6092€.

B.1.4. Le résultat net de l'exercice (RNE) s'établit à + 22 177 €.

B.2. La valeur ajoutée brute (VAB), l'excédent brut d'exploitation (EBE), l'excédent net d'exploitation (ENE) (cf. tableau N° 3)

REMARQUE :

L'appréciation des quatre indicateurs : **taux de valeur ajoutée brute (VAB)**, **taux de marge brute d'exploitation (MBE)**, **taux de marge nette d'exploitation (MNE)** et **capacité d'autofinancement (CAF)**, doit prendre en considération le phénomène suivant :

le solde des autres produits d'exploitation (APE), moins les autres charges d'exploitation (ACE), est négatif de près de 39 202€.

Ainsi, le **taux instantané de la valeur ajoutée brute**, impôts, taxes et versements assimilés inclus, (VAB/CAHT) est de 38 % ; il permet à l'entreprise de couvrir ses charges de personnel.

En conséquence :

- le **taux de marge brute d'exploitation**

(EBE/CAHT) est faiblement positif (+ 2,8%)

- le **taux de marge nette d'exploitation** est voisin de zéro (- 0,3 %).

B.3. La capacité d'autofinancement (cf. tableau N° 3 Annexe 16.3)

D'un montant de 171 252€, elle est en hausse de 36 503€ par rapport à 2014.

C. L'EQUILIBRE FINANCIER

REMARQUE :

En raison des modifications intervenues avec la nouvelle DSP, l'analyse du « haut du bilan » et la comparaison avec les exercices antérieurs à 2013 s'avèrent délicates.

C'est pourquoi, nous ne retiendrons dans le présent rapport que les variations significatives et incontestables.

C.1. Les ressources stables, sont désormais composées des capitaux propres pour 3 755 187€ et de 680 731€ de dettes financières stables en raison de l'emprunt. Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel le 24 décembre 2014 dans le cadre des travaux engagés pour le parvis.

C.2. Au cours de l'année, la SAEML a poursuivi la réalisation de son programme d'investissements pluriannuel.

Conséquence : le **fonds de roulement net global** (FRNG) est en baisse de 13% par rapport à 2014. Il s'élève à 1 761 129 €.

C.3. Comme pour les exercices antérieurs, le **besoin en fonds de roulement (BFR)** a connu au cours de l'exercice une évolution caractérisée par des situations trimestrielles fortement contrastées (voir les rapports annuels précédents).

La **ressource en fonds de roulement de** l'entreprise est en forte hausse de 51 % et s'établit à 561 753€.

C.4. La **trésorerie nette globale** (TNG) est en baisse de 3 % et s'élève à 2 322 882 €.

Néanmoins ce montant est satisfaisant car il permet à l'entreprise de faire face à ses engagements actuels et futurs.

Le rapport de gestion complété par 5 tableaux figure en Annexe 16 .

3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2015 certifié par le Commissaire aux Comptes

Ces documents figurent en Annexe 17 et 18 .

III. Suivi d'activité et du Chiffre d'Affaires

Le détail du chiffre d'affaires présenté selon les critères souhaités dans la DSP (annexe 14) figure en Annexe 19 .

LISTE DES ANNEXES

Annexe N°	Intitulé de l'annexe
1	Liste des manifestations réalisées et actions Point d'Ex
2	Liste des partenariats
3	Envoi Newsletter 2015
3.1	Plan de Communication Festivitas
3.2	Plan de Communication Salon de l'Immobilier
3.3	Plan de Communication Foire de Mulhouse
3.4	Plan de Communication Journées d'Octobre et Folie Flore
3.5	Plan de Communication Positi'vie
4	Statistiques informatiques
5	Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo
6	Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur
7	Résultat de l'évaluation des différentes manifestations
8	Résultat de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs
9	Référentiel « Foires de France »
10	Liste des contrôles périodiques effectués
11	Liste des entreprises chargées de la maintenance
12	Liste des investissements «Renouvellement - Maintenance »
13	Inventaire au 31.12.2015
14	Organigramme de la Société
15	Liste des sous-traitants
16	Compte d'exploitation (cf. annexe 13 du contrat de DSP)
16.1	Compte de résultats condensés
16.2	Comparaison des produites et des charges
16.3	Soldes intermédiaires de gestion et Capacité d'autofinancement
16.4	Tableau financier comparatif 2013-2015
16.5	Bilans condensés en grande masses 2013-2015
17	Bilan au 31.12.2014 certifié par le commissaire aux comptes
18	Compte de résultat au 31.12.2014 certifié par le commissaire aux comptes
19	Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de DSP)

Annexe 1 : Manifestations accueillies en organisées en 2015

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Cit fidèle	Nouv. Cit.	Nouv.Prod.
JANVIER								
Bureau de la 1ère commission Attractivité, Innovat		1				1		
Carrefour des formations 2015			1			1		
Conférence téléphonie Crédit Mutuel		1				1		1
Conseil Municipal		1				1		
Journée des carrières et des formations 2015			1			1		
Mineral Expo 2015			1			1		
Salon Animalia 2015			1			1		
Soirée de Nouvel An des Officiers 2015		1				1		
Soirée ENSISA 2015		1					1	1
Voeux du Conseil Général 2015		1				1		
Total JANVIER	10	6	4	0	0	9	1	2
FEVRIER								
Assemblée Plénière de l'union des caisses Crédit Mutuel 2015		1				1		
Espace Jeux Loisirs Park 2015			1			1		
Loi de finances 2015		1				1		
m2A Bureau + Conseil d'Agglomération		1				1		
Salon des Collectionneurs 2015			1			1		
Salon FestiVitas 2015			1			1		
Total FEVRIER	6	3	3	0	0	6	0	0
MARS								
1ère commission Attractivité		1				1		
20ième anniversaire de keta-keti Nepal			1				1	1
Actions de sensibilisation à la Sécurité Routière 2015		1				1		
Assemblée Générale Crédit Mutuel St Etienne 2015		1				1		
Assemblée Générale Crédit Mutuel Ste Genevieve 2015		1					1	1
Bourse Internationale mars 2015			1			1		
CHSCT - Comité d'hygiène et de sécurité		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Innov'Gaz 2015			1			1		1
m2A Bureau		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Manifestation Fédération du bâtiment 68		1					1	1
Réception mariage		1					1	
Puces Mulhousiennes 2015			1			1		1
Salon immobilier 2015			1			1		
Salon Militaria 2015			1			1		
Total MARS	17	11	6	0	0	13	4	5
AVRIL								
Assemblée SIVOM 2015		1				1		
Commemoration de la mort du Christ 2015		1				1		
Concert privé " Pop et Com "		1		1		1		
Expositions de requins 2015			1				1	1
Festival Happy Games 2015			1				1	1
Fête des enfants CCT 2015			1	1		1		
Foire aux Tissus avril 2015			1			1		
Journée culturelle Turquie 2015			1			1		
Location matériel de stands		1					1	
Réception mariage		1					1	
Réception mariage		1					1	
Total AVRIL	11	6	5	2	0	6	5	2
MAI								

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clit fidèle	Nouv. Clit.	Nouv.Prod.
Foir'Expo de Mulhouse 2015			1			1		
Journée des Maires 2015		1				1		
Réception mariage		1					1	
Réception mariage		1					1	
Repas camerounais		1					1	1
Réunion Ville-M2A		1				1		
Total MAI	6	5	1	0	0	3	3	1
JUIN								
Assemblée Générale de la MAVIM 2015		1				1		
Assemblée Sociétaires Banque Populaire 2015		1					1	1
Comité technique paritaire		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Location de chaises et praticables		1				1		
Location passage de câbles		1				1		
m2A Bureau		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Mulhouse 015			1			1		
Rencontre des Musulmans de l'Est 2015			1			1		
Temps éducatifs - Inscriptions 2015			1			1		
Total JUIN	13	10	3	0	0	12	1	1
JUILLET								
ACTJF 2015		1				1		
Foire Kermesse 2015			1			1		
m2A Bureau		1				1		
Réunion prévention, sécurité et risques		1				1		
Total JUILLET	4	3	1	0	0	4	0	0
AOUT								
Réception mariage		1					1	
Total AOUT	1	1	0	0	0	0	1	0
SEPTEMBRE								
Aquaterritorial 2015		1				1		
Bourse Internationale 1/43ième septembre 2015			1			1		
Cascadeur el Drivers			1				1	1
m2A Bureau		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Réception mariage		1					1	
Rencontres Est Collectivités 2015		1				1		
Réunion Encadrement Systeme U		1				1		
Total SEPTEMBRE	9	7	2	0	0	7	2	1
OCTOBRE								
Conférence du Crédit Mutuel 2015		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
EDF		1				1		1
Fête d'entreprise AYDOGAN		1					1	
Fête d'entreprise Soreco		1					1	
Journées d'Octobre 2015			1			1		
Les Rendez-Vous Prévention		1				1		1
Location crash barrières		1				1		
Location de chaises		1					1	
Réception mariage		1					1	
Réunion IFLA		1				1		1

Affaire	Nbre affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clit fidèle	Nouv. Clit.	Nouv.Prod.
Salon Chasseurs d'images 2015			1			1		
Stand Conseil Départemental JO 2015			1		1	1		
Suez Environnement		1				1		1
Total OCTOBRE	14	11	3	0	1	10	4	4
NOVEMBRE								
Assemblée Générale des Frontaliers			1			1		
ART3 F			1			1		
CARSAT		1					1	1
Fête BAJRAMI		1					1	
Foire aux Tissus novembre 2015			1			1		
Location panneaux		1				1		
m2A Bureau		1				1		
Réception mariage		1					1	
Réception mariage		1					1	
MMC Live Show			1	1		1		
Place des Sapins 2015		1				1		
Rencontres Energivie 2015		1				1		
Réunion Poulaillon		1				1		1
Salon du Mariage 2015			1			1		
Salon du Tatouage et du Piercing 2015			1				1	1
Salon Positivie 2015			1			1		
Salon Studyrama Grandes écoles 2015			1				1	1
Soirée AFER		1				1		1
Total NOVEMBRE	18	10	8	1	0	12	6	5
DECEMBRE								
Assemblée Générale DU CAHR		1				1		
Cérémonie de remise de médailles Hôpital 2015		1				1		
Concert Sweet People 2015			1	1		1		
Conseil Municipal		1				1		
Fête de Noël - CE+ PEUGEOT 2015		1				1		
Fête de Noël 2015 - Centre Hospitalier		1				1		
Fête de Noël des Anciens 2015			1	1		1		
Location de praticables		1				1		
m2A Bureau		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
m2A Commissions Réunies		1				1		
Repas de Noël Personnel THK		1					1	1
Réunion Xseon		1					1	1
Fête de Noël du SDIS		1					1	1
Total DECEMBRE	14	12	2	2	0	11	3	3

Total général 2015	123	85	38	5	1	93	30	24
Total général 2014	123	65	58	7	5	99	24	15
Ecarts	0	20	-20	-2	-4	-6	6	9

Légende

Privé = sur invitation

Public = manifestation ouverte au public

Spectacle = spectacle grand public (NB : les spectacles non répétitifs sont considérés comme de nouveaux produits)

Point d'Ex = événement ne se déroulant pas sur le site et location de mobilier à l'extérieur

Client fidèle = client revenant chaque année

Nouveau client = client venant pour la 1^{ère} fois ou revenant après une absence de plus de 3 ans

Nouveau produit = nouvel événement ou événement reconduit après une absence de plus de 3 ans

(sauf réunion, séminaire, journée de formation, réception mariage)

Annexe 2 : PARTENARIATS 2015

Partenaires qui ont fait confiance à MULHOUSE EXPO en soutenant et en faisant la promotion de ses propres manifestations :

- Foire Internationale de Mulhouse

- o Mulhouse Alsace Agglomération
- o Ville de Mulhouse
- o Conseil Départemental du Haut-Rhin
- o Chambre de Métiers d'Alsace
- o Union des Corporations Artisanales
- o Crédit Mutuel (District)
- o Les partenaires de Dec'or :
 - Marie-Jo Gebel et ses 13 partenaires
 - La corporation des peintres – Julie Sonntag et les 20 créateurs de m2A
 - La corporation des tapissiers-décorateurs
 - La Freema
 - Isabelle Delanoue, Patricia Vest et les participants du projet ... tricote ta ville
 - Le comptoir du Design et les 6 designers ou artistes participants
 - Isabelle Delanoue et les 16 céramistes et 2 artistes participants
 - Les 14 artisans de Maison Décor
 - TSE
- o La Cité de l'Habitat
- o Nguyen International
- o Les 3 dessinateurs : Joan – Matauer et Salles
- o L'Auberge du Boucher
- o Tertio
- o Le Point Vert
- o Fleurs Burn
- o L'Alsace
- o DNA
- o France Bleu Alsace

- Salon de l'Immobilier

- o Union des Maisons Françaises – Alsace
- o Chambre FNAIM du Haut-Rhin
- o Chambre des Notaires
- o Ordre des Géomètres
- o Rector Lesage
- o Logic Immo
- o Journal l'Alsace/Offre Habitat
- o Tendance Habitat

- Rencontres Est Collectivités

- o Conseil Départemental du Haut-Rhin
- o Association des Maires du Haut-Rhin
- o Mulhouse Alsace Agglomération
- o Syndicat des Directeurs Généraux de Service
- o EDF
- o GRDF
- o Dycetal
- o Eco Emballages
- o Epson

- FestiVitas

- o Association via Habsbourg
- o CE+
- o Cercle Divin
- o Confrérie Saint-Etienne
- o DNA
- o Eloge des Vins
- o EuroAirport

- o France Bleu
- o Groupe Tertio
- o Haute-Alsace Tourisme
- o Husson
- o India India Festival
- o Incredible India
- o L'Ami Hebdo

- o Le Crédit Mutuel
- o Le Quotidien du Tourisme
- o Le Journal l'Alsace
- o Le Journal de Julien Binz
- o La Ville de Mulhouse
- o Le JDS
- o m2A
- o Nostalgie
- o Périscope
- o Phare FM
- o Tourmag
- o Virgin Radio
- o 68 mag

- Salon PositiVie

- o Mulhouse Alsace Agglomération
- o Mulhouse Alsace Climat
- o L'Union des Corporations Artisanales Mulhouse Sud Alsace
- o Le journal l'Alsace
- o France Bleu Alsace
- o Eliodome
- o Pass Eco Bio
- o Les associations :
 - AIA
 - Alter Alsace Energies
 - L'Alternative
 - Colibulle
 - Coordination Climat
 - L'Ecole du rire
 - Energies partagées en Alsace
 - Epidaure
 - Gppep
 - Les incroyables comestibles
 - Les jardins partagés de Heindwiller
 - Maison Citoyenneté mondiale
 - Openfab
 - Rhénamap
 - Le Rézo
 - Saveurs Malgaches
 - Sud Alsace Transition

- Journées d'Octobre et Folie'Flore organisées dans le cadre du mandat

- o Région Alsace
- o Conseil Départemental du Haut-Rhin
- o Ville de Mulhouse
- o Banque Populaire d'Alsace
- o Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace
- o Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
- o Association des Fleuristes en Folie
- o Corporation des fleuristes du Haut-Rhin
- o Chambre de Métiers d'Alsace
- o Le CIVA
- o Poulaillon
- o L'Organisme de Sélection de la race Bovine Vosgienne
- o CFA Roosevelt
- o Corporations des Métiers de la Bouche
- o Corporation des Peintres
- o Corporation des Esthéticiennes
- o IEAC Guebwiller
- o EDF
- o GrDF
- o Anna Compost
- o EuroAirport
- o Système U
- o TSE
- o Wolfberger
- o Charcuterie de la Thur
- o Le Lycée Storck de Guebwiller
- o Le CFA de Valdoie
- o Le CFA de Roville aux Chênes
- o 18 partenaires techniques
- o 11 communes de la Région
- o L'Auberge du Boucher
- o Dreyeckland
- o Nostalgie
- o France 3 Alsace
- o France Bleu Alsace
- o Journal l'Alsace
- o DNA

Annexe 3 : Envoi Newsletter 2015

Minéral Expo : 1 newsletter

Festi'Vitas : 6 newsletters dont une newsletter idée cadeaux de Noël (dégustations grands crus) en décembre et le cahier des recettes une fois la manifestation terminée aux abonnés parc expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Salon Immobilier : 2 newsletters aux abonnés parc expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Salon Innov'Gaz : 1 newsletter aux abonnés parc expo

Les Pucés Mulhousiennes : 1 newsletter aux abonnés parc expo

Festival Happy'Games : 1 newsletter aux abonnés parc expo

Foir'Expo : 7 newsletters aux abonnés parc expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Journées d'Octobre : 5 newsletters aux abonnés parc expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Salon du Mariage : 1 newsletter aux abonnés parc expo

Salon Positi'Ve : 1 newsletter aux abonnés parc expo et 1 à destination des associations participantes pour relai auprès de leurs membres et fichiers

Salon Studyrama : 1 newsletter aux abonnés parc expo

Annexe 3.1 : Plan de communication Festivitas 2015

AFFICHAGE

- 200 affiches 4x3 durant 15 jours dans secteurs de Mulhouse, Cernay, Altkirch, Saint Louis, Colmar et Guebwiller
- 60 affiches 320x240 Decaux senior durant 15 jours

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 6 insertions publicitaires dans le quotidien
- 2 insertions publicitaires dans le guide week-end
- 1 insertion publicitaire dans Fémina
- 1 insertion publicitaire dans 68 MAG

DNA

- 3 insertions publicitaires dans le quotidien

L'Est Républicain

- 3 annonces dans le quotidien

L'Ami Hebdo

- 4 insertions dans le journal

PRESSE ETRANGERE

Badische Zeitung

- 3 articles

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

JDS

- 1 encartage + rédactionnel

Magazine CE+

- Publi-rédactionnel

Echo Mulhousien

- Rédactionnel

PRESSE PROFESSIONNELLE

Tourmag

- 5 parutions en publi-rédactionnel dans la Newsletter Tourmag

Le Quotidien du Tourisme

- Publi-rédactionnel

Le journal de Julien Binz

- 3 insertions publicitaires dans le journal

RADIOS

- Diffusion de 430 spots positionnés en tête d'écran et action de promotion sur les radios locales : Nostalgie, RTL2, Dreyckland, Flor FM et Cerise FM, France Bleu Alsace et Belfort, Phare FM, Virgin Radio.

MARKETING DIRECT

- Envoi d'invitations aux 499 adhérents de L'UMIH
- Encartage d'invitations dans le magazine 2015 de l'association CE+ services
- Billetterie partagée avec l'Expo Habitat de Waldighoffen
- Envoi d'invitations électroniques à l'association Mulhouse j'y crois
- Envoi d'invitations à 400 clients du Crédit Mutuel Mulhouse Europe

INTERNET

- Festivitas et Parc Expo : création d'événements
- Page Facebook Festivitas et Parc Expo
- Rédactionnel et espace publicitaire sur le site de Julien Binz
- 1 bandeau publicitaire durant 1 mois sur le site du Périscope

NEWSLETTER

- 6 Newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2015

AFFICHAGE

- 60 affiches 320x240 Decaux Senior sur le réseau Ville Mulhouse
- 18 affiches 4x3 durant 7 jours dans les secteurs de Mulhouse, Saint Louis et Altkirch

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le guide week-end
- 1 insertion publicitaire dans le cahier immobilier
- 1 insertion publicitaire dans l'Offre Habitat
- 1 insertion publicitaire dans 68 mag

Dna

- 2 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le cahier immobilier

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

Tendance Habitat

- 1 insertion publicitaire dans le magazine

Logic Immo

- 2 insertions publicitaires dans le magazine

RADIO

- 105 spots radio en tête d'écran sur RTL2 – Nostalgie et France Bleu Alsace

INTERNET

- Site du Parc Expo de Mulhouse
- 1 footer en rotation générale sur le site internet de l'Alsace pendant 3 jours
- 1 pré-home sur l'appli mobile de l'Alsace pendant 2 jours

NEWSLETTERS

- 2 newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

Annexe 3.3 : Plan de communication Foir'Expo 2015

AFFICHAGE

- 189 affiches 4x3 durant 7 ou 14 jours dans les secteurs Colmar, Belfort, Mulhouse, Guebwiller, Saint Louis, Altkirch, Cernay
- 60 affiches 320x240 Decaux Senior sur le réseau Ville Mulhouse
- 80 affiches 120 x 176 Decaux Tram sur le réseau Ville de Mulhouse

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 11 insertions publicitaires dans le quotidien dont 2 reprises sur le site Internet
- 1 insertion publicitaire dans le Fémina + streamer
- 1 insertion publicitaire + mémostick dans le 68 Mag
- 2 insertions publicitaires dans le supplément week-end

Dna

- 6 insertions publicitaires dans le quotidien

Est Républicain

- 5 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion dans le supplément loisirs Franche Comté

L'Ami Hebdo

- 1 insertion publicitaire

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

Sundgau sans frontières

- Couverture du magazine + 1 page rédactionnelle

Journal des Spectacles

- Insertion publicitaire couverture
- 2 ¼ de page

RADIOS

- Diffusion de 368 spots positionnés en tête d'écran sur les radios locales : Chérie FM, FRANCE Bleu Alsace et Belfort, Njr, Nostalgie, Rtl 2 et Dreyckland,

MARKETING DIRECT

Envoi de

- 800 invitations électroniques à un fichier qualifié d'associations du Haut-Rhin
- 875 invitations papier à un fichier qualifié des professions libérales du Haut-Rhin
- 6 100 invitations papier à un fichier qualifié de particuliers CSP++ du Haut-Rhin
- 4300 invitations papier aux corporations des boulangers, des pâtisseries, des bouchers, des coiffeurs, des fleuristes, des esthéticiennes du Haut-Rhin pour leurs adhérents
- 2 500 invitations papier à un fichier qualifié des entreprises de m2A
- 10 000 invitations aux magasins Poulailon du Haut-Rhin pour leurs clients
- 11 000 invitations au Crédit-Mutuel District de Mulhouse
- 100 invitations aux adhérents du programme Bons Plans de la Ville de Mulhouse
- 100 invitations aux maisons de retraite du Haut-Rhin
- 3 000 invitations au magasin Le Point Vert de Hochstatt pour leurs clients
- 2 000 invitations au magasin Fleurs Burn de Hatstatt pour leurs clients
- 1 650 invitations au magasin les Halles de Cernay pour leurs clients
- 11 500 invitations aux commerçants d'Altkirch pour leurs clients
- 450 invitations électroniques aux adhérents de la fédération des pêcheurs du Haut-Rhin
- 500 invitations papier aux adhérents de la fédération des chasseurs du Haut-Rhin

- 750 invitations papier au Casino de Blotzheim pour leurs clients

INTERNET

Foir'Expo et Parc Expo

Page Facebook

2 bandeaux sur le site de l'Alsace pendant 3 jours chacun

Bandeau sur le site du JDS

NEWSLETTERS

- 7 newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo

Annexe 3.4 : Plan de communication Journées d'Octobre 2015

AFFICHAGE

- 284 affiches 4x3 durant 7 ou 14 jours dans les secteurs Colmar, Belfort, Mulhouse, Guebwiller, Saint Louis, Altkirch, Cernay
- 60 affiches 320x240 Decaux Senior sur le réseau Ville Mulhouse
- 80 affiches 120 x 176 Decaux Tram sur le réseau Ville de Mulhouse

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 6 insertions publicitaires dans le quotidien dont 1 reprise sur le site Internet
- 1 insertion publicitaire dans le Fémina
- 1 insertion publicitaire dans le 68 Mag
- 3 insertions publicitaires dans le supplément week-end
- Une bannière pré-home sur le site internet

Dna

- 7 insertions publicitaires dans le quotidien dont 2 reprises sur le site Internet

Est Républicain

- 4 insertions publicitaires dans le quotidien
- 1 insertion publicitaire dans le supplément BHM Mag Belfort – Héricourt – Montbéliard
- 1 insertion publicitaire dans Est Magazine Belfort + Montbéliard
- 1 insertion publicitaire dans le 88 Mag
- 1 méga-bannière Vosges Matin

L'Ami Hebdo

- 1 insertion publicitaire

JOURNAUX GRATUITS ET SPECIALISES

Journal des Spectacles

- 1 Insertion publicitaire

Magazine de l'IFLA

- 1 insertion publicitaire dans leur supplément encarté Alsace et DNA

Le périscope

- 1 insertion publicitaire

PRESSE ALLEMANDE

- 14 insertions publicitaires

RADIOS

- Diffusion de 275 spots positionnés en tête d'écran sur les radios locales : Chérie FM, FRANCE Bleu Alsace et Belfort, Nostalgie, Rtl 2, Dreyckland et Cerise FM

TELEVISION

- 30 spots diffusés après le Journal Télévisé
- 23 diffusions dans l'agenda
- Bandeau web sur le site internet

MARKETING DIRECT

Envoi de

- 800 invitations électroniques à un fichier qualifié d'associations du Haut-Rhin
- 875 invitations papier à un fichier qualifié des professions libérales du Haut-Rhin
- 5900 invitations papier à un fichier qualifié de particuliers CSP++ du Haut-Rhin
- 36360 invitations papier aux corporations des boulangers, des pâtisseries, des bouchers, des coiffeurs, des fleuristes, des esthéticiennes du Haut-Rhin pour leurs adhérents
- 30900 invitations papier « déjeuner » à un fichier qualifié des entreprises de m2A

- 4200 invitations « déjeuner » remises au Personnel de la Ville de Mulhouse
- 24000 invitations diffusées par Système U via leurs bons Catalina
- 4000 flyers aux magasins Poulaillon du Haut-Rhin pour leurs clients
- 5000 flyers et 1000 affichettes diffusés via l'IFLA
- 8000 flyers diffusés via le Zoo, l'Ecomusée d'Alsace, le Parc de Wesserling, l'Office du Tourisme
- 14000 flyers diffusés via les fleuristes et boulangers du Territoire de Belfort et du Doubs
- 100 invitations aux adhérents du programme Bons Plans de la Ville de Mulhouse
- 100 courriers d'invitations aux maisons de retraite du Haut-Rhin

INTERNET

Journées d'Octobre – Folie'Flore et Parc Expo
Pages Facebook Parc Expo – Folie'Flore – France 3 Alsace
Bandeau sur le site de l'Alsace pendant 3 jours chacun
Bandeau sur le site du JDS
Bandeau Jeu sur le site de France 3 Alsace

NEWSLETTERS

- 5 newsletters envoyées aux 70000 abonnés du Parc Expo

Annexe 3.5 : Plan de communication Positi'Vie 2015

AFFICHAGE

- 47 affiches 4 x 3 dans le secteur Mulhouse
- 60 affiches 320 x 240 Decaux Senior sur le réseau Ville de Mulhouse

PRESSE QUOTIDIENNE REGIONALE

L'Alsace

- 4 insertions publicitaires dans le quotidien
- 2 insertions publicitaires dans le guide week-end
- 1 insertion publicitaire dans le 68 MAG

RADIO

- 90 spots radio en tête d'écran sur RTL2 et Cerise FM

MARKETING DIRECT

- Envoi invitations mail via les associations participantes

NEWSLETTERS

- 2 newsletters envoyées aux abonnés du Parc Expo et 1 à destination des associations participantes pour relai auprès de leurs membres et fichiers

Annexe 4 : Stats informatique

Fréquentation du site internet

Site parcxpo.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB PAGES VUES
janv-15	11557	14641	32499
févr-15	4475	5463	13531
mars-15	10395	13781	32555
avr-15	9680	12464	29485
mai-15	13934	17272	40064
juin-15	1969	2347	5419
juil-15	2608	2984	6281
août-15	3359	3903	9437
sept-15	20804	27623	63146
oct-15	20797	17437	59376
nov-15	9794	12483	25483
déc-15	4454	5299	12331

Site journees-octobre.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB PAGES VUES
janv-15	253	294	604
févr-15	173	199	471
mars-15	471	518	836
avr-15	298	318	551
mai-15	487	499	869
juin-15	352	397	738
juil-15	354	390	819
août-15	682	824	1953
sept-15	9503	11742	26035
oct-15	12918	16334	42754
nov-15	322	476	1287
déc-15	206	245	644

Site folieflore.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB PAGES VUES
janv-15	210	239	376
févr-15	183	221	429
mars-15	555	618	916
avr-15	331	316	593
mai-15	494	529	738
juin-15	255	320	691
juil-15	358	418	754
août-15	666	835	1800
sept-15	8515	10828	2208
oct-15	13795	17985	41510
nov-15	312	515	1147
déc-15	399	426	676

Site positifie.com

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB PAGES VUES
janv-15	154	182	237
févr-15	99	101	136
mars-15	284	289	343
avr-15	303	310	454
mai-15	697	704	859
juin-15	622	647	653
juil-15	917	923	1057
août-15	490	511	611
sept-15	248	284	576
oct-15	874	1067	2785
nov-15	1800	2188	5598
déc-15	289	299	320

Site foiredemulhouse.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB PAGES VUES
janv-15	537	607	1194
févr-15	675	760	1547
mars-15	1285	1545	3382
avr-15	3443	4192	9780
mai-15	13500	17131	47574
juin-15	723	820	1428
juil-15	2160	2287	2884
août-15	1437	1509	2071
sept-15	568	601	974
oct-15	891	961	1914
nov-15	297	428	774
déc-15	263	296	532

Site estcollectivites.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB PAGES VUES
janv-15	95	98	102
févr-15	65	66	72
mars-15	153	159	169
avr-15	175	233	378
mai-15	215	232	419
juin-15	227	235	279
juil-15	151	158	176
août-15	164	178	302
sept-15	316	349	600
oct-15	98	105	134
nov-15	19	118	135
déc-15	83	88	91

Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE
FOIR'EXPO DU 14 AU 25 MAI 2015

Madame, Monsieur,

Afin d'améliorer la qualité de notre salon, nous souhaiterions connaître vos remarques et suggestions. Merci de prendre quelques instants pour répondre à ce questionnaire.

Raison sociale :

Nom :

Votre secteur : Foir' Féminin Masculin Foir' gourmande Foir' au naturel L'esplanade Foir' Déca-Rénov - La Cité de l'Habitat
 Foir' sweet home Foir' aux astuces Foir' Alsace garantie Cité des Artisans d'Alsace

Pour tous les sujets suivants, merci de nous donner votre avis : 4 3 2 1

Contact avec le commercial du Parc Expo ? (Disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations) Très satisfait Pas satisfait

L'accueil administratif ? Très satisfait Pas satisfait

L'organisation du montage ? Très satisfait Pas satisfait

L'organisation du démontage ? Très satisfait Pas satisfait

L'emplacement de votre stand ? Très satisfait Pas satisfait

La restauration sur le salon ? Très satisfait Pas satisfait

La qualité des visiteurs ? Très satisfait Pas satisfait

La qualité de la communication ? Très satisfait Pas satisfait

La qualité de la signalétique ? Très satisfait Pas satisfait

La qualité des animations ?

- Déco Très satisfait Pas satisfait
- Spectacles en salles Très satisfait Pas satisfait
- Animations extérieures Très satisfait Pas satisfait
- Scène gourmande Très satisfait Pas satisfait

Pensez-vous participer à la prochaine édition de la Foir'Expo en 2016 ?

OUI NON PEUT-ETRE

FAITES NOUS PART DE VOS SUGGESTIONS ET OBSERVATIONS

.....

.....

.....

Annexe 6 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur

APPRECIATIONS DE L'ORGANISATION DE VOTRE EVENEMENT AU PARC EXPO

Nous souhaitons recueillir un certain nombre d'éléments relatifs à l'organisation de votre événement et les perspectives de développement. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir remplir cette fiche d'appréciations.

Dénomination de votre événement :

Dates :

Société :

Nom : Qualité :

Nombre de visiteurs accueillis :

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Pas satisfaisant	Pas satisfaisant du tout
Commercial				
- Accueil commercial				
- Délai de réponse à vos demandes				
- Conseil et force de proposition				
- Suivi du dossier				
- Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)				
Technique				
- Qualité des installations livrées				
- Réactivité de l'équipe technique				
Prestations annexes				
- Disponibilités du chargé de sécurité				
- Efficacité de la surveillance				
- Qualité du nettoyage				
Qualité de l'information fournie via :				
- Site internet et les réseaux sociaux				

Observations - Axes d'amélioration

.....
.....
.....

Date

Signature

Annexe 7 : Résultats de l'évaluation des différentes manifestations
(Festivas, Foir'Expo, Journées d'Octobre, Positi'vie)

FESTI'VITAS 2015
Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	TOTAL
Commercial :						
Contact avec le commercial	60%	38%	0%	0%	2%	100%
Accueil administratif	54%	42%	2%	2%	0%	100%
Sous total	42%	30%	1%	1%	1%	75%
Technique :						
Organisation du montage	46%	38%	6%	2%	8%	100%
Organisation du démontage	27%	38%	2%	0%	33%	100%
Emplacement du stand	46%	31%	17%	0%	6%	100%
Sous total	40%	35%	8%	1%	16%	100%
Manifestation :						
L'offre des hôtels	23%	29%	0%	0%	48%	100%
Les navettes	19%	15%	2%	2%	63%	100%
La restauration sur le salon	19%	54%	13%	4%	10%	100%
La qualité des visiteurs	17%	67%	15%	2%	0%	100%
La qualité de la communication	31%	54%	10%	0%	4%	100%
La qualité de la signalétique	31%	56%	13%	0%	0%	100%
La qualité de la restauration	15%	67%	17%	0%	2%	100%
La qualité des animations	3%	59%	27%	3%	8%	100%
Sous total	20%	50%	12%	1%	17%	100%
Total	39%	42%	7%	1%	11%	100%

FESTIVITAS 2016	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2016	52%	2%	46%	100%

POSITI'VIE 2015
Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	TOTAL
Commercial :						
Contact avec le commercial	94%	6%	0%	0%	0%	100%
Accueil administratif	75%	19%	6%	0%	0%	100%
Sous total	84%	13%	3%	0%	0%	100%
Technique :						
Organisation du montage	63%	31%	0%	0%	6%	100%
Organisation du démontage	50%	19%	6%	0%	25%	100%
Emplacement du stand	38%	44%	13%	6%	0%	100%
Sous total	50%	31%	6%	2%	10%	100%
Manifestation :						
Restauration sur le salon	13%	31%	31%	19%	6%	100%
La qualité des visiteurs	6%	31%	31%	25%	6%	100%
La qualité de la communication	19%	56%	19%	6%	0%	100%
La qualité de la signalétique	13%	44%	44%	0%	0%	100%
La qualité des animations	13%	44%	31%	6%	6%	100%
Sous total	13%	41%	31%	11%	4%	100%
Total	49%	28%	14%	4%	5%	100%

Positivie en 2016	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2016	19%	13%	69%	100%

FOIR'EXPO 2015
Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	TOTAL
Commercial :						
Contact avec le commercial	48%	38%	7%	1%	5%	100%
Accueil administratif	40%	46%	8%	3%	3%	100%
Sous total	44%	42%	8%	2%	4%	100%
Technique :						
Organisation du montage	39%	42%	10%	5%	4%	100%
Organisation du démontage	15%	27%	10%	7%	41%	100%
Emplacement du stand	28%	35%	14%	18%	5%	100%
Sous total	27%	35%	11%	10%	17%	100%
Manifestation :						
La restauration sur le salon	10%	32%	29%	21%	9%	100%
La qualité des visiteurs	3%	27%	38%	26%	5%	100%
La qualité de la communication	7%	34%	34%	16%	9%	100%
La qualité de la signalétique	8%	32%	22%	32%	6%	100%
La qualité des animations : Dec'Or	23%	29%	8%	10%	30%	100%
La qualité des animations : Spectacles en salles	5%	20%	18%	9%	48%	100%
La qualité des animations : Animations extérieures	23%	29%	8%	10%	30%	100%
La qualité des animations : Scène gourmande	3%	22%	19%	11%	45%	100%
Sous total	10%	28%	22%	17%	23%	100%
Total	27%	35%	14%	10%	14%	100%

FOIR'EXPO 2016	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2016	38%	14%	48%	100%

Journées d'Octobre 2015
Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	TOTAL
Commercial :						
Contact avec le commercial	74%	22%	1%	0%	3%	100%
Accueil administratif	57%	36%	3%	1%	3%	100%
Sous total	66%	29%	2%	1%	3%	100%
Technique :						
Organisation du montage	52%	38%	6%	1%	3%	100%
Organisation du démontage	34%	26%	3%	5%	32%	100%
Emplacement du stand	52%	34%	9%	5%	0%	100%
Sous total	46%	32%	6%	4%	12%	100%
Manifestation :						
Restauration sur le salon	27%	48%	14%	3%	8%	100%
La qualité des visiteurs	36%	45%	13%	5%	0%	100%
La qualité de la communication	49%	42%	5%	3%	1%	100%
La qualité de la signalétique	38%	47%	12%	4%	0%	100%
La qualité des animations	30%	45%	14%	4%	6%	100%
Sous total	36%	45%	12%	4%	3%	100%
Folie'Flore :						
Avis sur le Show Folie'Flore	77%	13%	0%	0%	10%	100%
Sous total	77%	13%	0%	0%	10%	100%
Total	56%	30%	5%	2%	7%	100%

Journées d'Octobre en 2016	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2016	82%	1%	17%	100%

Salon de l'immobilier 2015
Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	TOTAL
Commercial :						
Contact avec le commercial	33%	67%	0%	0%	0%	100%
Accueil administratif	17%	83%	0%	0%	0%	100%
Sous total	25%	75%	0%	0%	0%	100%
Technique :						
Organisation du montage	33%	67%	0%	0%	0%	100%
Organisation du démontage	50%	50%	0%	0%	0%	100%
Emplacement du stand	33%	50%	0%	17%	0%	100%
Sous total	39%	56%	0%	6%	0%	100%
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	33%	17%	50%	0%	0%	100%
La qualité de la communication	0%	50%	17%	17%	17%	100%
La qualité de la signalétique	17%	50%	33%	0%	0%	100%
Restauration sur le salon	0%	50%	33%	0%	17%	100%
La qualité des animations	17%	17%	50%	0%	17%	100%
Sous total	13%	37%	37%	3%	10%	100%
Total	26%	56%	12%	3%	3%	100%

Salon Immobilier en 2016 :	oui	non	peut-être	total
Participation en 2016	50%	0%	50%	100%

Annexe 8 : Résultats de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs

LOCATION 2015
Résultats enquête clients

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	TOTAL
Commercial :						
Accueil commercial	91%	9%	0%	0%	0%	100%
Délai de réponse à vos demandes	87%	13%	0%	0%	0%	100%
Conseil et force de proposition	74%	26%	0%	0%	0%	100%
Suivi du dossier	83%	17%	0%	0%	0%	100%
Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)	78%	22%	0%	0%	0%	100%
Sous total	83%	17%	0%	0%	0%	100%
Technique :						
Qualité des installations livrées	74%	26%	0%	0%	0%	100%
Réactivité de l'équipe technique	74%	26%	0%	0%	0%	100%
Sous total	74%	26%	0%	0%	0%	100%
Prestations annexes :						
Disponibilités du chargé de sécurité	65%	30%	0%	0%	4%	100%
Efficacité de la surveillance	65%	30%	0%	0%	4%	100%
Qualité du nettoyage	61%	30%	0%	0%	9%	100%
Sous total	64%	30%	0%	0%	6%	100%
Qualité de l'informations fournie via :						
Qualité de l'informations fournie via site internet réseaux sociaux	35%	22%	0%	0%	43%	100%
Sous total	35%	22%	0%	0%	43%	100%
Total	64%	24%	0%	0%	12%	100%

Annexe 9 : Référentiel « Foires de France »



RESULTATS DU REFERENTIEL "FOIRES DE FRANCE"

Mis à jour en 2013

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
1-1 La Foire Exposition est un acteur important de la vie locale et régionale	Discriminant	Réunion des maires du Haut-Rhin, Université de Printemps de la Chambre de Métiers d'Alsace – Assemblée Générale des Corporations durant la Foire.
1-2 L'offre commerciale grand public propose un niveau de choix rencontré habituellement dans la région (sauf pour des raisons dûment justifiées). L'organisateur se rapproche si besoin est des acteurs économiques de la région pour identifier avec précision cette offre commerciale.	Standard	Co-production avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Cité de l'Habitat à Lutterbach, le « Quartier des Entreprises familiales » 67 % d'exposants régionaux
1-3 Cette offre est complétée, dans la mesure du possible, dans les secteurs majeurs par une offre complémentaire inhabituelle à la région	Standard	33 % d'exposants nationaux ou internationaux
1-4 L'offre commerciale est composée d'un nombre suffisant de secteurs au regard de la multi spécialité qui caractérise la Foire Exposition	Discriminant	6 univers : Plaisirs gourmands et shopping, passion déco, solutions propriétaires, innovations et astuces, Cité des Artisans d'Alsace, Vivre au Naturel L'espace de la Cité de l'Habitat 2 salons flash : Handivie et Bien-être et Voyance
1-5 Dans chaque secteur, l'offre est suffisamment représentative de la diversité et de la concurrence. L'organisateur a le souci de la qualité et de la compétitivité des	Discriminant	

¹ Dans la colonne « justifications » : en bleu, l'autoévaluation de la Foire de Mulhouse ; en noir, les commentaires de l'équipe d'évaluation.

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
exposants		
1-6 L'organisateur incite ses exposants à proposer des bonnes affaires ou des services ajoutés à l'occasion de la Foire Exposition. Il rappelle aux exposants leurs obligations en matière d'information du consommateur.	Discriminant	Cf Charte de l'exposant
1-7 L'organisateur se réfère, pour l'offre de ces exposants, aux trois grandes familles de la nomenclature d'une foire élaborée par FSCEF et qui sont : <ul style="list-style-type: none"> • Confort de vie • Style de vie • Vie et société 	Standard	Les univers cités plus haut sont parfaitement bien délimités, lisibles et compréhensibles. Certains secteurs exposant les mêmes produits se sont toutefois retrouvés dans différents univers. Ce fut notamment le cas des exposants de tuiles de toit, répartis sur différents univers. S'agit-il d'une volonté des exposants ou de l'organisateur ? Cette répartition est susceptible de semer la confusion chez les visiteurs.
1-8 L'organisateur s'engage à promouvoir une restauration de qualité dans chaque gamme de prix	Standard	6 restaurants + vente à emporter
Réfèrent 2 : L'ambiance		
2-1 L'organisateur a la volonté d'une ambiance générale vivante et animée en interagissant sur ses éléments constitutifs (Thème attractif annuel, animations, sonorisation, démonstrateurs, stands animés)	Standard	Thème : Expo de Mulhouse à la Lune Une animation par univers Animation générale de la Foire Animations en nocturne
2-2 Chaque édition de la Foire- exposition comporte un thème annuel ou une actualité annuelle qui peut être culturel, touristique, festif ou dédié à un secteur de la Foire Exposition	Standard	Exposition : de Mulhouse à la Lune dans le cadre de la présidence de la communauté des villes Ariane assurée par Mulhouse Alsace Agglomération en 2013
2-3 Un programme d'animations contribue au climat vivant et détendu sur l'ensemble de la foire et de sa durée.	Discriminant	Programme en annexe
Réfèrent 3 : Agencement et mise en scène		
3-1. L'organisateur facilite, par tout moyen qu'il juge adéquat, la lisibilité, de l'offre de la foire-exposition (commerciale, divertissement) afin de permettre au visiteur de « construire » sa visite en fonction de ses centres d'intérêt.	Standard	Document remis aux visiteurs à l'entrée de la Foire, document 4 pages encarté dans le quotidien régional – communication dans la PQR

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
<p>3-2 L'organisateur facilite l'orientation des visiteurs par la juste combinaison des différents supports de signalétique en vue de répondre à la diversité des comportements des visiteurs :</p> <p>3-2-1 Signalétique directionnelle et de situation claire et spécifique (secteurs, attraction, animations, sorties, toilettes, point secours, points informations)</p> <p>3-2-2 Panneaux plan de site (Vous êtes ici) pour les Foires de plus de 15 000 m² de surfaces facturées</p> <p>3-2-3 Points d'information</p>	Discriminant	<p>Mise en place d'un cheminement conseillé</p> <p>7 plans répartis sur la foire</p> <p>Deux bornes informatiques permettant la recherche d'exposants</p> <p>Liste des exposants par ordre alphabétique au dos d'un plan reprenant tous les numéros de stand</p> <p>Accueil et distribution du document visiteurs par des hôtesses à l'entrée</p>
3-3 L'organisateur soigne l'aménagement des espaces communs.	Standard	Oui
3-4 L'organisateur livre des infrastructures de stands de qualité aux exposants	Discriminant	Oui
3-5 L'organisateur traite les entrées du site et la Foire en général, de façon conviviale et festive afin d'en favoriser l'impact événementiel sur le visiteur	Plus	Oui
3-6 L'organisateur adopte des éléments de décors renouvelés et en cohérence avec les éléments majeurs de communication.	Plus	Oui,
3-7 L'organisateur incite les exposants à améliorer la qualité de leurs stands. Au besoin, il les conseille dans cette démarche	Discriminant	Incitation des exposants à l'exposition de nouveautés
Réfèrent 4 : Accueil visiteurs		
4-1. L'organisateur facilite l'accès des visiteurs à la Foire par des moyens appropriés au regard du site où la manifestation se tient : dessertes en transport collectif, places de parking en nombre suffisant, signalétique dans la ville et dans les gares.	Discriminant	<p>Partenariat avec SOLEA, transports en commun bus + tram ville de Mulhouse</p> <p>2500 places de parking</p> <p>4x3 à l'aéroport de Bâle/Mulhouse – en ville –</p> <p>Réseau Decaux ligne Tram –</p> <p>Fléchage en ville</p>
L'organisateur met à disposition des visiteurs :		

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
4-2 Des toilettes (standards et handicapés) réparties sur toute la surface d'exposition et en nombre suffisant. Elles seront entretenues en permanence durant toute la manifestation	Discriminant	Oui
4-3 Des espaces de repos	Standard	Oui
4-4 Un espace dédié aux enfants	Plus	Oui – planète des enfants
4-5 Des points d'accueil et d'informations judicieusement répartis au sein de la manifestation.	Discriminant	Bornes INFO + accueil du Parc Expo
4-6 Un point rencontres,	Plus	Oui
4-7 Des caisses en nombre suffisant en vue de limiter l'attente,	Discriminant	Oui – 4 caisses
4-8 Un guide de la Foire Exposition (papier ou sur internet) comprenant au moins : la liste des exposants (alphabétique et/ou par secteurs), le programme des animations, un plan du site détaillé faisant figurer l'emplacement du commissariat général, du point rencontres, du poste de secours, des distributeurs automatiques, des toilettes et de l'éventuel « service consommateur » de la Foire ou des Associations de consommateurs présents sur la Foire.	Discriminant	Oui
4-9 L'organisateur s'engage à garantir l'accessibilité de l'intégralité du site aux handicapés	Discriminant	Oui
4-10 L'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour favoriser le règlement de tout conflit ou litige qui surviendrait entre visiteurs et exposants sur les ventes réalisées pendant la foire		Oui
Réfèrent 5 : Gestion et accueil des exposants		
5. L'organisateur favorise la recherche d'efficacité de ses clients partenaires et exposants en les sensibilisant à la nécessité de préparer en amont leur participation par :	Standard	Réunion générale avec les exposants et réunions avec les partenaires

Référént 1 : L'offre commerciale		justifications1
- la définition d'objectifs - la mise en place d'un plan d'actions correspondant - permettant de mesurer, a posteriori, si les objectifs de participation ont été atteints ou non (indicateurs de performance) Cette sensibilisation peut se faire par tout moyen : courrier, internet, formations, réunions commerciales, etc.		
5-1 L'organisateur confirme systématiquement par écrit son inscription effective à la Foire à chaque exposant dont le dossier a été définitivement validé	Discriminant	Oui
5-2 L'organisateur conçoit un guide de l'exposant lui permettant d'optimiser sa participation (liste d'hôtels, rappel de ses obligations au point de vue réglementaire et de la sécurité, informations pratiques relatives à la manifestation...)	Discriminant	Oui sur Site Internet « foiredemulhouse.fr »
5-3 L'organisateur propose des services complémentaires à l'exposant pour qu'il rentabilise sa participation à la foire. Ces services peuvent éventuellement se décliner d'après les travaux de FSCEF en matière de mesure de l'efficacité (guides conseils, système expert).	Plus	-
5-4 L'organisateur organise la présence sur la foire exposition d'un service « consommateur» animé par l'organisateur lui-même ou par des représentants d'associations de consommateurs ou autres.	Plus	Voir commentaires pages précédentes
5-5 L'organisateur informe chaque exposant de son emplacement précis et des dates de montage suffisamment à l'avance pour lui permettre d'organiser son montage	Discriminant	Oui
5-6 L'organisateur envoie à l'exposant les cartes d'invitations suffisamment à l'avance pour être exploitables sous réserve de paiement des factures à l'échéance prévue ; <u>les badges exposants peuvent être envoyés à l'avance ou remis aux exposants lors de</u>	Discriminant	Oui – ainsi que possibilité d'envoi d'invitations électroniques illimitées

Référént 1 : L'offre commerciale		justifications1
<u>leur arrivée pour le montage de la foire.</u>		
5-7 Le stand est livré à l'heure prévue par le contrat avec les prestations demandées par l'exposant, sous réserve de paiement des factures à l'échéance prévue	Discriminant	Oui
5-8 Dès le début du montage		
5-8-1 Les sanitaires sont ouverts	Discriminant	Oui
5-8-2 La sonorisation générale est en état de fonctionner	Discriminant	Oui
5-8-3 Les heures d'ouverture et de fermeture des halls sont communiquées à chaque exposant	Discriminant	Oui
5-8-4 Chaque stand reçoit un mot de bienvenue ou est accueilli par du personnel de l'organisateur	Plus	Oui
5-8-5 L'organisateur met à disposition sur site du personnel propre à gérer les difficultés de dernières minutes	Discriminant	Oui
5-9 L'organisateur met en place un gardiennage	Discriminant	Oui
Référént 6 : Communication		
6-1 Communication Exposants : la foire est présentée comme une plate-forme d'échanges qui met en contact des produits, des services et des marques, avec les consommateurs	Discriminant	Oui
6-2 Communication Visiteurs : elle est le reflet d'un subtil équilibre entre une promesse commerciale et une promesse de divertissement	Discriminant	Oui
6-3 L'organisateur s'engage à informer les visiteurs notamment par son site Internet et sur les supports distribués au public, sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les achats sur la manifestation en insérant la mention suivante : <i>"Les achats effectués sur la foire, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation, et</i>	discriminant	Oui, sur site Internet et sur les billets et Invitations

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1	
<i>de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis aux articles L 311-10 et L 311-15 (délai de rétractation de sept jours) du code de la consommation. "</i>			
6-4 Un plan de communication précise le dispositif media et hors media déployé sur la zone de chalandise en amont et durant la manifestation (affichage, presse, radio, TV, marketing direct, Web, Relations presse, communication événementielle...)	Discriminant	Oui	
6-5 Le budget de communication (hors animations) représente au minimum 8 % du budget global de la manifestation	Discriminant	Oui	
6-6 L'organisateur mène au moins tous les deux ans une enquête portant sur les visiteurs à partir d'un tronc commun de questions et une méthodologie fournis par FSCEF. Il communiquera ses résultats à FSCEF	Discriminant	Oui	
6-7 L'organisateur mène au moins tous les deux ans une enquête portant sur les exposants à partir d'un tronc commun de questions et une méthodologie fournis par FSCEF. Il communiquera ses résultats à FSCEF.	Discriminant	Voir commentaires pages précédentes	
6-8 L'organisateur suit régulièrement l'évolution de sa zone d'influence et les attentes de la population concernée	Discriminant	Oui	
6-9 L'ensemble des outils de communication décline de façon coordonnée l'axe retenu, afin d'optimiser la cohérence et donc la lisibilité du message	Discriminant	Oui	
6-10 L'organisateur communique sur le Web le contenu détaillé de la Foire Exposition via un site individuel ou collectif et l'indique dans sa communication	Discriminant	Oui	
6-11 L'organisateur communique son appartenance à FSCEF auprès des exposants et via son site Internet	Discriminant	Oui	

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1	
6-12 L'organisateur participe à la promotion du label « Foires de France » en :	Discriminant		
> faisant mention du label sur la plupart de ses documents de communication		Oui	
> par l'intermédiaire d'au moins un des supports suivants :			
- affichage (8 à 10% du parc d'affichage doit être réservé aux affiches Foires de France fournies par FSCEF)			Non – voir commentaires pages précédentes
- courrier adressé aux exposants expliquant ce qu'est le label Foires de France (modèle de lettre fourni par FSCEF)		Oui	
- présentation du label sur leur site internet		Oui	
- présentation du label auprès des médias (presse, TV)			
<u>Cette promotion du label Foires de France concerne les exposants comme les visiteurs.</u>			
6-13 Lorsque l'organisateur communique sur sa manifestation, il s'appuie sur <u>les chiffres certifiés dans le cadre</u> du contrôle légal. <u>L'utilisation du chiffre de la fréquentation doit être assortie de la définition des termes employés.</u>	Standard	Oui	
6-14 L'organisateur s'engage à participer à l'élaboration des statistiques nationales de la filière.	Standard	Oui	
Réfèrent 7 : Réglementation, usages de la profession			
7-1 L'organisateur doit respecter la sûreté des personnes, les conditions d'hygiène et la sécurité des biens et des personnes conformément à la réglementation en vigueur	Discriminant	Oui	
7-2 L'organisateur s'engage à appliquer les usages de la profession reconnus au sein de FSCEF	Discriminant	Oui	
7-3 L'organisateur s'engage à faire contrôler les résultats chiffrés de sa manifestation (exposants, surfaces, visiteurs,	Discriminant	Oui	

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
fréquentation) par un organisme certificateur conformément à la réglementation des foires et salons en vigueur.		
7-4 L'organisateur se doit de vérifier l'existence légale de chaque exposant	Standard	Oui
7-5 Les techniques de vente à la poste sont prosrites	Discriminant	Oui
7-6 L'organisateur a le souci des méthodes de vente des exposants et les sensibilise notamment pour les secteurs considérés comme à risques, par tout moyen (réunion d'information, guide exposant, lettres, rendez-vous) sur le respect du règlement général en matière de conditions commerciales de vente et sur les sanctions qu'il prendra à leur encontre en cas de non-respect.	Discriminant	Oui
7-7. L'organisateur doit prendre des mesures pour lutter contre la vente des titres d'accès à la sauvette	Standard	Oui
7-8. L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures pour faire respecter la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public.	Standard	Oui
7-9. L'organisateur respecte la Charte professionnelle prévue par FSCEF sur l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des foires et salons	Standard	Oui
Réfèrent 8 : Développement durable		
8-1 Sur les différents aspects de l'organisation de la manifestation, l'organisateur s'engage à avoir une démarche en phase avec les exigences de protection de l'environnement et à inciter les différents publics (fournisseurs, prestataires, partenaires, exposants et visiteurs) à suivre cette démarche	Plus	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de l'huile des restaurateurs – gratuit - Collecte de verre - Déchetterie pour les prestataires du Parc Expo

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
8-2 L'organisateur s'engage à être attentif au caractère recyclable des matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration, la signalétique..., et à veiller aux économies d'énergie et de matières	Plus	-
8-3 L'organisateur s'engage à mettre en place des dispositions particulières visant au tri et à la valorisation des déchets	Plus	Oui
8-4 L'organisateur doit favoriser l'utilisation des transports en commun	Plus	Oui – via le supplément « Foire » encarté dans le quotidien local + pub + dossier de presse + site internet
8-5 L'organisateur doit proposer de larges amplitudes horaires de livraison pour faciliter les tournées des prestataires quand cela est possible et que les circuits de livraison n'ont pas d'incidence sur la circulation des visiteurs	Plus	Oui, dans la mesure où la sécurité des visiteurs n'est pas mise en cause
8-6 L'organisateur doit désigner un responsable des questions de développement durable	Plus	Monsieur Arnaud Rollin, Directeur Technique
8-7 Pour la restauration dont il est à l'origine, l'organisateur doit privilégier les menus de saison et les produits locaux ou ceux issus du commerce équitable	Plus	-
8-8 L'organisateur doit proposer un maximum de support de communication sous format numérique et proposer une solution d'inscription en ligne pour les exposants. Pour les éditions « papiers », lorsqu'elles sont indispensables, l'organisateur s'engage à privilégier les « éco-produits » (papier recyclé, sacs réutilisables ou 100 % biodégradables...) et les « éco-labels » (Imprim'vert...)	Plus	Non

Annexe 10 : Contrôles périodiques effectués au 26/09/2015

	Types d'installation	Vérification réglementaire	Avant Dernière Vérification	Dernière Vérification	Vérificateur	Rapport
1	Ascenseurs AS 9	5 ans personne ou organisme agréé	Contrat annuel 03/09/12	10/09/15 26/02/14	Schindler Veritas	Contrat n° 40034722
2	Portes de types spéciaux CO 48 8e	Contrat d'entretien	Contrat annuel 10/04/14	Contrat annuel 10/09/15	Schindler	Contrat n° 40034724
3	Electricité EL 19	1 an Technicien compétent déclaré	03/03/14	27/02/15	Veritas	OUI
4	Eclairage EC 15	1 an Technicien compétent déclaré	03/03/14	27/02/15	Veritas	OUI
5	Extincteurs	1 an Technicien compétent	11/04/14 Réserve 11/04/14	02/04/15 Réserve 02/04/15	Dubernard	Contrat
6	R.I.A	1 an Technicien compétent	11/04/14	02/04/15	Dubernard	Contrat
7	Chauffage CH 58	1 an Technicien compétent	Planning mensuel 16/09/15	Planning mensuel 23/09/15	AXIMA	Contrat
8	Désenfumage DF 8	1 an Technicien 3 ans Organisme agréé	1/09/14	1/09/15 26/08/15 8/09/15	Dubernard / Siemens / Axima	Contrat oui
9	Système de Sécurité Incendie MS 73	1 an technicien 3 ans Personne ou Organisme agréé	Contrat annuel 23/09/13 26/10/11	26/08/15 Contrat annuel 23/09/13	SIEMENS Veritas	Contrat N°56006/18.2 .1R OUI
10	Grandes Cuisines GC 19	1 an Technicien compétent	1/09/14	17/09/15	Veritas	OUI
11	GAZ GZ 30	1 an Technicien compétent	1/09/14	7/09/15	Veritas	Oui
12	Groupe Electrogène EL 18	Tous les 15 jours Tous les mois	Contrat annuel Le 23/06/14	Contrat annuel Dernière visite Le 27/01/15	B.E.S	Contrat n° CE99M3083
13	Onduleur EL 18	1 an Technicien compétent	Contrat annuel Dernière visite Le 04/03/14	Contrat annuel Dernière visite Le 02/03/15	SOCOMECC	Contrat n° A5542
14	Installation électrique Temporaire	Vérification installation temporaire		Panifié le 28-29/10/2015	Veritas	OUI

Annexe 11 : Liste des entreprises chargées de la maintenance CONTRATS DE MAINTENANCE

désignation	titulaire
CONTRATS TRAITES EN COURS	
vérification de l'installation électrique	VERITAS
vérification périodique des palans (mobile et fixe)	VERITAS n°1
vérification périodique annuelle élingues et manilles	VERITAS n°2
vérification périodique semestriel de 3 chariots élévateur	VERITAS n°3
vérification périodique semestriel 3 nacelles	VERITAS n°4
vérification de l'installation électrique FIM	VERITAS n°5
vérification périodique annuelle harnais de sécurité	VERITAS n°6
vérification périodique annuelle gradins (2u/an)	VERITAS n°7
vérification de l'installation électrique JO	VERITAS n°8
vérification périodique annuelle ouvrants désenfumage	VERITAS n°9
vérification périodique triennale SSI	VERITAS n°14
vérification quinquennale de 2 paratonnerres	BCM foudre
vérification périodique quinquennale asc+handicapé	VERITAS
vérification périodique annuelle des installations gaz générales	VERITAS n°12
vérification périodique annuelle des installations gaz cuisine	VERITAS n°12
vérification annuelle des installations électriques par thermographie infrarouge s/91 armoires électriques	VERITAS n°22
vérification de nos escabeaux, échelles et échafaudage	DISTEL
ligne directe pompiers	SDIS
maintenance groupe électrogène de secours	B.E.S
maintenance onduleur A2S 3047 SOCOMEC T/T	SOCOMECC
maintenance extincteurs + RIA	DUBERNARD
maintenance extincteurs de réserve	DUBERNARD
maintenance ascenseur public A300 UHYD630	SCHINDLER
maintenance tourniquets 1, 2 et 3	SCHINDLER
maintenance monte charge handicapés MH TABL. ELEV	SCHINDLER
maintenance monte plat du vestiaire AKN 50kg	SCHINDLER
	AUTOMATISME MAINTENANCE
maintenance porte automatique	
maintenance CVC - contrat P2	AXIMA
maintenance CVC - contrat P3	AXIMA
maintenance extracteurs de drains - avenant contrat P2-P3	AXIMA
maintenance climatisation des bureaux	COLOMBA
régie assistance GTB (50h)	VIVALE
maintenance contrat informatique + antivirus	OCI
régie informatique	OCI
maintenance détection incendie	SIEMENS
télésurveillance + gestion alarme incendie	OMNI
maintenance détection anti-intrusion	CARON SECURITE
contrat de location d'1 bouteille de gaz poste à souder	SCHMERBER
maintenance+ location nacelle Manitou 120AETJ3D	ALTODIS
maintenance nacelle SKY HIGH	ALTODIS
maintenance nacelle Manitou 150 AETJ L	ALTODIS
maintenance + location chariot électrique TOYOTA Manitou	ALTODIS
maintenance chariot élévateur CLARK	ALTODIS
maintenance chariot élévateur NISSAN	ALTODIS
maintenance balayeuse 1 + 2	SERVEN

désignation	titulaire
maintenance autolaveuse	SERVEN
maintenance toiture	SMAC
	France SANITATION (HMS)
dératisation	EPICEA
maintenance aménagement extérieur espaces verts	FLECK Sécurité
contrat de vérification des 300 serrures du site	FLECK Sécurité
maintenance des 4 portes camion et portes sectionnelles stock	ORANGE
maintenance du système de téléphonie PABX	CLEMESSY TELECOM
location et maintenance du système WIFI	OCI
hébergement noms de domaines- site- relai messagerie	ORANGE
BIV - abonnement téléphonie + internet	ORANGE
ligne secours + protectline + fax	ORANGE
liaison télésurveillance	ORANGE
forfait téléphones portables	ORANGE
liaison Gestion Technique de Bâtiment	ORANGE
maintenance poste transfo	SCHNEIDER ELECTRIC
abonnement télésuivi courbe de charge	EDF
location du compteur d'arrivée gaz	GRDF
maintenance sono	TOA / TSE
maintenance sanitaires	ERCS
maintenance conduits cheminées	AXIMA
maintenance extraction cuisines1-2, office, catering	APTE
maintenance extraction cuisine AZ	APTE
maintenance équipement cuisine (AZ - office - restaurant)	TONELLO
maintenance murs mobiles des halles	ACOPLAN
maintenance murs mobiles salles de conférence	ACOPLAN
entretien des parquets mezzanine	PARQUET SERVICE
entretien des parquets salles de conférence	PARQUET SERVICE
entretien des parquets restaurant	PARQUET SERVICE
réseaux extérieurs et intérieurs (AEP EU EP EV EPT EPV)	LYONNAISE
vidange bacs à graisse et séparateurs	LYONNAISE
enlèvement des huiles alimentaires usagées	VEOLIA
maintenance système de son et vote m2A	CBAF Ingénierie
maintenance des volets de désenfumage manuels	DUBERNARD
contrat assistance juridique	SVP
contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage	ARCANE MINOTAURE
contrat de location TPE	EURO INFORMATION
maintenance+location machine à affranchir	NEOPOST
location Balance Machine à affranchir	NEOPOST
maintenance imprimantes C364	DYCTAL
location Fax 5660 IT1	BNP LEASE GROUP
location Copieur EP1054 IT3	DYCTAL
maintenance imprimante EP 1054 IT3	DYCTAL
maintenance, assist. Logiciel (GSM, GPS, SAGE)	EXHIBIS
contrat location maintenance véhicule de fonction	DIAC

Annexe 12 : Liste des investissements « Renouvellement /Maintenance »

	TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimé HT (y compris études et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/15	Réalisé 1/9 au 31/12/2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
11	Déplacement des mâts d'éclairage vers la façade	100 000 €	18 073 €		15 748 €	1 489 €	836 €
12	Amélioration des éclairages de la façade du hall d'accueil	31 000 €	0 €				
12.1	Création d'un réseau d'éclairage pour les entrées en fonction de leur utilisation	16 000 €	0 €				
12.2	Création des accroches et signalétique	15 000 €	0 €				
13	Amélioration halls 3000 + isolation et étanchéité du bâtiment	833 000 €	0 €		7 550 €	4 274 €	6 204 €
13.1	Equipement scénique pour l'accrochage de lumières et de pont et passerelles	91 000 €	18 028 €		83 208 €	0 €	2 763 €
13.2	Isolation et étanchéité du bâtiment	742 000 €	85 971 €				
14	Installation d'un système de détection incendie dans le hall de stockage	22 000 €	0 €				
15	Rajout d'une ligne d'extraction de hottes dans les halles	22 000 €	0 €				
16	Mise en place de rideaux d'air chaud dans les sas des halles	50 000 €	31 475 €				31 475 €
17	Amélioration de la signalétique et le marquage dans le bâtiment et sur le périmètre d'exploitation	93 000 €	9 900 €	2 040 €		7 860 €	
18	Réparation de la clôture d'enceinte	64 000 €	0 €				
19	Création d'un préau au droit des tourniquets pour protéger les clients	11 000 €	0 €				
110	Aménagement du parvis	2 000 000 €	1 715 512 €		54 521 €	1 403 091 €	257 900 €
Total		3 226 000 €	1 878 959 €				
D	Donation pour matériel	26 000 €	15 950 €				
D	Donation pour matériel	320 000 €	92 106 €		30 825 €	22 977 €	38 304 €
	Désignation des travaux prévus par le candidat "Valeur € 2012"	Montant estimé HT (y compris études et assurance)	Montant réalisé au 30/11/15				

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE						
	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/15	Réalisé 1/9 au 31/12/2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
R1	Provision reprise partielle de l'étanchéité et réfection des fixations	222 000 €	42 111 €	32 853 €	17 539 €	48 652 €
R2	Nettoyage et traitement du béton et des bardages des murs extérieurs	100 000 €			4 998 €	
R3	Restauration intérieure de la salle Wasmer 4 (Restaurant)	255 000 €	19 957 €		4 361 €	
R4	Remise en état des locaux du laboratoire (cuisine)	44 000 €				
R5	Remplacement des portes sectionnelles avec commande motorisée	42 000 €				
R6	Mise en place de lampes basse consommation dans halles	111 000 €				
R7	Sectorisation de l'éclairage des halles	85 000 €				
R8	Remplacement des systèmes de roulement des cloisons mobiles des halles	70 000 €				
R9	Remplacement des systèmes de roulement des cloisons des salles	9 000 €		20 145 €		
R10	Remplacement des pare-soleils des bureaux	20 000 €		2 858 €		
R11	Poursuite de la mise en conformité des inst. élect. des halles	167 000 €	11 134 €		7 785 €	3 349 €
R12	Remplacement de la centrale de détection intrusion	17 000 €		12 885 €		
R13	Remplacement des détecteurs anti-intrusion	11 000 €				
R14	Remplacement de la centrale incendie	28 000 €			16 212 €	3 503 €
R15	Remplacement des détecteurs incendie	67 000 €				
R17	Remplacement de l'occlusion de la verrière des halles	47 000 €				
R18	Remplacement des portes "issues de secours" dans les halles	147 000 €		9 285 €	17 027 €	65 985 €
R19	Report système de coupure de l'éclair. de sécurité dans le PC sécurité	80 000 €				
R20	Remplacement des tournequets par des portes automatiques	88 000 €				
R21	Remplacement des chaudières	488 000 €				
R22	Maintenance du système d'extraction des gazs du sol	10 000 €				1 030 €

Page 69 sur 139

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE						
	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/15	Réalisé 1/9 au 31/12/2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
R23	Rénovation des centrales de traitement d'air (chauff. des halles)	191 000 €	2 312 €			
R24	Remplacement des coffrets de distribution électrique extérieur	67 000 €				
R25	Maintenance des puits d'infiltration d'eaux pluviales	62 000 €	10 975 €	28 779 €	10 058 €	
1	Mise en place d'un système avec caméra	0 €				
2	Mise aux normes handicapés des sanitaires	20 842 €				20 842 €
3	Poursuite de la campagne de réfection du revêtement existant du parking de la cour intérieure	231 946 €		93 100 €	138 846 €	
4	Remplacement groupe froid	6 500 €			6 500 €	
5	Réparation des pare-soleils logement du gardien	3 383 €			3 383 €	
6	Rénovation de la dalle du hall de stockage	11 693 €			11 693 €	
E	Accompagnement dans le suivi des travaux par un bureau d'étude	46 910 €	8 630 €	0 €	19 140 €	19 140 €
Total		6 000 000 €	101 975 €	512 922 €	1 780 442 €	499 982 €
Cumul des travaux et renouvellement			101 975 €	614 896 €	2 395 338 €	2 895 320 €
Montant investissement obligatoire			100 025 €	400 000 €	458 331 €	458 331 €
Solde			1 950 €	112 922 €	1 322 110 €	41 651 €
Cumul investissement obligatoire			100 025 €	500 025 €	958 356 €	1 416 688 €
Cumul Solde			1 950 €	114 871 €	1 436 982 €	1 478 633 €
Investissement restant à faire sur 6M			5 898,025 €	5 385,104 €	3 604,662 €	3 104,680 €

Page 70 sur 139

Annexe 13 : Inventaire au 31.12.2015

INVENTAIRE GENERAL										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
tabouret de bar pied circulaire	25/01/2011	1 696,80	23	H80	noir		bon	petit stock / stock	chaise	
tabouret de bar 4 pieds			45	H80	noir		bon	petit stock / stock	chaise	
tabouret de bar à mousse			15							
chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	11 803,46	123		noir		bon	restaurant	chaise	
chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	26 272,21	272		bleu ciel		bon	restaurant	chaise	
chaise tissu bleu haworth	01/01/1997		755	+57???	bleu		bon	petit stock	chaise	
accoudoir chaise tissu	01/01/1997		596		bleu		bon	petit stock	chaise	
barre d'espacement chaise tissu	01/01/1997	53 527,59	246	56 cm	noir	entraxe pied de chaise: 52,5 cm	bon	petit stock	chaise	
banc 3 places piétement chromé	01/01/1997	7 307,55	10	L 2 x l 0,60 x h 0,82	bois clair		bon	mezzanine	chaise	
Chaises coques type 1	23/01/2003	30 959,30	2476		beige					
Chaises coques type 2	16/02/2001	4 024,76	771		brun					
barre d'espacement chaises coque	16/02/2001		370							
Fauteuil plastique couleur orange	19/05/2004	1 377,00	5		orange					
Fauteuil plastique couleur jaune	19/05/2004		3		jaune					

Page 71 sur 139

INVENTAIRE GENERAL										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Chaise salon de jardin en plastique blanc	1997		108		blanc					
Fauteuil noirs loge 1	1997		6		noir					
Fauteuil noirs loge 2	1997		6		noir					
canapé vert 3 places	1997		1		vert			loge		
fauteuil vert 1 place loge	avant 2012		2		vert					
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		vert transparent					
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		rouge transparent					
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	570,78	6		noir brillant					
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		blanc brillant					
Chariot pour table		444,00	15	stock						
table restaurant rectangulaire plat bois pieds démontables+ 3 chariots	01/01/1997	42 597,55	95	L 1,4 x l 0,70 x h 0,74	bois		moyen	restaurant	table	
table brasserie	1997		15	L 2m x l 0,60m x h77,5m	bois		moyen	stock	table	
table rectangulaire plateau beige plastifié	04/3/97 à 11/5/09	45 870,80	288	L 1,80 x 0,80 x h 0,75	beige	plus 40 pour m2a	moyen	stock	table	

Page 72 sur 139

INVENTAIRE GENERAL									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Table plastique blanche			198			(2 vendus au salon tatoo car brûlés) 5 volée a la FIM			
table plastique noire			7	L 1,80 x 0,80 x h 0,75	noir		moyen	petit stock	table
table jupe	avant 2007		8	L 2 x l 0,80 x h 0,75	bois		bon	petit stock	table
table rectangulaire plateau blanc plastifié	18/12/2002	8 232,30	45	L 1,8 x l 0,80 x h 0,75	blanc		bon	petit stock	table
table ronde (fly)	16/11/2009	618,70	8	Ø 0,80 x h 0,77	noir		bon	stock	table
table basse ronde plateau acrylique blanc	19/05/2004	735,00	3	Ø 0,50 x h 0,42	blanc		bon	petit stock	table
mange debout pied circulaire	25/01/2011	1 313,00	3	Ø 0,60 x h 1,04	noir		bon	petit stock	table
mange debout pied X basculant et encastrable + plateau			14			plus 1 au stock à réparer			
table carrée			4	0,70 x 0,70 x h 0,72	blanc		bon	petit stock	table
Table salle de commission			14	147 x ???? X ????					

Page 73 sur 139

INVENTAIRE GENERAL									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Table basse plateau vitré rectangulaire avec pied chromé	avant 2006		2						
Tables basses plateau noir	avant 2006								
Table basse carrée vitrée logo	1997		3						
table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00	2	700*2000					
paravent sky			30	2 x 1m	blanc	inutilisable en l'état (manquent 3 pieds)	moyen	stock	cloison
pied de paravent sky	06/02/2001	8 034,06	57		blanc	de quoi monter 29 paravents sky	moyen	stock	cloison
Paravent métallique blanc (repeint gris métal) + roulettes	avant 2006		18	1m x 2m					
Paravent métallique restaurant sur roulettes	1997		9						
Paravent métallique gris SODEM				1m x 2m					
Paravent grille caddie gris SODEM				1m x 2m					
Table ronde noir ABC LOC			17						
Présentoir			5			2 nouveaux acquis en			

Page 74 sur 139

INVENTAIRE GENERAL									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Urnes			2			2013			
Pupitre									
Pupitre de conférence acier	18/03/2010	430,00	1						
Pupitre de conférence plexi micoud	26/02/2009	611,66	1						
Potelet avecTensio-guide PAREXPO			22			manque accroche sur 1			
drapeau flag info	08/01/2010	387,00	2						
drapeau flag entrée	15/12/2009	916,00	3						
Potelets pour cordage type 1			7					hall d'accueil	
Cordes type 1			6	longueur de 2m				hall d'accueil	
Potelets pour cordage type 2								stock	
Cordes type 2								stock	
Tente déployable avec lests	28/04/2009	1 480,00	2	3 x 3 m					
Corbeille 45l classic inox avec couvercle	23/12/2008	655,50	6					salle de conférence	
Poubelles vigie Pirate	avril-09+20/12/10	2 787,00	28						
Bac à déchets 650 L à roulettes	1/1/97+nov/10	8 042,85	5		GRIS COUVERCLE BLEU				

Page 75 sur 139

INVENTAIRE GENERAL									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Bac à déchets 650 L à roulettes Brun m2A	12/12/2013	0,00	46		GRIS COUVERCLE BRUN				
Bac à déchets 650 L à roulettes Jaune m2A	12/12/2013	0,00	10		GRIS COUVERCLE JAUNE				
Bac à déchets (petite contenance) env 170l	01/01/1997	2 049,31			GRIS	3 jaunes + 8 divers			
Cendrier béton lisse	06/04/1900		2						
Cendrier béton aspect granité	21/03/2008-15/5/9	2 122,50	11						
Banc en béton			6			abîmés			
Bancs en bois			4			dont 1 sans dossier			
Support cycle portable	27/04/2009	1 089,65	3		vert	16 places			
Support de cycle bleu			2						
Support à panneaux				2 lests par mât					
Radiateur électrique portatif			2						
Bâche toile blanche pvc ignifugé	17/05/2011	1 019,50		3350x1700					
Débrillateur			1						
Lit infirmerie	02/01/2012	374,00	2			lit		oscultation infirmerie	
Chaise Roulante			1						

Page 76 sur 139

INVENTAIRE GENERAL									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Cintres									
Portants			26			dont 1 roulette HS			
Epaneur de sel 50l	27/01/2011	782,00	1						
Friigo FAURE	25/01/2011	583,62	2	grand					
Friigo BOSCH	06/11/2008	280,94	1	petit				salle réunion HS	
scie à onglet pendulaire (DEWALT)	31/08/2010	1 131,00	1						
talkies walkies Kenwood	12/05/2009-26/3/10	2 058,55	7						
Talkies walkies HYT	18/6-21/6-04/12/2013	3 956,20	16						
Rideau d'air chaud	20/06/2011	1 674,00	2						
Portique rideau d'air	22/08/2011	620,00	2			support métallique pour 1 rideau d'air			
Paper bord			2						
Ventilateur pour chapiteau	avant 2006		26						
Pyramides publicitaires	40939	4 160,00	2						
Perceuse établi			1						
Etaux à serrage manuel mâchoires			2						
Etagères			18						
Housse fantomas pour mange debout (toute hauteur)			20						

INVENTAIRE GENERAL									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Housse fantomas pour mange debout (plateau)									
Vauban avec panneau signalétique			2						
barrières Vauban			260						
Barrières Héras			591			DONT 85 A REPARER ET 73 VIEILLE QUI SEPARÉ ANARF ET PARC			
Barrières Héras (demis)			31						
Clôture Basse neuve	29/04/2016	21,60							
Clôture Basse									
Héras Baché Blanche			0						
Héras Baché Bleu Perforer						2 entrée parc De G + 1 Toilette D			
Héras Baché Bleu			32						
Héras Baché vert			7						
Plot béton			428						
Plot Plastique	29/04/2016	6,80	447						
rack barrières Héras pour rangement horizontal			3						
rack barrières Héras pour rangement vertical			19						
plots									

INVENTAIRE GENERAL									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
lave verre	14/09/2015	1 730,34							
Meuble contrôle billetterie	30/09/2014-19/4/15	2 951,10	2						
Poste de Travail Isolé PTI	21/04/2015	179,94	1						

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
Enrouleur de câbles	29/03/2004	2 632,00	1						
caisses de rangement des coffrets			3			Lo2,55*la0,83*ht0,70			
armoires élec pour coffrets extractables 400A/250KW			14	/					
enveloppes vides armoires coffrets extractables			2	/					
coffret de distribution 160A/80KW			22	/	beige	12 départs mono/6 départs tétra	bon	stock	coffrets
coffrets de distribution 63A/40KW (puits des halles)			20	/	beige	6 départs mono/4 départs tétras	bon	stock	coffrets
coffrets appellation "frigo" 100A			11	/					
coffrets de protection 4 disj. moteurs ventilateurs (type 1)			5	/		2 disj. de protection			

Page 79 sur 139

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
coffrets de protection 2 disj. moteurs ventilateurs (type 2)			5	/		4 disj. de protection			
coffret 3 kW			147	/	gris	14 rendus à Exéco	moyen	stock	coffrets
coffret 3 kW + cable plat			3	/		divers casse			
coffret 3 kW avec PC			17	/	gris	divers casse	bon	stock	coffrets
coffret 3 kW sur pied Bleu Neuf			60						
coffret 3 kW sur pied Blanc Ancien			42	/	gris	divers casse	bon	stock	coffrets
coffret 6 kW			9	/	gris		bon	stock	coffrets
coffret 6 kW sur pied			6	/	gris		bon	stock	coffrets
coffret 9 kW			3	/	gris	dont 1 porte camion halle 3000	moyen	stock	coffrets
coffret 9 kW sur pied			3	/	gris		moyen	stock	coffrets
coffret 12 kW			10	/	gris	dont 1 wasmer4 et 1 stock mezza	moyen	stock	coffrets
coffret 12 kW sur pied			2	/	gris		moyen	stock	coffrets
coffret 63A 36kW sur pied			1	/					
coffrets éclairage nocturne sur pieds (horloges)			4	/		matériel récupéré pour armoire élec sous bureau au stock (éclairage banderole)			

Page 80 sur 139

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
coffrets éclairage de secours sur pieds			6	/					
Coffrets CO6			3	/					
câble 3G2,5mm ²			190	5		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			25	10		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			16	15		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			12	20		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			6	25		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			1	30		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			4	35		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			4	40		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			2	45		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5mm ²			3	50		câbles H07-RN-F			
Total câble 3G2,5mm²			263	275		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			12	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			2	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			4	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	25		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	30		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			3	35		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G2,5mm²			24	140		câbles H07-RN-F			
P17/32 câble 5G2,5mm ² Plats			1	6					

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
rallonge câble 5G2,5mm ² Plats PC MONO			6	1 a 2m					
câble 5G2,5mm ² Plats			1	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			4	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	4		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			5	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	6		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	7		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			3	8		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	9		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G2,5mm² PLATS			38	72					
câble 3G6mm ²			70	5		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			33	10		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			8	15		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			13	20		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 3G6mm ²			14	25		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			9	30		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			11	35		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			4	40		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			1	45		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			3	50		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			1	60		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²						câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²						câbles H07-RN-F			
Total câble 3G6mm²			167	335		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		5m	40	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		10m	34	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		15m	17	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		20m	14	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		25m	7	25		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		30m	6	30		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		35m	9	35		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		40m	6	40		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		45m	1	45		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		50m	8	50		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		55m	1	55		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G6mm²			143	330		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			2	2		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			2	3		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			1	5		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
Câble 5G10mm ²			2	10		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm ²			1	15		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G10mm²			8	35					
câble 5G16mm ²			12	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			2	4		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			2	0 à 3		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			1	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			1	19		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ²			1	20		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G16mm²			19	58					
câble 5G35mm ² sur tourets			1	6		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	8		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	11		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	12		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	13		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	13		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	17		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	19		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	27		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			3	30		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	33		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	39		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G35mm ² sur tourets			1	40		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	42		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	50		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	60		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G35mm² sur tourets			25	464					
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise mâle			0	1		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise mâle			0	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise mâle			0	4		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise mâle			2	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			4	1		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			4	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			5	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			1	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			5	20		câbles H07-RN-F			

Page 85 sur 139

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			2	25		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			3	45		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			1	50		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			2	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	10					
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	20					
Total câble 5G6mm² éclaté avec P17/32A			32	234		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			2	1		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			2	1					
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			4	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			1	3		câbles H07-RN-F			

Page 86 sur 139

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			7	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			2	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise mâle			1	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise male			0	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise male			0	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² RALONGE avec P17/63A prise male -> prise femelle			1	14					
Total câble 5G16mm² éclaté avec P17/63A			20	61		câbles H07-RN-F			
rallonges "minéral expo" 5m			12	5		?			
INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
rallonges "minéral expo" 10m			10	10		?			
rallonges "minéral expo" 15m			12	15					

Page 87 sur 139

INVENTAIRE ELECTRICITE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions (m)	couleur	observations	état	endroit	famille
rallonges "minéral expo" 20m			11	20					
rallonges "minéral expo" 25m			13	25					
rallonges "minéral expo" 30m			7	30					
rallonges "minéral expo" 35m			5	35					
Coffrets minéral expo			6	/					
Coffrets MENNEKES support jaune			11	/					
Touret 12G1,5			FEUILLE SON						
Touret 19G1,5			FEUILLE SON						
P17/16A tri éclatée			0	5		câbles H07-RN-F			
P17/16A tri éclatée			7	10		câbles H07-RN-F			
P17/16A tri éclatée			2	20		câbles H07-RN-F			
P17/16A rallonge m+f			1	20		câbles H07-RN-F			
P17/125A tri éclatée			2	3		câbles H07-RN-F 5G35mm ²			

INVENTAIRE ECLAIRAGE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille

Page 88 sur 139

INVENTAIRE ECLAIRAGE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
PAR 64 long			12		noir		bon	local élec	light	
PAR 56 long			4		noir		bon	local élec	light	
découpe zoom S4 25-50°			1		noir		bon	local élec	light	
PAR56 à leds trichro/DMX			3		noir		bon	local élec	light	
PAR LED RGBWA 18*25W 25° DMX noir IP65	31/03/2016	4 480 €								
PAR56 court 300W			10		noir	pas de réglage banane	bon	local élec	light	
PAR56 court 300W			62		chromé	pas de réglage banane	bon	local élec	light	
PAR 16 50W			15		noir	3 MAIS hs	bon	local élec	light	
multipar showtec 575W			24		noir	dans 2 fly case dédié	bon	local élec	light	
Eurolite 600W-240V ML-64GKV Multi SPOT						14+8 mat éclairage				
projecteur blackgun			2		noir		bon	local élec	light	
barre équipée de 4 proj halogène 500W			4		noir	dans un fly case dédié	bon	local élec	light	
plan convexe 650W			4		noir		bon	local élec	light	
ped manfrotto			4		noir		bon	local élec	light	

Page 89 sur 139

INVENTAIRE ECLAIRAGE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
gradateur 12 x 2kw			3		noir	dans un fly case dédié	bon	local élec	light	
boitier de commande sweetlight			1		chromé	dans un fly avec un gradateur	bon	local élec	light	
crochet à projecteur			75		noir		bon	local élec	light	
platinas de sol pour projecteur			21		noir	GM7 PM 12	bon	local élec	light	
élingue de sécu			83		noir		bon	local élec	light	
lampe HQI 400W			18		noir	hors : 4 cage de scène et 5 candélabres	bon	local élec	light	
lampe HQI 400W			28		gris	hors: 5 candélabres et 8 sas halles	bon	local élec	light	
Tube LED T8120-1700lm			0							
Rallonges Eclairage de sécurité			2	2						
Rallonges Eclairage de sécurité			8	5						
Rallonges Eclairage de sécurité			8	10						
Rallonges Eclairage de sécurité			7	15						
Rallonges Eclairage de sécurité			11	20						
Rallonges Eclairage de sécurité			5	25						

Page 90 sur 139

INVENTAIRE SON									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 12G1,5mm ² sur touret	624		1	200		ligne 100V - HO7 RNF			
câble 19G1,5mm ²	182		1	50		ligne 100V - U1000 RO2V			
câble 3G1mm ²			10	5	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
câble 3G1mm ²			1	7		ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
câble 3G1mm ²			20	10	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
câble 3G1mm ²			17	20	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
câble 3G1mm ²			2	25		ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
câble 3G1mm ²			7	30	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
câble 3G1mm ²			7	40	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
câble 3G1mm ²			0	50	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			

Page 91 sur 139

INVENTAIRE SON									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 3G1mm ²			1	100	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
total câble 3G1mm²	1065,3		67			ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses			
Quadrilite son (fiches suisses)			6			ligne 100V - 4 fiches suisses			
Haut-parleur			27			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
Haut-parleur sur patère			1			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
Barre de 1 hauts-parleurs			7			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
Barre de 2 hauts-parleurs			0			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
Barre de 4 hauts-parleurs			12			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
Barre de 5 hauts-parleurs			1			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64			
Total Hauts-Parleurs			54						
ampli OSC 800 watts			1			local courant faible			
ampli de 120 watts									
Câble son 25m									
table analogique			3			YAMAHA réf.MG16/4			
table numérique			1			YAMAHA réf.01V96 (fixe en salle de conf. 3)			

Page 92 sur 139

INVENTAIRE SON									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
micro filaire SHURE SM57			3			SHURE réf.SM57			
micro filaire SHURE SM58			6			SHURE réf.SM58			
micro filaire SENNHEISER			2			SENNHEISER réf.840S avec interrupteur			
micro fil de signe sur pupitre plexi			2			SENNHEISER réf.G3			
kit micro HF casque SENNHEISER						SENNHEISER réf.EW 300G2			
kit micro HF casque SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.EW 300G2			
kit micro HF SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.EW 300G2			
kit micro HF SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.BF 1051			
kit micro HF cravatte			1			réf.BF 1053			
kit 2 micros HF + fly SENNHEISER			1			réf.EW 300			
kit micro HF AKG longue distance						AKG longue distance réf. HT 4000			
ped de micro avec support sur table			10						
ped de micro position debout			3			KOENIG et MEYER			
Kit micro HF SENNHEISER	22/04/2016	777,88				SENNHEISER EW335-G3-B X récepteur fixe, émetteur main, pince microphone			
Haut-Parleur JBL			4			JBL réf. EON			
Haut-Parleur DAS			4			DAS réf. DS 115A DYNAMICS			
pieds Haut-Parleur			7			KOENIG et MEYER			
enregistreur audio numérique			1			MARANTZ réf. PMD671			
égaliseur BBS			1			BBS réf. FCS 966			
compresseur			1			DBX réf. Project 1 gate 266			
lecteur CD PHILIPS			1			PHILIPS réf. CDC 752			

Page 93 sur 139

INVENTAIRE SON									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
lecteur CD SONY			1			SONY réf. ST-S261			
lecteur cassette SONY			1			SONY réf. TC-W365			
DI-Box			1			BSS audio AR-133 active			
câble XLR 2m			4						
câble XLR 5m			3						
câble XLR 7m50			4						
câble XLR 10m			8						
câble XLR 20m			1						
câble XLR 50m			1						
Adaptateur Xlr/jack 635			4						
Adaptateur doubleXLR/jack			2						
Adaptateur jack/miniJack			2						
Rallonge jack			1						
enrouleur avec câble XLR 50m			3						
XLR fiche femelle .15m			1						
micro pupitre président			1			CBAF VCS 3000			
micro pupitre conseiller			1			CBAF VCS 3000			
base de communication			1			CBAF VCS 3000			
roll rack 6U	14/12/2009	62551,2	1			CBAF VCS 3000 - 1 alim + 4 récepteurs + 1 patch connec. Ligne ext. + 1 lect enreg. Num.			
meuble mobile de charge/rangement 37x			1			CBAF VCS 3000			
housses transport microphone 37x			1			CBAF VCS 3000			

Page 94 sur 139

INVENTAIRE SON									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
logiciel de gestion de parole						CBAF VCS 3000			
emetteur UHF fixe CT 800			1			CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant			
récepteur UHF ceinture CR711			1			CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant			
écouteur contour d'oreille EC-18			1			CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant			
chargeur double à poser DC 302			1			CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant			
boitier de vote			204			CBAF VS-5000M			
bac de rangement			2			CBAF VS-5000M			
logiciel de gestion de vote						CBAF VS-5000M			
système de conférence Sennheiser SDC3000 Cu			1			sdc3000cu			
micro			55			sdc3000cu			
CD enregistrable			24						
Pack 3 cassettes			2						
Lampe			1			#DT00771			
Lampe			1			ELP50			
Lampe			1			LM-C12A1-A1AF			
Cable RCA (3fiche)			2						
Cable RCA/jack			2						
Cable RCA Rouge			1						

Page 95 sur 139

INVENTAIRE SON									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Cable RCA/mini jack			1						
jack femelle/femelle			1						
Jack / double RCA			1						

INVENTAIRE VIDEO									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Ecrans valise à monter en toile 4 x 3m	24/09/2008	1 173 €		4 x 3m					
Ecrans valise à monter en toile 2,40 x 1,80m				2,40 x 1,80m					
Ecran sur pied avec dérouleur en toile			1	1,5 x 2m				petit stck	
Ecran sur pied avec dérouleur en toile	22/12/2008	220 €	1	1,95 x 1,95 m				salle de commission	
Ecran retro à monter en toile m1 illiade blanc creme	27/05/2015	1 164 €	1	l:7m x h:6,8m		disparu en 2016			
Ecran LCD 16/9ème avec pied sur roulettes			2	40 pouces		SAMSUNG réf.400DX			
fly case pr 2 ecran plasma	13/01/2009	572 €	1	1125x85x545					
support toulette ecran plan EUREX	22/01/2009	990 €							

Page 96 sur 139

INVENTAIRE VIDEO										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Videoprojecteur Panasonic	28/02/2007	2 522 €	1			PANASONIC réf. PT-L711E				
Videoprojecteur Epson EB-844	14/01/2011	840 €	1			EPSON réf. EB84H				
Videoprojecteur Hitachi CP-X605	13/10/2009	1 380 €	1			HITACHI réf. CP-X605				
Videoprojecteur EPSON EB-G5600	30/07/2012	3 980 €	2			EPSON réf. EB-G5600				
Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	30/07/2012	490 €	2							
Videoprojecteur EPSON EB-G5950 + valise	22/01/2016	1 200 €				5200 lumens, résol 1024*768				
Ecran valise fast-Fold toile mat	09/04/2010	1 070 €	1	240x180 cm						
Ecran valise fast-Fold toile rétro	09/04/2010	1 255 €	1	240x180 cm						
Rétroprojecteur	28/02/1997	2 736 €	2			SOFT réf. 575 36vx400w				
Système ClickShare BARCO avec 4 boutons + 1 valise + 1 câble SY VGA M	11/03/2016	2 366 €								
lecteur DVD VDTECH			2							
lecteur DVD Phillips DVP 3880/12			3			VD tech: 1 stock + 3 régie				
câbles VGA M/M 10m			1	10 m						
câbles VGA M/M 20m			2	20 m						
câbles VGA 2 a 5M			9	2 a 5M						
VGA/Extron			1							
Câbles alimentation 3 prises			7							
Adaptateur RJ45/VGA			2							

Page 97 sur 139

INVENTAIRE VIDEO										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
RJ45			4							
Enrouleur RJ45			1							
Câble RJ45/ TELEPHONE			0							
Câble RJ45/ Epanouie			2							
Elingue Vensington			2							

INVENTAIRE SPECTACLE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Niveau laser	31/07/2004	1230,29								
praticables à ciseaux "samias"			28	2 x 1m	bois	réglables de 0,20 à 0,80m / 4 à réparer	moyens	stock	scène	
praticables	05/01/2010	17 290,00	29	2 x 1m	bois	40 dans la salle 3 1hs	bon	stock	scène	
piéd's praticables 20	05/01/2010	187,50	40	h 0,175	alu	permettent de monter 10 praticables (20m²)	bon	stock	scène	
piéd's praticables 40		1 395,00	114	h 0,375	alu	permettent de monter 64 praticables (128 m²) 160p en salle 3	bon	stock	scène	

Page 98 sur 139

INVENTAIRE SPECTACLE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
pieds praticables 60		675,00	96	0,575	alu	permettent de monter 19 praticables (38 m²)	bon	stock	scène	
attache praticable			78		alu		bon	stock	scène	
escalier pour praticable		254,00		h 0,40	bois	sur la scène de la salle 3	bon	petit stock	scène	
garde corps 1m	05/01/2010	202,50								
garde corps 2m	05/01/2010	1 860,00								
chariot de stockage	05/01/2010	735,00								
embases lourdes G30			4							
embases légères G30			19							
angle pied droit G30						et 1 hs en plus				
angle pied gauche G30						et 1 hs en plus				
départ 4 directions / pied G30										
angle magique G30										
Pince pour IPE 3T / 80-320mm			8							
Elingues 2T5 / 1m			10			Petit œil (orange)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues 2T5 / 1,50m			7			Petit œil (bleu)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues 2T5 / 1,50m			13			Grand œil (vert)			Ponts / Structures / Accrochages	

Page 99 sur 139

INVENTAIRE SPECTACLE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Elingues 2T5 / 1,90m			26			Grand œil (rouge)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues 2T5 / 2m			3			Petit œil (jaune-vert)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues 2T5 / 4m			9			Petit œil (noir)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues 1T / 4m			21			Grand œil (gris)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues 1T / 5m			10			Grand œil (rouge / bleu)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues 1T / 6m			6			Grand œil (blanc)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues 1T5 / 1,90m			6			Grand œil (jaune)			Ponts / Structures / Accrochages	
Elingues pas de CMU / 7,5m			4			Grand œil (marron)			Ponts / Structures / Accrochages	
Manilles 1T5			3						Ponts / Structures / Accrochages	

Page 100 sur 139

INVENTAIRE SPECTACLE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Manilles 2T			27						Ponts / Structures / Accrochages	
Manilles 3T250			98						Ponts / Structures / Accrochages	
Manilles 1T250			5							
Manilles 4T750										
Moteur L1104 / 1T						4m/min			Ponts / Structures / Accrochages	
Rallonges moteur			49						Ponts / Structures / Accrochages	
Pied lahyer			8						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
Exo 2m			24						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
Exo 1m avec goujon			2						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	

Page 101 sur 139

INVENTAIRE SPECTACLE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Exo 1m sans goujon			6						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
Moise			44						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
Diagonale			24						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
Support traverse à plancher			4						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
Traverse à plancher			10						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
Plancher bois			4						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
Plancher acier galva anti dér/perf 0,19*2,57m	16/05/2013	109,38	2						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	

Page 102 sur 139

INVENTAIRE SPECTACLE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Plancher acier galva anti dér/perf 0,32*2,57m		829,92	14						Lahyer	
Plancher - joint de sécurité long. 2,57m		184,6	4						Scène / Rampes / Praticables / Lahyer	
GRADIN 1455 places	01/01/1998	157530							gradin	
palettes métalliques avec tube pour rangement matériel scénique	15/12/2008	1917		1990x1240					gradin	
cercluse	03/07/2000	1231,78	1						gradin	
marches 1er rang (marche pied avant du gradin)	12/03/2013								gradin	
supports (marche pied avant du gradin)	12/03/2013	3375							gradin	
contremarches intermédiaires (marche pied avant du gradin)	12/03/2013								gradin	
Crash barrières			28	sur 4 chariots					Accessoires	
plateau tournant	30/04/2003	4936	2							
machine à glaçons	01/01/1999	639,17	0							

Page 103 sur 139

INVENTAIRE RIDEAUX										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observation	dimensions	couleur	famille	
Rideau				18 X 1	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				16 X 2	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				13 X 1	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau		5500		10 X 9	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau	2004	594,17		10 X 7	Noir	10 Neuf 2015		Noir	rideau coton	
Rideau				10 x 4,6	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				10x4	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				10x3,5	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				9 X 9	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				9 x 8,50	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				9 x 7	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				8,50 x 6,8	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				8x6	Noir			Noir	rideau coton	
Frise CG				7,6x0,6	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				7 X 7	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau		3300		7 X 5	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				7x4,5	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				7x3,5	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				6,90 x 7	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				6 x 7	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				6x3,5	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				5,75 x 4,5	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				5,5 x 3,90	Noir			Noir	rideau coton	
Rideau				5 X 9	Noir			Noir	rideau coton	

Page 104 sur 139

INVENTAIRE RIDEAUX							
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	observation	couleur	famille
Rideau			5x7			Noir	rideau coton
Rideau			5 x 6,8			Noir	rideau coton
Rideau			5x4,6			Noir	rideau coton
Rideau			5 x 0,5			Noir	rideau coton
Rideau			4,9x3,20			Noir	rideau coton
Rideau			4,6x3,6			Noir	rideau coton
Rideau			4,5x4			Noir	rideau coton
Rideau			4,5 x 3,2			Noir	rideau coton
Rideau			4,2x2,9			Noir	rideau coton
Rideau			4 x 7			Noir	rideau coton
Rideau			4 x 4,60			Noir	rideau coton
Rideau			4 X 4			Noir	rideau coton
Rideau			4x3,5			Noir	rideau coton
Rideau			4 x 3			Noir	rideau coton
Rideau			3 X 9			Noir	rideau coton
Rideau		775	3 X 7			Noir	rideau coton
Rideau			3 X 7 (portes)			Noir	rideau coton
Rideau			b	2x5		Noir	rideau coton
Rideau			1,90 x 2,90			Noir	rideau coton
Rideau			1 x 2,5			Noir	rideau coton
Pendrillon velours noir 3m/9m			4 X 9			Noir	Rideau velours
Rideau velours noir 10m/7m			10 X 7			Noir	Rideau velours
Rideau velours noir 10m/9m			10 X 9			Noir	Rideau velours
Frise velours noir 10m/3m			10 X 3			Noir	Rideau velours

Page 105 sur 139

INVENTAIRE RIDEAUX						
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	famille
Frise velours noir 10m/2m			10x2		Noir	Rideau velours
rideau vert			1	4 X 4	Vert	rideau coton

INVENTAIRE PLANTES									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Bac à fleur									
Bac avec arbustes salles de conférence			12						
Arrangements salle de conférence	avr-11	820,98	15					salle de conf	
plantes avec pot gris+ roulettes/érable japonais	avr-11	3 621,14	35			pot gris 43cmx40xm			
plantes extérieur pot bleu 120cmx120cm	oct-10	6 090,00	6			pot bleu stonefence			
plantes extérieur avec banc et poubelle			3						

INVENTAIRE STAND									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
potheaux		38 971,65	1581	2,50m	noir décor				

Page 106 sur 139

INVENTAIRE STAND									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
poteaux 2,25m				2,25m	noir décor				
bracon 40cm coupé en biseau aux extrémités									
traverses 35,5cm									
traverses 50cm									
traverses 66cm									
traverses 1m		28 961,58	2501	dont 123 hs	noir décor	dont 256 a réparer			
traverses 1,37m		178,88	13		noir décor				
traverses 1,37m avec bequille				dont 1 hs	noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 2m		2 132,56	122	dont 3 hs	noir décor				
traverses 2,50m				dont 2 hs	noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 3m		3 436,86	147	dont 1 hs	noir décor				
traverses 4m		790,56	27	dont 4 hs	noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 4,2m									
traverses 5m		175,90	5		noir décor				
Bandeaux 0,66m									
bandeaux 1m		3 649,90	113		noir décor				
bandeaux 2m	22/12/2011	2 140,00	40		noir décor				
bandeaux 2m poinçonné carré					noir décor				

Page 107 sur 139

INVENTAIRE STAND									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
bandeaux 3m		21 887,10	293	dont 3 hs	noir décor				
bandeaux 3m poinçonné carré		8 964,00	120	dont 3 hs	noir décor				
bandeaux 4m		7 384,30	77	dont 2 hs	noir décor				
bandeaux 4m poinçonné carré		3 836,00	40	dont 2 hs	noir décor				
bandeaux 5m		2 107,80	18		noir décor				
portes poussant droit beige			15	15 reçu en juillet 2014	beige clair rosé	dont 1 à réparer			
porte beige clair rosé gauche		828,00	2		beige clair rosé	dont 1 à réparer			
portes poussant droit blanc		3 312,00	8		blanc				
portes poussant gauche blanc		3 726,00	9		blanc				
porte poussant droit noir/blanc		414,00	1		blanc	HS			
portes poussant droit/gauch poirier		828,00	2		poirier	A reviser			
panneaux beige clair rosé	18/04/2011	5 320,00	280		beige clair rosé				
panneaux beige clair rosé 2,17m				2,17m	beige clair rosé				
panneaux poiriers		1 710,00	90		poirier	dont 10 mauvais etat			
panneaux plexi		6 670,00	46		plexi				

Page 108 sur 139

INVENTAIRE STAND									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
panneaux plexi logo conf		1 160,00	8		plexi				
panneaux blancs		14 136,00	744		blanc	dont 28 mauvais état			
panneaux pvc noirs		3 381,00	69		noir	dont 52 rayées			
panneaux blancs 0,5 x 2,5m crème		389,50	41		blanc				
ped rond pour poteau		659,30	19						
ped en té pour poteau		485,80	14						
équerre pour étagère		390,00	39		noir décor				
rideau de stand Noir		120,00	12		noir	6 a reparer			
rideau de stand Rouge		50,00	5	1,4	rouge				
rideau de stand Bleu		20,00	2		bleu				
porte enseignes					blanc				
Caisse T1 Arma Fer (spot Luminance)			9	202x115x104					
Caisse T1 Arma Fer (JDC)			2	255x115x104					
Caisse T1 Arma Fer (Traverse 1M)			1	101x115x104					
Caisse T1 Arma Fer (Coffret Pied Nouveau Bleu)			3	255x115x104					
Caisse T3 Avec Diagonal Galva (Sodem)			5	255x111x128					

Page 109 sur 139

INVENTAIRE STAND									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
caisse menuiserie bois Petit materiel, Bandeau 2m		592,00	1	200x83x58					
caisse menuiserie bois Traverse 3 et 4 m		690,00	1	403x80x56					
caisse menuiserie bois sur roulette Bandeaux 3 et 4m Plein		690,00	1	402x104x92					
caisse menuiserie bois Traverse 2m + Bandeaux 2m		592,00	1	240x94x59,5					
caisse menuiserie bois Bandeau 3m		690,00	1	302,5x100x110					
caisse menuiserie bois WIELAND Double Porte		554,00	1	120x82,5x144					
caisse menuiserie bois WIELAND Capot		554,00	1	120x81x105					
caisses pour compteurs pliables		1 050,00	3						
caisses pour spots et rails séparés		2 100,00	6						
caisses à roulettes pour spots et rails assemblés				L 2m x p 0,6m x h 1,80m	bois	mesures à vérifier	neuf	stock	
Conteneurs				reçu en juillet 2014					

Page 110 sur 139

INVENTAIRE STAND									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
comptoir sodem		1 939,00	7	L 1,07 x l 0,57m x h 1,42m	blanc	faire des plateaux	bon	stock	comptoir
comptoir sodem handicapé		277,00	1	L 1,07 x l 0,57m x h 0,82m	blanc		bon	stock	comptoir
comptoir sodem avec roulettes		1 385,00	5		blanc	2 avec portes	bon	hall d'accueil	comptoir
comptoir sodem handicapé avec roulettes		554,00	2		blanc		bon	hall d'accueil	comptoir
comptoir sodem pliable blanc		5 540,00	20	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	blanc	manque 1 plateau	bon	stock	comptoir
comptoir sodem pliable poirier		2 770,00	10	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	poirier	manquent 3 vis	bon	stock	comptoir
cache coffrets sodem		900,00	9	L 0,75m x l 0,46m x h 0,865m	blanc		bon	stock	comptoir

INVENTAIRE BUREAUX									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
bureaux	1/1/97 à 8/2/01	54 969,75	26						

Page 111 sur 139

INVENTAIRE BUREAUX									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Armoire grande			17	h 1,9m					
Armoire moyenne			11	h 1,3					
Armoire petite			9	h 0,7m					
serveur melfax	13/03/2008	4 865,00	0				hs		
serveur norm & secu	06/08/2008	8 090,95	0				hs		
serveur tse	23/12/2008	2 088,95	0				hs		
serveur HP	16/09/2011	10 022,86	1						
serveur esx01	22/09/2015	25 476,57	1						
Sauvegarde NAS	16/09/2011	2 737,04							
PC fixe	28/05/2008	1 201,07				cv/ng	hs		
PC fixe	23/12/2008	921,21				al	hs		
PC fixe	26/02/2010	1 145,19	1			m2a			
PC fixe	10/03/2010	3 061,95	5			claux			
PC fixe	20/06/2011	732,11	1			frn			
PC fixe	31/05/2012	6 678,74	6			Administratif			
PC fixe	12/05/2015	1 727,47	1			auto cad			
PC fixe + portable	19/11/2015	5 572,57	4						
PC fixe Total			18						
PC portable	23/12/2008	1 859,72	1			it3			
PC portable	10/03/2010	1 686,36	1			LG			
PC portable	10/03/2010	744,89	1			PK			
PC portable	27/12/2010	2 080,42	2			SALLE+STAG			
PC portable	27/12/2010	3 355,98	2			AR+MPW			
PC portable	27/12/2010	1 534,64	1			M2A			
PC portable	22/12/2011	1 915,69	1						

Page 112 sur 139

INVENTAIRE BUREAUX										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
PC portable	28/12/2011	2 017,24	1							
PC portable	08/04/2013	4 345,74	2			pd/cp				
PC portable	04/04/2014	3 758,68	2							
PC portable vidéoproj	12/05/2014	2 007,17	1							
PC portable	14/10/2014	1 583,63	1			ce				
PC portable Total			16							
écran tactile	30/12/2009	2 272,00	1			m2a				
Imprimante kyocera 3700	08/10/1999	1 585,47	1	kyocera			bon	local courant faible		
Imprimante hp laser jet 4200			3	hp laser jet 4200LN			bon			
Imprimante/photocop en loc	04/09/2012	13 880,00	2				bon			
copieur ep1054	19/12/2005	1 400,00	1							
fax sagem mf 3440	27/01/2006	590,00	1							
Comptoir accueil	18/08/2010	3 608,93	1		brun					
armoire basse	20/09/2010	610,61	3	h86i86 wengue	brun					
table basse gris alu avec plateau en verre	18/08/2010	236,61	1	580x580x400						
siège d'accueil coussinage orange-piètement gris alu	18/08/2010	840,00	3							
Placard it1	02-mars	1 365,65	1		vert					
Meuble suspendu	22/06/2000	1 743,95	1		vert			it1		
Meuble bas de rangement sur mesure	01/01/1997	5 758,30	1		vert			it1+it2		
Installation téléphonique avec 24 postes 4029OBS+ 3 postes 4028IPG2 + 1 poste 4039pack module 10OBS	juil/11	12 000,00	1							

Page 113 sur 139

INVENTAIRE BUREAUX										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Armoire forte	01/01/1997	7 151,00	1							
2 coffres forts	01/01/1997		2							
Compteuse de billet	26/08/2015	345,00	1							

INVENTAIRE MATERIEL ROULANT										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
chariot élévateur clark	02/08/1999	29 663,83	0				hs			
chariot élévateur nissan			1							
Chariot élévateur gaz	30/05/2013	13 800,00	1							
Chariot élévateur électric	30/05/2013	10 085,00	1							
ALTDIS fourche chariot	30/05/2008	1 500,03	1							
sky high nacelle	01/01/1997	5 481,82	0				hs			
ALTDIS nacelle manitou	30/05/2008	37 700,00	1							
SERVEN balayeuse twintec tt 1100	30/01/2009	9 514,00	1				hs			
SERVEN balayeuse twintec	30/09/2002	10 564,45	0							
Serven autolaveuse BA 45.1tractée	31/10/2007	4 488,80	1							
Serven Balayeuse twintec	21/03/2012	11 500,00	1							
aspirateur d'eau	29/11/2005	621,23	1							
aspirateur refouleur	30/04/2010	1 990,00	1							
Triporteur industriel + bac	29/04/2015	1 260,70	1		jaune					
Chariot de lavage			5							

Page 114 sur 139

INVENTAIRE MATERIEL ROULANT									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Diabie	27/01/2015	83,32	2						

INVENTAIRE CUISINE

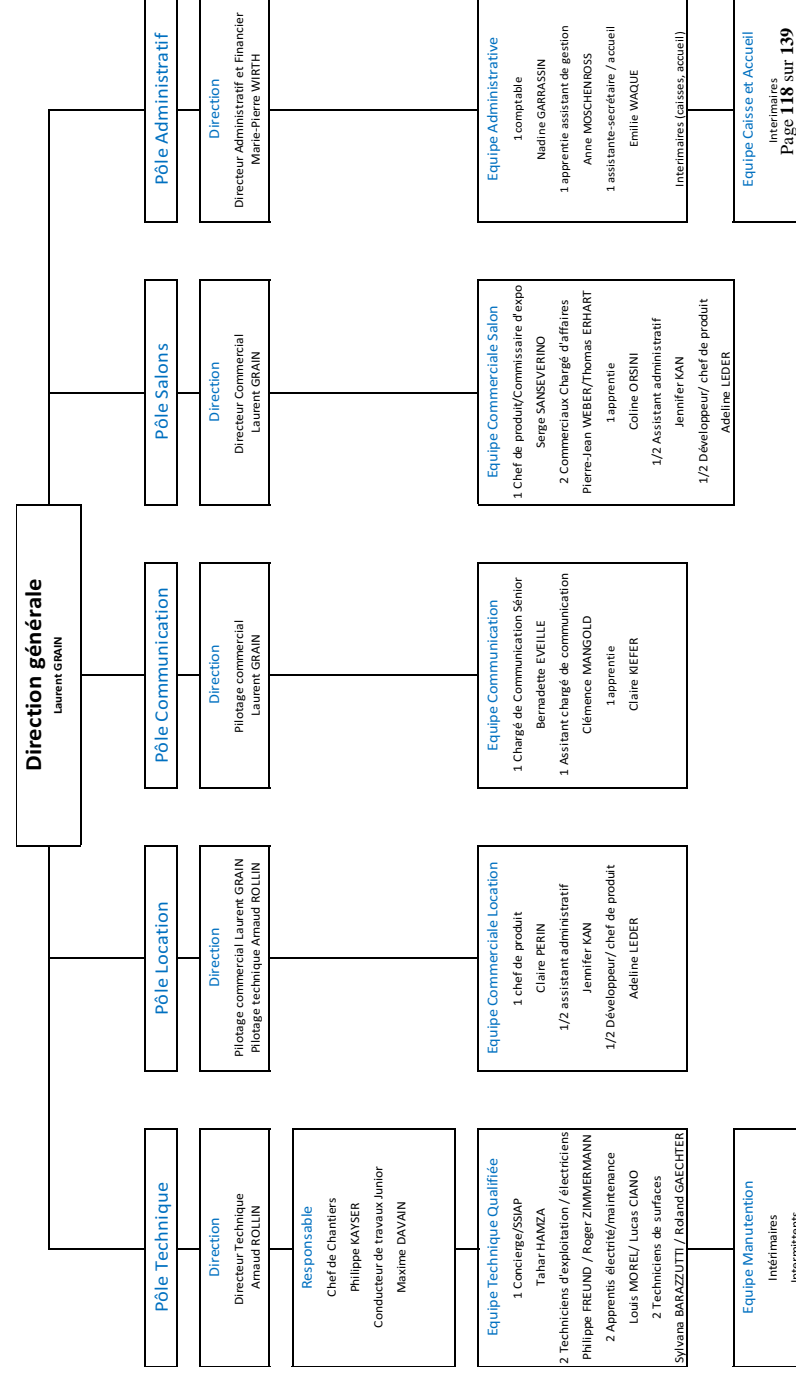
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
four mixte type/modèle : 10N1/1			1						
four mixte type/modèle : 20N1/1			1						
fourneau, 6 feux + 1 plaque			1						
dessous 2 fours à gaz			1						
sauteuse			0						
éléments neutres			3						
friteuse, 2 bacs			1						
marmites capacité/puissance : 100 l			2						
bain-marie type/modèle : GN1/1			1						
grill raine électr.			1						
coupe-pain électr.			1						
lave-mains			1						
meuble neutre type/modèle : 2000/70			1						
meuble chaud type/modèle : 2000/70			1						
hotte centrale en inox			1						
ensembles de 5 hottes en inox			2						
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			2						

INVENTAIRE CUISINE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
bacs en inox			4						
ens. d'étagères à batterie inox			1						
éplucheuse à légumes			1						
panier d'essorage			1						
tables en inox capacité/puissance : 1400/70 1750/70 2000/70			4						
coupe-légumes marque : TRS			1						
armoire réfrigérée du jour			1						
trancheuse à viandes			1						
lave-vaisselle marque : WKT			1						
type/modèle : 1000									
tables en inox (entrée et sortie L.V.)			4						
chariots à plateaux			2						
chauffe-plats marque : WILKES			3						
machine à café marque : RENEKA			1						
machine à glaçons marque : ICE			1						
type/modèle : FINGERS									
robots coupe type/modèle : CL 50 & EP 15			2						
armoires basses en inox, 2 portes			4						
hachoir marque : HOBART			1						
comptoir de restauration			1						
capacité/puissance : L = 6,00 (robinet à bière, bac à inox, compartiments froids)									

INVENTAIRE CUISINE									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
ens. de chambres froides positives marque : ROLESCO		1							
- chambre froide à boissons (18 m3)									
- chambre froide à viandes (18 m3)									
- chambre froide à légumes (18 m3)									
- chambre froide à déchets (18 m3)									
- Equipements de production froid									
chambre froide négative capacité/puissance : 15 m3 - équipement de production froid		1							
ens. de menus ustensiles et matériels de cuisine		1							
Armoire réfrigérée	15/09/2015	1 998,00	1			office			

Annexe 14 : Organigramme de la société



Annexe 15 : Liste des sous-traitants

Raison sociale

3MA GROUP
A.P.C. FLECK
A.Z RECEPTIONS
ABC ALSACE
ABC EQUIP COLL
ABC LOCATION
ABC TEXTILE
ABRIS ET CHAPITEAUX
ACOLPLAN
ACTIS
ACTUA
AGRILINE
AIR PUR
ALSACE 20
ALSACE ISOLATION
ALTAIR CONSEIL
ALTEC FRANCE
ALTODIS
AMIS DES SCIENCES
AMP AGENCE PRESSE
ANNA COMPOST
ANTARGAZ
APTE
ARCADES CYCLES SAS
ARCANES MINOTAURE
ARPP AUTORITE
Ass. Journées d'Octobre
Ass. MEDECINE DU TRAVAIL
ASSISTEOS
ASSOC POUR LA PROM
ATES
AUBERGE DU BOUCHER
AXIMA
AZ IMPRIMERIE
Badische Zeitung
BALDECK ET FILS
BEAULIEU REAL NV
BES Bealas Energie
BLIND
BLUEOKAPI
BOHRER
BOL D'AIR
BRASSERIES DE L'ILL
BRELET
BRINGEL BERNARD
BROBECKER

Raison sociale

BULLES ET UNE NUIT
Bureau VERITAS
CAD'INDUS
CARON SECURITE
Cave Vinicole
CBAF INGENIERIE
CCI SUD ALSACE
CEGELEC
CEREJA IMPRESSIONS
CGE DISTRIBUTION
CIEL PAYE
CLEAR CHANNEL
CLEMESSY TELECOM
COLOMBA
COMPTOIR AGRICOLE
CONCEPT MULTIMEDIA
COVED
CRIT
DACTYL BURO
DAHMS ELECTRONIC
DENIS LOISIRS
DEYA SOLUTIONS
DF TOURISM CONSULTING
DIAC LOCATION
DISPANO
DISTEL
DNA
DREISAM-VERLAG
DS IMPRESSION
DTA
DUBERNARD
DYCTAL
E.D.F.
E.R.C.S.
ECHAMAT KERNST
EDENRED FRANCE
EDVIG
ELECTIS
EMCH+BERGER
ENDERLIN Stores
ENTREPRISES & MEDIA
EST Républicain
ETS PIERRE WYBRECHT
EUREKA
EURHODE BUSINESS
EURO INFORMATION
EUROCOUPES

Raison sociale

EVENT SYSTEM
EVOTION
EXHIBIS
EXPO MARKETING
EXPO'STAT
EXPRESSO SERVICES
EXTERION MEDIA
F E B Services
FEDERATION DES EPL
FIDUCIAL BUREAUTIQUE
FISCHTRE
FIX BLOC
FLORIS
FOGLI METALLERIE
FOGOLAR FURLAN
FORM
FRANCE SANITATION
FRANCE TELEVISIONS
FREEMA MAISON DE L'ARTISANAT
FRIEDLING GRAPHIQUE
FUCHS TRANSPORTS
FUNKHAUS FREIBURG
GALOT
GAMECA SA
GEBEL
G-ELEC SARL
GENTAG
GEORGES WERNY
GERRIETS
GRDF
GRENKE LOCATION
GROUPON FRANCE
GUIDON
HARTMANN
HAWORTH
HCI
Henri ELLENBACH
HOLDER MANUTENTION
HOLIDAY INN
IDE FROID
INAPA
INATTEN'DUS
INNOCENTI & MANGONI
INPI
INTERPROFESSION
IRCOS
JAN HASELHOFFER

Raison sociale

JC DECAUX
JFB HORTI SERVI
JK DECO
JME-Electronic
JOBSECU
Journal "SPECTACLES"
JOURNAL DES MENAGERES
KBM
KEOPS STUDIO
KMI
KOHLER Catherine
KUENTZ
KULTUR
LA PALETTE
LA POSTE
L'ALSACE LE PAYS
L'AMI DU PEUPLE
LAUGEL ET RENOUARD
LE MONITEUR
LEADER PLATERIE
LEPERCQ ORY
LES JARDINIERS
LIBRECOMME...
LINGELSER BOIS
LK CHOPIN HEITZ
LK SODAG
LOSBERGER
LYCEE ROOSEVELT
LYCEE STORK
LYONNAISE DES EAUX
m2A
MABEO IDUSTRIES
MACK IMPRIMERIE
MANITOU FINANCE
MANUPA
MANUTAN
MARKGRAFLE BURGERBLATT
MENDI-CAHN
MENNEKES
METEO FRANCE
MULTISOLS
NEOPOST FRANCE
NEUTRALIS
OCI INFORMATIQUE
OFFICE DE TOURISME
OFFICE DEPOT BS
OFFICE NATIONAL DES FORETS
OMNI

Raison sociale

OMNI ELECTRICITE
OMNI PROTECTION
ONEDIRECT
ORANGE BUSINESS
ORDILAND
OXEMIS
PARQUET SERVICE
PARTENAIRE +
PLAISIR DE TABLE
POINT P
PONTIGGIA
POULAILLON
PRECONIS SECURITE
PRESSEBURO MATT
PREVELSIGNALISATTION
PRIMAGAZ / PRIMACYL
PRODISS
PUBLIMAT SAS
PUBLITEX
QL3D
QUIETUDE SECURITE
RADIO FRANCE

RAINBOW
RAJA
REFLEXION LEDS
REGIE NETWORKS
REGIE TECH
REGIO DU HAUT RHIN
REMARKABLE
RENT A CAR
REVUE FIDUCIAIRE
REXEL
RINDER SARL
ROCH SERVICE
SACEM
SAMSIC S.A.S. 2
SASU LUXYLUM
SCHINDLER
SCHMERBER
SCHNEIDER ELECTRIC
SCHOENIG
SCIERIE GASSER
SERVEN
SESAB
SFR RADIOTEL
SIEMENS / CERBERUS
SMAC Acieroid

Raison sociale

SNCF
SOCOMEC
SOCOTEC
SODEM SYSTEM
Sté de Peinture
STADTKURIER
STALDER/STONEFRANCE
STE INDUSTRIELLE COTON
STEPEC
STRASBOURG EVENEMENTS
STUDIO LA SOURCE
SVP
TANCRAY GARAGE
TASTE Michel
TEGRAL
TEREVA
TERTIO S.A.
THIERRY MULLER
THOUY
TOURMAG.COM
TRAITEUR DE LA THUR
TRAITEUR SIMON
TRESTEST
TSE Son & Eclairage
UNIMEV
VERLING
VILLE de MULHOUSE
VITRI ECLAIR
VITRINES DE MULHOUSE
VO CONCEPT
WIEST CLAUDE
WURTH FRANCE
ZENNER DANIEL
ZEP
ZYPRESSE VERLAG

Annexe 16 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP)

	2012	2013	2014	2015
Total des produits du délégataire	5 439 474	5 070 751	4 688 302	4 422 499
Manifestations organisées par le délégataire	2 154 987	2 192 988	1 996 364	1 764 857
Manifestations agglomération et acteurs publics	1 291 816	1 229 590	1 427 284	1 625 459
Manifestations accueillies + de 2% du CA	85 643	685 172	216 895	187 297
Autres manifestations accueillies	830 891	563 791	774 494	586 634
Point d'Ex	87 576	104 503	19 327	10 347
Autres produits (1)	988 561	294 706	253 937	247 906
Total des charges du délégataire	5 470 203	5 052 532	4 595 994	4 402 594
Locations de matériels, petit équipement et stockage	332 456	310 955	384 109	283 325
<i>dont location du hall de stockage</i>				
Communication et promotion	547 444	347 830	338 734	392 522
Montage, démontage, installations	275 148	493 230	338 907	291 565
Fluides, entretien, réparation et maintenance	534 097	563 278	707 845	558 191
<i>dont système de dépollution</i>	12 960	12 960	12 960	12 960
Surveillance et nettoyage	202 174	261 369	235 974	203 997
Impôts et taxes	149 226	104 255	90 242	83 332
Charges administratives et diverses (2)	1 038 806	555 483	438 203	410 966
Personnel du délégataire	1 563 385	1 698 590	1 475 605	1 498 941
Dotations aux amortissements (3)	181 116	199 611	81 052	167 786
Amortissement du rachat des biens sur 10 ans	20 561	61 683	61 683	61 683
Charges financières			250	12 499
Redevance versée à la collectivité	625 791	456 249	443 390	437 788
<i>dont redevance fixe</i>	580 621	300 000	300 000	301 931
<i>dont redevance variable</i>	45 170	156 249	143 390	135 858
Résultat avant IS	-30 729	18 219	92 308	19 905
Impôts sur les bénéfices (IS)	-3 733	-2 464	-3 472	-2 272
Résultat net après IS	-26 996	20 683	95 780	22 177

Fait à Mulhouse, le 28 juin 2016

Laurent GRAIN
Directeur Général

Annexe 16.1 : Comptes de résultats condensés 2012-2015

PRODUITS	2013	%	2014	%	2015	%
Chiffre d'affaires HT	4 882 794	96%	4 480 929	96%	4 237 214	96%
Autres produits,	116 896	2%	115 428	2%	99 792	2%
reprises, transferts de charges						
TOTAL des produits d'exploitation	4 999 689	99%	4 596 358	98%	4 337 007	98%
Produits financiers	69 965	1%	91 425	2%	79 400	2%
Produits exceptionnels	1 097	0%	519	0%	6 092	0%
TOTAL des PRODUITS	5 070 751	100%	4 688 301	100%	4 422 499	100%
CHARGES						
Achat marchandises et mat. premières	16 893	0%	2 081	0%	1 220	0%
Charges externes	3 043 646	60%	2 959 342	64%	2 599 838	59%
Impôts et taxes	104 255	2%	90 242	2%	83 332	2%
Charges de personnel	1 596 517	32%	1 368 185	30%	1 436 950	33%
DAP (amort+prov)	261 294	5%	142 735	3%	229 468	5%
Autres charges d'exploitation	27 562	1%	33 159	1%	39 287	1%
TOTAL des charges d'exploitation	5 050 167	100%	4 595 744	100%	4 390 095	100%
Charges financières			250	0%	12 499	0%
Charges exceptionnelles	2 365	0%	-	0%	-	0%
Impôts sur les bénéfices	- 2 464		- 3 472		- 2 272	
TOTAL des CHARGES	5 050 068	100%	4 592 522	100%	4 400 322	100%

RESULTATS

Résultat d'exploitation	- 50 478	- 614	- 53 088
RESULTATS CUMULES	- 230 216	- 179 124	- 232 212
Résultat financier	69 965	91 174	66 901
Résultat exceptionnel	- 1 268	519	6 092
RESULTAT NET de l'EXERCICE	20 683	95 780	22 177
RESULTATS CUMULES	- 6 312	68 784	90 961

Annexe 16.2 : Comparaison des produits et des charges

PRODUITS	2015	%	2014	%	2013	%
Manifestations commerciales	2 067 844	47%	2 222 483	47%	2 306 559	45%
Activités locatives, réceptives	2 119 334	48%	2 210 543	47%	2 337 266	46%
Spectacles	21 900	0%	19 766	0%	210 831	4%
Autres produits (1)	213 422	5%	235 509	5%	216 095	4%
TOTAL	4 422 499	100%	4 688 301	100%	5 070 751	100%

(1) Redevance restaurant, refacturation de frais divers, autres produits d'exploitation, produits financiers et produits exceptionnels

CHARGES	2015	%	2014	%	2013	%
---------	------	---	------	---	------	---

Locations de matériels, petit équipement et stockage	283 325	6%	384 109	8%	310 955	6%
Communication	392 522	9%	338 734	7%	347 830	7%
Redevance Ville de Mulhouse / m2A	437 788	10%	443 390	10%	456 249	9%
Montage, démontage, installations	291 565	7%	338 907	7%	493 230	10%
Fluides, entretien, réparation et maintenance	558 191	13%	707 845	15%	563 278	11%
Surveillance et nettoyage	203 998	5%	235 974	5%	261 369	5%
Charges administratives (1) et assurances	371 679	8%	405 044	9%	525 556	10%
Total des charges externes	2 539 066	58%	2 854 003	62%	2 958 467	59%
Personnel	1 498 941	34%	1 475 605	32%	1 698 590	34%
Dotations aux amortissements et aux provisions (2)	229 469	5%	142 735	3%	261 294	5%
Autres (3)	135 118	3%	123 651	3%	134 182	3%
Impôts sur les bénéfices (IB)	- 2 272		- 3 472		- 2 464	
TOTAL	4 400 322	100%	4 592 522	100%	5 050 069	100%

Résultat après IB 22 177 95 779 20 683

(1) Administration, honoraires et frais, déplacements et missions, divers

(2) y compris provisions pour risques et charges

(3) Impôts et taxes (hors IB), autres charges d'exploitation, charges financières et charges exceptionnelles

Annexe 16.3 : Soldes intermédiaires de gestion et de Capacité d'Autofinancement 2013-2015

	2013	2014	2015	Variation	%	
				2015/2014		
Ventes de marchandises	640	2	902	4	2	- 2 022
Achats de marchandises	506	6	-	-	-	-
Variation de stocks	-	4 950	081	2	1	861
Coût d'achat marchandises		1 556	2 081	1 220	-	861
MARGE COMMERCIALE(MC)	1 084	2 821	1 661	-	-	1 161
Production vendue (Biens)		49 149	-	-	-	-
Production vendue (Services)		4 831 004	4 476 028	4 234 334	-	241 693
Production stockée					-	-
Production immobilisée					-	-
PRODUCTION TOTALE (P)	4 880 153	4 476 028	4 234 334	-	-	241 693
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 882 794	4 480 929	4 237 214	-	-	243 715
Subvention d'exploitation (SE)	875	1	692	5	2	3 267
TOTAL MC+P+SE	4 883 112	4 484 540	4 238 419	-	-	246 121
Charges externes		3 058 984	2 959 342	2 599 838	-	359 504
Personnel extérieur		102 073	107 420	61 991	-	45 429
CHARGES EXTERNES retraitées (CE)	2 956 911	2 851 922	2 537 847	-	-	314 075
Impôts et taxes (IT)		104 255	90 242	83 332	-	6 911
TOTAL CE + IT		3 061 166	2 942 164	2 621 178	-	320 986
VALEUR AJOUTEE BRUTE	1 821 947	1 542 376	1 617 241	74 864	5%	
Charges de personnel		1 596 517	1 368 185	1 436 950	-	68 766
Personnel extérieur		102 073	107 420	61 991	-	45 429
TOTAL "TRAVAIL"		1 698 590	1 475 605	1 498 941	-	23 337
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	123 357	66 771	118 299	51 528	77%	
Transferts de charges exploitation(+)		27 529	834	5	16 890	11 056
Amortissements exploitation (-)		75 787	101 163	110 436	-	9 273
Provisions exploitation yc risques et charges (-)		185 507	41 571	119 032	-	77 461
Reprises sur provisions exploitation (+)		82 138	103 765	80 393	-	23 371
TOTAL CHARGES MAINTIEN	151 627	33 136	132 185	99 049	-	
EXCEDENT NET D'EXPLOITATION	- 28 271	33 636	- 13 885	- 47 521	141%	

Annexe 16.3 (suite)

	2013	2014	2015	Variation	%
	2015/2014				
Autres produits exploitation(APE)	5 355	138	84	-	54
Autres charges exploitation(ACE)	27 562	33 159	39 287	-	6 127
SOLDE APE-ACE	- 22 207	- 33 022	- 39 202	-	6 181
Produits financiers	69 965	91 425	79 400	-	12 025
Charges financières		250	12 499		12 249
RESULTAT FINANCIER	69 965	91 174	66 901	-	24 274
Produits exceptionnels	1 097	519	6 092		5 573
Charges exceptionnelles	2 365	-	-		-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 268	519	6 092		5 573
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	18 219	92 308	19 905	-	72 402
Impôts sur les bénéfices	- 2 464	- 3 472	- 2 272		1 200
RESULTAT NET après Impôt	20 683	95 780	22 177	-	73 602
E.B.E	123 357	66 771	118 299	51 528	77%
Solde APE-ACE (+)	- 22 207	- 33 022	- 39 202	-	6 181
Transfert de charges exploitation (+)	27 529	5 834	16 890		11 056
Solde financier (+)	69 965	91 174	66 901	-	24 274
Solde exceptionnel (+)	- 1 268	519	6 092		5 573
Impôts sur les bénéfices (-)	- 2 464	- 3 472	- 2 272		1 200
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	199 840	134 749	171 252	36 503	27%
Dotations Amortissements (-)	75 787	101 163	110 436		9 273
Dotations Provisions (-)	185 507	41 571	119 032		77 461
Plus ou moins-values cessions d'actifs					-
Reprises sur Provisions (+)	82 138	103 765	80 393	-	23 371
RESULTAT NET après Impôt	20 683	95 780	22 177	-	73 602
Taux de variation de la Valeur ajoutée	29%	10%	5%		
Taux de Valeur ajoutée (VAB/CA ht)	37%	34%	38%		
Taux de marge brute exploitation (EBE/CA ht)	2,53%	1,49%	2,79%		
Taux de marge nette exploitation (ENE/CA ht)	-0,6%	0,8%	-0,3%		

Annexe 16.4 : Tableau financier comparatif 2013-2015

	2013	2014	2015	2015/2014	%
CAPITAL SOCIAL	1 628 992	1 628 992	1 628 992		
dont capital souscrit appelé non versé					
RESERVE LEGALE	54 800	56 300	61 300		5 000
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	150 770	242 231	359 435		117 203
RESULTAT NET EXERCICE (après IMPOT)	20 683	95 780	22 177	-	73 602
REPORT A NOUVEAU	440 405	459 588	550 368		90 780
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 000 000	1 000 000		
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-		-
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	153 534	101 043	132 914		31 872
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 449 185	3 583 935	3 755 187		171 252
DETTES FINANCIERES STABLES		750 000	680 731		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET CR					
TOTAL DES DETTES FINANCIERES STABLES					
TOTAL DES RESSOURCES STABLES⁽¹⁾	2 449 185	4 333 935	4 435 918		101 983
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-		-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	868 855	2 318 885	2 674 789		355 903
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-		-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS (VB)	868 855	2 318 885	2 674 789		355 903
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 580 330	2 015 049	1 761 129	-	253 920
STOCKS ET EN COURS	4 950	2 870	1 650		
CREANCES D'EXPLOITATION	1 414 691	2 717 252	2 613 372	-	103 880
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (CCA)	36 632	28 551	102 014		73 463
TOTAL STOCKS+CREANCES+CCA	1 456 273	2 748 672	2 717 036	-	31 636
AVANCES ET ACOMPTES RECUS					
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (PCA)	313 604	199 864	206 130		6 265
DETTES FOURNISSEURS ET CR	1 439 141	1 944 694	1 972 156		27 462
DETTES FISCALES ET SOCIALES	728 554	766 763	809 188		42 425
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	29 627	210 272	291 315		81 043
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION+PCA	2 510 927	3 121 594	3 278 789		157 196
BESOIN EN FONDS DE ROUL. EXPLOITATION	- 1 054 654	- 372 921	- 561 753	-	188 832
CREANCES HORS EXPLOITATION					
DETTES HORS EXPLOITATION	-	-	-		-
BESOIN EN FONDS DE ROUL. hors EXPL.	-	-	-	-	-
TOTAL DES BESOINS EN FONDS DE ROUL.	- 1 054 654	- 372 921	- 561 753	-	188 832
TRESORERIE NETTE GLOBALE	2 634 985	2 387 970	2 322 882	-	65 088
V.M.P ET DISPONIBILITES	2 635 259	2 388 277	2 323 135		
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	274	307	253		
	2 634 985	2 387 970	2 322 882		

(1) Avant retraitement des dettes (plus d'un an, moins d'un an)

Annexe 16.5 : Bilans condensés en grandes masses 2013-2015

ACTIF

	2013	%	2014	%	2015	%
ACTIF IMMOBILISE	770 404	16%	2 119 272	29%	2 364 739	32%
ACTIF CIRCULANT	4 039 212	84%	5 094 332	71%	4 990 729	68%
TOTAL de L'ACTIF	4 809 616	100 %	7 213 603	100 %	7 355 468	100 %

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	2 144 881	45%	3 240 660	45%	3 262 838	44%
Prov.risques et charges	153 534	3%	101 043	1%	132 914	2%
Dettes financières stables			750 306	10%	680 984	9%
Autres Dettes	2 511 201	52%	3 121 594	43%	3 278 732	45%

TOTAL du PASSIF	4 809 616	100 %	7 213 603	100 %	7 355 468	100 %
------------------------	------------------	--------------	------------------	--------------	------------------	--------------

Annexe 17 et 18 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2015
Certifié par le commissaire aux comptes

Blind & Associés		MULHOUSE EXPO SAEM		Page : 3	
Bilan Actif					
Etat exprimé en euros					
	31/12/2015			31/12/2014	
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions brevets droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	1 028 892,85	310 049,75	718 843,10	721 166,15	
Immobilisations en cours	1 645 895,68		1 645 895,68	1 398 105,42	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	2 674 788,53	310 049,75	2 364 738,78	2 119 271,57	
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	1 650,00		1 650,00	2 869,50	
Avances et Acomptes versés sur commandes				Le Commissaire aux Comptes	
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés	1 673 355,90	49 384,93	1 623 970,97	1 532 300,66	
Autres créances	939 959,24		939 959,24	1 142 333,61	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 263 196,38		2 263 196,38	1 739 961,36	
DISPONIBILITES	59 938,30		59 938,30	648 315,56	
Charges constatées d'avance	102 014,24		102 014,24	28 551,15	
TOTAL (III)	5 040 114,06	49 384,93	4 990 729,13	5 094 331,84	
COMPTES DE REGULARISATION					
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	7 714 902,59	359 434,68	7 355 467,91	7 213 603,41	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			400 000,00	600 000,00	
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros		31/12/2015	31/12/2014	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 628 992,00	1 628 992,00	
	RESERVES			
	Réserve légale	61 300,45	56 300,45	
	Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves			
	Report à nouveau	550 368,00	459 588,43	
	Résultat de l'exercice	22 177,30	95 779,57	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées	1 000 000,00	1 000 000,00	
	Total des capitaux propres	3 262 837,75	3 240 660,45	
	Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
		Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	2 534,39 130 380,00	2 534,39 98 508,40	
	Total des provisions	132 914,39	101 042,79	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES			
	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	680 983,57	750 306,50	
	<i>Le Commissaire aux Comptes</i>			
	DETTES D'EXPLOITATION			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	1 972 156,17 809 130,72	1 944 694,16 766 762,73	
	DETTES DIVERSES			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	7 507,58 283 807,91	210 272,40	
	Produits constatés d'avance (1)	206 129,82	199 864,38	
	Total des dettes	3 959 715,77	3 871 900,17	
	Ecart de conversion passif			
	TOTAL PASSIF	7 355 467,91	7 213 603,41	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	22 177,30	95 779,57	
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 349 468,81	3 191 169,23		
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	252,63	306,50		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros		31/12/2015	31/12/2014		
PRODUITS D'EXPLOITATION	France	Exportation	12 mois	12 mois	
	Ventes de marchandises	2 880,00		2 880,00	4 901,67
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	4 197 810,00	36 524,35	4 234 334,35	4 476 027,67
	Montant net du chiffre d'affaires	4 200 690,00	36 524,35	4 237 214,35	4 480 929,34
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			2 424,20 97 283,81 84,38	5 691,64 109 598,85 137,90
	Total des produits d'exploitation (1)			4 337 006,74	4 596 357,73
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock		1 219,50	2 080,50
		Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock			
		Autres achats et charges externes		2 599 837,80	2 959 341,94
Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales du personnel Cotisations personnelles de l'exploitant			83 331,64 946 775,96 490 174,36	90 242,32 893 585,55 474 599,17	
<i>Le Commissaire aux Comptes</i>					
Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			110 436,04	101 163,44	
Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant			22 032,43	41 571,24	
Dotations aux provisions			97 000,00		
Autres charges			39 286,86	33 159,47	
Total des charges d'exploitation (2)			4 300 094,59	4 595 743,63	
RESULTAT D'EXPLOITATION		(53 087,85)	614,10		

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2015	31/12/2014
RESULTAT D'EXPLOITATION		(53 087,85)	614,10
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	79 399,55	72 505,76
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	0,54	18 918,97
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	79 400,09	91 424,73
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	12 499,30	250,27
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	12 499,30	250,27
RESULTAT FINANCIER		66 900,79	91 174,46
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		13 812,94	91 788,56
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	6 092,36	519,01
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	6 092,36	519,01
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		6 092,36	519,01
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		(2 272,00)	(3 472,00)
TOTAL DES PRODUITS		4 422 499,19	4 688 301,47
TOTAL DES CHARGES		4 400 321,89	4 592 521,90
RESULTAT DE L'EXERCICE		22 177,30	95 779,57

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
- (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
- (3) dont produits concernant les entreprises liées
- (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Annexe 19 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de la DSP)

CA délégataire	2012	2013	2014	2015
Manifestations organisées par le délégataire				
Foire internationale	1 532 913	1 484 724	1 533 702	1 342 115
Foire internationale	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Foire internationale	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire internationale	Commentaires			
Foire internationale	Mois concerné	mai	mai	mai
Foire internationale	Durée	12	10	10
Foire internationale	Montage/démontage	60	39	42
Foire internationale	Nbre. m ² loués	16 104	13 615	15 987
Foire internationale	Nbre. exposants	399	382	361
Foire internationale	Nbre. visiteurs	91 161	91 293	86 069
Foire internationale	CA délégataire	1 532 913 €	1 484 724 €	1 533 702 €
Foire internationale	consommation M2A		100 000 €	100 000 €
Foire internationale	consommation Ville de Mulhouse	154 000 €	1 894 €	
Salon Est Collectivités	81 862	4 572	26 746	33 387
Salon Est Collectivités	Organisateur		SEM	SEM
Salon Est Collectivités	Type	Foire-Salon		Foire-Salon
Salon Est Collectivités	Commentaires	trophée	trophée	trophée
Salon Est Collectivités	Mois concerné		Septembre	Septembre
Salon Est Collectivités	Durée	2		2
Salon Est Collectivités	Montage/démontage	9		
Salon Est Collectivités	Nbre. m ² loués	4145		1889
Salon Est Collectivités	Nbre. exposants	50		11
Salon Est Collectivités	Nbre. visiteurs	1000		1000
Salon Est Collectivités	CA d'affaires délégataire	81 862 €	4 572 €	26 746 €
Salon Est Collectivités	consommation M2A	11 870 €	1 228 €	6 681 €
Salon Est Collectivités	consommation Ville de Mulhouse			7 185 €
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	209 717	197 013	77 808	67 164
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	Commentaires		Positive (changement de nom)	Salon Positive
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	Mois concerné		oct	nov
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	Durée	3	3	3
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	Montage/démontage	5	4	4
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	Nbre. m ² loués	940	984	341
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie	Nbre. exposants		64	27
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie				35

	CA délégataire	2012	2013	2014	2015
économiste en énergie					
Salon Energie Vie / habitat économiste en énergie	Nbre. visiteurs	6 500	4 430	2 432	3 000
Salon Energie Vie / habitat économiste en énergie	Chiffre CA délégataire	209 717 €	197 013 €	77 808 €	67 164 €
Salon Energie Vie / habitat économiste en énergie	consommation M2A	30 116 €	30 717 €	15 252 €	15 466 €
Salon Energie Vie / habitat économiste en énergie	nation Ville de Mulhouse				
Salon de l'immobilier		86 543	76 079	88 088	78 192
Salon de l'immobilier	Organisateur	SEM	SEM	SEM	SEM
Salon de l'immobilier	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon de l'immobilier	Commentaires				
Salon de l'immobilier	Mois concerné		mars	avril	mars
Salon de l'immobilier	Durée	2	2	2	2
Salon de l'immobilier	Montage/démontage	4	4	4	4
Salon de l'immobilier	Nbre. m² loués	514	430	390	366
Salon de l'immobilier	Nbre. exposants	53	50	50	46
Salon de l'immobilier	Nbre. visiteurs		1 500	1 500	1 500
Salon de l'immobilier	CA délégataire	86 543 €	76 079 €	88 088 €	78 192 €
Salon de l'immobilier	consommation M2A				
Salon de l'immobilier	nation Ville de Mulhouse				
Festivas		243 953	244 183	219 054	243 999
Festivas	Organisateur	SEM	SEM	SEM	SEM
Festivas	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Festivas	Commentaires				
Festivas	Mois concerné	février	février	février	février
Festivas	Durée	3	3	3	3
Festivas	Montage/démontage				
Festivas	Nbre. m² loués	3516	4535	3383	3827
Festivas	Nbre. exposants	202	150	172	179
Festivas	Nbre. visiteurs	16 506	14 289	19 941	16 458
Festivas	CA délégataire	243 953 €	244 183 €	219 054 €	243 999 €
Festivas	consommation M2A				
Festivas	nation Ville de Mulhouse				
Congrès sur la Viabilité Hivernale		0	0	0	0
Salon Véhicules d'Occasion		0	31 588	50 966	0
Mamma mia		0	154 829	0	0
Manifestations organisées par l'agglomération, ses communes membres ou avec une forte implication d'acteurs publics					
Mulhouse 00		162 910	0	0	177 608
Mulhouse 00	Organisateur	Ville de mulhouse			Ville de mulhouse
Mulhouse 00	Type	Foire-Salon			Foire-Salon
Mulhouse 00	Commentaires				

	CA délégataire	2012	2013	2014	2015
Mulhouse 00	Mois concerné				Juin
Mulhouse 00	Durée	4			4
Mulhouse 00	Montage/démontage	15j			14j
Mulhouse 00	Nbre. m² loués	6 480			6 480
Mulhouse 00	Nbre. exposants				
Mulhouse 00	Nbre. visiteurs	3 000			
Mulhouse 00	CA délégataire	162 910 €	0 €		177 608 €
Mulhouse 00	consommation M2A				
Mulhouse 00	nation Ville de Mulhouse	162 910 €			177 608 €
Journées d'Octobre		549 566	560 558	571 769	634 774
Journées d'Octobre	Organisateur	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO
Journées d'Octobre	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Journées d'Octobre	Commentaires				
Journées d'Octobre	Mois concerné	Octobre	Octobre	Octobre	Octobre
Journées d'Octobre	Durée	12	11	11	11
Journées d'Octobre	Montage/démontage	54	40		
Journées d'Octobre	Nbre. m² loués	14 513	16 099	15 108	15 562
Journées d'Octobre	Nbre. exposants	240	248	239	260
Journées d'Octobre	Nbre. visiteurs	116 905	115 729	111 188	138 934
Journées d'Octobre	CA délégataire	549 566 €	560 558 €	571 769 €	634 774 €
Journées d'Octobre	consommation M2A				
Journées d'Octobre	nation Ville de Mulhouse				
Foire Kermesse		208 021	217 517	433 697	405 753
Foire Kermesse	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Foire Kermesse	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire Kermesse	Commentaires	Exterieur mais mobilise tout le parc	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Foire Kermesse	Mois concerné	Juillet	Juillet	Juillet	Juillet
Foire Kermesse	Durée	60	60	60	60
Foire Kermesse	Montage/démontage				
Foire Kermesse	Nbre. m² loués	52 000	52 000	52 000	52 000
Foire Kermesse	Nbre. exposants				
Foire Kermesse	Nbre. visiteurs				
Foire Kermesse	CA délégataire	208 021 €	217 517 €	433 697 €	405 753 €
Foire Kermesse	consommation M2A	133 159 €	132 520 €	144 559 €	174 115 €
Foire Kermesse	nation Ville de Mulhouse	74 862 €	82 071 €	289 138 €	231 637 €
Journées carrières		124 690	153 753	158 374	161 410
Journées carrières	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Journées carrières	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Journées carrières	Commentaires				
Journées carrières	Mois concerné	janvier	janvier	janvier	janvier
Journées carrières	Durée	1	1	1	1

CA délégataire		2012	2013	2014	2015
Journées carrières	Montage/démontage	4 jours	4 jours	4 jours	4 jours
Journées carrières	Nbre. m² loués	7 603		10 282	11 302
Journées carrières	Nbre. exposants				
Journées carrières	Nbre. visiteurs				
Journées carrières	CA délégataire	124 690 €	153 753 €	158 374 €	161 410 €
Journées carrières	consommation M2A	59 190 €	72 741 €	74 050 €	78 425 €
Journées carrières	ation Ville de Mulhouse				
Vœux du maire de Mulhouse		0	0	0	0
Vœux du conseil général		0	71 194	0	33 340
Vœux du conseil général	Organisateur		Conseil général		Conseil départemental
Vœux du conseil général	Type				
Vœux du conseil général	Commentaires				
Vœux du conseil général	Mois concerné		janvier		janvier
Vœux du conseil général	Durée		2		1
Vœux du conseil général	Montage/démontage		3 jours		
Vœux du conseil général	Nbre. m² loués		3 240		3 240
Vœux du conseil général	Nbre. exposants				
Vœux du conseil général	Nbre. visiteurs				
Vœux du conseil général	CA délégataire		71 194 €		33 340 €
Vœux du conseil général	consommation M2A				
Vœux du conseil général	ation Ville de Mulhouse				
Fête du Monde		0	0	0	0
Nous les enfants		54 356	0	0	0
Fête de Noël des Anciens		67 110	67 385	85 367	74 816
Fête de Noël des Anciens	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Fête de Noël des Anciens	Type	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle
Fête de Noël des Anciens	Commentaires				
Fête de Noël des Anciens	Mois concerné	décembre	décembre	décembre	décembre
Fête de Noël des Anciens	Durée	1	1	1	1
Fête de Noël des Anciens	Montage/démontage	2	2	2	2
Fête de Noël des Anciens	Nbre. m² loués	7 560	7 560	7 560	7 560
Fête de Noël des Anciens	Nbre. exposants				
Fête de Noël des Anciens	Nbre. visiteurs	3 300		3 075	
Fête de Noël des Anciens	CA délégataire	67 110 €	67 385 €	85 367 €	74 816 €
Fête de Noël des Anciens	consommation M2A	12 480 €			
Fête de Noël des Anciens	ation Ville de Mulhouse	53 294 €	66 236 €	83 986 €	73 079 €
Activités administratives M2A (yc prestation)		110 539	113 639	127 478	97 616
Activités administratives M2A (yc prestation)	Organisateur	M2A	M2A	M2A	M2A
Activités administratives M2A (yc prestation)	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Activités administratives M2A	Commentaires				

CA délégataire		2012	2013	2014	2015
(yc prestation)					
Activités administratives M2A (yc prestation)	Mois concerné				
Activités administratives M2A (yc prestation)	Durée				
Activités administratives M2A (yc prestation)	Montage/démontage				
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. m² loués				
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. exposants				
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. visiteurs				
Activités administratives M2A (yc prestation)	CA délégataire	110 539 €	113 639 €	127 478 €	97 616 €
Activités administratives M2A (yc prestation)	consommation M2A	110 539 €	112 668 €	121 677 €	96 695 €
Activités administratives M2A (yc prestation)	ation Ville de Mulhouse		971 €	5 192 €	921 €
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)		14 623	45 544	50 599	40 143
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Organisateur	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse	Ville de mulhouse
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Commentaires				
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Mois concerné				
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Durée				
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Montage/démontage				
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. m² loués				
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. exposants				
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. visiteurs				
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	CA délégataire	14 623 €	45 544 €	50 599 €	40 143 €
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	consommation M2A				1 305 €
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	ation Ville de Mulhouse	14 416 €	45 544 €	47 364 €	38 755 €
Manifestations accueillies représentant + de 2% du CA (50 k€)					
Salon de l'érotisme		68 181	60 767	58 447	0
110è anniversaire Crédit Mutuel		0	0	0	0
Salon Société Industrielle Minérale		0	0	0	0
Place des métiers		0	0	0	0

CA délégataire		2012	2013	2014	2015
SAITAS		0	0	0	0
Diner spectacle point P		0	0	0	0
Congrès Sofmer		0	0	0	0
Salon du mariage / Salon "OUI"		17 463	17 000	19 930	19 930
Salon du mariage / Salon "OUI"	Organisateur	GLOBAL EXPO France	Y ORGANISATION	Y ORGANISATION	Y ORGANISATION
Salon du mariage / Salon "OUI"	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon du mariage / Salon "OUI"	Commentaires				
Salon du mariage / Salon "OUI"	Mois concerné	février	janvier	novembre	novembre
Salon du mariage / Salon "OUI"	Durée	2	2	2	2
Salon du mariage / Salon "OUI"	Montage/démontage	3	3	3	3
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. m² loués	2 160	2 160	2 160	2 160
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. exposants			53	
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. visiteurs	2 000	800	1 680	
Salon du mariage / Salon "OUI"	CA délégataire	17 463 €	17 000 €	19 930 €	19 930 €
Salon du mariage / Salon "OUI"	consommation M2A				
Salon du mariage / Salon "OUI"	nation Ville de Mulhouse				
Mondial de la Bière		0	81 504	85 379	0
Aquaterritorial		0	68 648	53 139	51 957
Aquaterritorial	Organisateur		IDEAL CONNAISSANCE	IDEAL CONNAISSANCE	IDEAL CONNAISSANCE
Aquaterritorial	Type		Salon grand public	Salon grand public	Salon grand public
Aquaterritorial	Commentaires				
Aquaterritorial	Mois concerné		Septembre	Septembre	Septembre
Aquaterritorial	Durée		2	2	2
Aquaterritorial	Montage/démontage		1	1	1
Aquaterritorial	Nbre. m² loués		4 610	3 248	
Aquaterritorial	Nbre. exposants				
Aquaterritorial	Nbre. visiteurs		600		
Aquaterritorial	CA délégataire		68 648 €	53 139 €	51 957 €
Aquaterritorial	consommation M2A		16 375 €	12 405 €	10 124 €
Aquaterritorial	nation Ville de Mulhouse		10 424 €	10 052 €	10 993 €
Assemblée Sociétaires Banque Populaire		0	0	0	63 506
Assemblée Sociétaires Banque Populaire	Organisateur				Banque Populaire
Assemblée Sociétaires Banque Populaire	Type				Réunion
Assemblée Sociétaires Banque Populaire	Commentaires				
Assemblée Sociétaires Banque Populaire	Mois concerné				juin
Assemblée Sociétaires Banque Populaire	Durée				1
Assemblée Sociétaires Banque Populaire	CA délégataire				63 506 €

CA délégataire		2012	2013	2014	2015
Populaire					
Assemblée Sociétaires Banque Populaire	consommation M2A				
Assemblée Sociétaires Banque Populaire	nation Ville de Mulhouse				
Salon Art3F		0	0	0	51 903
Salon Art3F	Organisateur				Art 3F
Salon Art3F	Type				Salon grand public
Salon Art3F	Commentaires				
Salon Art3F	Mois concerné				novembre
Salon Art3F	Durée				3
Salon Art3F	Montage/démontage				
Salon Art3F	Nbre. m² loués				6 480
Salon Art3F	Nbre. exposants				
Salon Art3F	Nbre. visiteurs				
Salon Art3F	CA délégataire				51 903 €
Salon Art3F	consommation M2A				
Salon Art3F	nation Ville de Mulhouse				
Spectacle ZINGARO		0	457 254	0	0
Autres manifestations accueillies					
Spectacles		89 034	87 251	119 470	69 637
Spectacles	bre de manifestations	10	8	6	4
Spectacles	Type	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle	Spectacles manif. Culturelle
Spectacles	Nbre. visiteurs				
Spectacles	CA délégataire	89 034 €	87 251 €	119 470 €	69 637 €
Spectacles	consommation M2A				
Spectacles	nation Ville de Mulhouse	28 933 €	30 183 €	38 729 €	36 995 €
Congrès / séminaires		105 092	40 646	75 926	20 668
Congrès / séminaires	bre de manifestations	7	4	5	5
Congrès / séminaires	Type	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire	Congrès-Séminaire
Congrès / séminaires	Nbre. visiteurs				
Congrès / séminaires	CA délégataire	105 092 €	40 646 €	75 926 €	20 668 €
Congrès / séminaires	consommation M2A	11 934 €	10 927 €		
Congrès / séminaires	nation Ville de Mulhouse	29 494 €			1 972 €
Foires-Salons		339 925	212 814	292 263	221 955
Foires-Salons	bre de manifestations	17	16	19	17
Foires-Salons	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foires-Salons	Nbre. de participants				
Foires-Salons	CA délégataire	339 925 €	212 814 €	292 263 €	221 955 €
Foires-Salons	consommation M2A	46 341 €	6 304 €	9 747 €	5 127 €
Foires-Salons	nation Ville de Mulhouse	20 297 €	41 323 €	24 020 €	50 761 €
Mariages / réunions privées		296 839	223 080	286 835	274 373
Mariages / réunions privées	bre de manifestations	59	43	48	44

CA délégataire		2012	2013	2014	2015
Mariages / réunions privées	Type	Mariages- Réunions privées	Mariages- Réunions privées	Mariages- Réunions privées	Mariages- Réunions privées
Mariages / réunions privées	Nbre. de participants				
Mariages / réunions privées	CA délégataire	296 839 €	223 080 €	286 835 €	274 373 €
Mariages / réunions privées	consommation M2A	4 077 €		5 651 €	
Mariages / réunions privées	ation Ville de Mulhouse	25 474 €	16 891 €	24 879 €	11 267 €
Point d'Ex					
Foire du Livre de Saint-Louis		50 900	52 760	0	0
Autres manifestations PDX		36 676	51 743	19 327	10 347
Autres manifestations PDX	Nbre de manifestations	6	7	6	1
Autres manifestations PDX	Type				
Autres manifestations PDX	Nbre. visiteurs				
Autres manifestations PDX	CA délégataire	36 676 €	51 743 €	19 327 €	10 347 €
Autres manifestations PDX	consommation M2A				
Autres manifestations PDX	ation Ville de Mulhouse			172 €	
TOTAL du	aires délégataire	4 450 913	4 776 045	4 434 364	4 174 593
	dont ion M2A	419 707	483 481	490 022	488 441
	dont ion Ville de Mulhouse	618 037	536 452	544 421	633 987

Fait à Mulhouse, le 28 juin 2016

Laurent GRAIN
Directeur Général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-815C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE
CREATION ET D'ACTIVITES NOUVELLES DE L'AIRE DE LA THUR/
RAPPORT ANNUEL 2015 (232/1.2.3/815C)**

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'Aire de la Thur à la société SOGEQUARE pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le contrat de délégation de service public a pour objet une mission générale de gestion et d'animation comprenant en particulier :

- la mise à disposition des locaux à usages d'ateliers ou bureaux pour les entreprises résidentes
- l'entretien des immeubles mis à disposition
- la connaissance du tissu économique local et participation active aux structures de développement permettant de détecter des porteurs de projet
- les actions de commercialisation du centre
- la mise à disposition de moyens matériels et de services
- l'animation du centre

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers par l'encaissement des loyers et par la facturation des prestations qu'il offre.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et matériels apportés par la collectivité, le délégataire est tenu d'acquitter une redevance annuelle.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2015 qui aborde les points suivants :

1) Taux d'occupation

En 2015, le taux d'occupation moyen des espaces mis à disposition s'est élevé à 60.66 %, inférieur de 5.88 % à celui de l'année précédente. Cette baisse relève de la conjoncture économique actuelle.

En décembre 2015, 15 sociétés et 50 personnes sont présentes sur le site.

2) Entretien et réparation

Dans le cadre du contrat, le délégataire est tenu de souscrire des contrats de maintenance relatifs au contrôle et à l'entretien des portes sectionnelles, du système de chauffage, des installations électriques, des systèmes de sécurité (extincteur, alarme incendie, ...). Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués par les organismes agréés.

3) Bilan financier

	2014	2015
Total des recettes	189 619,15 €	165 058.18 €
Total des dépenses	180 833,68 €	162 688.00 €
Résultat de l'exercice	8 785,47 €	2 370.18 €

Le montant total des recettes est de 165 058.18 €. Il est en régression de 24 560.97 €, soit -13 %.

Le montant total des dépenses s'élève pour 2015 à 162 688 €, soit - 10% par rapport à 2014. Le montant de la redevance versée à la collectivité en 2015 s'élève à 34 969 € et représente 21.5 % des dépenses.

Les comptes aboutissent à un résultat net de l'exercice de **2 370.18 €**, avec une baisse de 6 415.29 € par rapport à l'exercice 2014.

L'année 2015, tout comme l'année 2014, est une année en demi-teinte due essentiellement à la conjoncture économique actuelle. Le délégataire renforce et continue à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour la commercialisation des locaux disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2015 de la société SOGEQUARE.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Oser la Performance !



Compte Rendu Annuel des Comptes



Rapport annuel
Délégation de Services Publics

Rapport Annuel – 2015

SOMMAIRE

1. Évolution du taux d'occupation.....	3
2. Liste des entreprises domiciliées au QUARTIER des Entrepreneurs....	6
3. Effectif de chaque entreprise au QUARTIER des Entrepreneurs.....	9
4. Gestion des conventions.....	11
5. Services mis en place.....	12
6. Reporting commercial.....	13
7. Compte rendu technique.....	17
8. Bilan / Synthèse.....	22
9. Budget prévisionnel des charges pour 2016.....	23
10. Compte d'exploitation de l'année 2015.....	24
11. Annexes.....	25



1. Évolution du taux d'occupation

1^{er} Semestre 2015

	janv-15	févr-15	mars-15	avr-15	mai-15	juin-15
Surface occupée	2262,51	2335,81	2335,81	2480,21	2335,81	2335,81
Surface disponible	1536,21	1463,18	1463,18	1318,78	1463,18	1463,18
Départ en m ²	107,76				36,10	
Arrivée en m ²	73,30	73,30		36,10		
Nombres des Sociétés Présentes	14	14	14	14	14	14
Nombre de salariés	43	45	45	46	46	46
Taux d'occupation	0,5955	0,6149	0,6149	0,6244	0,6149	0,6149

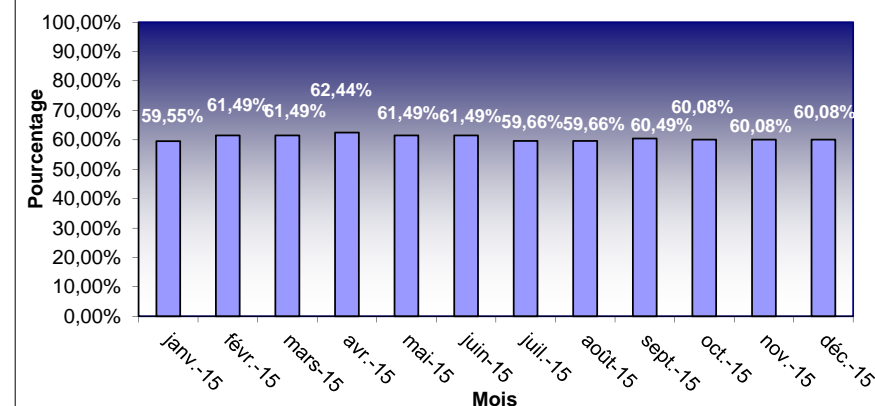
2^{ème} Semestre 2015

	juil-15	août-15	sept-15	oct-15	nov-15	déc-15
Surface occupée	2266,48	2266,48	2298,18	2282,33	2282,33	2282,33
Surface disponible	1532,51	1532,51	1500,81	1516,66	1516,66	1516,66
Départ en m ²				15,85		
Arrivée en m ²			31,70			
Nombres des Sociétés Présentes	14	14	16	15	15	15
Nombre de salariés	47	47	51	50	50	50
Taux d'occupation	0,5966	0,5966	0,6049	0,6008	0,6008	0,6008

1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre	4 ^{ème} Trimestre
60,84	61,80	59,93	60,08



TAUX D'OCCUPATION - 2015



Remarque :

Le taux d'occupation de l'année varie très peu. Il est le plus élevé au mois d'avril et régresse durant les mois de juillet et août.

Le taux moyen de l'année 2015 est de 60,66 %.

Le 1^{er} trimestre débute avec trois départs. En effet, la société **Riso France** qui louait un bureau depuis une dizaine d'années a décidé de fermer son antenne haut-rhinoise suite au départ à la retraite du technicien.

SOS OXYGENE s'est développé et a souhaité donc aménager un local correspondant à leurs besoins très spécifiques sur le territoire de Staffelfelden (chambre de décontamination).

La société **Schmid France** a réduit ses effectifs et a donc mis fin à deux conventions de bureaux.



Le 15 février, nous avons eu le plaisir de recevoir une création française dans un de nos ateliers de 150 m² : la société **Robomow** qui est déjà basée en Israël avec des filiales aux Etats Unis ainsi qu'aux Pays-Bas. Leur activité est la commercialisation de robots de tonte, ils souhaitent se développer en France et créer leur propre SAV.

Le deuxième trimestre est linéaire, aucune nouvelle société n'est arrivée et personne n'est parti.

Au mois d'avril, un de nos locataires a eu un besoin de surface supplémentaire pendant une semaine ce qui explique la légère hausse du taux d'occupation

Au troisième trimestre, un nouveau créateur s'est installé dans le bâtiment principal. La société **RG Development** qui a pour activité le coaching et le développement commercial. Mr. Gerhardt a signé une convention pour une durée d'un an et une surface de 15,95 m².

CEL Technologies, qui a son siège à Pulversheim depuis 2013, a loué un bureau de 15,95 m² pour développer son activité dans le domaine des services informatiques et a signé une convention d'un mois.

La société **Schmid France** a résilié le contrat des 3 bureaux qui représentait une surface de 69,33 m² dans le bâtiment principal et a concentré son activité dans un petit atelier de 150 m².

Durant le dernier trimestre, aucun départ n'a été enregistré.



2. Liste des entreprises domiciliées au QUARTIER des Entrepreneurs

Ci-dessous, un tableau reprenant la liste des entreprises domiciliées :

Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Bureau CR 1	LIBRE	15,69 m ²	145,21 €	
Bureau CR 2	LIBRE	15,85 m ²	146,69 €	
Bureau CR 3	RG Development	15,85 m ²	146,69 €	Développement commercial et coaching
Bureau CR 4	LIBRE	15,85 m ²	146,69 €	
Bureau CR 5	CFR Formations	22,19 m ²	205,37 €	Formations sécurité
Bureau CR 6	YG CONSEIL	21,96 m ²	203,24 €	Conseil
Bureau secrétariat	SOGEQUARE	36,35 m ²		Prestation administrative
Bureau n°1	ALPHA SECURITE	22,95 m ²	212,40 €	Gardiennage
Bureau n°2	KRILL TP	22,95 m ²	212,40 €	BTP
Bureau n°3	IMEO DEVELOPPEMENT	23,19 m ²	214,62 €	Agence Immobilière
Bureau n°4	BMGE	23,19 m ²	214,62 €	Traitement de l'eau
Bureau n°5	LIBRE	23,19 m ²	214,62 €	
Bureau n°6	YGGVAL	23,19 m ²	214,62 €	Développement informatique
Bureau n°7	YGGVAL	22,95 m ²	212,40 €	Développement informatique
Bureau n° 8	LIBRE	22,95 m ²	212,40 €	
Bureau n° 9	LIBRE	23,19 m ²	214,62 €	
Bureau n°10	LIBRE	23,19 m ²	214,62 €	
Bureau n°11	AUDIN	23,19 m ²	214,62 €	Vente de composants d'automatisme
Bureau n°12	LIBRE	23,19 m ²	214,62 €	
Bureau n°13	LIBRE	22,95 m ²	212,40 €	
Salle de réunion	LIBRE	45,53 m ²	421,38 €	
TOTAL BUREAU DISPONIBLE		231,58 m ²		



Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Petit atelier 1	LIBRE	144,40 m ²	785,54 €	
Petit atelier 2	SCHMID FRANCE	144,40 m ²	785,54 €	Commercialisation de chaudière à bois et de pièces détachées
Petit atelier 3	ROBOMOW	146,60 m ²	797,50 €	Commercialisation et SAV de tondeuses robotisées
Petit atelier 4	3D	145,00 m ²	788,80 €	Découpe béton
Petit atelier 5	LIBRE	143,20 m ²	779,01 €	
Petit atelier 6	MOOA	140,10 m ²	762,14 €	Solutions visuelles.

TOTAL ATELIER DISPONIBLE 287,60 m²

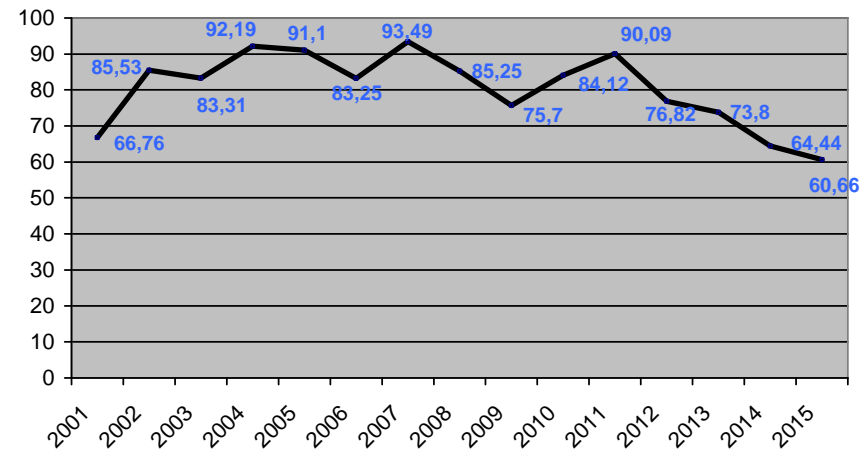
Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Grand atelier 1	ARCADE	487,14 m ²	2468,18 €	Etude, conception et réalisation de tous matériels électriques, électroniques
Grand atelier 2	ARCADE	498,74 m ²	2526,95 €	
Grand atelier 3	ARCADE	498,74 m ²	2526,95 €	
Grand atelier 4	LIBRE	498,74 m ²	2526,95 €	
Grand atelier 5	LIBRE	498,74 m ²	2526,95 €	

TOTAL ATELIER DISPONIBLE 997,48 m²

Total surface disponible : 1 516,66 m²



Evolution du taux d'occupation en % sur la période de 2001 à 2015

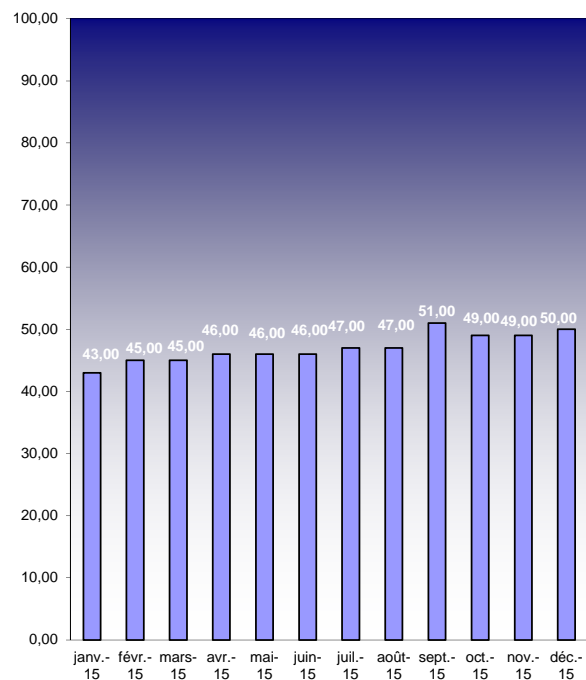


Nous pouvons constater que le taux d'occupation du site est en nette baisse suite à de nombreuses liquidations et également à un manque de création dans un environnement plutôt hostile, ceci reflète le manque d'activité économique. Nos partenaires constatent également les retombées de cette « crise ».


















3. Effectif de chaque entreprise au QUARTIER des Entrepreneurs

EFFECTIFS PRESENTS A QUARTIER des Entrepreneurs



L'effectif nous a été communiqué pour chaque entreprise courant décembre 2015

-  3 D 7 personnes
-  ALPHA SECURITE 3 personnes
-  ARCADE 18 personnes
-  AUDIN 1 personne
-  BMGE 1 personne
-  CFR Formations 2 personnes
-  IMEO DEVELOPPEMENT 1 personne
-  KRILL TP 2 personnes
-  MOOA 2 personnes
-  RG DEVELOPMENT 1 personne
-  ROBOMOW 3 personnes
-  SCHMID France 3 personnes
-  SOGEQUARE 3 personnes
-  YASSINE GRINE 2 personnes
-  YGGVAL 2 personnes

Soit un total de **50 personnes**



4. Gestion des conventions

Le tableau ci-dessous indique les dates de mise en place des conventions et la fin prévue des contrats de chaque entreprise :

Entreprise	Date début convention	Date fin prévue convention
3 D	04/09/2013	31/12/2016
ALPHA SECURITE	20/03/2015	20/03/2016
ARCADE	01/01/2013	31/12/2016
AUDIN	01/01/2015	31/12/2017
BMGE	01/01/2015	31/12/2016
CFR Formations	01/01/2015	31/12/2016
IMEO DEVELOPPEMENT	01/01/2015	31/12/2016
Krill TP	01/01/2015	31/12/2017
MOOA	01/07/2013	30/06/2016
RG Development	01/09/2015	01/09/2016
ROBOMOW	15/01/2015	15/01/2017
SCHMID France	1/01/2015	31/12/2016
YASSINE GRINE	01/01/2015	31/12/2015
YGGVAL	01/01/2015	31/12/2017



5. Services mis en place

Nous mettons à disposition de nos clients les prestations de services suivants :

- o Accueil téléphonique des appels entrants,
- o Service courrier (réception, tri, expédition, affranchissement),
- o Domiciliations commerciales,
- o Fonctionnement et entretien de l'ensemble des locaux communs et Individuels (eau, chauffage, électricité, nettoyage, espaces vert),
- o Accueil sur site des visiteurs,
- o Service internet ADSL,
- o Groupement d'achats,
- o Photocopieur mis à disposition, facturé à la consommation,
- o Secrétariat à la carte,
- o Permanence téléphonique.



6. Reporting commercial

Surfaces disponibles :

Locaux disponibles	Surface en m ²	Redevance HT	Provision sur charges
Créateur 1	15,69	145,21 €	81,59 €
Créateur 2	15,85	146,69 €	82,42 €
Créateur 4	15,85	146,69 €	82,42 €
Salle de réunion	45,53	421,38 €	236,76 €
Bureau 5	23,19	214,62 €	76,53 €
Bureau 8	22,95	212,40 €	75,74 €
Bureau 9	23,19	214,62 €	76,53 €
Bureau 10	23,19	214,62 €	76,53 €
Bureau 12	23,19	214,62 €	76,53 €
Bureau 13	22,95	212,40 €	75,74 €
Petit atelier 1	144,40	785,54 €	99,64 €
Petit atelier 5	143,20	779,01 €	98,81 €
Grand atelier 4	498,74	2526,95 €	344,13 €
Grand atelier 5	498,74	2526,95 €	344,13 €

Actions de commercialisation :

Dans le but d'optimiser les surfaces, **QUARTIER des Entrepreneurs** a poursuivi son action en lien avec ses partenaires la SERM, la Maison du Technopôle (Mme Patuel), le CAHR (Mr Rigaut), la CCI (Mme Bannwarth) ainsi que la M2A (Anaïs Bellicam).

QUARTIER des Entrepreneurs diffuse régulièrement la liste des locaux disponibles aux locataires et aux partenaires.

Nos plaquettes sont distribuées régulièrement auprès de nos partenaires, mairies des communes voisines ainsi que dans les chambres de commerces, Chambre de Métiers, Alsace International, Région Alsace (Antenne Economie) et au Conseil Régional.



Comme chaque année, nous avons participé au Salon « Créer sa boîte 2015 » à Mulhouse afin de faire connaître notre concept à un maximum de personnes susceptibles d'être intéressées par nos services et nos locaux.

Actions de communication :

Communication faite sur le site www.quartier-des-entrepreneurs.com :

- rédaction d'articles dans la rubrique « actualités »,
- rédaction d'une page par entreprise hébergée dans notre annuaire.
- Vidéos thématiques diffusées depuis octobre 2014 sur le site internet mais également sur une chaîne vidéo sur YouTube. Les thèmes abordés sont la domiciliation commerciale ainsi que les services proposés (location ponctuelle de bureau, location à l'année,...) accompagnés de témoignages d'entrepreneurs. Notre objectif est d'augmenter la visibilité ainsi que la notoriété du **QUARTIER des Entrepreneurs**, de générer des prospects et de mettre en image le quotidien.

Référencement / internet :

Campagne de référencement « naturel » de notre site internet :

- Nous optimisons certains mots clés, à savoir, location de bureau, location d'ateliers...

Les objectifs de cette campagne sont :

- d'optimiser la visibilité de notre site internet,
- de faire connaître le site de Pulversheim
- de faire connaître nos services : la mise à disposition de salle de réunion, la location de bureau.



Actions de prospection :

Nous travaillons toujours avec deux agents immobiliers en locaux professionnels afin de nous aider dans notre recherche de prospects. Nous leurs transmettons mensuellement nos disponibilités ainsi qu'à différents partenaires (mairies, collectivités...)

Actions d'animation :

QUARTIER des *Entrepreneurs* assure l'accueil des visiteurs et les redirige vers les sociétés concernées. Lorsque nos locataires ont souscrit à notre service de téléphonie, nous pouvons les joindre par le biais d'un numéro interne grâce à l'équipement téléphonique multifonction mis à disposition par **Mulhouse Agglomération Alsace**.

La réception des courriers recommandés et des colis est traitée par **QUARTIER des *Entrepreneurs*** afin que les clients ne soient pas interrompus lors des nombreuses livraisons de la journée. Certains ont donné procuration à **QUARTIER des *Entrepreneurs***, ils sont informés par mail de la livraison de colis.

Pour les autres locataires, les transporteurs et/ou facteurs sont redirigés vers les sociétés concernées.

Depuis 2005, **QUARTIER des *Entrepreneurs*** a mis en place une collecte de cartouches vides en partenariat avec la société Cartridge Collecte, ainsi qu'une collecte de piles usagées. Nous avons également mis à disposition une benne à papier pour faciliter le tri.

Afin de pallier aux ruptures de fournitures de bureaux, tel que le papier, cartouches d'encre..., **QUARTIER des *Entrepreneurs*** propose depuis 2004,



un groupement d'achat de fournitures. Les tarifs sont négociés et la commande est centralisée.

Par le biais de la convivialité que nous développons à Pulversheim, par différentes actions tout au long de l'année, nous avons constaté des créations de réseau entre les différents locataires qui perdurent même après leur déménagement.



7. Compte rendu technique

Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués par les organismes agréés. Les attestations sont disponibles à QUARTIER des Entrepreneurs de Pulversheim.

Contrat	Objet
OMNI	Télésurveillance et alarme intrusion
SOGEST	Eau
SOCOTEC	Vérification installations électriques
France CRYPTAGE	Maintenance onduleur et réseau informatique
NET O' SOL	Nettoyage des communs
EDF et DIRECT ENERGIE	Electricité
MJ SECURITE	Maintenance extincteurs, éclairage de sécurité et alarme incendie
GARDENLAND	Entretien espaces verts et déneigement
F2A	Maintenance portes sectionnelles
INITIAL BTB	Nettoyage des tapis et bobines essuie mains

Réparations et entretiens à la charge des occupants :

Entretien :

- Entretien des espaces verts
- Entretien des communs
- Entretien fontaine d'eau
- Taxe d'ordures ménagères
- Nettoyage des vitres
- Peinture de murs et plafonds des couloirs étage et rez-de-chaussée ainsi que les 4 sanitaires.

Sécurité :

- Contrat d'assurance bâtiment,
- Contrat maintenance du système d'alarme,
- Contrat de télésurveillance,

17



- Entretien et vérification annuelle des portes sectionnelles,
- Entretien et vérification annuelle du système de chauffage,
- Vérification des installations électriques,
- Entretien et vérification annuelle de tous les systèmes de sécurité :
 - Extincteurs,
 - Trappes de désenfumage,
 - Eclairage de sécurité,
 - Blocs de sorties de secours,
 - Alarme incendie.

Réparations et entretien à la charge du gestionnaire :

- Abonnement téléphonique
- Maintenance Autocom
- Maintenance photocopieur
- Remplacement des pièces suite à l'usure des portes sectionnelles
- Travaux réalisés :
 - ✓ Remise en état du câblage et des branchements téléphoniques de petit atelier 3
 - ✓ Remise en état du tableau électrique bureau 5

Réparations et entretiens à la charge du propriétaire :

Réalisé :

- Les infiltrations ont été colmatées dans les grands ateliers chez Arcade. Une bâche a été installée provisoirement au niveau de la verrière du toit du grand atelier 2.
- La SNEF est intervenue au mois de janvier pour un problème d'odeur dans les sanitaires dans le bâtiment principal.

18



- La Société Sani-curage et La Lyonnaise des eaux sont intervenues au mois de janvier et de février suite à un problème d'évacuation des sanitaires qui perdure. La Lyonnaise va rédiger un rapport technique qui vous sera remis.
- Un store a été réparé dans le grand atelier 2 et un nouveau a été posé dans le petit atelier 3.
- Installation de rideaux métalliques dans les grands ateliers 1, 2 et 3.
- Remise en état de l'éclairage extérieur devant les grands ateliers.
- Enrochement derrière les petits ateliers côté route.
- Fuites au niveau de la chasse d'eau dans les toilettes des femmes à l'étage.
- Les travaux d'éclairage du côté route pour les ateliers.
- Le chauffe-eau du grand atelier 2 a été remplacé
- Un store a été réparé dans le petit atelier 2 ainsi que celui à gauche dans le bureau de l'accueil.
- Remplacement de 11 stores intérieurs, à savoir :
 - ✓ Petit atelier 1 2 stores horizontaux (atelier)
1 store vertical (bureau)
 - ✓ Petit atelier 4 2 stores horizontaux (atelier)
1 store vertical (bureau)
 - ✓ Petit atelier 5 1 store vertical (bureau)
 - ✓ Petit atelier 6 2 stores horizontaux (atelier)
1 store vertical (bureau)
 - ✓ Grand atelier 4 1 store horizontal (atelier)
1 store vertical (bureau)
 - ✓ Grand atelier 5 1 store horizontal (atelier)
2 stores verticaux (bureau)



- Un convecteur électrique a été remplacé dans le petit atelier 3, dans le bureau 7 ainsi que les 2 dans le hall d'accueil.

A réaliser :

- L'installation du polycarbonate sur la zone bâchée est prévue pour l'année 2016 afin de stopper les infiltrations dans le grand atelier 2. Les infiltrations sont toujours d'actualité et nous n'avons pas de date pour l'installation du polycarbonate. La société Arcade a bloqué le règlement pour ce local.
- Mise en conformité des installations électriques (voir rapport en annexe).
- Centralisation de toutes les cellules sur un boîtier alarme incendie.
- Les lampadaires extérieurs qui longent l'allée des grands ateliers ont été scotchés par vos services car les trappes se détachaient. Il faudrait en fixer des nouvelles. Le dernier lampadaire est penché.
- Remplacement du moteur de la porte sectionnelle du petit atelier 1 (devis n° DE3767 société F2A) dès l'installation d'un nouveau locataire.

A prévoir :

- Chauffage : remplacement de tous les convecteurs. Un après l'autre présente des dysfonctionnements.
- Infiltrations : réparation de la toiture au fur et à mesure de la découverte des fuites.
- Isolation Phonique :
 - Problème d'isolation phonique (dénoncé par plusieurs courriers de locataires)



- Fenêtres :
 - Remplacement des fenêtres des ateliers.
- Luminaires :
 - Remplacement de luminaire dans le bureau du petit atelier 3 et du bureau de l'accueil
- Diagnostic performance énergétique.
- Installations électriques :
 - Mise en conformité des installations électriques,
- Détecteur de fumée :
 - Installation de détecteur de fumée dans les bâtiments.
- Fissure :
 - Les murs du couloir au rez-de-chaussée ont de grosses fissures. Nous les avons découvertes suite à la réfection que nous avons faite réaliser au mois de février. Notre peintre les a colmatés le mieux possible, mais il faudra les contrôler, car nous ne connaissons pas leur évolution. La porte du local technique est en train de sortir de son support, ceci est apparemment dû à une fissure très importante dans le mur.



8. Bilan / Synthèse

Au cours de l'année 2015, notre taux moyen d'occupation a été de 60,66 %. Celui-ci a connu une baisse après le premier semestre mais nous sommes bien sûr totalement tributaires de l'activité économique générale, de la politique menée pour la création d'entreprise.

A fortiori, nous renforçons et continuons à mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour la commercialisation des locaux disponibles.



9. Budget prévisionnel des charges pour 2016

Au 31 décembre 2015, nous avons effectué la clôture des comptes liés aux charges par poste. Une régularisation sera officiellement transmise aux entreprises.

	Surface occupée					Surface totale			Total
	Bureau	Créateurs	Commun bureau	Atelier	Tous	atelier	(commun bureau)	tous	
LUDES									
Electricité									
Edf Créateur (526)	0,00€ HT	2 000,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				2 000,00 € HT
Edf service général (527)	0,00€ HT	0,00€ HT	2 200,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				2 200,00 € HT
Edf compresseur	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	170,00€ HT	0,00€ HT				170,00 € HT
Edf éclairage extérieur(975)	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	1 450,00€ HT				1 450,00 € HT
Eau									
Consommation eau	0,00€ HT	0,00€ HT	270,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				270,00 € HT
ENTRETIEN									
Nettoyage commun	0,00€ HT	0,00€ HT	3 420,00€ HT	380,00€ HT	0,00€ HT				3 800,00 € HT
Distributeur d'eau	0,00€ HT	0,00€ HT	135,00€ HT	15,00€ HT	0,00€ HT				150,00 € HT
Tapis	0,00€ HT	0,00€ HT	1 489,99€ HT	166,39€ HT	0,00€ HT				1 656,32 € HT
Fournitures (meubles extérieurs...)	0,00€ HT	0,00€ HT	771,49€ HT	29,04€ HT	128,00€ HT	1 282,40€ HT			2 210,93 € HT
Espace vert	0,00€ HT	0,00€ HT	250,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT		2 350,00€ HT		2 600,00 € HT
Eclairage extérieur	0,00€ HT	0,00€ HT	500,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	900,00€ HT		250,00€ HT	1 650,00 € HT
Location bacs déchets + TOM	0,00€ HT	0,00€ HT	660,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT			7 800,00€ HT	8 460,00 € HT
SECURITE									
Télésurveillance - alarme	0,00€ HT	0,00€ HT	971,00€ HT	0,00€ HT					971,00 € HT
Fixe	0,00€ HT	0,00€ HT	238,50€ HT					0,00€ HT	238,50 € HT
Vérification extincteurs	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				900,00€ HT	900,00 € HT
Vérification électrique	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT				2 066,67€ HT	2 066,67 € HT
Vérification gaz	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	2 000,00€ HT			2 000,00 € HT
Entretien Portes Sectionnelles	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	0,00€ HT	1 100,00€ HT			1 100,00 € HT
ASSURANCE	0,00€ HT	0,00€ HT	1 000,00€ HT					7 094,82€ HT	8 094,82 € HT
SOUS TOTAL	0,00 € HT	2 000,00€ HT	11 905,95€ HT	760,40€ HT	1 578,00€ HT	11 094,82€ HT	1 282,40€ HT	13 366,67€ HT	41 988,24 € HT
GESTION 7%	0,00 € HT	140,00€ HT	833,42€ HT	53,23€ HT	110,48€ HT	776,64€ HT	89,77€ HT	935,67€ HT	2 939,18 € HT
TOTAL	0,00 € HT	2 140,00€ HT	12 739,37€ HT	813,63€ HT	1 688,48€ HT	11 871,46€ HT	1 372,17€ HT	14 302,34€ HT	44 927,42 € HT
	Surface occupée prix m² / mois	Surface totale prix m² / mois	Total prix m² / mois	Total prix m² / an					
bureaux	3,97 €	0,57 €	4,54 €	54,44 €					
créateurs	6,53 €	0,57 €	7,10 €	85,19 €					
ateliers	0,09 €	0,61 €	0,70 €	8,43 €					
Nbre m² occupés par année bureaux	2423,19								
Nbre m² occupés par année créateurs	834,96								
Nbre m² occupés par année ateliers	24771,84								
Surface totale par année bureaux	3603,24								
Surface totale par année créateur	1836,04								
Surface totale par année atelier	40149,60								
Surface totale prévisionnelle vendue	29029,99								
Surface totale réelle en m²	45587,08								
Surface annuelle non vendue en m²	17557,89								
surface annuelle non vendue en m² bureau		1180,05							
surface annuelle non vendue en m² créateurs		1000,08							
surface annuelle non vendue en m² ateliers		15377,76							
total surface non vendus en m²		17657,89							



10. Compte exploitation de l'année 2015

Dépenses	
Fournitures et petits équipements	798,98 €
Fournitures de bureau	408,34 €
Loyer CAMSA	34 968,97 €
Maintenance informatique	1 564,74 €
Assurances	1 118,46 €
Annonces et insertions/conten.	116,66 €
Honoraires	18 156,00 €
Doc. Et Sup. publicitaires	2 611,50 €
Cadeaux à la clientèle	162,04 €
Frais de déplacement	2 289,34 €
Réception	630,23 €
Frais postaux	2 150,35 €
Frais téléphoniques	6 844,52 €
Services bancaires	746,64 €
Impôts et taxes	657,00 €
Salaires	49 086,52 €
Charges sociales	15 296,52 €
C.P. et charges sur C.P.	5 147,10 €
Personnel extérieur à l'entreprise	4 235,30 €
Provision client douteux	
Frais de siège	15 698,79 €
Total Dépenses	162 688,00 €
Recettes	
Redevance locative bureau	26 936,54 €
Redevance locative cellule	127 061,80 €
Redevance locative à la journée	172,00 €
Services photocopies	126,30 €
Permanence téléphonique,	
service courrier	3 942,00 €
Services téléphonie	6 819,54 €
Total Recettes	165 058,18 €
Résultat	2 370,18 €



A. Grille de tarification

B. Nombre de jours chômés et de grève

C. Adaptation aux normes

D. Prévisions pour l'année à venir

E. Compte rendu technique

A. Grille de tarification

Vous trouverez ci-dessous les tarifs de sous-location et de provision de charges :

TYPE DE LOCAL		Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Provision Charges HT	Prix m ² mensuel I HT	Prix m ² annuel I HT	Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Redevance	Prix m ² mensuel Redevance	Effort 6 mois	Dépôt de Garantie
Créateur		3,26 I	5,20 I	14,46 I	173,46 I	3,26 I	3,26 I	3,26 I	46,34 I	3 mois
Bureau		3,26 I	3,30 I	12,56 I	150,66 I	3,26 I	3,26 I	3,26 I	46,34 I	3 mois
Petit Atelier		3,44 I	0,75 I	6,19 I	74,28 I	5,44 I	5,44 I	5,44 I	226,55 I	2 mois
Grand Atelier		5,07 I	0,75 I	5,82 I	69,80 I	5,07 I	5,07 I	5,07 I	453,10 I	2 mois

Local	Client	Surface m ²	Redevance + accueil mensuel HT	Provision charges mensuel I HT	Total (Redevance + Charges) mensuel I HT	Tarif Annuel (Redevance) I HT	Redevance + accueil mensuel I HT	Redevance + accueil mensuel I HT	Redevance + accueil mensuel I HT	Créateur	Honoraires liés aux Frais Intersect Sigalétique I HT	Dépôt de Garantie I.T.C.	
mise à jour			engagement 12 mois				engagement 24 mois réduction 5%	engagement 6 à 12 mois majoration 15%	engagement de 6 à 6 mois majoration 20%	engagement 24 mois	Pour les engagements de 12 mois ou inférieurs à 12 mois, un refus de la date		
25/04/2016 15:31			3 mois créatif reconductible 12 mois				6 mois créatif reconductible 12 mois	1 mois créatif reconductible	6 mois créatif reconductible				
BUREAU	BUREAU ACCUEIL	BOGUEUR	36,35	0,00 I	0,00 I	0,00 I	0,00 I						
	CREATEUR 1	LIBRE	15,63	145,21 I	31,53 I	238,80 I	2 721,59 I	137,35 I	166,93 I	181,61 I	386,37 I	282,25 I	522,77 I
	CREATEUR 2	LIBRE	15,63	146,63 I	32,42 I	251,11 I	2 749,29 I	139,36 I	169,70 I	183,36 I	390,59 I	284,02 I	528,09 I
	CREATEUR 3	LIBRE	15,63	146,63 I	32,42 I	251,11 I	2 749,29 I	139,36 I	169,70 I	183,36 I	390,59 I	284,02 I	528,09 I
	CREATEUR 4	LIBRE	15,63	146,63 I	32,42 I	251,11 I	2 749,29 I	139,36 I	169,70 I	183,36 I	390,59 I	284,02 I	528,09 I
	CREATEUR 5	OFF FORMATIONS	22,19	205,37 I	15,39 I	380,76 I	3 849,08 I	195,10 I	236,17 I	256,71 I	553,00 I	364,44 I	739,33 I
	CREATEUR 6	YGO CONSEIL	21,96	203,24 I	14,19 I	317,43 I	3 803,19 I	193,08 I	233,73 I	254,05 I	556,90 I	351,93 I	731,86 I
	SALLE DE REUNION	LIBRE	45,53	401,90 I	236,19 I	638,09 I	7 397,83 I	400,30 I	494,99 I	528,72 I	1 181,01 I	413,88 I	1 596,37 I
	BUREAU 1	ALPHA SECURITE	22,35	212,40 I	15,74 I	388,14 I	3 457,85 I	201,78 I	244,26 I	265,60 I	599,06 I	352,83 I	764,65 I
	BUREAU 2	KralTP	22,35	212,40 I	15,74 I	388,14 I	3 457,85 I	201,78 I	244,26 I	265,60 I	599,06 I	352,83 I	764,65 I
	BUREAU 3	libre (sans doublement)	23,19	214,62 I	16,53 I	391,15 I	3 493,81 I	203,89 I	246,82 I	268,28 I	606,29 I	355,55 I	772,64 I
	BUREAU 4	BHGE	23,19	214,62 I	16,53 I	391,15 I	3 493,81 I	203,89 I	246,82 I	268,28 I	606,29 I	355,55 I	772,64 I
	BUREAU 5	LIBRE	23,19	214,62 I	16,53 I	391,15 I	3 493,81 I	203,89 I	246,82 I	268,28 I	606,29 I	355,55 I	772,64 I
BUREAU 6	YGOVAL	23,19	214,62 I	16,53 I	391,15 I	3 493,81 I	203,89 I	246,82 I	268,28 I	606,29 I	355,55 I	772,64 I	
BUREAU 7	YGOVAL	22,35	212,40 I	15,74 I	388,14 I	3 457,85 I	201,78 I	244,26 I	265,60 I	599,06 I	352,83 I	764,65 I	
BUREAU 8	SCHMID France	22,35	212,40 I	15,74 I	388,14 I	3 457,85 I	201,78 I	244,26 I	265,60 I	599,06 I	352,83 I	764,65 I	
BUREAU 9	SCHMID France	23,19	214,62 I	16,53 I	391,15 I	3 493,81 I	203,89 I	246,82 I	268,28 I	606,29 I	355,55 I	772,64 I	
BUREAU 10	SCHMID France	23,19	214,62 I	16,53 I	391,15 I	3 493,81 I	203,89 I	246,82 I	268,28 I	606,29 I	355,55 I	772,64 I	
BUREAU 11	AUDIR	23,19	214,62 I	16,53 I	391,15 I	3 493,81 I	203,89 I	246,82 I	268,28 I	606,29 I	355,55 I	772,64 I	
BUREAU 12	LIBRE	23,19	214,62 I	16,53 I	391,15 I	3 493,81 I	203,89 I	246,82 I	268,28 I	606,29 I	355,55 I	772,64 I	
BUREAU 13	LIBRE	22,35	212,40 I	15,74 I	388,14 I	3 457,85 I	201,78 I	244,26 I	265,60 I	599,06 I	352,83 I	764,65 I	
PETIT ATELIER	PETIT ATELIER 1	LIBRE	144,40	785,54 I	109,30 I	913,24 I	10 726,03 I	746,26 I	903,37 I	981,92 I	1 056,99 I	1 050,64 I	1 889,23 I
	PETIT ATELIER 2	SCHMID France	144,40	785,54 I	109,30 I	913,24 I	10 726,03 I	746,26 I	903,37 I	981,92 I	1 056,99 I	1 050,64 I	1 889,23 I
	PETIT ATELIER 3	ROBOSHOW	146,60	787,50 I	109,95 I	907,45 I	10 889,45 I	767,63 I	917,13 I	936,88 I	1 070,95 I	1 068,00 I	1 914,01 I
	PETIT ATELIER 4	3D SAS	145,00	783,00 I	108,75 I	891,75 I	10 770,60 I	745,36 I	907,15 I	986,00 I	1 052,25 I	1 054,58 I	1 893,12 I
	PETIT ATELIER 5	LIBRE	143,20	773,00 I	107,40 I	880,40 I	10 526,32 I	740,96 I	895,96 I	977,76 I	1 043,41 I	1 042,01 I	1 883,63 I
	PETIT ATELIER 6	MOOA	140,10	762,14 I	105,09 I	867,23 I	10 406,87 I	724,04 I	876,47 I	952,62 I	1 026,99 I	1 022,57 I	1 829,80 I
GRAND ATELIER	GRAND ATELIER 1	ARCADE	437,14	2 468,18 I	385,56 I	2 853,73 I	34 002,37 I	2 344,77 I	2 838,40 I	3 088,25 I	3 097,06 I	3 089,91 I	6 923,63 I
	GRAND ATELIER 2	ARCADE	436,14	2 526,95 I	374,05 I	2 901,00 I	34 812,04 I	2 400,00 I	2 905,99 I	3 156,95 I	3 077,05 I	3 140,34 I	6 984,93 I
	GRAND ATELIER 3	ARCADE	436,14	2 526,95 I	374,05 I	2 901,00 I	34 812,04 I	2 400,00 I	2 905,99 I	3 156,95 I	3 077,05 I	3 140,34 I	6 984,93 I
	GRAND ATELIER 4	LIBRE	436,74	2 526,95 I	374,06 I	2 901,01 I	34 812,04 I	2 400,00 I	2 905,99 I	3 156,93 I	3 077,05 I	3 140,34 I	6 984,93 I
	GRAND ATELIER 5	LIBRE	436,14	2 526,95 I	374,05 I	2 901,00 I	34 812,04 I	2 400,00 I	2 905,99 I	3 156,93 I	3 077,05 I	3 140,34 I	6 984,93 I



B. Nombre de jours chômés et de grève

Aucun jour chômé et de grève n'a été constaté du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les jours fériés durant cette période ont été rémunérés.

C. Adaptation aux normes

Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués, à savoir :

- Entretien et vérification annuelle des portes sectionnelles,
- Entretien et vérification annuelle du système de chauffage,
- Vérification des installations électriques,
- Entretien et vérification annuelle de tous les systèmes de sécurité :
 - Extincteur
 - Trappe de désenfumage
 - Eclairage de sécurité
 - Bloc de sorties de secours
 - Alarme incendie

Nous tenons à vous informer que les rapports d'entretien reçus démontrent un vieillissement des équipements, ainsi que la nécessité d'une mise en conformité des installations électriques.



D. Budgets et travaux à prévoir pour 2015/2016

Nous restons à ce jour sans réponse de votre part concernant notre demande pour la réalisation un Diagnostic Performance Energétique. Ce document nous est également réclamé par les commercialisateurs avec qui nous travaillons.

En effet dans le domaine de l'économie d'énergie, Mr Brugger Jean-Claude est venu tester l'isolation thermique du bâtiment administratif. Il s'est avéré une grande déperdition d'énergie. A notre époque, nous savons qu'il est de notre devoir d'être attentif et d'utiliser des énergies renouvelables. Ces pertes ont également un coût pour nos locataires, ce qui dévalorise nettement la compétitivité de notre hôtel d'entreprises. Les locataires se plaignent d'avoir froid surtout lorsque le vent souffle en hiver. Il serait donc souhaitable de planifier un budget afin de procéder à une isolation et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Ceci a des conséquences directes sur notre image et notre crédibilité. Nous souhaitons continuer à développer l'activité économique territoriale en présentant un taux d'occupation maximal.

Nous insistons sur le fait qu'il faille continuer le projet de l'isolation phonique des bureaux, car l'efficacité du bureau témoin est probante. Il faudrait dès à présent prévoir la suite des travaux afin que nous puissions proposer des bureaux professionnels.

Le changement des fenêtres des grands ateliers devient urgent, car les locataires ont constaté des infiltrations par temps de pluie. Les bâtiments sont très exposés au vent et à l'eau et des infiltrations ont lieu au niveau des fenêtres. Nous n'énumérons pas les réclamations concernant l'isolation thermique.



Concernant notre demande de remplacement des stores, nous vous avons informé de leur dégradation. Dans certains ateliers, ils ne sont plus accrochés ; ils tombent ou ne sont plus utilisables. Du fait de cette détérioration, il est quasiment impossible de travailler sur un écran. Le soleil reflète sur les moniteurs.

Nous vous informons tous les ans du déclin progressif du bâtiment et de ses équipements. En tant que délégataire de la gestion du bâtiment, nous vous préconisons un diagnostic immobilier, afin de prévoir les travaux à court terme et pour les années à venir, surtout dans le but d'éviter des réparations coûteuses à la collectivité et de maintenir une pérennité du site.

E. Compte rendu technique

Durant cette année, les infiltrations ont été colmatées dans les grands ateliers chez Arcade. Des études ont été faites pour gérer le problème à long terme.

La Société Sani-curage et La Lyonnaise des eaux sont intervenues pour un problème d'évacuation de sanitaires.

Plusieurs stores ont été remplacés et des rideaux métalliques ont été installés chez Arcade dans les grands ateliers.

Le relamping a été effectué et l'éclairage extérieur côté route a été installé afin d'améliorer la sécurité.

L'enrochement derrière les petits ateliers côté route a été mis en place afin d'éviter que des véhicules accèdent à l'arrière du bâtiment.

Plusieurs convecteurs électriques ont été remplacés.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 9 décembre 2016**

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

REFUS DU LEGS DE MADAME MARIE-THERESE ZIEGLER AU PROFIT DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE **(215/7.10.5/817C)**

Madame Marie-Thérèse ZIEGLER née BIRR, décédée le 05 avril 2013, a laissé un testament en la forme olographe, qui outre différentes dispositions, a pour effet de rendre le Parc zoologique et botanique de Mulhouse légataire universel.

Compte-tenu des nombreux legs particuliers consentis par la défunte, il s'avère que le Parc zoologique et botanique de Mulhouse n'est bénéficiaire d'aucun actif.

Néanmoins, Mulhouse Alsace Agglomération conserve actuellement cette qualité de légataire universel ayant pour effet de devoir intervenir à différents stades du règlement de la succession, tels que la délivrance de legs, la signature de documents administratifs, légaux..., mais également contribuer au passif de la succession le cas échéant.

Il est donc proposé de renoncer purement et simplement à cette qualité de légataire universel et de notifier la décision au notaire de Madame Marie-Thérèse ZIEGLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE MECENAT AVEC LA SOCIETE SCHIEVER - AUCHAN MULHOUSE
(215/7.10.5/819C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagé dans une politique active de mécénat avec les entreprises du territoire partageant ses valeurs. Ce mécénat peut prendre des formes diverses : financier, en nature ou de compétence.

Dans ce cadre, la société SCHIEVER MILHÜSA, prise en la personne de son hypermarché AUCHAN situé à Mulhouse, a souhaité œuvrer aux côtés du Parc en s'engageant dans la durée.

A cet effet, a été conclue une convention de mécénat entre m2A et la société SCHIEVER MILHÜSA - AUCHAN le 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

La société s'est alors engagée à remettre à m2A, et en particulier au Parc zoologique et botanique de Mulhouse, en fonction de ses disponibilités, des denrées alimentaires gratuites pour participer à l'alimentation des animaux hébergés.

En contrepartie de ce don, m2A s'est engagée à distribuer ces denrées aux animaux dans les plus brefs délais et à proposer, à la Société, des contreparties en termes de billetterie, d'invitations et de communication.

Il s'avère que la société a remis, dans les mêmes conditions, des denrées alimentaires gratuites, dès le 1er janvier 2016.

Il est proposé la passation d'un avenant n° 1 à la convention de mécénat prévoyant une date d'effet au 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la passation de l'avenant n°1 à la convention entre m2A et la société SCHIEVER MILHÜSA - AUCHAN
- autorise le Président ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant à la convention de mécénat

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

AVENANT N°1 à la Convention de mécénat

entre

Mulhouse Alsace Agglomération,

Et



Entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (M2A), ayant son siège à : Maison Daring – 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 - 68 948 MULHOUSE Cedex 9

représentée par **Monsieur Olivier BECHT**, agissant en qualité de vice-président de M2A, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016.

Ci-après dénommé « M2A » ou « PZB »,

Et

La S.A.S SCHIEVER MILHUSA, Société par Actions Simplifiée , au capital de 50 000 €, inscrite au RCS de Auxerre sous le n° 808 606 750, sise 170, rue des Romains – 68200 Mulhouse, prise en la personne de son hypermarché AUCHAN situé à Mulhouse

représentée par M. PONT Stéphane en sa qualité de Directeur de Magasin, dûment habilité aux fins des présentes

ci-après dénommée « **AUCHAN** »
d'autre part

Ci-après désignés collectivement les Parties.

EXPOSE

Par convention signée le 1^{er} avril 2016, la société Schiever Milhúsa – Auchan s'est engagée à remettre à m2A, et en particulier au Parc zoologique et botanique de Mulhouse, en fonction de ses disponibilités, des denrées alimentaires gratuites pour participer à l'alimentation des animaux hébergés, denrées à distribuer aux animaux dans les plus brefs délais.

Cependant la société a remis des denrées alimentaires gratuites dès le 1^{er} janvier 2016.

Le présent avenant a pour objet de prévoir une date d'effet de la convention de mécénat au 1^{er} janvier 2016.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux,

L'An deux mil seize,
Le

M2A

Représentée par

Monsieur Olivier BECHT

Le Magasin AUCHAN

Représenté par

Monsieur Stéphane PONT



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**ZAC 1 DU PARC DES COLLINES – AVENANT n°6 A LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT (322/2.1.4/793C)**

La réalisation de la ZAC I du Parc des Collines a été confiée à CITIVIA par voie de concession en date du 14 octobre 1997 modifiée par plusieurs avenants, le dernier en date du 20 février 2014 pour acter notamment les participations et proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

Aujourd'hui, les aménagements publics sont terminés et la commercialisation est en voie de l'être. Seules restent à conduire les dernières remises d'ouvrage techniques, les remises foncières de l'ensemble des équipements publics et la dernière cession aujourd'hui sous compromis qui devrait survenir au 1^{er} semestre 2017. Cette dernière en effet suppose un transfert de droits à construire au sein de la ZAC entre les communes de Mulhouse et de Morschwiller-le-Bas. Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des deux communes a été initiée par m2A et devrait se conclure début 2017.

Ceci exposé, il est nécessaire de passer un nouvel avenant pour permettre au terme de la concession en cours à CITIVIA SPL de rester propriétaire des terrains destinés à être cédés et non encore revendus et de conclure cette dernière cession.

Les modifications portent sur le traité de concession et son cahier des charges :

- La dénomination sociale de l'aménageur qui est devenue CITIVIA SPL depuis le 21 octobre 2015
- L'article 24 du cahier des charges relatif aux conséquences juridiques de l'expiration du contrat de concession et plus précisément du transfert automatique au concédant du foncier destiné à être cédé et non encore revendu. Ce transfert automatique n'interviendrait pas en l'occurrence.

Une précision est aussi apportée sur les remises d'ouvrage en cours qui seront à achever.

Les autres dispositions de la concession d'aménagement demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- Approuve le projet d'avenant n°6 à la concession d'aménagement de la ZAC
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président du ressort à signer ledit avenant

PJ : Projet d'avenant n°6 à la concession d'aménagement

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

**Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération**

**ZAC 1 du Parc des Collines
à Mulhouse et à Morschwiller-le-Bas**



© 4 Vents

**Concession d'aménagement
Décembre 2016**



Avenant n°6

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

Article 1 : Modification du nom de l'aménageur 5

Article 2 : Modification de l'article 24 du traité de concession 5

Article 3 : Précision sur les remises d'ouvrage 6

Article 4 : Autres dispositions 6

AVENANT N°6 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Jean Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2016.

Ci-après dénommée la "collectivité", "m2A" ou le concédant"

ET D'AUTRE PART :

CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 1.500.000 €, dont le siège est fixé à Mulhouse (68200), 5 rue Lefebvre, immatriculée sous le numéro B 378 749 972 au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE,

Représentée par Stephan MUZIKA, Directeur Général

ci-après dénommée la "Société", "l'Aménageur" ou le "concessionnaire"

PREAMBULE

Soucieuse de contribuer sur son territoire au développement économique et durable, m2A a décidé de confier à CITIVIA, par délibération en date du 23 juin 1997 et en application des dispositions des articles L 300-4 du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la 1^{ère} ZAC du Parc des Collines. La concession d'aménagement conclue entre les parties le 14 octobre 1997 et a fait l'objet de cinq avenants contractualisés :

- le 28 juin 2007 pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2011
- le 24 mars 2010 pour préciser la rémunération du concessionnaire
- le 29 mars 2011 pour proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2014
- le 14 janvier 2013 pour étendre les missions de l'aménageur à l'acquisition des terrains
- le 20 février 2014 pour modifier le dossier de ZAC, acter les participations et proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

Depuis, les derniers aménagements publics ont été conduits avec notamment la création du diffuseur côté ouest de la rocade et la modification de l'échangeur préexistant pour permettre la commercialisation du secteur ouest de la rocade et assurer l'ensemble des échanges dont la desserte du magasin IKEA. Il reste à conduire les dernières remises d'ouvrage technique ainsi que la remise foncière de l'ensemble des équipements publics aménagés.

La commercialisation des terrains est quant à elle quasi achevée, à l'exception d'un terrain, aujourd'hui sous compromis de vente, qui nécessite au préalable une redistribution des droits à construire au sein de la ZAC entre les communes de Morschwiller-le-Bas et Mulhouse. Pour ce faire, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des deux communes a été initiée par m2A. Une enquête publique a été conduite en septembre et a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur. Le Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas a approuvé la mise en compatibilité de son PLU le 19 octobre dernier, celui de Mulhouse se prononcera le 13 décembre prochain et le Conseil d'Agglomération conclura sur cette base la procédure en prononçant la déclaration de projet emportant lesdites mises en compatibilité le 16 janvier prochain.

Compte tenu de ces éléments, un 6^{ème} avenant au traité de concession initial est aujourd'hui nécessaire pour permettre à l'aménageur aux termes de la concession :

- de conserver la propriété du dernier terrain pour concrétiser cette dernière vente
- de poursuivre jusqu'à leur terme les opérations de remise d'ouvrage.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification du nom de l'aménageur

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 octobre 2015, il a été pris acte de changer la dénomination de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), à compter du 26 octobre 2015, pour CITIVIA SPL

Ce changement de dénomination sociale ne crée pas de personnalité morale nouvelle, la société conservant la sienne.

De fait, les termes « SERM » présents dans la concession initiale et dans les avenants successifs sont remplacés par « CITIVIA SPL ».

Article 2 : Modification de l'article 24 du traité de concession

L'article 24 actuel prévoit que les terrains destinés à être cédés à des tiers et non encore revendus deviennent automatiquement propriété du concédant et constituent des biens de reprise. L'article 24 est donc remplacé comme suit :

« Conséquences juridiques, pour l'avenir, de l'expiration du contrat de concession

Dans tous les cas d'expiration du contrat de concession, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, le concédant est, du seul fait de cette expiration, subrogé dans les droits et obligations du concessionnaire, selon les modalités suivantes :

- *les biens éventuellement apportés gratuitement par le concédant lui reviennent gratuitement ;*
- *sur l'ensemble des autres biens de la concession, à l'exclusion des terrains destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des équipements devant revenir au concédant à leur achèvement, le concédant exerce ses droits de reprise ou de retour ;*
- *il devient, dès l'expiration du contrat de concession, automatiquement propriétaire des biens dépendant de la concession à l'exclusion des terrains destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, les parties ne pouvant refuser de signer dans les meilleurs délais un acte constatant que ce transfert de propriété est intervenu. A défaut, chacune d'elle peut obtenir du juge un jugement constatant le transfert de propriété et susceptible d'être publié ;*
- *le concédant est tenu de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant la société liant la société aux tiers nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de l'opération, à l'exclusion des seuls contrats de travail, et est, le cas échéant, tenu de garantir la société des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la concession sur des actions contractuelles sauf en cas de faute lourde du concessionnaires ;*
- *le concédant est, de la même façon, tenu de garantir le concessionnaire de toute condamnation qui serait prononcée contre ce dernier après l'expiration sur des actions contractuelles sauf en cas de faute lourde de sa part ;*

- *par suite, le concédant sera seul tenu des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du contrat de concession, et seul titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.*

Toutefois, sur demande expresse du concédant et pour une durée limitée, la société concessionnaire pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration du contrat de concession, pour le compte du concédant, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition des comptes distincte. »

Article 3 : Précision sur les remises d'ouvrage

Les opérations de remises d'ouvrage techniques et foncières seront conduites par l'aménageur jusqu'à leur terme.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la concession d'aménagement demeurent inchangées.

Cet avenant sera exécutoire dans les conditions définies à l'article 5 du cahier des charges de concession.

Fait à **Mulhouse**, le

En quatre exemplaires originaux

Pour CITIVIA

Stéphan MUZIKA
Directeur Général

**Pour la Communauté
d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération**

Jean Marie BOCKEL
Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

58 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI : REFUS DU TRANSFERT
AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE PLUI ET LANCEMENT D'UNE
REFLEXION A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION (3200/212/828C)**

Le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI). La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » a conforté cette impulsion en imposant au bénéfice des EPCI le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme le 27 mars 2017 sauf si une majorité qualifiée de communes s'y opposent.

Dans le cadre du travail sur la nouvelle gouvernance, il est très vite apparu que ce transfert automatique n'était ni dans la tradition de notre intercommunalité ni dans l'esprit qui doit présider au devenir de notre communauté.

En effet, ce transfert de compétence outre un certain consensus doit découler d'un travail collectif des élus communaux et communautaires pour à la fois appréhender les enjeux, s'y préparer et mettre en place les principes et dispositions pratiques qui le rendront acceptable pour tous.

C'est le sens de l'intervention de nombreux élus qui trouvent que si l'intercommunalité peut apparaître comme l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent la seule échelle communale, il n'en reste pas moins qu'au niveau local, le transfert de cette compétence ne pourra intervenir que si les conditions sont propices à l'émergence et à l'expression d'un projet de territoire, pierre angulaire d'un éventuel PLUI.

Force est de reconnaître qu'au cours de ces deux dernières années les collectivités ont dû faire face à de multiples réformes en matière d'urbanisme et d'aménagement qui ont renvoyé au second plan la question du PLUI.

Ainsi, à l'échelle locale la plupart des communes ont prescrit l'élaboration ou la révision de leurs POS/PLU pour faire face aux échéances de grenellisation imposées par le législateur. Par ailleurs, il leur a fallu prendre en compte l'impact de nombreuses réformes pour sécuriser leurs opérations d'aménagement et leurs procédures d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. A l'échelle intercommunale, la procédure de révision du SCOT a été entamée et est en voie de finalisation. Elle a permis l'expression d'une vision partagée du devenir du territoire en particulier en matière d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement.

Les conditions sont donc remplies pour entamer une réflexion mais pas pour un transfert à effet immédiat.

Il est donc proposé que le transfert de la compétence PLU n'intervienne pas dès le 27 mars 2017.

Pour respecter les textes en vigueur, toutes les communes membres et celles qui rejoindront notre collectivité au 1^{er} janvier 2017 seront appelées à se prononcer sur la base de la présente délibération et ceci avant le 26 mars 2017 conformément aux dispositions de l'article 136 II 1^{er} alinéa de la loi du 24 mars 2014.

En parallèle, s'engagerait au niveau de l'agglomération, dans une démarche d'atelier de projet prévue dans le cadre de la nouvelle gouvernance et associant la diversité de nos communes, une réflexion sur notre vision stratégique du PLUI et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle de l'agglomération.

Aussi et au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil d'agglomération après en avoir délibéré :

- D'acter le refus du transfert automatique de la compétence PLUI ;
- D'approuver le lancement dans le cadre d'un atelier de projet d'une démarche de réflexion pour faire converger une vision stratégique du PLUI et des modalités de gouvernance impliquant toutes les communes ;
- D'inviter les communes membres à s'exprimer dans le même sens, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en se prononçant défavorablement au transfert de compétence de droit conformément aux dispositions de l'article 136 II 1^{er} alinéa de la loi ALUR et en s'inscrivant dans le processus de réflexion communautaire relatif au PLUI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

57 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**POLITIQUE DE L'HABITAT – PROLONGATION DU PROGRAMME D'INTERET
GENERAL « HABITER MIEUX, LOUER MIEUX »(331/8.5/832C)**

Par délibération en date du 19 décembre 2011, m2A a approuvé la convention partenariale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Louer Mieux ». Ce programme d'une durée de 5 ans vise à intervenir auprès des propriétaires du parc privé pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

Ce programme arrive à son terme le 24 janvier 2017 et son évaluation vient de démarrer.

En attendant les résultats de l'évaluation du PIG, il est possible de prolonger le PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, pour éviter une rupture dans la mise en œuvre de cette politique publique.

Le projet d'avenant ci-joint définit les conditions et modalités pour l'année 2017 et prévoit l'extension du suivi animation réalisé en régie par m2A sur les communes de Porte de France Rhin Sud à partir du 1^{er} janvier 2017. Il évoque également les objectifs prévisionnels recensés sur le territoire qui tiennent compte des orientations nationales de l'ANAH pour 2017 :

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique :

- Propriétaires occupants : 240 logements / an
- Propriétaires bailleurs : 10 logements locatifs / an

Au titre de la remise aux normes de logements dégradés :

- Propriétaires occupants : 20 logements / an
- Propriétaires bailleurs : 30 logements / an

Au titre de l'autonomie :

- Propriétaires occupants : 45 logements/an, dont 10 logements/an autonomie et précarité énergétique.

Ces objectifs seront définitivement fixés par l'avenant à la délégation des aides à la pierre qui sera proposé à m2A en début d'année 2017 par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet d'avenant à la convention du PIG entre l'ANAH et m2A
- Autorise le Président ou son Vice-Président à formaliser et signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

P.J. : Projet d'avenant à la convention PIG « Habiter Mieux – Louer Mieux »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Programme d'Intérêt Général

Habiter Mieux – Louer Mieux

Prolongation du Programme d'Intérêt Général

Avenant n°3 _ Janvier 2017

La présente convention est établie :

Entre la Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) » maître d'ouvrage du programme d'intérêt général « Habiter Mieux Louer Mieux », représentée par Vincent HAGENBACH, Vice Président délégué à l'Habitat ;

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence signée le 2 avril 2012 entre l'État et la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace agglomération » par l'assesseur en charge de la délégation de compétence Jean-Pierre Gasser ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

Viser le schéma de l'intercommunalité qui a pour conséquence la création d'un nouvel EPCI comprenant le regroupement de M2A et de la Communauté de Communes Porte de France

Vu la convention de PIG signée le 25 janvier 2012 ;

Vu le Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique signé le 30 juin 2011 ayant fait l'objet d'un avenant le 23 décembre 2013

Vu le décret du n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah du 5 octobre 2016 instituant un régime d'aides en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles ;

Vu la circulaire du 25 avril 2016 de l'Anah relative à la programmation complémentaire 2016 ;

Vu le bilan du PIG présenté lors du Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 24 février 2016

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du XXXX le présent avenant et autorisant le Président à la signer

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XXXX

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Le PIG Habiter Mieux Louer Mieux a été mise en place le 25 janvier 2012 pour une période de 5 ans, et se termine le 24 janvier 2017.

Comme prévu, dans l'article 7.3.2 de la convention du 25 janvier 2012, m2A doit produire un bilan final du programme qui comportera des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme. L'évaluation du programme a été confiée à un prestataire extérieur et démarrera en décembre 2016

pour une durée de 4 mois.

Le PIG répond aux objectifs du PLH qui se termine en 19 décembre 2017. Les objectifs suivants représentent toujours des enjeux pour m2A :

- Réduire la consommation énergétique des logements,
- Lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes
- Favoriser le maintien à domicile des seniors et des personnes handicapées.

Le présent avenant à la convention de PIG a pour objet de prolonger la convention de programme d'une année supplémentaire, de fixer les nouveaux objectifs et les financements et d'élargir le territoire de l'opération en incluant de nouvelles communes.

Article 1 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs pour 2017 doivent s'inscrire dans une perspective de redynamisation du programme Habiter Mieux au travers d'une augmentation significative de ses objectifs : 100 000 logements au niveau national dont 30 000 au titre des copropriétés fragiles

Pour les propriétaires occupants :

- Lutte contre la précarité énergétique : 180 logements/an
- Remise aux normes de logements indignes ou très dégradés : 20 logement/an.
- Autonomie : 45 logements/an, dont 10 logements/an autonomie et précarité énergétique.

Pour les propriétaires bailleurs :

- Lutte contre la précarité énergétique : 10 logements/an
- Remise aux normes de logements indignes ou très dégradés : 20 logement/an.
Dont 15 logements en LC, 5 logements en LCTS, et 10 logements en LI

Article 2 – Financements de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération »

Pour l'aide aux travaux :

m2A interviendra en complément de l'Anah et apportera son soutien financier à hauteur maximum de :

- 1500 €/logement pour les propriétaires occupants ou bailleurs réalisant des travaux de résorption de l'habitat insalubre ou très dégradé, en complément des aides de l'Anah
- 500€ à 1000 €/logement pour les propriétaires occupants modestes et très modestes en précarité énergétique en fonction du gain énergétique, en complément de l'Aide à la Solidarité Ecologique de l'ANAH
- 500€/logement pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans le cadre de l'autonomie.

Article 3 – Financements de l'Anah :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Etat pour l'opération sont de 2 908 945 €, sous réserves des dotations allouées annuellement :

AE prévisionnels	2 908 945€
------------------	------------

Dont aides aux travaux	2 842 935 €
Dont aides à l'ingénierie	66 010€

Article 4 – Financements de l'Etat au titre di programme « Habiter Mieux » :

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont de 646 440 €, sous réserves des dotations allouées annuellement :

AE prévisionnels	646 440€
Dont aide à la solidarité écologique (ASE)	513 000 €
Dont aides à l'ingénierie	133 440€

Article 5 - Prise d'effet de l'avenant n°3, durée, révision, résiliation et prorogation.

5.1. Durée de la convention

Le présent avenant prend effet au 24 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

5.2. Périmètre d'intervention

A partir du 1er janvier 2017, les communes d'Ottmarsheim, Petit-Landau, Niffer, Chalampé, Bantzenheim et Hombourg s'ajouteront aux communes concernées par le suivi animation de m2A.

5.2. Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 6 – Transmission de la convention

La convention de programme signée est transmise aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département et la région et à l'Anah en version électronique.

Fait en 2 exemplaires à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,

Pour l'Agence Nationale à
l'Amélioration de l'Habitat

Vincent HAGENBACH, Vice
Président

Jean-Pierre Gasser

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-836C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 9 décembre 2016**

**57 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

POLITIQUE DE L'HABITAT – PROLONGATION DU PARTENARIAT AVEC LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) (331/8.5/ 836C)

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme « Habiter Mieux Louer Mieux », m2A subventionne sur fonds propres à hauteur de 500 €/logement, la mise en accessibilité du parc privé pour les personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie, en sus des subventions apportées par l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH). Le versement de cette aide est assuré par le Fond Départemental de Compensation du Handicap géré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH - convention de partenariat approuvée par délibération du 22 juin 2012).

La MDPH est en effet guichet unique des aides pour les personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie sévère et leur apporte un accompagnement global. Elle prend par ailleurs en charge les prestations d'ergothérapeute pour conseiller les bénéficiaires dans les travaux nécessaires à l'adaptation de leur logement.

La convention de partenariat signée le 22 juin 2012 prend fin le 24 janvier 2017 avec la fin du programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux Louer Mieux ». L'avenant ci-joint proposé permet d'aligner cette convention particulière sur la durée de la convention générale du PIG, en incluant la durée des prorogations. Comme le PIG est prolongé d'une année complémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, la durée de la convention de partenariat avec la MDPH est donc prorogée de la même durée.

En fonction du bilan financier qui sera présenté par la MDPH en début d'année 2017, m2A procédera à un abondement de sa dotation de 7000€ (calculés en fonction des besoins des années précédentes).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet d'avenant entre le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et m2A
- Autorise le Président ou son Vice-Président à formaliser et signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

P.J. : Projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES
D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU
FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDC)**

Entre :

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Jean Marie BOCKEL, agissant en qualité de Président et habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération en date du

d'une part,

et

- Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) », représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, agissant en qualité de Président et habilité par la délibération de la COMEX du 12 décembre 2016,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 9 de la convention signée le 25 juin 2012 sont modifiées comme suit :

La durée de la présente convention est alignée sur la durée du PIG Habiter Mieux Louer Mieux en y incluant la durée de ses prorogations.

Article 2 :

Les autres articles de la convention demeurent sans changement et gardent leur plein effet.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

Le Président du GIP « Maison
Départementale des Personnes
Handicapées »

Jean Marie BOCKEL

Eric STRAUMANN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

57 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH 2012 - 2017) : BILAN A MI-PARCOURS (3301/8.5/835C)

m2A a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 19 décembre 2011 pour une durée de 6 ans. Conformément à l'article R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur un bilan annuel de réalisation du PLH.

Le bilan qui est proposé cette année est un bilan à mi-parcours. Il fait ainsi la synthèse du bilan des années 2012-2015.

Il se structure sur la base des quatre défis et des questions évaluatives identifiés lors de l'élaboration du document.

L'ensemble des éléments est détaillé dans le document ci-joint mais en synthèse, les principaux éléments à retenir sont:

- Une croissance démographique modeste : + 659 habitants/an entre 2007 et 2012 (prévision PLH + 1320/an entre 2010 et 2020) ;
- Un rythme de construction ralenti : 566 logements/an construits depuis l'adoption du PLH (objectif 1139 logements/an) ;
- Une vacance qui persiste mais avec toutefois une baisse de 25% pour le logement social depuis 2010 ;
- La reprise des ventes malgré des prix élevés dans le parc de logement neuf ;
- L'agglomération gagne des familles (+1%) quand Mulhouse en perd (- 1%) ;
- 40% de propriétaires à Mulhouse, plus de 70% dans les communes voisines ;
- Des locataires très modestes occupent le parc social de m2A (60% des locataires du parc social sont très modestes) ;

- 190 logements financés dans le cadre du programme « Habiter Mieux, Louer Mieux » qui permet de lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes ;
- Hors industrie, un territoire plutôt sobre en énergie (23% des émissions de GES pour le parc résidentiel) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- adopte le bilan à mi-parcours du PLH
- autorise le Président ou son représentant à transmettre les documents à l'ensemble des personnes concernées.

P.J. : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Programme Local de l'Habitat 2012-2017

Bilan à mi-parcours

Editorial

«Comme chaque année, je reviens vers vous pour vous présenter le bilan du PLH. Cette année, il est plus conséquent que les années précédentes puisqu'il s'agit d'un bilan à mi-parcours qui s'attache à mesurer le chemin parcouru au travers des actions réalisées mais aussi au regard des objectifs fixés en 2012, regroupés sous 4 défis.

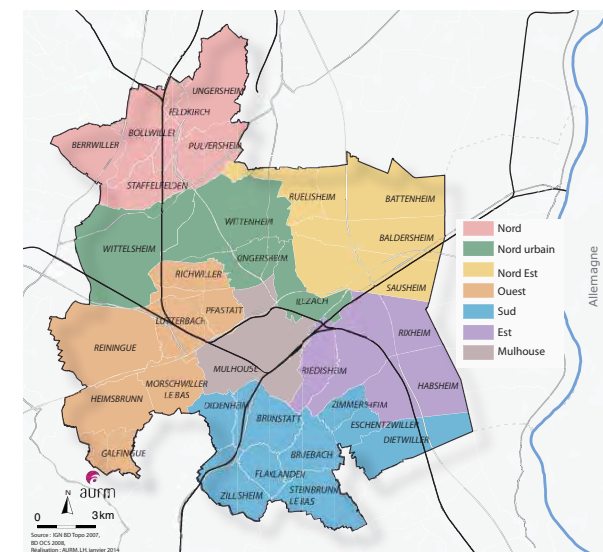
Notre PLH sera caduc fin 2017. L'élaboration d'un nouveau PLH sera lancée dès l'année prochaine, pour intégrer l'ensemble des réflexions que nous avons conduites depuis l'approbation de ce premier PLH (étude stratégie habitat, stratégies sur les quartiers prioritaires, conclusions de l'observatoire des copropriétés fragiles, évaluation de notre politique sur l'habitat privé...), mais aussi pour tenir compte du contexte économique et de développement démographique qui a sensiblement évolué depuis. Une prolongation d'un an du PLH actuel sera sollicitée auprès de l'Etat pour nous laisser le temps de travailler sereinement sur ce nouveau PLH et de pouvoir revenir vers vous pour avancer ensemble.

Les communes de la Communauté de Commune de Porte de France Rhin Sud (Ottmarsheim, Petit-Landau, Niffer, Chalampé, Bantzenheim, Hombourg) nous rejoignent en 2017, elles seront donc intégrées dans le PLH actuel qui, en demandant sa prolongation devrait courir jusqu'à fin 2018.

En attendant, je vous invite à découvrir ce bilan à mi-parcours, et tout particulièrement la synthèse qui se trouve page 31 de cette lettre.»

Vincent HAGENBACH
Vice-Président Habitat et
Logement m2A

Les secteurs du PLH de m2A



Sommaire

INTRODUCTION: En quoi consiste le bilan à mi-parcours du PLH ?	4
DEFI N°1 - Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario.....	5
DEFI N°2 - Offrir un parcours résidentiel sur l'agglomération pour tous les ménages	17
DEFI N°3 - Réduire la consommation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes.....	25
DEFI N°4 - Animer une politique de l'habitat communautaire.....	30
Synthèse Illustrée	31
Perspectives	32
Conclusions	34

Ce que dit la loi

L'établissement public de coopération intercommunale **communiqua pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption** ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 302-1.

Art. r302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitat

Méthodologie retenue pour réaliser le bilan

- Le bilan à mi-parcours se conçoit comme la synthèse des 3 bilans annuels précédents.

- Le bilan se structure sur la base des 4 défis du PLH et des questions évaluatives identifiées lors de l'élaboration du document.

- L'exercice ne consiste pas en un bilan action par action. Les actions contenues dans chacun des 4 défis du PLH sont rappelées et les actions auxquelles la collectivité a choisi de ne pas donner suite ou non abouties apparaîtront en grisé.

-Le bilan à mi parcours du PLH de m2A complète l'étude «stratégie Habitat» en cours de réalisation.

En quoi consiste le bilan à mi-parcours du PLH ?

Voilà 3 ans que m2A, avec le concours de l'AURM, dresse le bilan annuel du Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération mulhousienne. Un bilan simple, ne mesurant pas l'exhaustivité des actions inscrites au PLH mais se focalisant sur celles menées par la collectivité pour répondre aux principaux enjeux et objectifs du document règlementaire.

Le bilan à mi-parcours permet de faire la synthèse des bilans annuels et d'élargir l'expertise.

➔ Dresser un bilan global de la première moitié d'exercice

De nombreuses évolutions, notamment économiques, ont pu influencer depuis l'adoption du PLH sur l'évolution du territoire. De ce fait, un certain nombre d'orientations/d'actions peuvent aujourd'hui paraître obsolètes, ne plus être une priorité de la collectivité ou ne plus être en totale adéquation avec les évolutions territoriales, qu'elles soient réglementaires ou sociétales (au regard notamment de la révision du SCOT engagée en 2012.) Le bilan à mi-parcours produit des éléments d'analyse qui permettent de comprendre, de mesurer et d'expliquer les éventuels écarts entre les objectifs, les actions engagées et les résultats obtenus.

➔ Donner les perspectives pour sa seconde moitié

Le bilan à mi-parcours permet ainsi de mettre en perspective les objectifs affichés au départ et les résultats effectivement enregistrés au fil des ans, de mesurer les écarts et faire ressortir les évolutions et perspectives à venir pour le territoire. Ces analyses peuvent conduire à la réorientation de la stratégie de la politique de l'habitat. Cette évolution du PLH peut se faire, comme le prévoit l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, en passant par voie modificative «à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale», et ce pour deux motifs principaux :

- d'une part, dans un souci de « mise en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à la politique du logement entrée en vigueur après son adoption » (dispositions nationales intervenues postérieurement à son adoption, mise en compatibilité avec le SCOT de la région Mulhousienne en cours de révision...).

- et d'autre part, « pour tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social ».

DEFI N°1 - Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario

- Action 1: Initier une politique intercommunale d'aménagement
- Action 2: Approfondir la question foncière
- Action 3: Définir des zones habitat d'intérêt communautaire
- Action 4: Repérer et absorber la vacance
- Action 5: Poursuivre les programmes de renouvellement urbain
- Action 6: Aménager les centres bourg et centre ville
- Action 7: Produire les logements sociaux du PLH
- Action 8: Mettre en place des partenariats pour réaliser des logements abordables
- Action 9: Mettre en œuvre la délégation des aides à la pierre
- Action 10: Développer des chartes ou des contrats d'axe avec les communes
- Action 11: Mettre en place des quartiers innovants et des éco quartiers

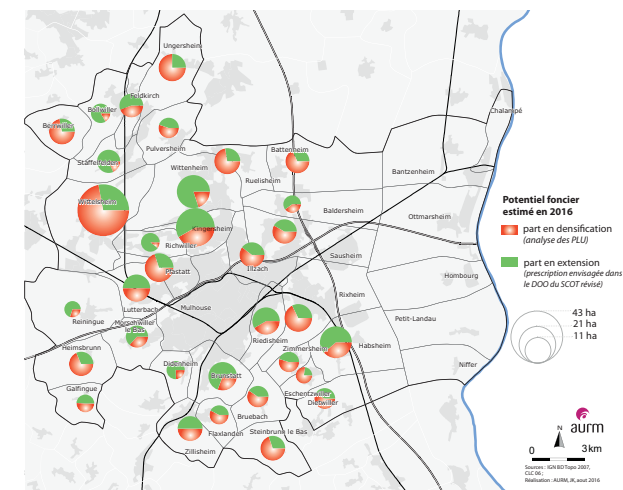
En quoi la politique de l'habitat contribue-t-elle à l'attractivité de l'agglomération et à redynamiser le marché immobilier ?

➔ Entre estimation du potentiel foncier et guide de mise en oeuvre du PLH, m2A aide les élus à mobiliser le foncier

Le **potentiel foncier des communes semble toujours suffisant** pour réaliser les objectifs de construction actés dans le PLH. C'est ce qui ressort des travaux menés en 2015 dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale où le potentiel foncier en densification et en extension a été quantifié sur la base des informations contenues dans les PLU ainsi que des projets des communes.

Il y a en revanche des difficultés à le mobiliser et à concrétiser les projets pour diverses raisons (marché immobilier peu dynamique, coût, situation, méthode...). Pour aider les communes à mobiliser le foncier nécessaire à la production de logements, m2A en partenariat avec l'AURM, a édité un **guide de mise en oeuvre du PLH comportant à ce jour 3 volets (foncier, urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel)**. Dans ce contexte, m2A a organisé un séminaire à l'attention des élus sur la question foncière lors du dernier trimestre 2013.

En 2016, l'AURM réalise une **analyse des opportunités foncières sur sept sites stratégiques à Mulhouse**.



Avec un potentiel en densification approchant les 190 ha et une enveloppe foncière quasi identique autorisée en extension urbaine, plus de 11 000 logements sont potentiellement réalisables dans l'agglomération mulhousienne.

374 ha : c'est le potentiel foncier total estimé en 2015 à vocation toute ou partielle d'habitat (en densification et en extension).

NB: Cette donnée sera amenée à évoluer dans la cadre de la révision du SCOT

Pour en savoir plus

- Guide de mise en oeuvre du PLH, 2013-2015, AURM
- Opportunités foncières à Mulhouse, 2015, AURM

DEFI N°1 - Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario

➡ Forte mobilisation sur le zonage Duflot/Pinel : une perspective pour les investisseurs, les particuliers et plus généralement l'attractivité résidentielle du territoire

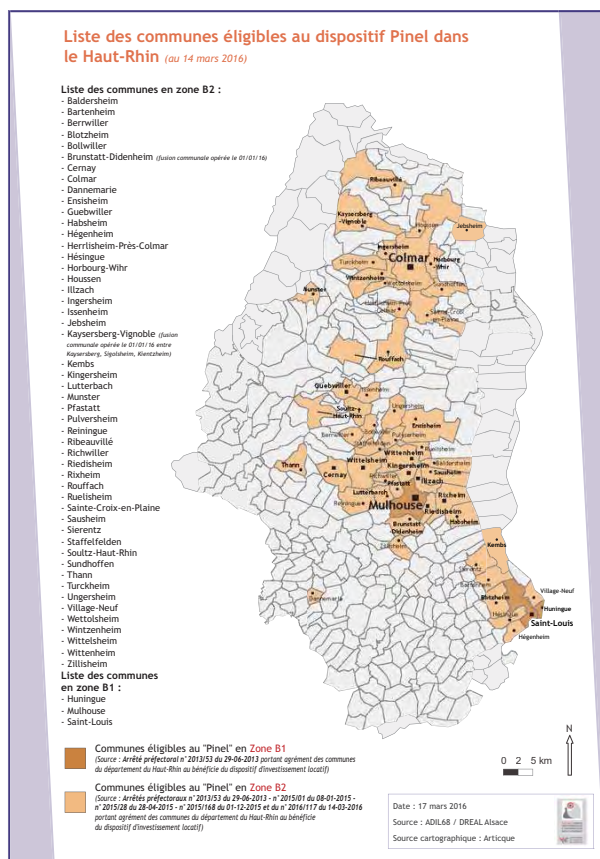
Les élus se sont fortement mobilisés courant 2014 pour que **les communes de l'agglomération mulhousienne conservent le zonage B2 et que Mulhouse passe de la zone B2 à la zone B1** dans le cadre de la mise en place de l'investissement locatif Duflot. Les incidences de ce classement ne sont pas anodines puisque **les différentes aides au logement se basent sur ce zonage**. Le prêt à taux zéro en est une belle illustration. Ses critères d'éligibilité et ses montants sont définis différemment en fonction de l'appartenance à une zone ou une autre. Aussi, un ménage qui n'avait pas le droit au prêt à taux zéro lorsque la ville centre était en zone B2 du fait des plafonds de ressources, peut y prétendre avec le reclassement de Mulhouse en zone B1, en plus de pouvoir obtenir un prêt d'un montant plus important.

Avec un nombre potentiel d'acquéreurs plus important, les conditions sont également plus favorables à l'émergence de nouveaux programmes conduits par les aménageurs/constructeurs.

➡ Observer pour produire une offre adaptée et abordable : lancement de l'observatoire de la construction neuve

En 2012, la SERM/CITIVIA s'est entourée du cabinet ADEQUATION pour adapter la production de logements aux besoins des ménages dans les ZAC mulhousiennes. Il en résulte un repositionnement de la stratégie de production à Mulhouse, vers le **logement abordable** (pour les ménages des « classes moyennes ») qui représente les familles visées par le PLH.

Pour comprendre les marchés immobiliers de la promotion neuve, cette **démarche d'observation des programmes neufs est reconduite à l'échelle de l'agglomération en 2016**.



Publication trimestrielle de l'observatoire de la promotion immobilière neuve

La note de conjoncture présente les statistiques détaillées de la commercialisation des logements neufs dans les programmes de promotion immobilière (de 5 logements et plus) en cours de commercialisation dans l'agglomération mulhousienne. Informations collectées: nom de l'opération, promoteur, adresse, ZAC, PNRU, nombre de stationnement, date de mise en vente, date de mise en chantier, date de livraison, stock initial et lot par lot (type, surface habitable, annexes, QEB, étage, prix de vente, prix du stationnement vendu avec le logement, date de vente, nature de l'acquéreur (occupant, investisseur), type de financement et TVA)

DEFI N°1 - Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario

➡ Quelques opérations originales mise en oeuvre pour séduire un nouveau public

Depuis 2012, le projet du secteur Schweitzer et le projet RU / écoquartier à Riedenheim, Cap Cornely, les White loft, la Maison Engelmänn ou encore les prochains lofts de «l'Atelier» à la Fonderie à Mulhouse, ont permis ou permettront de mettre une offre innovante sur le marché local pour séduire de nouveaux publics.

➡ Des initiatives communales mises en oeuvre pour lutter contre la vacance et remettre sur le marché des logements inoccupés

- Voilà quelques années que **Mulhouse a instauré la taxe sur les logements vacants. 1776 logements ont été concernés en 2015**. La lutte contre la vacance s'exprime également à travers la **mise en place de l'opération de restauration immobilière** dans les quartiers anciens à Mulhouse.
- La ville de **Lutterbach a instauré depuis quelques années la taxe sur les logements vacants**. En sont exonérées, les personnes aux revenus insuffisants pour une rénovation. L'objectif de la taxe est de remettre sur le marché, des immeubles ayant peu de difficultés et peu de travaux.
- **Illzach envisage de mettre en place la taxation** des logements vacants prochainement.
- La ville de **Riedisheim a instauré la taxe depuis 2012**. La mesure semble avoir peu d'impact, beaucoup de bénéficiaires modestes ayant bénéficié de dérogations. **Option préférée : proposer la mise en vente du bien**. La ville se porte ainsi acquéreur après expertise de la qualité du logement et travaille aussi bien avec des bailleurs sociaux que des bailleurs privés (conventionnement) pour remettre les logements/ immeubles sur le marché. Cette démarche permettrait de jouer plus efficacement sur la vacance.
- Plus récemment la ville d'**Habsheim s'est lancée dans le repérage** et la quantification du parc vacant.



A gauche, un programme de logements collectifs en accession à la propriété (Néolia). A droite, un programme de maisons individuelles groupées initié par le bailleur social Mulhouse Habitat. Le tout au sein de l'opération Cap Cornely à Mulhouse (Bourtzwiller).

Bilan de l'opération de restauration immobilière à Mulhouse

183 immeubles sous DUP de travaux depuis 2004 dont :

131 immeubles dont les travaux sont terminés ou en cours (dont 55 via un recyclage CITIVIA)

46 immeubles suivis

6 immeubles en portage CITIVIA pour revente à investisseurs



A gauche, un immeuble réhabilité rue du gaz (réhabilitation équivalent BBC), à droite une rénovation rue des Vosges (vue de la place de l'égalité) à Mulhouse

DEFI N°1 - Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario

- ➔ L'amélioration du cadre de vie dans certains quartiers de Mulhouse compris dans le programme de renouvellement urbain (PRU)

Le programme de Rénovation Urbaine de la ville de Mulhouse arrive à son terme. Les quartiers visés ont tous connu des changements différenciés, de la **métamorphose de Wagner aux interventions partielles dans le quartier des Coteaux**. La rénovation urbaine, qui concerne plus particulièrement l'amélioration du bâti, des équipements et des espaces publics, a des effets directs et visibles sur les quartiers, notamment Franklin, Wolf/Wagner ou Bourtzwiller. La structure démographique des quartiers peut être modifiée par l'évolution du parc immobilier. Pour autant, la rénovation urbaine ne produit pas automatiquement et immédiatement des effets sur la composition sociale de la population des quartiers concernés. **Trois quartiers montrent des signes de difficulté sociale: à Briand, à Vauban-Neppert et aux Coteaux, les indicateurs montrent une lente dégradation de leur évolution sociale.** Les Coteaux se distinguent par un marché de l'immobilier moins attractif.

La Ville de Mulhouse a décidé de poursuivre ses efforts en direction de la **réhabilitation du parc de logements privés anciens des quartiers Franklin, Vauban-Neppert et Briand par la mise en place d'une troisième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain** dénommée OPAH RU n°3 2014-2018. En proposant ces aides financières exceptionnelles, la Ville de Mulhouse soutient les propriétaires qui souhaitent apporter une réelle amélioration à leur habitat et leur cadre de vie. Il s'agit, d'une manière générale, d'améliorer l'attractivité de ces quartiers avec un **objectif quantitatif de 1000 logements à traiter sur une durée de 5 ans.**

Dans le cadre de la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) une étude habitat sur le parc ancien (péricentre) a été lancée en 2015 par la ville de Mulhouse/m2A. L'enjeu : définir de nouvelles stratégies d'intervention sur l'habitat ancien des quartiers du Péricentre mulhousien, soit: Fonderie, Briand, Franklin-Fridolin et Vauban-Neppert.

Bilan et perspective des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH - RU)

N°2 (2008-2013)

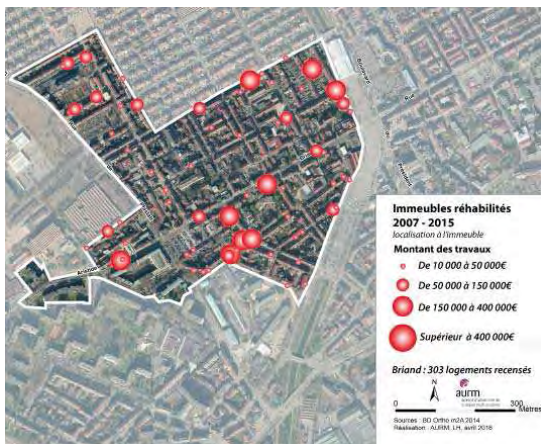
1260 lgts à réhabiliter (objectif)

1432 lgts réhabilités (réalisé)

N°3 (2014-2018)

1000 lgts à réhabiliter (objectif)

197 lgts réhabilités en 2014



Après la réalisation d'un diagnostic territorialisé précis, l'étude habitat ancien Péricentre s'attachera à définir les îlots mutables et proposera des scénarios d'intervention avec un chiffrage précis.

DEFI N°1 - Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario

- ➔ L'offre locative sociale dans le parc privé se développe

L'intermédiation locative permet de créer une offre locative sociale dans le parc privé. A Mulhouse, c'est l'association immobilière à vocation sociale (AIVS) «ACTILOG» qui développe cette offre nouvelle. Au 1er janvier 2015, l'association gère un parc immobilier de **232 logements** (de la chambre meublée au logement de 6 pièces). Ces logements sont répartis au sein d'une centaine d'immeubles.

D'autre part, la convention ANRU prévoyait de **recycler les immeubles les plus dégradés à Mulhouse fixant un objectif de 200 logements à réhabiliter**. Le bilan met en évidence la réalisation de 195 logements rénovés par les bailleurs sociaux dont 148 financés en PLUS et 47 en PLAI.

- ➔ Investissement de fonds propres pour soutenir la production de logements

En matière de rénovation dans le **parc privé**, la convention de délégation des aides à la pierre (2012-2017) fixait un **objectif de 2420 logements à rénover. Cet objectif a été atteint avant même la fin de la convention. En 2015, 2900 logements privés ont été réhabilités.** Sur un budget prévisionnel de 19 millions d'euros de crédits délégués, 15 millions ont été consommés à fin 2015. Pour soutenir la production de logements dans le parc privé, **m2A a investi 600 000 euros de fonds propres entre 2012 et 2015 sur objectif total de 760 000 euros.**

- En matière de production de **logements locatifs sociaux**, la convention de délégation prévoit la **création de 2480 logements sociaux entre 2012 et 2017, soit 413 logements/an. Fin 2015, 1009 logements ont été financés, soit 41% de l'objectif après 4 années de mise en oeuvre.** L'engagement financier de l'Etat s'élève à 6 650 000 €. Entre 2012 et 2017, 60% de l'objectif soit près de 4 millions d'euros ont été engagés.
- Pour soutenir la production de logements dans le parc privé, **m2A a investi 1 million d'euros de fonds propres entre 2012 et 2015 soit 93% de l'objectif total à fin 2017.**

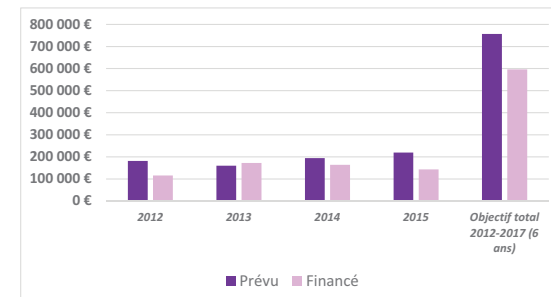
Contact

• Association Actilog, - 2 rue des Flandres, Village du Drouot, Bâtiment 4.03 - 68100 MULHOUSE - 03.89.32.71.35

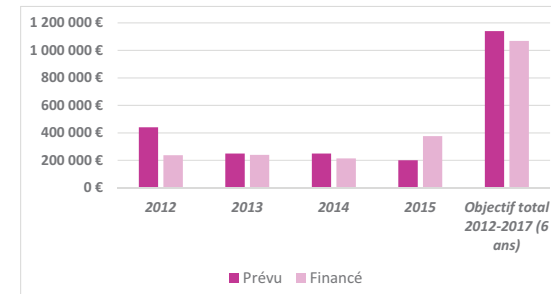
Chiffre clé

195 lgts : réhabilités dans le cadre du recyclage bailleurs (objectif de 200 logements inscrit dans la convention ANRU)

Evolution du montant des fonds propres investis par m2A dans la rénovation du parc privé



Evolution du montant des fonds propres investis par m2A dans le parc social



DEFI N°1 - Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario

Les objectifs de production de logements sociaux annuels réglementaires globalement atteints mais des difficultés à atteindre les objectifs souhaitables

L'évolution du taux de logements sociaux de 17.8% en 2010 à 21.5% en 2015 témoigne de l'engagement fort de l'agglomération mulhousienne en faveur de la mixité sociale des opérations.

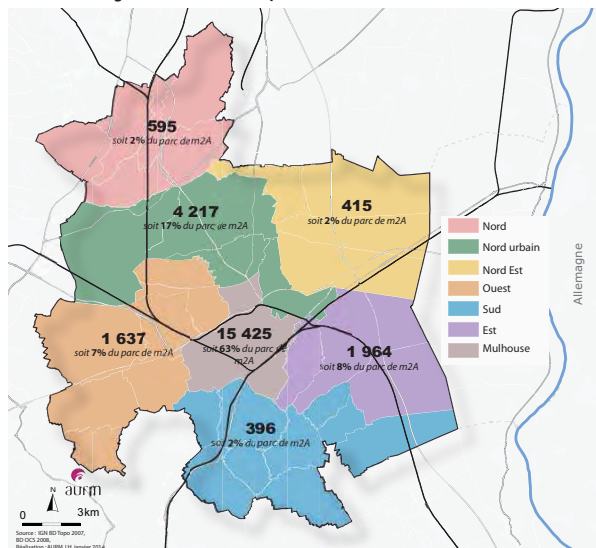
En 2014, les secteurs est, nord-urbain, nord-est et ouest sont les seuls qui s'inscrivent dans les objectifs réglementaires du PLH, ce qui témoigne des prémices d'un rééquilibrage de l'offre locative sociale vers les secteurs est et nord de l'agglomération. Le taux de logements sociaux à Mulhouse baisse pour s'établir à 32% des résidences principales. Ce phénomène s'explique par une baisse du nombre de logements sociaux (-927) plus forte que celle du nombre de résidences principales (-109).

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (2012-2017), 372 PLAI, 432 PLUS, 205 PLS ont été financés entre 2012 et 2015. Les PLUS-PLAI représentent donc 80% du total de logements financés.

L'objectif du PLH de conventionner 30% de logements très sociaux (PLAI) est ainsi atteint (37% des logements financés entre 2012 et 2015).

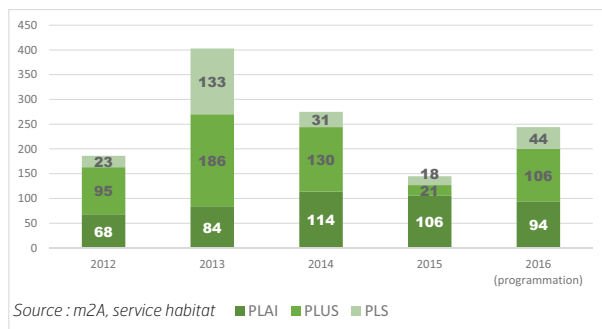
L'Etat a souhaité que l'offre de logements ordinaires sociaux et très sociaux soit prioritairement développée dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU. Au regard de la situation déséquilibrée du marché immobilier intra muros et du fort taux de logements sociaux dans la cité du Bollwerk (32%), la production nouvelle de logements sociaux n'est pas prioritaire pour la ville de Mulhouse hormis pour des opérations exemplaires et/ou spécifiques (ex: logements seniors). m2A priorisera ainsi l'enveloppe sur les communes soumises à la loi SRU.

Nombre de logements sociaux en fonction des secteurs du PLH en 2014



Au total, l'agglomération mulhousienne compte plus de 25 000 logements sociaux en 2015, soit près de la moitié du parc social haut rhinois

Les logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI/PLS) agréés par m2A (hors dispositif ANRU)



Source : m2A, service habitat

De moins en moins de logements sociaux sont financés à Mulhouse. Dans les secteurs Nord urbain, Nord est et ouest, qui comprennent 10 communes SRU, les objectifs réglementaires à minima sont atteints.

DEFI N°1 - Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario

A ce jour, 4 communes sur 16 ont atteint l'objectif des 20% de la loi SRU

Wittelsheim est venu rejoindre le trio de communes, composé de Mulhouse Pfaffstatt et Wittenheim, ayant atteint voire dépassé les 20% de logements sociaux.

Au 1^{er} janvier 2015, il manquait 2 298 logements locatifs sociaux dans les communes de m2A soumises à la loi SRU n'ayant pas atteint les 20% de logements sociaux.

Objectifs triennaux 2014/2016 assignés aux « communes SRU » pour atteindre les 20 % de logements sociaux

	Objectif 2014/2016	Dont PLAI minimum	Dont PLS maximum
BOLLWILLER	28	9	8
BRUNSTATT	61	19	18
HABSHEIM	68	21	13
ILLZACH	32	10	9
KINGERSHEIM	75	23	22
LUTTERBACH	10	3	2
MULHOUSE	taux de 20% dépassé		
PFASTATT	taux de 20% dépassé		
RIEDISHEIM	58	18	17
RIXHEIM	104	32	31
RICHWILLER*	30	9	6
SAUSHEIM	29	9	8
STAFFELFELDEN	13	4	3
WITTELSHEIM	taux de 20% dépassé		
WITTENHEIM	taux de 20% dépassé		
Total m2A	508	157	137

* Pour Richwiller, les objectifs sont calculés sur 2 ans car la commune a dépassé le seuil de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2014, et n'a donc d'obligation SRU que depuis 2015.

Source : DDT68, mai 2014

	Inventaire 1/01/2015					
	Population municipale (2012)	Nb de RP au 1/01/2015	Soit 20%	Nb de LLS au 1/01/2015	% LLS au 1/01/2015	Nombre de logements manquants
Baldersheim	2 603	1 080		36	3,33%	
Battenheim	1 409	642		12	1,87%	
Berrwiller	1 174	482		0	0,00%	
Bruebach	1 020	426		0	0,00%	
Didenheim	1 739	755		3	0,40%	
Dietwiller	1 413	575		0	0,00%	
Eschentzwiller	1 499	624		0	0,00%	
Feldkirch	934	400		8	2,00%	
Flaxlanden	1 460	585		6	1,03%	
Gallingue	792	323		1	0,31%	
Heimsbrunn	1 383	553		0	0,00%	
Pulversheim	2 925	1 168		117	10,02%	
Reiningue	1 908	814		17	2,09%	
Ruelisheim	2 320	926		21	2,27%	
Steinbrunn/Bas	649	300		13	4,33%	
Ungersheim	2 062	879		19	2,16%	
Zillisheim	2 631	1 131		30	2,65%	
Zimmersheim	1 114	481		0	0,00%	
Bollwiller	3 695	1 603	321	198	12,35%	123
Habsheim	4 944	2 140	428	200	9,35%	228
Rixheim	13 632	6 153	1 231	794	12,90%	437
Brunstatt	6 114	3 032	606	355	11,71%	251
Illzach	14 812	6 183	1 237	1 114	18,02%	123
Kingersheim	12 954	5 710	1 142	906	15,87%	236
Lutterbach	6 192	2 754	551	507	18,41%	44
Morschwiller-le-Bas	3 527	1 496	299	126	8,42%	173
Richwiller	3 516	1 568	314	124	7,91%	190
Riedisheim	12 012	5 944	1 189	871	14,65%	318
Sausheim	5 454	2 305	461	346	15,01%	115
Staffelfelden	3 727	1 577	315	255	16,17%	60
Mulhouse	110 755	48 569	9 714	15 810	32,55%	0
Pfaffstatt	9 289	4 270	854	864	20,23%	0
Wittelsheim	10 753	4 441	888	923	20,78%	0
Wittenheim	14 512	6 017	1 203	1 233	20,49%	0
Total M2A SRU	235 868	103 762	20 753	24 626	24%	2 298

Source : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, Service Habitat et Bâtiments Durables, Bureau des Politiques de Ville, Inventaire SRU 1^{er} janvier 2015

Légende du tableau ci-contre

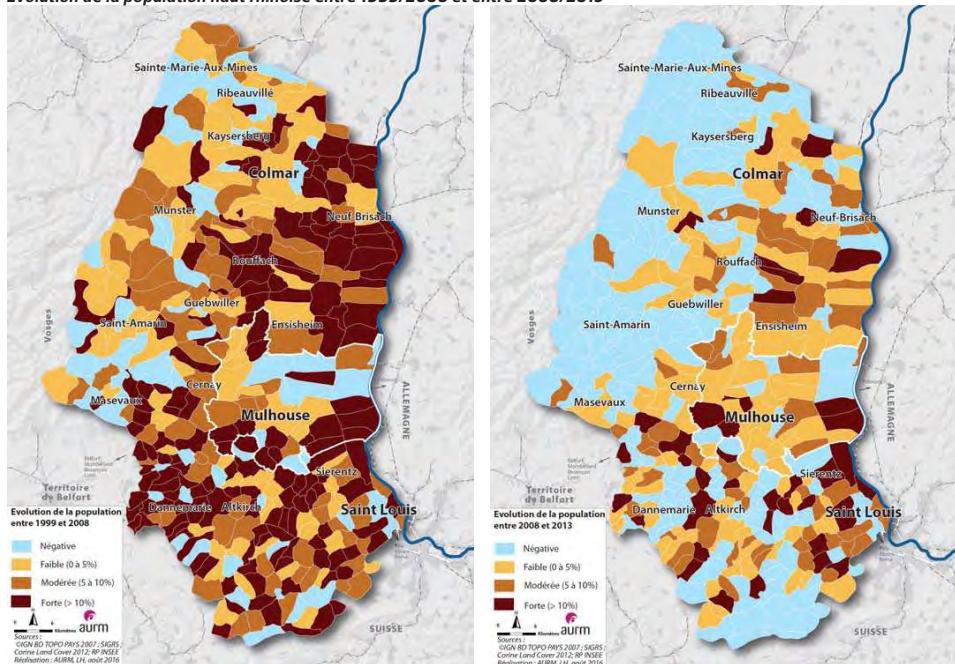
- Commune n'ayant pas atteint les 20% SRU et en carence
- Commune n'ayant pas atteint les 20% SRU
- Commune ayant atteint les 20% SRU

DEFI N°1: BILAN

En quoi la politique de l'habitat contribue-t-elle à l'attractivité de l'agglomération et à redynamiser le marché immobilier ?

➔ **Bilan démographique : une croissance démographique modeste en dépit des efforts de la collectivité pour accroître l'attractivité résidentielle**

Evolution de la population haut rhinoise entre 1999/2008 et entre 2008/2013



Entre la période 1999-2008 et celle de 2008-2013, le Haut Rhin a connu des évolutions démographiques contrastées globalement, la croissance démographique s'est ralentie et l'agglomération mulhousienne n'échappe pas à la règle. Le sud de l'agglomération mulhousienne a connu une péri-urbanisation « bourgeoise » et reste un secteur attractif pour les CSP supérieures mais ce phénomène semble s'essouffier. En effet, le secteur souffre d'une forte concurrence des communes situées le long de l'A35, notamment Sierentz et Kembs, qui captent de plus en plus de travailleurs frontaliers. Au Nord, le secteur d'Illzach/Wittenheim/Rixheim, gagne en attractivité résidentielle et Mulhouse arrive toujours à maintenir une très légère croissance du nombre d'habitants en raison d'un solde naturel largement excédentaire.



Berrwiller fait partie de ces communes du nord de l'agglomération de plus en plus attractives pour les classes moyennes.

Evolution de la population dans les secteurs du PLH entre 1999 et 2013

Secteurs	1999	2008	2013	Evolution 1999-2013	Evolution 2008-2013
est	29022	30089	30593	5%	2%
Mulhouse	110359	111860	112063	2%	0%
nord	12972	14064	14713	13%	5%
nord-est	11655	11492	11750	1%	2%
nord-urbain	52160	52351	52818	1%	1%
ouest	22867	25046	26854	17%	7%
sud	15959	17486	17727	11%	1%
Total général	254994	262388	266518	5%	2%

C'est dans les secteurs Nord et Ouest que la croissance démographique a été la plus forte.

Objectif du PLH



Bilan à mi parcours



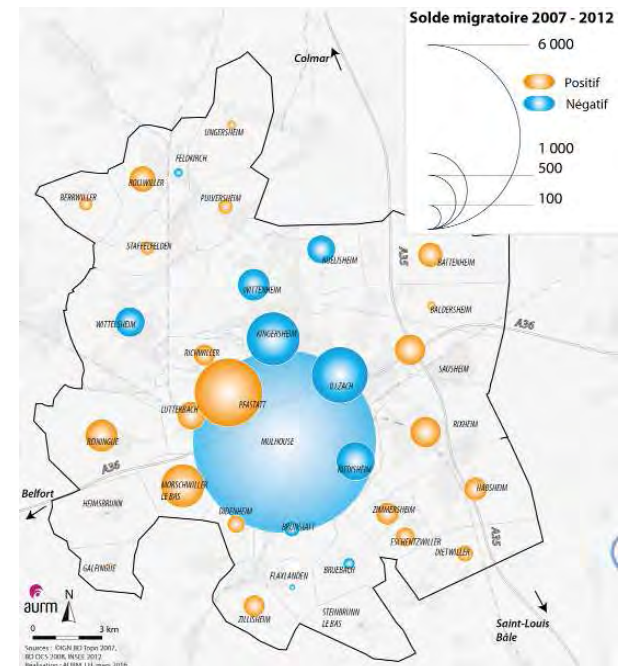
Les objectifs démographiques fixés dans le PLH semblent aujourd'hui difficilement atteignables compte tenu d'une croissance démographique plus faible.

La péri-urbanisation à l'oeuvre sur le territoire de m2A

A l'instar des autres grandes agglomérations de la Région Grand Est, m2A affiche un solde migratoire négatif entre 2007 et 2012 (- 4 915 personnes). Cette caractéristique témoigne d'une attractivité résidentielle moindre. Pour autant, elle cache d'importantes disparités entre les différents secteurs composant l'agglomération. Ainsi, la majorité des communes de la deuxième couronne affichent un solde migratoire positif, tandis que les communes de la première couronne affichent un déficit migratoire. Mulhouse se distingue par un déficit migratoire très fort (-5 419 personnes entre 2007 et 2012). Ces phénomènes sont communs à de nombreuses autres agglomérations françaises et notamment à leur ville centre.

Pour en savoir plus

• Les dynamiques de peuplement à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne, juin 2016, AURM



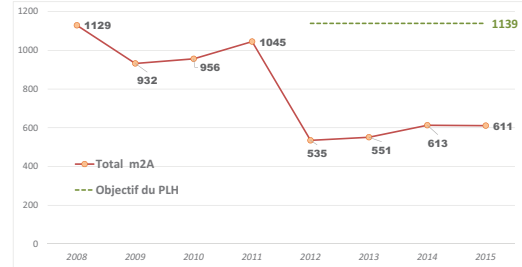
De manière générale, il y a eu plus de personnes qui ont quitté m2A que de personnes qui s'y sont installées entre 2007 et 2012.

➤ Bilan résidentiel (flux): un rythme de construction de logements neufs ralenti

La conjoncture immobilière est toujours difficile dans l'agglomération même si d'après les professionnels de l'immobilier, les signes d'une reprise sont de plus en plus manifestes. Le décrochage des constructions neuves observé depuis 2012 a laissé place à une légère reprise. Mais tous les territoires n'en bénéficient pas. Les secteurs est et nord-est sont moins concernés par ce décrochage, et portent la reprise observée. Cette hausse s'est concentrée sur 3 communes: Habsheim, Sausheim et Riedisheim.

A l'échelle de m2A, sur la moyenne des 4 dernières années, la moitié de l'objectif annuel (1139 logements) a été atteint.

Evolution de la construction neuve dans m2A (données SITADEL)



Avec 566 logements/an construits depuis l'adoption du PLH, m2A a atteint la moitié des objectifs fixés (1139 lgts/an)

Evolution du nombre de logements neufs construits annuellement entre 2008 et 2015

secteur	communes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2012-2015	Objectif PLH
est	HABSHEIM	4	63	9	4	5	60	97	2	41	24
	RIEDISHEIM	53	9	53	31	52	5	43	143	61	40
	RIKHEIM	70	122	167	99	54	12	20	28	29	50
Total Est		127	194	229	134	111	77	160	173	130	114
Mulhouse		192	222	333	409	57	171	99	123	113	450
nord	BERRWILLER	14	8	8	5	4	4	6	2	4	4
	BOLLWILLER	34	43	16	8	7	31	19	30	22	13
	FELDKIRCH	5	2	2	1	8	0	1	4	3	0
	PULVERSHEIM	12	7	4	4	4	3	26	9	10	17
	STAFFELFELDEN	25	1	10	83	7	50	13	2	18	56
	UNGERSHEIM	11	13	2	7	10	47	16	42	29	10
Total Nord		101	74	42	108	36	135	81	89	85	100
nord-est	RUELSHEIM	7	1	4	1	18	1	1	1	5	16
	BALDERSHEIM	15	2	5	19	5	2	3	20	8	15
nord-est	BATTENHEIM	37	24	13	13	20	6	4	1	8	1
	SAUSHEIM	15	8	8	6	30	10	62	7	27	10
Total Nord- Est		74	35	30	38	73	19	70	29	48	42
nord-urbain	ILLZACH	229	8	33			2	91	1	24	30
	KINGERSHEIM	56	8	20	121	39	3	8	47	24	80
	WITTELSHEIM	117	8	81	50	13	17	8	10	12	50
	WITTENHEIM	20	53	77	9	3	38	3	66	28	107
Total Nord urbain		422	77	211	180	55	60	110	124	87	267
ouest	GALFINGUE	4			10	5	2	4	3	4	4
	HEIMSBRUNN		2	2	2		1	1	0	1	5
	LUTTERBACH	3	177	5	4	4	9	24	2	10	31
	MORSCHWILLER-LE-BAS	5	6	21	3	38	9	8	9	16	16
	RICHWILLER	34	16	10	8	60	5	17	1	21	15
	PFASTATT	97	14	8	63	9	1	3	2	4	20
Total Ouest		163	217	55	96	121	29	61	18	57	97
sud	BRUEBACH	2	2	5		5	2	1	10	5	3
	BRUNSTATT	4	95	29	50	39	10	10	26	21	24
	DIDENHEIM	2	2	1	1	3	14	3	2	6	9
	DIETWILLER	4	2	6	7	15	9	1	3	7	4
	ESCHENTZWILLER	3	2	3	7	11	3	1	6	5	4
	FLAXLANDEN	4	1	4	5		3	2	0	1	6
	STEINBRUNN LE BAS	17			2	4	10	4	3	5	6
	ZILLISHEIM	12	8	5	7	4	9	7	4	6	8
	ZIMMERSHEIM	2	1	3	1	1	3	1	1	1	5
	Total Sud		50	113	56	80	82	60	32	55	57

Communes dont l'objectif initial de production de logements a été modifié lors de l'intégration aux PLH des communes de Wittelsheim et Steinbrunn le bas

Source : données SITADEL (DREAL)

➤ Bilan résidentiel (stock): une vacance qui persiste à un niveau élevé mais qui baisse dans le parc social

Le marché immobilier est détendu dans l'agglomération mulhousienne et la concurrence entre le parc de logements neufs et le parc de logements anciens et le parc de logements neufs est forte, notamment dans la ville centre. La vacance globale a fortement augmenté dans l'agglomération, l'enjeu principal concernant Mulhouse où elle dépasse les 14% en 2012. Les communes de Riedisheim, Bollwiller et Battenheim connaissent également des taux de vacance élevés autour de 10%.

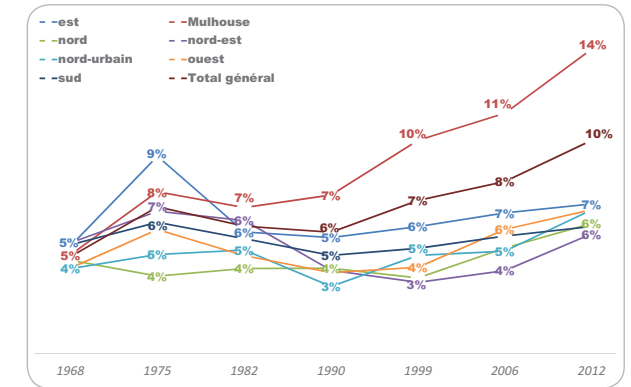
Au 1er janvier 2015, le parc locatif social ancien comptait près de 1 900 logements vacants «disponibles» (logements inoccupés, louables immédiatement et vacants par absence de candidat), ce qui représente un peu moins de 2% du parc social total. Un peu plus du tiers de ce parc vacant est situé dans l'agglomération mulhousienne. En 2015, Mulhouse concentre 83% du parc de logements sociaux vacants de m2A, et la moitié du parc de logements sociaux vacants du Haut Rhin.

Même si le taux de vacance dans le parc social de m2A est encore élevé, celui-ci a diminué de près de 25% depuis 2010. Cette baisse s'observe dans la plupart des territoires alsaciens.

Les causes de la vacance dans le parc social

La vacance concerne majoritairement les logements financés en PLUS (majoritaires dans le parc) et sensiblement les PLS (directement en concurrence avec le marché libre). Le parc de petits logements (1-2 pièces) est le plus touché par la vacance. Celle-ci augmente dans les centres bourgs denses : les locataires recherchent des espaces extérieurs ou un stationnement en bas de l'immeuble, plus rares dans les cœurs de ville. Le parc ancien est surreprésenté dans la vacance mais des programmes neufs aux niveaux de loyers plus élevés peuvent également être touchés.

Evolution du taux de vacance par secteur de m2A entre 1968 et 2012



Une vacance en hausse sur tous les territoires

Source: INSEE, RRP

La vacance dans le parc social en 2015

	Nombre de logements sociaux	Nb de lgts vacants globaux	Nb de lgts vacants disponible	% de lgts sociaux vacants globaux	% de lgts sociaux vacants disponibles
Mulhouse	15425	1115	423	7%	3%
m2A	21649	1349	612	6%	3%
Haut Rhin	49333	2288	1173	5%	2%
Région	114300	3598	1909	3%	2%
Alsace					

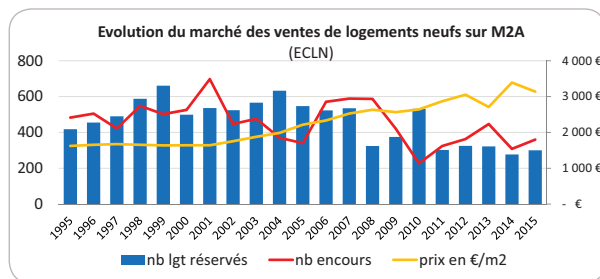
Sources : Etude vacance 2014, AREAL - données RPLS 2015



Même si les proportions sont plus faibles que dans le parc privé, la vacance touche également le parc locatif social

➔ **Marché immobilier: reprise des ventes mais des prix qui restent élevés dans le parc de logements neufs**

L'observatoire de la promotion immobilière observe une **reprise des ventes entre 2015 et le début 2016 à Mulhouse, comme dans les communes périphérique de m2A** (par rapport à un rythme annuel moyen de 230 logements vendus entre 2012 et 2014). A **Mulhouse, les acquisitions sont réalisées pour 1/3 par des investisseurs**. A la périphérie, ce sont les **2/3 des ventes qui sont conclues avec des investisseurs** (en moyenne 56% sur le total m2A). Pourtant, malgré un contexte immobilier plutôt morose, les prix ont continué de grimper.



Source: Fichier ECLN, DREAL

Pourquoi ? Pour l'économiste Jacques Friggit, **l'envolée ou le maintien des prix du m2 en France**, puisque le phénomène est loin de ne concerner que l'agglomération mulhousienne, **résulte de conditions financières très/trop favorables**. La chute des taux d'intérêt, tombés à un niveau historiquement bas a permis de compenser une partie de la hausse des prix. Dans le même temps, les banques ont allongé la durée des prêts, ce qui a permis de maintenir des mensualités de remboursement à des niveaux soutenables. Enfin, les ménages ont recouru davantage à l'endettement pour financer leur investissement immobilier. La dette immobilière des ménages français a doublé : pour acheter le même logement, un accédant à la propriété devait en effet s'endetter sur 33 ans en 2007 contre 15 ans en 1965 ou en 2000.

Des logements anciens plus abordables à la vente

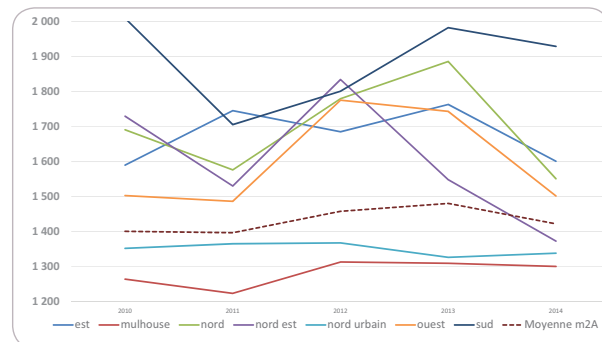
Les prix des logements anciens restent à des niveaux relativement bas, notamment à Mulhouse. Le secteur Sud se démarque par des niveaux de prix plus élevés en raison notamment de l'image de ces communes et d'une offre plus rare. Depuis le 1er janvier 2016, les conditions d'attribution du PTZ et ses modalités de mise en place ont été assouplies et peuvent à nouveau concerner le parc ancien. Cette disposition sera peut être un élément favorable à la relance du marché.

2300 à 2500 €/m² : C'est le prix moyen d'un logement neuf dans une des ZAC mulhousiennes, (cible **primo accédant**)

2600 à 2800 €/m² : C'est le prix moyen d'un logement neuf dans une des ZAC mulhousiennes, (cible **investisseur**)

Source: «Analyse de la faisabilité de la commercialisation des ZAC», étude Sémaphores pour ville de Mulhouse, 2014

Evolution du prix moyen des appartements anciens selon les secteurs dans m2A



C'est dans le secteur sud que les niveaux des prix de vente dans le parc de logements anciens sont les plus élevés malgré une légère baisse depuis 2013. Mulhouse affiche les niveaux de prix les plus faibles malgré une hausse sensible depuis 2012 (4 à 5 %)

DEFI N° 2 - Offrir un parcours résidentiel sur l'agglomération pour tous les ménages

- Action 12 : Développer l'attractivité résidentielle de l'agglomération par un marketing territorial adapté
- Action 13 : Mettre en place une stratégie pour l'habitat des seniors et des personnes handicapées
- Action 14 : Organiser un recensement de l'offre locative sociale accessible
- Action 15 : Favoriser le logement pour les apprentis
- Action 16 : Développer des réponses à la problématique des jeunes en errance
- Action 17 : Gérer et entretenir les aires d'accueil des gens du voyage
- Action 18 : Participer à l'accueil des grands passages estivaux
- Action 19 : Développer des conditions dignes d'habitat pour les nomades sédentarisés
- Action 20 : Favoriser l'insertion globale par le logement et l'emploi
- Action 21 : Développer une offre locative sociale dans le parc privé
- Action 22 : Réhabiliter le parc de foyers-logements
- Action 23 : Créer un fonds intercommunal de soutien aux structures
- Action 24 : Dédensifier les places en maison relais et hébergement hors de la ville centre

Qui est logé dans l'agglomération ? L'objectif du PLH de retenir/capter les familles est il atteint ?

➔ **Des seniors autonomes de retour en ville et des aides spécifiques pour l'adaptation du parc à la perte de mobilité**

Une enquête a été menée par m2A durant l'année 2012, auprès de chaque commune, pour connaître les structures existantes et les projets en matière de logements adaptés. **L'offre à destination des personnes âgées se diversifie** et augmente d'année en année, **le souhait de la majorité des seniors étant de pouvoir rester chez soi le plus longtemps possible**. De l'avis de professionnels de l'immobilier comme d'élus mulhousiens, **une demande de personnes âgées souhaitant vendre leur maison pour vivre dans un logement plus petit en ville est émergente** à Mulhouse comme dans des communes relais équipées de pôle médicaux, de services de proximité, de système de transports collectifs efficaces, même si on parle encore de signal faible. La préférence de ce public encore autonome, va aux **logements bien équipés (ascenseurs, jardin/terrace, parking/garage)**.

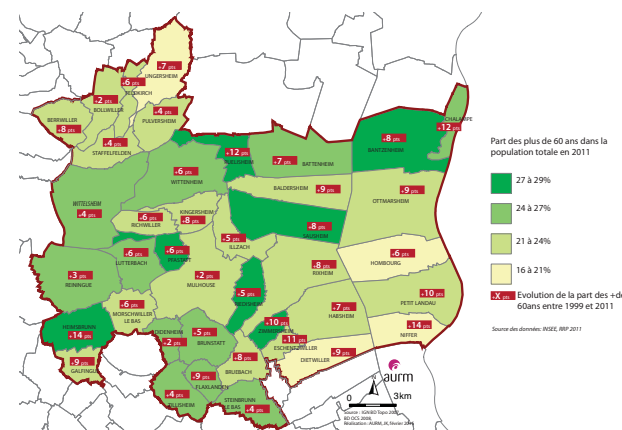
Par ailleurs, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) prend en charge 35 à 50% du montant hors taxe des travaux pour adapter le logement de propriétaires occupants modestes à une mobilité réduite. A cette aide, m2A ajoute 500 €.



L'Organdi à Kingersheim : résidences seniors de 125 appartements (studio au 3 pièces), avec espace extérieur privatif et parking + un restaurant et un bassin d'aquagym et de balnéo + services personnalisables



Les jardins de Daphnée à Riedisheim : résidence seniors de 57 appartements du 2 aux 4 pièces avec balcons + espaces communs accessibles à tous les résidents afin de bénéficier d'activités et de moments de partage + services personnalisables



En 12 ans, la part des seniors a augmenté dans toutes les communes de m2A. Si les plus de 60 ans représentent aujourd'hui 20% de la population, leur part devrait atteindre plus de 30% en 2030 d'après les projections de L'INSEE.

DEFI N° 2 - Offrir un parcours résidentiel sur l'agglomération pour tous les ménages

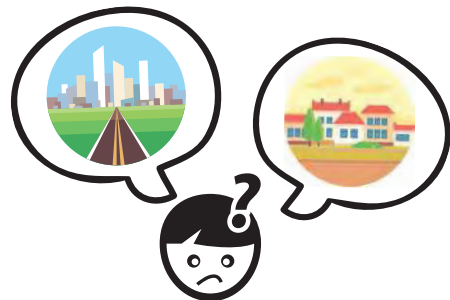
- ➔ **Stratégies résidentielles** : une enquête pour mieux connaître les parcours des ménages

L'enquête, menée en 2016, doit permettre de mieux cerner les choix résidentiels d'un échantillon de ménages ayant récemment emménagé dans une commune de m2A. Cette enquête s'inscrit dans le cadre de l'étude « Stratégie Habitat » lancée par m2A. Ses objectifs sont de :

-préciser le rôle de Mulhouse dans les dynamiques résidentielles métropolitaines et qualifier son potentiel d'attractivité,

-caractériser les causes de la vacance et de son augmentation,

-qualifier les besoins de développement et de requalification de l'offre locative.



Vivre en ville, à sa périphérie, à la «campagne»... des choix s'opèrent, contraints ou non. m2A cherche à mieux comprendre les logiques résidentielles pour mieux connaître les motivations des ménages.

Pour en savoir plus

- **Les stratégies résidentielles dans m2A, octobre 2016, AURM**

- ➔ **Peuplement des quartiers**: une expérimentation lancée sur les Coteaux à Mulhouse

Dans le cadre de l'évaluation du Programme de Rénovation Urbaine de la Ville de Mulhouse, le cabinet FORS a relevé que la connaissance du peuplement des quartiers était l'un des points faibles du PRU, en raison notamment de l'absence d'une stratégie partagée entre les bailleurs et la Ville.

Partant de ce constat **m2A a initié un groupe de travail regroupant les bailleurs sociaux, l'AREAL, la ville de Mulhouse et m2A avec l'appui de l'AURM et a décidé en 2015 de mettre en place une expérimentation sur le quartier des Coteaux pour mieux connaître les habitants du parc social.** L'étude se base notamment sur l'exploitation du fichier OPS (occupation du parc social) à l'échelle de l'immeuble.



A gauche, une des deux tours Grunewald, propriété de l'OPH Mulhouse Habitat, qui marque l'entrée dans le quartier des Coteaux. A droite, le secteur Matisse, géré par le bailleur social I3F

Pour en savoir plus

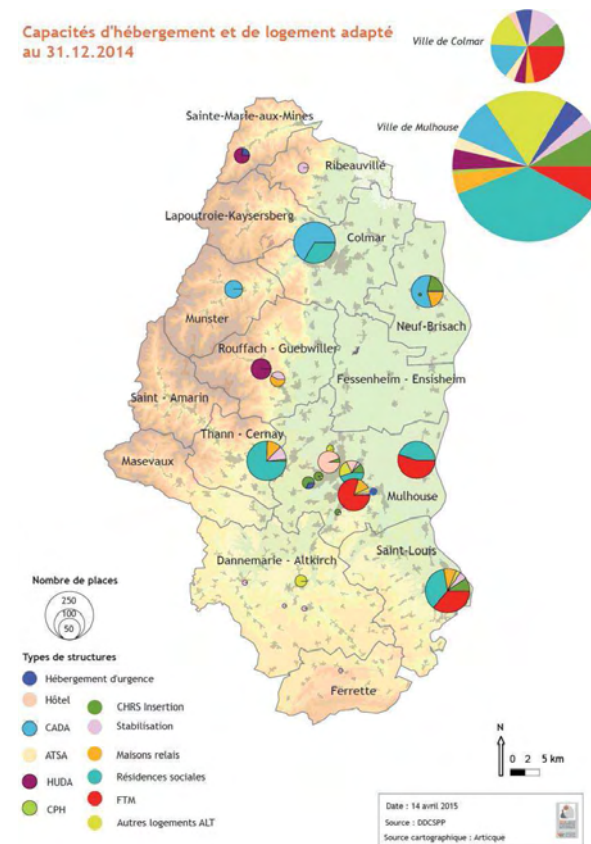
- **Les dynamiques du peuplement du parc social des Coteaux, janvier 2015, AURM**

DEFI N° 2 - Offrir un parcours résidentiel sur l'agglomération pour tous les ménages

- ➔ **Rénovation des foyers** : une action très avancée

- Depuis la fin de l'année 2012, l'ensemble des résidents du foyer Jacques Stamm ont été relogés. La démolition du bâtiment s'est engagée en 2013.
- Le foyer «les marronniers» a été sécurisé dans l'attente de la définition d'un projet.
- Le foyer «Provence» a fait l'objet de travaux de rénovation à compter de 2015. Les travaux sont en cours (2016).
- Les foyers soleil (Mulhouse) et Schweitzer (Riedisheim) ont entamé leur première tranche de travaux en 2015.
- L'association Alsa développe quant à elle un projet de résidence sociale à Riedisheim en lien avec la dédensification des foyers mulhousiens.

Capacités d'hébergement et de logement adapté au 31.12.2014



Nombre de places dans les structures d'hébergement en 2015

COMMUNE	CHRS Insertion	Stabilisation	Hébergement d'urgence	HÔTEL	autres logements ALT	CADA	ATSA	HUDA	CPH	Maison relais	Résidences sociales	FTM	TOTAL
WITTENHEIM	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6
RIEDISHEIM	1	3	0	0	4	0	0	0	0	15	0	88	111
RIEDHEIM	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
PFASTATT	8	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	9
KINGERSHEIM	3	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	53
LUTTERBACH	11	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
MULHOUSE	213	94	111	0	448	233	65	115	20	111	909	198	2517
ILLZACH	8	3	0	10	15	0	0	0	0	0	29	0	65
BRUNSTATT	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Nombre total de places dans m2A	247	101	122	60	474	233	65	115	20	126	938	286	2787
Nombre total de places dans 68	359	239	171	80	589	554	90	210	20	227	1279	578	4396
Part m2A dans 68	69%	42%	71%	75%	80%	42%	72%	55%	100%	56%	73%	49%	63%
Part Mulhouse dans m2A	86%	93%	91%	0%	95%	100%	100%	100%	100%	88%	97%	69%	90%
Part Mulhouse dans 68	59%	39%	65%	0%	76%	42%	72%	55%	100%	49%	71%	34%	57%

DEFI N° 2 - Offrir un parcours résidentiel sur l'agglomération pour tous les ménages

➔ 16 familles mulhousiennes en 2011/2012 puis 14 familles en 2013/2014 ont bénéficié du dispositif d'insertion par le logement IGLOO

La démarche IGLOO a pour but de favoriser une dynamique de retour à l'emploi, tout en ouvrant l'accès à un logement pérenne et adapté à des populations en situation de fragilité. Ce projet entre dans le cadre de la politique de rénovation des quartiers anciens. 16 logements ont été proposés aux bailleurs sociaux dans le cadre du recyclage bailleurs. Le but : les réhabiliter et permettre aux habitants de participer à la conception de leur futur logement. Le projet Igloo a permis à 16 familles de bénéficier d'un logement adapté à la composition du ménage et d'une nouvelle situation globale (sociale, professionnelle...).



La ville de Mulhouse, en partenariat avec l'association Habitat et Humanisme qui porte le projet, la CAF et le Conseil Départemental du Haut Rhin qui en assume le financement aux côtés de la ville et d'Habitat et Humanisme, a renouvelé cette expérience. 14 logements ont été proposés par Habitat et Humanisme dans le cadre d'IGLOO 2 : les familles ont été choisies fin 2013/début 2014. Mais suite à retard de mise en oeuvre, seuls 4 logements ont été réalisés en 2016. La méthode a néanmoins prouvé son intérêt et pourra être utilisée dans d'autres projets.



7 rue Zierdt à Mulhouse (à gauche: avant travaux, à droite après travaux réalisés par Néolia dans le cadre d'IGLOO)

➔ m2A soutien les communes ayant des projets de sédentarisation pour les familles issues de la communauté de gens du voyage

Afin d'améliorer les conditions de vie des familles, la commune de Zillisheim aimerait sédentariser une douzaine de familles soit environ 50 personnes, installées sur la commune depuis de nombreuses années. En lien avec la DDT68 et la commune, m2A a contribué à la rédaction du cahier des charges pour la mise en place d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale). Par ailleurs, la commune d'Habsheim, compte trois grandes familles installées sur la commune. La maison forestière a été vendue par l'état. Une concertation entre Néolia, Appui, la commune et les familles et en cours afin de déterminer les contours du projet.

➔ 192 places sur les aires d'accueil des gens du voyage de m2A

Mulhouse Alsace Agglomération compte 6 aires d'accueil des gens du voyage situées à Mulhouse, Kingersheim, Wittenheim, Riedenheim, Wittelsheim et Rixheim. Un gestionnaire est présent quotidiennement sur chaque site (permanences) pour l'accueil et la gestion courante.



L'aire de grand passage est en travaux sur le secteur de la base Legay, à Rixheim (à proximité de l'aéroport). Ce projet pourrait se concrétiser en 2017. Une aire complémentaire pourrait être mobilisée dans la commune de Berwiller. Ces projets font l'objet d'un travail concerté entre un médiateur et les communes.

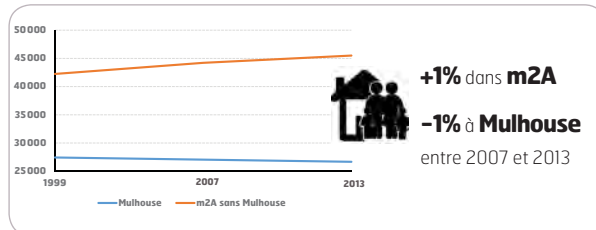


DEFI N°2 : BILAN

Qui est logé dans l'agglomération ?
L'objectif du PLH de retenir/capter les familles est-il atteint ?

➔ L'agglomération gagne des familles, Mulhouse en perd

Entre 2007 et 2013, le nombre de familles a diminué à Mulhouse et augmenté dans sa périphérie. Ce phénomène est classique pour une agglomération de la taille de Mulhouse. Les **familles sont attirées par l'offre pavillonnaire de la périphérie mulhousienne**. L'espace urbain est un espace dense, qui offre tendanciellement moins d'**espaces de stationnement, d'espaces extérieurs privatifs, de chambres ou d'espaces de rangement suffisants**. **Mulhouse reste le centre de gravité pour les sorties, la culture, le shopping.**



La part des couples avec enfant est identique entre Mulhouse et m2A en 2012, soit 44%. Les familles monoparentales sont plus nombreuses à Mulhouse (21% contre 15% dans m2A), la part des couples sans enfant beaucoup moins grande dans la ville centre (35% contre 41% dans m2A).

Pour en savoir plus

- Les dynamiques de peuplement à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne, juin 2016, AURM
- Les stratégies résidentielles à l'oeuvre dans l'agglomération mulhousienne, octobre 2016, AURM

➔ 40% de propriétaires à Mulhouse, plus de 70% dans les communes voisines

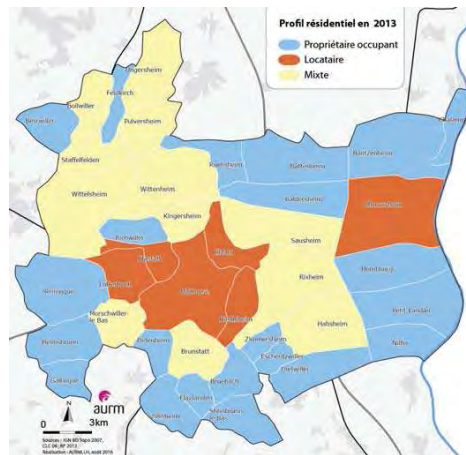
La répartition entre les propriétaires, locataires du parc public et locataires du parc social est très stable entre 2011 et 2013. Mulhouse se caractérise par une part de propriétaires faible au regard des proportions dans les autres secteurs de l'agglomération mais cette situation est rencontrée dans la plupart des villes de plus de 100 000 habitants.

62 416 : propriétaires (dont 4 344 sous le seuil de pauvreté soit 7%) dans m2A en 2013

31 889 : locataires du parc privé (dont 9 259 sous le seuil de pauvreté soit 29%) dans m2A en 2013

17 513 : locataires du parc social (dont 7 325 soit 42%) sous le seuil de pauvreté dans m2A en 2013)

Source : fichiers FILOCOM



➔ Les catégories socio-professionnelles supérieures très fortement représentées dans le sud de l'agglomération

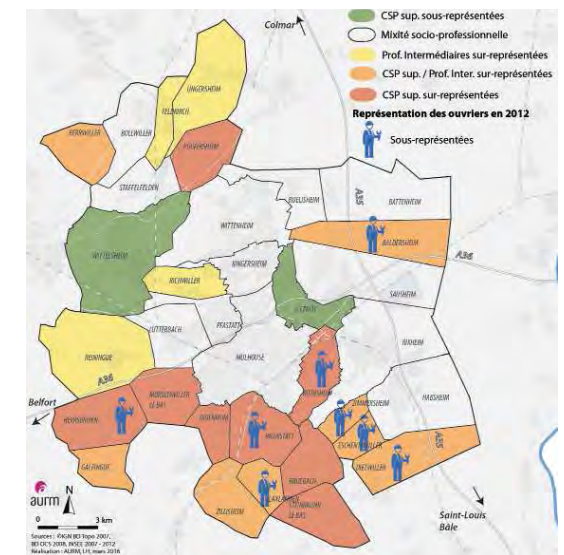
Calculées au travers des CSP, les différences de mixité sociale communale s'expliquent très souvent par la répartition des cadres et professions intellectuelles supérieures et les autres catégories socio-professionnelles (et notamment les ouvriers et employés): **là où les CSP supérieures sont surreprésentées, les ouvriers sont souvent sous-représentés**. Ainsi, la faible mixité sociale des communes du sud de l'agglomération s'explique par ce phénomène. En revanche, la sous-représentation des CSP supérieures n'est pas systématiquement synonyme d'absence de mixité sociale et de sur-représentation des ouvriers.

Mulhouse et une partie des communes du bassin potassique affichent une mixité forte, c'est à dire que leur population est diversifiée. La plupart des communes du sud de l'agglomération se caractérisent elles par une mixité sociale plus faible.

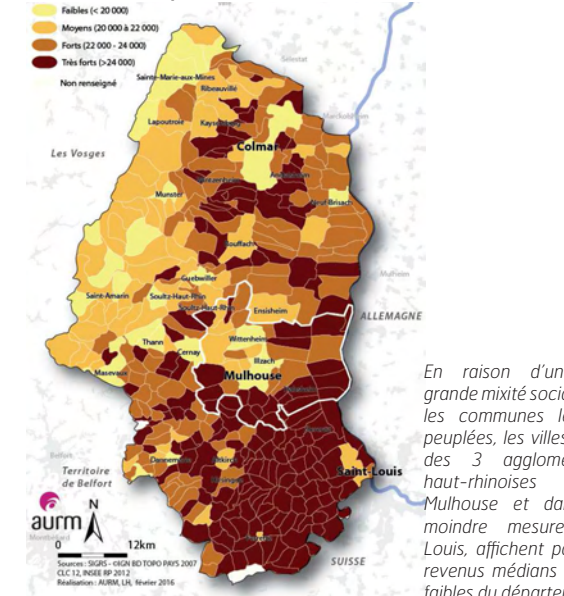
A l'échelle de l'agglomération mulhousienne, deux explications peuvent être avancées pour appréhender ces déséquilibres. La première est historique : **Mulhouse et les communes du bassin potassique sont des territoires dont le peuplement a été marqué par l'industrie et l'immigration.**

La seconde est liée à la formidable croissance qu'a connu le pôle économique bâlois. Bâle est aujourd'hui une des capitales mondiales de la chimie et de la pharmacie. Elle abrite notamment les sièges sociaux de deux leaders mondiaux de la chimie pharmaceutique et des biotechnologies, Roche et Novartis. **La plupart des communes du sud de l'agglomération offrent un cadre de vie agréable et préservé à moins de 25 km de Bâle. Elles attirent donc des cadres et professions intellectuelles supérieures travaillant dans l'agglomération bâloise.**

Représentation des CSP+ et des professions intermédiaires en 2012



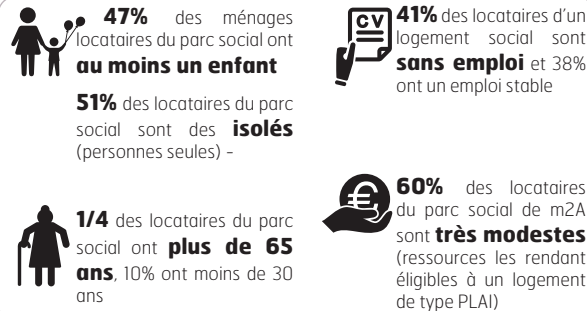
Revenus médians par unité de consommation en 2012 (en euros)



En raison d'une plus grande mixité sociale dans les communes les plus peuplées, les villes centre des 3 agglomérations haut-rhinoises Colmar, Mulhouse et dans une moindre mesure Saint Louis, affichent parmi les revenus médians les plus faibles du département.

➔ Des locataires très modestes occupent le parc social de m2A

L'Adil 68 a été missionnée en 2015 pour traiter le fichier de l'occupation du parc social à l'échelle du Haut Rhin. Des zooms ont été réalisés sur les 3 principales agglomérations. Ci-contre les éléments les plus saillants pour le parc social de m2A.



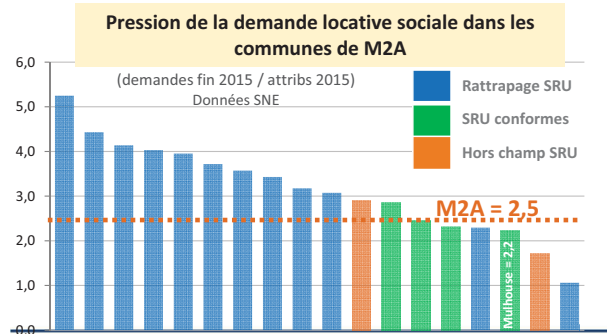
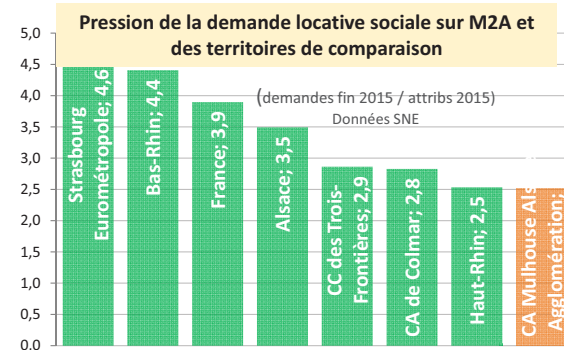
➔ Près de 6000 demandeurs pour un logement social mais des pressions sur le parc social très différenciées selon les communes

Au 01/01/2015, m2A enregistrait un total de 5 910 demandeurs : 2 437 demandeurs internes (personnes déjà logées dans le parc de logements sociaux) et 3 473 demandeurs externes (logées en-dehors du parc public au moment de leur demande). Les demandes sont très majoritairement récentes (moins d'un an). **Depuis 2012, les volumes globaux sont restés quasi inchangés pour se situer autour de 5800 / 6000 demandeurs.**

Le marché du locatif social n'est que faiblement tendu (taux de 2,5). Pour exemple, en 2014, 2800 logements sociaux ont été attribués sur l'année, soit presque 40% de la demande locative sociale globale exprimée (demandes externes et internes au parc).

Un tiers des demandeurs sont à la recherche d'un logement 3 pièces. Plus de la moitié d'entre eux déclarent des revenus inférieurs à 10 000 euros/an. Les demandes externes correspondent à un public majoritaire de personnes seules et tendanciellement plus jeune (46% de 25-39 ans). La proportion de familles est nettement plus grande pour les demandeurs internes au parc social.

La notion de «travailleur pauvre» qualifie une partie de cette demande sociale, en témoigne le fait que **30% des demandeurs occupent un emploi en CDI ou sont fonctionnaires.**



2,5 demandes pour 1 attribution réalisée dans m2A en 2015. Ce chiffre témoigne globalement d'une faible pression sur le parc social mais cache quelques disparités notables pour les communes SRU où le ratio peut atteindre jusqu'à 5,3. L'agglomération se distingue également par un taux important de non renouvellement des demandes.

DEFI N° 3 - Réduire la consommation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes

- Action 25 : Favoriser la production de logements neufs en BEPOS
- Action 26 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc social existant
- Action 27 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé existant
- Action 28 : Lutter contre l'habitat indigne
- Action 29 : Agir sur les copropriétés dégradées des Coteaux (PICO)
- Action 30 : Mettre en place une mission de veille et d'accompagnement des copropriétés

Construit-on une agglomération durable ? La politique de l'habitat permet-elle de répondre aux enjeux de la ville Post Carbone ?

➔ 190 logements financés dans le cadre du programme «Habiter mieux, louer mieux» (2012/2016)

Mulhouse Alsace Agglomération et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) proposent une aide aux propriétaires qui souhaitent engager des travaux pour améliorer la décence ou remédier à l'insalubrité de leur logement.

La collectivité s'est fortement mobilisée depuis 2012 pour assurer l'ingénierie de ce programme et proposer un service de proximité. Au total ce sont 5 ETP Habitat et 1 ETP de thermicien qui ont été mobilisés pour répondre aux objectifs et accompagner les propriétaires.

Actions menées par le service : diagnostics techniques des logements, préconisations de travaux, aides à l'obtention de devis, accompagnement financier et suivi des chantiers.

190 logements ont été aidés dans le cadre de ce dispositif. **Ces logements sont occupés à 70% par des familles, propriétaires très modestes et pour la quasi totalité d'entre eux, ont été construits avant 1975.**

En septembre 2013, m2A est devenue PRIS (Point Rénovation Info Service). Il s'agit d'un service d'information et de conseil gratuit, neutre et indépendant dédié aux particuliers pour répondre à leurs questions concernant la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

m2A et ses partenaires proposent une aide pour réaliser des travaux de rénovation thermique. A ce titre, les propriétaires peuvent bénéficier :

- d'une aide aux travaux de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) de 35 à 50% du montant hors taxe des travaux,
- d'une aide forfaitaire de 2 000 € au titre de l'aide à la solidarité écologique,
- d'une aide complémentaire de 500 à 1 500 € accordée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).



Rue des Jardiniers, Mulhouse

5,5 : millions d'euros de travaux ont été générés dans le cadre du programme habiter mieux, louer mieux.

33 700 : C'est le montant moyen de travaux par logements (en euros)

Objectif OPAH RU 2014-2018

24 lgts : financés dans le cadre du Programme Habiter mieux Louer mieux à destination de propriétaires bailleurs

93 lgts: financés dans le cadre du Programme Habiter mieux Louer mieux à destination de propriétaires occupants

➡ **80 logements financés entre 2010 et 2015** par la mise en oeuvre du programme «Je rénove BBC»

L'implication de la collectivité sur cet axe fort de la lutte contre la précarité énergétique s'exprime par la mise en oeuvre du programme. m2A est partenaire de cet appel à projet et y contribue par une **participation financière sur fonds propres** :

- 3000€ d'aide aux travaux
- 1000€ d'aide à l'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)

Ce programme, initié par la Région Alsace, est clos depuis le 31.12.2014.

➡ **Un objectif de 50 maisons individuelles rénovées à horizon 2019 dans le cadre d'« Oktave »**

Oktave, c'est le nom choisi pour désigner le Service Intégré de la Rénovation Énergétique initié en 2015 par l'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne-Lorraine dans le cadre du programme energivie.info. **L'objectif d'Oktave est d'encourager et faciliter la rénovation complète des maisons individuelles à un niveau basse consommation.** Elle propose un accompagnement technique (en sécurisant les offres de travaux).

Dans ce contexte, m2A a lancé la **création d'une plateforme locale de rénovation énergétique.** Sa création s'inscrit dans l'action n°8 du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. La plateforme m2A cible les maisons individuelles d'avant 1975 soit un potentiel de 25 142 logements.

L'objectif: rénover 50 maisons individuelles BBC et former 11 groupements d'entreprises du bâtiment d'ici 2019. De cette manière, un rythme de 110 à 165 rénovations/an pourrait être envisagé à partir de 2019.

Un premier bilan à fin août 2016 fait état de 25 contacts qualifiés pris, 15 pré-visites effectuées, 9 projets en cours de réflexion et 6 accords pour offres de travaux.

Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PROJET 8 CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Oktave
La rénovation à votre portée

Oktave, la rénovation énergétique complète clefs en main

- 1 AVANT LES TRAVAUX** : une partition minutieusement préparée :
 - Un panel de solutions adaptées aux spécificités de votre maison
 - Des bons conseils désintéressés
 - Une aide efficace pour les travaux et le financement
- 2 PENDANT LES TRAVAUX** : des partenaires au diapason !
 - Des artisans et des entreprises sélectionnés, formés et expérimentés
 - Un suivi des travaux sur simple demande
- 3 APRÈS LES TRAVAUX** : une maison confortable et valorisée
 - Une valorisation de votre logement
 - Un geste pour la planète
 - Une maison économe

➡ www.oktave.fr

Exemple de gains mensuels avec Oktave

AVANT	APRÈS
Facture d'énergie : 250 €/mois	Facture d'énergie : 60 €/mois
+ 190 €/mois de travaux garantis 24 mois	

Facture d'énergie divisée par 4

➡ de confort et ➡ de valeur pour votre bien ➡

VOS CONTACTS : Conseillères Info Energie de l'ALME
(Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie)
Aurélie Bruder et Laure Grosheitsch
TEL. 03 69 77 60 64 MAIL : alme@oktave.fr

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Programme energivie.info

DEFI N° 3 - Réduire la consommation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes

➡ **Harmonisation des critères pour financer les travaux de réhabilitation thermique du parc social**

Les bailleurs sociaux ont affiché la volonté de réhabiliter les logements les plus énergivores de leur parc. m2A, en collaboration avec les autres délégataires alsaciens, l'Etat, l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations a défini un **barème commun pour financer les travaux de réhabilitation thermique du parc social.** Ce groupe technique a également travaillé avec la Région Alsace pour tenter d'harmoniser les dispositifs d'aide de la Région, du FEDER (Fonds Européen piloté par la Région) et des collectivités locales.

➡ **Mise en place de l'observatoire des copropriétés (2014) et d'un POPAC**

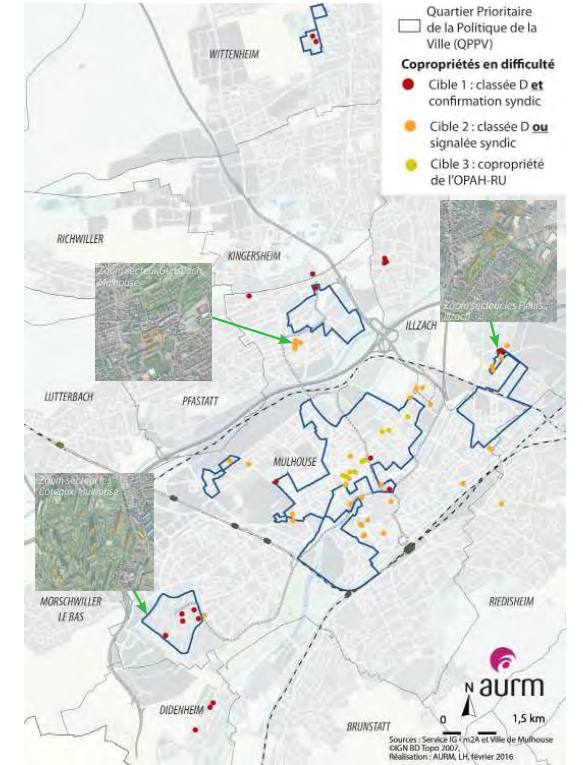
L'observatoire de m2A, confié à l'AURM, porte sur les copropriétés de plus de 26 lots, soit à peu près une 50aine réparties dans une 15 aine de communes de m2A. Il s'agit de **repérer à l'échelle de m2A les copropriétés fragiles pour identifier le plus en amont possible leurs difficultés, suivre l'évolution dans la durée, étudier les éléments de changement et envisager un accompagnement de ces copropriétés.** Par ailleurs le conseil départemental conduit un **POPAC** (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés fragiles), mis en oeuvre par l'ADIL 68 (mission de repérage, diagnostic juridique, technique, et financier, accompagnement et aide à la résolution des difficultés) .

➡ **Accompagnement des copropriétés par les services m2A**

- Trois projets innovants portant sur la rénovation énergétique en copropriété ont été financés en 2012 sur le territoire: la Résidence **Claival** à Riedsheim (99 logements BBC), les Résidences **Cernay et Delacroix** à Mulhouse (244 logements BBC compatibles).
- **En 2013, dans le cadre du programme «Habiter mieux, louer mieux», m2A a finalisé l'accompagnement et les travaux de réhabilitation énergétique de la copropriété IDEE à Didenheim** ((90 logements occupés par

288: C'est le nombre de logements sociaux réhabilités thermiquement en 2015

Localisation de l'échantillon des copropriétés en difficulté suivies dans l'observatoire



123 000 : C'est le parc total de logements de m2A

43 000 : C'est le nombre de logements sous le régime de la copropriété (35% du parc) ce qui représente 3000 immeubles

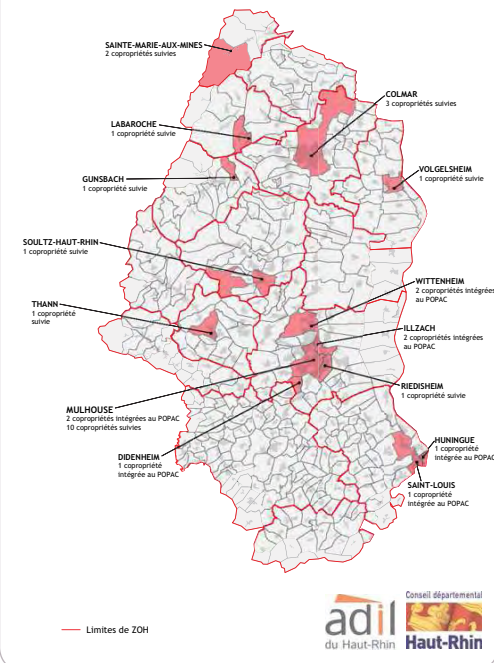
52 : C'est le nombre de copropriétés observées par la collectivité (soit 3368 logements)

DEFI N° 3 - Réduire la consommation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes

des occupants très modestes) pour un montant total de travaux de 662000 euros, financés par des subventions publiques à 76% et une aide complémentaire d'EDF de 13%.

- L'immeuble du 14 rue Kennedy à Mulhouse a été mis sous arrêté de péril. Le syndic a dès lors engagé des travaux avec l'appui de m2A et de la ville de Mulhouse pour les 5 logements qui composent la copropriété.
- Dans le cadre de l'OPAH RU 3 (2014-2018), 11 copropriétés sont suivies.
- Au delà du PICO, de l'OPAH et du dispositif de veille mis en place par m2A, la collectivité a collaboré au programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) initié par le département du Haut Rhin en 2014. Dans ce cadre 7 copropriétés situées à Mulhouse (2), Didenheim (1), Illzach (2), Wittenheim (2) regroupant 516 logements sont suivies.

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Haute-Alsace (POPAC 68) Mise en oeuvre au 1^{er} novembre 2015



5 copropriétés aidées dans le cadre de la démarche PICO (programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux) - 2010/2014

Le programme consiste dans le suivi de 5 copropriétés construites dans les années 1960-1970 dans le quartier des Coteaux (Peupliers NATIONS (175 logements), Peupliers CAMUS (150 logements), Eugène DELACROIX (100 logements), PLEIN CIEL 1 (141 logements), PLEIN CIEL 2 (141 logements)). Plus de 700 logements sont concernés par le programme. Il s'agit d'immeubles nécessitant des travaux de mise aux normes et d'économie d'énergie et fragilisés dans leur fonctionnement et leur gestion (impayés croissants allant jusqu'à plus de 40% du budget annuel de certaines copropriétés). L'objectif : améliorer le fonctionnement général des copropriétés en accompagnant les conseils syndicaux comme les syndicats dans la gestion du bien afin de limiter et prévenir les risques d'impayés et veiller à la réalisation d'un programme de travaux. C'est l'ADIL 68 qui assure cette mission.

Après plus de 5 ans de mise en oeuvre, les résultats montrent globalement une baisse des impayés et la remobilisation des conseils syndicaux. Des travaux d'urgence ont été effectués et une rénovation thermique lourde réalisée pour deux copropriétés. Mais des difficultés persistent. m2A va ainsi reconduire un PICO 2 (octobre 2016). Un plan de sauvegarde sera mis en oeuvre sur les 5 copropriétés. Une analyse copropriété par copropriété devrait être conduite afin de donner les moyens d'une stratégie à l'immeuble.

2300: c'est le nombre total de logements du parc privé subventionnés par l'ANAH dans m2A entre 2013 et 2015

9,7 millions € : c'est le montant des crédits ANAH alloués à la rénovation du parc privé entre 2013 et 2015

23,5 millions € : c'est le montant des travaux générés pour améliorer l'habitat privé entre 2013 et 2015 (réhabilitation de logements dégradés, lutte contre la précarité énergétique, autonomie)

DEFI N° 3 : BILAN

Construit-on une agglomération durable ? La politique de l'habitat permet-elle de répondre aux enjeux de la ville Post Carbone ?

Hors industrie, un territoire plutôt sobre en énergie

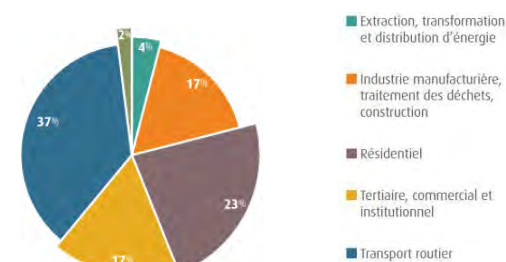
Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) de l'agglomération s'élève à 2 940 kilotonnes-équivalent-CO₂, soit 11 tonnes-équivalent-CO₂ par habitant. Il s'agit d'un chiffre élevé supérieur de plus du double à la moyenne alsacienne proche de 6,3 teq-CO₂/habitant. Cependant, en mettant de côté l'influence industrielle sur le territoire du SCoT, le PRG de Mulhouse Alsace Agglomération s'élève à 4 teq-CO₂/habitant en 2013. Ce taux est légèrement en dessous des moyennes alsacienne et française.

Une vigilance en matière de précarité énergétique à maintenir

La vulnérabilité énergétique est très dépendante du taux de motorisation et de la régularité de l'usage de la voiture ainsi que des revenus des ménages. Plus on s'éloigne de la ville centre, plus le taux de motorisation des ménages augmente : 69,5 % à Mulhouse contre 93,3 % dans les communes les plus éloignées et les moins desservies par les transports en commun en 2013.

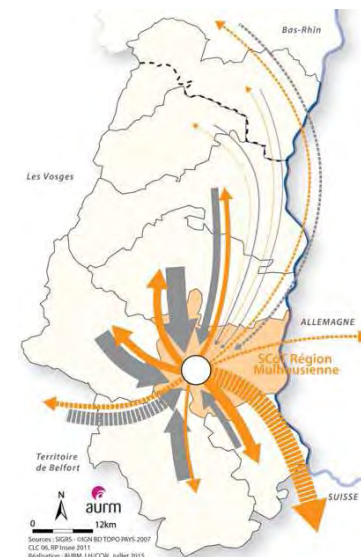
Hors Mulhouse, et notamment en deuxième couronne, les ménages utilisent principalement leur voiture pour effectuer leurs déplacements quotidiens (travail, écoles, achats, loisirs). Malgré le niveau des prix atteint par le pétrole, le taux de motorisation dans l'agglomération mulhousienne a encore augmenté entre 1999 et 2008 d'environ 10% et de 3% entre 2008 et 2013.

Répartition des émissions des GES du territoire de m2A en 2013



Les émissions de GES sont majoritairement liées à l'usage de la voiture et aux transports par poids lourds. En développant davantage les transports en commun et les modes actifs (marche, vélo), en articulant au mieux le développement des transports en commun et les nouvelles opérations immobilières et en améliorant les performances énergétiques des constructions, l'agglomération favorisera la transition énergétique.

Représentation des navettes domicile travail en 2013



DEFI N°4 - Animer une politique de l'habitat communautaire

- Action 31 : Participer aux instances départementales et régionales
 Action 32 : Améliorer la connaissance pour anticiper les évolutions
 Action 33 : Suivre et piloter le PLH
 Action 34 : Mettre en place une maison de l'habitat

Les objectifs du PLH sont-ils connus et partagés ? Le partenariat entre les communes a-t-il été renforcé ?



➔ Une forte mobilisation des élus du PLH sur le zonage Duflot en 2013 et la révision du SCoT

m2A s'est fortement investie sur la question des dispositifs de défiscalisation (argumentation dans le cadre du dispositif dérogatoire pour les communes en B2). Les édiles de m2A se sont beaucoup mobilisés, notamment auprès du Préfet, dans les débats portant sur le futur zonage, ce qui a permis de valider le classement de Mulhouse en zone B1. Jusqu'au 31 décembre 2016, 22 communes de m2A sont éligibles au dispositif Duflot/Pinel.

Par ailleurs, la révision du SCoT est engagée depuis 2012. Elle a donné lieu à de nombreux ateliers, commissions thématiques, workshop afin de définir un nouveau projet de territoire conforme aux dispositions des lois Grenelle et Alur et surtout porteur d'une démarche pour un développement plus durable du territoire.



➔ La coordination habitat, instance politique de suivi du PLH

Un groupe de 5 élus compose et anime la coordination habitat: Mmes. Zeller (Pfostatt), Bour (Mulhouse), MM. Gasser (Zimmersheim), Jordan (Berwiller) et Hagenbach (Richwiller). Celle-ci est présidée par Vincent Hagenbach. m2A participe également au comité régional de l'Habitat (CRH) ainsi qu'aux instances du PDALPD (Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées).



➔ Un PLH suivi tous les ans

L'AURM assure annuellement dans le cadre de son programme partenarial, le suivi d'une sélection d'actions du PLH à partir d'indicateurs prédéfinis.

Illustration des séances de travail, de débat, de validation permettant de construire un projet de territoire

Synthèse illustrée du bilan à mi-parcours du PLH

DEFI 1 : Mener une politique urbaine qui permette le développement de l'offre de logements pour réussir le scénario



Croissance démographique plus faible (+660 habitants/an) que l'objectif fixé au PLH (+ 1140 habitants/an)



Rythme de construction de logements neufs plus faible (+560 lgts/an) que l'objectif fixé au PLH (+ 1140 lgts/an)



Marché immobilier peu dynamique et un taux de vacance toujours élevé (notamment à Mulhouse)



Parc de logements sociaux qui poursuit sa progression, prioritairement dans les communes SRU déficitaires

DEFI 2 : Offrir un parcours résidentiel sur l'agglomération pour tous les ménages



Croissance de la part des + de 60 ans et augmentation des seniors autonomes souhaitant se rapprocher de la ville



Augmentation des familles dans toutes les communes à l'exception de la ville centre Mulhouse



Une agglomération qui concentre beaucoup d'ouvriers/employés mais qui peine à attirer des CSP+ (hormis dans les communes du sud de m2A)

DEFI 3 : Réduire la consommation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et les logements indignes



Forts engagements dans la réhabilitation du parc de logements et la remise sur le marché des logements vacants (2300 logements privés subventionnés entre 2013 et 2015)



Amélioration de la qualité de vie des habitants à travers divers dispositifs (OPAH, Mulhouse Grand centre, étude habitat...)



Forts engagements dans la réhabilitation thermique du bâti pour limiter l'empreinte carbone (50 lgts pour «Je renove BBC, programmes OKTAVE, IGL00)»

Perspectives pour les années à venir

DEFI 1 :

• m2A s'engage dans un deuxième programme de rénovation urbaine (protocole de préfiguration signé mi- 2016, qui couvre trois quartiers de Mulhouse et Illzach : Drouot / Jonquilles (Mulhouse /Illzach) Péricentre (Fonderie, Franklin Fridolin, Wolf Wagner, Vauban Neppert - Mulhouse), Coteaux (Mulhouse) et un quartier de Wittenheim

• Lancement de l'étude «Stratégie Habitat»:

Pour rebooster l'attractivité territoriale et mobiliser l'intercommunalité sur les enjeux résidentiels, m2A lance l'étude «Statégie Habitat m2A 2015-2030» Elle permettra une animation soutenue auprès des élus de m2A et des communes pour partager et porter une vision commune et solidaire d'un territoire aux dynamiques et fonctions résidentielles contrastées Cette étude s'attachera à définir :

- une vision prospective qui inscrit la stratégie habitat de m2A dans un projet de territoire global

- le volet habitat de la programmation urbaine à l'échelle des sites du NPNRU ;

- les dispositifs opérationnels nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie retenue (maîtrise foncière, aides aux opérations sociales, soutien à la réhabilitation, aide au recyclage immobilier, etc...);

DEFI 2 :

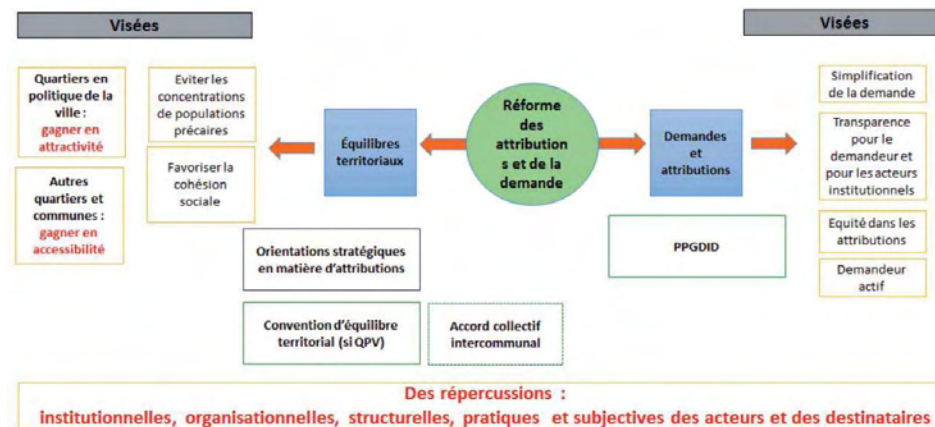
- Encourager le développement de programmes à destination des familles et ménages actifs (promotion de l'habitat individuel dense) de manière à les conserver sur le territoire
- Poursuivre la promotion d'une offre abordable à destination des publics modestes.
- Faire plus largement connaître les solutions s'offrant aux jeunes comme aux personnes âgées ou à mobilité réduite.
- Améliorer la mise en relation offre/demande
- Développer le logement d'insertion hors Mulhouse

DEFI 3 :

- Poursuivre le Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Inciter et promouvoir la construction et la réhabilitation de bâtiments économes en énergie
- Objectif du SCOT en révision : 60% des habitans et des emplois desservis par un transport en commun structurant (TCS) à horizon 2030. Actuellement dans m2A, le taux atteint 52%.
- Développer un savoir faire pour accompagner les copropriétés en difficulté

DEFI 4 :

- Dans le cadre de PSOTE(Plan Stratégique et Opérationnel de la Transition Energétique de m2A - 2015),m2A accompagne les communes dans la transition énergétique. L'organisation de 20 rencontres thématiques pour mutualiser les échanges d'expériences sur la transition énergétique (activation d'une plateforme collaborative des bonnes pratiques) est prévue.
- m2A va mettre en place la conférence intercommunale du logement et élaborer un plan partenarial de gestion de la demande (sociale)
- m2A doit élaborer une convention d'équilibre territorial (CET). Annexée au contrat de ville, elle est l'un des nouveaux outils partenariaux à mettre en place pour réduire les processus de spécialisation des quartiers prioritaires de la politique de la ville et, plus largement, pour tendre vers un rééquilibrage social des territoires en articulant la politique du logement avec les autres politiques publiques locales (emploi, déplacements, scolarisation, développement urbain...). Élaborée sous le pilotage des conférences intercommunales du logement (CIL), elle appelle la mise en place d'une démarche de connaissance, de diagnostic et d'élaboration d'une stratégie, partagée par tous les acteurs concernés (collectivités territoriales, bailleurs sociaux, services de l'État et structures ou organismes qui concourent à l'objectif de mixité sociale et d'équilibre de l'habitat).



Source : Les conventions d'équilibre territorial- Restitution de la 6e rencontre du cycle « Habitat, cadre de vie et gestion urbaine de proximité », le 31 mars 2016 à Tours, Union sociale pour l'Habitat Centre val de Loire & Villes au carré

C O N C L U S I O N S

➔ Dans un contexte de marché peu favorable, des objectifs du PLH difficile à atteindre malgré les efforts de la collectivité

Les objectifs quantitatifs du PLH ont été définis avant la dégradation de la conjoncture économique et immobilière marquée à partir de 2012 à l'échelle nationale, et à laquelle l'agglomération mulhousienne n'échappe pas.

A mi-parcours du PLH, on constate :

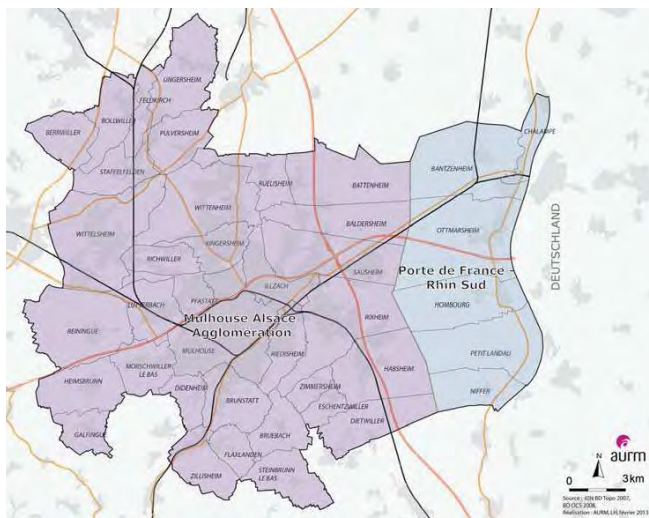
- la non-atteinte des objectifs globaux de construction, avec une baisse de production particulièrement marquée ces trois dernières années, notamment à Mulhouse : la construction mesurée est à la moitié des objectifs du PLH ;
- une poursuite de l'érosion des dynamiques démographiques, notamment dans la ville-centre qui maintient à peine l'équilibre démographique. Même dans les communes périphériques, la croissance est ralentie. Les petites communes périphériques notamment au sud de l'agglomération affichent des taux de croissance sur la période 2007-2012 plus faibles que sur la période 1999-2006
- des pertes migratoires qui interviennent dans un contexte de fort recul de l'emploi ;
- une progression de la vacance, qui atteint 10% à l'échelle de l'agglomération. Le taux de vacance à Mulhouse, de 14% selon l'INSEE, pèse dans les statistiques communautaires. Cette vacance se localise dans certains quartiers d'habitat social et dans le parc privé du centre-ville, soit les quartiers ciblés par le NPNRU.
- un accroissement des écarts sociaux, avec une spécialisation de la ville-centre dans l'accueil des populations à faibles revenus : un parc privé à occupation très sociale, dans l'habitat ancien du centre, mais également dans les copropriétés (exemple celles du QPV des Coteaux).

➔ Un SCoT en révision qui s'inscrit dans un projet ambitieux et réaliste

Ce constat à mi-parcours s'effectue dans un contexte de révision du SCOT, qui prend acte de dynamiques moins positives que laissaient augurer les prospectives initiales. En effet, le SCOT objective son projet de territoire sur une perspective démographique de +3,5% à l'horizon 2033.

En corrélation avec l'objectif de mieux et moins consommer la ressource foncière, les objectifs de construction de logements sont ainsi réduits de façon conséquente (11 000 logements neufs à horizon 2033, soit 620 logements neufs/an pour les 39 communes composant la région mulhousienne), et nécessitera de réinterroger la production annuelle prévue par le Programme Local de l'Habitat en vigueur (1139 logements neufs/an).

Collectivités composant le SCoT de la région mulhousienne



➔ La nécessité de prendre en compte un nouveau contexte intercommunal

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule qu'une communauté de communes requiert désormais un seuil de 15 000 habitants. La communauté de communes Porte de France Rhin Sud (7500 habitants) fusionne avec m2A le 1er janvier 2017 et intégrera le PLH.

➔ Réinterroger/modifier le PLH et/ou le prolonger PLH de deux ans supplémentaires ?

Afin de faire converger et aboutir les différentes procédures citées préalablement, de façon fluide et sans risque de blocage pour ses prérogatives Habitat,

- l'Etat sera sollicité pour que le PLH actuel (n°2) soit prorogé d'un an. En effet, l'étude Stratégie Habitat (en cours) servira de base à la rédaction du PLH n°3, fournir des éléments au SCoT en cours de révision et contribuer au NPNRU. Au vu de son calendrier, il semble compliqué pour pouvoir utilement s'appuyer dessus ou pour faire le lien avec le SCoT que le PLH n°3 soit prescrit à temps.
- le 3ème PLH sera élaboré entre 2017 et 2018 sur la base des conclusions et préconisations des différentes démarches en cours de réalisation (étude stratégie habitat, CIL, NPNRU, PIG, copropriétés...)
- la délégation des aides à la pierre pourrait également être prorogée de 1 an pour finaliser le PLH et permettre la réécriture de la convention (L301-5-1 3ème alinéa du II).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-839C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**57 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN
2015 (332/8.5/839C)**

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020. La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville, en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu 5 quartiers sur le

Etude éditée et imprimée par :
L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
33 rue de Colmar - 68200 MULHOUSE
Tél. : 03 69 77 60 70
www.aurm.org

Rédaction :
Jennifer KEITH
jennifer.keith@aurm.org
Avec la contribution du service Habitat de m2A

*Toute reproduction autorisée avec mention précise
de la source et la référence exacte.*

territoire de m2A, concernant 1 habitant de l'agglomération sur 5, quartiers répartis sur 3 communes :

- les quartiers Bourzwiller, les Coteaux, Péricentre et Brustlein à Mulhouse
- le quartier Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach
- le quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim

Les objectifs généraux de la politique de la ville visent à réduire les écarts de développement entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans ces quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les enjeux thématiques qui ont été déterminés lors de l'élaboration du contrat unique de m2A, à l'échelle de l'agglomération sont :

- le développement économique, l'emploi et l'insertion
- la persévérance scolaire et la réussite éducative
- la prévention de la délinquance et la tranquillité publique
- la santé, le bien-être et le vivre ensemble
- l'enrichissement culturel
- le cadre de vie et la fluidité résidentielle

Avec les enjeux transversaux suivants : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et les valeurs de la République.

Concernant le volet cohésion sociale de ce contrat de ville mené en 2015, un bilan détaillé est présenté en annexe. Il fait état d'un montant de 1.7M€ de la part de l'Etat (CGET – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et d'un montant de près de 940K€ de la part des 4 collectivités concernées (m2A et les 3 communes), investis en aides directes aux projets menés dans les QPV sur les différents objectifs visés par le contrat de ville.

A cela s'ajoutent, les crédits de droit commun tant des collectivités que des partenaires signataires du Contrat de Ville investis au bénéfice de ces quartiers.

En 2015, en parallèle de la signature du contrat de ville, l'agglomération a également rédigé un protocole de préfiguration pour le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain). Celui-ci concerne le volet urbain des QPV présentant les dysfonctionnements urbains les plus graves. Il s'agit, au titre des projets d'intérêt national, des quartiers de Drouot et Jonquilles à Mulhouse/Illzach, de Péricentre et Coteaux à Mulhouse, ainsi que du quartier Markstein-La Forêt à Wittenheim au titre des projets d'intérêt régional.

Ce protocole de préfiguration qui a été signé en juillet 2016 permet à l'agglomération et aux communes concernées de disposer pendant 18 mois de moyens humains et d'étude pour affiner le projet urbain et envisager une contractualisation par une convention d'application en 2018. Il prévoit un budget de 2.78M€, avec une participation des financeurs ANRU, ANAH et CDC de 1.3M€.

En 2015, les premiers conseils citoyens ont été mis en place à Mulhouse. Des Commissions Politique de la Ville rattachées aux Conseils Citoyens ont été créés

sur les 6 secteurs de la Ville pour le territoire QPV. 21 séances ont permis à 378 personnes issues de ces quartiers d'œuvrer à cette politique publique et de présenter ou repérer des projets permettant de donner corps à l'objectif de co-construction réaffirmée dans cette nouvelle loi. Le Conseil Citoyen sur le QPV d'Illzach a commencé à se réunir le 7 décembre 2015 et a réuni 13 participants.

D'autre part, l'AURM a réalisé début 2016 une première carte d'identité des QPV (en pièce jointe). En 2017 et pour les années suivantes, c'est l'atlas des habitants de la Région Mulhousienne qui sera enrichi de zooms sur les QPV et les quartiers prioritaires d'intérêt d'agglomération et intégrera donc le contenu de cette carte d'identité spécifique.

En parallèle, l'AURM accompagne m2A pour se doter d'un système d'évaluation des actions du contrat de ville. Une première mission en 2015-2016 a permis de définir les bases de ce système d'évaluation qui fera l'objet d'une présentation spécifique lorsqu'il sera opérationnel.

Ce rapport pour la 1^{ère} année du nouveau contrat de ville est soumis pour validation au Conseil d'agglomération et sera envoyé ensuite aux conseils municipaux et aux conseils citoyens de chaque QPV concernés, qui ont 2 mois pour apporter leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération :

- Prend acte du rapport 2015 pour la politique de la ville
- Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le transmettre aux communes et aux conseils citoyens concernés.

P.J. - Bilan chiffré du volet cohésion sociale du contrat de ville de m2a.

- Carte d'identité des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de m2a.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

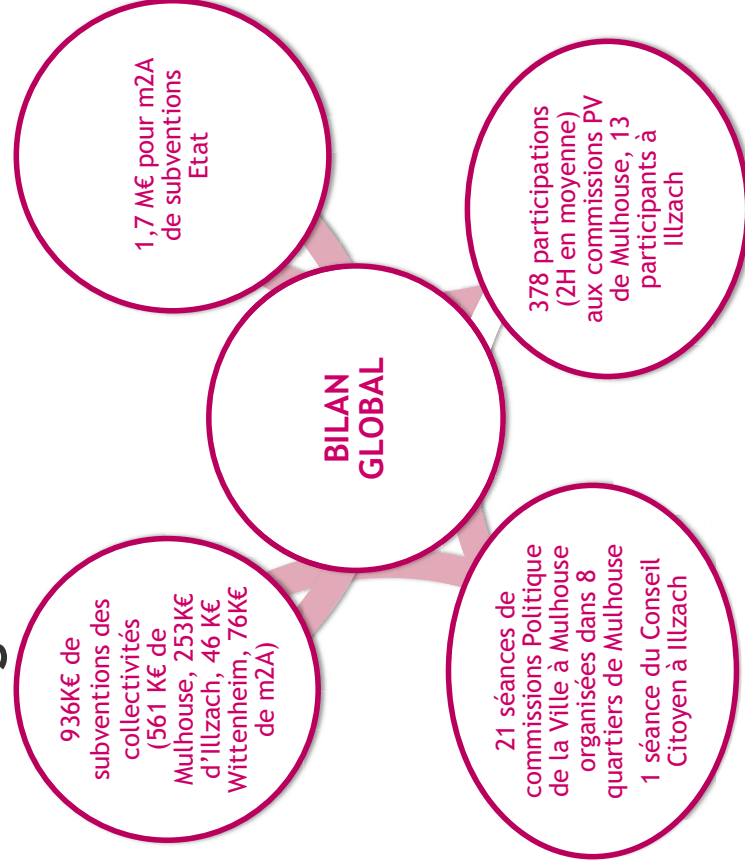
CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

bilan chiffré du volet cohésion sociale du contrat de Ville de m2A

Bilan global 2015 consolidé m2A

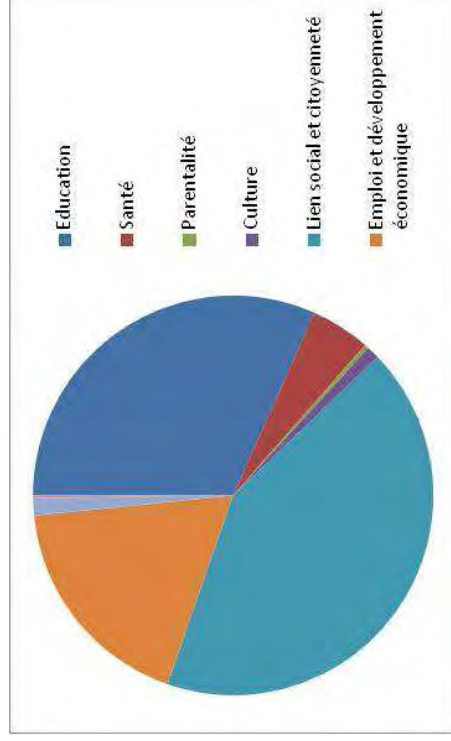


Bilan global 2015

Enveloppe thématique Etat CGET

1 724 157 K€ accordés en 2015

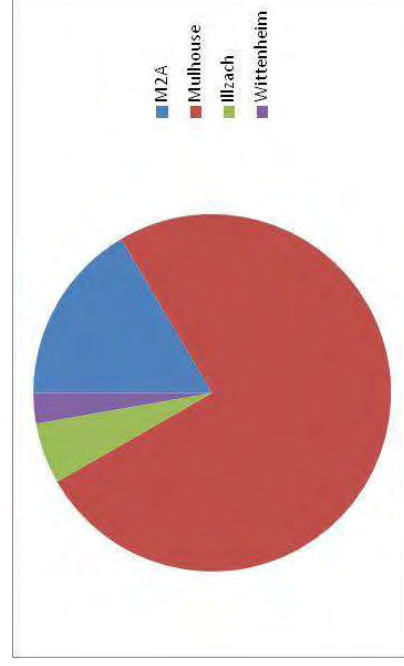
- 32% pour l'éducation
- 5% pour la santé
- 1% pour la culture
- 42% pour le lien social (jeunesse, soutien aux initiatives associatives, actions et médiation, accès à la citoyenneté, sports et loisirs, connaissance des droits)
- 18% pour l'emploi développement économique
- 1% pour le cadre de vie



Bilan global 2015

Enveloppe Etat CGET par territoire

- 17% pour mZA
- 6% pour Illzach
- 75% pour Mulhouse
- 3% pour Wittenheim

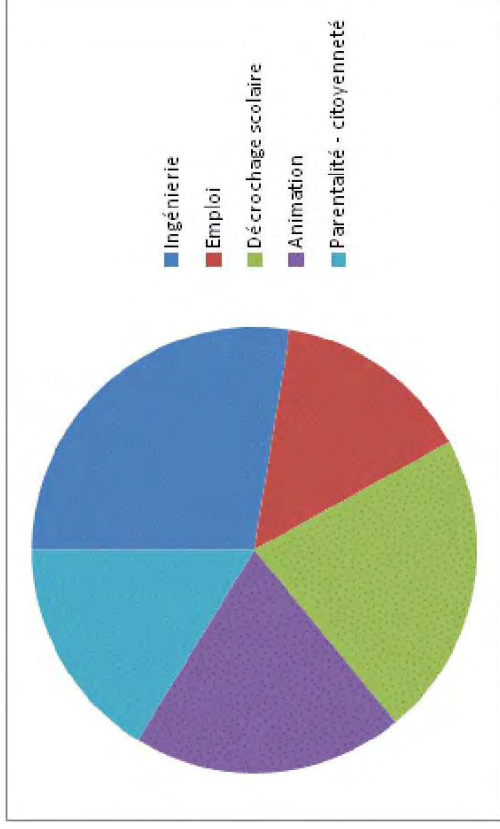


Bilan global 2015

Des enveloppes des collectivités

Pour M2A : 76 295 € accordés en 2015

- 28% pour l'ingénierie
- 14% pour l'emploi
- 22% pour le décrochage scolaire
- 20% pour l'animation
- 16% pour la parentalité citoyenneté



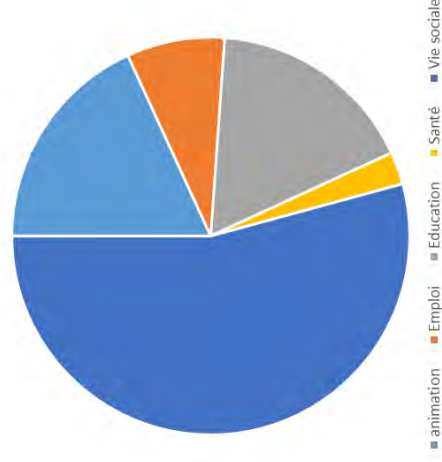
Bilan global 2015

Des enveloppes des collectivités

Pour Illzach :

253 523 € accordés en 2015

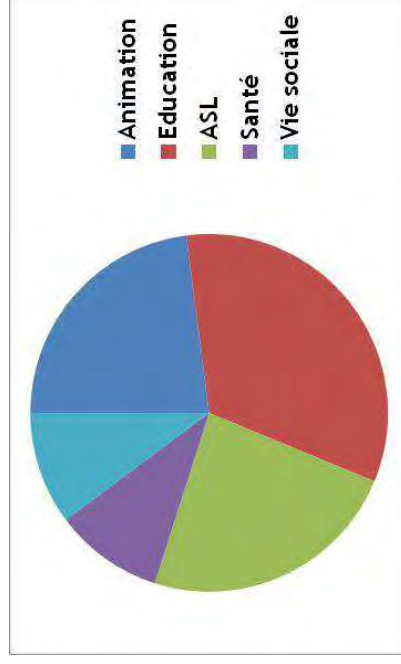
- 18,15% pour l'animation
- 17,01% pour l'éducation
- 7,97% pour l'emploi
- 2,64% pour la santé
- 54,23% pour la vie sociale



Bilan global 2015

Pour Wittenheim : 46 133 € accordés en 2015

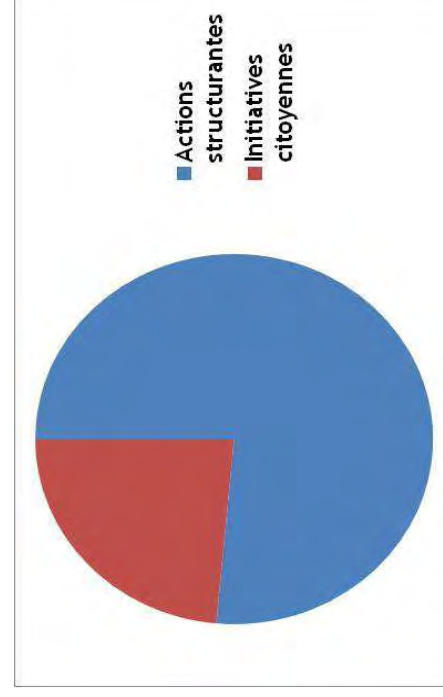
- 29,17% pour l'animation
- 42,27% pour l'éducation
- 3,03% concerne les Ateliers Socio Linguistiques (ASL)
- 12,5% pour des actions santé
- 13% pour la vie sociale



Bilan global 2015

Pour Mulhouse : 504 872€ accordés en 2015

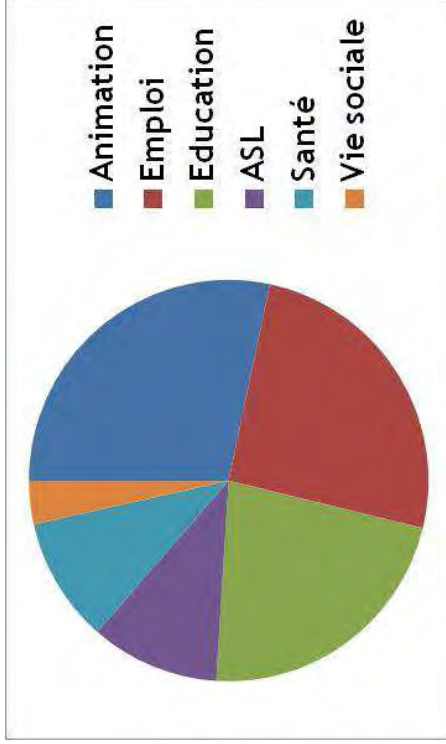
- 385 895€ pour les actions dites « structurantes »
- 118 977€ pour les initiatives citoyennes
- L'objectif pour 2016 est d'accorder 25% de l'enveloppe globale à des initiatives citoyennes (23,6% en 2015)



Bilan global 2015

Les actions structurantes : 385 895 € accordés en 2015

- 28,3% pour l'animation
- 25,5% à destination de l'emploi
- 22,2% pour l'éducation
- 10,4% concerne les Ateliers Socio Linguistiques (ASL)
- 10,1% pour des actions santé
- 3,5% pour la vie sociale



Carte d'identité des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de m2A

Actualisation pour le rapport annuel 2016

*Document en date du
21/11/2016*

Synthèse	-3
Introduction	-5
Démographie	-6
Scolarité et formation	-8
Logement	-9
Emploi	-10
Revenus et prestations sociales	-12
Annexes Définitions Glossaire	-13



Au coeur du QPPV Péricentre, « El Sembrador », une fresque réalisée en 2014 par l'artiste chilien INTI dans le cadre du projet M.U.R. Portée par l'association mulhousienne Epistrophe et clin d'oeil à la tradition locale des murs peints, cette démarche a pour but de « démocratiser l'art ».

Chiffres-clés

20%

de la population de m2A vit dans un QPPV

30%

des allocataires CAF de m2A vivent dans un QPPV
(Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville)

45%

des bénéficiaires du RSA socle de m2A vivent dans un QPPV

44%

des allocataires CAF de m2A dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales vivent dans un QPPV



Le QPPV des Coteaux est le plus jeune : 28% de la population y a moins de 14 ans.



Bourtzwiller affiche le taux d'emploi le plus faible (39%), et le taux de bas diplôme le plus élevé (86%) des QPPV de m2A.



Au sein du QPPV Brustlein, 1/3 des allocataires de la CAF perçoivent le RSA socle.



Le QPPV Péricentre est le plus concerné par la mobilité résidentielle : 59% des ménages y habitent depuis moins de 5 ans.

“

Les QPPV de m2A :

- **Des quartiers jeunes** : les moins de 14 ans représentent 1/4 de la population (19% pour l'ensemble de m2A)
- **Des taux de scolarisation faibles** : 47% des 15/24 ans sont scolarisés (58% pour m2A et 65% en France métropolitaine).
- **Des quartiers concentrant des populations peu diplômées, dans une agglomération présentant elle-même un niveau de formation relativement faible** : 79% de la population en âge de travailler n'a aucun diplôme ou un diplôme inférieur au Bac (65% pour l'ensemble de m2A et 59% en France métropolitaine).
- **Un taux d'emploi faible, et un taux d'emploi précaire plutôt élevé** : 43% de la population en âge de travailler est en emploi (60% pour l'ensemble de m2A et 64% en France métropolitaine).
- **Les prestations sociales de la CAF, une aide indispensable** : 27% des allocataires CAF des QPPV voient leurs revenus dépendre entièrement des prestations sociales (18% pour m2A).
- **Un taux de vacance élevé**, quel que soit la nature du parc de logements.

”



Les 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV) de m2A



Les six Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville que compte m2A sont localisés à Mulhouse, à Illzach et à Wittenheim. 4 de ces QPPV ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : les Coteaux, le Péricentre à Mulhouse, Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach, Markstein-la Forêt à Wittenheim.



Contribuer au rapport annuel de la collectivité sur les QPPV

La loi Lamy du 21 février 2014 a profondément réformé la politique de la ville. La géographie prioritaire a notamment été remaniée. les Zus (Zones Urbaines Sensibles) ont cédé la place aux QPPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville).

Les QPPV sont donc les nouveaux périmètres de la politique de la ville. Toutefois, qui dit nouveaux périmètres dit rupture de série en termes de production statistique ! L'Insee, qui a vocation à produire et centraliser de nombreuses données à l'échelle des Zus, doit s'adapter à ces nouveaux périmètres.

2015 et 2016 sont donc des années de transition pour l'observation quantitative des QPPV. Le présent document constitue une adaptation locale à ce contexte. Il n'a donc pas vocation à être perpétué. En 2017, l'atlas des habitants de la région mulhousienne portera l'observatoire annuel des QPPV.

Un récent décret ministériel¹ rend obligatoire **l'élaboration annuelle d'un rapport** : « dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ce rapport doit notamment présenter « l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la ville énoncés à l'article 1^{er} [de la loi du 21 février 2014] »².

Localement, chaque contrat unique doit donc aussi s'outiller d'un observatoire afin de pouvoir « suivre l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires ». Compte tenu du contexte particulier de transition au niveau de la production statistique évoqué plus haut, **le présent document constitue un des éléments du rapport que m2A doit réaliser en 2016.** Il est aussi le premier moment de **l'observatoire des QPPV** que l'AURM réalise et participe ainsi à la **connaissance globale des quartiers prioritaires de l'agglomération mulhousienne** pour tous les partenaires de l'AURM.

¹ Décret n°2015-1118 du 5 septembre 2015
² Id.

Démographie

20% de la population de m2A vit en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV)

Le taux grimpe à 45% pour la ville de Mulhouse, qui abrite l'un des QPPV les plus peuplés de France : le Péricentre, qui regroupe les quartiers Wolf-Wagner, Vauban-Neppert, Franklin, Briand et Fonderie-Porte du Miroir.

Population des QPPV : le quartier « Péricentre » accueille près des 2/3 de la population de m2A vivant dans un QPPV

	Population
Iles Coteaux	8 111
Bourtzwiller	4 419
Péricentre	34 043
Drouot - Jonquilles	4 674
Brustlein	1 263
Markstein - La Forêt	1 893
Ensemble des QPPV de m2A	54 403
Illzach	14 870
Wittenheim	14 666
Mulhouse	112 063
m2A	266 518
Région Mulhousienne	273 894

Source : INSEE/Recensement 2013

Caractéristiques de la population : les Coteaux est le quartier le plus jeune, tandis que le quartier « Péricentre » est celui qui accueille le plus d'étrangers

	Indice de jeunesse	Part des femmes	Part des étrangers
Iles Coteaux	2,6	53,3%	26,6%
Bourtzwiller	1,8	52,0%	31,0%
Péricentre	1,9	50,4%	28,8%
Drouot - Jonquilles	1,6	52,4%	24,2%
Brustlein	1,8	49,6%	22,8%
Markstein - La Forêt	n.r	51,6%	23,4%
Illzach	1,2	51,5%	11,0%
Wittenheim	1,0	51,5%	8,3%
Mulhouse	1,4	51,6%	19,6%
Ensemble des QP de la France métropolitaine	1,8	52,1%	18,6%
Ensemble des QP de la région Alsace	2,0	51,7%	24,0%
m2A	1,1	52,1%	18,6%

Source : INSEE/Recensement 2010

Indice de Jeunesse : part des moins de 20 ans/part des plus de 60 ans

Répartition de la population par classe d'âge et par genre : des différences entre les QPPV

	Part des moins de 14 ans		Part des 15/24 ans		Part des 25/59 ans		Part des 60/74 ans		Part des plus de 75 ans	
	Ensemble	Femmes	Ensemble	Femmes	Ensemble	Femmes	Ensemble	Femmes	Ensemble	Femmes
Iles Coteaux	28,3%	26,8%	16,1%	15,9%	41,2%	40,8%	10,1%	10,4%	4,4%	6,1%
Bourtzwiller	25,8%	25,9%	13,2%	12,0%	43,1%	43,1%	13,1%	13,6%	4,9%	5,4%
Péricentre	23,2%	22,1%	15,0%	15,3%	46,1%	45,6%	9,7%	9,1%	6,0%	8,0%
Drouot - Jonquilles	21,8%	19,7%	14,1%	15,0%	46,2%	46,2%	12,5%	12,3%	5,4%	6,8%
Brustlein	23,6%	22,2%	14,4%	17,1%	44,3%	46,2%	11,3%	n.r	6,4%	9,6%
Markstein - La Forêt	23,9%	21,1%	18,8%	15,6%	45,3%	52,6%	10,3%	9,1%	n.r	n.r
Illzach	18,6%	17,2%	12,5%	12,1%	47,1%	46,6%	13,7%	14,1%	8,1%	10,1%
Wittenheim	17,9%	17,4%	11,9%	10,3%	45,8%	45,9%	15,6%	15,7%	8,8%	10,7%
Mulhouse	20,7%	19,8%	14,1%	13,9%	45,8%	44,6%	11,5%	11,6%	7,9%	10,2%
Ensemble des QP de la France métropolitaine	24,3%	22,7%	15,5%	15,0%	44,8%	45,3%	10,1%	10,2%	5,4%	6,8%
Ensemble des QP de la région Alsace	25,4%	24,0%	15,2%	15,0%	44,5%	45,0%	10,4%	10,1%	4,6%	5,8%
m2A	18,7%	17,8%	12,5%	12,0%	47,0%	46,2%	13,5%	13,5%	8,3%	10,5%

Source : INSEE/Recensement 2010

Tous les QPPV se caractérisent par une présence importante de jeunes et d'étrangers parmi leurs habitants.

Dans le détail, plusieurs caractéristiques ressortent :

- 28% des habitants du quartier des Coteaux ont moins de 14ans.
- Mulhouse et ses quartiers prioritaires se caractérisent par une présence plus importante d'étrangers. Ainsi, à Bourtzwiller, près d'un habitant sur 3 est étranger.

Démographie

Une part plus forte de grands ménages

Les QPPV d'habitat social (les Coteaux et Bourtzwiller) comptent de nombreux grands logements. Ils accueillent donc logiquement une part importante de grands ménages.

Composition des ménages : aux Coteaux et à Bourtzwiller, 1 ménage sur 10 est composé de 6 personnes et plus

	Ménages, part des étrangers	Part des ménages d'1 personne	Ménages d'1 personne, part des femmes	Ménages d'1 personne, part des étrangers	Part des ménages de 6 p. et +
Iles Coteaux	27,9%	28,1%	64,1%	14,8%	9,6%
Bourtzwiller	34,7%	30,1%	62,6%	23,3%	9,3%
Péricentre	27,9%	42,0%	50,0%	18,0%	4,1%
Drouot - Jonquilles	27,4%	34,2%	57,2%	14,1%	4,6%
Brustlein	26,9%	25,3%	57,5%	n.r	n.r
Markstein - La Forêt	30,5%	22,1%	63,3%	n.r	n.r
Illzach	n.r	31,3%	57,7%	n.r	2,5%
Wittenheim	n.r	26,7%	62,7%	n.r	2,2%
Mulhouse	n.r	41,3%	56,1%	n.r	3,5%
Ensemble des QP de la France métropolitaine	19,0%	36,7%	56,1%	10,9%	5,2%
Ensemble des QP de la région Alsace	25,5%	32,9%	55,0%	16,0%	5,5%
m2A	n.r	34,2%	57,7%	n.r	2,4%

Source : INSEE/Recensement 2010

La part des familles monoparentales est dans la moyenne de m2A

Seul le QPPV Markstein-Forêt se distingue par un taux de familles monoparentales supérieur de 2% à la moyenne de m2A.

En revanche, tous les QPPV affichent un taux de mères de familles monoparentales plus élevé que la moyenne de m2A. Ces familles sont bien souvent plus exposées à la précarité. En effet, les mères de familles monoparentales cumulent des problèmes qui les fragilisent : « elles sont souvent dans une situation moins favorable sur le marché du travail. Elles doivent en effet surmonter à la fois les contraintes liées à leur situation de mères seules - la garde d'enfants en particulier - et l'impossibilité de compter sur le revenu d'un conjoint pour subvenir aux besoins de la famille »³. Cette situation entraîne bien souvent des revenus plus faibles et donc une présence accrue de ces ménages dans le parc locatif social, public ou de fait, qui est concentré dans les QPPV.

Familles monoparentales : pas de surreprésentation dans les QPPV

	Part des familles monoparentales	Familles monoparentales, part des femmes	Familles monoparentales, part des étrangers
Iles Coteaux	16,1%	87,7%	23,5%
Bourtzwiller	13,3%	87,9%	34,0%
Péricentre	13,0%	88,8%	27,5%
Drouot - Jonquilles	13,5%	91,7%	n.r
Brustlein	15,2%	92,6%	n.r
Markstein - La Forêt	17,3%	87,2%	n.r
Illzach	13,9%	86,1%	n.r
Wittenheim	13,1%	81,0%	n.r
Mulhouse	21,1%	87,1%	n.r
Ensemble des QP de la France métropolitaine	15,3%	88,6%	19,0%
Ensemble des QP de la région Alsace	15,9%	89,1%	25,5%
m2A	15,4%	84,9%	n.r

Source : INSEE/Recensement 2010



Les QPPV (ici les Coteaux) accueillent une part importante de mères de familles monoparentales

³ Les familles monoparentales, des difficultés à travailler et à se loger - INSEE Première, n° 1 195, juin 2008

Scolarité et formation

Faiblesse des niveaux de diplôme et des taux de scolarisation : la formation est l'enjeu-clé pour les QPPV

Les niveaux de diplôme sont faibles dans tous les quartiers prioritaires. En moyenne 3 habitants non scolarisés sur 4 ont un faible niveau de diplôme. Ce taux s'élève à 8 habitants sur 10 pour le QPPV de Bourtzwiller.

Les niveaux de diplôme chez les femmes sont à peu près comparables à celui de l'ensemble de la population dans tous les quartiers prioritaires. En revanche, les étrangers sont en proportion plus nombreux à n'avoir aucun diplôme, ou un diplôme inférieur au bac.

En moyenne, le taux de scolarisation des 16/24 ans dans les QPPV ne dépasse pas 50%, alors qu'il est de 58% au sein de m2A (65% en France métropolitaine).

Le taux de scolarisation des femmes et des étrangers sont particulièrement faibles dans les quartiers prioritaires.

Taux de scolarisation des 16/24 ans : tous les QPPV se caractérisent par un taux faible

	Taux de scolarisation des 16/24 ans	Taux de scolarisation des femmes de 16/24 ans	Taux de scolarisation des étrangers de 16/24 ans
les Coteaux	50,2%	49,8%	50,5%
Bourtzwiller	43,7%	53,3%	n.r
Péricentre	48,1%	47,5%	38,8%
Drouot - Jonquilles	46,8%	44,9%	n.r
Brustlein	43,4%	n.r	n.r
Markstein - La Forêt	50,4%	n.r	n.r
Illzach	56,0%	53,2%	n.r
Wittenheim	53,9%	56,3%	n.r
Mulhouse	55,4%	54,5%	n.r
Ensemble des QP de la France métropolitaine	52,9%	54,2%	50,6%
Ensemble des QP de la région Alsace	50,3%	51,5%	44,5%
m2A	58,0%	57,5%	n.r

Source : INSEE/Recensement 2010



L'insertion (ici un chantier de peinture dans un immeuble mulhousien) peut être un bon moyen de se qualifier et de retrouver un emploi pour les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.

Les niveaux de diplôme de la population (de plus de 15 ans non scolarisée) sont faibles dans tous les QPPV

	Sans diplôme ou diplôme inférieur au Bac			Diplôme niveau Bac		Diplôme supérieur au Bac	
	Ensemble	Femmes	Etrangers	Ensemble	Femmes	Ensemble	Femmes
les Coteaux	82,4%	82,4%	84,1%	10,4%	10,4%	7,2%	7,2%
Bourtzwiller	85,9%	87,7%	92,8%	8,6%	6,6%	5,5%	5,7%
Péricentre	75,7%	75,8%	85,4%	11,0%	11,2%	13,3%	13,1%
Drouot - Jonquilles	84,8%	86,0%	88,9%	9,5%	8,2%	5,7%	5,9%
Brustlein	78,2%	77,3%	75,0%	9,8%	n.r	12,0%	n.r
Markstein - La Forêt	81,9%	81,2%	88,2%	11,2%	10,9%	7,0%	n.r
Illzach	69,4%	68,8%	n.r	14,5%	14,8%	16,2%	16,3%
Wittenheim	74,6%	74,5%	n.r	12,7%	12,4%	12,7%	13,1%
Mulhouse	67,7%	68,1%	n.r	12,2%	12,3%	20,0%	19,5%
Ensemble des QP de la France métropolitaine	74,8%	74,9%	80,9%	13,0%	13,1%	12,1%	12,1%
Ensemble des QP de la région Alsace	78,6%	79,0%	83,7%	11,1%	10,8%	10,3%	10,1%
m2A	64,8%	65,2%	n.r	14,1%	14,0%	21,1%	20,8%

Source : INSEE/Recensement 2010

Logement

Beaucoup de ménages locataires, et un taux de vacance fort dans les QPPV

La majorité des QPPV se caractérisent par la présence de locataires. Cette singularité est logique dans les quartiers d'habitat social, comme les Coteaux ou Drouot. Dans le QPPV Péricentre, c'est le parc locatif privé qui domine.

Le taux de vacance est élevé à Mulhouse et dans tous les QPPV de m2A, qu'ils soient dominés par le parc privé ou le parc social

Dans le QPPV Péricentre, plus d'un logement sur 10 était déclaré vacant en 2011.

Les QPPV d'habitat social (les Coteaux, Drouot-Jonquilles, Bourtzwiller) affichent un taux de vacance élevé, alors que traditionnellement la vacance est faible dans le parc Hlm. Ainsi, une étude récente¹ montre que le taux de vacance global du parc Hlm alsacien s'élève à 3,25%. La même étude montre que le taux de vacance du parc social est plus élevé au sein de m2A, et particulièrement à Mulhouse.

L'importance du taux de vacance dans ces QPPV peut s'expliquer par leur manque d'attractivité pour les candidats au logement social. De plus, les prix bas du marché locatif privé de certains quartiers crée une concurrence au logement social.

Occupation des logements : beaucoup de grands ménages dans les QPPV

	Part des ménages locataires	Nombre de personnes par RP
les Coteaux	82,6%	2,7
Bourtzwiller	87,5%	2,6
Péricentre	77,5%	1,9
Drouot - Jonquilles	87%	2,3
Brustlein	56,4%	2,6
Markstein - La Forêt	66,1%	2,6
Illzach	42,7%	2,4
Wittenheim	35,1%	2,3
Mulhouse	64,2%	2,3
Ensemble des QP de la France métropolitaine	n.r	2,3
Ensemble des QP de la région Alsace	n.r	2,4
m2A	n.r	2,1

Source : Revenus Fiscaux Localisés 2011

Logements : un taux de vacance élevé dans tous les QPPV

	Part des petits logements	Part des grands logements	Taux de vacance	Part des logements dans un " grand ensemble " *
les Coteaux	15,8%	22,1%	7,6%	99,1%
Bourtzwiller	11,1%	17,4%	9,0%	70,2%
Péricentre	28,0%	8,7%	13,2%	19,4%
Drouot - Jonquilles	17,8%	11,4%	6,9%	71,2%
Brustlein	n.r	n.r	n.r	83,2%
Markstein - La Forêt	n.r	18,2%	n.r	80,9%
Illzach	15,0%	30,2%	7,8%	n.r
Wittenheim	8,6%	39,3%	6,2%	n.r
Mulhouse	27,9%	17,0%	13,7%	n.r
Ensemble des QP de la France métropolitaine	22,4%	12,8%	6,3%	39,1%
Ensemble des QP de la région Alsace	19,8%	11,6%	7,6%	32,1%
m2A	18,9%	31,4%	9,6%	n.r

Source : INSEE/Recensement 2010



Le quartier des Jonquilles est la partie illzachoise du QPPV Drouot-Jonquilles. Ce dernier compte 87% de locataires (cf tableau du haut).

¹ Comprendre la vacance dans le parc locatif social alsacien, Aatiko Conseils pour l'AREAL, novembre 2015

Conséquence de la faiblesse du niveau de formation : le taux d'emploi est faible dans les QPPV, et le taux d'emploi précaire y est fort

A l'exception de Brustlein, tous les QPPV affichent un taux d'emploi largement inférieur à la moyenne de m2A. Cela concerne autant les femmes que les étrangers. Ainsi, à Bourtzwiller seuls 29,8% des femmes en âge de travailler occupent un emploi.

Autre conséquence de la faiblesse des niveaux de formation, la part des emplois précaires est plus forte dans les QPPV. Ces derniers concentrent **une population peu formée, peu qualifiée et donc davantage exposée au chômage et/ou à la précarité de l'emploi.** En moyenne, dans tous les QPPV de m2A, **près d'un actif occupé sur 4 a un emploi précaire.**

Les femmes et les étrangers sont particulièrement concernés par ces problèmes. Il faut peut-être y voir une conséquence de l'histoire migratoire de Mulhouse, et notamment de ses quartiers prioritaires, qui accueillent encore aujourd'hui des nombreux immigrés récents. C'est un public qui a souvent de grandes difficultés sur le marché du travail.

Taux d'emploi de la population non scolarisée en âge de travailler : tous les QPPV affichent des taux faibles

	Taux d'emploi de la population de plus de 15 ans non scolarisée		
	Ensemble	Femmes	Etrangers
les Coteaux	41,2%	35,5%	32,7%
Bourtzwiller	38,5%	29,8%	26,7%
Péricentre	42,5%	37,3%	31,9%
Drouot - Jonquilles	39,8%	36,6%	30,3%
Brustlein	52,7%	44,2%	53,2%
Markstein - La Forêt	43,9%	41,9%	26,7%
Illzach	63,0%	58,5%	n.r
Wittenheim	61,4%	57,5%	n.r
Mulhouse	51,2%	46,4%	n.r
Ensemble des QP de la France métropolitaine	47,4%	42,2%	41,1%
Ensemble des QP de la région Alsace	43,7%	38,5%	35,8%
m2A	59,7%	55,5%	n.r

Source : INSEE/Recensement 2010

Le **taux d'emploi précaire** est fort dans les QPPV, sauf à Bourtzwiller

	Part des emplois précaires		
	Ensemble	Femmes ayant un emploi	Etrangers ayant un emploi
les Coteaux	26,2%	28,3%	32,8%
Bourtzwiller	15,9%	n.r	n.r
Péricentre	21,7%	21,5%	28,3%
Drouot - Jonquilles	26,5%	23,7%	41,2%
Brustlein	22,8%	n.r	38,4%
Markstein - La Forêt	21,1%	20,9%	n.r
Illzach	9,4%	11,6%	n.r
Wittenheim	12,8%	13,1%	n.r
Mulhouse	13%	12,9%	n.r
Ensemble des QP de la France métropolitaine	21,4%	22,4%	24,3%
Ensemble des QP de la région Alsace	23%	24,2%	27,9%
m2A	12,1%	12,9%	n.r

Source : INSEE/Recensement 2010



Le QPPV Markstein-la Forêt, à Wittenheim, affiche l'un des taux d'emploi les plus élevés des QPPV de l'agglomération mulhousienne.

Les quartiers prioritaires abritent un demandeur d'emploi de m2A sur cinq

Le profil des demandeurs d'emploi varie peu d'un quartier à l'autre et reflète souvent les caractéristiques socio-démographiques de ces territoires :

- Ce sont **en majorité des hommes, souvent en recherche d'emploi depuis plus d'un an.** On l'a vu, le taux d'activité des femmes est souvent faible dans les quartiers prioritaires de m2A, et cela se reflète dans les statistiques de Pôle Emploi.
- Ils ont en général un faible niveau de diplôme. En moyenne, **31% des demandeurs d'emploi sont sans diplôme** dans les quartiers prioritaires de m2A. Ce faible niveau de formation les pénalise sans doute pour retrouver un emploi, ce qui explique aussi le taux élevé de demandeurs d'emploi de longue durée dans les quartiers prioritaires.
- En moyenne, **37% des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires ont un niveau de qualification « ouvrier ».**

Certains quartiers affichent tout de même des particularités. Ainsi, aux Coteaux, 37% des demandeurs d'emploi sont étrangers (28% à Mulhouse). A Brustlein, 21% des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans (14% à Mulhouse).

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : tous les QPPV affichent des taux élevés de demandeurs d'emploi étrangers

	DEFM cat A, B et C	Femmes	Hommes	Etrangers	Moins de 25 ans	Longue durée (> 1 an)
les Coteaux	1 271	41%	59%	37%	15%	41%
Bourtzwiller	728	40%	60%	30%	12%	47%
Péricentre	5 411	40%	60%	34%	14%	44%
Drouot - Jonquilles	741	41%	59%	25%	12%	44%
Brustlein	199	44%	56%	29%	21%	50%
Markstein - La Forêt	n.r	n.r	n.r	n.r	n.r	n.r
Illzach	1 395	49%	51%	16%	14%	42%
Wittenheim	1 261	47%	53%	11%	18%	41%
Mulhouse	14 695	41%	59%	28%	14%	43%
m2A	44 065	46%	54%	n.r	n.r	n.r
Région Grand Est	444 690	48%	52%	n.r	16%	45%
France métropolitaine	5 218 200	50%	50%	n.r	15%	43%

Source : Pôle Emploi 2014/Traitements Insee

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : tous les QPPV affichent des taux élevés de demandeurs d'emploi sans diplôme

	DEFM cat A, B et C	Sans diplôme	Diplôme inférieur ou égal au Bac	Diplôme supérieur au Bac
les Coteaux	1 271	33%	58%	8%
Bourtzwiller	728	31%	61%	8%
Péricentre	5 411	30%	59%	11%
Drouot - Jonquilles	741	28%	60%	11%
Brustlein	199	30%	62%	8%
Markstein - La Forêt	n.r	n.r	n.r	n.r
Illzach	1 395	20%	65%	15%
Wittenheim	1 261	16%	69%	15%
Mulhouse	14 695	26%	59%	14%

Source : Pôle Emploi 2014/Traitements Insee

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi : tous les QPPV affichent des taux élevés de demandeurs d'emploi ouvriers

	DEFM cat A, B et C	Niveau de qualification : ouvriers	Niveau de qualification : employés	Niveau de qualification : techniciens et cadres
les Coteaux	1 271	37%	60%	3%
Bourtzwiller	728	40%	57%	3%
Péricentre	5 411	37%	59%	5%
Drouot - Jonquilles	741	35%	60%	5%
Brustlein	199	34%	61%	5%
Markstein - La Forêt	n.r	n.r	n.r	n.r
Illzach	1 395	29%	64%	8%
Wittenheim	1 261	31%	62%	7%
Mulhouse	14 695	33%	60%	7%

Source : Pôle Emploi 2014/Traitements Insee

Revenus et prestations sociales

Des revenus faibles dans les QPPV

La sélection des QPPV a été faite sur deux critères : le nombre d'habitants (un QPPV doit compter au moins 1000 habitants) et le taux de personnes vivant sous le seuil des bas revenus⁴ (pour être retenu en QPPV, un quartier doit avoir au moins 1/4 de sa population vivant sous le seuil de bas revenus). Il est donc logique que tous les QPPV affichent des revenus médians faibles et une part de ménages vivant sous le seuil de bas revenus élevée.

La faiblesse des niveaux de formation et l'exposition plus forte à la précarité de l'emploi se lit aussi dans l'analyse des revenus. **En moyenne, dans tous les QPPV de m2A, seuls 6 ménages sur 10 déclarent des revenus d'activité.**

Les prestations sociales, une aide indispensable pour les habitants des QPPV

En moyenne, 8 habitants des QPPV de m2A sur 10 sont couverts par au moins une prestation sociale (5 habitants sur 10 pour l'ensemble de m2A).

La CAF joue donc un rôle très important dans les QPPV. Ainsi, en moyenne, **1 allocataire des QPPV sur 4 voit son revenu dépendre entièrement des prestations sociales versées par la CAF.**

4 Voir définition en annexes

Des **revenus médians disponibles faibles**, conséquence logique de la méthode de sélection des quartiers prioritaires

	Revenus médians disponibles par UC	Part de la population sous le seuil de pauvreté	Part des revenus d'activité	Part des prestations sociale	Dont part des minima sociaux
les Coteaux	12 142 €	48%	56%	24%	7%
Bourtzwiller	12 274 €	48%	54%	23%	8%
Péricentre	12 853 €	43%	63%	19%	7%
Drouot - Jonquilles	13 058 €	39%	62%	20%	7%
Brustlein	13 899 €	35%	65%	14%	4%
Markstein - la Forêt	13 317 €	38%	69%	18%	5%
Illzach	18 747 €	15%	73%	6%	2%
Wittenheim	19 632 €	12%	70%	5%	1%
Mulhouse	15 372 €	30%	68%	11%	3%
m2A	19 489 €	18%	72%	6%	2%
Région Grand Est	19 761 €	14%	73%	5%	1%
France métropolitaine	19 786 €	14%	73%	5%	1%

Source : INSEE/Filosofi 2012



Le quartier de Bourtzwiller, à Mulhouse, affiche le taux le plus élevé d'allocataires de la CAF dont le revenu dépend entièrement des prestations sociales.

Bénéficiaires des prestations sociales : le rôle d'amortisseur social joué par la CAF se confirme

	Part des allocataires percevant une allocation logement	Dont APL	Part des allocataires percevant le RSA-socle	Part de la population fiscale couverte par au moins une prestation versée par la CAF	Population couverte par la CAF et dont le revenu dépend à 100% des prestations sociales
les Coteaux	80,4%	87,2%	31,8%	93,4%	24,3%
Bourtzwiller	79,5%	89,1%	30,5%	93,8%	24,6%
Péricentre	81,2%	46,1%	30,6%	74,1%	20,4%
Drouot - Jonquilles	79,9%	91,5%	27,3%	70,6%	17,5%
Brustlein	66,2%	48,9%	32,3%	n.r.	n.r.
Markstein - La Forêt	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Illzach	57,3%	48,0%	17,0%	49,5%	7,4%
Wittenheim	51,3%	63,4%	16,3%	45,1%	6,2%
Mulhouse	75,0%	45,2%	25,8%	64,5%	15,3%
Ensemble des QP de la France métropolitaine	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
Ensemble des QP de la région Alsace	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.
m2A (31 communes renseignées)	62,1%	47,1%	20,2%	53,2%	9,8%

Source : CAF 2014

Revenus et prestations sociales

Les quartiers prioritaires accueillent 55% des bénéficiaires de la CMU-Complémentaire de m2A en 2015

La part de la population couverte par la CMU-Complémentaire (CMU-C)⁵ est élevée dans la majorité des quartiers prioritaires. En moyenne, **dans l'ensemble des quartiers prioritaires de m2A, un assuré social sur quatre bénéficie de la CMU-C** (contre 1 habitant sur 10 au sein de l'agglomération).

Seul Markstein-la Forêt affiche un taux de bénéficiaires de la CMU-C plus faible, qui reste cependant supérieur à celui de l'ensemble de Wittenheim, sa commune de rattachement.

Une étude récente⁶ démontre que la CMU-C (et l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé - ACS) « ont un impact positif sur la réduction des inégalités comparable à celui des allocations familiales. Parmi les 10% de personnes ayant le niveau de vie le plus faible, 57% bénéficient ainsi d'un de ces deux dispositifs, pour un accroissement moyen de 9% de leur revenu disponible. »

5 Voir définition en annexes
6 «La CMU-C et l'ACS réduisent les inégalités en soutenant le pouvoir d'achat des plus modestes», les dossiers de la DREES, n°7, octobre 2016

Bénéficiaires de la CMU-Complémentaire : par rapport à leurs communes de rattachement, les QPPV affichent des taux élevés de bénéficiaires de la CMU-Complémentaire

	Population couverte par la CNAM	Population CNAM couverte par la CMU-C	Part de la population CNAM couverte par la CMU-C	Dont femmes	Dont moins de 18 ans
les Coteaux	7 025	2 242	32%	52%	50%
Bourtzwiller	4 208	1 034	25%	52%	46%
Péricentre	29 571	7 171	24%	53%	43%
Drouot - Jonquilles	4 104	907	22%	54%	38%
Brustlein	1 048	228	22%	56%	43%
Markstein - La Forêt	1 583	255	16%	56%	47%
Illzach	12 885	864	7%	54%	45%
Wittenheim	12 365	730	6%	56%	46%
Mulhouse	95 837	16 561	17%	53%	43%
m2A	224 223	21 453	10%	54%	43%

Source : Caisse Nationale d'Assurance Maladie, 2015



Le quartier des Coteaux, à Mulhouse, affiche le taux le plus élevé d'habitants bénéficiant de la CMU-Complémentaire.

Définitions

Famille monoparentale (source INSEE) : une famille monoparentale est formée d'un parent et d'un ou plusieurs de ses enfants qui ont la même résidence principale. Le parent ne partage pas sa résidence principale avec un conjoint.

Taux d'emploi (source INSEE) : le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Emploi précaire (source INSEE) : Sous ce terme sont regroupés les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Ce sont l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés.

Seuil de bas revenus (ou seuil de pauvreté) 2011 (source INSEE) : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie. C'est le seuil à 60 % du niveau de vie médian qui est privilégié en Europe. Le taux de pauvreté correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil, soit 977 euros par mois en France métropolitaine en 2011.

Unité de consommation (source INSEE) : système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation.

Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie

de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Revenus médians disponibles (source INSEE) : c'est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend le revenu déclaré (revenus d'activité, indemnités de chômage, retraites et pensions et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non soumis à déclaration imputés par l'Insee (livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie), les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et allocations logements) et la prime pour l'emploi. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociales généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. La taxe foncière n'est pas prise en compte dans le calcul du revenu disponible.

Revenu de Solidarité Active (RSA) et RSA socle (source CAF) : le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Le revenu garanti est calculé comme la somme :

- d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge,
- d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer, fixée par décret à 62%.

Si les ressources initiales du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, la différence s'appelle le RSA socle.

Aide au Logement (AL) et Aide Personnalisée au Logement (APL) (source CAF) : Les aides au logement se décomposent en trois types d'allocations : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). Chaque aide s'adresse à des types différents de ménages ou de logements mais, depuis 2001, leur mode de calcul est commun. Il prend en compte les caractéristiques et les ressources du

ménage, le loyer, la situation géographique du logement. Ces aides peuvent être versées au locataire ou directement au propriétaire.

L'APL bénéficie aux locataires de logements sociaux ou privés, aux ménages accédant à la propriété, ainsi qu'aux résidents de foyers d'hébergement. L'ALF concerne les familles, alors que l'ALS s'adresse aux étudiants, aux ménages sans enfant, aux jeunes et aux personnes âgées ou handicapées.

Taux de scolarisation (source INSEE) : le taux de scolarisation est le pourcentage de jeunes d'un âge de scolarisation donné qui sont scolarisés par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

Couverture Maladie Universelle- Complémentaire (CMU-C) (source CMU) : de dispositif donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé (y compris à l'hôpital). Les dépenses de santé sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale.

De plus, la CMU-C inclut des forfaits de prise en charge pour les soins dentaires, les lunettes, les prothèses auditives, ...

Elle fonctionne sur le principe de la dispense d'avance des frais.

Glossaire

AREAL : Association Régionale des organismes Hlm d'Alsace

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

HLM : Habitation à Loyer Modéré

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

m2A : Mulhouse Alsace Agglomération

QPPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

ZUS : Zone Urbaine Sensible

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-789C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**56 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR
SUBVENTION SAISON 2016/2017 (4302/7.5.6/789 C)**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires, m2A a souhaité reconduire en septembre 2016, le partenariat avec le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION, formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Dans ce cadre, les actions d'intérêt général suivantes sont subventionnées au titre de la saison sportive 2015/2016 :

- La poursuite de la diversification des offres de pratique compétitives et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération adaptées aux différentes catégories d'âge et des actions de formation ;
- La préparation des athlètes de haut niveau aux prochaines échéances nationales et internationales (Championnats de France, d'Europe, Jeux Olympiques de TOKYO 2020...) ;
- L'aide à l'intégration au Centre Sportif Régional reconnu d'intérêt communautaire, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France.
- Ce soutien communautaire concernerait aussi diverses autres actions développées par le club, au profit des habitants de l'agglomération qui s'inscrivent de manière plus générale dans les thématiques d'ordre éducatif et social (accueil des centres socioculturels et des écoles élémentaires, opération « j'apprends à nager » en lien avec la Fédération Française de Natation,

Etude éditée et imprimée par :
L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
www.aurm.org

Rédaction :
Sébastien Dassonville
sebastien.dassonville@aurm.org
03 69 77 60 83

Crédits photo :
AURM

*Toute reproduction autorisée avec mention précise
de la source et la référence exacte.*

AURM

33 Avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE
Tél. : 03 69 77 60 70 - Fax : 03 69 77 60 71

 agence d'urbanisme de la région mulhousienne

stages de détection pour les non-licenciés, journées « portes ouvertes », etc...).

Ce second acompte est d'un montant de 97 500 €, qui s'inscrit en soutien des actions engagées à mi-saison sportive par le M.O.N. et en conformité vis-à-vis du calendrier contractualisé.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur le reliquat de crédits du Budget 2016 (19 400 €) et sur les crédits proposés au Budget 2017 (78 100 €).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 : sports
Service gestionnaire et utilisateur : 4301
Ligne de crédit n° 15279

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique Sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2016/2017

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Assesseur délégué au Sport de haut-niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du XXXXXXXX et désignée sous le terme « m2A », dans le présent avenant d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans le présent avenant d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2016, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer en XXXXXXXX, sur le montant du second acompte de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du XXXXXX, d'allouer en faveur du M.O.N. un second acompte de subvention, conformément aux engagements contractuels pris par m2A au titre de la saison 2016/2017.

Article 2 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 97 500 € (Quatre-vingt Dix-sept Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2016/2017, s'élève à 147 500 € (Cent Quarante-sept Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le second acompte de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2016.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
L'Assesseur délégué
au Sport de haut niveau
et au Centre Sportif Régional

Rémy DANTZER

Pour le club
MULHOUSE OLYMPIC
NATATION
Le Président

Laurent HORTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-790C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

56 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

MULHOUSE OLYMPIC NATATION – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A LA GESTION DU CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION A LA NATATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU (4301 /7.5.6/790 C)

La volonté d'optimiser l'occupation des créneaux horaires du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive, mis à la disposition du MULHOUSE OLYMPIC NATATION, a conduit m2A à approuver en décembre 2013, l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de la société MON CLUB.

Cette décision permet en outre, la préservation du caractère associatif du M.O.N., sa légitimité sportive par dissociation des activités sportives de haut-niveau, de celles plus récréatives, d'éveil, de découverte aquatique, d'aquaforme, de remise en forme.

Les documents contractuels conclus à cet effet dans le cadre de la mutualisation de l'équipement ont précisé la répartition du volume d'utilisation, les charges de fonctionnement au prorata de leurs utilisations journalières respectives ainsi que les obligations financières (paiement d'une redevance...).

Depuis 2014, la société MON CLUB assure des prestations de surveillance, de préservation des lieux, de réparation locative mais aussi d'encadrement technique facturées à l'association qui s'avèrent être incontournables pour le maintien d'un niveau d'évolution dynamique des activités sportives et de la conservation du site dans les conditions fixées par m2A.

Le projet de convention ci-joint propose d'allouer à l'association M.O.N. au titre de la saison sportive 2016/2017, une subvention totale de 270 000 € en contribution de m2A au fonctionnement et à la gestion du centre en considération notamment des charges supplémentaires précitées, qui impactent le budget associatif.

Les crédits sont inscrits au budget 2016 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 413 : piscines

Service gestionnaire et utilisateur : 4301

Ligne de crédit n° 16543 : subvention location CEFNHN

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

- approuve ces propositions ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4301 - Patrimoine sportif

PROJET DE CONVENTION
DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

**Centre d'entraînement et de formation
à la natation sportive de haut niveau**

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, le Vice-président délégué aux sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du XXXXXXXXX et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 - n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 rue boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Laurent HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par décision du 12/05/2011, m2A a approuvé la mise à disposition du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau au M.O.N., porteur du parcours d'excellence sportive au niveau local et reconnu d'intérêt communautaire.

Outre la vocation affichée de contribuer à la pérennisation de la filière de la natation sur le territoire, cet établissement véhicule une image positive de l'agglomération grâce à la qualité des conditions d'accueil qu'il offre aux nageurs français et internationaux et assoit ainsi sa légitimité sportive nationale.

La convention de septembre 2011 prévoyait en ce sens des engagements de la part du M.O.N. au titre de la vocation spécifique de cet équipement, dédiée au haut niveau.

La volonté d'optimiser l'occupation des créneaux horaires du centre a conduit m2A à approuver en décembre 2013, l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de la société MON CLUB.

Cette décision permettait en outre, la préservation du caractère associatif du M.O.N., sa légitimité sportive par dissociation des activités sportives de haut-niveau, de celles plus récréatives, d'éveil, de découverte aquatique, d'aquaforme, de remise en forme.

Les documents contractuels conclus à cet effet dans le cadre de la mutualisation de l'équipement ont précisé la répartition du volume d'utilisation, les charges de fonctionnement au prorata de leurs utilisations journalières respectives ainsi que les obligations financières (paiement d'une redevance...).

Depuis 2014, la société MON CLUB assure des prestations de surveillance, de préservation des lieux, de réparation locative mais aussi d'encadrement technique facturées à l'association qui s'avèrent être incontournables pour le maintien d'un niveau d'évolution dynamique des activités sportives et de la conservation du site dans les conditions fixées par m2A.

Le M.O.N. sollicite auprès de m2A, un accompagnement financier en considération de l'ensemble des charges supportées au titre du fonctionnement du centre.

En vertu de l'article L 100-2 du Code du Sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Compte tenu de l'intérêt général du centre, m2A entend réserver une suite favorable à la demande précitée aux conditions ci-après.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention excédant un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros) est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant cette subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités d'attribution par m2A, d'une subvention de fonctionnement au M.O.N. en considération des charges supportées au titre du fonctionnement du centre.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention faisant l'objet de la présente convention devra être affectée par le M.O.N. au fonctionnement général de l'équipement et au règlement des prestations de services réalisées par la société MON CLUB dédiées à l'encadrement technique et à l'entretien spécifique du site.

Ces dernières s'avèrent incontournables pour la préservation et le maintien du dynamisme des lieux et l'évolution des activités sportives dans des conditions optimales.

Article 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 270 000 € (Deux Cent Soixante-dix Mille Euros) est accordée par m2A au M.O.N. sous la réserve d'affectation visée à l'article 3 et sous réserve du respect des engagements prescrits par la convention de mise à disposition initiale.

Elle fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N..

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables en vigueur en une seule fois.

Article 5 : RAPPEL DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU M.O.N. (convention de mise à disposition initiale du centre)

Il est rappelé en outre, au M.O.N. de veiller au respect de l'ensemble de ses engagements :

- **LA MISE EN ŒUVRE, EN TANT QUE PORTEUR DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE LOCAL, DES MOYENS NÉCESSAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE L'ÉLITE NATIONALE ET INTERNATIONALE DE NATATION, CONFORMEMENT À LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE ET A LA VOCATION PREMIERE DU CENTRE ;**
- **FAVORISER L'ACCUEIL DE CLUBS DE HAUT NIVEAU, RECONNUS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, OU TOUT AUTRE CLUB SUR DEMANDE DE m2A (EX. PRÉPARATION MUSCULAIRE, STAGES EN LIEN AVEC LE C.S.R.A....) ;**
- **LE PAIEMENT, À TERME ÉCHU, D'UNE REDEVANCE ANNUELLE DE 140 000 €** (Cent Quarante mille Euros) T.T.C., à M. le Trésorier de Mulhouse Principal, 45 rue Engel Dollfus – B.P. 3176 – 68063 MULHOUSE CEDEX par virement à la Banque de France Mulhouse R.I.B. 30001 00581 C684000000 16 ou par tout moyen légal ;

- **LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION ÉCONOME DE L'ÉQUIPEMENT**

- o La maîtrise de la consommation d'eau et la fermeture des portes et des fenêtres afin d'éviter les déperditions calorifiques ;
- o L'extinction des lumières inutiles ;
- o Le bâchage du bassin extérieur lorsqu'il n'est pas utilisé et le débâchage total quand il est utilisé ;
- o L'accomplissement des prestations résultant de la surveillance, de la préservation des lieux et celles présentant un caractère de réparations locatives au sens de l'article 1er et suivants du décret n° 87-712 du 26 août 1987 ;
- o L'accomplissement des prestations liées au nettoyage et à l'usage des locaux ainsi que toutes celles liées à l'exploitation de l'équipement incombant au M.O.N. détaillées dans la convention initiale.

- **L'INFORMATION SUR LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE TARIFICATION MISES EN ŒUVRE**

- o A des fins d'information, le M.O.N. portera chaque saison à la connaissance de m2A, les modalités d'accès ainsi que la tarification appliquée aux membres et aux différents stages et animations organisés.

- **LA TRANSMISSION DES PLANNINGS D'UTILISATION DU CENTRE ET DES INDICATEURS DE FREQUENTATION A LA DEMANDE DE m2A.**

Article 6 : CONTRÔLES FINANCIERS

D'une manière générale, le M.O.N. s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. Le M.O.N. pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Il s'engage à fournir annuellement à m2A une copie certifiée de son budget et ses comptes ainsi que le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de Commerce.

Le M.O.N. s'engage à fournir un compte-rendu financier propre à l'objet subventionné et un bilan final relatif au fonctionnement du centre.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans le délai de 3 mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 7 : UTILISATION CONFORME DE LA SUBVENTION

Le M.O.N. prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par le M.O.N. de l'une des clauses de la présente convention, m2A pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par m2A, le M.O.N. pourra être tenu au reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention allouée.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2016.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION
L'Assesseur délégué au sport de haut
niveau et au Centre Sportif Régional

Remy DANTZER

Pour MULHOUSE OLYMPIC NATATION,
Le Président

Laurent HORTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

56 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

EVOLUTION DU DISPOSITIF D'ENSEIGNEMENT « SAVOIR NAGER »
(4301/9.1/791 C)

Le dispositif pédagogique actuel du « Savoir Nager » permet d'accueillir au sein des équipements aquatiques communautaires une majorité des classes de l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

En partenariat avec l'Education nationale et par l'intermédiaire d'une commission de pilotage, une étude a été menée.

Cette étude montre qu'en fin de cycle primaire, le niveau de natation d'un certain nombre d'enfants s'avère inférieur à la moyenne nationale. Il a été constaté une forte corrélation entre le taux de réussite faible et le nombre de séances ne dépassant souvent pas la trentaine.

De là, bien que le facteur sociologique soit également très important, une réflexion pédagogique ainsi qu'un aboutissement sur le degré d'implication des intervenants doivent permettre une amélioration de ce niveau de natation des élèves de m2A.

Au titre des actions à mener pour inverser cette tendance, il est proposé l'adoption d'un socle commun de 40 séances de natation pour l'ensemble des écoles de m2A.

Cela s'inscrirait pleinement dans l'optique du développement du savoir nager proné au niveau national et contribuerait à une plus grande équité à l'échelon des élèves du premier degré de la collectivité.

De plus, cette action participe au développement du territoire en offrant à un plus grand nombre d'enfants en capacité de nager l'accès aux loisirs nautiques proposés par l'agglomération.

Au titre de la mise en œuvre, il appartient à chaque commune concernée de s'inscrire dans le dispositif proposé.

Les municipalités concernées prendraient en charge le coût du transport, tandis que m2A mettrait à disposition gracieusement les créneaux ainsi qu'un maître nageur par classe pour l'enseignement.

Par ailleurs le renforcement de ce dispositif passerait par une offre estivale d'accès gratuit aux établissements pour l'ensemble des enfants en classe de CM2.

Le dispositif prendrait acte en septembre 2017 sous réserve d'un retour positif des communes avant le mois de mars.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur l'évolution du dispositif « Savoir Nager » à partir du constat effectué et des préconisations formulées pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve cette proposition ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : Annexe 1 : évaluation de l'Education Nationale – statistiques « savoir nager »
Annexe 2 : valorisation de l'engagement de m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

ANNEXE 1

EVALUATION DE L'ÉDUCATION NATIONALE : statistique « savoir nager »

Circonscription	Ecole	Nombre d'élèves en CM2	% d'élèves en fin de CM2 au palier 2	Nombre d'élève de CM2 au palier 2	Nombre de séances effectuées au cycle primaire
Illfurth	Zillisheim	21	76	117	50
	Brunstatt	57	68		50
	Bruebach	10	90		50
	Flaxlanden	26	88		50
	Didenheim	24	100		50
Guebwiller	Ungersheim	20	75	51	50
	Pulversheim	37	75		50
	Feldkirch	10	70		50
	Berrwiller		70		50
	Bollwiller		90		50
Riedisheim	Dietwiller	20	100	146	50
	Zimmersheim	6	100		50
	Riedisheim (Bartholdi)	35	83		30
	Riedisheim (Lyautey)				
	Rixheim (Centre)				
	Rixheim (Entremont)	34	88		50
	Rixheim (Ile Napoleon)	26	88		50
	Rixheim (Les Romains)	39	85		50
	Steinbrunn le bas				
	Habsheim (Centre)				
Wittenheim	Habsheim (Katz)			611	
	Kingersheim (Strueth)	45	73		30
	Kingersheim (V. des enf)	43	77		35
	Kingersheim (Centre)	52	86		50
	Wittenheim (St Barbe)	30	73		20
	Wittenheim (Fern Anna)	26	54		30
	Wittenheim (L. Pasteur)	32	65		20
	Wittenheim (Bastian)	23	95		40
	Wittenheim (Curie-Frein)	46	89		40
	Illzach (P&M Curie)	28	54		50
	Illzach (Daudet)	19	42		50
	Illzach (Jonquilles)	38	24		50
	Illzach (Lamartine)	41	43		50
	Illzach (Georges Sac)	23	83		50
	Illzach (4 saisons)	18	56		40
	Illzach (Victor Hugo)	26	50		20
	Sausheim (Sud)	23	100		50
	Sausheim (Centre)	-	-		CM2 à Saus Nord
	Sausheim (Nord)	37	67		40
	Ruelisheim	22	91		60
	Battenheim	12	75		50
	Baldersheim	27	100		50

Circonscription	Ecole	Nombre d'élèves en CM2	% d'élèves en fin de CM2 au palier 2	Nombre d'élève de CM2 au palier 2	Nombre de séances effectuées au cycle primaire
Wittelsheim	Pfastatt (Fehlacker)	33	64	278	10
	Pfastatt (Centre)	59	56		10
	Staffelfelden Ross	25	0		20
	Lutterbach	60	43		20
	Morschwiller	30	80		20
	Staffelfelden (JV)	21	57		20 ou +
	Richwiller	33	61		20 ou +
	Wittelsheim Centre	55	87		40
	Wittelsheim Amélie 1	33	100		40
	Heimsbrunn	7	86		40
	Reiningue	12	83		50
	Galfingue	8	100		50
	Wittelsheim Amélie 2	21	90		50
Mulhouse 1	Matisse	74	0	171	30
	Pergaud	102	30		
	La Fontaine	46	70		
	Pierrefontaine	32	50		
	Jean Zay	58	26		
	Thérèse	81	31		
Mulhouse 2	Victor Hugo	44	20	77	30
	Brossolette	42	40		
	Stinzi	77	25		
	Drouot	50	16		
	Nordfeld	60	25		
	Wagner	43	19		
	Wolf	50	6		
	Sellier				
Mulhouse 3	Kleber	54	15	160	30
	Koechlin	69	19		
	Dornach	49	33		
	Haut Poirier	59	42		
	Cour de Lorraine	62	48		
	Furstenberger	64	52		
	Freinet	64	56		
Total		4563		1611	

ANNEXE 2

VALORISATION DE L'ENGAGEMENT DE m2A

Piscines	Nbre d'heures MNS	Nbre de classes	Nbre de créneaux
Ungersheim	1770	118	590
Bassin de la Doller	720	36	360
Centre nautique de l'Île Napoléon	1260	84	420
Illberg	1260	84	420
Bourzwiller	1260	84	420
Jonquilles	1170	78	390
Pierre et Marie Curie	900	60	300
TOTAL	8340	544	2 900

Coût MNS (base chargée moyenne de 22€/h) = 183.500€

Coût mise à disposition des créneaux (base moyenne de 58€/h) = 168.500€

Coût total de 352.000€.

INCIDENCES COMPLEMENTAIRES
m2A

Estimatif des coûts complémentaires induits par le dispositif complémentaire du savoir-nager

Il représente 420 créneaux de 2 classes supplémentaires.

Coût MNS : 22 € x 1 260 h = 27 720 €

Les 1 260 heures représentent 3 MNS nécessaires pour les 420 créneaux (2 en enseignement et 1 en surveillance)

Coût mise à disposition : 58€ x 420 = 24 360€

Coût total complémentaire 52.080€.

Ce coût complémentaire serait abondé pour cette opération à niveau budgétaire constant par le Pôle Sports et Jeunesse de m2A en objectif priorisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-797C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2016 POUR LE PERISCOLAIRE – TROISIEME ACOMPTE (4205/7.5.6/797C)

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires.

Certains sites périscolaires sont gérés par Délégation de Service Public dans le but, notamment, d'une harmonisation tarifaire.

Pour l'année 2016, la lettre de cadrage du Budget m2A maintenait les dotations de subventions 2015, sachant qu'elles avaient diminué de 5% par rapport à 2014.

Comme indiqué dans la délibération du 24 juin 2016, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à un troisième versement afin d'atteindre le montant total de la subvention 2016.

Il est proposé d'attribuer aux structures les montants suivants:

Périscolaire	Commune	Total Subventions 2016	Avances versées au titre de 2016	Troisième acompte au titre de 2016
APAP	BRUNSTATT	116 850 €	93 480 €	23 370 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	29 222 €	7 306 €
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	27 000 €	22 800 €	4 200 €
CSC PORTE DU	MULHOUSE	44 250 €	38 000 €	6 250 €

MIROIR				
CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555 €	48 444 €	12 111 €
Périscolaire	Commune	Total Subventions 2016	Avances versées au titre de 2016	Troisième acompte au titre de 2016
CSC LAVOISIER-BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032 €	8 026 €	2 006 €
RÉUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	10 000 €	0 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	359 062 €	287 250 €	71 812 €
MJC	UNGERSHEIM	64 600 €	51 680 €	12 920 €
TOTAUX		728 877 €	588 902 €	139 975 €

Les crédits sont inscrits au BP 2016.
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251
Service gestionnaire - 4205
Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :
- approuve ces propositions d'un total de 139 975 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-798C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIE CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2017 POUR LE PERISCOLAIRE – VERSEMENT D'AVANCES (4205/7.5.6/798C)

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires.

Certains sites périscolaires sont gérés par Délégation de Service Public dans le but, notamment, d'une harmonisation tarifaire.

Parallèlement, certaines structures bénéficient de subventions de fonctionnement de m2A pour assurer les activités périscolaires qu'elles proposent.

Afin de permettre aux associations poursuivre les actions, il est proposé au Conseil d'Agglomération de verser, dès janvier 2017, des avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées en 2016.

Il est proposé d'attribuer aux structures les montants suivants:

Périscolaire	Commune	Total Subventions 2016	Avances versées au titre de 2017
APAP	BRUNSTATT	116 850 €	58 425 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	18 264 €
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	27 000 €	13 500 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	44 250 €	22 125 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555 €	30 277,50 €

CSC LAVOISIER- BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032 €	5 016 €
Périscolaire	Commune	Total Subventions 2016	Avances versées au titre de 2017
LA PASSERELLE	RIXHEIM	359 062 €	179 531 €
MJC	UNGERSHEIM	64 600 €	32 300 €
REUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	10 000 €
TOTAUX		728 877 €	369 438,50 €



**PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS
PERISCOLAIRE (nom du périscolaire) DE (nom de la commune)**

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 09 décembre 2016, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part,

ET :

L'Association dénommée « XXXX » dont le siège est au XXXX et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par Mme la Présidente XXXX, désignée sous le terme « Association »,
d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association s'est donnée pour but d'accompagner les politiques enfance-jeunesse auprès des collectivités locales, à travers notamment l'essor d'accueils de loisirs périscolaires.

Elle développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par cette association, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités dans les conditions définies par la présente convention.

Les crédits sont inscrits au BP 2017.
Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251
Service gestionnaire - 4205
Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire»

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces avances d'un total de 369 438,50 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2017,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs.

PJ: Conventions d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

La contribution en moyens financiers de m2A est par conséquent subordonnée à la réalisation de missions contribuant à la satisfaction de l'intérêt général.

La présente convention intervient en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 qui précise que l'Autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, en l'occurrence 23 000 € par décret n°201-495 du 6 juin 2011, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de la Collectivité à l'Association, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les modalités de contrôle de la collectivité des moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et l'Association pour la mise en œuvre du service périscolaire pour l'année civile 2017.

L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : XXX dont XXX maternelles et XX élémentaires
- Nombre de places soir : XXX dont XXX maternelles et XX élémentaires
- Nombre d'écoles concernées : XXX
- Amplitude journalière : XXX heures dont XXX le midi et XXX le soir
- Capacité théorique maximum : XXX (pour mémoire, capacité d'accueil retenue dans le CEJ : XXX)

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et à son projet pédagogique.

En cas de volonté de modification de cet agrément, l'association devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce temps d'accueil devra également permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Pour sa part, m2A s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

ARTICLE II : MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

1. Missions de l'association

Pour bénéficier des subventions de m2A, l'Association s'engage dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur pour l'accueil des mineurs à :

- Accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et de 16h00 heures jusqu'à 18h30 le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe.
- Assurer le transport aller-retour des enfants, tous les jours à midi en desservant les écoles, et tous les soirs le retour des enfants vers le site d'accueil.
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles
- Proposer aux enfants des animations de qualité et diversifiées.
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur périscolaire afin d'informer au mieux les familles.
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits.
- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.
- Percevoir la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

2. Critères de priorité d'accès au service

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les familles dont les deux parents travaillent ;
- Les familles monoparentales ;
- Les parents ayant besoin d'un accueil pour accéder à une formation et/ou un emploi ;
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation ;
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...);

Par ailleurs, le maintien de la fratrie sera favorisé dans la mesure du possible.

3. Barème de participations familiales et Application de la Prestation de Service Unique

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

L'Association transmettra à m2A les tarifs en vigueur pour l'année.

4. Taux d'occupation

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal, l'objectif étant d'atteindre au minimum 70 % de taux d'occupation financier sur l'amplitude journalière théorique.

Pour rappel, des réfections financières sur le Contrat Enfance et Jeunesse de m2A si :

- L'offre de service initiale, inscrite au contrat n'est pas maintenue,
- le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE m2A

m2A conservera tout au long de l'année 2017 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à l'Association les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A lui versera une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention sera défini au début de chaque exercice budgétaire sur la base de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés par l'association, et sera versé selon les indications figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

L'Association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la collectivité.

ARTICLE IV : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention fera l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- Une avance de 50 % sur la base de la contribution 2016, votée lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2016 dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente.
- Un deuxième versement de 30 % de cette même somme voté par le Conseil d'Agglomération du mois de juin 2017.
- Un troisième versement de 20 % voté par le Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2017.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par délibération du conseil d'agglomération en décembre 2016, juin 2017 et décembre 2017.

La subvention annuelle 2017 reste équivalente à celle attribuée en 2016 qui s'élève à XXXX €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50 % : XXXX €
- Deuxième versement de 30 % : XXXX €
- Troisième versement de 20 % : XXXX €.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

ARTICLE V : EVALUATION ET SUIVI FINANCIER DE L'ASSOCIATION

1. Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- Moyenne journalière d'enfants accueillis
- Le taux d'occupation

En outre, l'Association remettra, au plus tard deux mois après la fin de la présente convention un rapport comprenant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

2. Suivi financier de l'association

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques, l'association devra transmettre avant le **30 juin de l'année en cours** :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association 2016, comprenant l'ensemble des activités de l'association y compris celles n'étant pas financées par m2A
- Les comptes analytiques 2016 pour chaque activité gérée par l'association intégrant l'affectation de la logistique et du pilotage
- Le rapport du commissaire aux comptes 2016
- Le rapport d'activité 2016

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements données notamment dans le compte rendu d'activités et de faire procéder à tous audits qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité .

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

3. Sanctions en cas de non transmission des documents comptables

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ARTICLE VII : MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Le cas échéant, afin de permettre à l'Association d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition des locaux situés XXXX faisant fonction de lieux d'accueil.

Quant à elle, l'association est tenue de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à m2A une redevance annuelle symbolique fixée en **2016 à XXX €**. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus - 68200 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

2. Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de l'association

L'association est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de l'association par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association :

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien ;
- procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adressera les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant. (**Annexe : liste exhaustive des contrôles obligatoires**) ;
- tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité ;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité ;
- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention

ARTICLE VIII : ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles police d'assurance et du système de primes correspondant.

L'association adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

L'association devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, elle remettra avant le 1^{er} janvier de chaque année, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (DDCSPP, CAF).

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'association.

L'association est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE X : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5 (Evaluation et suivi financier de l'association).

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI : RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont l'association ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII : LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service périscolaire fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

La Présidente de
XXXX

XXXX

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

Josiane MEHLEN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DES SOLDES DES SUBVENTIONS 2016 AUX STRUCTURES
PETITE ENFANCE (4206/7.5.6/799C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant ainsi un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 6 ans.

A ce jour, m2A a versé aux établissements un montant de subvention correspondant à 80 % de la somme attribuée en 2015.

Comme indiqué dans les conventions d'objectifs signées en décembre 2015, il est proposé de verser un solde de 20 % de la subvention 2016.

A ce titre, il est proposé les versements des soldes suivants :

Communes / Structures	Versements janvier 2016 (avance de 50 %) et juin 2016 (complément de 30 %)	Soldes 2016	TOTAL DE LA SUBVENTION 2016
Brunstatt			
MA Les Petits Filous	107 920 €	26 980 €	134 900 €
Riedisheim			
MA L'Eglantine	289 560 €	72 390 €	361 950 €
RAM L'Eglantine	27 285 €	6 820 €	34 105 €
Rixheim			
MA Le Trèfle + LAEP	246 466 €	61 617 €	308 083 €
RAM La Passerelle	25 274 €	6 319 €	31 593 €
Lutterbach			

LAEP L'aire Môme	22 800 €	11 590 €	34 390 €
Illzach			
Les Petits Pêcheurs de Lune	236 486 €	59 122 €	295 608 €
La Grande Ourse	231 619 €	57 904 €	289 523 €
RAM	29 237 €	7 309 €	36 546 €
Communes / Structures	Versements janvier 2016 (avance de 50 %) et juin 2016 (complément de 30 %)	Soldes 2016	TOTAL DE LA SUBVENTION 2016
Mulhouse			
Maison de la Petite Enfance J. F. Oberlin	251 785 €	62 946 €	314 731 €
MA CSC Bel Air	375 017 €	93 754 €	468 771 €
LAEP CSC Bel Air	5 206 €	1 302 €	6 508 €
MA AFSCO	542 437 €	135 609 €	678 045 €
LAEP AFSCO	3 217 €	804 €	4 021 €
CH Les P'tits Loups	117 451 €	29 363 €	146 813 €
MA CSC Porte du Miroir	263 320 €	65 830 €	329 149 €
Multi accueils Lavoisier et Caroline Fritz	529 081 €	132 270 €	661 351 €
Bab'ill	454 808 €	113 702 €	568 509 €
MA et JE Atelier de la vie	299 634 €	74 908 €	374 542 €
MA et JE Claire Joie	271 369 €	67 842 €	339 211 €
Couleur de Vie	696 358 €	174 089 €	870 447 €
CSC Pax LAEP	39 134 €	9 783 €	48 917 €
LAEP Capucine	22 800 €	5 700 €	28 500 €
MA Accueil 24/24	276 182 €	69 046 €	345 228 €
Pfaffstatt			
MA La Ribambelle	134 995 €	33 749 €	168 744 €
RAM La Ribambelle	23 142 €	5 786 €	28 928 €
Wittenheim			
LAEP CSC Wittenheim	13 254 €	3 314 €	16 568 €
MA La Ribambelle	192 102 €	48 025 €	240 127 €
Wittelsheim			
MA Kalinours	178 400 €	44 600 €	223 000 €
LAEP	12 000 €	3 000 €	15 000 €
TOTAL	5 918 339 €	1 485 473 €	7 403 808 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64
 Service gestionnaire et utilisateur : 4206
 Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- décide d'attribuer ces subventions proposées
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les avenants des conventions d'attribution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
 Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-800C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIE CONFORME
 Acte exécutoire le 13 décembre 2016
 Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
 Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AU TITRE DE 2017 POUR
 LES STRUCTURES PETITE ENFANCE (4206/7.5.6/800C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant ainsi un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 6 ans.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie des associations gestionnaires d'équipements Petite Enfance, il est proposé de verser, au mois de janvier 2017, un acompte de 50 % sur la base de la subvention attribuée au titre de l'année 2016, hors subvention exceptionnelle.

Une convention d'objectifs annuelle est établie entre chaque gestionnaire et m2A pour définir les engagements notamment financier, pour une mise en œuvre de la politique Petite Enfance.

Il est proposé les acomptes suivants :

Bénéficiaires	Attributions 2016	Avances 2017
Brunstatt		
Association de la Petite Enfance - Multi accueil Les Petits Filous	134 900 €	67 450 €
Illzach		
Association du multi accueil d'Illzach - La Grande ourse	289 523 €	144 762 €
Association du multi accueil d'Illzach - Les petits pêcheurs de lune	295 608 €	147 804 €
RAM	36 546 €	18 273 €
Lutterbach		
LAEP l'Aire Mômes	34 390 €	17 195 €
Mulhouse		
Centre socio - culturel AFSCO	678 045 €	339 023 €
Centre socio - culturel AFSCO LAEP	4 021 €	/
Centre socio - culturel Bel Air multi accueil	468 771 €	234 386 €

Bénéficiaires	Attributions 2016	Avances 2017
Centre socio - culturel Lavoisier Brustlein	661 351 €	330 676 €
Centre socio - culturel Porte du Miroir	329 149 €	164 575 €
Crèche centre hospitalier Les p'tits Loups	146 813 €	73 407 €
Crèche et Jardin d'enfants Claire Joie	339 211 €	169 606 €
Maison de la Petite Enfance Accueil d'Enfants 24h/24	345 228 €	172 614 €
Maison de la Petite Enfance Bab'III	568 509 €	284 255 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	870 447 €	435 224 €
Maison de la Petite Enfance l'Atelier de la Vie	374 542 €	187 271 €
Maison de la Petite Enfance Oberlin Porte Haute	314 731 €	157 366 €
LAEP Capucine	28 500 €	14 250 €
LAEP - CSC Pax	48 917 €	/
Pfastatt		
Association la Ribambelle - Multi accueil	168 744 €	84 372 €
Association la Ribambelle - RAM	28 928 €	14 464 €
Riedisheim		
Association l'Eglantine - Multi accueil	361 950 €	180 975 €
Association l'Eglantine - RAM	34 105 €	17 053 €
Rixheim		
CSC La Passerelle - Multi-accueil Le Trèfle, et LAEP Parent'Aise	308 083 €	149 026 €
CSC La Passerelle - RAM	31 593 €	15 797 €
Wittelsheim		
CSC Wittelsheim - multi accueil Kalinoours	223 000 €	111 500 €
CSC Wittelsheim - LAEP	15 000 €	7 500 €
Wittenheim		
Maison de la Petite Enfance La Ribambelle	240 127 €	120 064 €
LAEP - CSC Wittenheim	16 568 €	/
TOTAL	7 403 808 €	3 658 888 €

Les crédits seront proposés au budget primitif de l'exercice 2017 :

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 64
Service gestionnaire et utilisateur : 4206
Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération

- décide d'attribuer les avances sur les subventions proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs.

PJ: Conventions d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 09 décembre 2016, désignée sous le terme " m2A ", d'une part,

ET :

L'Association dénommée « XXXX » dont le siège est au XXXX et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par Mme la Présidente XXXX, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération, m2A, conformément à ses statuts, souhaite répondre aux attentes des familles des communes membres en matière de Petite Enfance.

A cette fin, m2A s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales au sein du Contrat Enfance et Jeunesse dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

XXXX développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 6 ans.

XXXX contribuant ainsi à la satisfaction de l'intérêt général, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités notamment par l'allocation de moyens financiers.

La contribution en moyens financiers de m2A est par conséquent subordonnée à la réalisation de missions contribuant à la satisfaction de l'intérêt général.

La présente convention intervient en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 qui précise que l'Autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, en l'occurrence 23 000 € par décret n°201-495 du 6 juin 2011, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de la Collectivité à l'Association, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les modalités de contrôle de la collectivité des moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et XXXX pour la mise en œuvre du service multi-accueil pour l'année civile 2017.

L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places : XXX
- Amplitude journalière : XX heures
- Nombre de jours d'ouverture : XX
- Capacité théorique maximum : (pour mémoire, capacité d'accueil retenue dans le CEJ) :

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à son projet pédagogique.

En cas de volonté de modification de cet agrément, l'association devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce temps d'accueil devra également permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE II : MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

1. Missions de l'association

L'Association s'engage à :

- Conserver les conditions d'accueils précisées dans l'article 1 ;
- Répondre aux besoins des familles à la recherche d'un mode d'accueil ;
- Garantir un accueil de qualité ;
- Assurer la gestion optimale de l'offre d'accueil ;
- Organiser des activités conformes au contrat enfance et jeunesse ;

- Favoriser le développement de l'enfant de 0 à 6 ans ;
- Mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur Petite Enfance afin d'informer au mieux les familles ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits ;
- Assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée ;
- Percevoir la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles ;
- Faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

2. Critères de priorité d'accès au service

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A ;
- Les familles monoparentales ;
- Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou un emploi ;
- Les familles dont les deux parents travaillent ;
- La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale ...) ;
- Le maintien de la fratrie ;
- Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé dans la mesure du possible.

3. Barème de participations familiales et Application de la Prestation de Service Unique

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

Il existe un plancher et un plafond pour les ressources, réévalués chaque année par la Cnaf.

- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à **XXXX €** au 1^{er} janvier 2017 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à **XXXX €** au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, l'association mettra tout en œuvre pour appliquer de manière optimale la prestation de service unique comme décrite dans le décret du 7 juin 2010.

4. Taux d'occupation et barème PSU

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal, l'objectif étant d'atteindre au minimum 80 % de taux d'occupation financier sur l'amplitude journalière théorique.

Pour rappel, des réfections financières sur le Contrat Enfance et Jeunesse de m2A si :

- L'offre de service initiale, inscrite au contrat n'est pas maintenue,
- le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %.

En outre, concernant le taux de PSU, l'association mettra tout en œuvre pour atteindre le taux de PSU maximum correspondant à un taux de facturation inférieur à 107 % (Annexe : les barèmes PSU 2014-2017)

5. Mise en réseau des demandes d'inscription dans les multi-accueils

Une mise en réseau des demandes d'inscriptions dans l'ensemble des multi-accueils de m2A sera mise en œuvre en 2017.

Cette mise en réseau a les objectifs suivants :

- Connaître les besoins réels d'accueil,
- Apporter une information claire et complète aux familles sur les différents modes de garde,
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans le traitement des demandes de places,
- Optimiser l'offre d'accueil en lien avec les demandes des familles,
- Rationaliser les modes d'accueil collectif et individuel,
- Obtenir des outils d'évaluation permettant de définir les orientations en matière de politique Petite Enfance.

A ce titre, XXXX s'engage à :

- Adhérer et à soutenir ce dispositif.
- Mettre tout en œuvre pour faciliter cette mise en réseau en transmettant les documents ou données nécessaires à sa mise en application

6. Autres engagements

XXXX s'engage à transmettre à la collectivité les données suivantes :

- Les périodes de fermeture annuelle seront transmises en début d'année à la collectivité.
- Le règlement de fonctionnement de la structure.
- Le projet éducatif.
- Le projet pédagogique.
- Les statuts de l'association.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE m2A

m2A conservera tout au long de l'année 2017 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à XXXX les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A versera à l'Association une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention sera défini au début de chaque exercice budgétaire sur la base de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés par l'association, et sera versé selon les indications figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

L'Association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la collectivité.

ARTICLE IV : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention fera l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- Une avance de 50 % sur la contribution 2016, votée lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2016 dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente.
- Un deuxième versement de 30 % de cette même somme voté par le Conseil d'Agglomération du mois de juin 2017.
- Un troisième versement de 20 % voté par le Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2017.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par délibération du conseil d'agglomération en décembre 2016, juin 2017 et décembre 2017.

La subvention annuelle 2017 reste équivalente à celle attribuée en 2016 qui s'élève à XXXX €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50 % : XXXX €
- Deuxième versement de 30 % : XXXX €
- Troisième versement de 20 % : XXXX €.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

ARTICLE V : EVALUATION ET SUIVI FINANCIER DE L'ASSOCIATION

1. Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Capacité théorique
- Heures facturées
- Heures réalisées
- Taux de facturation
- Participations des familles
- Estimation de la PSU

2. Suivi financier de l'association

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques, l'association devra transmettre avant le **30 juin de l'année en cours** :

- Le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association 2016, comprenant l'ensemble des activités de l'association y compris celles n'étant pas financées par m2A
- Les comptes analytiques 2016 pour chaque activité gérée par l'association intégrant l'affectation de la logistique et du pilotage
- Le rapport du commissaire aux comptes 2016
- Le rapport d'activité 2016

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements données notamment dans le compte rendu d'activités et de faire procéder à tous audits qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité .

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

3. Sanctions en cas de non transmission des documents comptables

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ARTICLE VII : MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Afin de permettre à XXXX d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition des locaux situés XXXX faisant fonction de lieux d'accueil.

Quant à elle, l'association est tenue de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à m2A une redevance annuelle symbolique fixée en **2016 à XXX €**. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus - 68200 - Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

2. Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de l'association

L'association est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de l'association par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association :

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien ;
- procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adressera les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant. (**Annexe : liste exhaustive des contrôles obligatoires**) ;
- tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité ;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité ;
- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention

ARTICLE VIII : ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puissent être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'association adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

L'association devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, elle remettra avant le 1^{er} janvier de chaque année, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, CAF).

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'association.

L'association est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE X : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5 (Evaluation et suivi financier de l'association).

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI : RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont l'association ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII : LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service Petite Enfance fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

La Présidente de
XXXX

XXXX

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

Josiane MEHLEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-802C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 9 décembre 2016**

55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

ACTIVITES PETITE ENFANCE, MERCREDI ET EXTRASCOLAIRES DU SITE « L'ACCUEILLETTE » – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (4203/1.2.1/802C)

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation du multi-accueil, de l'accueil du mercredi, et des activités extrascolaires du site « L'Accueillette » à Mulhouse pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- CSC Papin – 4 rue du Gaz – 68200 Mulhouse

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 juillet 2016 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 29 septembre 2016 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge de la Petite Enfance et du Péri-scolaire, a engagé des négociations avec le CSC Papin.

Après négociations, il ressort que le CSC Papin présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

Après une analyse financière, les offres négociées déterminent les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Multi-accueil	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	1 920 000 €
Mercredi	12 310 €	12 310 €	12 310 €	12 310 €	12 310 €	12 310 €	73 860 €
Vacances	26 195 €	26 195 €	26 195 €	26 195 €	26 195 €	26 195 €	157 170 €

D'un point de vue financier, les propositions du CSC Papin sont correctes et correspondent à la moyenne des gestions de multi accueils en DSP sur la collectivité.

Sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, dans le domaine de la petite enfance, le CSC Papin présente un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants. L'association s'attache à conduire les enfants vers l'autonomie sans l'intervention de l'adulte.

Dans le domaine de l'accueil du mercredi et de l'extrascolaire, l'association présente un travail de transversalité d'un secteur à l'autre, grâce à la mise en place d'activités communes. Elle s'attache aussi à impliquer et à accompagner les parents dans ces activités.

Par conséquent, il est proposé de désigner le CSC Papin pour assurer l'exploitation des activités Petite Enfance, du mercredi et extrascolaires vacances du site « L'Accueillette » de Mulhouse.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités Petite Enfance, du mercredi et extrascolaires vacances du site « L'Accueillette » à Mulhouse au CSC Papin de Mulhouse
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Le 29 septembre 2016

**Rapport à la Commission de Délégation de Service Public
Accueils Petite Enfance, mercredis et Extrascolaire du site « L'Accueille »**

Pour rappel, la présente DSP comprend l'exploitation des services suivants :

- Un **multi-accueil de 48 places** accueillant les enfants de 0 à 4 ans
- Un **accueil le mercredi** pour les 3-6 ans d'une capacité de **24 places**
- Un **service extrascolaire vacances** pour les 3-6 ans d'une capacité de **24 places**

Une offre a été remise dans les délais impartis présentés par :

- ➔ **CSC Papin** : 4 rue du Gaz – 68 200 MULHOUSE : une offre de base ainsi qu'une **variante** ont été remises. La variante porte sur le nombre de jours d'ouverture du service extrascolaire, portant le nombre de jours d'ouverture à 71 jours au lieu des 45 prévus au cahier des charges.

Il est proposé à la commission de prendre en compte la variante.

L'analyse de l'offre porte sur :

- **Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :**
- le projet social
 - le projet éducatif et pédagogique
 - le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : /9 points
- Prise en compte du contexte : /4 points
- Gestion du personnel : /4 points
- Partenariat existant ou à construire : /3 points

La note obtenue sur 20 compte pour 60 % de la note finale.

- **Les budgets prévisionnels sur 6 ans**

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : /10 points

- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 6 600 € pour le multi-accueil et 1 700 € pour le périscolaire : /5 points
- prix de revient horaire à l'acte (= un accueil) comparé au prix de revient horaire retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2016 – multi-accueils 7.54 € et accueils de loisirs : 4 €) : /5 points

La note obtenue /20 compte pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement pour chaque service présenté par le CSC Papin figure en *annexe 1* sous forme de tableaux. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Pour faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

Le projet d'établissement des activités Petite Enfance :

Points forts :

- Association qui a pour ambition de reconnaître et d'accompagner la fonction parentale des familles accueillies au multi accueil. Les parents sont partie prenante de la vie de l'établissement.
- Présentation d'un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants. L'association s'attache à les conduire vers l'autonomie sans l'intervention de l'adulte afin de leur faire prendre conscience de leurs capacités à faire seul.
- Association qui concilie contrat d'accueil et besoins réels des parents qui implique un travail de fond et de souplesse au niveau des équipes.

Points faibles :

- Pas de remarques

Le projet d'établissement de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires vacances :

Points forts :

- Cohérence pédagogique sur l'ensemble du secteur enfance (Montessori)
- Travail de transversalité d'un secteur à l'autre avec activités communes
- Travail d'implication et d'accompagnement des parents avec des activités communes.
- Acceptation de la différence à travers les projets d'accueil individualisés des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap

Points faibles :

- Manque de détail sur l'organigramme en termes d'ETP (notamment pour la directrice 3/6 qui est également directrice 3/12)
- Manque de cohérence entre l'organigramme de l'accueil de loisirs 3/ 5 ans et celui du CSC (1 animatrice présentée comme maîtresse de maison dans le général)
- Intégration de l'ALSH 3/5 ans au projet d'établissement sur service Petite Enfance mais non développée dans le document (Document « proposition technique et pédagogique » à part).

La notation du candidat s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante :

Éléments de notation	Multi accueil	Mercredi/Extrascolaire vacances	Note globale
Argumentation et cohérence	8/9	8 / 9	16/ 18
Prise en compte du contexte	4/4	3,5 / 4	7,5/ 8
Gestion du personnel	3,5/4	3 / 4	6,5/ 8
Partenariat	2,5/3	2,5/ 3	5/6
Total	18 / 20	17 /20	35/40

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A en le proratisant aux besoins de structures similaires et d'analyser le coût d'une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), le coût d'une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en *annexe 2*.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Les tableaux ci-dessous récapitulent, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le multi accueil et pour le périscolaire.

➤ **Le multi-accueil**

Contribution m2A – Offre de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Papin – multi-accueil	324 000 €	330 480 €	337 090 €	343 831 €	350 708 €	357 722 €	2 043 831 €

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP.

Structure Multi accueil	Contribution 2017	Contribution 2017 proratisée – 48 places	Ecart	Ecart en pourcentage
Offre CSC Papin – 48 places - 2017	324 000 €	324 000 €		
Rappel : CSC Papin (48 places) -2016	320 000 €	320 000 €	- 4 000€	- 1,25%
Entremont – Rixheim (40 places) - 2017	273 388 €	328 066 €	+ 4 066 €	+ 1,25 %
La Cour des Petits Pages – Bollwiller (40 places) – 2017	209 905 €	251 886 €	- 72 114 €	- 22,26 %
La Souris Verte – Kingersheim (45 places) - 2016	334 552 €	356 856 €	+ 32 856 €	+ 10,14 %

➤ **Le mercredi**

Contribution m2A– Offre de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Papin – mercredi – offre de base	20 204 €	20 608 €	21 020 €	21 440 €	21 869 €	22 307 €	127 448 €
CSC Papin – mercredi - variante	14 783 €	15 079 €	15 380 €	15 688 €	16 001 €	16 321 €	93 252 €

Pour un même nombre de jours et de places le mercredi, la variante présente un écart de budget que la structure explique par une affectation différente des charges en lien avec l'élargissement de l'extrascolaire de 45 jours (offre de base) à 71 jours (variante).

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 24 places.

Mercredi (nombre de places midi + soir)	Contribution 2017	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 24 places
Offre du candidat CSC Papin - 24 places	20 204 €	20 204 €
Offre du candidat CSC Papin - variante - 24 places	14 783 €	14 783 €
CSC Wagner Le Moulin des Couleurs – 40 places	38 214 €	22 928,40 €

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

➤ **L'extrascolaire vacances**

Contribution m2A– Offre de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Papin – extrascolaire vacances 24 places – offre de base (45)	25 976 €	26 496 €	27 026 €	27 566 €	28 118 €	28 680 €	163 861 €
CSC Papin – extrascolaire vacances 24 places - variante (71 jours)	29 988 €	30 588 €	31 200 €	31 824 €	32 460 €	33 109 €	189 169 €

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le multi-accueil (48) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le multi accueil et le périscolaire.

➤ Le multi-accueil

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure 2017	Contribution/place 2017
CSC Papin 2017 – offre de base	3.07 €	6 750 €
Entremont 2017 – Rixheim (40 places)	3.25 €	6 835 €
Les Nénuphars 2017 – Mulhouse (40 places)	3.44 €	6 819 €
La Cour des Petits Pages – Bollwiller 2017 – 40 places	2.54 €	5 248 €

➤ Le mercredi

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
CSC Papin 24 places – offre de base	4,21 €	885,06 €
CSC Papin 24 places – variante	3,08 €	647,58 €
CSC Wagner – 40 places / 70 jours	4,09 €	1 002,63 €

*Basé sur des données fournies par le CSC en dehors de l'offre : 6h x 35 jours/an

➤ L'extrascolaire vacances

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
CSC Papin 24 places – offre de base - 45 jours	2,53 €	1 137,92 €
CSC Papin 24 places – variante – 71 jours	1,85 €	1 313,67 €
CSC Wagner – 40 places / 70 jours	2,78 €	2 044,90 €

*Basé sur des données fournies par le CSC en dehors de l'offre : 10h x nombre de jour offre-variante/an

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le prix de revient moyen par heure pour le multi accueil et le périscolaire.

➤ Le multi-accueil

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Papin – multi -accueil	7,35 €	7,46 €	7,63 €	7,79 €	7,96 €	8,11€	7,72€

* Le CSC Papin prévoit un taux d'occupation de 85 %.

➤ Le mercredi

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Papin – mercredi – offre de base	8,21 €	8,31 €	8,63 €	8,80 €	8,98 €	9,16 €	8,68 €
CSC Papin – mercredi - variante	7,03 €	7,12 €	7,26 €	7,41 €	7,56 €	7,76 €	7,36 €

*Selon les données transmises par le CSC Papin en dehors de l'offre, taux d'occupation de 70 %

➤ L'extrascolaire vacances

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Papin – extrascolaire vacances – offre de base – 45 jours	3,73 €	4,06 €	4,14 €	4,22 €	4,31 €	4,39 €	4,14 €
CSC Papin – extrascolaires vacances - variante – 71 jours	3,20 €	3,24 €	3,31 €	3,37 €	3,44 €	3,51 €	3,35 €

*Selon les données transmises par le CSC Papin en dehors de l'offre, taux d'occupation de 100 %

Pour les multi accueils, le prix de revient plafond sur le département retenu par la CAF dans le cadre du CEJ pour le calcul de la Prestation de service unique (référence 2016 = 7.54 €). Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatifs pour l'offre de base est la suivante :

	Petite Enfance sur 20	Mercredis / extrascolaire vacances sur 20	Note sur 40
Contribution m2A	7/10	8 /10	15/20
Contribution par place et par heure	3.5/5	4 /5	7,5/10
Prix de revient horaire	3.5/5	3,5 /5	7/10
Total	14/20	15,5 /20	29,5/40

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatifs pour l'offre variante est la suivante :

	Petite Enfance sur 20	Mercredis / extrascolaire vacances sur 20	Note sur 40
Contribution m2A	7/10	8.5 / 10	15/20
Contribution par place et par heure	3.5/5	4.5/5	7,5/10
Prix de revient horaire	3.5/5	4 /5	7/10
Total	14/20	17 /20	31/40

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

Offre de base :

	Grille	CSC Papin
Le projet d'établissement	60%	52,5
Les budgets prévisionnels	40%	29,5
Note /100		82/100

Offre variante :

	Grille	CSC Papin
Le projet d'établissement	60%	52,5
Les budgets prévisionnels	40%	31
Note /100		83.5/100

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative, il apparaît que les offres du candidat « CSC Papin » présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse, mais comprenant des éléments nécessitant des données complémentaires

2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres (base + variante), est proposé l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat : **Le CSC Papin**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

- Pouvez-vous nous confirmer dans le cadre de l'offre pour l'accueil du mercredi, le nombre de mercredis pris en compte, l'amplitude horaire et la capacité pour l'offre de base et la variante ? En effet, il semble que ces données soient identiques pour les deux offres.
- Concernant l'extrascolaire vacances, pouvez-vous nous indiquer comment ces jours supplémentaires ont été financés les trois dernières années et quel est le taux d'occupation de cet accueil ?
- Toujours dans le cadre de l'extrascolaire vacances, expliciter la variation des postes « recettes familles » et « personnel » entre l'offre de base et la variante.
- Pour chacun des services, merci de nous indiquer le taux d'occupation pris en compte dans vos budgets prévisionnels ?
- Pour chacun des services, merci de nous indiquer la méthode d'affectation du pilotage et la logistique.
- Pour le poste alimentation, merci de nous préciser le coût du repas et du goûter pris en compte.
- Pour les recettes familles, merci de nous indiquer les hypothèses pris en compte.
- Préciser le nombre d'ETP pour l'extrascolaire.
- Enfin, dans le cadre de l'analyse et dans un objectif de comparaison, les éléments suivants nous sont nécessaires : comptes analytiques 2015 pour chacun des services ainsi que les fiches signalétiques CAF 2015 et 2016.

Questions concernant le multi-accueil

1/ Transmettre les comptes analytiques 2015 par activité.

2 / N'ayant pas les comptes réels réel 2015 : Quid des évolutions significatives entre le budget 2017 de la DSP et ceux de la DSP 2016 :

- + 17 K€ de quote-part logistique,
- + 15 K€ des charges de personnel (dont + 11 K€ d'impôts et taxes, + 47 K€ de salaires bruts et -43 K€ de charges sociales),
- + 15 K€ des frais extérieurs comme le crédit bail, les locations immobilière, l'assurance, personnel intérimaires,
- + 4 K€ des frais d'entretien et de maintenance,
- + 4 K€ des frais d'alimentation.

3/ Explications à demander concernant l'évolution des budgets 2017 à 2022 de la DSP :

-Pour quelles raisons les recettes n'évoluent pas sur les 6 ans ?

- pour quelle raison les fluides augmentent de 4 % à compter de 2019 ?
- pour quelle raison les frais de pilotage et logistique augmentent-ils de 4,8 % en 2019, puis 2,5 %, puis 2,6 %... ?

4/ Autres questions :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 ?
- Quelle est la clé de répartition des frais de pilotage et de logistique ?
- Quel est le prix d'achat des repas et des gouters retenu dans la DSP ?
- Les recettes familles et PSU semblent sous estimées selon les heures de présence affichées. Quelle est la méthode retenue pour le calcul des participations usagers et de la PSU ?
- Pour quelle raison les rémunérations brutes augmentent de 25 K€ entre celles affichées dans le cahier des charges (415 K€) et celles affichées dans la DSP (440 K€) ?

2. Questions concernant le mercredi et l'extrascolaire

- ⇒ Expliciter pourquoi la présentation de BP est non équilibré (excédentaire)
- ⇒ Justifier de l'impact de la variante (extrascolaire à 71 jours) sur le budget du mercredi pour une offre identique à l'offre de base (24 place/35 jours)
- ⇒ La structure ayant déjà mis en place dès 2015, une offre sur 71 jours pour l'extrascolaire, expliciter les variations indiquées dans la nouvelle offre pour 2017 (cumul mercredi/ extrascolaire) pour une déclaration d'heures en principe identiques (+10K€) :

Secteur 3/5 (mercredi + 71 jours extrascolaire)	Balance analytique 2015	Variante 2017
Participation des usagers	22 276,70	33 211
CAF PSO Anim. Coll. Fam.	6 581,98	9 000
Contribution m2A	37 300	46 180
Solde (CSC)	-4 422	+ 5 555

- ⇒ Expliciter les différences d'affectation des charges entre l'offre de base et la variante : produits d'entretien et d'hygiène/ locations immobilières affectés sur les BP mercredi et extrascolaire dans la variante et non dans l'offre de base (pour une même base sur le mercredi pourtant).

- ⇒ Expliciter le prix de revient horaire élevé du mercredi

1/ Transmettre les comptes analytiques 2015 par activité.

2 / N'ayant pas les comptes réels réel 2015 : Quid des évolutions significatives entre le budget 2017 (offre de base) de la DSP et ceux de la DSP 2016 :

- - 2 K€ de recettes usagers,
- + 2 K€ d'alimentation,
- + 3 K€ de quote-part logistique,

3/ Explications à demander concernant les variations significatives entre les 2 budgets (Variante / Offre de base) :

- pourquoi le budget du mercredi évolue sachant que le périmètre reste le même (nombre d'enfant, amplitude horaire et nombre de jour) ?
- explication des variations (Variante / Offre de base) :

Pour le mercredi : + 2 K€ de recettes parents, - 5 K€ de frais de personnel, + 1,2 K€ d'achats et charges externes.

Pour les vacances : + 11 K€ de recettes parents, + 2 K€ de PSO, + 3 K€ d'alimentation, + 2 K€ de fournitures d'activités, + 5 K€ de frais personnel, + 1 K€ de frais de pilotage et logistique.

4/ Explications à demander concernant l'évolution des budgets 2017 à 2022 de la DSP :

- Pour quelles raisons le pilotage et la logistique augmente de 24,4 % en 2019 dans le budget du mercredi (offre de base) ?
- Pour quelles raisons le pilotage et la logistique augmente de 90,5 % en 2018 dans le budget des vacances (offre de base) ?

5/ Autres explications à demander concernant le mercredi et les vacances :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 pour le mercredi et les vacances ?
- Quelle est la clé de répartition des frais de pilotage et de logistique ?
- Quel est le prix d'achat des repas et des gouters retenu dans la DSP ?
- Quelle est la méthode retenue pour le calcul des participations usagers et de la PSO ?
- Pour quelle raison les rémunérations brutes augmentent de 6 K€ entre celles affichées dans le cahier des charges (9 K€) et celles affichées dans la DSP (15 K€) pour le mercredi ?

ANALYSE DES OFFRES DSP L'ACCUEILLETTE

Candidats	Le CSC PAPIN	Note
Expérience	Situé au cœur des anciens quartiers mulhousiens depuis 1853, le CSC Papin est issu des patronages. En effet, à cette époque création de patronage comprenant un médecin, une diaconesse et un jardin d'enfants.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social : Le projet social du CSC Papin repose sur 3 axes majeurs qui sont: - Favoriser le lien social pour les habitants du territoire, développer différentes actions permettant ce lien entre les différentes cultures et permettre l'intégration de nouveaux arrivants dans le quartier. - Etre un soutien inconditionnel pour les familles. - Offrir des services d'accueil pour les enfants et les familles.</p> <p>Dans cette perspective, le CSC a organisé ses différents services pour travailler en transversalité en décloisonnant les secteurs, dans le but de développer des méthodes d'accompagnement des familles et des enfants et ce en commençant par les enfants du multi accueil.</p> <p>Projet pédagogique Le projet du multi accueil s'appuie sur la pédagogie Montessori. Elle repose sur l'observation de l'enfant qui amène le professionnel à adapter les gestes appropriés pour favoriser son apprentissage. Elle se traduit par: - développer l'autonomie et la prise de responsabilité (dans les activités et dans la vie quotidienne) - favoriser l'ouverture sociale et culturelle (en développant de nouvelles activités culturelles) à travers différents projets (autour des 5 sens, les animaux, les 4 saisons, les fruits et légumes, les continents) - développer les savoir-faire et savoir-être - sensibiliser les enfants à l'importance de l'alimentation (en développant des activités autour de l'alimentation et de l'équilibre alimentaire) - sensibiliser les enfants aux activités physiques, en lien avec l'importance de l'alimentation. - sensibiliser les enfants à l'éducation sanitaire.</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe pluridisciplinaire qui travaille en mode collaboratif et effectue des formations durant l'année. - Des locaux adaptés qui combine modernité et développement durable avec un espace extérieur qui comprend 3 carres de jardin - Des outils d'évaluation des actions - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations - Un règlement de fonctionnement, avec modalités d'inscription, tarification, modalité de paiement, ...</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC Papin est présent sur le territoire depuis de nombreuses années. Le CSC touche l'enfant à tout âge, du bébé au multi accueil à l'enfant jusqu'à 17 ans puis à l'âge adulte. Le multi accueil est systématiquement impliqué dans différentes actions du CSC (mois de la famille, fête de Noël). Aussi, de part son histoire, le CSC s'est toujours adapté aux évolutions économiques et sociales de la ville. Le CSC concilie les contrats d'accueil et les besoins réels exprimés par les parents.	4
Gestion du personnel / 4	Encadrement: le taux d'encadrement est correct. Le CSC Papin applique les dispositions du décret 1 professionnel pour 5 enfants non marchand et 1 professionnel pour 8 enfants marchand. D'autre part, l'équipe se compose de 44,5 % de personnel diplômé et 55,5 % de personnel non diplômé. -> L'organigramme général est bien présenté les fiches de postes présentées sont très détaillées.	3,5
Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC développe le partenariat avec : Zoo, le marché de Mulhouse, bibliothèque...	2,5
		18

ANALYSE DES OFFRES DSP PAPIN Mercredi et Extrascolaire 3/6 ans

Candidats	Le CSC PAPIN	Note
Expérience	Installation historique d'un patronage avec notamment un jardin d'enfants en 1853-56, pour devenir Centre socioculturel Papin en 1971 (3èmes statuts). Passage en DSP en 2008.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : (en cours d'élaboration du projet social 2017/2020) Inscrit dans le cadre du projet social, avec une approche transversale et sous le prisme familial, pour un accompagnement de l'enfant de 0 à 17 ans</p> <p>Projet pédagogique Document transmis : Proposition technique et pédagogique.</p> <p>Les objectifs du projet pédagogique sont déterminés par l'ensemble de l'équipe pédagogique, en adéquation avec le projet social de la structure. L'ALSH s'intègre également au projet "Surpoids, obésité de l'enfant" mené par le CSC depuis 2015 et pour 3 ans. Travail en transversalité et sous le prisme familial.</p> <p>Les orientations éducatives pour les 6 années à venir sont : développer le partenariat avec les établissements scolaires ; favoriser le vivre-ensemble dans les accueils ; dynamiser l'implication des familles ; renforcer le travail en transversalité avec les différents secteurs pour harmoniser les pratiques et améliorer la lisibilité des actions ; former et accompagner les équipes d'animation à la construction de projets cohérents et éducatifs ; s'approprier les espaces dédiés, les mettre en vie ; favoriser l'autonomie de l'enfant. Les grands principes pédagogiques de Montessori sont maintenus : - laisser ou favoriser l'expérimentation de l'enfant, en l'accompagnant au mieux dans ses choix - adapter au mieux les rythmes et les activités en ayant à cœur d'"individualiser" les actions</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe professionnelle (1 directrice, 2 animatrices BAFA, 1 maîtresse de maison, 1 animateur/trice BAFA supplémentaire selon effectif) - Des locaux adaptés : le site périscolaire de l'EM Franklin 66 rue du Runtz, avec accès en complément aux salles du CSC Papin 4 rue du Gaz (salle polyvalente, salle multimédia et cuisine) et à la parcelle de terre cultivable de l'Accueillette au 3 Place de l'égalité - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations - Un règlement de fonctionnement, avec modalités d'inscription et d'admission, tarification, modalité de paiement, ...</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC est présent sur le territoire depuis de nombreuses années, en s'adaptant aux évolutions du quartier. Le CSC touche l'enfant à tout âge, de 0 à 17 ans, puis adulte. Il favorise les passages d'une structure à l'autre en mêlant les enfants à travers des activités communes, tout en intégrant les parents. Ouverture aux familles m2A qui travaillent permettant davantage de mixité dans un QPV	3,5
Gestion du personnel / 4	Encadrement: L'équipe, diplômée, compte 1 directrice, 2 animatrices permanentes, 1 animatrice stagiaire ou titulaire BAFA vacataire, 1 maîtresse de maison permanente. Gestion des personnels en transversalité avec le secteur des + de 6 ans. En cohérence avec la réglementation pour 24 places (taux 70% mercredi / 100% vacances).	3
Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC développe le partenariat avec : école maternelle Franklin, Maison de retraite, ... et accueille des jeunes stagiaires habitant le quartier. Démarche de développement des partenariats	2,5
		17

OFFRE 1

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

0 Rappel du périmètre : (périmètre constant)

	DSP m2A : du 31 décembre 2016				DSP m2A : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022			
	MA		Extra		MA		Extra	
	Journée	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances	
Nbre de places	48	24	24	48	24	24	24	
Amplitude horaire	11,5	10	10	11,5	6,5	10	6,5	
Nbre de jours	25	35	45	25	35	45	35	
Capacité heure théorique (100%)	124 200	8 400	10 800	124 200	5 460	10 800	5 460	
Capacité heure proposée par le candidat	99 360	7 980	10 260	124 200	5 460	10 800	5 460	
Taux d'occupation financier proposé par candidat	80%	95%	95%	100%	100%	100%	100%	
Taux d'occupation financier (cahier des charges)	80%	70%	70%	80%	70%	70%	70%	

⇒ L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant en terme de place par rapport à la précédente DSP soit :
 -48 enfants pour le Multi accueil (à noter le taux d'occupation passe de 80 % à 100 %).
 -24 enfants pour le Mercredi (à noter que l'amplitude horaire passe de 10 h à 6,5 h et le taux d'occupation de 95 % à 100%).
 -24 enfants pour les Vacances (à noter le taux d'occupation passe de 95 % à 100 %).

⇒ Concernant l'extrascalaire, 2 hypothèses sont proposées :
 - **Offre de base** : 24 enfants avec une amplitude horaire de 6,5 h et 35 jours pour le mercredi et 10 h et 45 jours pour les vacances (**offre conforme au cahier des charges**).
 - **Variante** : 24 enfants avec une amplitude horaire de 6,5 h et 35 jours pour le mercredi et 10 h et 71 jours pour les vacances (**soit + 26 jours pour les vacances P/R au cahier des charges**).

⇒ Les taux d'occupation retenus sont de 100% pour le multi accueil et l'extrascalaire.

0 Contribution m2A DSP (1er janvier 2017 - 31 décembre 2022) :

⇒ Selon l'offre de base, la contribution affichée dans la DSP s'élevait en moyenne à 389 190 € par an pendant 6 ans (dont 340 639 € pour m2A et 48 552 € pour la VDM).
 ⇒ Selon la variante, la contribution affichée dans la DSP s'élevait en moyenne à 387 709 € par an pendant 6 ans (dont 340 639 € pour m2A et 47 070 € pour la VDM).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	Moyenne
MA	324 000	330 880	337 090	343 831	350 708	357 722	2 043 931	340 659
Evolution P/R N-1		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Mercredi	20 204	20 698	21 020	21 440	21 869	22 307	127 448	21 241
Vacances	25 976	26 996	27 026	27 566	28 118	28 680	163 862	27 310
Evolution P/R N-1		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Mercredi	14 783	15 079	15 380	15 688	16 001	16 321	93 252	15 542
Vacances	29 988	30 588	31 200	31 824	32 460	33 109	199 169	31 528
Evolution P/R N-1		2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
TOTAL MA	324 000	330 480	337 090	343 831	350 708	357 722	2 043 931	340 659
TOTAL VDM hypothèse 1	46 180	47 104	48 046	49 006	49 987	50 987	291 310	48 552
TOTAL VDM hypothèse 2	44 771	45 667	46 580	47 512	48 461	49 430	282 421	47 070
TOTAL m2A + VDM hypo 1	370 180	377 584	385 136	392 837	400 695	408 709	2 335 141	389 190
TOTAL m2A + VDM hypo 2	368 771	376 437	386 670	391 343	399 169	407 152	2 326 852	387 709

RECETTES

	Comptes définitifs 2015	Budget DSP 2015	Budget DSP 2016	Budget DSP 2017	Ecart Budget DSP 2017 / Budget DSP 2016	Ecart Budget DSP 2017 / Ecart en %
Participation familles	92 975	94 370	122 000	27 630	29%	
Fonds propres CAF	0	0	5 200	5 200	5%	
PSU	339 636	344 731	365 000	20 269	6%	
Contribution m2A	316 000	320 000	324 000	4 000	1%	
Dotations aux amortissements			10 000	10 000		
PRODUITS	648 611	759 101	826 301	67 699	9%	
Carburant	0	0	300	300		
Electricité	19 021	19 592	22 500	976	5%	
Eau	1 894	1 932	2 000	306	16%	
Alimentation	28 793	29 369	33 000	3 631	12%	
Fournitures de bureau	1 082	1 104	1 200	96	9%	
Fournitures de matériel	866	883	900	883	100%	
Autres achats de matériel	3 031	3 091	4 000	909	29%	
Achats fournitures non stockées	2 814	2 871	2 500	-371	-13%	
Sous traitance activité						
Credit Bail						
Locations immobilières			7 000			
Assurances	2 923	2 981	3 000	177	6%	
Personnels intérimaires			2 000			
Honoraires			1 100			
Catalogues et imprimés			350			
Entretien et réparation	6 278	6 404	2 500	4 096	39%	
Maintenance	2 544	2 595	1 900	-695	-27%	
Frais postaux, télécom, internet			1 000			
Frêles et réception			450			
Services bancaires			1 000			
Deplacements, transports	1 082	1 104	1 500	396	36%	
Formation hors OPCVA	8 659	8 833	5 000	-3 833	-43%	
Formation hors OPCVA	78 987	80 759	102 900	21 941	27%	
Taxes sur les salaires		29 350		11 299	43%	
Contribution à la construction	25 637	26 150	8 099			
Contribution à la construction						
Total Impôts et taxes	0	25 637	37 948	11 299	43%	
Salaires bruts	385 346	393 053	439 686	46 633	12%	
Constitutions sociales			143 539			
Autres charges personnels			103 482			
Total Charges de personnel	0	528 885	543 118	3 655	1%	
Amortissements et provisions	36 000	36 000	36 000	-31 000	-86%	
Quote part logistique		70 358	71 765	16 727	23%	
Quote part pilotage		70 358	13 614			
Frais de siège	0	70 358	88 492	16 727	23%	
CHARGES	0	739 867	764 137	24 222	3%	
RESULTAT	648 611	87 234	4 965	41 677	50%	

DEPENSES

0 Coût pour m2A et la Ville de Mulhouse (hors CEI CAF) et ratios :

	L'Accueillelette - PAPIN			
	DSP 2011-2016		DSP 2017 - 2022	
	DSP 2015	DSP 2016	DSP 2017	Moyenne DSP sur 6 ans
Coût pour la collectivité	316 000	320 000	324 000	340 639
Evolution		4 000	1%	6%
Contribution / heure enfants (€)	3,18	3,22	2,61	2,74
Taux d'occupation proposé par candidat	80%	80%	100%	100%
Contribution / place	6 583	6 667	6 750	7 097
Coût pour la collectivité	37 300	38 200	46 180	48 552
Evolution		900	7 980	10 352
Contribution / heure enfants (€)	2,04	2,09	2,84	2,99
Taux d'occupation proposé par candidat	95%	95%	100%	100%

Rapport des moyennes des DSP (MA)											
Paramètre	Partenaires	CSC bar	MIC	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner
Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution
Contribution / heure	4,03	3,39	3,50	3,90	3,94	3,94	3,94	3,94	3,94	3,94	3,94
Taux d'occupation proposé par candidat	80%	80%	70%	70%	80%	80%	80%	80%	80%	80%	80%

Rapport des moyennes des DSP (Extrascalaire)											
Paramètre	CSC bar	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner	CSC Jean Wagner
Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution	Evolution
Contribution / heure	4,31	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24	4,24
Taux d'occupation proposé par candidat	7%	9%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%

⇒ Le ratio moyen contribution / heures enfants du multi accueil s'élevait à 2,74 € (taux d'occupation 100 %) pour la DSP 2017-2022, contre 3,22 € en 2016 selon la précédente DSP (taux d'occupation 80 %) et en moyenne entre 2,20 € et 4,98 € pour les autres DSP m2A ayant un multi accueil.

⇒ Le ratio moyen contribution / place pour le multi-accueil s'élevait à 7 097 € pour la DSP 2017-2022, contre 6 667 € en 2016 selon la précédente DSP.

⇒ Le ratio moyen contribution / heures enfants de l'extrascalaire s'élevait à 2,99 € selon l'offre de base et 2,09 € selon la variante pour la DSP 2017-2022, contre 2,09 € en 2016 selon la précédente DSP et en moyenne entre 2,21 € et 4,31 € pour les autres DSP m2A ayant un extrascalaire.

0 MULTI ACCUEIL - Comparaison : budgets 2017 P/R budgets 2016 :

▪ Selon les budgets de la DSP (multi accueil), le coût net moyen pour la collectivité s'élevait à 341 K€ en augmentation de 21 K€ P/R à la DSP 2016.

Cette augmentation de 21 K€ correspond à +4 K€ d'évolution du coût de la DSP entre 2016 et 2017 et +17 K€ d'évolution de la DSP entre 2017 et 2022, lié notamment :

➢ Au niveau des recettes (+ 63 K€) dont :
 ➢ augmentation des participations usagers (+ 28 K€), des prestations de service CAF (+ 20 K€), des fonds propres de la CAF (+ 5 K€), des dotations aux amortissements (+ 10 K€).

➢ Au niveau des charges (+ 22 K€) dont :
 ➢ baisse des amortissements et provisions (- 31 K€), des frais de formations (- 4 K€),
 ➢ hausse de la quote-part logistique (+ 17 K€), des charges de personnel (+ 15 K€), des frais extérieurs comme le crédit bail, les locations immobilières, l'assurance, personnel intérimaires (+ 15 K€), des frais d'entretien et de maintenance (+ 4 K€), des frais d'alimentation (+ 4 K€).

A noter la DSP affiche un excédent de 50 K€ en 2017.

• Explications à demander concernant le Multi-accueil

1/ En attente des comptes analytiques 2015 par activité.

2/ N'ayant pas les comptes réels 2015 : Quid des évolutions significatives entre le budget 2017 de la DSP et ceux de la DSP 2016 :

- +17 K€ de quote-part logistique.
- +15 K€ des charges de personnel (dont +11 K€ d'impôts et taxes, +4 K€ de salaires bruts et -43 K€ de charges sociales).
- +15 K€ des frais extérieurs comme le crédit bail, les locations immobilières, l'assurance, personnel intérimaires,
- +4 K€ des frais d'entretien et de maintenance,
- +4 K€ des frais d'alimentation et de logistique.

3/ Explications à demander concernant l'évolution des budgets 2017 à 2022 de la DSP :

- Pour quelle raison les recettes n'évoluent pas sur les 6 ans ?
- pour quelle raison les fluides augmentent de 4 % à compter de 2019 ?
- pour quelle raison les frais de pilotage et logistique augmentent-ils de 4,8 % en 2019, puis 2,5 %, puis 2,6 %... ?

4/ Autres explications à demander concernant le MA :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 ?
- Quelle est la répartition des frais de pilotage et de logistique ?
- Quel est le prix d'achat et des goudrons retenus dans la DSP ?
- Les recettes familles et PSU semblent sous estimées selon les heures de présence affichées. Quelle est la méthode retenue pour le calcul des participations usagers et de la PSU ?
- Pour quelle raison les rémunérations brutes augmentent de 25 K€ entre celles affichées dans le cahier des charges (415 K€) et celles affichées dans la DSP (440 K€) ?

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour chacun des services

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

1. CSC Papin

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- pour des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse, mais comprenant des éléments nécessitant des données complémentaires

Une variante portant sur le nombre de jours d'ouverture du service extrascolaire a été proposé par le candidat. Au lieu des 45 jours d'ouverture prévus au cahier des charges, le candidat a présenté une offre budgétaire portant sur 71 jours d'ouverture. Cette variante a été admise par la commission de délégation de service public.

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, le CSC Papin.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Il a été demandé au candidat de transmettre ses comptes analytiques 2015 par activité, ainsi que de transmettre les fiches signalétiques CAF 2015 et 2016.

Il a également été demandé au CSC Papin d'explicitier les variations budgétaires entre l'offre de base, et la variante qu'il proposait, portant sur une augmentation du nombre de jours d'ouverture de l'extrascolaire.

Enfin, il a été demandé au candidat d'expliquer les augmentations importantes de certains postes, notamment en ce qui concerne la logistique et les charges de personnel.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Après négociations, il ressort que le CSC Papin présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet dans le domaine de la petite enfance, le CSC Papin présente un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants. L'association s'attache à conduire les enfants vers l'autonomie sans l'intervention de l'adulte.

Dans le domaine de l'accueil du mercredi et de l'extrascolaire, l'association présente un travail de transversalité d'un secteur à l'autre, grâce à la mise en place d'activités communes. Elle s'attache aussi à impliquer et à accompagner les parents dans ces activités.

D'un point de vue financier, les propositions du CSC Papin sont acceptables et correspondent à la moyenne des gestions de multi accueils en DSP sur la collectivité.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités petite enfance, du mercredi et extrascolaires vacances à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un multi-accueil de 48 places accueillant les enfants de 0 à 4 ans
- un accueil le mercredi pour les 3-6 ans de 24 places
- un extrascolaire vacances pour les 3-6 ans de 24 places

Le multi-accueil est assuré du lundi au vendredi de 7h à 18h30, en moyenne 225 jours par an.

L'accueil du mercredi est assuré en moyenne 35 jours par an, de 11h30 à 18h30.

Enfin, l'extrascolaire est assuré 45 jours pendant les petites et grandes vacances, du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

Contribution m2A pour le multi-accueil

2017 : 320 000 €

2018: 320 000 €

2019: 320 000 €

2020: 320 000 €

2021: 320 000 €

2022: 320 000 €

Contribution m2A pour l'accueil du mercredi

2017 : 12 310 €

2018: 12 310 €

2019: 12 310 €

2020: 12 310 €

2021: 12 310 €

2022: 12 310 €

Contribution m2A pour l'extrascolaire

2017 : 26 195 €

2018: 26 195 €

2019: 26 195 €

2020: 26 195 €

2021: 26 195 €

2022: 26 195 €

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

ANALYSE DES OFFRES DSP L'ACCUEILLETTE

Candidats	Le CSC PAPIN	Note
Expérience	Situé au cœur des anciens quartiers mulhousiens depuis 1853, le CSC Papin est issu des partonages. En effet, à cette époque création de patronage comprenant un médecin, une diaconesse et un jardin d'enfants.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social : Le projet social du CSC Papin repose sur 3 axes majeurs qui sont: - Favoriser le lien social pour les habitants du territoire, développer différentes actions permettant ce lien entre les différentes cultures et permettre l'intégration de nouveaux arrivants dans le quartier. - Etre un soutien inconditionnel pour les familles. - Offrir des services d'accueil pour les enfants et les familles.</p> <p>Dans cette perspective, le CSC a organisé ses différents services pour travailler en transversalité en décloisonnant les secteurs, dans le but de développer des méthodes d'accompagnement des familles et des enfants et ce en commençant par les enfants du multi accueil.</p> <p>Projet pédagogique Le projet du multi accueil s'appuie sur la pédagogie Montessori. Elle repose sur l'observation de l'enfant qui amène le professionnel à adapter les gestes appropriés pour favoriser son apprentissage. Elle se traduit par: - développer l'autonomie et la prise de responsabilité (dans les activités et dans la vie quotidienne) - favoriser l'ouverture sociale et culturelle (en développant de nouvelles activités culturelles) à travers différents projets (autour des 5 sens, les animaux, les 4 saisons, les fruits et légumes, les continents) - développer les savoir-faire et savoir-être - sensibiliser les enfants à l'importance de l'alimentation (en développant des activités autour de l'alimentation et de l'équilibre alimentaire) - sensibiliser les enfants aux activités physiques, en lien avec l'importance de l'alimentation. - sensibiliser les enfants à l'éducation sanitaire.</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe pluridisciplinaire qui travaille en mode collaboratif et effectue des formations durant l'année. - Des locaux adaptés qui combine modernité et développement durable avec un espace extérieur qui comprend 3 carres de jardin - Des outils d'évaluation des actions - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations - Un règlement de fonctionnement, avec modalités d'inscription, tarification, modalité de paiement, ...</p>	8
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC Papin est présent sur le territoire depuis de nombreuses années. Le CSC touche l'enfant à tout âge, du bébé au multi accueil à l'enfant jusqu'à 17 ans puis à l'âge adulte. Le multi accueil est systématiquement impliqué dans différentes actions du CSC (mois de la famille, fête de Noël). Aussi, de part son histoire, le CSC s'est toujours adapté aux évolutions économiques et sociales de la ville. Le CSC concilie les contrats d'accueil et les besoins réels exprimés par les parents.	4
Gestion du personnel / 4	Encadrement: le taux d'encadrement est correct. Le CSC Papin applique les dispositions du décret 1 professionnel pour 5 enfants non marchand et 1 professionnel pour 8 enfants marchand. D'autre part, l'équipe se compose de 44,5 % de personnel diplômé et 55,5 % de personnel non diplômé. -> L'organigramme général est bien présenté les fiches de postes présentées sont très détaillées.	3,5
Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC développe le partenariat avec : Zoo, le marché de Mulhouse, bibliothèque...	2,5
		18

⑥ MULTI ACCUEIL - Comparaison : Offre 1, Offre 2 et 3, budgets 2017 Offre 2 P/R comptes définitifs 2015, budgets 2017 Offre 2 P/R budgets 2016 :

	Comptes définitifs 2015	Budget DSP 2015	Budget DSP 2016	Budget DSP 2017		Ecart Comptes définitifs Budget DSP 2015	Ecart DSP 2017 OFFRE 3 / Comptes définitifs 2015	Ecart Budget DSP 2017 OFFRE 3 / Budget DSP 2016
				Budget DSP 2017 OFFRE 1	Budget DSP 2017 OFFRE 2 et OFFRE 3			
RECETTES								
Participation familles	157 767	92 975	94 370	122 000	112 000	64 792	-45 767	17 630
Fonds propres CAF	0	0	0	5 200	-5 200	0	0	0
PSU	418 070	339 636	344 731	396 723	396 723	78 434	-21 347	51 992
Contribution m2A	316 000	316 000	320 000	320 000	-1 000	0	-4 000	0
Dotations aux amortissements	0	10 000	10 000	10 000	10 000	0	10 000	30 000
PRODUITS	891 837	748 611	759 101	836 726	838 723	143 226	-53 114	79 622
Carburant	0	0	0	300	300	238	72	300
Electricité	14 494	19 021	19 592	22 500	-1 500	-4 527	4 710	-524
Eau	1 796	1 932	1 894	2 000	2 000	-98	-59	0
Alimentation	34 515	28 793	29 369	33 000	35 000	5 722	485	5 631
Fournitures d'activité	1 780	1 082	1 104	1 200	3 000	698	2 420	3 096
Fournitures de bureau	1 111	866	883	500	500	245	-611	-383
Produits d'entretien	3 830	3 031	3 091	4 000	13 400	799	9 570	10 309
Autres achats de matériel	1 032	2 814	2 871	2 500	2 500	-1 782	1 468	-371
Autres fournitures non stockées	4 412	0	0	0	0	0	-4 412	-10 000
Sous traitance activité	1 551	0	0	0	0	0	-1 551	-10 000
Credit Bail	4 959	7 000	7 000	7 000	7 000	2 001	2 001	40%
Locations immobilières	615	5 000	5 000	5 000	5 000	4 385	713%	15 469
Assurances	1 611	2 923	2 981	3 000	3 000	1 389	86%	0
Personnels intérimaires	738	0	0	2 000	2 000	2 000	0	0
Catalogues et imprimés	2 227	6 278	6 404	350	350	350	362	49%
Entretien et réparation	9 175	8 000	8 000	4 500	2 000	5 124	2 273	102%
Maintenance	1 636	2 544	2 595	1 900	8 000	-908	-1 175	-13%
Frais postaux, télécom, internet	1 075	1 082	1 104	1 500	1 500	7	-7	-1%
Fêtes et réception	6 300	8 659	8 833	5 000	5 000	-2 359	-2 359	-27%
Déplacements, transports	93 224	78 987	80 759	102 300	117 700	14 377	24 476	26%
Formation hors OPCVA	35 725	25 637	26 150	29 350	36 500	22 799	89%	2%
Taxes sur les salaires	10 803	8 499	8 499	11 000	2 901	22 799	89%	2%
Quotation formation prof	1 908	0	0	0	0	22 799	-936	-2%
Cotisation à la construction	48 436	35 637	36 150	37 449	47 500	22 799	89%	2%
Total Impôts et taxes	427 695	385 346	393 053	405 941	434 441	42 349	6 746	2%
Salaires bruts	143 585	143 539	146 410	103 432	144 300	5 548	-4 787	-3%
Cotisations sociales	5 502	5 288	5 399	4 868	5 781	47 897	9%	7%
Autres charges personnelles	5 762	5 288	5 399	5 093	5 781	47 897	9%	7%
Total Charges de personnel	149 054	149 054	158 108	113 393	125 862	34 591	-96%	-31 000
Amortissements et provisions	24 530	70 358	71 765	74 872	35 750	-45 828	-65%	-15 435
Quote part logistique	23 446	47 977	47 977	13 614	6 966	-22 381	-32%	-15 435
Quote part pilotage	0	0	0	88 492	56 330	-32 162	-37%	-15 435
Frais de siège	23 446	47 977	47 977	104 906	63 286	37 443	9%	5%
CHARGES	274 500	274 500	274 500	274 500	274 500	274 500	0%	0%
RESULTAT	117 337	474 111	484 994	563 226	564 223	115 266	-90 558	-28 688

⑦ EXTRASCOLAIRE - Comparaison : Offre 2 et 3 budgets 2017 Offre 2 P/R comptes définitifs 2015, budgets 2017 Offre 2 P/R budgets 2016 :

	Comptes définitifs 2015	Budget DSP 2015	Budget DSP 2016	OFFRE 2: Budget DSP 2017 Variante		OFFRE 3: Budget DSP 2017 Variante		Ecart OFFRE 3 / OFFRE 2 Variante		Ecart Budget DSP 2017 OFFRE 3 / Budget DSP 2016	Ecart Budget DSP 2017 OFFRE 3 / Comptes définitifs 2015
				Budget DSP 2017 Mercredis	Budget DSP 2017 Vacances	Budget DSP 2017 Mercredis	Budget DSP 2017 Vacances	Budget DSP 2017 Mercredis	Budget DSP 2017 Vacances		
RECETTES											
Participation familles	22 276	22 289	22 023	3 829	24 966	38 29	23 280	0	-1 686	-13	4 833
Fonds propres CAF	0	6 368	6 464	1 781	5 682	1 781	5 682	0	0	0	0
PSO	6 582	37 300	38 200	26 191	26 128	12 310	26 195	-13 881	67	214	881
CONTRIBUTION M2A	66 138	65 997	67 287	31 800	56 776	17 929	55 157	-13 881	-15 900	201	6 916
Alimentation	9 279	5 797	5 862	3 115	5 963	5 427	9 078	0	-356	3 462	61%
Fournitures et sous traitance d'activité	5 243	2 814	2 871	1 400	2 957	1 400	2 130	0	-827	2 429	86%
Produits d'entretien	26	325	351	14	0	14	0	0	0	-297	-91%
Autres achats de matériel	2 064	1 082	1 034	0	1 050	0	0	0	0	-1 081	-100%
Locations immobilières	0	0	0	112	1 050	112	0	0	-1 050	2 064	-100%
Fêtes et réception	0	2 164	2 208	805	2 161	805	1 413	0	-748	-1 030	112
Déplacements, transports	0	0	0	0	2 055	0	2 05	0	-2 05	0	205
Documentation	0	0	0	0	0	5 446	9 175	0	-3 161	-3 161	0
Total Achats et charges externes	17 688	12 322	12 366	5 446	12 386	17 872	14 621	0	-3 161	5 366	46%
Taxes sur les salaires	2 148	1 754	1 789	941	1 506	0	0	-941	-1 506	1 016	-100%
Cotisation formation prof	530	0	0	144	220	144	220	0	0	1 016	58%
Autres impôts	92	1 754	1 789	84	1 770	84	1 770	0	0	1 016	58%
Total Impôts et taxes	2 770	1 754	1 789	1 169	1 896	228	3 065	-941	-1 906	-2 152	-78%
Cotisations sociales et autres charges	43 224	35 179	35 883	16 590	24 837	10 285	26 091	-6 505	-1 254	8 045	23%
Autres charges de personnel	469	13 206	13 470	5 963	8 907	5 796	8 794	-167	-113	-12 737	-96%
Total Charges de personnel	43 693	48 386	49 353	22 553	33 744	16 081	34 885	-6 472	1 141	-4 692	-10%
Amortissements et provisions	0	600	600	0	0	0	0	0	0	-600	-100%
Quote part logistique	-11 002	3 000	3 000	2 625	4 318	1 958	4 914	-667	596	-71	-14 002
Frais de siège	-11 002	3 000	3 000	2 625	4 318	1 958	4 914	-667	596	-71	-14 002
CHARGES	59 146	65 865	67 108	31 798	52 299	23 718	49 361	-8 680	-2 936	-11 010	-18%
RESULTAT	13 000	88	117	3	4 682	-5 726	5 726	-5 801	-1 311	-4 183	-32%

DSP L'ACCUEILLETTE
Notations avant et après les négociations

		DSP L'ACCUEILLETTE OFFRE INITIALE		DSP L'ACCUEILLETTE OFFRE APRES NEGOCIATIONS	
		Multi- accueil	Mercredi / Vacances	Multi-accueil	Mercredi / Vacances
Eléments pédagogiques	Argumentation et cohérence	8	8	8	8
	Prise en compte du contexte	4	3.5	4	3.5
	Gestion du personnel	3.5	3.5	3.5	4
	Partenariat	2.5	2.5	2.5	2.5
		18	17.5	18	18
Eléments financiers	Contribution m2A	7	8.5	7.5	9
	subvention par place	3.5	4.5	4	4.5
	prix de revient horaire	3.5	4	4	4.5
		14	17	15.5	18
Note globale selon pondération		32	34.5	33.5	36

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 10
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 12
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégué	page 13
Article 6 – Biens mis à disposition	page 13
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 13
6.2. Impôts et taxes	page 13
6.3. Entretien et travaux	page 13
6.3.1. Travaux à la charge du délégué	page 13
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 14
Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition	page 15
Article 8 – Moyens humains	page 15
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 16
Article 10 – Cession	page 16
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 17
Article 11 – Rémunération du délégataire	page 17
Article 12 – Contribution forfaitaire de m2A	page 17
Article 13 – Modalités de règlement	page 18
Article 14 –Circonstances imprévisibles	page 18
Article 15 – Comptabilité	page 18
15.1. Rapport	page 18
15.2. Compte rendu financier	page 20
15.3. Compte rendu technique	page 21
15.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 21
15.5. Contrôle du délégué	page 21
Article 16 – Cautionnement	page 21

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 22
Article 17 – Responsabilité	page 22
Article 18 – Assurances	page 22

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 23
Article 19 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 23
Article 20 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 24

TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 24
Article 21 - Sanctions pécuniaires	page 24
Article 22 – Mise en régie provisoire	page 25
Article 23 – Mesures d'urgence	page 25
Article 24– Sanctions résolutoires	page 25
Article 25 – Compétence juridictionnelle	page 26

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION	page 26
Article 26 – Continuité du service	page 26
Article 27 - Biens de retour	page 26
Article 28 – Biens de reprise	page 27
Article 29 – Biens propres	page 27
Article 30 – Reprise des contrats de travail	page 28
Article 31 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 28

MULTI ACCUEIL, ACCUEIL DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE « L'ACCUEILLETTE »

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »,

et

d'autre part,

Le Centre Socio-culturel Papin, représenté par sa Présidente, Madame CUNY, domicilié au 4 rue du Gaz à Mulhouse

Association inscrite le 1^{er} décembre 1971 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 1 - folio 68

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

La gestion de la structure « L'Accueillette » a été confiée par m2A au Centre Socioculturel Papin, par convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2016.

La communauté d'agglomération a fait le choix de déléguer, à nouveau, la gestion de cette structure plutôt que d'assurer le service en gestion directe.

D'autre part, la Ville de Mulhouse ayant confié à Mulhouse Alsace Agglomération, par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016, la gestion des activités extrascolaires, celles-ci sont également été intégrées à la présente délégation de service public.

Mulhouse Alsace Agglomération a donc décidé de confier, par délégation de service public, l'exploitation du multi-accueil, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires (vacances) du site « L'Accueillette » de Mulhouse au **CSC Papin** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, l'exploitation du multi accueil, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires (vacances) du site « L'Accueille » de Mulhouse.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- Le barème institutionnel des participations familiales pour l'année 2016 (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- la tarification extrascolaire (annexe 5)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 6)
- les plans du bâtiment (annexe 7)
- Liste du personnel affecté à chaque service (annexe 8)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement multi-accueil est localisé au 4 rue du Gaz, 68200 MULHOUSE.

Pour l'accueil du mercredi et l'extrascolaire, l'établissement (école maternelle Franklin), est situé au 66 rue du Runtz, 68200 MULHOUSE.

C'est un établissement qui associe :

- un **multi accueil de 48 places** accueillant des enfants de 0 à 4 ans
- un **accueil le mercredi** pour les 3-6 ans d'une capacité de **24 places**
- un **service extrascolaire** pour les 3-6 ans d'une capacité de **24 places**

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services petite enfance, accueil du mercredi et extrascolaire.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1 Multi accueil

L'établissement est localisé 3 place de l'Egalité à Mulhouse, y compris des espaces clos, soit une surface de 960 m² sur deux niveaux (cf : plans en annexes). Il dispose d'une capacité de 48 enfants.

Le service est assuré en moyenne 225 jours par an, du lundi au vendredi, de **7h00 à 18h30**.

- Une extension ou une réduction des jours et des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. Le délégant pourra également demander une telle extension ou réduction. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de cette évolution, en terme de nouveaux moyens à mobiliser ou de moyens à réduire, feront l'objet d'un avenant au contrat initial.

Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de cette évolution ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- Les période de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
 - les familles monoparentales
 - les familles dont les deux parents travaillent
 - les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou un emploi
 - la réponse aux situations d'urgence (rupture familiale ...)
 - le maintien de la fratrie

Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé.

Le délégataire pourra conclure des conventions avec des tiers, par exemple le Conseil Départemental, pour l'accueil d'enfants adressés par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans une proportion ne dépassant pas 5% de sa capacité théorique.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- L'exploitant recherchera un **taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique**. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant, par voie informatique trimestriellement et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé des demandes en instance. En l'absence de transmission effectuée par le délégataire, ce dernier s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 « Sanctions pécuniaires » de la présente convention.

Le délégataire s'engage également à adhérer et soutenir la mise en réseau des demandes d'inscriptions dans l'ensemble des multi-accueils de M2A.

4.4.2 Accueil du mercredi

L'établissement, situé 66 rue du Runtz (école maternelle Franklin), dispose de 24 places pour les enfants de 3 à 6 ans.

Le service est assuré en moyenne **le mercredi, 35 jours par an, de 11h30 à 18h00**.

- Une extension ou une réduction des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. Le délégant pourra également demander une telle extension ou réduction. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de cette évolution, en terme de nouveaux moyens à mobiliser ou de réduction des moyen, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de cette évolution ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Restauration
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants pour l'accueil du mercredi.
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.
Le titulaire fournira également un goûter à l'ensemble des enfants.

4.4.3 Accueil extrascolaire vacances

L'établissement, situé 66 rue du Runtz (école maternelle Franklin), dispose de 24 places pour les enfants de 3 à 6 ans.

Le service est assuré **70 jours** pour les petites vacances et grandes vacances du **lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00**.

L'accueil extrascolaire aura lieu :

- 1 semaine pendant les vacances de Noël
 - 1 semaine pendant les vacances d'hiver
 - 2 semaines pendant les vacances de printemps
 - 8 semaines pendant les grandes vacances
 - 2 semaines pendant les vacances de la Toussaint
- La capacité d'accueil (nombre de jours et horaires d'ouverture) pourra être ajustée chaque année, pendant la durée de la délégation en fonction des

besoins des familles. Le délégataire peut proposer ces modifications qui seront approuvées par l'autorité délégante. Le délégant peut également être à l'initiative de ces ajustements. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions d'un développement ou d'une réduction de la capacité d'accueil, en terme de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ou de cette réduction ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Restauration
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants durant l'accueil extrascolaire.
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.
Le titulaire fournira également un goûter à l'ensemble des enfants.

4.5. Barème des participations familiales

4.5.1 Pour le multi-accueil

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

➤ Ressources à prendre en compte

Ce sont celles retenues en matière de prestations familiales versées par les CAF ou, à défaut, celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattements (avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2).

Les familles sont informées que le gestionnaire bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO. Ce dispositif bénéficie d'une autorisation de la CNIL obtenue par la CAF.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents, dans des cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée auprès du directeur du multi-accueil et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

➤ Taux d'effort

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire, et ce, quel que soit le type d'accueil. Il varie en fonction de la composition familiale.

La présence d'un enfant handicapé au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli au sein de la structure, permet l'application du tarif immédiatement inférieur.

Le taux d'effort se décline ainsi :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

et s'applique au douzième des ressources annuelles.

➤ Plancher et Plafond

Il existe un plancher et un plafond réévalués chaque année par la Cnaf.

- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à :
Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à 660.44 € au 1^{er} janvier 2016 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à 4 864.89 € au 1^{er} janvier 2016.

4.5.2 Pour le mercredi et l'extrascolaire

Les tarifs retenus pour l'année scolaire 2016/2017 figurent en annexe ..

Pour les années scolaires ultérieures, les modifications éventuelles de tarifs seront fixés avant le 1^{er} avril de l'année N pour l'année scolaire N/N + 1, par le délégant.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale de la Petite Enfance sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Le délégant met à disposition de l'exploitant, pour les activités Petite Enfance, du mercredi et extrascolaires, les locaux équipés, situés 3 place de l'Egalité à Mulhouse y compris des espaces extérieurs clos, soit une surface de 960 m² sur deux niveaux (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Cet inventaire est fourni en annexe 2.

D'autre part, la Ville de Mulhouse met à disposition du délégataire l'école maternelle Franklin, rue du Runtz à Mulhouse. Ces locaux sont entièrement équipés de tout le mobilier nécessaire à l'exercice du service extrascolaire. Ils font l'objet d'une convention spécifique donnant lieu au versement d'une redevance à la Ville de Mulhouse.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

En contrepartie des biens mis à disposition par m2A, le délégataire versera à m2A : une redevance annuelle symbolique révisable, fixée en 2016 à 82 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application du premier alinéa de l'article 6.3.1 de la présente convention.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

Le délégataire tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Le cas échéant, un tableau d'amortissement sera établi et annexé à la convention d'exploitation.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 « Sanctions pécuniaires » de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le multi-accueil, l'accueil du mercredi et l'extrascolaire (vacances) gérés par le CSC Papin et affectés à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles (liste non nominative annexée).

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle nouvelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté à chacun des services délégués par la présente DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le **multi accueil** à :

2017 : 320 000 €
2018 : 320 000 €
2019 : 320 000 €
2020 : 320 000 €
2021 : 320 000 €
2022 : 320 000 €

Cette contribution intègre un taux d'occupation minimum de **80%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour l'accueil du mercredi à :

2017 : 12 310 €
2018 : 12 310 €
2019 : 12 310 €
2020 : 12 310 €
2021 : 12 310 €
2022 : 12 310 €

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour l'extrascolaire à :

2017 : 26 195 €
2018 : 26 195 €
2019 : 26 195 €
2020 : 26 195 €
2021 : 26 195 €
2022 : 26 195 €

ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 12, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde alloué pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 14 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

15.1. Rapport

- Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit au délégant chaque année, avant le 1er juin, un rapport conforme aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant les données comptables mentionnées à l'article 33 précité et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 12.1.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 15.5.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article 33 | 2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité

du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Pour le Multi-accueil, la qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions spécifiques réalisées dans les salles d'expression et de psychomotricité
- les actions menées avec le Relais Assistantes Maternelles
- le degré de satisfaction des parents recueilli par tout moyen approprié

En outre, le délégataire remettra au délégant, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Pour l'accueil du mercredi et l'extrascolaire (vacances), la qualité du service est appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

• L'annexe mentionnée à l'article 33 II 2 ° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

15.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté au délégant par service : multi-accueil, accueil du mercredi et extrascolaire.

15.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité (au cours de la période contractuelle, le délégant en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser),
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien,
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

15.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours calendaires avant le début de l'exercice concerné.

15.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 15.1 à 15.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en

obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 18 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment. A cette

fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 19 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 20 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera également résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité en cas de jugement de redressement judiciaire (sauf si l'administrateur judiciaire demande la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement) ou en cas de liquidation judiciaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 21 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, non-réalisation des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance à la charge du délégataire en application de l'article 6.3.2 de la présente convention., de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En l'absence de la transmission informatique du nombre d'enfants accueillis dans les dispositifs du multi-accueil, et de l'état des demandes en instances prévues à l'article 4.4.1 de la présente convention, le délégataire s'expose à une pénalité forfaitaire de 10 € pour chaque constat de carence effectué par le délégant.

En cas de non-production du rapport, compte rendu technique et compte rendu financier prévus à l'article 15, un mois à compter de la réception par le délégataire de la lettre recommandée portant mise en demeure, une pénalité égale à 10 € par jour

calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 15.5.

En l'absence de transmissions des justificatifs relatifs aux assurances prévus à l'article 18 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour. En l'absence de transmission des justificatifs précités pendant 60 jours calendaires à compter de la mise en demeure, l'autorité délégante se réserve le droit de résilier le contrat de concession de service public.

ARTICLE 22 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 23 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 24 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 25 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 27 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de

remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

Toutefois, si le délégataire a financé les installations visées à l'alinéa précédent sans l'accord exprès et préalable du délégant, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 28 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 29 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE**
4203-SG

**Projet délibération n°802C – Délégation de service public pour
l'exploitation du multi-accueil, de l'accueil du mercredi et des
activités extrascolaires du site « L'Accueille » de Mulhouse**

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

ARTICLE 30 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

**ARTICLE 31 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET
ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE**

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégataire, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Josiane MEHLEN

Le délégant, représenté par
La Présidente du CSC Papin

Pauline CUNY



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRES, MERCREDI ET
EXTRASCOLAIRES VACANCES DU SITE « LA MARELLE » – CHOIX DU
DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (4203/1.2.1/803C)**

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation du multi-accueil, de l'accueil du mercredi, des activités périscolaires et extrascolaires du site « La Marelle » à Mulhouse pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- CSC Lavoisier-Brustlein – 59 allée Glück – 68100 Mulhouse

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 juillet 2016 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 29 septembre 2016 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés, notamment concernant le taux d'encadrement réglementaire, et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge de la Petite Enfance et du Périscolaire, a engagé des négociations avec le CSC Lavoisier-Brustlein.

Après négociations, il ressort que le CSC Lavoisier-Brustlein présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

Après une analyse financière, les offres négociées déterminent les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Multi-accueil	284 206 €	284 206 €	284 206 €	284 206 €	284 206 €	284 206 €	1 705 236 €
Périscolaire	51 325 €	51 325 €	51 325 €	51 325 €	51 325 €	51 325 €	307 950 €
Mercredi La Marelle	21 618 €	21 618 €	21 618 €	21 618 €	21 618 €	21 618 €	129 708 €
Mercredi MCP Cité	19 300 €	19 300 €	19 300 €	19 300 €	19 300 €	19 300 €	115 800 €
Vacances Marelle	29 849 €	29 849 €	29 849 €	29 849 €	29 849 €	29 849 €	179 094 €
Vacances MCP Cité	25 615 €	25 615 €	25 615 €	25 615 €	25 615 €	25 615 €	153 690 €

D'un point de vue financier, les propositions du CSC Lavoisier-Brustlein sont correctes et correspondent à la moyenne des gestions de multi accueils et périscolaires en DSP sur la collectivité.

Sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, le CSC Lavoisier-Brustlein offre pour ce qui concerne le service petite enfance un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants.

Pour le service périscolaire, l'association met en avant une démarche environnementale affirmée et propose la mise en place d'un Conseil des parents.

Enfin, pour l'accueil du mercredi et l'extrascolaire, l'association présente une cohérence pédagogique sur l'ensemble des secteurs, et a su fournir un diagnostic territorial poussé pour s'adapter aux besoins du territoire.

En outre, le CSC a une très bonne connaissance du territoire et une expérience certaine des activités relevant de la Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires.

Par conséquent, il est proposé de désigner le CSC Lavoisier-Brustlein pour assurer l'exploitation des activités Petite Enfance, périscolaires, mercredi et extrascolaires vacances du site « La Marelle » de Mulhouse.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités Petite Enfance, périscolaires, mercredi et extrascolaires vacances du site « La Marelle » de Mulhouse au CSC Lavoisier-Brustlein de Mulhouse
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Rapport à la Commission de Délégation de Service Public Accueils Petite Enfance, périscolaire, mercredis et Extrascolaire du site « La Marelle »

Pour rappel, la présente DSP comprend l'exploitation des services suivants :

- Un **multi-accueil de 40 places** accueillant les enfants de 0 à 4 ans
- Un **périscolaire** pour les 3-6 ans d'une capacité de **24 places le midi et 16 places le soir**
- Un **accueil le mercredi** pour les 3-6 ans d'une capacité de **16 places à « La Marelle » et 16 places à « La MCP Cité »**
- Un **service extrascolaire vacances** pour les 3-6 ans d'une capacité de **16 places à « La Marelle » et 16 places à « La MCP Cité »**.

Une offre a été remise dans les délais impartis présentée par :

- ➔ **CSC Lavoisier Brustlein** : 59 allée Glück – 68100 Mulhouse : une offre de base ainsi qu'une **variante** ont été remises. La variante, porte sur un taux d'occupation de 72% pour le multi-accueil.

Il est proposé à la commission de prendre en compte l'offre variante.

L'analyse de l'offre porte sur :

- **Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :**
 - le projet social
 - le projet éducatif et pédagogique
 - le règlement de fonctionnement

La notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : /9 points
- Prise en compte du contexte : /4 points
- Gestion du personnel : /4 points
- Partenariat existant ou à construire : /3 points

Les trois notes obtenues sur 20 compteront pour 60 % de la note finale.

➤ Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : /10 points
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 6 600 € pour le multi-accueil et 1 700 € pour le périscolaire : /5 points
- prix de revient horaire à l'acte (= un accueil) comparé au prix de revient horaire retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2016 – multi-accueils 7.54 € et accueils de loisirs : 4 €) : /5 points

Les trois notes obtenues sur 20 compteront pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement pour chaque service présenté par le CSC Lavoisier Brustlein figure en *annexe 1* sous forme de tableaux. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Pour faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

Le projet d'établissement des activités Petite Enfance :

Points forts :

- Association qui a pour ambition de reconnaître et d'accompagner la fonction parentale des familles accueillies au multi accueil. Les parents sont partie prenante de la vie de l'établissement.
- Présentation d'un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants. L'association s'attache à les conduire vers l'autonomie sans l'intervention de l'adulte afin de leur faire prendre conscience de leurs capacités à faire seul (pédagogie LOCZY)
- Le CSC gère 3 multi accueils et 1 jardin d'enfants qui lui permet d'avoir une vision globale de l'offre d'accueil et peut ainsi répondre au mieux aux demandes des familles. Certains personnels sont mutualisés ce qui favorise la gestion de l'absentéisme dans les équipes d'encadrement des enfants.

Points faibles :

- Des précisions sont à apporter sur la répartition du temps de travail de l'infirmière, entre la petite enfance et le périscolaire maternel.
- L'équipe d'encadrement des enfants est majoritairement diplômée (65 %) (EJE, infirmière, auxiliaire de puériculture) contre 35 % du personnel non diplômé (CAP petite enfance), alors que le décret préconise 40% de diplômés et 60% de non diplômés.

Le projet d'établissement des activités Périscolaire :

Points forts :

- Mise en place d'un Conseil des parents,
- Démarche environnementale affirmée,
- Sensibilisation santé bucco-dentaire.

Points faibles :

- Manque de précisions sur les modalités de l'évaluation de l'accueil

Le projet d'établissement de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires vacances :

Points forts :

- Cohérence pédagogique sur l'ensemble des secteurs enfance (Pikler / Lóczy)
- Favorisation des passages d'une structure à l'autre en mélangeant les enfants à travers des activités communes
- Diagnostic territorial poussé et adaptation aux besoins du territoire (bonne connaissance du quartier, de ses habitants et des attentes de ces derniers)
- Accueil d'enfants différents

Points faibles :

- Problème de lisibilité des offres en raison d'une présentation tantôt commune, tantôt par site, tantôt par secteur
- Ne répond pas au cahier des charges quant à la fourniture du goûter par la structure
- Organigramme sans ETP rendant difficile l'analyse du taux d'encadrement réglementaire

La notation du candidat s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante :

Éléments de notation	Multi accueil	Périscolaire	Mercredi/Extrascolaire vacances	Note globale
Argumentation et cohérence	7/9	7/9	7,5/ 9	21,5/ 27
Prise en compte du contexte	2,5/4	3/4	3,5/ 4	9/ 12
Gestion du personnel	2,5/4	3/4	2,5/ 4	8/ 12
Partenariat	2,5/3	2.5/3	2/ 3	7/ 9
Total	14,5/20	15.5/20	15,5/20	45,5/60

Les analyses détaillées des aspects qualitatifs se trouvent en annexe 1 du présent rapport.

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A en le proratisant aux structures d'accueil similaires et d'analyser le coût d'une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), le coût d'une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en *annexe 2*.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Les tableaux ci-dessous récapitulent, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le multi accueil et pour le périscolaire.

➤ Le multi-accueil

Contribution m2A	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Lavoisier Brustlein – multi-accueil – option de base 80%	292 448,69€	300 929,71€	309 656,67€	318 636,71€	327 877,18€	337 385,61€	1 886 934,57€
CSC Lavoisier Brustlein – multi-accueil – variante 72%	292 448,69€	300 929,71€	309 656,67€	318 636,71€	327 877,18€	337 385,61€	1 886 934,57€

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP.

Structures Multi accueil	Contribution 2017	Contribution 2017 proratisée – 40 places	Ecart	Ecart en pourcentage
Offre CSC Lavoisier Brustlein – 2017 – 80% / 72%	292 448,69 €	292 448,69 €		
Rappel : CSC Lavoisier Brustlein (40 places) - 2016 (Convention actuelle)	284 207,00 €	284 207,00 €	- 8 241,69 €	- 2,8 %
La Souris Verte – Kingersheim (45 places) - 2017	334 552,00 €	297 379,57 €	+ 4 930,88 €	+ 1,69 %
Entremont – Rixheim (40 places) - 2017	273 388,00 €	273 388,00 €	- 19 060,69 €	- 6,52%
La Cour des Petits Pages – Bollwiller (40 places) – 2017	209 905,00 €	209 905,00 €	- 82 540,69€	- 28,23%

➤ Le périscolaire

Contribution m2A – Offre de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Lavoisier Brustlein – périscolaire	52 454,15€	53 765,50€	55 109,64€	56 487,38€	57 899,57€	59 347,06€	335 063,30€

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP.

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution 2017	Contribution 2017 proratisée pour 40 places
Offre du candidat CSC Lavoisier Brustlein (24 places le midi + 16 places le soir)	52 454,15€	52 454,15€
Rappel : offre du candidat CSC Lavoisier Brustlein - 2016	51 174,78€	51 174,78€
La Souris Verte Kingersheim (30 places) - 2017	29 738,00 €	39 650,67€

➤ Le mercredi

Contribution M2A – Offre de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Lavoisier Brustlein – mercredi	41 546,23€	42 199,60€	42 866,40€	43 546,97€	44 241,62€	44 950,67€	259 351,49€

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP.

Mercredi (nombre de places midi + soir)	Contribution 2017	Contribution annuelle 2017 proratisée pour 32 places
Offre du candidat CSC Lavoisier Brustlein (16+16 places) - 2017	41 546,23€	41 546,23€
La Souris Verte Kingersheim (30 places) - 2017	19 802 €	21 122€

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre indicatif, les capacités d'accueil des structures comparées étant sensiblement distincts.

➤ L'extrascolaire vacances

Contribution M2A – Offre de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Lavoisier Brustlein – extrascolaire	56 008,50€	57 515,13€	59 062,29€	60 651,07€	62 282,58€	63 957,98€	359 477,56€

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 32 places.

Extrascolaire vacances (nombre de places midi + soir)	Contribution 2017	Contribution annuelle 2017 proratisée pour 32 places
Offre du candidat CSC Lavoisier Brustlein (16+16 places) - 2017	56 008,50€	56 008,50€
La Souris Verte Kingersheim (25 places) - 2017	23 685€	30 316,80€

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le multi-accueil ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le multi accueil et le périscolaire.

➤ Le multi-accueil

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure 2017	Contribution/place 2017
CSC Lavoisier Brustlein – offre de base 2017 – 80 %	3,69 €	7311,22 €
CSC Lavoisier Brustlein – 2017 - variante 72%	4,10 €	7311,22 €
La Souris Verte – Kingersheim (45 places) 2017 - 80 %	2,75 €	7 434 €
Entremont – Rixheim (40 places) 2017 - 80 %	3,25 €	6 835 €
Les Nénuphars – Mulhouse (40 places) 2017 – 80 %	3,44 €	6 819 €
La Cour des Petits Pages – 40 places – 2017 – 80 %	2,54 €	5 248 €

➤ Le périscolaire

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure 2017
CSC Lavoisier Brustlein – offre de base – 90 %	4,52 €
La Souris Verte – Kingersheim (30 places) – 90 %	1,75 €

➤ Le mercredi

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure 2017	Contribution/place 2017
CSC Lavoisier Brustlein 32 places / 35 jours – 75 % Cité et 90 % Mareille	6,42 €	1 298 €
La Souris Verte – Kingersheim (30 places) - 70 %	3,59 €	660 €

➤ L'extrascolaire vacances

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure *	Moyenne Contribution/place
CSC Lavoisier Brustlein – offre de base – 100 %	3,33 €	1 750 €
La Souris Verte – Kingersheim (30 places) - 70 %	2,62 €	947 €

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le prix de revient moyen par heure pour le multi accueil et le périscolaire.

➤ Le multi-accueil

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Lavoisier Brustlein – multi-accueil – offre de base	8,54 €	8,67 €	8,83 €	8,99 €	9,14 €	9,31 €	8,91 €
CSC Lavoisier Brustlein – multi-accueil – variante 72%	9,18 €	9,34 €	9,51 €	9,68 €	9,87 €	10,06 €	9,61 €

* Le CSC Lavoisier Brustlein prévoit un taux d'occupation de 80 % pour son offre de base et de 72% pour la variante proposée.

➤ Le périscolaire

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Lavoisier Brustlein – multi-accueil – offre de base	10,73 €	10,96 €	11,20 €	11,35 €	11,60 €	11,85 €	11,28 €

➤ Le mercredi

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Lavoisier Brustlein – mercredi	10,02 €	10,10 €	10,18 €	10,22 €	10,32 €	10,38 €	10,20 €

➤ **L'extrascolaire vacances**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Lavoisier Brustlein – mercredi	5.20 €	5.31 €	5.42 €	5.51 €	5.63 €	5.75 €	5.47 €

Pour les multi accueils, le prix de revient plafond sur le département retenu par la CAF dans le cadre du CEJ pour le calcul de la Prestation de service unique (référence 2016 = 7.54 €). Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatifs pour l'offre de base est la suivante :

	Petite Enfance sur 20	Périscolaire sur 20	Mercredis / extrascolaire vacances sur 20	Total rapporté sur 40
Contribution m2A	7.5 /10	7.5 /10	7 /10	
Contribution par place et par heure	2/5	2/5	3,5 / 5	
Prix de revient horaire	1.5/5	1.5/5	3/ 5	
Total	11.5 / 20	11.5 / 20	13,5 / 20	

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatifs pour la variante proposée est la suivante :

	Petite Enfance sur 40	Périscolaire sur 40	Mercredis / extrascolaire vacances sur 40	Total rapporté sur 40
Contribution m2A	6.5/10	7.5 /10	7 /10	
Contribution par place et par heure	1.5/5	2/5	3.5 / 5	
Prix de revient horaire	1/5	1.5/5	3/ 5	
Total	9 / 20	11.5 / 20	13.5 / 20	

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

Offre de base :

	Grille	CSC Lavoisier Brustlein
Le projet d'établissement	60%	45,5
Les budgets prévisionnels	40%	23,66
Note /100		69,16/100

Variante :

	Grille	CSC Lavoisier Brustlein
Le projet d'établissement	60%	45,5
Les budgets prévisionnels	40%	22,66
Note /100		68,16/100

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, il apparaît que les offres (base + variante) du candidat « CSC Lavoisier Brustlein » présentent :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse, mais néanmoins élevées, globalement au regard des autres DSP

2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, est proposé l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat **Le CSC Lavoisier Brustlein**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

Questions communes aux quatre services

- Quels sont les taux d'occupation pris en compte dans les budgets prévisionnels pour chacun des services ?

- Pour chacun des services, quelle est la clé de répartition des frais de pilotage et de logistique ?
- Pour les recettes familles, indiquer les hypothèses de calcul prises en compte.
- Pour l'élaboration des budgets, les jours d'activités pris en compte ont-ils bien été les suivants ?
 - 225 jours pour le multi-accueil
 - 140 jours le périscolaire
 - 35 jours pour le mercredi
 - 50 jours pour l'extrascolaire

Questions concernant le multi-accueil

1/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 de la DSP et les comptes définitifs 2015 de l'ancienne DSP :

- - 8 K€ d'autres produits d'activités annexes, - 10 K€ de remboursement de formation du personnel,
- - 8 K€ de subvention CAF, - 8 K€ de prestations MSA,
- - 17 K€ de reprises sur provisions, risques et charges, - 7 K€ de transfert de charges,
- + 2 K€ d'électricité et gaz,
- + 3 K€ de produits d'entretien (budget au taux d'occ. de 72%) ou + 4 K€ (budget aux taux d'occ. de 80%),
- + 12 K€ d'alimentation (budget au taux d'occ. de 72%) ou + 17 K€ (budget aux taux d'occ. de 80%),
- + 5 K€ de locations immobilières et charges locatives,
- + 17 K€ d'investissement et réhabilitation,
- + 59 K€ de quote-part logistique (budget au taux d'occ. de 72%) ou + 61 K€ (budget aux taux d'occ. de 80%).

2/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 et 2016 de la DSP :

- - 10 K€ de participations usagers (budget au taux d'occ. de 72%),
- - 13 K€ de subventions CAF,
- + 3 K€ de produits d'entretien (budget au taux d'occ. de 72%),
- + 18 K€ d'alimentation (budget au taux d'occ. de 72%) ou + 23 K€ (budget aux taux d'occ. de 80%),
- + 4 K€ de maintenance,
- + 5 K€ de personnel extérieur (budget au taux d'occ. de 72%) ou + 18 K€ (budget aux taux d'occ. de 80%).

3/ Evolution des budgets 2017 à 2022 de la DSP :

- Pour quelles raisons les aides à l'emploi ont-elles diminué entre 2017 et 2018 de 3,8 % dans le budget (taux d'occupation de 72 %) et de 11 % dans le budget (taux d'occupation de 80 %) ?

4/ Autres explications à demander concernant le Multi-Accueil :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 ?
- La ligne alimentation semble sur estimée par rapport aux comptes réelles 2015. Quel est le prix d'achat des repas et des gouters budgétisés dans la DSP ?
- Quelle est la méthode retenue pour le calcul des participations usagers et de la PSU ?
- Variante avec un taux d'occupation de 72 %. Néanmoins, la contribution m2A semble identique aux budgets mis en place pour 80 % d'occupation. Expliquer cette similarité dans les budgets.
- Pour quelles raisons le montant des aides à l'emploi est-il inférieur de 3 K€ par an dans le budget (taux d'occupation de 80%) P/R au budget (taux d'occupation de 72%) ?
- Pour quelles raisons le montant du personnel extérieur est-il supérieur de 12 K€ par an dans le budget (taux d'occupation de 80 %) P/R au budget (taux d'occupation de 72 %) ?
- A quoi correspondent les frais d'investissement et réhabilitation non présents dans la précédente DSP ?
- Pour quelles raisons les rémunérations brutes augmentent de 14 K€ entre celles affichées dans le cahier des charges (300 K€) et celles affichées dans la DSP (314 K€) ?

Questions concernant le périscolaire

Remarque: Afin d'établir une analyse comparative entre l'ancienne DSP et la nouvelle DSP, nous nous sommes basés sur les comptes définitifs 2014 du périscolaire et non les comptes définitifs 2015 qui présentent des incohérences. En effet, les comptes définitifs 2015 du périscolaire intègrent les postes de charge et produit relatifs au mercredi alors que la contribution m2A du mercredi est intégrée dans les comptes de l'extrascolaire.

1/ Transmettre les comptes définitifs 2015 du périscolaire

2/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017, le budget 2016 de la DSP et les comptes définitifs 2014 :

- -12 K€ de participations usagers,
- -2 K€ de subventions CAF,
- -3 K€ de reprises sur provisions,
- + 1,4 K€ de petit matériel, petit équipement,
- + 2 K€ de fournitures d'activité,
- + 1,4 K€ de maintenance (et + 2,3 K€P/R aux comptes définitifs 2014),
- + 17 K€ de charges de personnel (et + 26 K€P/R aux comptes définitifs 2014),
- + 2 K€ de dotations,
- + 4 K€ d'investissement et réhabilitation,
- + 8 K€ de quote-part logistique (et + 11 K€P/R aux comptes définitifs 2014),
- + 2 K€ de sous traitance générale P/R aux comptes définitifs 2014.

3/ Evolution des budgets 2017 à 2022 de la DSP :

- **Pour quelles raisons le CAE diminue de 7,9 % entre 2019 et 2020 dans les budgets du périscolaire ?**

4/ Autres explications à demander :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 ?
- Quelle est la clé de répartition des frais de pilotage et de logistique ?
- Quel est le prix d'achat des repas et des gouters retenu dans la DSP ?
- Quelle est la méthode retenue pour le calcul des participations usagers et de la PSU ?

Questions concernant le mercredi et l'extrascolaire

- ⇒ Prévoir des budgets distincts pour les sites Marelle et MCP Cité concernant le mercredi et les vacances 3/6 ans. Ici :
 - Les budgets prévisionnels des mercredis et de l'extrascolaire 3/6 sont présentés de façon globale pour chaque secteur, sans distinction de site.
 - Le calcul des coûts horaires et de la contribution m2A/heure présentés dans le budget prévisionnel ne coïncident pas, le taux d'occupation annoncé de 80% n'étant pas appliqué aux calculs réalisés par la structure
- ⇒ Expliciter la différence d'heures déclarées avec le budget précédent sans changement de places ni de nombre de jours (et sans ouverture du mercredi matin suite à la réforme).
 - Depuis 2012, en CLSH extrascolaire : 10660 h Glück / 10240 h MCP Cité, soit un total de 20 900 heures
 - A compter de 2017, Mercredi global 7840 h / Vacances global : 16896 h, soit un total de 24 736 heures

Remarque: Afin d'établir une analyse comparative entre l'ancienne DSP et la nouvelle DSP, nous nous sommes basés sur les comptes définitifs 2014 de l'extrascolaire et non les comptes définitifs 2015 qui présentent des incohérences. En effet, les comptes définitifs 2015 de l'extrascolaire n'intègrent pas les postes de charge et produit relatifs au mercredi alors que la contribution m2A du mercredi est intégrée dans les comptes de l'extrascolaire.

1/ Transmettre les comptes définitifs 2015 du mercredi et des vacances

2/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 et 2016 de la DSP :

- -10 K€ de participations usagers dont -3 K€ pour Marelle et -7 K€ pour MPC,
- -2 K€ de subventions CAF pour Marelle,
- -3 K€ de reprises sur provisions pour Marelle,
- + 1,5 K€ de crédit bail mobilier pour Marelle,
- + 9 K€ de personnel extérieur dont + 5 K€ pour Marelle et + 4 K€ pour MPC,
- + 4 K€ d'investissement et réhabilitation dont + 2 K€ pour Marelle et + 2 K€ pour MPC,
- + 7 K€ de quote-part logistique dont + 4 K€ pour Marelle et + 3 K€ pour MPC (et + 14 K€/R aux comptes définitifs 2014 dont + 8 K€ pour Marelle et + 6 K€ pour MPC).

3/ Explications à demander concernant l'évolution des budgets 2017 à 2022 de la DSP :

- Pour quelles raisons le CAE diminue chaque année dans le budget global du mercredi et diminue de 4,6 % entre 2019 et 2020 dans le budget global des vacances?

4/ Autres explications à demander :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 ?
- Quelle est la clé de répartition des frais de pilotage et de logistique ?
- Quel est le prix d'achat des repas et des gouters retenu dans la DSP ?

-Quelle est la méthode retenue pour le calcul des participations usagers, de la PSU et la PSO ?

ANALYSE DES OFFRES DSP LA MARELLE

Candidats	Le CSC Lavoisier Brustlein	Note
Expérience	Association qui gère 3 multi accueils et 1 jardin d'enfants. Titulaire de la DSP 2010 à 2016. Le centre socio culturel été créé en 1968 avec l'ouverture d'une halte garderie et est issu du patronage des nouvelles cités fondé en 1852.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social : Le CSC a pour rôle d'être à l'écoute des usagers, entendre les besoins, donner un cadre et définir des règles. Les objectifs du CSC sont axés sur la citoyenneté, la solidarité et le lien social. Valeurs essentielles dans un quartier où 39 % de la population à moins de 24 ans. En petite enfance, le CSC a la volonté d'apporter une aide éducative qui est basée sur: - la bienveillance: valorisation des actions des enfants et sa famille. Etre souple dans la gestion des besoins et être réactif aux attentes. - la confiance: en chaque enfant et en ses capacités. la partagée avec les parents notamment durant la "séparation". - la prévenance: être attentif vis à vis des parents, valoriser les compétences parentales en les associant aux projets de l'établissement</p> <p>Projet pédagogique: Le CSC s'appuie sur la pédagogie Loczy qui vise à: - garantir le bien être physique et psychologique de l'enfant - favoriser l'activité spontanée ou totale pour développer la créativité - favoriser la verbalisation et les moments de rituels pour apporter des repères aux enfants.</p> <p>Pour ce faire, l'équipe pédagogique s'attache à travailler autour des fondamentaux et à mettre en place des espaces distincts: - espace de soins corporel: un professionnel est référent de l'enfant permettant ainsi d'avoir un regard attentif et identifier les progrès quotidiens. - espace d'activité: salle de jeu et d'activités libres où l'adulte n'intervient pas directement. Les projets mis en place sont axés autour des 5 sens pour accompagner l'enfant vers l'autonomie.</p> <p>L'accompagnement à la parentalité est un axe important du projet pédagogique. Des comités de parents sont mis en place. Les parents peuvent s'exprimer à travers une démarche de démocratie participative.</p> <p>Le CSC évalue son niveau de service en réalisant des enquêtes de satisfaction, pour répondre au mieux aux attentes des familles.</p>	7
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC Lavoisier Brustlein s'attache à prendre en compte la dimension territoriale et sociale de son quartier. Il centralise les demandes de place d'accueil, pour clarifier les disponibilités du territoire et apporter une réponse dans les meilleurs délais. Malgré ce système on peut constater que le CSC propose une variante avec un taux d'occupation de 72% alors que m2a demande un niveau de service correspondant à un taux de 80 %.	2,5
Gestion du personnel / 4	Encadrement: L'organigramme présenté est supérieur au taux d'encadrement. L'affectation de certains postes doivent être précisée notamment le poste de l'infirmière. D'autre part, on peut constater que 65 % du personnel est diplômé (EJE, infirmière, auxiliaire de puériculture) et 35 % du personnel est non diplômé (CAP petite enfance), alors que le décret préconise 40% de diplômé et 60% de non diplômé.	2,5
Partenariat / 3	Ouvert sur son environnement, le CSC développe des partenariats avec : les autres structures petite enfance, les secteurs du CSC (périscolaire, extrascolaire, adultes...).	2,5
		14,5

ANALYSE DES OFFRES DSP LA MARELLE - PERISCOLAIRE

Candidats	CSC LAVOISIER BRUSTLEIN LA MARELLE	Note
Expérience	Le centre socioculturel Brustlein est une association loi 1901 depuis 1974. Le centre socioculturel LAVOISIER a été créé en 1968. Les deux centres ont fusionné en 2006. Bénéficiant d'un agrément CAF, son territoire d'intervention concerne les quartiers Doller, Brustlein, Cité-Briand et Daguerre.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre Le projet éducatif en direction de l'enfance repose sur : - la bienveillance (regard positif et valorisant sur la famille et l'enfant), - la confiance (confiance en la capacité des enfants et une confiance partagée avec les parents) - la prévenance (valorisation des compétences parentales). Ambitions d'éveiller et de participer au développement des capacités humaines, intellectuelles et spirituelles, de susciter la confiance en soi, d'accompagner chacun à être des personnes solidaires, responsables du monde qui les entoure. Dans cette perspective, le CSC organise un accueil périscolaire PMI 3/6 ans de 24 enfants le midi de 11h30 à 13h30 et 16 le soir de 15h45 à 18h30 les jours de classe.</p> <p>Projet pédagogique la marelle décline son projet d'accueil autour de 5 valeurs: - le bien-être physique et psychologique de l'enfant: respect du rythme de chaque enfant dans les contraintes de la vie en collectivité. - l'activité spontanée ou la totale liberté de mouvement: permettre la découverte du monde extérieur, de se livrer à ses propres expériences. - la verbalisation et les moments de rituels: prendre soin de toujours bien expliquer à l'enfant tout ce qui se passe autour de lui. La mise en place de rituels (pour les moments de transitions notamment) permet de donner des repères aux enfants. - l'observation: développe la relation avec l'enfant - la relation avec la famille: transmissions journalières, invitation à participer aux activités, permet de mieux connaître la structure et de prendre une place dans l'accueil.</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe pluridisciplinaire, - Des locaux adaptés : une salle de vie, une salle d'eau, un dortoir, un patio, une salle de psychomotricité, une salle d'expression et le croisillon - Constitution d'un comité de parents: instance formée de parents volontaires élus prêts à s'impliquer dans la vie de l'accueil. - Proposition d'activités individuelles et collectives qui prend en compte le rythme de l'année scolaire, de la journée. Les activités proposées visent l'apprentissage, l'épanouissement; le CSC a fait le choix de se servir du JEU comme outil; c'est en jouant que l'enfant s'éveille et apprend: jeux d'imitation, jeux symboliques, jeux de construction, jeux libres, jeux de règles. D'autres animations autour de l'alimentation, de la culture, des arts manuels et de la nature et de l'environnement sont proposées. - Politique de développement durable: cuisine bio, tri sélectif, actions mises en place avec les enfants sensibilisation</p>	7
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC LAVOISIER BRUSTLEIN est présent depuis de nombreuses années sur le territoire. Ses trois structures petite enfance répondent à la demande des parents. Elles sont complémentaires et proposent des passages d'une structure à l'autre.	3
Gestion du personnel / 4	Encadrement: il semble être cohérent au vu de l'organigramme détaillé joint. L'équipe compte 1 responsable de groupe et 2 animatrices pour 26 enfants et une maîtresse de maison. L'ensemble de l'équipe est diplômée (BPJEPS, BAFA et CAP petite enfance). L'équipe se rencontre une fois par semaine pour échanger, organiser, transmettre, partager. Chaque animateur du pôle enfance jeunesse est en capacité d'assurer des remplacements pour assurer le suivi de la prise en charge. Ils sont tous diplômés à minima d'un BAFA	3

Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC travaille en partenariat avec: - la bibliothèque du quartier pour faciliter le premier accès au livre. - avec les institutions PMI, Papillons Blancs, SESSAD, CAMPS afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap - actions avec les écoles, le RAM de secteur, ludothèque, cirque Zavatta, autres centre sociaux	2,5
		15,5



SERVICE AUX HABITANTS
POLE SPORTS ET JEUNESSE
4303 – OF/DH

ANALYSE DES OFFRES DSP LAVOISIER BRUSTLEIN Mercredi et Extrascolaire 3/6 ans

Candidats	Le CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	Note
Expérience	Issu de la fusion en 2006 des CSC Brusstein (1974) et Lavoisier (1968, issu du patronage de 1852), agrément PMI / DDCSPP. Sous DPS pour 2011/2016	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : (en cours d'élaboration du projet social 2017/2020) Transmission d'un projet d'établissement " Marelle et Cité" Trois orientations structurantes et des moyens d'actions "pour mieux vivre la citoyenneté, la solidarité et le lien sociale... se rencontrer autour du jeu"</p> <p>Projet pédagogique :</p> <p>A la Marelle (périscolaire/mercredi/extra), inspiration de la la pédagogie Pikler / Lóczy, approche intergénérationnelle de la parentalité et pratique éducative des 5 sens A Cité (mercredi/extra), application en cohérence de la pédagogie Pikler / Lóczy</p> <p>Objectifs pédagogiques de l'accueil (la responsabilisation, la découverte, l'autonomie, la socialisation) déclinés en objectifs opérationnels</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe professionnelle - Des locaux adaptés : Maison de la Petite Enfance "La Marelle" 57 allée Gluck (pour les 3/6 : salle de vie, salle d'eau, dortoir/espace multimédia + en commun : patio, salle de psychomotricité, salle d'expression et Croisillon)+ Espace Cité pour les 3/5ans au Périscolaire EM Cité 92 rue de Strasbourg - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations, cahiers de liaison et de soins - Un règlement de fonctionnement, avec modalités d'inscription et d'admission, tarification, modalité de paiement, ... (et un trombinoscope)</p> <p>Remarque:goûter et boissons à fournir par les familles (p83 du projet pédagogique)</p>	7,5
Prise en compte du contexte / 4	Diagnostic territorial fourni transmis avec le projet d'établissement et prise en compte des problématique de pauvreté, isolement, intergénérationnalité, parentalité Tarification et aménagement de plages d'accueil pour les parents travaillant. Accueil de la différence.	3,5
Gestion du personnel / 4	Encadrement: 1 responsable Pôle enfance jeunesse DEJEPS, 1 référente périscolaire/mercredi/extrascolaire BPJEPS, 2 animatrices BAFA, 1 apprenti BPJEPS Choix d'une même équipe pour périscolaire/mercredi/extrascolaire pour maintien du référent pour les enfants. Gestion des absences en lien avec les équipes des autres secteurs. Organigramme sans ETP- Difficulté de vérifier le respect du taux d'encadrement.	2,5
Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC développe des partenariats avec la puéricultrice de secteur, des éducateurs, écoles maternelles et primaires, et des professionnels divers, la maison de retraite, le Conseil des Anciens, la résidence Alfred Wallach	2
		15,5

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

0 Rappel du périmètre : (périmètre constant)

Nbre de places Amplitude horaire Nbre de jours Capacité heure théorique (100%) Capacité heure proposée par le candidat Taux d'occupation financier proposé par candidat Taux d'occupation financier (cahier des charges)	DSP m2A : du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2016				DSP m2A : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022					
	MA		Extra		MA		Extra			
	Journée	Midi	Soir	Mercredi	Vacances	Journée	Midi	Soir	Mercredi	Vacances
	40	24	16	32	32	40	24	16	32	32
	11	2	2,25	11	11	11	2	2,25	7	10,5
	225	40	40	36	45	225	40	40	35	50
	99 000	6 720	5 040	12 820	15 840	99 000	9 000	6 720	5 000	7 840
	76 527	6 720	5 040	9 131	11 753	71 280	79 200	6 720	5 000	16 800
	77%	100%	100%	70%	74%	72%	86%	100%	100%	100%
	80%	30%	30%	70%	70%	80%	30%	30%	70%	70%

- ↳ L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant en terme de place par rapport à la précédente DSP soit :
 - 40 enfants pour le **Multi accueil** (à noter le taux d'occupation passe de 77 % à 72% ou 80 %),
 - 24 enfants pour le **Mid** et **16** enfants le **soir** pour le **Périscolaire** (à noter que l'amplitude horaire du soir passe de 2h15 à 2h30).
 - 32 enfants pour le **Mercredi** (à noter que l'amplitude horaire passe de 1h à 7h et le taux d'occupation de 74,2 % à 100 %),
 - 32 enfants pour les **Vacances** (à noter que l'amplitude horaire passe de 11h à 10h30, le nombre de jour de 45 à 50 jours et le taux d'occupation de 74,2 % à 100 %).
- ↳ Concernant le **Multi accueil**, 2 hypothèses de taux d'occupation sont proposées :
 - hypothèse 1 : taux d'occupation de 72% (taux souhaité par La Marelle puisque plus proche de la réalité)
 - hypothèse 2 : taux d'occupation de 80% (taux minimum exigé par le cahier des charges)
- ↳ Concernant le **Périscolaire** et l'**Extrascolaire**, le taux d'occupation retenu s'élève à 100%.

3 Contribution m2A DSP (1er Janvier 2017 - 31 décembre 2022) :

- ↳ La contribution affichée dans la DSP s'élève en moyenne à 473 471 € par an pendant 6 ans (dont 370 333 € pour m2A et 103 138 € pour la VDM).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	Moyenne annuelle
MA	292 449	300 930	309 857	318 637	327 877	337 386	1 886 935	314 489
Evolution P/R N-1		2,9%	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%		2,9%
Périscolaire	52 854	53 766	55 110	56 849	57 900	59 347	385 063	55 844
Evolution P/R N-1		2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%		2,5%
Extrascolaire	41 546	42 200	42 866	43 547	44 240	44 951	259 351	43 225
Evolution P/R N-1		1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%		1,6%
Vacances	56 009	57 515	59 062	60 651	62 288	63 958	359 478	59 913
Evolution P/R N-1		2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%		2,7%
TOTAL	442 868	454 410	466 695	479 932	492 310	505 641	2 840 827	473 471

3 Coût pour m2A et la Ville de Mulhouse (hors CEI CAF) et ratios :

	DSP 2011-2016				DSP 2017 - 2022			
	DSP 2011	DSP 2012	DSP 2013	Moyenne DSP sur 6 ans	DSP 2017	DSP 2018	DSP 2019	Moyenne DSP sur 6 ans
Coût pour la collectivité	270 512	277 275	284 207	292 449	314 889	314 889	314 489	
Evolution		6 763	6 932	8 242	30 282	8 242	30 282	
Contribution / heure enfants (€)	3,53	3,63	3,71	3,76	3,56	3,56	3,56	
Taux d'occupation proposé par candidat	77,3%	77,3%	77,3%	77,3%	72%	72%	72%	
Contribution / place	6 763	6 932	7 105	7 311	7 862	7 311	7 862	
Evolution		169	173	553	553	553	553	
Coût pour la collectivité	48 709	49 927	51 125	52 654	55 844			
Evolution		1 218	1 248	1 248	4 669			
Contribution / heure enfants (€)	4,14	4,25	4,35	4,28	4,53			
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	100%	100%	100%			
Coût pour la collectivité	90 848	93 119	95 447	97 555	103 138			
Evolution		2 271	2 328	2 108	7 691			
Contribution / heure enfants (€)	4,35	4,46	4,57	4,56	4,19			
Taux d'occupation proposé par candidat	74,2%	74,2%	74,2%	74,2%	100%			
Extrascolaire (mercredi + vacances)								
Evolution								
Contribution / heure enfants (€)								
Taux d'occupation proposé par candidat								

Rapport des moyennes de DSP (m2A)												
Présence	FC	Op	Per	Ext	MC	OC	OC	OC	OC	OC	OC	OC
le	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble	Ensemble
Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)	Contributions (hors MSA)
19 890	6 567	6 793	7 474	5 549	6 933	5 549	6 933	5 549	6 933	5 549	6 933	5 549
Contribution / heure	4,93	4,19	4,50	3,50	4,68	3,32	3,49	3,14				

↳ Le ratio moyen contribution / heures enfants du multi accueil s'élève à 4,41 € (taux d'occupation 72%) et à 3,97 € (taux d'occupation 80%) pour la DSP 2017-2022, contre 3,71 € en 2016 et la précédente DSP en moyenne entre 2,20 € et 4,93 € pour les autres DSP m2A ayant un multi accueil.

↳ Le ratio moyen contribution / place pour le multi-accueil s'élève à 7 862 € pour la DSP 2017-2022, contre 7 105 € en 2016 selon la précédente DSP.

↳ Le ratio moyen contribution / heures enfants du périscolaire s'élève à 4,53 € pour la DSP 2017-2022, contre 4,35 € en 2016 selon la précédente DSP et en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP m2A ayant un périscolaire.

↳ Le ratio moyen contribution / heures enfants de l'extrascolaire s'élève à 4,19 € pour la DSP 2017-2022, contre 4,57 € en 2016 selon la précédente DSP et en moyenne entre 2,21 € et 4,31 € pour les autres DSP m2A ayant un extrascolaire.

4 MULTI ACCUEIL - Comparaison : comptes définitifs 2015 P/R budgets 2015, budgets 2017 P/R budgets 2015, budgets 2017 P/R comptes définitifs 2015, budgets 2017 P/R budgets 2016.

RECETTES	Comptes définitifs 2015		Budget DSP 2015		Budget DSP 2016		Budget DSP 2017		Ecart Comptes définitifs 2015 / Budget DSP 2015		Ecart Budget DSP 2017 / Budget DSP 2015		Ecart Budget DSP 2017 / Comptes définitifs 2015	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Participations usagers	94 121	100,0%	100 224	100,0%	98 177	97,9%	111 312	111,1%	17 191	17,3%	17 191	17,3%	17 191	17,3%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services extérieurs	7 200	7,6%	7 200	7,2%	7 200	7,2%	7 200	7,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	11 200	11,9%	11 200	11,2%	11 200	11,2%	11 200	11,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	28 214	30,1%	28 214	28,2%	28 214	28,2%	28 214	28,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	6 254	6,7%	6 254	6,2%	6 254	6,2%	6 254	6,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution P/R N-1														
Autres produits et services	1 145	1,2%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	1 145	1,1%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Evolution														

**Délégation de Service Public
Multi-accueil, périscolaire, accueil du mercredi et extra-scolaire du site « La
Marelle » à Mulhouse**

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi et des activités extra-scolaires, pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 26 mai 2016 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), et le 03 juin 2016 dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires », une candidature a été reçue au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- **CSC Lavoisier-Brustlein – 59 allée Glück – 68100 Mulhouse**

La commission de délégation de service public s'est réunie le 13 juillet 2016 afin de procéder à l'ouverture du pli, d'examiner la candidature et d'admettre le candidat à présenter une offre.

La candidature ayant été admise, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre.

Les pièces de l'offre produite par le candidat ont été estimées conformes à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 29 septembre 2016 afin d'examiner l'offre et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour chacun des services

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

1. CSC Lavoisier-Brustlein

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- pour des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse, mais néanmoins élevées globalement au regard des autres DSP

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La variante proposée par le candidat concernant le taux d'occupation du multi-accueil a été rejetée.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, le CSC Lavoisier-Brustlein.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Des précisions ont notamment été demandées concernant la clé de répartition des frais de pilotage et de logistique et concernant la similarité entre le budget multi-accueil de l'offre de base (taux d'occupation 80 %) et le budget multi-accueil de la variante proposée (taux d'occupation 72 %).

Il a été également demandé de justifier l'évolution de certains postes de charges (indemnités de fin de carrière et alimentation principalement) ainsi que de réévaluer les recettes parents et CAF.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Au vu des précisions apportées lors des négociations, de l'analyse qualitative et financière des offres, il ressort que le CSC Lavoisier-Brustlein offre un projet pédagogique de très bonne qualité et un projet éducatif très argumenté.

En effet, le CSC Lavoisier-Brustlein présente pour ce qui concerne la petite enfance un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants.

Pour le périscolaire, l'association met en avant une démarche environnementale affirmée et propose la mise en place d'un Conseil des parents.

Enfin, pour l'accueil du mercredi et l'extrascolaire, l'association présente une cohérence pédagogique sur l'ensemble des secteurs, et a su fournir un diagnostic territorial poussé pour s'adapter aux besoins du territoire.

En outre, le CSC a une très bonne connaissance du territoire et une expérience certaine des activités Petite Enfance, périscolaires et extrascolaires.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités petite enfance, périscolaires, mercredi et extrascolaires vacances à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un multi-accueil de 40 places accueillant les enfants de 0 à 4 ans
- un périscolaire pour les 3-6 ans d'une capacité de 24 places le midi et 16 places le soir
- un accueil le mercredi pour les 3-6 ans de 32 places, dont 16 à « La Marelle » et 16 à « MCP Cité »
- un extrascolaire pour les 3-6 ans de 32 places, dont 16 à « La Marelle » et 16 à « MCP Cité »

Le multi-accueil est assuré du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, en moyenne 225 jours par an.

Le périscolaire est assuré en moyenne 140 jours par an les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires, 2h le midi et 2h30 le soir.

L'accueil du mercredi est assuré en moyenne 35 jours par an, de 11h30 à 18h30.

Enfin, l'extrascolaire est assuré 50 jours pendant les petites et grandes vacances, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

Contribution m2A pour le multi-accueil

2017 : 284 206 €

2018 : 284 206 €

2019 : 284 206 €

2020 : 284 206 €

2021 : 284 206 €

2022 : 284 206 €

Contribution m2A pour le périscolaire

2017 : 51 325 €

2018 : 51 325 €

2019 : 51 325 €

2020 : 51 325 €

2021 : 51 325 €

2022 : 51 325 €

Contribution m2A pour l'accueil du mercredi « La Marelle »

2017 : 21 618 €

2018 : 21 618 €

2019 : 21 618 €

2020 : 21 618 €

2021 : 21 618 €

2022 : 21 618 €

Contribution m2A pour l'accueil du mercredi « MCP Cité »

2017 : 19 300 €

2018 : 19 300 €

2019 : 19 300 €

2020 : 19 300 €

2021 : 19 300 €

2022 : 19 300 €

Contribution m2A pour l'extrascolaire vacances « La Marelle »

2017 : 29 849 €

2018 : 29 849 €

2019 : 29 849 €

2020 : 29 849 €

2021 : 29 849 €

2022 : 29 849 €

Contribution m2A pour l'extrascolaire vacances « MCP Cité»

2017 : 25 615 €
2018 : 25 615 €
2019 : 25 615 €
2020 : 25 615 €
2021 : 25 615 €
2022 : 25 615 €

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

ANALYSE DES OFFRES DSP LA MARELLE

Candidats	Le CSC Lavoisier Brustlein	Note
Expérience	Association qui gère 3 multi accueils et 1 jardin d'enfants. Titulaire de la DSP 2010 à 2016. Le centre socio culturel été créé en 1968 avec l'ouverture d'une halte garderie et est issu du patronage des nouvelles cités fondé en 1852.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social : Le CSC a pour rôle d'être à l'écoute des usagers, entendre les besoins, donner un cadre et définir des règles. Les objectifs du CSC sont axés sur la citoyenneté, la solidarité et le lien social. Valeurs essentielles dans un quartier où 39 % de la population à moins de 24 ans. En petite enfance, le CSC a la volonté d'apporter une aide éducative qui est basée sur: - la bienveillance: valorisation des actions des enfants et sa famille. Etre souple dans la gestion des besoins et être réactif aux attentes. - la confiance: en chaque enfant et en ses capacités. la partagée avec les parents notamment durant la "séparation". - la prévention: être attentif vis à vis des parents, valoriser les compétences parentales en les associant aux projets de l'établissement</p> <p>Projet pédagogique: Le CSC s'appuie sur la pédagogie Loczy qui vise à: - garantir le bien être physique et psychologique de l'enfant - favoriser l'activité spontanée ou totale pour développer la créativité - favoriser la verbalisation et les moments de rituels pour apporter des repères aux enfants.</p> <p>Pour ce faire, l'équipe pédagogique s'attache à travailler autour des fondamentaux et à mettre en place des espaces distincts: - espace de soins corporel: un professionnel est référent de l'enfant permettant ainsi d'avoir un regard attentif et identifier les progrès quotidiens. - espace d'activité: salle de jeu et d'activités libres où l'adulte n'intervient pas directement. Les projets mis en place sont axés autour des 5 sens pour accompagner l'enfant vers l'autonomie.</p> <p>L'accompagnement à la parentalité est un axe important du projet pédagogique. Des comités de parents sont mis en place. Les parents peuvent s'exprimer à travers une démarche de démocratie participative.</p> <p>Le CSC évalue son niveau de service en réalisant des enquêtes de satisfaction, pour répondre au mieux aux attentes des familles.</p>	7
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC Lavoisier Brustlein s'attache à prendre en compte la dimension territoriale et sociale de son quartier. Il centralise les demandes de place d'accueil, pour clarifier les disponibilités du territoire et apporter une réponse dans les meilleurs délais. Malgré ce système on peut constater que le CSC propose une variante avec un taux d'occupation de 72% alors que m2a demande un niveau de service correspondant à un taux de 80 %.	2,5
Gestion du personnel / 4	Encadrement: L'organigramme présenté est supérieur au taux d'encadrement. L'affectation de certains postes doivent être précisée notamment le poste de l'infirmière. D'autre part, on peut constater que 65 % du personnel est diplômé (EJE, infirmière, auxiliaire de puériculture) et 35 % du personnel est non diplômé (CAP petite enfance), alors que le décret préconise 40% de diplômé et 60% de non diplômé.	2,5
Partenariat / 3	Ouvert sur son environnement, le CSC développe des partenariats avec : les autres structures petite enfance, les secteurs du CSC (périscolaire, extrascolaire, adultes...).	2,5
		14,5

ANALYSE DES OFFRES DSP LA MARELLE - PERISCOLAIRE

Candidats	CSC LAVOISIER BRUSTLEIN LA MARELLE	Note
Expérience	Le centre socioculturel Brustlein est une association loi 1901 depuis 1974. Le centre socioculturel LAVOISIER a été créé en 1968. Les deux centres ont fusionné en 2006. Bénéficiant d'un agrément CAF, son territoire d'intervention concerne les quartiers Doller, Brustlein, Cité-Briand et Daguerre.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre Le projet éducatif en direction de l'enfance repose sur : - la bienveillance (regard positif et valorisantsur la famille et l'enfant), - la confiance (confiance en la capacité des enfants et une confiance partagée avec les parents) - la prévenance (valorisation des compétences parentales). Ambitions d'éveiller et de participer au développement des capacités humaines, intellectuelles et spirituelles, de susciter la confiance en soi, d'accompagner chacun à être des personnes solidaires, responsables du monde qui les entoure. Dans cette perspective, le CSC organise un accueil périscolaire PMI 3/6 ans de 24 enfants le midi de 11h30 à 13h30 et 16 le soir de 15h45 à 18h30 les jours de classe.</p> <p>Projet pédagogique la marelle décline son projet d'accueil autour de 5 valeurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bien-être physique et psychologique de l'enfant: respect du rythme de chaque enfant dans les contraintes de la vie en collectivité. - l'activité spontanée ou la totale liberté de mouvement: permettre la découverte du monde extérieur, de se livrer à ses propres expériences. - la verbalisation et les moments de rituels: prendre soin de toujours bien expliquer à l'enfant tout ce qui se passe autour de lui. La mise en place de rituels (pour les moments de transitions notamment) permet de donner des repères aux enfants. - l'observation: développe la relation avec l'enfant - la relation avec la famille: transmissions journalières, invitation à participer aux activités, permet de mieux connaître la structure et de prendre une place dans l'accueil. <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une équipe pluridisciplinaire, - Des locaux adaptés : une salle de vie, une salle d'eau, un dortoir, un patio, une salle de psychomotricité, une salle d'expression et le croisillon - Constitution d'un comité de parents: instance formée de parents volontaires élus prêts à s'impliquer dans la vie de l'accueil. - Proposition d'activités individuelles et collectives qui prend en compte le rythme de l'année scolaire, de la journée. Les activités proposées visent l'apprentissage, l'épanouissement; le CSC a fait le choix de se servir du JEU come outil; c'est en jouant que l'enfant s'éveille et apprend: jeux d'imitation, jeux symboliques, jeux de construction, jeux libres, jeux de règles. D'autre animations autour de l'alimentation, de la culture, des arts manuels et de la nature et de l'environnement sont proposées. - Politique de développement durable: cuisine bio, tri sélectif, actions mises en place avec les enfants sensibilisation 	7
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC LAVOISIER BRUSTLEIN est présent depuis de nombreuses années sur le territoire. Ses trois structures petite enfance répondent à la demande des parents. Elles sont complémentaires et proposent des passages d'une structure à l'autre.	3
Gestion du personnel / 4	<p>Encadrement: il semble être cohérent au vu de l'organigramme détaillé joint. L'équipe compte 1 responsable de groupe et 2 animatrices pour 26 enfants et une maîtresse de maison . L'ensemble de l'équipe est diplômée (BPJEPS, BAFA et CAP petite enfance). L'équipe se rencontre une fois par semaine pour échanger, organiser, transmettre, partager. Chaque animateur du pôle enfance jeunesse est en capacité d'assurer des remplacements pour assurer le suivi de la prise en charge. Ils sont tous diplômés a minima d'un BAFA</p>	3

Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC travaille en partenariat avec: - la bibliothèque du quartier pour faciliter le premier accès au livre. - avec les institutions PMI, Papillons Blancs, SESSAD, CAMPS afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap - actions avec les écoles, le RAM de secteur, ludothèque, cirque Zavatta, autres centre sociaux	2,5
		15,5

ANALYSE DES OFFRES DSP LAVOISIER BRUSTLEIN Mercredi et Extrascolaire 3/6 ans

Candidats	Le CSC LAVOISIER BRUSTLEIN		Note
Expérience	Issu de la fusion en 2006 des CSC Brustlein (1974) et Lavoisier (1968, issu du patronage de 1852), agrément PMI / DDCSPP. Sous DPS pour 2011/2016		
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : (en cours d'élaboration du projet social 2017/2020) Transmission d'un projet d'établissement " Marelle et Cité" Trois orientations structurantes et des moyens d'actions "pour mieux vivre la citoyenneté, la solidarité et le lien sociale... se rencontrer autour du jeu"</p> <p>Projet pédagogique : A la Marelle (périscolaire/mercredi/extra), inspiration de la pédagogie Pikler / Lóczy, approche intergénérationnelle de la parentalité et pratique éducative des 5 sens A Cité (mercredi/extra), application en cohérence de la pédagogie Pikler / Lóczy</p> <p>Objectifs pédagogiques de l'accueil (la responsabilisation, la découverte, l'autonomie, la socialisation) déclinés en objectifs opérationnels</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe professionnelle - Des locaux adaptés : Maison de la Petite Enfance "La Marelle" 57 allée Gluck (pour les 3/6 : salle de vie, salle d'aéau, dortoir/espace multimédia + en commun : patio, salle de psychomotricité, salle d'expression et Croisillon)+ Espace Cité pour les 3/Sans au Périscolaire EM Cité 92 rue de Strasbourg - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations, cahiers de liaison et de soins - Un règlement de fonctionnement, avec modalités d'inscription et d'admission, tarification, modalité de paiement, ... (et un trombinoscope)</p> <p>Remarque:goûter et boissons à fournir par les familles (p83 du projet pédagogique)</p>		
	7,5		
Prise en compte du contexte / 4	Diagnostic territorial fourni transmis avec le projet d'établissement et prise en compte des problématique de pauvreté, isolement, intergénérationnalité, parentalité Tarification et aménagement de plages d'accueil pour les parents travaillant. Accueil de la différence.		
Gestion du personnel / 4	Encadrement: 1 responsable Pôle enfance jeunesse DEJEPS, 1 référente périscolaire/mercredi/extrascolaire BPJEPS, 2 animatrices BAFA, 1 apprenti BPJEPS Choix d'une même équipe pour périscolaire/mercredi/extrascolaire pour maintien du référent pour les enfants. Gestion des absences en lien avec les équipes des autres secteurs. Organigramme sans ETP- Difficulté de vérifier le respect du taux d'encadrement.		
Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC développe des partenariats avec la puéricultrice de secteur, des éducateurs, écoles maternelles et primaires, et des professionnels divers, la maison de retraite, le Conseil des Anciens, la résidence Alfred Wallach		
	15,5		

DSP La Marelle (01/01/2017 - 31/12/2022)

OFFRE 3

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre : (périmètre constant)

DSP La Marelle	DSP m2A : du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2016				DSP m2A : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022			
	MA	Péni	Extra	Moy	MA	Péni	Extra	Moy
Nbre de places	40	24	16	32	32	32	32	32
Amplitude horaire	11	2	2,25	11	11	2	2,50	7
Nbre de jours	225	140	35	65	225	140	35	50
Capacité heure théorique (100%)	99 000	6 720	5 040	23 320	15 840	99 000	6 720	5 040
Capacité heure proposée par le candidat	76 527	6 720	5 040	9 141	11 753	79 200	6 048	5 040
Taux d'occupation financier proposé par candidat	77%	100%	100%	74%	74%	80%	90%	83%
Taux d'occupation financier (cahier des charges)	80%	90%	70%	70%	80%	NC	NC	NC

- ⇒ L'offre de DSP est basée sur :
 - 40 enfants pour le **Multi accueil** avec une amplitude horaire de 11 h et 2,25 jours d'ouverture,
 - 24 enfants le midi et 16 enfants le soir pour le **Périscolaire** avec une amplitude horaire de 4,5 h et 140 jours d'ouverture. (à noter que l'amplitude horaire journalière passe de 4,25 h à 4,5 h).
 - 32 enfants pour le **Mercredi** avec une amplitude horaire de 7 h et 35 jours d'ouverture (à noter que l'amplitude horaire journalière passe de 11 h à 7 h),
 - 32 enfants pour les **Vacances** avec une amplitude horaire de 10,5 h et 50 jours d'ouverture (à noter que le nombre de jour annuel passe de 45 jours à 50 jours et que l'amplitude horaire passe de 11h à 10,5h).

- ⇒ Le taux d'occupation retenu par le candidat est de : -80 % pour le Multi accueil, -90 % pour le Périscolaire contre 100 % dans la précédente DSP, -83 % pour le mercredi contre 74 % dans la précédente DSP, -100 % pour les vacances contre 74 % dans la précédente DSP.

② Contribution m2A DSP (1er janvier 2017 - 31 décembre 2022) :

- ⇒ La contribution affichée dans la DSP s'élève en moyenne à 431 913 € (dont 335 531 € pour m2A et 96 382 € pour VDM) par an pendant 6 ans.
- ⇒ la contribution 2017 est identique à celle de 2016 et est stable sur 6 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	Moyenne annuelle
MA	284 206	284 206	284 206	284 206	284 206	284 206	1 705 236	284 206
Evolution P/R N-1	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Périscolaire	51 325	51 325	51 325	51 325	51 325	51 325	307 950	51 325
Evolution P/R N-1	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Mercredi	40 918	40 918	40 918	40 918	40 918	40 918	245 508	40 918
Evolution P/R N-1	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Vacances	55 464	55 464	55 464	55 464	55 464	55 464	332 784	55 464
Evolution P/R N-1	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
TOTAL	431 913	431 913	431 913	431 913	431 913	431 913	2 591 478	431 913
Dont m2A	335 531	335 531	335 531	335 531	335 531	335 531	2 013 186	335 531
Dont VDM	96 382	96 382	96 382	96 382	96 382	96 382	578 292	96 382

③ Coût pour m2A et la Ville de Mulhouse (hors CEJ CAF) et ratios :

	DSP LA MARELLE				DSP 2017 - 2022			
	DSP 2011-2016	DSP 2016	DSP 2017	Moyenne DSP sur 6 ans	DSP 2011-2016	DSP 2016	DSP 2017	Moyenne DSP sur 6 ans
Coût pour la collectivité	270 512	277 725	284 207	6 932	284 206	284 206	284 206	-1
Evolution	3.5%	3.62%	3.71%	3.59%	0%	0%	0%	0%
Contribution / heure enfants (€)	77.58%	77.58%	77.58%	77.58%	86%	86%	86%	86%
Taux d'occupation proposé par candidat	6 763	6 932	7 105	7 105	7 105	7 105	7 105	7 105
Coût pour la collectivité	48 789	49 927	51 175	51 325	51 325	51 325	51 325	51 325
Evolution	4.14%	4.25%	4.35%	4.63%	0%	0%	0%	0%
Contribution / heure enfants (€)	1 000%	1 000%	1 000%	1 000%	93%	93%	93%	93%
Taux d'occupation proposé par candidat	90 888	93 119	95 447	96 382	96 382	96 382	96 382	96 382
Evolution	2.71%	2.32%	2.32%	2.32%	95%	95%	95%	95%
Contribution / heure enfants (€)	4.35%	4.46%	4.57%	4.14%	4.14%	4.14%	4.14%	4.14%
Taux d'occupation proposé par candidat	74.2%	74.2%	74.2%	74.2%	83%	83%	83%	83%
Coût pour la collectivité	90 888	93 119	95 447	96 382	96 382	96 382	96 382	96 382
Evolution	2.71%	2.32%	2.32%	2.32%	95%	95%	95%	95%
Contribution / heure enfants (€)	4.35%	4.46%	4.57%	4.14%	4.14%	4.14%	4.14%	4.14%
Taux d'occupation proposé par candidat	74.2%	74.2%	74.2%	74.2%	83%	83%	83%	83%

Pour rappel les ratios des DSP actées sont les suivants :

Ratios des offres actées des DSP (hors CAF)		Ratios des offres actées des DSP (hors CAF)	
Périscolaire	Extrascolaire	Périscolaire	Extrascolaire
Coût par enfant	48 789 €	48 789 €	48 789 €
Coût par heure	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Taux d'occupation	77.58%	77.58%	77.58%
Taux d'occupation proposé	86%	86%	86%

Ratios des offres actées des DSP (hors CAF)		Ratios des offres actées des DSP (hors CAF)	
Périscolaire	Extrascolaire	Périscolaire	Extrascolaire
Coût par enfant	48 789 €	48 789 €	48 789 €
Coût par heure	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Taux d'occupation	77.58%	77.58%	77.58%
Taux d'occupation proposé	86%	86%	86%

Ratios des offres actées des DSP (hors CAF)		Ratios des offres actées des DSP (hors CAF)	
Périscolaire	Extrascolaire	Périscolaire	Extrascolaire
Coût par enfant	48 789 €	48 789 €	48 789 €
Coût par heure	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Taux d'occupation	77.58%	77.58%	77.58%
Taux d'occupation proposé	86%	86%	86%

❶ MULTI ACCUEIL - Comparaison : Offre 2 et 3. budgets 2017 Offre 2 P/R comptes définitifs 2015, budgets 2017 Offre 2 P/R budgets 2016 :

	Comptes définis 2015	Budget DSP 2015	Budget DSP 2016	Budget DSP 2017		Ecart Comptes définis Budget DSP 2015	Ecart Budget DSP 2017 Comptes définis 2015	Ecart Budget DSP 2017 Ecart en % Budget DSP 2016	Ecart Budget DSP 2017 Ecart en % Budget DSP 2015
				OFFRE 2 Budget DSP 2017 80%	OFFRE 3 Ecart Budget OFFRE 2 80%				
RECETTES									
Participations usagers	84.371	100.726	103.275	98.877	98.877	-16.358	-1,60	17%	-4,38
Autres produits activités annexes	7.566	0	0	0	0	7.566	100%	100%	0
Remboursement formation de personnel	9.676	0	0	0	0	9.676	100%	100%	0
Subvention MSA	67.765	77.773	77.773	77.773	77.773	10.008	14,76	4,27	0
Subvention CAF	7.500	13.250	13.250	13.250	13.250	5.750	76,67%	100%	0
Subvention prestation service CAF	288.214	274.655	274.655	278.868	278.868	-13.546	-4,8%	13,14%	23%
Subvention prestation service CAF N-1	-25.271	0	0	0	0	-25.271	100%	100%	0
Reprises s/ provisions, titres et charges	7.000	0	0	0	0	7.000	100%	100%	0
Coûtations des adhérents	1.146	440	453	0	0	1.146	100%	43%	100%
Produits divers de gestion courante et exp.	17.221	7.089	7.266	17.544	17.544	0	0	2%	0
Reprises s/ provisions, titres et charges	633.810	628.830	628.830	628.830	628.830	4.980	0,78%	30%	0
TOTAL RECETTES	633.810	628.830	628.830	628.830	628.830	4.980	0,78%	30%	0
DEPENSES									
Electricité, Gaz	7.377	10.726	11.603	9.261	9.261	-3.465	-3,26	17%	-1,56
Peint/Mat/Petit Equipement	1.850	511	524	1.743	1.743	1.346	164%	-46%	233%
Produits et entretien	4.397	3.863	3.960	8.200	8.200	3.803	86%	4,24	107%
Fournitures d'activité	1.821	2.252	2.308	1.333	1.333	-488	-27%	-97%	-42%
Entretien et réparation	1.666	1.000	1.069	1.538	1.538	472	47%	2,2	66%
Fourrages de bureau	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	0	0	0	0
Loges et vêtements de travail	1.255	1.104	410	410	410	-845	-67%	-72%	64%
Alimentation	32.294	25.300	25.953	30.000	30.000	6.706	26%	8,7%	15,04%
Pharmacies et hygiène	1.833	500	579	0	0	1.833	100%	0%	0%
Charges financières	1.316	1.316	1.316	1.316	1.316	0	0	0%	0%
TOTAL Autres services extérieurs	55.572	46.002	47.152	63.346	63.346	7.774	17,1%	19,12%	41%
Sous traitance générale	15.133	14.367	14.747	12.855	13.805	824	6%	-3,31%	-9%
Formation des salariés	3.950	0	0	0	0	3.950	100%	0	0
Credit bail mobiliers	1.839	0	0	789	789	1.839	100%	78%	78%
Charges locatives et copos	13.938	19.160	17.766	17.766	17.766	-482	-3,4%	-2,1%	-7%
Charges sociales et prévoyance	1.618	1.293	1.323	1.968	2.638	327	25%	1,00%	63%
Entretien et réparation	619	0	0	0	0	619	100%	0%	0%
Aménagement des terrains	619	0	0	0	0	619	100%	0%	0%
Maintenance	2.540	6.166	6.166	0	0	-3.626	-57%	-100%	-100%
Dotations amortissements immo	2.540	3.333	3.333	0	0	-893	-35%	144%	-57%
Dotations amortissements immo	40	225	231	98	98	-135	-60%	44%	-57%
TOTAL Charges externes	47.713	39.856	42.831	45.501	1.070	8.824	23%	-3,21%	-7%
Personnel infirmier et msa à dispo	16.423	400	462	11.000	15.000	15.977	397%	1,43%	9%
Formation prof	7.766	8.410	8.410	8.631	8.631	865	11%	-1,31%	-13%
Formation prof	358	358	358	358	358	0	0	0	0
TOTAL Impôts	29.546	33.227	34.229	32.261	0	-2.962	-9%	10%	-3,66%
Rémunérations du personnel	348.331	329.043	336.244	313.814	313.814	-35.517	-11%	-22,40%	-7%
Charges sociales et prévoyance	133.868	118.119	121.366	135.090	135.090	4.955	4%	2,12%	1%
Autres charges de personnel	5.972	1.537	1.976	2.929	2.929	-4.052	-67%	-2,61%	-47%
TOTAL Charges de personnel	497.771	449.759	459.586	451.823	451.823	-45.948	-9%	-5,94%	-13%
Reserve Comptes payés de part (0,78%)	0	3.561	0	0	0	-3.561	-100%	0	-100%
Quota part logistique	0	4.944	0	0	0	-4.944	-100%	0	-100%
Quota part logistique	0	6.254	0	0	0	-6.254	-100%	0	-100%
Quota part logistique	0	6.254	0	0	0	-6.254	-100%	0	-100%
TOTAL Pilotage et logistique	0	16.958	16.958	0	0	-16.958	-100%	0	-100%
TOTAL CHARGES	627.556	628.137	628.137	628.137	628.137	60	0%	0%	0
Résultat	-4.919	0	0	0	0	4.919	100%	-4,24%	0

❷ PERISCOLAIRE - Comparaison : Offre 2 et 3. budgets 2017 Offre 2 P/R comptes définitifs 2015, budgets 2017 Offre 2 P/R budgets 2016 :

	Comptes définis 2015	Budget DSP 2015	Budget DSP 2016	Budget DSP 2017		Ecart Comptes définis Budget DSP 2015	Ecart Budget DSP 2017 Comptes définis 2015	Ecart Budget DSP 2017 Ecart en % Budget DSP 2016	Ecart Budget DSP 2017 Ecart en % Budget DSP 2015
				OFFRE 2 Budget DSP 2017 80%	OFFRE 3 Ecart Budget OFFRE 2 80%				
RECETTES									
Participations usagers	11.624	23.180	23.760	10.760	10.760	-11.364	-98%	-1,07%	-9%
Autres produits activités annexes	1.159	0	0	0	0	1.159	100%	-1,15%	-100%
Etat-aide Al'emploi	0	0	0	6.277	6.286	6.286	6,286	6,286	0
Subvention MSA	49.927	51.175	51.175	54.926	91.326	3,000	0%	3,38%	3%
Subvention CAF	2.125	2.125	2.125	0	0	-2.125	-100%	0	-100%
Subvention prestation service CAF	43.858	23.706	23.706	50.189	50.189	20.151	85%	6,33%	4,6%
Subvention prestation service CAF N-1	3.315	0	0	0	0	-3.315	-100%	0	-100%
Reprises s/ provisions, titres et charges	3.119	3.238	3.319	3.767	3.767	648	21%	44%	1,6%
Autres produits	261	111	113	0	0	150	15%	-2,60	-100%
TOTAL PRODUITS	113.462	102.286	104.198	125.908	129.317	11.776	11%	8,95%	8%
Electricité, Gaz	3.278	4.421	4.532	3.205	3.205	-1.143	-26%	-7%	-2%
Peint/Mat/Petit Equipement	1.465	129	132	1.538	1.538	36	28%	7%	2%
Produits et entretien	1.076	1.382	1.417	2.054	1.538	-500	-34%	7%	5%
Fournitures d'activité	776	216	221	1.945	1.845	-100	-13%	7%	5%
Entretien et réparation	207	565	577	1.087	1.087	580	280%	60%	88%
Fournitures de bureau	260	270	270	1.020	820	-200	-41%	17%	22%
Loges et vêtements de travail	10.423	15.130	15.510	11.966	10.966	-1.000	-10%	14%	1%
Pharmacies et hygiène	612	28	29	0	0	-584	-207%	-61%	-32%
TOTAL Autres services extérieurs	17.244	22.118	22.671	22.318	20.618	-1.706	-8%	2,0%	-9%
Sous traitance générale	5.106	4.529	4.644	4.447	4.447	527	12%	65%	5%
Formation des salariés	928	0	0	650	650	650	70%	92%	100%
Credit bail mobilier	617	0	0	0	0	617	100%	3%	5%
Charges locatives et copos	4.029	9.309	9.542	6.127	5.127	-4.906	-53%	72%	16%
Entretien et réparation bien immo	2.526	645	661	679	679	156	30%	17	3%
Maintenance	904	1.423	1.468	2.988	2.898	873	61%	60%	26%
Primes d'assurance	904	942	955	1.086	1.096	192	20%	182	20%
TOTAL Charges externes	14.777	16.886	17.321	15.887	14.887	-1.000	-7%	1,10%	1%
Personnel infirmier	4.114	0	0	34	34	4.114	100%	-4,38%	-99%
Honoraires et publicité	404	0	0	82	82	404	100%	-3,22	-80%
Transports, déplacements, recep't, mis's	81	0	0	0	0	81	100%	-63	-100%
Affranchissements, téléphone et internet	257	253	259	394	394	4	1%	77	30%
Service bancaire	0	0	0	23	23	23	100%	23	23
Contribution ceterm, cotisation SNAESCO	641	0	0	0	0	641	100%	-641	-100%
Frais de formation	0	284	291	0	0	-284	-100%	-5,32	-92%
TOTAL Autres services extérieurs	5.791	537	580	474	474	5.317	98%	-3,32	-92%
Taxe sur les salaires	3.462	2.338	2.397	3.335	3.335	1.174	48%	127	4%
Formation prof	1.059	772	791	1.205	1.205	287	37%	146	4,6%
Participation à effort construction	29	136	139	0	0	-107	-79%	-28	-100%
TOTAL Impôts	4.550	3.246	3.328	4.540	4.540	1.304	30%	-40	0%
Rémunérations du personnel	46.071	33.777	34.621	43.801	43.801	12.795	36%	-2.270	-5%
Charges sociales et prévoyance	17.136	12.167	12.471	19.465	19.465	5.149	42%	2.149	12%
Autres charges de personnel	756	220	225	1.256	1.256	516	244%	501	66%
TOTAL Charges de personnel	64.143	46.163	47.317	64.522	64.522	17.980	39%	37%	1%
Reserve Congés payés de part (0,78%)	0	3.60	369	0	0	-360	-100%	0	0
Autres charges financières et exceptionnelles	31	605	621	34	34	-215	-87%	3	9%
TOTAL Charges externes	31	605	621	34	34	-575	-95%	3	9%
Dotations amortissements immo	271	0	0	1.584	1.584	1.313	485%	1.313	485%
Dotations aux provisions et charges	3.592	0	0	3.767	3.767	3.767	100%	1.75	5%
TOTAL Dotations et provisions	3.863	0	0	5.351	5.351	3.863	100%	1.488	39%
Quota part logistique	0	3.378	3.462	11.312	11.042	-3.378	-100%	11.042	7,58%
Quota part pilotage et coordination	851	9.340	8.927	871	850	-1	0%	-8.48	-91%
TOTAL Pilotage et logistique	851	12.717	12.389	12.183	11.893	-291	-2%	11.042	1297%
TOTAL CHARGES	111.238	102.286	104.198	125.908	129.317	8.592	8%	11,07%	10%
Résultat	2.224	0	0	0	0	-2.224	-100%	-2,22	-100%

6 EXTRASCOLAIRE - Comparaison : Offre 2 et 3, budgets 2017 Offre 2 P/R comptes définitifs 2015, budgets 2017 Offre 2 P/R budgets 2016 :

EXTRASCOLAIRE LA MARELLE TMO CITE (mercredi + vacances)	Comptes définitifs 2015		Budget DSP 2015		Budget DSP 2016		OFFRE 2 Budget DSP 2017 Extrascolaire		OFFRE 3 Budget DSP 2017 Extrascolaire		Ecart Budget DSP 2017 Extrascolaire OFFRE 3 / OFFRE 2		Ecart DSP 2017 OFFRE 3 / Comptes définitifs 2015		Ecart Budget DSP 2017 OFFRE 3 / Budget DSP 2016		
	Comptes définitifs Mercredi 2015	Comptes définitifs Vacances 2015	Budget DSP 2015 Mercredi	Budget DSP 2015 Vacances	Budget DSP 2016 Mercredi	Budget DSP 2016 Vacances	Budget DSP 2017 Mercredi	Budget DSP 2017 Vacances	Budget DSP 2017 Mercredi	Budget DSP 2017 Vacances	Budget DSP 2017 Mercredi	Budget DSP 2017 Vacances	Ecart DSP 2017 OFFRE 3 / Comptes définitifs 2015	Ecart Budget DSP 2017 OFFRE 3 / Budget DSP 2016			
	Comptes définitifs Mercredi 2015	Comptes définitifs Vacances 2015	Budget DSP 2015 Mercredi	Budget DSP 2015 Vacances	Budget DSP 2016 Mercredi	Budget DSP 2016 Vacances	Budget DSP 2017 Mercredi	Budget DSP 2017 Vacances	Budget DSP 2017 Mercredi	Budget DSP 2017 Vacances	Budget DSP 2017 Mercredi	Budget DSP 2017 Vacances	Ecart DSP 2017 OFFRE 3 / Comptes définitifs 2015	Ecart Budget DSP 2017 OFFRE 3 / Budget DSP 2016			
RECETTES	6 280	20 756	27 036	36 031	0	36 931	5 445	22 400	27 845	5 445	22 400	27 845	4 133	-8 994	-25%	-10 066	-25%
Participations usagers + bons vacances	1 078	3 055	4 133	0	4 827	4 485	3 328	2 946	6 315	3 328	2 946	6 315	4 133	-1 959	-47%	-2 181	-53%
Eat aide à l'emploi	24 487	68 832	93 119	93 119	96 447	93 846	40 918	95 464	96 384	40 918	95 464	96 384	0	0	0%	0	0%
Subvention CAF	13 306	7 512	20 318	2 125	2 125	2 125	14 073	6 636	20 709	14 073	6 636	20 709	18 693	880%	-20 818	-4%	
Subvention prestation service CAF	1 455	-9 419	-7 990	36 003	36 003	36 003	0	0	0	0	0	0	-23 897	-150%	28 893	-359%	
Autres subventions	430	464	884	0	0	0	0	0	0	0	0	0	884	100%	-884	-100%	
Reprises / provisions, risques et charges	989	226	1 215	3 238	3 319	3 685	2 034	1 651	3 685	2 034	1 651	3 685	-2 024	-62%	2 470	103%	
TOTAL PRODUITS :	47 806	9 436	39 222	150 516	154 440	154 935	65 798	89 337	154 935	65 798	89 337	154 935	-11 292	-8%	15 713	11%	
Electricité, gaz	995	1 627	2 622	4 421	4 532	5 947	11 011	17 648	17 668	11 011	17 648	17 668	-1 799	-41%	-600	-23%	
Petit Mat/Prent Equipement	55	55	107	250	257	277	174	103	277	174	103	277	-1 043	-57%	190	177%	
Produits d'entretien	448	617	1 065	1 982	2 011	3 089	611	308	919	611	308	919	-897	-46%	-146	-14%	
Matériel d'activité	37	60	93	1 183	1 172	841	226	615	841	226	615	841	-205	-18%	-398	-30%	
Entretien et réparation bien immo	88	216	224	224	224	224	172	154	316	172	154	316	40	2%	62	24%	
Linge et vêtement de travail	36	272	369	0	0	0	226	123	346	226	123	346	0	0	0	0	
Alimentation	3 929	6 486	10 415	12 970	13 295	13 295	3 124	6 573	9 697	3 124	6 573	9 697	-2 555	-20%	-718	-7%	
Pharmacies et hygiène	186	153	339	113	115	0	0	0	0	0	0	0	226	201%	-339	-100%	
TOTAL Charges extérieures	6 499	32 200	38 648	29 335	29 335	31 762	5 947	11 011	17 668	5 947	11 011	17 668	-4 686	-29%	980	5%	
Sous-traitance générale	1 539	985	2 274	0	8 295	8 502	2 117	3 667	5 984	2 117	3 667	5 984	-2 694	-32%	384	7%	
Formation salariés	464	761	1 225	0	0	0	9	13	21	9	13	21	-1 235	-98%	1 203	98%	
Transport	397	1 482	1 578	2 232	2 308	2 308	1 716	2 335	2 952	1 716	2 335	2 952	-374	-17%	1 024	57%	
Charges locales et copro	1 011	1 013	2 248	10 520	10 763	10 763	1 825	2 320	4 195	1 825	2 320	4 195	-8 095	-77%	1 721	21%	
Entretien et réparation bien immo	159	161	319	645	661	661	382	246	428	382	246	428	0	0	0	0	
Maintenance	696	679	1 375	823	843	843	571	0	571	571	0	571	0	0	0	0	
Primes d'assurances	449	1 330	1 780	1 505	1 502	1 502	549	684	1 234	549	684	1 234	0	0	0	0	
Formation des bénévoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL Charges extérieures	5 701	7 685	13 924	21 729	22 326	22 326	5 428	8 511	13 939	5 428	8 511	13 939	-8 271	-38%	429	3%	
Personnel intermédiaire	1 339	985	2 274	0	0	0	4 600	3 516	8 416	4 600	3 516	8 416	-2 324	-26%	6 092	26%	
Personnel titulaire	1 046	3 110	5 056	4 973	4 973	4 973	1 747	2 184	3 931	1 747	2 184	3 931	-83	2%	-11 225	-27%	
Transports divers et déplacements	397	1 482	1 578	2 232	2 308	2 308	716	2 335	2 952	716	2 335	2 952	-26	-2%	60	4%	
Affranchissements, téléphone et internet	81	164	245	319	327	327	236	21	257	236	21	257	0	0	0	0	
Contribution serem	195	200	395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	395	100%	-395	-100%	
Frais de formation	7	18	25	500	512	500	0	0	0	0	0	0	-475	-95%	-25	-100%	
TOTAL Autres services extérieurs	2 220	3 694	5 874	3 070	3 107	3 107	6 158	6 604	12 762	6 158	6 604	12 762	2 809	91%	6 888	117%	
Remunérations du personnel	25 971	41 681	67 479	60 700	62 717	62 717	25 023	32 588	57 611	25 023	32 588	57 611	-6 779	-11%	-2 382	-4%	
Charges sociales et prévoyance	10 074	16 414	26 488	21 690	22 232	22 232	11 558	15 513	27 070	11 558	15 513	27 070	-4 798	-22%	-2 319	-8%	
Autres charges de personnel	482	684	1 116	384	393	393	384	248	632	384	248	632	0	0	0	0	
TOTAL Charges de personnel	36 803	58 779	95 083	82 773	84 843	84 843	36 965	48 349	85 314	36 965	48 349	85 314	-9 769	-9%	472	1%	
Reserve Changés payés départ (0,78%)	17	724	741	140	143	143	0	0	0	0	0	0	-985	-100%	0	0	
Charges financières et exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-384	-34%	-741	-100%	
Total Autres charges	17	724	741	140	143	143	0	0	0	0	0	0	-384	-34%	-741	-100%	
Dotations amortissements immo	100	127	227	0	0	0	425	574	999	425	574	999	772	340%	999	340%	
Dotations aux provisions et charges	2 309	3 962	6 272	0	0	0	2 034	1 651	3 685	2 034	1 651	3 685	6 272	100%	-2 587	-41%	
Total Dotations et provisions	2 410	4 089	6 499	0	0	0	2 459	2 225	4 684	2 459	2 225	4 684	6 499	100%	-1 815	-28%	
Quote part logistique	429	76	1 114	0	0	0	5 940	8 047	13 987	5 940	8 047	13 987	-6 755	-100%	13 987	100%	
Coût participation et coordination	0	0	0	0	0	0	6 997	8 629	15 064	6 997	8 629	15 064	-11 854	-99%	14 906	128%	
Total P/R et dépenses	429	76	1 114	0	0	0	6 997	8 629	15 064	6 997	8 629	15 064	-11 854	-99%	14 906	128%	
TOTAL CHARGES :	8 322	724	9 099	0	0	0	65 798	89 337	154 935	65 798	89 337	154 935	-2 625	-2%	6 684	5%	
RESUME	8 322	724	9 099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-9 039	-100%	0	0	



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4203-SG

ANNEXE 3

DSP LA MARELLE
Notations avant et après les négociations

Eléments pédagogiques	DSP LA MARELLE OFFRE INITIALE			DSP LA MARELLE OFFRE APRES NEGOCIATIONS		
	Multi-accueil	Périscolaire	Mercredi / Vacances	Multi-accueil	Périscolaire	Mercredi / Vacances
Argumentation et cohérence	/9	7	7,5	7	7	7,5
Prise en compte du contexte	/4	3	3,5	2,5	3	3,5
Gestion du personnel	/4	3	2,5	2,5	3	2,5
Partenariat	/3	2,5	2	2,5	2,5	2
Contribution m2A	/20	14,5	15,5	14,5	15,5	15,5
subvention par place	/10	7,5	7	9	9	8,5
prix de revient horaire	/5	2	3,5	4	4	4,5
	/20	11,5	13,5	16,5	16,5	17,5
Note globale selon pondération	/40	26	29	31	32	33

CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI ACCUEIL, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE L'ACCUEIL DU MERCREDI ET DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES DU SITE « LA MARELLE » AMULHOUSE

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 8
4.5. Barème des participations familiales	page 12
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégrant	page 14
Article 6 – Biens mis à disposition	page 14
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 14
6.2. Impôts et taxes	page 15
6.3. Entretien et travaux	page 15
6.3.1. Travaux à la charge du délégrant	page 15
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire pour La Marelle	page 15
6.3.3. Travaux à la charge du délégataire pour les locaux extrascolaires	page 16
Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition	page 17
Article 8 – Moyens humains	page 17
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 18
Article 10 – Cession	page 18
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 18
Article 11 – Rémunération du délégataire	page 18
Article 12 – Contribution forfaitaire de m2A	page 19
Article 13 – Modalités de règlement	page 20
Article 14 – Circonstances imprévisibles	page 20
Article 15 – Comptabilité	page 21
15.1. Rapport	page 21
15.2. Compte rendu financier	page 23
15.3. Compte rendu technique	page 23
15.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 23
15.5. Contrôle du délégrant	page 24
Article 16 – Cautionnement	page 24
TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 25
Article 17 – Responsabilité	page 25
Article 18 – Assurances	page 25
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 26
Article 19 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 26
Article 20 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 26

TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 21 - Sanctions pécuniaires	page 27
Article 22 – Mise en régie provisoire	page 27
Article 23 – Mesures d'urgence	page 28
Article 24– Sanctions résolutoires	page 28
Article 25 – Compétence juridictionnelle	page 29

TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION

Article 26 – Continuité du service	page 29
Article 27 - Biens de retour	page 29
Article 28 – Biens de reprise	page 30
Article 29 – Biens propres	page 30
Article 30 – Reprise des contrats de travail	page 30
Article 31 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 30

**MULTI ACCUEIL , PERISCOLAIRE, ACCUEIL
DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE « LA
MARELLE »**

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »,

et

d'autre part,

Le Centre Socio-culturel Lavoisier-Brustlein, représenté par son Président, Monsieur Alain BABEY, domicilié 59 allée Glück – 68 100 MULHOUSE.

Association inscrite le 8 janvier 2008 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 21 - folio 43

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

La gestion de la structure « La Marelle », mise en service au mois de mai 2008, a été confiée par m2A au Centre Socioculturel Lavoisier Brustlein, par convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2016.

La communauté d'agglomération a fait le choix de déléguer, à nouveau, la gestion de cette structure plutôt que d'assurer le service en gestion directe.

D'autre part, la Ville de Mulhouse ayant confié à Mulhouse Alsace Agglomération, par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016, la gestion des activités extrascolaires, celles-ci sont également été intégrées à la présente délégation de service public.

Mulhouse Alsace Agglomération a donc décidé de confier, par délégation de service public, l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires (vacances) du site « La Marelle » de Mulhouse au **CSC Lavoisier-Brustlein** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, l'exploitation du multi accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires (vacances) du site « La Marelle » de Mulhouse.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- Le barème institutionnel des participations familiales pour l'année 2016 (annexe 3)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 4)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 5)
- les plans du bâtiment (annexe 6)
- Liste du personnel affecté à chaque service (annexe 7)
- Horaires 2016/2017 de l'école (annexe 8)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé au 57-59 allée Gluck, 68100 MULHOUSE pour « La Marelle » et à la Maison de la Culture populaire (MCP Cité) au 29 rue Chanoine Henri Cetty à Mulhouse.

C'est un établissement qui associe :

- un **multi accueil de 40 places** accueillant des enfants de 0 à 4 ans
- un **accueil périscolaire** pour les 3-6 ans d'une capacité de **24 places** le midi et **16 places** le soir
- un **accueil le mercredi** pour les 3-6 ans d'une capacité de **16 places** à « La Marelle » et de **16 places** à « La MCP Cité »
- un **service extrascolaire** pour les 3-6 ans d'une capacité de **16 places** à « La Marelle » et de **16 places** à « La MCP Cité »

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services petite enfance, périscolaire, accueil du mercredi et extrascolaire.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1 Multi accueil

Le multi accueil dispose d'une **capacité de 40 places**.

Le service est assuré **225 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30**.

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégué. Le délégataire devra produire, au mois d'avril de chaque année, les périodes de fermeture envisagées, avec un accord écrit d'une autre structure Petite Enfance de m2A s'engageant à accepter les enfants durant ce laps de temps afin de préserver la continuité du service pour les parents.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
 - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les familles monoparentales
 - Les familles dont les deux parents travaillent
 - Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou à un emploi
 - La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale...)
 - Le maintien de la fratrie

Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé :

- Le délégataire pourra conclure des conventions avec des tiers, par exemple, le Conseil Départemental, pour l'accueil d'enfants adressés par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans une proportion ne dépassant pas 5 % de sa capacité théorique.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

- L'exploitant recherchera un **taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique**. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant, par voie informatique trimestriellement et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé des demandes en instance. En l'absence de transmission effectuée par le délégataire, ce dernier s'expose aux sanctions prévues à l'article 22 « Sanctions pécuniaires » de la présente convention.

Le délégataire s'engage également à adhérer et soutenir la mise en réseau des demandes d'inscriptions dans l'ensemble des multi-accueils de M2A.

4.4.2 Périscolaire

Le périscolaire pour les 3-6 ans dispose d'une **capacité de 24 places le midi et 16 places le soir**.

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant **deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires**.

Le titulaire organise la prise en charge à la sortie de l'école et l'acheminement des enfants comme suit :

Pause méridienne :

- Un trajet aller-retour à pied de l'école maternelle Pranard vers le local « La Marelle » situé Cité du Parc Glück

Les soirs après la classe :

- Un trajet aller simple de l'école vers le local situé Cité du Parc Glück

Coordonnées de l'école concernée :

Ecole maternelle Pranard : 70 rue Madeleine – 68200 Mulhouse

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- La structure périscolaire sera ouverte tous les jours de classe.

- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

- Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 90 % minimum sur l'amplitude journalière théorique.

▪ Restauration

Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain. Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

4.4.3 Accueil du mercredi

L'établissement « **La Marelle** », situé Cité du Parc Glück, dispose de **16 places pour les enfants de 3 à 6 ans** et celui de la **MCP Cité**, situé 29 rue du Chanoine Henri Cetty à Mulhouse, dispose également de **16 places pour les enfants de 3 à 6 ans**

Le service est assuré en moyenne le **mercredi, 35 jours par an, de 11h30 à 18h30**.

- Une extension ou réduction des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. Le délégant pourra également demander une telle extension ou réduction. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de cette évolution, en terme de nouveaux moyens à mobiliser ou de réduction des moyens, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de cette évolution ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les

engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

▪ **Restauration**

Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants pour l'accueil du mercredi.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

Le titulaire fournira également un goûter à l'ensemble des enfants.

4.4.4 Accueil extrascolaire vacances

L'établissement « **La Marelle** », situé Cité du Parc Glück, dispose de **16 places pour les enfants de 3 à 6 ans** et celui de la **MCP Cité**, situé 29 rue du Chanoine Henri Cetty à Mulhouse dispose également de **16 places pour les enfants de 3 à 6 ans**

Le service est assuré **50 jours pour les petites vacances et grandes vacances du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00.**

L'accueil extrascolaire aura lieu :

- 2 semaines pendant les vacances d'hiver
- 2 semaines pendant les vacances de Printemps
- 4 semaines pendant les grandes vacances
- 2 semaines pendant les vacances de la Toussaint

▪ La capacité d'accueil (nombre de jours et horaires d'ouverture) pourra être ajustée chaque année, pendant la durée de la délégation en fonction des besoins des familles. Le délégataire peut proposer ces modifications qui seront approuvées par l'autorité délégante. Le délégant peut également être à l'initiative de ces ajustements. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions d'un développement ou d'une réduction de la capacité d'accueil, en terme de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ou de cette réduction ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

▪ Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

▪ **Restauration**

Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants durant l'accueil extrascolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

Le titulaire fournira également un goûter à l'ensemble des enfants.

4.5. Barème des participations familiales

La structure « La Marelle » possédant un agrément PMI, le multi accueil, le périscolaire, le mercredi et l'extrascolaire vacances ont la même tarification, soit le barème des participations familiales CAF.

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué à l'ensemble de la structure.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

➤ **Ressources à prendre en compte**

Ce sont celles retenues en matière de prestations familiales versées par les CAF ou, à défaut, celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattements (avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2).

Les familles sont informées que le gestionnaire bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO. Ce dispositif bénéficie d'une autorisation de la CNIL obtenue par la CAF.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents, dans des cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée

auprès du directeur du multi-accueil et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

➤ Taux d'effort

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire, et ce, quel que soit le type d'accueil. Il varie en fonction de la composition familiale.

La présence d'un enfant handicapé au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli au sein de la structure, permet l'application du tarif immédiatement inférieur.

Le taux d'effort se décline ainsi :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

et s'applique au douzième des ressources annuelles.

➤ Plancher et Plafond

Il existe un plancher et un plafond réévalués chaque année par la Cnaf.

- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à :
Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à 660.44 € au 1^{er} janvier 2016 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à 4 864.89 € au 1^{er} janvier 2016.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale de la Petite Enfance et du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Le délégant met à disposition de l'exploitant, pour les activités Petite Enfance, périscolaires, du mercredi et extrascolaires, les locaux équipés, situés Cité du Parc Glück au 57 allée Glück à Mulhouse y compris des espaces extérieurs clos d'une superficie d'environ 900 m² (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréés. Cet inventaire est fourni en annexe 5.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

D'autre part, la Ville de Mulhouse met à disposition du délégataire les locaux de la MCP Cité, 29 rue du Chanoine Henri Cetty à Mulhouse. Ces locaux sont entièrement équipés de tout le mobilier nécessaire à l'exercice de l'accueil du mercredi et de l'extrascolaire. Ils font l'objet d'une convention spécifique donnant lieu au versement d'une redevance à la Ville de Mulhouse.

En contrepartie des biens mis à disposition, le délégataire versera à m2A : une redevance annuelle symbolique révisable, fixée en 2016 à 82 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C684000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire pour La Marelle

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application du premier alinéa de l'article 6.3.1 du présent cahier des charges.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

Le délégataire tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Le cas échéant, un tableau d'amortissement sera établi et annexé à la convention d'exploitation.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 22 de la présente convention.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire pour les locaux des activités extrascolaires

Par ailleurs, concernant le local situé dans l'enceinte de la MCP Cité, le délégataire supporte les charges et taxes locatives et notamment ceux d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien locatif et de sécurité.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 22 de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le multi-accueil, le périscolaire, l'accueil du mercredi et l'extrascolaire (vacances) gérés par le CSC Lavoisier Brustlein et affectés à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles (liste non nominative annexée).

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle nouvelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté à chacun des services délégués par la présente DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le **multi accueil** à :

2017 : 284 206 €
2018 : 284 206 €
2019 : 284 206 €
2020 : 284 206 €
2021 : 284 206 €
2022 : 284 206 €

Cette contribution intègre un taux d'occupation minimum de **80%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le **périscolaire** à :

2017 : 51 325 €
2018 : 51 325 €
2019 : 51 325 €
2020 : 51 325 €
2021 : 51 325 €
2022 : 51 325 €

Cette contribution intègre les taux d'occupation minimum de **90%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour l'accueil du **mercredi « La Marelle »** à :

2017 : 21 618 €
2018 : 21 618 €
2019 : 21 618 €
2020 : 21 618 €
2021 : 21 618 €
2022 : 21 618 €

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour l'accueil du **mercredi « MCP Cité »** à :

2017 : 19 300 €
2018 : 19 300 €
2019 : 19 300 €
2020 : 19 300 €

2021 : 19 300 €
2022 : 19 300 €

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour l'**extrascolaire « La Marelle »** à :

2017 : 29 849 €
2018 : 29 849 €
2019 : 29 849 €
2020 : 29 849 €
2021 : 29 849 €
2022 : 29 849 €

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour l'**extrascolaire « MCP Cité »** à :

2017 : 25 615 €
2018 : 25 615 €
2019 : 25 615 €
2020 : 25 615 €
2021 : 25 615 €
2022 : 25 615 €

ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 13, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde allouée pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 14 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

15.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit au délégant chaque année, **avant le 1^{er} juin**, un rapport conforme aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant les données comptables mentionnées à l'article 33 précité et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 12.1.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 10.5.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :
 - a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
 - b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
 - c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
 - d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
 - e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la

méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article 33 l 2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Pour le Multi-accueil, la qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions spécifiques réalisées dans les salles d'expression et de psychomotricité
- les actions menées avec le Relais Assistanter Maternelles
- le degré de satisfaction des parents recueilli par tout moyen approprié

Pour les activités périscolaires

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire le midi et le soir
- Moyenne journalière
- Taux d'occupation Midi et soir

En outre, le délégataire remettra au délégant, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Pour l'accueil du mercredi et l'extrascolaire (vacances), la qualité du service est appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

- L'annexe mentionnée à l'article 33 II 2 ° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

15.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté au délégant par service : multi-accueil, périscolaire et accueil du mercredi et extrascolaire.

15.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité (au cours de la période contractuelle, le délégant en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser),
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien,
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

15.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. Il est communiqué pour information et observations au

délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours calendaires avant le début de l'exercice concerné.

15.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 16.1 à 16.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 18 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 19 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 20 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera également résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité en cas de jugement de redressement judiciaire (sauf si l'administrateur judiciaire demande la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement) ou en cas de liquidation judiciaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 21 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, non-réalisation des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance à la charge du délégataire en application de l'article 6.3.2 du présent C.C.P., de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En l'absence de la transmission informatique du nombre d'enfants accueillis dans les dispositifs du multi-accueil, et de l'état des demandes en instances prévues à l'article 4.4.1 du C.C.P, le délégataire s'expose à une pénalité forfaitaire de 10 € pour chaque constat de carence effectué par le délégant.

En cas de non production de la convention collective visée à l'article 7, du rapport, compte rendu technique et compte rendu financier prévus à l'article 10, un mois à compter de la réception par le délégataire de la lettre recommandée portant mise en demeure, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 15.5.

En l'absence de transmissions des justificatifs relatifs aux assurances prévus à l'article 1 du présent C.C.P, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour. En l'absence de transmission des justificatifs précités pendant 60 jours calendaires à compter de la mise en demeure, l'autorité délégante se réserve le droit de résilier le contrat de concession de service public, selon les stipulations de l'article 24 du présent C.C.P.

ARTICLE 22 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 23 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 24 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 25 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 27 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

Toutefois, si le délégataire a financé les installations visées à l'alinéa précédent sans l'accord exprès et préalable du délégant, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 28 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 29 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 31 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DÉLEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par
Le Président du CSC Lavoisier-Brustlein

Josiane MEHLEN

Alain BABEY



**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4203-SG**

Projet délibération n°803C – Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil, du périscolaire, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires du site « La Marelle » de Mulhouse

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ACTIVITES PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRES, MERCREDI ET
EXTRASCOLAIRES VACANCE DU SITE « LE MOULIN DES COULEURS » –
CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (4203/1.2.1/804C)**

Lors de sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi, et activités extrascolaires vacances du site « Le Moulin des Couleurs » à Mulhouse pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée, un dossier de candidature a été reçu au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- CSC Wagner – 47 rue d'Agen – 68100 Mulhouse

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 13 juillet 2016 pour examiner cette candidature.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu le candidat et l'a admis à présenter une offre.

La Commission a procédé au cours de la même séance à l'ouverture de l'offre puis s'est réunie le 29 septembre 2016 afin d'examiner cette offre et d'émettre un avis.

Elle a considéré que l'offre était acceptable au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés.

En outre, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec le candidat pour clarifier quelques points faibles relevés et solliciter une explication sur les montants de la contribution forfaitaire demandée.

Au regard de cet avis, la Vice-Présidente, en charge de la Petite Enfance et du Périscolaire, a engagé des négociations avec le CSC Wagner. Après négociations, il ressort que le CSC Wagner présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

Après une analyse financière, les offres négociées déterminent les contributions financières suivantes :

Participation m2a budgétée par le candidat	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Multi-accueil	162 228 €	162 228 €	162 228 €	162 228 €	162 228 €	162 228 €	973 368 €
Périscolaire	211 372 €	211 372 €	211 372 €	211 372 €	211 372 €	211 372 €	1 268 232 €
Mercredi	36 814 €	36 814 €	36 814 €	36 814 €	36 814 €	36 814 €	220 884 €
Extrascolaire vacances	75 180 €	75 180 €	75 180 €	75 180 €	75 180 €	75 180 €	451 080 €

D'un point de vue financier, les propositions du CSC Wagner sont correctes et correspondent à la moyenne des gestions de multi accueils et périscolaires en DSP sur la collectivité.

Sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, dans le domaine de la petite enfance, le CSC Wagner offre un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants. En outre, l'association collabore avec divers partenaires du territoire.

Concernant le service périscolaire, l'association présente comme points forts la possibilité donnée aux parents de participer aux activités, la facilitation de l'accueil des enfants présentant un handicap, le travail en transversalité entre les différents services du CSC et une évaluation des projets pédagogiques par les enfants eux-mêmes.

Enfin, pour le mercredi et l'extrascolaire, l'association présente des projets pédagogiques très complets et encourage l'acceptation de la différence à travers des projets d'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Par conséquent, il est proposé de désigner le CSC Wagner pour assurer l'exploitation des activités Petite Enfance, périscolaires, du mercredi et extrascolaires vacances du site « Le Moulin des Couleurs » de Mulhouse.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation des activités Petite Enfance, périscolaires, du mercredi et extrascolaires vacances du site « Le Moulin des Couleurs » de Mulhouse au CSC Wagner de Mulhouse
- approuve les termes de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - Rapport de la commission DSP
- Rapport de l'exécutif
- Projet de convention d'exploitation

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

**Rapport à la Commission de Délégation de Service Public
Accueils Petite Enfance, périscolaire, mercredis et Extrascolaire du site « Le Moulin
des Couleurs »**

Pour rappel, la présente DSP comprend l'exploitation des services suivants :

- Un **multi-accueil de 28 places** accueillant les enfants de 0 à 4 ans
- Un **périscolaire** d'une capacité de **82 places les midis et 48 places** le soir pour les enfants de 3 à 12 ans
- Un **accueil le mercredi** pour les 3-6 ans d'une capacité de **40 places**
- Un **service extrascolaire vacances** pour les 3-6 ans d'une capacité de **40 places**

Il a été demandé aux candidats de présenter une offre pour deux options, qui augmentent la capacité du périscolaire :

- **Option 1** : 96 places le midi et 58 places le soir
- **Option 2** : 120 places le midi et 96 places le soir

➔ **Une offre a été remise dans les délais impartis présentée par : CSC Jean Wagner : 47 rue d'Agen – 68 100 MULHOUSE** : une offre de base a été remise, ainsi que les options 1 et 2 demandées.

L'analyse de l'offre porte sur :

➤ **Le projet d'établissement, avec ses trois composantes :**

- le projet social
- le projet éducatif et pédagogique
- le règlement de fonctionnement

La notation pour chaque service se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence : /9 points
- Prise en compte du contexte : /4 points
- Gestion du personnel : /4 points
- Partenariat existant ou à construire : /3 points

Les trois notes obtenues sur 20 compteront pour 60 % de la note finale.

➤ Les budgets prévisionnels sur 6 ans

La notation pour chaque service se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- contribution demandée à m2A: comparaison de l'offre avec des contributions de DSP de périmètre proche : /10 points
- contribution par place et par heure : comparaison avec la moyenne observée sur le territoire m2A d'environ 6 600 € pour le multi-accueil et 1 700 € pour le périscolaire : /5 points
- prix de revient horaire à l'acte (= un accueil) comparé au prix de revient horaire retenu par la CAF pour le calcul de la Prestation de Service Ordinaire (Réf. 2016 – multi-accueils 7.54 € et accueils de loisirs : 4 €) : /5 points

Les trois notes obtenues sur 20 compteront pour 40% de la note finale.

I. Le projet d'établissement

L'analyse du projet d'établissement pour chaque service présenté par le CSC Wagner figure en *annexe 1* sous forme de tableaux. En outre, le domaine d'activité et l'expérience y ont été précisés.

Pour faciliter l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

Le projet d'établissement des activités Petite Enfance :

Points forts :

- Association qui a pour ambition de reconnaître et d'accompagner la fonction parentale des familles accueillies au multi accueil. Les parents sont partie prenante de la vie de l'établissement.
- Présentation d'un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants. L'association s'attache à les conduire vers l'autonomie sans l'intervention de l'adulte afin de leur faire prendre conscience de leurs capacités à faire seul.
- Etablissement clairement identifié et reconnu dans son environnement territorial.
- Le CSC collabore avec divers partenaires durant l'année qui enrichit les pratiques des personnels et développe les connaissances des enfants.

Points faibles :

- Manque de détail sur l'organigramme notamment en termes d'ETP. Est-ce que la directrice est comptée pour partie dans l'effectif des personnels encadrant les enfants ? Comment l'apprenti CAP Petite Enfance est considéré dans le taux d'encadrement des enfants ?

Le projet d'établissement des activités périscolaires :

Points forts :

- travail en transversalité par des projets « passerelles » entre les différents services du CSC,
- possibilité donnée aux parents de participer aux activités et vie du Centre,
- facilitation de l'accueil des enfants présentant un handicap ou trouble de la santé,
- évaluation des projets pédagogiques par les enfants par le biais de fiches bilan.

Points faibles :

- Manque de précisions sur la prise en compte des options dans le fonctionnement

Le projet d'établissement de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires vacances :

Points forts :

- Cohérence pédagogique sur l'ensemble du secteur enfance (Montessori)
- Projets pédagogiques et règlements de fonctionnement très complets
- Acceptation de la différence à travers les projets d'accueil individualisés des enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap

Points faibles :

Il n'y a pas de points faibles, les prestations correspondent au cahier des charges
La notation du candidat s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante :

Éléments de notation	Multi accueil	Périscolaire	Mercredi/Extrascolaire vacances	Note globale
Argumentation et cohérence	7/9	7/9	8 / 9	22/ 27
Prise en compte du contexte	3/4	3/4	3 / 4	9/ 12
Gestion du personnel	2/4	3/4	3 / 4	8/ 12
Partenariat	3/3	2.5/3	2 / 3	7.5/ 9
Total	15/20	15.5/20	16 /20	46.5/60

II. Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A en le proratisant aux structures d'accueil similaires afin d'analyser le coût d'une contribution / place (contribution de m2A / nombre de places), le coût d'une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution du candidat figure en *annexe 2*.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Les tableaux ci-dessous récapitulent, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le multi accueil, le périscolaire, le mercredi et l'extrascolaire vacances.

➤ Le multi-accueil

Contribution m2A – Offre de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Wagner – multi-accueil – 28 places	204 408 €	208 786 €	213 265 €	217 845 €	222 534 €	227 330 €	1 294 168 €

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP.

Structures Multi accueil	Contribution 2017	Contribution 2017 proratisée – 28 places	Ecart	Ecart en pourcentage
Offre CSC Wagner (28 places) - 2017	204 408 €	204 408 €		
Pour rappel : Offre CSC Wagner (28 places) - 2016	160 521 €	160 521 €	- 43 887 €	- 21,5%
Entremont – Rixheim (40 places) - 2017	273 388 €	191 137,16 €	- 13 270,84 €	- 6,5%
La Cour des Petits Pages – Bollwiller (40 places) – 2017	209 905 €	146 933,50 €	- 57 474,50 €	- 28,1%
La Souris Verte – Kingersheim (45 places) - 2016	334 552 €	208 165,69 €	+ 3757,69 €	+ 1,8%

➤ Le périscolaire

Contribution m2A	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Wagner – périscolaire – Offre de base	218 422€	220 583€	224 853€	229 207€	233 645€	238 173€	1 364 883€
CSC Wagner – périscolaire – Option 1	223 322€	224 440€	228 768€	233 181€	237 678€	242 266€	1 389 555€
CSC Wagner – périscolaire – Option 2	260 844€	262 811€	267 904€	273 096€	278 389€	283 787€	1 626 831€

Périscolaire (nombre de places midi + soir)	Contribution 2017	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 130 places
Offre du candidat CSC Wagner (130 places) - 2017	218 422€	218 422€
Offre du candidat CSC Wagner – Option 1 (154 places) - 2017	223 322€	188 518€
Offre du candidat CSC Wagner – Option 2 (216 places) - 2017	260 844€	156 989€
Entremont - Rixheim (200 places) - 2017	319 157€	207 452€
La Cour des Petits Pages - Bollwiller (140 places) - 2017	153 437€	142 477€

➤ Le mercredi

Contribution m2A	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Wagner – mercredi	38 214€	38 951€	39 703€	40 467€	41 251€	42 046€	240 632€

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP. Ces structures ayant des capacités différentes, leur contribution moyenne annuelle a été proratisée sur 40 places.

Mercredi (nombre de places midi + soir)	Contribution 2017	Contribution annuelle moyenne proratisée pour 40 places
Offre du candidat CSC Wagner - 40 places	38 214 €	38 214 €
Offre du candidat CSC Papin - 24 places	20 204 €	33 673 €
Offre du candidat CSC Papin - variante - 24 places	14 783 €	24 638 €

NB : La contribution annuelle proratisée est établie à titre indicatif, les périmètres des structures comparées étant sensiblement distincts.

➤ L'extrascolaire vacances

Contribution m2A – Offre de base	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
CSC Wagner – extrascolaire vacances	78 380€	79 711€	81 068€	82 455€	83 864€	85 299€	490 777€

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le multi-accueil (48) ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées, à titre indicatif, afin de pouvoir comparer l'offre du candidat.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le multi accueil, le périscolaire, le mercredi et l'extrascolaire.

➤ **Le multi-accueil**

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure 2017	Contribution/place 2017
CSC Wagner – offre de base – 80 %	2.58 €	7 300 €
Entremont – Rixheim (40 places) - 85 %	3.25 €	6 573 €
Les Nénuphars – Mulhouse – 40 places – 80 %	3.44 €	6 819 €
La Cour des Petits Pages – Bollwiller (40 places) – 80 %	2.54 €	5 248 €

➤ **Le périscolaire**

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure 2017	Contribution/place 2017
CSC Wagner – offre de base	6,87€	1680,17€
CSC Wagner – option 1	5,91€	1457,40€
CSC Wagner – option 2	4,85€	1207,61€
Entremont – Rixheim (200 places) - 2017	4,73€	1557€
La Cour des Petits Pages – Bollwiller (140 places) - 2017	4,25€	1314€

➤ **Le mercredi**

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
CSC Wagner – 40 places / 35 jours	4,09 €	1 002,63 €
CSC Papin 24 places – offre de base	4,21 €	885,06 €
CSC Papin 24 places – variante	3,08 €	647,58 €

➤ **L'extrascolaire vacances**

Contribution M2a par place et heure	Moyenne Contribution/heure	Moyenne Contribution/place
CSC Wagner – 40 places / 70 jours	2,78 €	2 044,90 €
CSC Papin 24 places – offre de base - 45 jours	2,53 €	1 137,92 €
CSC Papin 24 places – variante – 71 jours	1,85 €	1 313,67€

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s'obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures déclarées à la CAF par la structure.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le prix de revient moyen par heure pour le multi accueil, le périscolaire, le mercredi et l'extrascolaire.

➤ **Le multi-accueil**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Wagner – multi-accueil – 80 %	8,41 €	8,53€	8,68€	8,83€	8,99€	9,15€	8,77€

* Le CSC Wagner prévoit un taux d'occupation de 80 %.

➤ **Le périscolaire**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Wagner – périscolaire	9,13€	9,23€	9,40€	9,57€	9,75€	9,93€	9,50€
CSC Wagner – option 1	7,95€	8,02€	8,16€	8,31€	8,46€	8,62€	8,25€
CSC Wagner – option 2	6,61€	6,67€	6,79€	6,92€	7,04€	7,17€	6,87€

* Le CSC Wagner prévoit un taux d'occupation de 80 %.

➤ **Le mercredi**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Wagner – mercredi 40 places	4,85 €	4,94 €	5,03 €	5,12 €	5,22 €	5,31 €	5,08 €

*Selon les données transmises, le CSC Wagner a présenté un budget sur un taux d'occupation 100 %.

➤ **L'extrascolaire vacances**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
CSC Wagner – extrascolaire - 40 places / 70 jours	3,89 €	3,95 €	4,02 €	4,09 €	4,15 €	4,22 €	4,05 €

*Selon les données transmises, le CSC Wagner a présenté un budget sur un taux d'occupation 100 %.

Pour les multi accueils, le prix de revient plafond sur le département retenu par la CAF dans le cadre du CEJ pour le calcul de la Prestation de service unique (référence 2016 = 7.54 €). Pour les accueils de loisirs, le prix de revient plafond dans le cadre du CEJ est de 4 €/heure et le prix de revient moyen sur le département est de 6,67 € (référence 2010).

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatifs **pour l'offre de base** est la suivante :

	Petite Enfance sur 20	Périscolaire sur 20	Mercredis / extrascolaire vacances sur 20	Total rapporté sur 40
Contribution m2A	4/10	7.5/10	7,5 /10	
Contribution par place et par heure	4/5	2.5/5	4 /5	
Prix de revient horaire	2.5/5	2.5/5	4,5 /5	
Total	10.5/20	12.5/20	16 / 20	25,99/40

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatifs **pour l'option 1** est la suivante :

	Petite Enfance sur 20	Périscolaire sur 20	Mercredis / extrascolaire vacances sur 20	Total rapporté sur 40
Contribution m2A	4/10	8/10	7,5 /10	
Contribution par place et par heure	4/5	3/5	4 /5	
Prix de revient horaire	2.5/5	3/5	4,5 /5	
Total	10.5/20	15/20	16 / 20	26,99/40

La notation du candidat s'agissant des aspects quantitatifs **pour l'option 2** est la suivante :

	Petite Enfance sur 20	Périscolaire sur 20	Mercredis / extrascolaire vacances sur 20	Note sur 40
Contribution m2A	4/10	8.5/10	7,5 /10	
Contribution par place et par heure	4/5	3.5/5	4 /5	
Prix de revient horaire	2.5/5	4/5	4,5 /5	
Total	10.5/20	16/20	16 / 20	28,32/40

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

Pour l'offre de base :

	Grille	CSC Wagner
Le projet d'établissement	60%	46.5
Les budgets prévisionnels	40%	25,99
Note /100		72,49/100

Pour l'option 1 :

	Grille	CSC Wagner
Le projet d'établissement	60%	46.5
Les budgets prévisionnels	40%	26,99
Note /100		73,49/100

Pour l'option 2 :

	Grille	CSC Wagner
Le projet d'établissement	60%	46.5
Les budgets prévisionnels	40%	29,32
Note /100		74.82/100

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, il apparaît que les offres du candidat « CSC Wagner » présente :

- des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse

2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, est proposé l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec le candidat **Le CSC Wagner**

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants au candidat:

- Pouvez-vous nous préciser les taux d'occupation pris en compte dans les budgets prévisionnels pour chacun des services ?
- Pour le multi-accueil, la directrice est-elle inclus dans le taux d'encadrement ?

- Pouvez-vous nous indiquer vos hypothèses de calcul pour les recettes parents et CAF ? Quel revenu moyen avez-vous pris pour le calcul des recettes parents ?
- Pouvez-vous nous préciser votre méthode d'affectation du pilotage et de la logistique ?
- Concernant les options, au vu de la situation actuelle, nous nous dirigerions vers une **option 3 alliant la capacité « maternels » de l'option 1 et la capacité « élémentaires » de l'option 2.**
De ce fait, pourriez-vous établir un budget correspondant aux capacités suivantes :
Maternels : 40 places le midi et 30 places le soir
Élémentaires : 70 places le midi et 56 places le soir

Questions concernant le multi-accueil

1/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 de la DSP et les comptes définitifs 2015 de l'ancienne DSP :

- - 10 K€ de subventions diverses,
- - 6 K€ de CAF fonds propres,
- - 1,3 K€ de remboursement OPCA,
- - 1,6 K€ de reprises sur provisions créances douteuses,
- + 2 K€ de petit équipement et outillage,
- + 2,5 K€ d'honoraires,
- + 2,4 K€ de services extérieur de restauration,
- + 27 K€ de masse salariale,
- + 2,3 K€ de participations aux frais logistique et pilotage.

2/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 et 2016 de la DSP :

- - 13,5 K€ de CAF fonds propres,
- - 35 K€ de prestation de service CAF,
- + 12 K€ de dotations aux amortissements.

3/ Autres explications à demander concernant le MA :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 ?
- Quel est le prix d'achat du repas et du goûter ?
- Les recettes familles et PSU semblent sous estimées. Quelle est la méthode retenue pour le calcul des participations usagers et de la PSU ?
- Quelle est la clé de répartition des frais de pilotage et logistique ?
- Quelle est la masse salariale brute annuelle dans le budget 2017 ?

Questions concernant le périscolaire

1/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 (option de base) et les comptes définitifs 2015 de l'ancienne DSP :

- - 7 K€ de participations usagers,
- - 3 K€ des remboursements OPCA,
- + 2 K€ de petit équipement,
- + 5 K€ d'honoraires,
- + 19 K€ de charges de personnel.

2/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 et 2016 de la DSP :

- + 4 K€ de produits d'entretien,
- + 1,4 K€ d'alimentation,
- + 2 K€ de petit équipement,
- + 2,5 K€ de travaux réparation,
- + 2 K€ de formations,

3/ Autres explications à demander :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 ?
- Quelle est la méthode retenue pour le calcul de la PSO ?
- Les recettes usagers semblent sous estimées. Sur quelle hypothèse sont-elles chiffrées ?
- Quelle est la clé de répartition des frais de pilotage et logistique ?
- Quelle est la masse salariale brute annuelle dans le budget 2017 (option de base, option 1, option 2) ?
- Selon nos calculs, les heures d'activités pour le périscolaire sont de 630 h (2h * 140 jours + 2,5h * 140 jours) et non de 1 260 h comme indiqué dans la feuille budgets prévisionnels logistique et pilotage.

Questions concernant le mercredi et l'extrascolaire

- ⇒ Expliquer le choix d'une tarification des mercredis sur la base de la tarification périscolaire (le cahier des charges permettant une tarification par la structure au même titre que pour l'accueil de loisirs des vacances)
- ⇒ Expliquer le mode de calcul des tarifs d'accueil matin et soir pour les parents qui travaillent dans la tarification de l'extrascolaire (tarif fixe ou prorata ?)
- ⇒ Expliquer la différence de tarification du repas (2,80€ mercredi / 4€ vacances – même prestataire ?)
- ⇒ Expliquer la différence des budgets mercredi et extrascolaire concernant l'affectation ou non de postes de charges « documentation » et « formation »

1/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 et les comptes définitifs 2015 :

- + 1,3 K€ de petit équipement,
- + 1,3 K€ d'alimentation,
- + 1 K€ de produits pharmaceutiques,
- + 2 K€ d'honoraires,
- + 9 K€ de services extérieurs restauration,
- + 2 K€ d'entrées des activités,
- + 18 K€ de charges de personnel.

2/ Que recouvrent les évolutions significatives entre le budget 2017 et 2016 de la DSP :

- + 1,5 K€ de transport des activités et déplacement des salariés et bénévoles,
- -12 K€ de participation des usagers,
- -1 K€ de participation des bons vacances,

➤ -22 K€ de CAF fonds propres.

3/ Autres explications à demander :

- Quel est le taux d'occupation financier réel 2015 et celui utilisé dans la DSP de 2017 à 2022 ?
- Quelle est la méthode retenue pour le calcul de la PSO ?
- Quelle est la méthode retenue pour le calcul des recettes usagers ?
- Quelle est la clé de répartition des frais de pilotage et logistique ?
- Quelle est la masse salariale brute annuelle dans le budget 2017 (mercredi et vacances) ?



SERVICE AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4206 - AF

ANALYSE DES OFFRES DSP LE MOULIN DES COULEURS

Candidats	Le CSC JEAN WAGNER	Note
Expérience	Les activités du CSC ont démarré en 1964. Il bénéficie d'un agrément CNAF depuis 1971 et de la PMI depuis 1974. Ils ont été complétés par un agrément obtenu en 1995 de la DDSP reconnaissant l'établissement comme étant une structure d'éducation populaire.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social : Le CSC Wagner porte les valeurs suivantes: la démocratie, la solidarité, la dignité humaine et la laïcité. La participation des habitants des quartiers constitue l'existence même du CSC, qui touche les familles à travers une animation globale.</p> <p>Le projet social s'appuie sur 3 axes: - accompagner la construction d'une identité de territoire par une animation reliant quartiers et habitants - promouvoir la coéducation entre les familles, les acteurs sociaux pour l'épanouissement des enfants - développer la participation des habitants dans les projets.</p> <p>Projet pédagogique: Le CSC s'appuie sur la pédagogie Montessori et sur le thème des 5 sens, pour reconnaître l'enfant comme étant acteur de son développement dans les environnements appropriés. Le CSC a pour ambition de proposer un lieu d'accueil, un lieu de vie et d'accompagnement du jeune enfant et sa famille tant sur le plan éducatif, social que préventif.</p> <p>Les objectifs pédagogiques sont les suivants: - permettre l'accueil de tous les enfants et leur famille - être un lieu de ressources pour les parents, être acteur de la co-éducation et soutenir la parentalité - promouvoir un environnement qui permet à l'enfant d'évoluer selon son rythme et sa propre personnalité. Chaque objectif est mis en œuvre à partir de fiches action qui illustrent les pratiques.</p> <p>Pour aborder le thème des 5 sens, le CSC propose des activités autour d'atelier culinaire, de chants, de jardinage, les odeurs et des sorties notamment au marché de Mulhouse. Le projet pédagogique est construit à travers d'activités variées: livres et lecture, arts plastiques, musique, activités ludiques, jeux symboliques et jeu libre.</p> <p>La place des parents est très importante au sein du multi accueil. Ils sont associés à la vie du multi accueil durant les temps forts. Des ateliers sont également proposés pour accompagner les familles dans leur fonction de parents.</p>	7
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC Wagner est un établissement incontournable des quartiers mulhousiens (wolf, wagner, vauban neppert, sellier) qui travaille en transversalité avec ses différents services. Une des bases du projet du CSC est d'effectuer une démarche de diagnostic pour identifier les attentes et les besoins des habitants, en reconnaissant la diversité des situations et définir les enjeux d'avenir.	3
Gestion du personnel / 4	<p>Taux d'encadrement: le Taux d'encadrement demande à être précisé plus en détail dans la mesure où le décret qui s'applique autorise la directrice à être comptée dans l'effectif d'encadrement des enfants.</p> <p>On peut constater que la quote part des personnels diplômés et plus importante que les personnels non diplômés, ce qui peut influencer le coût de la masse salariale.</p>	3
Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC développe le partenariat avec : la PMI, le CAMSP, la classe passerelle, le relais assistantes maternelles, l'EHPAD, la bibliothèque, les écoles et les secteurs du CSC	3
		16

ANALYSE DES OFFRES DSP LE MOULIN DES COULEURS - PERISCOLAIRE

Candidats	CSC JEAN WAGNER	Note
Expérience	Le centre socioculturel Jean WAGNER est actif depuis 1964. Agrément CAF depuis 1971 et reconnu comme structure d'éducation populaire depuis 1995. Le territoire d'intervention du CSC comprend les quartiers Wolf, Wagner, Neppert, Sellier, Waldner. L'accueil des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 12 ans s'inclut dans les missions des équipes du centre. La finalité étant de répondre aux besoins de l'enfant et du jeune à travers des valeurs qui lui permettent de grandir et s'épanouir en tant qu'individu au sein de la collectivité, d'inciter leur regard sur le monde qui les entoure.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre Les valeurs portées par le CSC sont la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Le projet famille est un axe principal sur lequel le CSC oriente son travail au quotidien, il veut promouvoir la coéducation entre les familles, les acteurs sociaux pour l'épanouissement des enfants et des jeunes. l'accompagnement de l'enfant et du jeune est centrale pour le CSC. Le centre est un lieu de vie et de découverte pour l'enfant. L'ensemble des services proposés a vocation de continuité permettant aux enfants de passer d'un type d'accueil à un autre. Les temps périscolaires contribuent à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant dans le respect et la cohérence de ses rythmes de vie. Pour le CSC l'enfant est un jeune en devenir. Il doit être guidé dans la découverte de son capital personnel et dans la gestion de ses capacités. Il doit être mis en situation de penser, de proposer, de construire, de faire des choix réfléchis, d'inventer et de créer. Dans cette perspective, le CSC organise un accueil périscolaire 3/6 ans de 32 enfants le midi de 11h25 à 13h45 et 24 le soir de 15h45 à 18h30 les jours de classe ainsi qu'un accueil périscolaire 6/12 ans de 50 enfants le midi et de 24 enfants le soir. Soit une capacité de 82 à midi et de 48 le soir pour les enfants des écoles Wolf et Wagner.</p> <p>Projet pédagogique Le CSC Jean WAGNER choisit de s'inspirer de la pédagogie de Maria Montessori et du thème des 5 sens dans ses actions au quotidien auprès des enfants . Ceci permet une harmonisation des pratiques entre les professionnels. cette pédagogie reconnaît l'enfant comme étant acteur de son développement dans des environnements appropriés. Les 5 sens affleureront dans l'ensemble des activités proposées aux enfants. L'objectif stratégique étant de favoriser la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté, l'émancipation. Il est décliné en 3 objectifs pédagogiques: - Etre acteur de la coéducation - Favoriser l'acquisition de savoir, savoir-être et savoir-faire dans une logique de découverte et/ou de pédagogie active, en lien avec la pédagogie de MONTESSORI - Mobiliser les ressources des parents pour le partage des principes pédagogiques des activités éducatives reconnaissant l'enfant acteur dans son développement</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe diplômée, - Des locaux adaptés : un bâtiment se composant d'un service multi accueil et d'un périscolaire. Le périscolaire dispose d'un bureau, de 2 réfectoires, d'une salle de réunion, de sanitaires, d'une salle maternelle et de 2 autres salles d'activité. La structure dispose également d'une cuisine pédagogique, une salle informatique, une salle polyvalente et d'une bibliothèque. - Proposition d'activités autour des 5 sens, développées dans des fiches activité (activités autour du toucher, de l'ouïe, de la vue, de l'odorat et du goût. D'autres animations autour de la lecture, les arts plastiques, la musique, la psychomotricité et le jeu sous toutes ses formes sont proposées. - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations: mise à disposition des projets pour les familles, flyers, affichage des programmes, site internet de l'association. - Un règlement de fonctionnement avec modalités d'inscription, tarification, modalité de paiement.</p>	7
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC est présent depuis de nombreuses années sur le territoire. Il propose une solution d'accueil pour tous les publics du territoire dont il dépend. Des liens entre tous les accueils sont prévus pour une continuité de prise en charge éducative.	3

Gestion du personnel / 4	<p>Encadrement: - concernant l'option de base de 82 places, l'encadrement minimum est de 7 animateurs et 1 directeur. L'organigramme proposé affiche 1 animateur en plus. - concernant l'option 1 de 96 places, l'encadrement minimum est de 8 animateurs et 1 directeur. L'organigramme proposé affiche le nombre d'animateurs requis. - concernant l'option 2 de 120 places, l'encadrement minimum est de 10 animateurs et 1 directeur. L'organigramme proposé affiche le nombre requis. 2 employés de maison sont rajoutés. Une réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire est organisée. Pour le périscolaire une réunion de service hebdomadaire est organisée. L'équipe dispose d'un temps de préparation pour l'organisation et les préparations des projets d'animation.</p>	3
Partenariat / 3	<p>Le CSC travaille en partenariat avec: - la bibliothèque du Drouot, avec intervention mensuelle pour des matinées conte. - avec les institutions PMI, Centre d'Action Médico Sociale Précoce (pour les enfants présentant un handicap) - avec le RAM, les écoles Wolf/Wagner et partenariat entre multi accueil et pôle Enfance Jeunesse. - intention de travailler avec la classe Passerelle, ainsi qu'un projet autour de l'intergénérationnel avec maison de retraite. A noter un partenariat avec la Ville de Mulhouse pour la mise en place des temps éducatifs sur les 2 écoles.</p>	2,5
		15,5

ANALYSE DES OFFRES DSP WAGNER Mercredi et Extrascolaire 3/6 ans

Candidats	Le CSC WAGNER		Note
Expérience	Premier centre social du Haut-Rhin géré par une association populaire familiale en 1964, agréé CAF depuis 1971, agréé PMI depuis 1974, agréé DDCSPP depuis 1995. Passage en DSP courant 2011.		
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : (en cours d'élaboration du projet social 2017/2020) Missions d'un CSC : "pour un autre quotidien, solidaire et citoyen" (valeurs : démocratie, solidarité, dignité humaine, tolérance, laïcité). Le CSC, en cours de construction du prochain projet social, a d'ores-et-déjà identifiés 3 axes de travail : - accompagner la construction d'une identité de territoire par une animation reliant les quartiers et leurs habitants - promouvoir la coéducation entre les familles, les acteurs sociaux pour l'épanouissement des enfants et des jeunes - développer la participation des habitants dans les projets, pour des coopérations apportant de nouvelles ressources au territoire</p> <p>Projet pédagogique Inspiration de la méthode Montessori et du thème des 5 sens dans les actions du quotidien, du multi-accueil au pôle enfance-jeunesse par souci de cohérence éducative.</p> <p>Objectif stratégique du Pôle Enfance Jeunesse 3/17 (qui assure le périscolaire, dont les mercredis, et l'extrascolaire) : favoriser la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté, l'émancipation. Objectifs pédagogiques : - être acteur de la coéducation - favoriser l'acquisition de savoir, savoir-être et savoir-faire dans une logique de découverte et/ou de pédagogie active, en lien avec la pédagogie de Montessori - mobiliser les ressources des parents pour le partage des principes pédagogiques des activités éducatives reconnaissant l'enfant acteur dans son développement (Déclinaison en objectifs opérationnels et fiches d'activités) Accueil de l'enfant présentant un handicap ou des troubles de la santé.</p>		
	<p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une direction - Une équipe professionnelle pluridisciplinaire - Des locaux adaptés (en plus de l'Origami et l'Espace Marceau) : le Moulin des Couleurs avec une cour intérieure/ cuisine pédagogique, salle informatique et audiovisuelle/ salle polyvalente/ bibliothèque, gymnase Ergmann et plateaux sportifs, salle des Chaudronniers, aire de jeux, jardins partagés et jardin pédagogique - Des règlements de fonctionnement périscolaire 3/12 (dont mercredi) et extrascolaire 3/6, avec modalités d'inscription et d'admission, tarification, modalité de paiement, informations diverses... - Des moyens de communiquer l'information</p>		
Prise en compte du contexte / 4	Un territoire composé des quartiers Wolf, Wagner, Vauban, Neppert, Sellier, Waldner. Diagnostic établi dans le cadre du nouveau projet social (non présenté dans l'offre) Priorités posées pour le périscolaire (parents travaillant, accès à la formation/emploi situations d'urgence, fratrie, handicap)		
Gestion du personnel / 4	<p>Encadrement mercredi : Présentation affinée par un organigramme à 0,97 ETP (coordinateur, responsable administratif, 1 animateur référent, 3 animateurs, 1 employée de maison, 1 apprentie employée de maison) Encadrement extrascolaire : Présentation moins exhaustive que l'organigramme à 5,39 ETP 1 directeur/trice BAFD, 1 animateur permanent BAFA, 4 animateurs BAFA en contrat d'engagement éducatif Organigrammes cohérents avec l'application de la réglementation / 40 places (directrice et animatrice référente détachée au vu du temps de travail) Même équipe de base pour le périscolaire, le mercredi et l'extrascolaire</p>		
Partenariat / 3	Le CSC évoque des partenariats avec les services de la Ville de Mulhouse, la PMI, la DDCSPP, les services de m2A, des associations locales, des intervenants extérieurs (dans les fiches : Ludothèque, Noumatrouff, Maison de retraite, ...) qui devraient se développer dans le cadre des axes de travail du nouveau contrat de projet		
			16

DSP Moulin des Couleurs (01/01/2017 - 31/12/2022)

OFFRE 1

060 - Pilotage de la Performance

Fait par : Aurélie Hanita
MAI : 23/09/2016

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

0 Rappel du périmètre : (périmètre constant)

M2A	DSP m2A : du 1er avril 2011 au 31 décembre 2016		DSP m2A : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022		Extra		
	MA	Péri	Option base	Option 2			
Nbre de places	Journée	Midi	Soir	Midi	Soir	Mercredi	Vacances
	15	82	140	11	11	2,50	2,50
Nbre de jours	225	140	140	140	140	35	70
	69 300	22 960	16 800	26 880	20 300	33 600	33 600
Capacité heure proposée par le candidat	69 300	22 960	16 800	26 880	20 300	33 600	33 600
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux d'occupation financier (câhier des charges)	80%	90%	70%	70%	50%	50%	70%

Remarque: le cahier des charges prévoit 60 jours d'ouverture pour les vacances alors que la structure en prévoit 70 jours et l'ancienne DSP en prévoit 65 jours. Qu'il des jours réellement à prendre en compte ?

- L'offre de DSP est basée sur un périmètre constant en terme de place par rapport à la précédente DSP soit :
 - 28 enfants pour le Multi accueil,
 - 82 enfants pour le midi et 48 enfants le soir pour le Périscolaire,
 - 40 enfants pour le Mercredi (à noter que l'amplitude horaire journalière passe de 11 h à 7 h),
 - 40 enfants pour les Vacances (à noter que le nombre de jour annuel passe de 65 jours à 70 jours et que l'amplitude horaire passe de 11h à 10h30)

- Concernant le Périscolaire, 2 variantes sont proposées par rapport à l'offre de base, modifiant ainsi la capacité d'accueil:
 - l'option 1 : 96 enfants le midi, 58 enfants le soir soit + 14 enfants le midi et + 10 enfants le soir P/R à l'offre de base.
 - l'option 2 : 120 enfants le midi, 96 enfants le soir soit + 38 enfants le midi et + 48 enfants le soir P/R à l'offre de base.
- Le taux d'occupation retenu par le candidat pour le Multi accueil, le Périscolaire et l'Extrascolaire est de 100%.

0 Contribution m2A DSP (1er janvier 2017 - 31 décembre 2022) :

- La contribution affichée dans la DSP s'élève en moyenne à 565 077 € (dont 443 176 € pour m2A et 121 901 € pour VDM) par an pendant 6 ans, contre 569 189 € (dont 447 288 € pour m2A et 121 901 € pour VDM) par an avec l'option 1 du Périscolaire et 608 735 € (dont 486 834 € pour m2A et 121 901 € pour VDM) par an avec l'option 2 du Périscolaire.

Contribution DSP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	Moyenne annuelle
Multi accueil	204.408	209.786	213.205	217.845	222.534	227.330	1.294.168	215.695
Option de base Evolution P/R/N-1	218.422	220.583	224.853	229.207	233.645	238.173	1.368.988	227.481
Périscolaire Option 1 Evolution P/R/N-1	233.222	234.440	238.668	243.181	247.678	252.266	1.389.555	231.593
Option 2 Evolution P/R/N-1	260.844	262.811	267.004	273.096	278.389	283.787	1.626.831	271.139
Mercredi Evolution P/R/N-1	38.214	38.951	39.703	40.467	41.251	42.046	240.632	40.105
Vacances Evolution P/R/N-1	78.380	79.211	80.088	80.955	81.864	82.799	490.777	81.796
TOTAL avec option de base	538.424	548.031	558.889	569.974	581.294	592.848	3.350.660	565.077
TOTAL avec option 1	549.224	551.888	562.804	573.944	585.327	596.941	3.415.134	569.189
TOTAL avec option 2	581.846	590.259	601.940	613.865	626.038	638.462	3.652.408	608.735

0 Coût pour m2A et la Ville de Mulhouse (hors CEJ/CAF) et ratios :

M2A	Le Moulin des Couleurs - CSC Wagner		Option base		Option 1		Option 2	
	DSP 2015	DSP 2016	DSP 2017	DSP 2017 sur 6 ans	DSP 2017	DSP 2017 sur 6 ans	DSP 2017	DSP 2017 sur 6 ans
Coût pour la collectivité Evolution	157.424	160.521	204.408	215.695	204.408	215.695	204.408	215.695
	43.887	3.097	43.887	55.174	43.887	55.174	43.887	55.174
Contribution / heure enfants (€) Taux d'occupation proposé par candidat	2.27	2.32	2.95	3.11	2.95	3.11	2.95	3.11
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Contribution / place	5.622	5.733	7.300	7.703	7.300	7.703	7.300	7.703
	214.253	218.602	218.422	227.481	218.422	227.481	218.422	227.481
Evolution	4.949	4.949	4.949	4.949	4.949	4.949	4.949	4.949
	5.99	5.50	5.99	5.50	5.99	5.50	5.99	5.50
Contribution / heure enfants (€) Taux d'occupation proposé par candidat	109.450	111.555	116.594	121.902	116.594	121.902	116.594	121.902
	2.56	2.61	2.97	3.11	2.97	3.11	2.97	3.11
Contribution / place	109.450	111.555	116.594	121.902	116.594	121.902	116.594	121.902
	2.56	2.61	2.97	3.11	2.97	3.11	2.97	3.11
Evolution	2.105	2.105	2.105	2.105	2.105	2.105	2.105	2.105
	2.56	2.61	2.97	3.11	2.97	3.11	2.97	3.11
Contribution / heure enfants (€) Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Région de recrutement des DSP (Région Alsace)	Région de recrutement des DSP (Région Alsace)		Région de recrutement des DSP (Région Alsace)		Région de recrutement des DSP (Région Alsace)	
	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner
Région de recrutement des DSP (Région Alsace)	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner
	Bruehl	L'Accueil	Wagner	Verre	2017-2016	2017-2016
Taux d'occupation proposé par candidat	80%	77%	79%	68%	62%	60%
	77%	79%	68%	62%	60%	60%
Région de recrutement des DSP (Région Alsace)	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner	CSC Wagner
	Bruehl	L'Accueil	Wagner	Verre	2017-2016	2017-2016
Taux d'occupation proposé par candidat	80%	77%	79%	68%	62%	60%
	77%	79%	68%	62%	60%	60%

- Le ratio moyen contribution / heures enfants du multi-accueil s'élève à 3,31 € pour la DSP 2017-2022, contre 2,32 € en 2016 selon la précédente DSP et en moyenne entre 2,20 € et 4,98 € pour les autres DSP m2A ayant un multi-accueil.
- Le ratio moyen contribution / place pour le multi-accueil s'élève à 7 703 € pour la DSP 2017-2022, contre 5 733 € en 2016 selon la précédente DSP.
- Le ratio moyen contribution / heures enfants du périscolaire s'élève à 6,72 € pour la DSP 2017-2022, contre 5,50 € en 2016 selon la précédente DSP et en moyenne entre 1,82 € et 8,35 € pour les autres DSP m2A ayant un périscolaire. Ce ratio s'élève à 4,91 € dans le cas de l'option 1 et 4,03 € dans celui de l'option 2.
- Le ratio moyen contribution / heures enfants de l'extrascolaire s'élève à 3,11 € pour la DSP 2017-2022, contre 2,61 € en 2016 selon la précédente DSP et en moyenne entre 2,21 € et 4,31 € pour les autres DSP m2A ayant un extrascolaire.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour chacun des services

La commission de délégation de service public a mis en avant les éléments suivants au regard des critères susmentionnés :

1. CSC Wagner

- pour des propositions pédagogiques solides ainsi qu'un projet d'établissement particulièrement riche
- pour des propositions financières correctes sur la plupart des critères d'analyse

La commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément l'offre.

La commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec le candidat, le CSC Wagner.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés au candidat par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Lors des négociations, le candidat a établi un budget pour une option 3, relative à une augmentation de la capacité du périscolaire avec pour les maternels : 40 places le midi, 30 places le soir et pour les élémentaires : 70 places le midi, 56 places le soir. Au vu des options 1 et 2 déjà chiffrées par le candidat dans son offre de base, il a en effet été décidé que cette option 3 représentait l'offre la efficiente par rapport aux besoins d'accueil sur ce territoire.

Sur le plan financier, il a notamment été demandé au candidat la méthode d'affectation du pilotage et de la logistique. Il a également été demandé au candidat de justifier l'évolution importante de certaines dépenses (charges de personnel notamment) ainsi que de réévaluer les recettes parents et CAF.

Le candidat a été invité à établir sur ces bases un budget modifié qui a été transmis à m2A. L'analyse de l'offre réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi qu'un tableau récapitulatif des notations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer une exploitation optimale des activités périscolaires, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Après négociations, il ressort que le CSC Wagner présente de bonnes garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, dans le domaine de la petite enfance, le CSC Wagner présente un projet d'établissement riche qui traduit une réflexion dynamique de l'équipe éducative, dans le but de construire un environnement sécurisé pour tous les enfants. En outre, l'association collabore avec divers partenaires.

Concernant le périscolaire, l'association présente comme points forts la possibilité donnée aux parents de participer aux activités, la facilitation de l'accueil des enfants présentant un handicap, le travail en transversalité entre les différents services du CSC et une évaluation des projets pédagogiques par les enfants eux-mêmes.

Enfin, pour le mercredi et l'extrascolaire, l'association présente des projets pédagogiques très complets et encourage l'acceptation de la différence à travers des projets d'accueil d'enfants porteurs de handicap.

5. Economie générale du contrat

Le délégataire exploite à ses risques et périls les activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- un multi-accueil de 28 places accueillant les enfants de 0 à 4 ans
- un périscolaire pour les 3-6 ans d'une capacité de 110 places le midi et 86 places le soir
- un accueil le mercredi pour les 3-6 ans de 40 places
- un extrascolaire pour les 3-6 ans de 40 places

Le multi-accueil est assuré du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, en moyenne 225 jours par an.

Le périscolaire est assuré en moyenne 140 jours par an les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires, 2h le midi et 2h30 le soir.

L'accueil du mercredi est assuré en moyenne 35 jours par an, de 11h30 à 18h30.

Enfin, l'extrascolaire est assuré 70 jours pendant les petites et grandes vacances, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon la tarification m2A. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A verse au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

Contribution m2A pour le multi-accueil

2017 : 162 228 €
2018 : 162 228 €
2019 : 162 228 €
2020 : 162 228 €
2021 : 162 228 €
2022 : 162 228 €

Contribution m2A pour le périscolaire

2017 : 211 372 €
2018 : 211 372 €
2019 : 211 372 €
2020 : 211 372 €
2021 : 211 372 €
2022 : 211 372 €

Contribution m2A pour l'accueil du mercredi

2017 : 36 814 €
2018 : 36 814 €
2019 : 36 814 €
2020 : 36 814 €
2021 : 36 814 €
2022 : 36 814 €

Contribution m2A pour l'extrascolaire

2017 : 75 180 €
2018 : 75 180 €
2019 : 75 180 €
2020 : 75 180 €
2021 : 75 180 €
2022 : 75 180 €

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN

ANALYSE DES OFFRES DSP LE MOULIN DES COULEURS

Candidats	Le CSC JEAN WAGNER	Note
Expérience	Les activités du CSC ont démarré en 1964 . Il bénéficie d'un agrément CNAF depuis 1971 et de la PMI depuis 1974. Ils ont été complétés par un agrément obtenu en 1995 de la DDSP reconnaissant l'établissement comme étant une structure d'éducation populaire.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet social : Le CSC Wagner porte les valeurs suivantes: la démocratie, la solidarité, la dignité humaine et la laïcité. La participation des habitants des quartiers constitue l'existence même du CSC, qui touche les familles à travers une animation globale.</p> <p>Le projet social s'appuie sur 3 axes: - accompagner la construction d'une identité de territoire par une animation reliant quartiers et habitants - promouvoir la coéducation entre les familles, les acteurs sociaux pour l'épanouissement des enfants -développer la participation des habitants dans les projets.</p> <p>Projet pédagogique: Le CSC s'appuie sur la pédagogie Montessori et sur le thème des 5 sens, pour reconnaître l'enfant comme étant acteur de son développement dans les environnements appropriés. Le CSC a pour ambition de proposer un lieu d'accueil, un lieu de vie et d'accompagnement du jeune enfant et sa famille tant sur le plan éducatif, social que préventif.</p> <p>Les objectifs pédagogiques sont les suivants: - permettre l'accueil de tous les enfants et leur famille - être un lieu de ressources pour les parents, être acteur de la co-éducation et soutenir la parentalité - promouvoir un environnement qui permet à l'enfant d'évoluer selon son rythme et sa propre personnalité. Chaque objectif est mis en œuvre à partir de fiches action qui illustrent les pratiques.</p> <p>Pour aborder le thème des 5 sens, le CSC propose des activités autour d'atelier culinaire, de chants , de jardinage, les odeurs et des sorties notamment au marché de Mulhouse. Le projet pédagogique est construit à travers d'activités variées: livres et lecture, arts plastiques, musique, activités ludiques, jeux symboliques et jeu libre.</p> <p>La place des parents est très importante au sein du multi accueil. Ils sont associés à la vie du multi accueil durant les temps forts. Des ateliers sont également proposés pour accompagner les familles dans leur fonction de parents.</p>	7
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC Wagner est un établissement incontournable des quartiers mulhousiens (wolf, wagner, vauban neppert, sellier) qui travaille en transversalité avec ses différents services. Une des bases du projet du CSC est d'effectuer une démarche de diagnostic pour identifier les attentes et les besoins des habitants, en reconnaissant la diversité des situations et définir les enjeux d'avenir.	3
Gestion du personnel / 4	<p>Taux d'encadrement: Le Taux d'encadrement demande à être précisé plus en détail dans la mesure où le décret qui s'applique autorise la directrice à être comptée dans l'effectif d'encadrement des enfants.</p> <p>On peut constater que la quote part des personnels diplômés et plus importante que les personnels non diplômés, ce qui peut influencer le cout de la masse salariale.</p> <p>Après négociations, le taux d'encadrement a été précisé par la structure. Celle-ci a bien indiqué que la directrice n'était pas incluse dans le taux d'encadrement.</p>	3
Partenariat / 3	Ouverte sur son environnement, le CSC développe le partenariat avec :la PMI, le CAMSP, la classe passerelle, le relais assistantes maternelles, l'EHPAD, la bibliothèque, les écoles et les secteurs du CSC	3
		16

ANALYSE DES OFFRES DSP LE MOULIN DES COULEURS - PERISCOLAIRE

Candidats	CSC JEAN WAGNER	Note
Expérience	Le centre socioculturel Jean WAGNER est actif depuis 1964. Agrément CAF depuis 1971 et reconnu comme structure d'éducation populaire depuis 1995. Le territoire d'intervention du CSC comprend les quartiers Wolf, Wagner, Neppert, Sellier, Waldner. L'accueil des enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 12 ans s'inclut dans les missions des équipes du centre. La finalité étant de répondre aux besoins de l'enfant et du jeune à travers des valeurs qui lui permettent de grandir et s'épanouir en tant qu'individu au sein de la collectivité, d'inciter leur regard sur le monde qui les entoure.	
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre Les valeurs portées par le CSC sont la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Le projet famille est un axe principal sur lequel le CSC oriente son travail au quotidien, il veut promouvoir la coéducation entre les familles, les acteurs sociaux pour l'épanouissement des enfants et des jeunes. L'accompagnement de l'enfant et du jeune est centrale pour le CSC. Le centre est un lieu de vie et de découverte pour l'enfant. L'ensemble des services proposés a vocation de continuité permettant aux enfants de passer d'un type d'accueil à un autre. Les temps périscolaires contribuent à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant dans le respect et la cohérence de ses rythmes de vie. Pour le CSC l'enfant est un jeune en devenir. Il doit être guidé dans la découverte de son capital personnel et dans la gestion de ses capacités. Il doit être mis en situation de penser, de proposer, de construire, de faire des choix réfléchis, d'inventer et de créer. Dans cette perspective, le CSC organise un accueil périscolaire 3/6 ans de 32 enfants le midi de 11h25 à 13h45 et 24 le soir de 15h45 à 18h30 les jours de classe ainsi qu'un accueil périscolaire 6/12 ans de 50 enfants le midi et de 24 enfants le soir. Soit une capacité de 82 à midi et de 48 le soir pour les enfants des écoles Wolf et Wagner.</p> <p>Projet pédagogique Le CSC Jean WAGNER choisit de s'inspirer de la pédagogie de Maria Montessori et du thème des 5 sens dans ses actions au quotidien auprès des enfants. Ceci permet une harmonisation des pratiques entre les professionnels. Cette pédagogie reconnaît l'enfant comme étant acteur de son développement dans des environnements appropriés. Les 5 sens affleureront dans l'ensemble des activités proposées aux enfants. L'objectif stratégique étant de favoriser la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté, l'émancipation. Il est décliné en 3 objectifs pédagogiques: - Etre acteur de la coéducation - Favoriser l'acquisition de savoir, savoir-être et savoir-faire dans une logique de découverte et/ou de pédagogie active, en lien avec la pédagogie de MONTESSORI - Mobiliser les ressources des parents pour le partage des principes pédagogiques des activités éducatives reconnaissant l'enfant acteur dans son développement</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une équipe diplômée, - Des locaux adaptés : un bâtiment se composant d'un service multi accueil et d'un périscolaire. Le périscolaire dispose d'un bureau, de 2 réfectoires, d'une salle de réunion, de sanitaires, d'une salle maternelle et de 2 autres salles d'activité. La structure dispose également d'une cuisine pédagogique, une salle informatique, une salle polyvalente et d'une bibliothèque. - Proposition d'activités autour des 5 sens, développées dans des fiches activité (activités autour du toucher, de l'ouïe, de la vue, de l'odorat et du goût. D'autres animations autour de la lecture, les arts plastiques, la musique, la psychomotricité et le jeu sous toutes ses formes sont proposées. - Des outils de communication afin de permettre la bonne circulation des informations: mise à disposition des projets pour les familles, flyers, affichage des programmes, site internet de l'association. - Un règlement de fonctionnement avec modalités d'inscription, tarification, modalité de paiement.</p>	7
Prise en compte du contexte / 4	Le CSC est présent depuis de nombreuses années sur le territoire. Il propose une solution d'accueil pour tous les publics du territoire dont il dépend. Des liens entre tous les accueils sont prévus pour une continuité de prise en charge éducative.	3

Gestion du personnel / 4	<p>Encadrement: - concernant l'option de base de 82 places, l'encadrement minimum est de 7 animateurs et 1 directeur. L'organigramme proposé affiche 1 animateur en plus. - concernant l'option 1 de 96 places, l'encadrement minimum est de 8 animateurs et 1 directeur. L'organigramme proposé affiche le nombre d'animateurs requis. - concernant l'option 2 de 120 places, l'encadrement minimum est de 10 animateurs et 1 directeur. L'organigramme proposé affiche le nombre requis. 2 employés de maison sont rajoutés. Une réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire est organisée. Pour le périscolaire une réunion de service hebdomadaire est organisée. L'équipe dispose d'un temps de préparation pour l'organisation et les préparations des projets d'animation.</p>	3
Partenariat / 3	<p>Le CSC travaille en partenariat avec: - la bibliothèque du Drouot, avec intervention mensuelle pour des matinées conte. - avec les institutions PMI, Centre d'Action Médico Sociale Précoce (pour les enfants présentant un handicap) - avec le RAM, les écoles Wolf/Wagner et partenariat entre multi accueil et pôle Enfance Jeunesse. - intention de travailler avec la classe Passerelle, ainsi qu'un projet autour de l'intergénérationnel avec maison de retraite. A noter un partenariat avec la Ville de Mulhouse pour la mise en place des temps éducatifs sur les 2 écoles.</p>	2,5
		15,5

ANALYSE DES OFFRES DSP WAGNER Mercredi et Extrascolaire 3/6 ans

Candidats	Le CSC WAGNER		Note
Expérience	Premier centre social du Haut-Rhin géré par une association populaire familiale en 1964, agréé CAF depuis 1971, agréé PMI depuis 1974, agréé DDCSP depuis 1995. Passage en DSP courant 2011.		
Argumentation et cohérence / 9	<p>Projet éducatif : (en cours d'élaboration du projet social 2017/2020) Missions d'un CSC : "pour un autre quotidien, solidaire et citoyen" (valeurs : démocratie, solidarité, dignité humaine, tolérance, laïcité). Le CSC, en cours de construction du prochain projet social, a d'ores-et-déjà identifiés 3 axes de travail : - accompagner la construction d'une identité de territoire par une animation reliant les quartiers et leurs habitants - promouvoir la coéducation entre les familles, les acteurs sociaux pour l'épanouissement des enfants et des jeunes - développer la participation des habitants dans les projets, pour des coopérations apportant de nouvelles ressources au territoire</p> <p>Projet pédagogique Inspiration de la méthode Montessori et du thème des 5 sens dans les actions du quotidien, du multi-accueil au pôle enfance-jeunesse par souci de cohérence éducative.</p> <p>Objectif stratégique du Pôle Enfance Jeunesse 3/17 (qui assure le périscolaire, dont les mercredis, et l'extrascolaire) : favoriser la socialisation, l'autonomie, la citoyenneté, l'émancipation. Objectifs pédagogiques : - être acteur de la coéducation - favoriser l'acquisition de savoir, savoir-être et savoir-faire avec une logique de découverte et/ou de pédagogie active, en lien avec la pédagogie de Montessori - mobiliser les ressources des parents pour le partage des principes pédagogiques des activités éducatives reconnaissant l'enfant acteur dans son développement (Déclinaison en objectifs opérationnels et fiches d'activités) Accueil de l'enfant présentant un handicap ou des troubles de la santé.</p> <p>Les moyens que se donne l'association pour atteindre ces objectifs : - Une direction - Une équipe professionnelle pluridisciplinaire - Des locaux adaptés (en plus de l'Origami et l'Espace Marceau) : le Moulin des Couleurs avec une cour intérieure/ cuisine pédagogique, salle informatique et audiovisuelle/ salle polyvalente/ bibliothèque, gymnase Ergmann et plateaux sportifs, salle des Chaudronniers, aire de jeux, jardins partagés et jardin pédagogique - Des règlements de fonctionnement périscolaire 3/12 (dont mercredi) et extrascolaire 3/6, avec modalités d'inscription et d'admission, tarification, modalités de paiement, informations diverses... - Des moyens de communiquer l'information</p>		
Prise en compte du contexte / 4	Un territoire composé des quartiers Wolf, Wagner, Vauban, Neppert, Sellier, Waldner. Diagnostic établi dans le cadre du nouveau projet social (non présenté dans l'offre) Priorités posées pour le périscolaire (parents travaillant, accès à la formation/emploi situations d'urgence, fratrie, handicap)		
Gestion du personnel / 4	<p>Encadrement mercredi : Présentation affinée par un organigramme à 0,97 ETP (coordinateur, responsable administratif, 1 animateur référent, 3 animateurs, 1 employée de maison, 1 apprentie employée de maison) Encadrement extrascolaire : Présentation moins exhaustive que l'organigramme à 5,39 ETP 1 directeur/trice BAFD, 1 animateur permanent BAFA, 4 animateurs BAFA en contrat d'engagement éducatif Organigrammes cohérents avec l'application de la réglementation / 40 places (directrice et animatrice référente détachée au vu du temps de travail) Même équipe de base pour le périscolaire, le mercredi et l'extrascolaire</p>		
Partenariat / 3	Le CSC évoque des partenariats avec les services de la Ville de Mulhouse, la PMI, la DDCSP, les services de m2A, des associations locales, des intervenants extérieurs (dans les fiches : Ludothèque, Noumatrouff, Maison de retraite, ...) qui devraient se développer dans le cadre des axes de travail du nouveau contrat de projet		
			16

000 - Pilotage de la Performance
Fait par : Aurélie Hanita
MAJ : 18/11/2016

DSP Moulin des Couleurs

	DSP m2A : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022				
	MA	Péri	Extra	Midi	Soir
Nombre de places	28	82	48	11	11
Amplitude horaire	2,25	1,40	35	65	70
Nombre de jours	69 300	22 960	16 800	15 400	27 300
Capacité heure théorique (100%)	69 300	22 960	16 800	15 400	27 300
Capacité heures proposées par le candidat	100%	100%	100%	100%	100%
Taux d'occupation financier proposé par candidat	80%	98%	70%	70%	80%
Taux d'occupation financier (cahier des charges)					

Le Moulin des Couleurs - CSC Wagner

	DSP 2017 - 2022		Moyenne DSP sur 6 ans
	DSP 2017	DSP 2016	
Multi-accueil	157 424	160 521	162 228
Evolution	3 097	1 707	1 707
Contribution / heure enfants (€)	2,27	2,32	2,93
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	80%
Contribution / places	5 622	5 733	5 794
Périscolaire	214 253	218 602	211 372
Evolution	0	4 349	22 691
Contribution / heure enfants (€)	5,39	5,50	15 461
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	80%
Extrascolaire	109 450	111 555	111 994
Evolution	2 105	2 105	439
Contribution / heure enfants (€)	2,56	2,61	0,4%
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	80%

Tableaux de suivi des DSP (Résumés)

Projet	Coût pour la collectivité	Contribution / heure enfants (€)	Taux d'occupation proposé par candidat
Multi-accueil	157 424	2,27	100%
Périscolaire	214 253	5,39	100%
Extrascolaire	109 450	2,56	100%

Contribution DSP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	Moyenne annuelle
Multi accueil	162 228	162 228	162 228	162 228	162 228	162 228	973 368	162 228
Périscolaire (Option 3)	m2A 211 372	211 372	211 372	211 372	211 372	211 372	1 268 332	211 372
	VDM 22 691	22 691	22 691	22 691	22 691	22 691	136 146	22 691
Mercredi	36 814	36 814	36 814	36 814	36 814	36 814	220 884	36 814
Vacances	75 180	75 180	75 180	75 180	75 180	75 180	451 080	75 180
Dont m2A	373 600	373 600	373 600	373 600	373 600	373 600	2 241 600	373 600
Dont VDM	134 685	134 685	134 685	134 685	134 685	134 685	808 110	134 685

Tableaux de suivi des DSP (Résumés)

Projet	Coût pour la collectivité	Contribution / heure enfants (€)	Taux d'occupation proposé par candidat
Multi-accueil	157 424	2,27	100%
Périscolaire	214 253	5,39	100%
Extrascolaire	109 450	2,56	100%

Tableaux de suivi des DSP (Résumés)

Projet	Coût pour la collectivité	Contribution / heure enfants (€)	Taux d'occupation proposé par candidat
Multi-accueil	157 424	2,27	100%
Périscolaire	214 253	5,39	100%
Extrascolaire	109 450	2,56	100%

③ MULTI ACCUEIL - Comparaison : Offre 2 et 3 - budgets 2017 Offre 2 P/R comptes définitifs 2015 - budgets 2017 Offre 2 P/R budgets 2016 :

MULTI ACCUEIL WAGNER	Comptes définitifs 2015	Budget DSP 2015	Budget DSP 2016	Budget DSP 2017			Ecart Comptes définitifs 2015 / Budget DSP 2015	Ecart en %	Ecart Budget DSP 2017 / Comptes définitifs 2015	Ecart en %	Ecart Budget DSP 2017 / Offre 3 / Budget DSP 2016	Ecart en %
				OFFRE 2	OFFRE 3	Ecart OFFRE 2 / OFFRE 3						
RECETTES												
REMUNERATION DES SERVICES	54 639	46 731	46 688	55 000	55 000	0	9 108	20%	161	0%	9 354	18%
Participation des Usagers	54 550	46 731	46 688	55 000	55 000	0	9 815	19%	456	1%	9 354	18%
Subventions d'exploitation	378 200	406 653	414 469	408 408	393 028	-15 380	-27 658	-7%	14 328	4%	-21 441	-6%
Subventions diverses	9 689	0	0	0	0	0	9 688	0%	-9 688	-100%	0	0%
MVA-Fonctionnement	57 624	157 472	160 593	177 608	162 928	-14 680	16 628	3%	4 834	3%	1 707	1%
CAF - Fond propre	6 200	13 500	13 500	0	0	0	-7 300	-54%	-6 200	-100%	-13 500	-100%
CAF - Prestations de service	205 378	235 734	240 448	228 800	228 800	0	-30 356	-13%	23 422	11%	-11 648	-5%
CAE - CUI - AGEIPH	0	0	0	2 000	2 000	0	2 000	0%	0	0%	2 000	0%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 348	0	0	0	0	0	1 348	0%	-1 348	-100%	0	0%
Remboursement GRCA	1 348	0	0	0	0	0	1 348	0%	-1 348	-100%	0	0%
Reprises sur prov. Sur Créances douteuses	1 699	0	0	0	0	0	1 699	0%	-1 699	-100%	0	0%
TRANSFERT DE CHARGES	643	0	0	0	0	0	643	0%	-643	-100%	0	0%
Remboursement FONDECIF/Subrogations	63	0	0	0	0	0	63	0%	-63	-100%	0	0%
TOTAL PRODUITS	15 943	452 388	461 115	483 406	448 828	-14 578	-18 800	-4%	11 477	3%	-13 007	-3%
ACHATS	21 546	21 422	21 546	19 200	18 200	-1 000	-5 894	-28%	2 887	18%	-3 348	-16%
Carburant	0	0	0	200	200	0	0	0	0	0	0	0
Produits d'entretien et d'hygiène	8 379	10 508	10 666	9 000	9 000	0	-2 139	-20%	621	7%	-1 666	-16%
Peint Equipement-Peint Outillage	1 855	3 715	3 771	4 000	3 000	-1 000	-1 155	-31%	1 155	63%	-771	-20%
Fournitures d'Atelier ou d'Activités	1 323	2 442	2 479	2 000	2 000	0	-1 115	-46%	677	51%	-479	-19%
Fournitures administratives	340	319	324	0	0	0	21	7%	-340	-100%	-324	-100%
Alimentation	3 115	4 243	4 306	3 500	3 500	0	-1 128	-27%	385	12%	-806	-19%
Produits pharmaceutiques	381	0	0	500	500	0	381	0%	-149	-42%	500	0%
AUTRES CHARGES EXTERNES, SERVICES EXT.	1 074	2 836	2 872	600	600	0	-1 758	-62%	472	44%	-2 273	-79%
Location immobilière/véhicule-matériel	525	1 070	1 070	600	600	0	-525	-100%	0	0%	-525	-100%
Documentation	892	1 133	1 142	0	0	0	892	0%	-892	-100%	0	0%
Personnel mis à disposition	0	743	754	0	0	0	-743	-100%	262	1%	-21 098	-92%
AUTRES CHARGES EXTERNES ET SERV. EXT.	19 038	39 801	40 398	20 100	19 300	-1 800	-20 763	-52%	262	1%	-9 695	-100%
Honoraires	0	9 552	9 695	0	0	0	-9 552	-100%	0	0	-9 695	-100%
Publicité relations publiques	296	318	323	300	300	0	-82	-26%	64	27%	-723	-42%
Transport des activités	395	318	325	500	500	0	-77	-24%	105	27%	-146	-23%
Autres services de communication	0	318	325	0	0	0	-318	-100%	0	0	-325	-100%
Autres services de communication	0	318	325	0	0	0	-318	-100%	0	0	-325	-100%
Services extérieurs Restauration	16 626	19 100	19 392	16 000	16 000	0	-2 426	-13%	-626	-6%	-3 392	-17%
Aut. serv. ext. (spécialisés) (intervenant)	300	743	754	500	500	0	-443	-60%	200	67%	-254	-34%
Aut. serv. ext. (spécialisés) (intervenant)	1 481	4 458	4 525	1 000	1 000	0	-2 653	-100%	-481	-32%	-2 654	-100%
Formations diverses	318 397	318 048	324 759	338 853	4 880	4 880	349	0%	20 466	6%	14 094	4%
Charges de personnel	318 048	318 048	324 759	341 929	4 880	4 880	145	0%	18 856	6%	12 290	4%
Médecine du travail	248	0	0	800	800	0	248	0%	-800	-100%	0	0%
Autres charges de personnel	1 620	0	0	0	0	0	-1 620	-100%	0	0%	0	0%
Porteurs sur créances incouvrables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges sur exercice antérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOTATION AUX AMORT. ET PROVISIONS	18 971	0	0	12 000	6 000	-6 000	18 971	0%	-12 571	-88%	6 000	0%
DAP sur immobilisations	10 969	0	0	6 000	4 000	-2 000	10 969	0%	-6 969	-64%	4 000	0%
Dotation provision pour charges	5 828	0	0	6 000	2 000	-4 000	5 828	0%	-5 602	-74%	2 000	0%
Dotation provision créances douteuses	1 774	0	0	388 333	382 853	-5 480	-6 065	-2%	9 112	2%	-6 663	-2%
SOUS TOTAL	373 641	381 906	389 576	388 333	382 853	-5 480	-6 065	-2%	1 774	0%	-6 663	-2%
PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOGISTIQUES :	42 829	50 643	51 403	43 932	43 932	0	-7 814	-15%	1 103	3%	-7 471	-15%
PARTICIPATION AUX FRAIS DE PLOIAGE :	19 897	19 839	20 137	21 143	21 143	0	98	0%	1 206	6%	1 068	5%
TOTAL DEPENSES	436 897	452 388	461 116	483 406	448 828	-14 578	-18 800	-3%	11 424	3%	-13 008	-3%
RESULTAT	-38	0	0	0	0	0	-38	0%	0	0%	0	0%

③ PERISCOLAIRE - Comparaison : Offre 2 et 3 - budgets 2017 Offre 2 P/R comptes définitifs 2015 - budgets 2017 Offre 2 P/R budgets 2016 :

PERISCOLAIRE WAGNER 3-11 ANS	Comptes définitifs 2015	Budget DSP 2015	Budget DSP 2016	Budget DSP 2017			Ecart Comptes définitifs 2015 / Budget DSP 2015	Ecart en %	Ecart Budget DSP 2017 / Comptes définitifs 2015	Ecart en %	Ecart Budget DSP 2017 / Offre 3 / Budget DSP 2016	Ecart en %
				OFFRE 2	OFFRE 3	Ecart OFFRE 2 / OFFRE 3						
RECETTES												
REMUNERATION DES SERVICES	58 771	48 561	49 047	57 000	57 000	0	10 210	21%	0	0%	-1 771	-3%
Participation des Usagers	58 771	48 561	49 047	57 000	57 000	0	10 210	21%	0	0%	-1 771	-3%
Subventions d'exploitation	232 772	230 993	235 418	265 063	259 063	-6 000	1 869	1%	26 291	11%	23 645	10%
MVA-Fonctionnement	214 252	214 253	218 692	240 063	211 974	-28 691	0	0%	22 691	0%	22 691	0%
VDM-Fonctionnement	0	0	0	23 000	23 000	0	1 869	11%	4 481	24%	6 184	37%
CAE - CUI - AGEIPH	18 519	16 650	16 816	2 000	2 000	0	0	0%	3 250	100%	2 000	0%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 250	0	0	0	0	0	3 250	0%	-3 250	-100%	0	0%
Remboursement GRCA	3 250	0	0	0	0	0	3 250	0%	-3 250	-100%	0	0%
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 333	0	0	0	0	0	2 333	0%	-2 333	-100%	0	0%
Reprises sur prov. Sur Créances douteuses	2 333	0	0	0	0	0	2 333	0%	-2 333	-100%	0	0%
TRANSFERT DE CHARGES	672	0	0	0	0	0	672	0%	-672	-100%	0	0%
Remboursement FONDECIF/Subrogations	672	0	0	0	0	0	672	0%	-672	-100%	0	0%
TOTAL PRODUITS	297 798	279 464	284 465	392 063	316 063	-6 000	18 334	7%	18 285	6%	31 598	11%
ACHATS	9 817	6 368	6 464	18 000	18 000	0	8 183	83%	8 183	83%	11 536	178%
Carburant	0	0	0	300	300	0	0	0	0	0	300	0%
Produits d'entretien et d'hygiène	3 227	4 200	4 200	4 200	4 200	0	3 227	30%	973	30%	4 200	0%
Peint Equipement-Peint Outillage	2 156	849	1 723	5 000	5 000	0	1 307	154%	2 844	132%	3 277	190%
Fournitures d'Atelier ou d'Activités	792	848	1 723	2 200	2 200	0	-56	-7%	1 408	178%	477	28%
Fournitures administratives	530	0	0	0	0	0	530	0%	0	0%	-530	-100%
Alimentation	3 112	2 584	2 584	5 800	5 800	0	-1 131	-27%	2 688	86%	3 216	124%
Produits pharmaceutiques	0	428	434	500	500	0	-428	-100%	500	66	66	15%
AUTRES CHARGES EXTERNES, SERVICES EXT.	3 700	1 415	1 436	3 100	3 300	0	2 285	161%	-400	-11%	1 864	130%
Location immobilière/véhicule-matériel	109	315	320	3 000	3 000	0	-206	-65%	-109	-100%	-320	-100%
Travaux réparation	3 362	522	530	0	0	0	2 860	548%	-382	-11%	2 470	466%
Documentation	209	578	586	300	300	0	-369	-64%	91	44%	-286	-49%
AUTRES CHARGES EXTERNES ET SERV. EXT.	52 656	66 451	66 433	58 000	59 000	0	-12 795	-20%	5 344	10%	-8 433	-13%
Honoraires	0	0	0	5 000	5 000	0	0	0%	5 000	100%	5 000	0%
Publicité relations publiques	490	1 422	1 443	500	500	0	-172	-54%	10	2%	-1 966	-77%
Transport des activités	0	318	323	0	0	0	-318	-68%	-218	-69%	-100	-100%
Déplacements salariés et bénévoles	100	318	323	0	0	0	-218	-69%	-218	-69%	-323	-100%
Missions réception	48 229	54 697	55 142	48 500	48 500	0	-6 500	-12%	301	0%	-7 413	-15%
Affranchissements télécommunication	0	444	444	500	500	0	500	100%	0	0%	-500	-100%
Services extérieurs Restauration	0	1 139	1 136	2 000	2 000	0	-1 577	-100%	-714	-19%	-5 293	-100%
Autres services de communication	3 710	1 139	1 136	0	0	0	-3 710	-100%	0	0%	-1 844	-100%
Autres services de communication	153 199											

	Comptes définitifs 2015	Budget DSP 2016		Budget DSP 2017 OFFRE 1		Budget DSP 2017 OFFRE 2 et 3		Ecart Budget DSP 2017 OFFRE 2 et 3 / OFFRE 1		Comptes définitifs 2015 / Budgets DSP 2015	Ecart en %	Ecart budget DSP 2017 OFFRE 3 / Offres 2 et 3	Ecart en %	Ecart Budget DSP 2017 OFFRE 3 / Budgets DSP 2016	
		Mercredi 3-6 ans	Vacances 3-6 ans	Mercredi 3-6 ans	Budget DSP 2017	Mercredi 3-6 ans	Vacances 3-6 ans	Mercredi 3-6 ans	Vacances 3-6 ans						Mercredi 3-6 ans
RECETTES															
REMUNERATION DES SERVICES	22.760	42.055	43.091	5.300	25.000	30.300	0	0	0	-20.195	-48%	8.040	36%	-12.791	-30%
Participation des Usagers	13.486	28.657	29.086	5.300	12.000	17.300	0	0	0	-15.171	-53%	3.814	28%	-11.786	-41%
Participation des Bons de Vacances	18.774	13.798	14.005	0	13.000	13.000	0	0	0	-5.029	-36%	4.226	48%	-1.005	-7%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	116.276	146.078	146.078	42.214	89.380	131.594	0	0	0	-27.137	-23%	10.718	9%	-19.024	-13%
Subvention de fonctionnement	109.670	146.078	146.078	42.214	89.380	131.594	0	0	0	-27.137	-23%	10.718	9%	-19.024	-13%
C.A.M. Fond communautaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-31.237	-100%	0	0%	-31.236	-100%
Produits pharmaceutiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-5.510	-46%	8.124	120%	2.073	16%
C.A. Prestations de service	6.826	12.226	12.927	4.000	11.000	15.000	0	0	0	0	0	0	0	0	
REPRSES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Reprises sur prov. Sur Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL PRODUITS :	188.356	185.868	189.119	47.514	114.380	157.794	0	0	-1.400	-47.332	-25%	18.758	10%	-31.825	-17%
DEPENSES															
ACHATS	4.405	6.368	6.644	3.200	5.800	9.000	2.900	5.000	7.900	-1.900	-31%	1.800	60%	-5.860	-18%
Carburant	0	0	0	300	200	500	0	300	200	0	0	0	0	0	
Petit Equipement-Petit Outillage	227	1.697	1.436	800	800	1.600	0	800	1.600	0	0	0	0	0	
Fournitures d'Atelier ou d'Activités	825	1.697	1.148	800	800	800	0	800	1.600	0	0	0	0	0	
Alimentation	3.238	2.546	3.446	1.000	3.500	4.500	700	2.700	3.400	-300	-100%	1.662	5%	-46	-1%
Produits pharmaceutiques	116	428	434	300	500	800	300	500	800	0	0	0	0	0	
AUTRES CHARGES EXTERNES SERVICES EXT.	0	1.435	1.435	200	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	
Location immobilière-véhicul/matériel	0	175	230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coût de location	0	175	230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coût de location	0	578	586	200	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	
Coût de location	0	578	586	200	0	200	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUTRES CHARGES EXTERNES ET SERV. EXT.	16.258	31.310	31.799	8.300	21.200	26.000	7.200	18.800	26.000	-1.800	-60%	9.742	60%	-5.860	-18%
Honoraires	0	0	0	800	1.000	1.800	800	1.000	1.800	0	0	0	0	0	
Publicité relations publiques	132	318	323	0	300	300	0	300	300	0	0	0	0	0	
Transport des activités	5.359	3.646	3.701	600	4.900	5.500	600	4.900	5.500	0	0	0	0	0	
Déplacements salariés et bénévoles	39	318	323	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Missions réceptions	0	318	323	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Services extérieurs restauration	7.485	19.136	19.423	5.500	11.000	15.500	4.500	9.000	13.500	-1.000	-100%	6.015	80%	-5.923	-30%
Services extérieurs restauration	3.243	4.601	4.670	900	4.000	4.400	800	3.600	4.400	-100	-100%	1.157	36%	-270	-6%
Entrées des activités	0	2.694	2.694	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aut.serv.exter.spécialisés (interventions)	0	2.694	2.694	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Informations diverses	78.425	108.885	110.852	29.357	67.326	96.913	29.357	67.326	96.913	0	0	0	0	0	
CHARGES DE PERSONNE	78.425	108.885	110.852	29.357	67.326	96.913	29.357	67.326	96.913	0	0%	16.971	24%	-13.669	-13%
Charges sociales	78.425	108.885	110.852	29.357	67.326	96.913	29.357	67.326	96.913	0	0	0	0	0	
Charges sociales	78.425	108.885	110.852	29.357	67.326	96.913	29.357	67.326	96.913	0	0	0	0	0	
Médecine du travail	0	0	0	100	400	500	100	400	500	0	0	0	0	0	
AUTRES CHARGES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0%
Partes sur créances récouvrables	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0%
Charges sur exercice antérieur	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
DOTATION AUX AMORT. ET PROVISIONS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%	0	0%	0	0%
Dotation provision créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dotation provision créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOGISTIQUES :	19.694	29.725	30.171	4.224	13.518	17.742	4.224	13.518	17.742	-10.231	-54%	-1.752	-9%	-12.429	-41%
PARTICIPATION AUX FRAIS DE PILOTAGE :	8.558	8.558	8.686	2.093	6.506	8.559	2.093	6.506	8.559	-3	0%	-57	-1%	-147	-2%
TOTAL DEPENSES :	177.236	185.867	189.119	47.514	114.380	161.894	46.114	111.180	157.794	-3.400	-2%	30.058	20%	-31.825	-17%
RESULTAT :	11.300	0	0	0	0	0	0	0	0	11.298	100%	-11.300	0%	0	0%



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4203-SG

ANNEXE 3

DSP LE MOULIN DES COULEURS
Notations avant et après les négociations

	DSP LE MOULIN DES COULEURS OFFRE INITIALE			DSP LE MOULIN DES COULEURS OFFRE APRES NEGOCIATIONS		
	Multi-accueil	Périscolaire	Mercredi / Vacances	Multi-accueil	Périscolaire	Mercredi / Vacances
Eléments pédagogiques	/9	7	8	7	7	8
Argumentation et cohérence						
Prise en compte du contexte	/4	2	3	3	3	3
Gestion du personnel	/4	3	3	3	3	3
Partenariat	/3	3	2	3	2.5	2
Contribution m2A	/20	15	16	15.5	16	16
Contribution par place	/10	4	7.5	4.5	8.5	8
subvention par place	/5	4	4	4.5	3.5	4.5
prix de revient horaire	/20	10.5	16	12	16.5	17.5
Note globale selon pondération	/40	25.5	32	28	32	33.5

**CONVENTION D'EXPLOITATION
DU MULTI ACCUEIL, DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES, DE L'ACCUEIL DU
MERCREDI ET DES ACTIVITES
EXTRASCOLAIRES VACANCES DU SITE
« LE MOULIN DES COULEURS » A
MULHOUSE**

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 12
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 15
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégué	page 16
Article 6 – Biens mis à disposition	page 16
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 16
6.2. Impôts et taxes	page 16
6.3. Entretien et travaux	page 16
6.3.1. Travaux à la charge du délégué	page 16
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 17
Article 7 – Entretien des biens mobiliers mis à disposition	page 18
Article 8 – Moyens humains	page 18
Article 9 – Autorisations à la charge du délégataire	page 19
Article 10 – Cession	page 19
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 20
Article 11 – Rémunération du délégataire	page 20
Article 12 – Contribution forfaitaire de m2A	page 20
Article 13 – Modalités de règlement	page 21
Article 14 – Circonstances imprévisibles	page 21
Article 15 – Comptabilité	page 21
15.1. Rapport	page 21
15.2. Compte rendu financier	page 24
15.3. Compte rendu technique	page 24
15.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 24
15.5. Contrôle du délégué	page 25
Article 16 – Cautionnement	page 25

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 26
Article 17 – Responsabilité	page 26
Article 18 – Assurances	page 26
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 27
Article 19 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 27
Article 20 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 27
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 27
Article 21 - Sanctions pécuniaires	page 28
Article 22 – Mise en régie provisoire	page 28
Article 23 – Mesures d'urgence	page 29
Article 24– Sanctions résolutoires	page 29
Article 25 – Compétence juridictionnelle	page 29
TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION	page 30
Article 26 – Continuité du service	page 30
Article 27 - Biens de retour	page 30
Article 28 – Biens de reprise	page 31
Article 29 – Biens propres	page 31
Article 30 – Reprise des contrats de travail	page 31
Article 31 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 32

MULTI ACCUEIL , PERISCOLAIRE, ACCUEIL DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE VACANCES « LE MOULIN DES COULEURS »

CONVENTION D'EXPLOITATION

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2016 ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »,

et

d'autre part,

L' Association du Centre Socio-culturel Wagner, représentée par sa Présidente, Madame Françoise WOLFFER, domicilié au 43-47 rue d'Agen 68100 MULHOUSE

Association inscrite le 07 octobre 1964 au registre du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse - Volume 18 - folio 47

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

Créée le 1^{er} janvier 2010 par le regroupement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale dont la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

La gestion de la structure « Le Moulin des Couleurs » a été confiée par m2A au Centre Socioculturel Wagner, par convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2016.

D'autre part, la Ville de Mulhouse ayant confié à Mulhouse Alsace Agglomération, par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2016, la gestion des activités extrascolaires, celles-ci sont également été intégrées à la présente délégation de service public.

Mulhouse Alsace Agglomération a donc décidé de confier, par délégation de service public, l'exploitation du multi-accueil, périscolaire, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires (vacances) du site « Le Moulin des Couleurs » de Mulhouse au **CSC Wagner** selon les modalités définies par la présente convention.

Dans le présent document, le terme « délégant » correspond à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le terme « délégataire » ou « exploitant » désigne le titulaire de la convention de délégation de service public.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A, autorité délégante, confie au délégataire, l'exploitation du multi accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires (vacances) du site « Le Moulin des Couleurs » de Mulhouse.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- le projet éducatif et pédagogique présenté par l'association (annexe 1)
- le règlement de fonctionnement de la structure (annexe 2)
- Le barème institutionnel des participations familiales pour l'année 2016 (annexe 3)
- Les tarifs appliqués pour l'accueil extra-scolaire année scolaire 2016/2017 (annexe 4)
- les tarifs m2A (délibération juin 2015) (annexe 5)
- les budgets prévisionnels des 6 années (annexe 6)
- l'inventaire des biens mis à disposition (annexe 7)
- les plans du bâtiment (annexe 8)
- Liste du personnel affecté à chaque service (annexe 9)
- Horaires 2016/2017 des écoles Wolf et Wagner (annexe 10)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants, relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

L'établissement est localisé 43-47 rue d'Agen – 68 200 MULHOUSE.

C'est un établissement qui associe :

- un **multi accueil de 28 places** accueillant des enfants de 0 à 4 ans
- un **accueil périscolaire** pour les 3-12 ans d'une capacité de **110 places le midi** (40 places pour les maternels et 70 places pour les élémentaires) **et 86 places le soir** (30 places pour les maternels et 56 places pour les élémentaires)
- un **accueil le mercredi** pour les 3-6 ans d'une capacité de **40 places**
- un **service extrascolaire** pour les 3-6 ans d'une capacité de **40 places**

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement, joint en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au concédant, trimestriellement, par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services petite enfance, périscolaire, accueil du mercredi et extrascolaire.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1 Multi accueil

Le multi accueil dispose d'une capacité de **28 places**.

Le service est assuré 225 jours par an en moyenne, du **lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30**.

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant. Le délégataire devra produire, au mois d'avril de chaque année, les périodes de fermeture envisagées, avec un accord écrit d'une autre structure Petite Enfance de m2A s'engageant à accepter les enfants durant ce laps de temps afin de préserver la continuité du service pour les parents.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
 - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
 - Les familles monoparentales
 - Les familles dont les deux parents travaillent
 - Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou à un emploi
 - La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale...)
 - Le maintien de la fratrie
 - Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé
- Le délégataire pourra conclure des conventions avec des tiers, par exemple, le Conseil Départemental, pour l'accueil d'enfants adressés par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans une proportion ne dépassant pas 5 % de sa capacité théorique.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- L'exploitant recherchera un **taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique**. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant, par voie informatique trimestriellement et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé des demandes en instance. En l'absence de transmission effectuée par le délégataire, ce dernier s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 « Sanctions pécuniaires » de la présente convention.

Le délégataire s'engage également à adhérer et soutenir la mise en réseau des demandes d'inscriptions dans l'ensemble des multi-accueils de M2A.

4.4.2 Périscolaire

Le périscolaire dispose d'une capacité de **110 places le midi** (40 pour les maternels et 70 pour les élémentaires) et **86 places le soir** (30 pour les maternels et 56 pour les élémentaires).

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux heures le midi et deux heures trente le soir après l'école ou jusqu'à 18h30 hors vacances scolaires.

Pour les enfants des deux écoles, le titulaire organise la prise en charge à la sortie des écoles et l'acheminement des enfants comme suit :

Pause méridienne :

- Un trajet aller-retour à pied des écoles Wolf et Wagner vers le local situé rue d'Agen à Mulhouse

Les soirs après la classe :

- Un trajet aller simple des écoles vers le local situé rue d'Agen à Mulhouse

Coordonnées des écoles concernées

Ecole maternelle Wolf : 31 rue de Toulouse - Mulhouse

Ecole élémentaire Wolf: Place Wolf - Mulhouse

Groupe scolaire Wagner : 11 A rue de Toulouse - Mulhouse

- Une extension ou une diminution des jours et des horaires pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. La Communauté d'agglomération pourra également demander une telle extension ou baisse. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de ce développement ou de cette réduction, en termes de nouveaux moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- La structure périscolaire sera ouverte tous les jours de classe.
- Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :
 - Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A

- Les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation)
- Les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...)
- Les familles seront préalablement reçues par le responsable pour voir si un accueil collectif est adapté à leur situation.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Le titulaire s'engage à atteindre un taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique.
- **Restauration**
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

4.4.3 Accueil du mercredi

L'établissement, situé 43 rue d'Agen, dispose de **40 places pour les enfants de 3 à 6 ans**.

Le service est assuré en moyenne le **mercredi, 35 jours par an, de 11h30 à 18h30**.

- Une extension ou réduction des horaires d'ouverture pourra être proposée par le délégataire pendant la durée de la délégation. Ce dernier devra justifier de ce choix. Le délégant pourra également demander une telle extension ou réduction. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions de cette évolution, en terme de nouveaux moyens à mobiliser ou de réduction des moyens, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de cette évolution ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Restauration
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants pour l'accueil du mercredi.
Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.
Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.
Le titulaire fournira également un goûter à l'ensemble des enfants.

4.4.4. Pour l'extrascolaire vacances

L'établissement, situé 43 rue d'Agen, dispose de **40 places pour les enfants de 3 à 6 ans**.

Le service est assuré 70 jours pour les petites vacances et grandes vacances du **lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00**.

L'accueil extrascolaire aura lieu :

- 2 semaines pendant les vacances d'hiver
- 2 semaines pendant les vacances de Printemps
- 8 semaines pendant les grandes vacances
- 2 semaines pendant les vacances de la Toussaint

- La capacité d'accueil (nombre de jours et horaires d'ouverture) pourra être ajustée chaque année, pendant la durée de la délégation en fonction des besoins des familles. Le délégataire peut proposer ces modifications qui seront approuvées par l'autorité délégante. Le délégant peut également être à l'initiative de ces ajustements. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions d'un développement ou d'une réduction de la capacité d'accueil, en terme de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.
- Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.
- Restauration
Le titulaire assurera un service de repas chaud pour les enfants durant l'accueil extrascolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Le titulaire devra également proposer un repas sans viande.

Le titulaire fournira également un goûter à l'ensemble des enfants.

4.5. Barème des participations familiales

4.5.1. Pour le multi accueil

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

➤ Ressources à prendre en compte

Ce sont celles retenues en matière de prestations familiales versées par les CAF ou, à défaut, celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattements (avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2).

Les familles sont informées que le gestionnaire bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO. Ce dispositif bénéficie d'une autorisation de la CNIL obtenue par la CAF.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents, dans des cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée auprès du directeur du multi-accueil et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

➤ Taux d'effort

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire, et ce, quel que soit le type d'accueil. Il varie en fonction de la composition familiale.

La présence d'un enfant handicapé au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli au sein de la structure, permet l'application du tarif immédiatement inférieur.

Le taux d'effort se décline ainsi :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

et s'applique au douzième des ressources annuelles.

➤ Plancher et Plafond

Il existe un plancher et un plafond réévalués chaque année par la Cnaf.

- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à 660,44 € au 1^{er} janvier 2016 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à 4 864,89 € au 1^{er} janvier 2015.

4.5.2. Pour le périscolaire

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par une délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 24 juin 2016 (annexe 5), quant à la tarification appliquée aux familles.

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017 est détaillé ci-dessous. Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (25 %) par le nombre de part.

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2.5 parts
Couple au parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0.5 parts
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{25 \%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants
Taux d'effort = $\frac{25 \%}{3 \text{ parts}} = 8,33 \%$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout par 200 (nombre d'heures d'accueil maximal possible dans un mois), soit :

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort}}{200}$$

Il est à noter qu'en 2015, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 3 €** à partir de 6000 € de revenu. Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire et peuvent évoluer par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2016/2017 s'élève à **3,00 €**.

Cette participation forfaitaire pour les parents pourra également être modifiée par le Conseil d'Agglomération.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 4,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 4,00 €.

4.5.1. Pour le mercredi et l'extrascolaire

Les tarifs retenus pour l'année scolaire 2016/2017 figurent en annexe 4

Pour les années scolaires ultérieures, les modifications éventuelles de tarifs seront fixés, avant le 1^{er} avril de l'année N pour l'année scolaire N/N+1.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale de la Petite Enfance et du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Le délégant met à disposition de l'exploitant, pour les activités Petite Enfance, périscolaire, du mercredi et extrascolaires vacances, les locaux équipés, situés 43 rue d'Agen à Mulhouse y compris des espaces extérieurs clos, d'une superficie d'environ 365 m² pour la partie Petite Enfance et de 480 m² pour le périscolaire (cf. plans annexés).

M2A met également à disposition de l'exploitant le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréées. Cet inventaire est fourni en annexe 2.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

En contrepartie des biens mis à disposition, le délégataire versera à m2A : une redevance annuelle symbolique révisable, fixée en 2016 à 82 €. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Entretien et travaux

6.3.1. Travaux à la charge du propriétaire

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties devra avoir lieu obligatoirement avant le vote du budget du délégant.

Le délégataire devra tenir informé sans délai le délégataire de la nécessité d'engager des grosses réparations, et de tout désordre susceptible d'en occasionner.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application du premier alinéa de l'article 6.3.1 de la présente convention.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le délégataire procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant.

Le délégataire tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à

l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Le cas échéant, un tableau d'amortissement sera établi et annexé à la convention d'exploitation.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention..

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES BIENS MOBILIERS MIS A DISPOSITION

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le multi-accueil, le périscolaire, l'accueil du mercredi et l'extrascolaire (vacances) gérés par le CSC Wagner et affectés à l'exploitation du service objet de la présente délégation de service public, conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles (liste non nominative annexée).

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de notification de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 4.5.

Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF notamment les prestations de service calculées sur la base de l'activité de l'année N - 1.

L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le multi accueil à :

2017 : 162 228 €
2018 : 162 228 €
2019 : 162 228 €
2020 : 162 228 €
2021 : 162 228 €
2022 : 162 228 €

Cette contribution intègre un taux d'occupation minimum de **80%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2017 : 211 372 €
2018 : 211 372 €
2019 : 211 372 €
2020 : 211 372 €
2021 : 211 372 €
2022 : 211 372 €

Cette contribution intègre les taux d'occupation minimum de **80%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour l'accueil du mercredi à :

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant la convention collective applicable au personnel, dans un délai de trente jours calendaires à compter de la mise en exploitation du service.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle nouvelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté à chacun des services délégués par la présente DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 9 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 10 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

2017 : 36 814 €
2018 : 36 814 €
2019 : 36 814 €
2020 : 36 814 €
2021 : 36 814 €
2022 : 36 814 €

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour l'extrascolaire à :

2017 : 75 180 €
2018 : 75 180 €
2019 : 75 180 €
2020 : 75 180 €
2021 : 75 180 €
2022 : 75 180 €

ARTICLE 13 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A.

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 12, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde allouée pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 14 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

15.1. Rapport

- Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit au délégant chaque année, avant le 1er juin, un rapport conforme aux dispositions des articles 52 de

l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant les données comptables mentionnées à l'article 33 précité et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 21.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 15.5.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article 33 I 2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Pour le Multi-accueil, la qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions spécifiques réalisées dans les salles d'expression et de psychomotricité
- les actions menées avec le Relais Assistentes Maternelles
- le degré de satisfaction des parents recueilli par tout moyen approprié

Pour les activités périscolaires

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, le délégataire devra produire tous les trimestres un état comportant au minimum les informations suivantes :

- Nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire en distinguant les enfants maternels/élémentaires le midi et le soir
- Moyenne journalière
- Taux d'occupation Midi et soir

En outre, le délégataire remettra au délégant, au plus tard deux mois après la fin de chaque exercice, dans le cadre d'un compte rendu annuel tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- Le nombre d'enfants inscrits par année
- Le taux d'occupation annuel
- Le projet éducatif
- Le projet pédagogique
- Le règlement de fonctionnement
- L'évolution prévisible de l'activité
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année

Pour l'accueil du mercredi et l'extrascolaire (vacances), la qualité du service est appréciée à partir des indicateurs suivants :

- les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence)
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

- L'annexe mentionnée à l'article 33 II 2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

15.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté au délégant par service : multi-accueil, périscolaire et accueil du mercredi et extrascolaire vacances.

15.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité (au cours de la période contractuelle, le délégant en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser),
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien,
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

15.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours calendaires avant le début de l'exercice concerné.

15.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 15.1 à 15.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 18 : ASSURANCES

Le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par le propriétaire du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 19 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat d'affermage pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé. Le montant de l'indemnité correspond aux pertes et manques à gagner que le délégataire subit du fait de cette résiliation. Ce dernier sera en conséquence indemnisé, d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si elle s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 20 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera également résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité en cas de jugement de redressement judiciaire (sauf si l'administrateur judiciaire demande la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement) ou en cas de liquidation judiciaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 21 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des

sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non application de la tarification périscolaire m2A, de non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, non-réalisation des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance à la charge du délégataire en application de l'article 6.3.2 de la présente convention., de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour.

En l'absence de la transmission informatique du nombre d'enfants accueillis dans les dispositifs du multi-accueil, et de l'état des demandes en instances prévues à l'article 4.4.1 de la présente convention, le délégataire s'expose à une pénalité forfaitaire de 10 € pour chaque constat de carence effectué par le délégant.

En cas de non-production du rapport, compte rendu technique et compte rendu financier prévus à l'article 15, un mois à compter de la réception par le délégataire de la lettre recommandée portant mise en demeure, une pénalité égale à 10 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 15.5.

En l'absence de transmissions des justificatifs relatifs aux assurances prévus à l'article 18 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 euros par jour. En l'absence de transmission des justificatifs précités pendant 60 jours calendaires à compter de la mise en demeure, l'autorité délégante se réserve le droit de résilier le contrat de concession de service public.

ARTICLE 22 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 23 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 24 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention d'affermage, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 25 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 27 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

Toutefois, si le délégataire a financé les installations visées à l'alinéa précédent sans l'accord exprès et préalable du délégant, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 28 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante de l'affermage. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 29 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 30 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 31 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par
La Présidente du CSC Jean Wagner

Josiane MEHLEN

Françoise WOLFFER



**DIRECTION EPANOUISSEMENT DES HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4203-SG**

Projet délibération n°804C – Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil, du périscolaire, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires du site « Le Moulin des Couleurs » de Mulhouse

Compte tenu du nombre important d'annexes au projet de convention et dans un souci d'économie de papier, celles-ci ne sont pas jointes au projet de délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Education et Enfance.

Ces pièces peuvent bien entendu être communiquées à tout élu qui en ferait la demande.

La Vice-Présidente

Josiane MEHLEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20161209-818C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publication : 13/12/2016

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 13 décembre 2016
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016**

**55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « LES NENUPHARS » A MULHOUSE ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE « LA COURTE ECHELLE » A RIEDISHEIM – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE (4203/1.2.1/818C)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Pour le site « La Courte Echelle », une procédure de délégation de service public a initialement été lancée en 2015 pour l'exploitation de cette structure à compter de l'année 2016. Cette procédure ayant été infructueuse, il est proposé de la relancer.

Concernant le site « Les Nénuphars », la délégation de service public actuellement en cours arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Les caractéristiques des services cités ci-dessus sont précisées dans le rapport annexé rappelant l'historique, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles des projets de délégation.

Pour la gestion de ces structures, la collectivité envisage de conclure ou de nouvelles conventions de délégation de service public, permettant de confier au gestionnaire différentes missions de service périscolaire, extrascolaire et de multi accueil qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que leur rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service.

Ces projets de délégation de service public ont été soumis, pour avis préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article

L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Comité Technique.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la gestion par délégation de service public de l'exploitation des sites la « Courte Echelle » à Riedisheim et « Les Nénuphars » à Mulhouse
- Autorise le Président ou son représentant, de mettre en œuvre les procédures de délégation de service public pour les exploitations des structures susmentionnées.

PJ : Rapport

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4203 – SG

Le 18 novembre 2016

Rapport de présentation des services

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil « les Nénuphars » de Mulhouse et l'exploitation du service périscolaire et extrascolaire « La Courte Echelle » de Riedisheim.

Conformément à ses statuts, m2A entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération assure le suivi de l'exécution des services des sites Les Nénuphars et la Courte Echelle.

MODES DE GESTION ENVISAGES

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation des structures citées ci-dessus sont les suivantes :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

31 Structures sont présentes sur le territoire de m2A : 4 structures en régie, 8 en DSP et 19 disposent d'une convention de financement.

En outre, 96 sites périscolaires sont présents sur le territoire de m2A : 65 sites en régie, 18 en DSP et 13 disposent d'une convention de financement.

m2A souhaite poursuivre cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

La collectivité envisage de conclure une délégation de service public pour la gestion des sites La Courte Echelle et Les Nénuphars, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

▪ **Objet**

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi-accueil destiné aux enfants de 0 à 4 ans et/ou d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire destiné aux enfants de 3 à 12 ans, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

▪ **Durée**

Les conventions de délégation de service public seront d'une durée de 6 ans à compter du mois de janvier 2018.

▪ **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

▪ **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

▪ **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il es souhaité que le délégataire s'engage sur une accessibilité financière pour toutes les familles en respectant une tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille. m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

▪ **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un

bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

CARACTERISTIQUES PROPRES AUX SITES CONCERNES

Structure Les Nénuphars - Mulhouse

- Historique du service

La gestion de la structure Les Nénuphars est actuellement confiée à « Les Petits Chaperons Rouges » dans le cadre d'une délégation de service public, cela jusqu'au 31 décembre 2017.

- Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi accueil collectif destiné aux enfants de 0 à 4 ans et d'un multi accueil familial regroupant 6 assistantes maternelles.

- Modalités d'accueil

La structure associera :

- Un multi accueil collectif de 40 places
- Un multi accueil familial regroupant 6 assistantes maternelles

Structure La Courte Echelle - Riedisheim

- Historique du service

La gestion de la structure La Courte Echelle est actuellement confiée à la Fédération des foyers clubs d'Alsace dans le cadre d'une convention d'objectifs, cela jusqu'au 31 décembre 2017.

- Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un service périscolaire maternel pour les enfants de 3 à 6 ans.

- Modalités d'accueil

La structure associera :

- Un périscolaire de 80 places le midi et 50 places le soir



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ENTRE
LA CAF ET M2A (4205/7.5.5/827C)**

Par délibération du 19 décembre 2014, m2A a renouvelé, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour une durée de 4 ans, permettant ainsi un cofinancement des actions dans le domaine de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales propose un avenant à ce CEJ afin d'intégrer le volet jeunesse de la Commune de Steinbrunn-le-Bas, le CEJ communal étant arrivé à terme au 31/12/2015.

Le CEJ est renouvelé dans les conditions réglementaires et financières identiques du CEJ échu.

Cet avenant permettra d'obtenir le versement annuel complémentaire pour m2A concernant les activités périscolaires, estimé à 15 535,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 9 décembre 2016

**55 conseillers présents (90 en exercice, 7 procurations)
Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSC LAVOISIER
BRUSTLEIN (4206/7.5.2./ 848C)**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, m2a contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance afin d'offrir un accueil varié et de qualité aux enfants de moins de 6 ans.

Le CSC Lavoisier Brustlein gère trois établissements de quartier, le multi-accueil Lavoisier d'une capacité de 20 places, le multi-accueil Caroline Fritz d'une capacité de 60 places et le multi-accueil La Marelle d'une capacité de 40 places.

Dans une volonté d'efficience, le CSC Lavoisier Brustlein met en place une réorganisation de ces accueils.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil d'Agglomération de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 610 €. En parallèle, une aide financière de la CAF du Haut Rhin est également envisagée.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64
Service gestionnaire et utilisateur : 4206
Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 13/12/16
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSC LAVOISIER BRUSTLEIN

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part

et

Le Centre socio culturel Lavoisier Brustlein représenté par son Président M. Alain BABEY et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention exceptionnelle accordée à l'association visant à financer un projet de réorganisation de ces services.

Article 1 : Présentation des offres de service

- L'accueil Petite Enfance Lavoisier :

Le service d'accueil se présente de la manière suivante :

- Capacité d'accueil : 20 places
- Horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h30 en journée
- Jours d'ouverture : du lundi au vendredi
- Public : enfants âgés entre 10 semaines à 3 ans

- L'accueil Petite Enfance Caroline Fritz :

Le service d'accueil se présente de la manière suivante :

- Capacité d'accueil : 60 places
- Horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h30 en journée
- Jours d'ouverture : du lundi au vendredi
- Public : enfants âgés entre 10 semaines à 3 ans

- L'accueil Petite Enfance La Marelle :

Le service d'accueil se présente de la manière suivante :

- Capacité d'accueil : 40 places
- Horaires d'ouverture : de 7h30 à 18h30 en journée
- Jours d'ouverture : du lundi au vendredi

- Public : enfants âgés entre 10 semaines à 3 ans

L'offre d'accueil est conforme aux certificats d'agrément qui lui ont été délivrés par les services départementaux de la P.M.I. Toute volonté de modifier ces agréments doit être concertée avec m2A, compte tenu des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Article 2 : Engagement de m2A

Suite à la délibération du Conseil d'Agglomération du 9 décembre 2016, il a été décidé ce qui suit :
Versement d'une subvention exceptionnelle de 23 610 €.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement dès signature de la convention
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n°.....

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Contrôle de m2A

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er} notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 7: Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 8: Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
le Président,

Pour m2A
la Vice-Présidente,

Alain BABEY

Josiane MEHLEN